

**Numéro 111**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 2010**  
*(TOME 1)*

# SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal du 30 septembre 2010 -----</b>	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés-----</b>	<b>P. 576</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

### ORDRE DU JOUR

#### Appel nominal

- 10-104** M. Etienne BUTZBACH  
Nomination du Secrétaire de Séance.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-105** M. Etienne BUTZBACH  
Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 juin 2010.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-106** M. Etienne BUTZBACH  
Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-107** M. Etienne BUTZBACH  
Adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort au SMGPAP.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-108** M. Etienne BUTZBACH  
Commission consultative des services publics locaux compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie - Désignation de suppléants.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-109** M. Etienne BUTZBACH  
UTBM - Extension du bâtiment Pile à Combustible - Participation financière de la Ville de Belfort.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-110** M. Etienne BUTZBACH  
UTBM - Soutien à une expérimentation relative aux réseaux électriques intelligents.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-111** M. Etienne BUTZBACH  
Modernisation de la gare de Belfort - Lancement d'une démarche de projet.  
Exécutoire le 6 octobre 2010



- 10-112** M. Bruno KERN  
Direction des Finances - Affectation des résultats 2009 et adoption du Budget Supplémentaire 2010.  
Exécutoire le 8 octobre 2010
- 10-113** M. Bruno KERN  
Direction des Finances - Indemnité de conseil attribuée au Trésorier municipal.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-114** M. Bruno KERN  
Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2009.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-115** M. Bruno KERN  
Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2009.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-116** M. Bruno KERN  
M. Robert BELOT  
Citadelle - Bilan d'activité 2009 - Rapport du délégataire.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-117** Mme Samia JABER  
Mme Céline RAIGNEAU  
M. Bertrand CHEVALIER  
Aménagement de l'avenue Miellet - Validation du PRO.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-118** M. Olivier PREVOT  
Croix Rouge de Belfort - Attribution d'une subvention d'équipement pour le remplacement du système de chauffage.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-119** M. Olivier PREVOT  
M. Maurice SCHWARTZ  
Maison relais rue de Marseille - Présentation du projet et cession foncière.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-120** Mme Armelle LELEUP  
Rentrée scolaire 2010-2011 dans les écoles maternelles et élémentaires belfortaines : les effectifs au 2 septembre 2010.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-121** Mme Armelle LELEUP  
Projet Educatif Global.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-122** M. Hubert BELZ  
Installation de conteneurs enterrés - Résidences La Douce.  
Exécutoire le 6 octobre 2010

- 10-123** M. Hubert BELZ  
ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2008 et avenant n° 5 à la convention d'aménagement  
Exécutoire le 6 octobre 2010.
- 10-124** M. Hubert BELZ  
M. Maurice SCHWARTZ  
M. Robert BELOT  
Direction de l'Action Culturelle - Projet de nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental - Construction d'une salle de danse.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-125** M. Hubert BELZ  
M. Bertrand CHEVALIER  
Réaménagement de la place d'Armes - Lancement d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre - Composition du jury.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-126** M. Maurice SCHWARTZ  
Dénonciation de la convention conclue avec l'Etat le 9 mars 1999 (ANAH) - Locaux sis 18 rue des Tanneurs à Belfort.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-127** M. Maurice SCHWARTZ  
Projet de Ville - Acquisition d'une cartographie tridimensionnelle.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-128** M. Maurice SCHWARTZ  
Patrimoine - Cession d'un immeuble 1 bis rue des Capucins.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-129** M. Maurice SCHWARTZ  
M. Bertrand CHEVALIER  
Elargissement de trottoir 13 rue de la Méchelle à Belfort.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-130** M. Robert BELOT  
Protocole d'accord culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-131** M. Robert BELOT  
Renouvellement de la convention entre la Ville et Livres 90.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-132** M. Robert BELOT  
Restauration de sculptures pour l'espace muséographique Bartholdi - Subvention de la DRAC.  
Exécutoire le 6 octobre 2010

- 10-133** M. Robert BELOT  
Mme Jacqueline GUIOT  
Coupon Avantage Bibliothèque - Année 2010/2011 -  
Convention avec le Conseil Régional de Franche-Comté.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-134** Mme Jacqueline GUIOT  
Répartition des crédits de subventions aux sections de  
l'Association Sportive Municipale Belfortaine (ASMB).  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-135** Mme Jacqueline GUIOT  
Demande de subvention exceptionnelle du Lycée  
Professionnel Denis Diderot.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-136** Mme Jacqueline GUIOT  
Service des Sports - Tarifs 2010-2011.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-137** Mme Francine GALLIEN  
Camping de l'étang des Forges - Bilan d'activités 2009.  
Exécutoire le 6 octobre 2010
- 10-138** M. Alain OGOR  
CFA - Convention relative au Fonds Régional d'Amélioration  
de la Qualité de l'Apprentissage (FRAQAPP)  
Exécutoire le 6 octobre 2010.
- 10-139** M. Alain OGOR  
CFA - Mise en œuvre du premier équipement des apprentis  
pour l'année scolaire 2010-2011 - Convention à passer avec  
le Conseil Régional de Franche-Comté.  
Exécutoire le 6 octobre 2010

**Questions diverses.**

L'an deux mil dix, le trentième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Hubert BELZ  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Olivier PREVOT  
Mme Frédérique RIETSCH – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-109 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT. Elle revient en séance lors de l'examen du rapport n° 10-111.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-111.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-116 et donne pouvoir à Mme Marie- Antoinette VACELET.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-126 et donne pouvoir à M. Gérard SIMON.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-126 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-133.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-137.



## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : MD/IH - 10-104

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** MD/DS - 10-105

**Mots-clés :** Assemblées Ville

**OBJET :** Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 juin 2010.

**- Appel nominal :**

L'an deux mil dix, le vingt-quatrième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
 Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-82.

Mme Samia JABER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-82.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-84 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-88 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-89 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-89 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN, qui avait le pouvoir de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-89 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-93 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-93 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-93 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.





**DELIBERATION N° 10-78 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



**DELIBERATION N° 10-79 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2010**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.



**DELIBERATION N° 10-80 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**



**DELIBERATION N° 10-81 : VILLE-AUTB – PROGRAMME PARTAGE PARTENARIAL 2010**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le projet de programme de travail 2010 tel qu'il figure en annexe.

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 180 000 € à l'AUTB, destinée au financement de ce programme.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention *jointe en annexe*.



**DELIBERATION N° 10-82 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DESIGNE** M. Bruno KERN pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif.

**PROCEDE** à son adoption en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Par 33 voix pour et 11 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**APPROUVE** le Compte Administratif 2009.

**ARRETE** les résultats définitifs.



**DELIBERATION N° 10-83 : FINANCES – COMPTES DE GESTION DU  
TRESORIER MUNICIPAL – EXERCICE 2009**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les comptes de gestion 2009 du Trésorier Municipal par intérim de la Ville de Belfort.



**DELIBERATION N° 10-84 : CENTRE DE CONGRES DE BELFORT –  
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOGECA**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 4 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**AUTORISE** la prolongation de 6 mois du contrat actuel et la signature de l'avenant n° 5 ci-annexé.

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public avec la SOGECA ci-joint et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.



**DELIBERATION N° 10-85 : RESEAU DE CHALEUR DES GLACIS DU  
CHATEAU – BILAN D'EXPLOITATION DE LA SAISON 2008/2009**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'exploitation de la saison 2008-2009 du réseau de chaleur des Glacis du Château.



**DELIBERATION N° 10-86 : ASSOCIATION DES BONS ENFANTS –  
SECONDE PHASE DE TRAVAUX DE LA RESIDENCE VAUBAN –  
DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT DE 50 % PARTAGEE AVEC LE  
CONSEIL GENERAL**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la mise en place d’une garantie d’emprunt à hauteur de 50 % à l’association des Bons Enfants pour le contrat d’emprunt détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par l’association des Bons Enfants pour cette opération.



**DELIBERATION N° 10-87 : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET  
MISE EN ŒUVRE DU CUCS**

*Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le rapport, ainsi que son annexe composée d’une synthèse fournissant un premier éclairage sur la mise en œuvre du CUCS depuis 2007.

**APPROUVE** le principe d’une candidature de la Ville de Belfort à l’expérimentation d’une nouvelle contractualisation, en exigeant le maintien dans les dispositifs de la Politique de la Ville (développement social et rénovation urbaine) des deux quartiers des Glacis du Château et des Résidences, ce maintien s’accompagnant d’une orientation des crédits de droit commun vers les autres quartiers fragilisés.



**DELIBERATION N° 10-88 : AFFECTATION DE L'ENVELOPPE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2010 DU CUCS**

*Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** cette programmation.



**DELIBERATION N° 10-89 : L'AMBITION DE BELFORT POUR L'ECOLE DE DEMAIN – TRAVAUX DANS LES ECOLES – MISE EN ŒUVRE D'UNE ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE**

*Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** la démarche proposée.

- **CONFIRME** le choix des cinq groupes scolaires proposés.

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure par voie négociée, conformément aux dispositions des articles 74-III.1° b et 35-I-2 du Code des marchés publics.

- **DESIGNE**, en qualité de membres du jury :

Titulaires :

- . Mme Armelle LELEUP
- . Mme Marie-Claude BEURET
- . M. Olivier PREVOT
- . M. Hubert BELZ
- . M. Alain MICHEL

Suppléants :

- . Mme Céline RAIGNEAU
- . M. Bertrand CHEVALIER
- . Mme Samia JABER
- . Mme Latifa GILLIOTTE
- . Mme Julie DE BREZA

conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

- **FIXE** l'enveloppe affectée à ce dispositif à un montant de 11 500 000 € (hors équipement informatique), sous réserve des inscriptions budgétaires qui devront intervenir lors des votes du Budget Primitif 2011, des Budgets Supplémentaires 2010 et 2011 (voire du Budget Primitif 2012), sachant que le financement est assuré comme suit :

- suppression de l'enveloppe « grosse maintenance des écoles étant précisé qu'un crédit de « maintenance courante » de l'ordre de 300 à 400k€ perdurera,
- économies d'énergie réalisées grâce aux travaux,
- prélèvement sur les enveloppes courantes « accessibilité », « plan climat », etc. Ces trois recettes permettront le financement d'un emprunt de l'ordre de 9 millions d'euros,
- financement du solde dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement en considération de la priorité accordée par la Ville à l'école.



**DELIBERATION N° 10-90 : MODIFICATIONS DE PERIMETRES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2010-2011**

*Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** ces propositions.



**DELIBERATION N° 10-91 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les modalités d'application du régime indemnitaire telles que définies ci-dessus pour les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive, animation, sécurité et police, ainsi que pour les agents non intégrés dans ces filières.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à définir les montants et taux attribués par arrêté individuel à chaque agent.



**DELIBERATION N° 10-92 : DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ACTIVITE DANSE – TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le maintien, pour l'année 2010/2011, du système de tarification actuellement en vigueur, présenté en annexe, en appliquant une revalorisation de 1,5 % sur les tarifs en vigueur et une augmentation de 1 € du droit d'inscription forfaitaire (19 € au lieu de 18 €).



**DELIBERATION N° 10-93 : ACQUISITION DE CINQ ŒUVRES DE PIERRE PETIT, D'ALPHONSE DE NEUVILLE ET DE JEAN MESSAGIER**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

---

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 juin 2010

- **APPROUVE** ces acquisitions.
- **AUTORISE** M. le Maire à saisir le FRAM pour une demande de subvention au taux maximal de 70 % du coût global, soit 3 430 €.



**DELIBERATION N° 10-94 : MUSEES DE BELFORT – NUMERISATION DES COLLECTIONS**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les modalités de la campagne de numérisation des collections pour 2010.

**APPROUVE** le budget prévisionnel de cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de la DRAC et du Conseil Régional les subventions au plus fort taux.



**DELIBERATION N° 10-95 : ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE France D'ECHECS « TOUTES CATEGORIES » 2010 – CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

☞ **APPROUVE** l'organisation de ce Championnat de Franche d'Echecs 2010, à partir des éléments d'informations énoncés.

☞ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la contribution apportée par la Ville de Belfort.



↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.



**DELIBERATION N° 10-96 : AVENANT N° 2 – RECTIFICATIF POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE DES TROIS CHENES**

*Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 contre (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**APPROUVE** les termes du rapport.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.



**DELIBERATION N° 10-97 : ANIMATIONS SPORTIVES ETE 2010 – AIDE AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2010 afin de poursuivre son action en faveur des jeunes.



**DELIBERATION N° 10-98 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –  
INSTAURATION D’UN FORFAIT STATIONNEMENT A DESTINATION DES  
ARTISANS**

*Vu le rapport présenté par Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Conseillère  
Municipale Déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ACTE** les dispositions présentées dans ce rapport.



**DELIBERATION N° 10-99 : CAMPING DE L’ETANG DES FORGES –  
ADOPTION DES TARIFS POUR LA SAISON 2010**

*Vu le rapport présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les tarifs d’entrée 2010 tels que proposés par le fermier.



**DELIBERATION N° 10-100 : CFA – TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011**

*Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** ces nouveaux tarifs applicables aux apprentis, stagiaires et élèves en  
préapprentissage.



**DELIBERATION N° 10-101 : CFA – RESTRUCTURATION DE L’ATELIER  
MECANIQUE – AVENANTS N° 1 TRAVAUX**

*Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

Sous réserve de l’avis favorable de la CAO du 29 juin 2010 pour le Lot n° 6 :

**APPROUVE** les termes du présent rapport.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les deux avenants joints.



**DELIBERATION N° 10-102 : CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D’UN  
REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA VILLE DE BELFORT AU CONSEIL  
D’ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Lionel COURBEY pour représenter la Ville de Belfort au sein  
du Conseil d’Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.



**DELIBERATION N° 10-103 : MOTION : SERVICE PUBLIC DU SPORT**

*Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

Pour la reconnaissance du caractère d’intérêt général du sport,

LE CONSEIL MUNICIPAL de Belfort,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Lionel COURBEY),

**DEMANDE :**

**1° le maintien de l'existence d'un Ministère de la Jeunesse et des Sports à part entière, l'implantation d'un service public du sport doté de Directions Départementales et Régionales de la Jeunesse et des Sports et de CREPS, structures renforcées dans leurs missions et bénéficiant d'un encadrement sportif recruté et rémunéré par l'Etat.**

**2° un budget national du sport à la hauteur des ambitions sportives de notre pays.**

**3° le maintien de la clause de compétence générale permettant un soutien financier des collectivités territoriales au développement du sport de proximité.**

**4° une loi clarifiant les compétences, les responsabilités et les moyens financiers à chaque niveau de territoire, tout en garantissant la péréquation nationale.**

**5° l'élaboration d'un plan national d'investissement pour les équipements sportifs de proximité.**

**6° le remplacement systématique des professeurs d'EPS partant en retraite et l'augmentation du nombre de postes au concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS).**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 55.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : EB/MD/DS - 10-106

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

**Marchés à procédure adaptée :**

**- Arrêté n° 10-1445 du 14. 6.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société CA ETUDES sise 6 avenue des Usines – Technopôle Bâtiment 12 à Belfort**

Montant TTC : 5 262,40 €

Objet : étude, conception et suivi de la climatisation des locaux de l'Hôtel de Ville.

Durée : 6 semaines pour la phase diagnostic et étude et 8 semaines pour le suivi des travaux, à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-1484 du 14. 6.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec le Cabinet RAMBOATIANA et LOMBARDI sis 3 rue de Londres à Rillieux-la-Pape (Rhône)**

Montant TTC : 23 920,00 €

Objet : étude relative au projet de mutualisation des Centres socioculturels et maisons de quartier.

Durée : à compter de la notification et jusqu'au 31 octobre 2010.

**- Arrêté n° 10-1485 du 15. 6.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société REFERENCE sise 13 rue des Coquelicots à Vendenheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC :

. tranche ferme – diagnostic	12 916,80 €
. tranche conditionnelle – préconisations	17 222,40 €

Objet : diagnostic préalable de l'audit du fonctionnement de la Direction de l'Education de la Ville de Belfort.

Durée :

. tranche ferme – diagnostic :	9 jours
. tranche conditionnelle – préconisation :	12 jours

à compter de la notification pour la tranche ferme et à compter de la date fixée par l'ordre de service pour la tranche conditionnelle.

**- Arrêté n° 10-1486 du 15. 6.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société CA ETUDES sise 6 avenue des Usines – Technopôle-Bâtiment 12 à Belfort**

Montant TTC : 10 883,60 €

Objet : étude, conception et suivi de climatisation de l'amphithéâtre et salle d'exposition de l'ATRIA.

Durée : à compter de la notification, 6 semaines pour la phase diagnostic et étude et 8 semaines pour le suivi des travaux.

- Arrêté n° 10-1487 du 15. 6.2010 : Marché de travaux passé avec les Entreprises :

- CASOLI SAS sise 6 rue des Commandos d'Afrique à Offemont (90300)
- LHOMME SARL sise 11 avenue de Schwabmunchen à Giromagny (90200)
- NEGRO PERE ET FILS sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- OMNIVERRE sise rue Albert Camus – BP 739 à Belfort

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
CASOLI	1 : Ecole maternelle Louis Pergaud – Remplacement de fenêtres en aluminium	61 499,52 €
	7 : Ecoles maternelle et élémentaire Raymond Aubert – Remplacement de fenêtres en PVC	26 428,01 €
LHOMME SARL	2 : Ecole élémentaire René Rucklin – Remplacement de fenêtres en aluminium	11 068,11 €
	3 : Ecole maternelle Martin Luther King – Remplacement de menuiseries en aluminium	26 726,00 €
NEGRO	4 : Crèche des Résidences – Remplacement de fenêtres en PVC + volets alu	22 961,69 €
OMNIVERRE	5 : Ecole élémentaire Châteaudun – Remplacement de menuiseries en PVC	10 740,08 €
	6 : Ecole primaire des Barres – Remplacement de menuiseries en PVC	16 325,40 €
	8 : Ecoles maternelle et élémentaire Raymond Aubert – Remplacement de fenêtres en alu	12 849,82 €

Objet : remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 19 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-1488 du 15. 6.2010 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise VENINI sise 62 rue de la Croix-du-Tilleul à Belfort

Montant TTC : 17 386,00 €

Objet : travaux de séparation des sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Louis Pergaud.

Durée : un mois à compter de l'ordre de service.



**- Arrêté n° 10-1575 du 21. 6.2010 : Marché de prestations de service passé avec la Société ULMIMEDIA sise 7/9 rue Louis Armand à Soisy-Sous-Montmorency (Val d'Oise)**

Montant TTC : 2 827,92 €

Objet : contrat de maintenance du parc de bornes interactives installées dans les cimetières de la Ville de Belfort.

Durée : à compter du 21 avril 2010 et jusqu'au 20 avril 2011. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse, par période annuelle, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de trois années, soit jusqu'au 20 avril 2013.

**- Arrêté n° 10-1645 du 25. 6.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société ESPACE INGB sise 1 rue Morimont à Belfort**

Durée : 3 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-1677 du 30. 6.2010 : Marché de services passé avec la Société BUREAU VERITAS sise 21 b rue Aristide Briand à Offemont (90300)**

Montant TTC : 2 009,28 €

. les visites de levée de réserves sont facturées forfaitairement 210,00 € HT par intervention,  
 . les demandes ponctuelles complémentaires seront facturées par vacations forfaitaires, sur la base suivante : vacation ¼ journée : 210,00 € HT.

Objet : assistante en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public : self et agrandissement de salles périscolaires à l'école Victor Hugo.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-1703 du 30. 6.2010 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire BAAM (mandataire)/CETEC sis 6 place de la Concorde à Mulhouse (Haut-Rhin)**

Durée : pas de durée : mesure d'exécution du marché.

- Arrêté n° 10-1704 du 30. 6.2010 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire BAAM (mandataire)/CETEC sis 6 place de la Concorde à Mulhouse (Haut-Rhin)

Objet : construction d'un bâtiment abritant un pas de tir à 25 mètres.

Durée : pas de durée : mesure d'exécution du marché.

- Arrêté n° 10-1746 du 2. 7.2010 : Marché de travaux passé avec la Société ISS ESPACES VERTS sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC : 35 819,96 €

Objet : restructuration des espaces verts 17 b rue de la Paix à Belfort.

Durée : 7 semaines à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 10-1753 du 2. 7.2010 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- SAPIN sise ZI rue des Courbes Fauchées à Bavilliers (90800)
- CABETE Père et Fils sise 44 Grande Rue à Trévenans (90400)
- SOGYCOBOIS sise rue André Vieillard – BP 10 à Froidefontaine (90140)
- PY-ELIAS SARL sise ZA de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas (90200)
- LBIE sise 42 rue Carnot – BP 39 à Valdoie (90300)

Montant :

Entreprise	Lot	Montant TTC
SAPIN	1 : terrassements VRD, aménagements extérieurs	10 248,25 €
CABETE Père et Fils	2 : gros oeuvre	25 714,00 €
SOGYCOBOIS	3 : charpente, bardage	24 175,69 €
PY-ELIAS SARL	4 : étanchéité, couverture	12 182,01 €
LBIE	5 : électricité	3 273,21 €

Objet : construction d'un stand de tir de 25 mètres sur le site de la Miotte.

Durée : 3 mois et 2 semaines commençant à compter de la notification au titulaire du lot n° 1 SAPIN.

- Arrêté n° 10-1789 du 7. 7.2010 : Marché de services passé avec les Associations :

- Régie de quartier des Glacis sise 3 rue Parant à Belfort
- Régie de quartier des Résidences sise 36 rue Léon Blum à Belfort

Montant :

Entreprise	Lot	Montant TTC
Régie de quartier des Glacis	Lot 1	seuil minimum : 41 860,00 €
Régie de quartier des Résidences	Lot 2	seuil maximum : 89 700,00 €

Objet : service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi pour la propreté des espaces verts extérieurs du quartier des Glacis du Château et du quartier des Résidences Est-Ouest.

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-1790 du 7. 7.2010 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société DEKRA Systèmes – Département ASCOL – sise 29 avenue JF Champollion – BP 43797 à Toulouse (Haute-Garonne)

Montant TTC : 51 176,84 €

Objet : fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion patrimoniale.

Durée : 17 mois à compter de la notification. La maintenance prendra effet à compter de l'admission du logiciel pour une durée totale de 6 ans (délai de garantie inclus).

- Arrêté n° 10-1791 du 7. 7.2010 : Marché de services passé avec les Sociétés :

- EIMI sise rue du Breuil – ZI Technoland à Etupes (Doubs)
- IDEX sise 21 rue du Maréchal Foch – BP 13 à Jarville (Meurthe et Moselle)
- THERM-INDUSTRIE sise 19 bis rue de la Libération à Faulx (Meurthe et Moselle)

Montant TTC : 73 601,84 €

Société	Lot	Montant TTC
EIMI	1 : ramonage	23 322,00 €
IDEX	2 : entretien courant et dépannage des chaudières murales	13 024,44 €
THERM-INDUSTRIE	3 : entretien courant et dépannage des tubes radiants gaz et radiants lumineux gaz	37 255,40 €

Objet : entretien des appareils de chauffage au gaz et des conduits de cheminée des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 5 ans à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-1813 du 9. 7.2010 : Marché de travaux passé avec la Société ALSATECH SARL sise 192 avenue d'Altkirch à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC : 33 189,00 €  
(option sensibilisation comprise)

Objet : mesures de thermographie infrarouge et d'infiltrométrie dans cinq groupes scolaires.

Durée : ledit marché est conclu pour une durée qui coïncidera avec la durée d'exécution des travaux de rénovation des cinq écoles, avec possibilité d'exécution jusqu'au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 10-1815 du 9. 7.2010 : Marché de prestation de service passé avec Jacques COUTURIER Organisation sis Les Hautes Crèches à Saint-Florent-des-Bois (Vendée)

Montant TTC : 29 328,80 €

Objet : organisation du spectacle pyrotechnique et musical de la Fête Nationale à Belfort (mardi 13 juillet 2010).

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-1838 du 12. 7.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société SAGE ENVIRONNEMENT sise 12 avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins à Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie)

Montant TTC : 19 327,36 €

Objet : étude d'impact et enquête publique dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place d'Armes.

Durée : 12 mois à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 10-1870 du 15. 7.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société COLAS EST sise route nationale 83 à Eguenigue (90150)

Montant TTC :

. seuil minimum	35 880,00 €
. seuil maximum	83 720,00 €

Objet : fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud.

Durée : à compter de la notification, reconductible pour une période d'un an.

- Arrêté n° 10-1902 du 16. 7.2010 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec :

- M. Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques sis 11 quater boulevard Beaumarchais à Fontenay-le-Fleury (Yvelines)
- Cabinet Léopold ABECASSIS, Vérificateur des Monuments Historiques sis 34 rue Saint-Antoine à Guebwiller (Haut-Rhin)

Montant TTC : 60 965,34 €

. pour l'Architecte en Chef	52 845,50 €
. pour le Vérificateur	8 119,84 €

Objet : fortifications – parcours touristique – phase n° 2 : belvédère – contrescarpe.

Durée : 3 mois pour la phase étude à compter de la notification, et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

- Arrêté n° 10-1942 du 21. 7.2010 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise CABETE sise 44 Grande Rue à Trévenans (90400)

Montant TTC : 39 489,99 €

. TF : façade Nord 20 419,27 €

. TC : façade Sud 19 080,72 €

Objet : isolation extérieure et ravalement de façades « école élémentaire Louis Pergaud ».

Durée : 6 semaines (hors période de préparation) à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 10-1960 du 23. 7.2010 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société BANCEL TED sise 29 rue de Pontarlier à Sochaux (Doubs)

Objet : démolition de 4 bâtiments type « préfabriqué amiante ».

Durée : 5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- Arrêté n° 10-1961 du 23. 7.2010 : Marché de prestation intellectuelle passé avec les éditions SNOEK sise Luchterenstraat 17 B à Gent (Belgique)

Objet : édition d'un catalogue pour l'exposition « La Muse républicaine : artistes et pouvoir 1870-1900 ».

Durée : du 14 juillet au 14 novembre 2010.

- Arrêté n° 10-1990 du 28. 7.2010 : Marché de prestation intellectuelle passé avec le groupement solidaire ITEM Etudes et Conseils/INXIA/Dominique DEFRAIN Signalisation Routière sis 27 rue Clément Marot à Besançon (Doubs)

Montant TTC : 107 454,62 €

Objet : étude d'un nouveau plan de circulation et de stationnement pour la Ville de Belfort.

Durée : 22 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant l'exécution de la première phase.

**- Arrêté n° 10-1991 du 28. 7.2010 : Marché de travaux passé avec la Société ALBIZZATI Père et Fils sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)**

Montant TTC : 21 617,92 €

Objet : travaux de désamiantage en préalable à la restructuration du Centre Commercial Dardel.

Durée : 2 mois à compter de l'ordre de service.

**- Arrêté n° 10-2039 du 30. 7.2010 : Marché de maîtrise d'oeuvre passé avec la Société ESPACE INGB sise rue Morimont à Belfort**

Montant TTC : 9 948,57 €

Objet : démolition d'un ancien entrepôt et reconstruction d'une plate-forme à Belfort.

Durée : 8 semaines pour la phase étude à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

**- Arrêté n° 10-2040 du 30. 7.2010 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise VENINI sise 62 rue de la Croix-du-Tilleul à Belfort**

Montant TTC : 43 536,79 €

Objet : rafraîchissement des bureaux de l'Hôtel de Ville.

Durée : 12 jours à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-2041 du 30. 7.2010 : Marché de prestation de service passé avec la Société AGGREKO sise 5 rue Boole à Saint-Michel sur Orge (Essonne)**

Montant TTC : 18 004,65 €

Objet : mise à disposition d'une solution d'énergie temporaire au Centre des Congrès Belfort Atria.

Durée : 17 jours, du 6 au 22 août 2010 (installation et reprise non incluses).

- Arrêté n° 10-2102 du 6. 8.2010 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise d'Insertion SAPIN sise ZI rue des Courbes Fauchées à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 30 371,22 €

Objet : remplacement d'une partie de la clôture du terrain stabilisé du Stade Serzian.

Durée : 3 semaines à compter de la date de l'ordre de service.

- Arrêté n° 10-2112 du 6. 8.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société KUNEGEL sise 7 avenue de Suisse à Illzach (Haut-Rhin)

Montant TTC :

Lot 1 : Service 1 : le matin, le midi, l'après-midi avec 4 rotations sur 9 arrêts (arrêt Optymo) entre 24 et 31 enfants pour les créneaux horaires : 8 h 30, 11 h 30, 13 h 30 et 16 h 30 pour un seuil maximum de 47 840,00 €.

Lot 2 : Service 2 : 1 rotation sur 9 arrêts (arrêt Optymo) entre 1 et 22 enfants pour la tranche horaire de 17 h 45 pour un seuil maximum de 16 744,00 €.

Objet : service de transport scolaire pour la desserte du quartier de la Miotte à Belfort.

Durée : 16 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, jusqu'au 31 décembre 2011.

- Arrêté n° 10-2119 du 9. 8.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société SOCOTEC sise Domaine du Parc 30 D avenue Leclerc à Belfort

Montant TTC : 46 165,60 €

Objet : assistance à la conduite du projet de réhabilitation de 5 groupes scolaires à Belfort pour le volet énergétique.

Durée : 38 jours à compter de la date de l'ordre de service, répartis sur la durée d'exécution des prestations de réhabilitation des groupes scolaires et 2 ans de suivi énergétique.



**- Arrêté n° 10-2160 du 11. 8.2010 : Marché de travaux passé avec la Société COTENNIS sise 13 rue du Raisin à Molsheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 85 657,52 €

. tranche ferme : 56 893,72 €  
 . tranche conditionnelle : 28 763,80 €

Objet : réfection de courts de tennis au complexe sportif des Résidences.

Durée : 4 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 10-2263 du 13. 8.2010 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :**

- CABETE Père et Fils sise 44 Grande Rue à Trévenans (90400)
- CASOLI SAS sise 63 rue des Commandos d'Afrique à Offemont (90300)
- MANCINI sise Parc Technologique 2 bis avenue Jean Moulin – BP 50323 à Belfort
- NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- SPCP sise ZA de l'Allan – B 73084 à Vieux-Charmont (Doubs)
- MIROLO Père et Fils SAS sise 44 rue du Général Foltz à Belfort
- STRASSER SAS sise 13 rue du Port – BP 77344 à Montbéliard (Doubs)
- BEYLER sise 2 rue Beau de Rochas – BP 16304 à Montbéliard (Doubs)

Montant TTC : 183 258,65 €

Entreprise	Lot	Montant TTC
CABETE Père et Fils	1 : Maçonnerie Démolition	3 348,80 €
CASOLI SAS	2 : Menuiseries extérieures	35 399,90 €
MANCINI	3 : Plâtrerie peinture	34 437,15 €
NEGRO Père et Fils	4 : Menuiseries intérieures	14 438,99 €
SPCP	5 : Faux plafond	9 807,20 €
MIROLO Père et Fils SAS	6 : Revêtement de sol faïence	13 468,61 €
STRASSER SAS	7 : Electricité	44 850,00 €
BEYLER	8 : Plomberie Sanitaires Ventilation	27 508,00 €

Objet : travaux de rénovation de l'école Jean Moulin.

Durée : 18 semaines (période de préparation + fabrication incluse), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

**- Arrêté n° 10-2337 du 20. 8.2010 : Marché de travaux passé avec la Société L. SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof – BP 21619 à Colmar (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 60 051,16 €

. chapitre 1 : Cathédrale Saint-Christophe	13 616,46 €
. chapitre 2 : le Lion	34 899,28 €
. chapitre 3 : remparts	4 664,40 €
. chapitre 1 – option 1 : entretien maçonnerie	4 957,42 €
. chapitre 1 – option 2 : traitement hydrofuge	1 913,60 €

Objet : entretien général des monuments historiques de la Ville de Belfort (maçonnerie – pierre de taille).

Durée : 3,5 mois hors préparation de chantier commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**- Arrêté n° 10-2399 du 3. 9.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec le groupement solidaire TSE/BLACHERE ILLUMINATIONS SAS sis 48 A l'île Napoléon à Rixheim (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 150 098,00 €

Objet : illuminations de Noël 2010 et mise en lumière de bâtiments et locations de motifs lumineux.

Durée : 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2011.

**- Arrêté n° 10-2423 du 7. 9.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société VERTICAL sise 106 rue Aristide Briand à Offemont (90300)**

Montant TTC : 74 989,20 €

. tranche ferme :	
nettoyage zones B, C, D, K et L	29 754,09 €
. tranche conditionnelle 1 :	
nettoyage zones H, I et J	7 436,73 €
. tranche conditionnelle 2 :	
nettoyage zones A, E, F et G	37 798,38 €

Objet : nettoyage des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort.

Durée :

- . tranche ferme : 4 mois
- . tranche conditionnelle 1 : 2 mois
- . tranche conditionnelle 2 : 4 mois

- **Arrêté n° 10-2441 du 10. 9.2010 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :**

- **LE SAVOIR VERT sis 24 rue de Belfort à Bavilliers (90500)**
- **ISS ESPACES VERTS sis 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)**

Montant TTC : 69 459,46 €

Entreprise	Lot	Montant TTC
LE SAVOIR VERT	1 : Restructuration du square Géant	27 758,56 €
ISS ESPACES VERTS	2 : Restructuration du square Merloz	41 700,90 €

Objet : restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort.

Durée :

- . Lot 1 : 10 semaines hors préparation (10 jours pour la préparation)
- . Lot 2 : 10 semaines hors préparation (10 jours pour la préparation)

à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant les travaux.

**CONVENTIONS :**

- **Arrêté n° 10-1591 du 22. 6.2010 : Avenant n° 1 à la convention de location passée avec M. Jean-Michel ARNOLD domicilié 13 Grand'Rue à Belfort.**

Objet : la Ville de Belfort transfère la location du box n° 22 sis 11 rue Pompidou à Belfort au box n° 8.

Ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

**- Arrêté n° 10-1712 du 1. 7.2010 : Convention de mise à disposition précaire passée avec M. et Mme RIETSCH Jean-Marc et Frédérique**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition des parties de parcelles de terrain AL 164 et AK 237 sis 7 rue des Acacias à Belfort.

Montant du loyer annuel :

300,00 €  
(auquel s'ajoutent les charges  
incombant au preneur)

Destination : usage privatif.

Durée : année 2010, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

**- Arrêté n° 10-1794 du 8. 7.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'AS Police**

Objet : mise à disposition du Stade des 3 Chênes.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 16 septembre 2010.

**- Arrêté n° 10-2253 du 12. 8.2010 : Convention de location passée avec M. Jean-François CAILLEAU domicilié 15 Grand'Rue à Belfort**

Objet : la Ville de Belfort loue à M. CAILLEAU le box n° 22 situé dans le parking dénommé « sous Pompidou » 11 rue Georges Pompidou à Belfort.

Montant du loyer mensuel hors charges :

64,49 €

Destination : stationnement d'un véhicule.

Durée : un an à compter du 15 août 2010, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

**- Arrêté n° 10-2448 du 13. 9.2010 : Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire passée avec l'Association La Compagnie Cafarnaüm**

Objet : la Ville de Belfort met à disposition de l'Association La Compagnie Cafarnaüm, l'espace Louis Juvet situé place du Forum à Belfort.

Montant : à titre gratuit.

Destination : exclusivement pour la pratique théâtrale.

Durée : saison 2010-2011.

**CONTRATS :**

**- Arrêté n° 10-1694 du 30. 6.2010 : Avenant au contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » souscrit auprès de la Société SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (Deux Sèvres)**

Objet : régularisation de la prime 2009.

Montant TTC : 433,79 €

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

**- Arrêté ,° 10-2056 du 3. 8.2010 : Contrat de prestation passé avec la Société ACOUSTIC sise 112 route de Vaux à Auxerre (Yonne)**

Objet : organisation d'un concert dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Montant TTC : 15 825,00 €

Durée : 18 septembre 2010.

**- Arrêté n° 10-2338 du 23. 8.2010 : Contrat de location passé avec le Musée de la Carte Postale sis 4 avenue Tournelli à Antibes (Alpes-maritimes)**

Objet : location de cent cartes postales pour l'exposition intitulée « Belfort/New York » à la Bibliothèque Municipale des 4 As.

Montant TTC : 100,00 €

Durée : 2 au 31 octobre 2010.

- Arrêté n° 10-2416 du 6. 9.2010 : Contrat de droits et d'exploitation passé avec l'Association UNITRIO sise 20 rue du Général Scherrer à Delle 90100)

Objet : organisation d'un concert animé par MM. Frédéric BOREY, Damien ARGENTIERI et Alain TISSOT à la Bibliothèque municipale des 4 As de Belfort

Montant TTC :

2 000,00 €

*(la Ville prendra en charge les frais de restauration des artistes et un catering de produits de qualité)*

Durée : 16 octobre 2010.

## TARIFS :

- Arrêté n° 10-1814 du 9. 7.2010 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs municipaux pour 2010 – Additif

Objet : à l'occasion de l'exposition temporaire « La muse républicaine artistes et pouvoir 1870-1900 » se déroulant à la Tour 46, du 14 juillet au 14 novembre 2010, un ouvrage sera commercialisé :

↳ « La muse républicaine artistes et pouvoir 1870-1900 »

26,00 €

- Arrêté n° 10-1869 du 15. 7.2010 : Service Fêtes et Cérémonies – Tarifications

Objet : une tarification de 5 € par spectacle est mise en place dans le cadre des « Rigolomanies ».

Durée : jeudis 22 et 29 juillet 2010, jeudis 5, 12 et 19 août 2010.

- Arrêté n° 10-2038 du 30. 7.2010 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs municipaux pour 2010 – Additif

Objet : à l'occasion de l'exposition temporaire « La muse républicaine artistes et pouvoir 1870-1900 » se déroulant à la Tour 46, du 14 juillet au 14 novembre 2010, sera commercialisé :

↳ un badge collector

2,00 €

**EMPRUNTS :****- Arrêté n° 10-1495 du 15. 6.2010 : Finances – Renouvellement ligne de trésorerie – Contrat passé avec DEXIA**

- Montant : 10 000 000 €
- Index Eonia ou Euribor 1 mois
- Marge : Eonia + marge de 0,56 %, Euribor 1 mois + 0,66 %
- Frais d'engagement : 3 000 €
- Commission de tirages : néant
- Base de calcul des intérêts : 360
- Montant minimal des tirages : 50 000 €
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés et payables mensuellement par débit d'office
- Versement des fonds : pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à Dexia CLF Banque en J avant dix heures, le décompte des intérêts débute en J
- Remboursement des fonds : la demande devra parvenir à DEXIA CLF Banque en J avant onze heures. Le jour de constatation du remboursement par la banque n'est pas inclus dans le décompte des intérêts
- Circuit : les mouvements seront effectués par le circuit Banque de France (VGM). Les frais afférents sont à la charge de l'emprunteur.

Durée : un an à partir du 14 juin 2010.

**- Arrêté n° 10-1976 du 28. 7.2010 : Finances – Réalisation d'un prêt de 750 000 € contracté auprès de DEXIA**

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 2,31 %
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Echéances : constantes

**- Arrêté n° 10-2436 du 9. 9.2010 : Finances – Réalisation d'un prêt de 100 000 € sur le budget de la Cuisine Centrale contracté auprès de la Caisse d'Epargne**

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,34 %
- Frais de dossier : 0,10 % déduit du premier déblocage de fonds
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Echéances : constantes

**- Arrêté n° 10-2437 du 9. 9.2010 : Finances – Réalisation d'un prêt de 500 000 € sur le budget du CFA contracté auprès de la Caisse d'Épargne**

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,34 %
- Frais de dossier : 0
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Échéances : constantes

**REGIE :**

**- Arrêté n° 10-1837 du 12. 7.2010 : Finances – Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies**

♦ Il est institué une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre des « Rigolomanies ».

La régie encaisse les produits de la vente de tickets à 5 €. La régie est installée à la Maison du Tourisme durant la semaine et à la Maison du Peuple les jeudis. La régie fonctionne du 15 juillet au 19 août 2010.

**CESSION :**

**- Arrêté n° 10-1595 du 22. 6.2010 : Direction des Affaires Juridiques – Cession à titre gratuit d'un photocopieur réformé à l'Association France PALESTINE Solidarité sise 14 clos des Chevreuils à Offemont (90300)**

⇒ photocopieur de marque SHARP – Modèle AR 215.

**CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :**

**- Arrêté n° 10-1667 du 28. 6.2010 : Dossier BONNAN – Consignation indemnités d'expropriation – Biens immobiliers sis 18 faubourg de France à Belfort**

♦ Il sera consigné à la Caisse des Dépôts la somme de deux cent mille euros (200 000 €) correspondant aux indemnités d'expropriation fixées par le juge pour les bâtiments B (lots n° 102, 25 et 26) et C (lot n° 7) situés 18 faubourg de France à Belfort.



**- Arrêté n° 10-2439 du 9. 9.2010 : Contentieux – Réaménagement de la place Corbis et des quais de la Savoureuse – Apparition de désordres et non conformités – Contestation d’ordonnance de taxe suite expertise – Désignation de l’avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans l’instance introduite par l’Entreprise Roger MARTIN par-devant le Tribunal Administratif de Dijon, tendant à voir réformer l’ordonnance de taxe rendue par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon le 9 juillet 2010 et mettre à la charge de la Ville de Belfort et de la SODEB les honoraires de l’expert.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

**- Arrêté n° 10-2467 du 14. 9.2010 : Contentieux – Désordres affectant le bâtiment du Centre Culturel et Social des Résidences-Bellevue – Jugement du Tribunal Administratif de Besançon du 29. 4.2010 – Appel – Désignation de l’Avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre de deux instances introduites, d’une part, par la Compagnie d’Assurances AXA SINISTRES CONSTRUCTION et, d’autre part, par l’EURL BUGNA par-devant la Cour Administrative d’Appel de Nancy, tendant à voir réformer le jugement n° 0802035 rendu le 29 avril 2010 par le Tribunal Administratif de Besançon.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

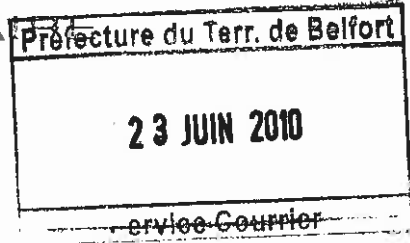
Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



URB/DH/2010-

**Objet : Avenant N° 1 à la convention de location du box N° 22, 11 rue Pompidou à BELFORT à M.ARNOLD Jean-Michel**

**Nous, Maire de la Ville de BELFORT**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTONS**

Article 1er : La Ville de BELFORT transfère la location du box N° 22 au box N° 8 à M. ARNOLD Jean-Michel, domicilié 13 Grand'Rue à Belfort.

Article 2 : Ce transfert constaté par l'avenant N° 1 prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Article 3 : Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

URB/DH/2010-

**Objet :** *Convention mise à disposition précaire de parties de parcelles de terrain AL 164 et AK 237, sis 7 rue des Acacias, à BELFORT à M. et Mme RIETSCH Jean-Marc et Frédérique.*

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT*

Préfecture du Terr. de Belfort

- 2 JUL. 2010

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, des parties de parcelles de terrain AL 164 et AK 237, sis 7 rue des Acacias à BELFORT, à M. et Mme RIETSCH Jean-Marc et Frédérique.

**Article 2 :** La convention de mise à disposition est conclue pour la durée de l'année 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

**Article 3 :** Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 300 € auquel s'ajoutent les charges incombant au Preneur. Le loyer sera révisé annuellement au 1er janvier, sur la base de l'indice du coût de la construction où de celui qui serait appelé à s'y substituer. L'indice de référence sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

**Article 4 :** Ces locaux sont destinés à l'usage privatif de M. et Mme RIETSCH Jean-Marc et Frédérique.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

2010

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2010

**Objet : Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du Stade des 3 CHENES**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

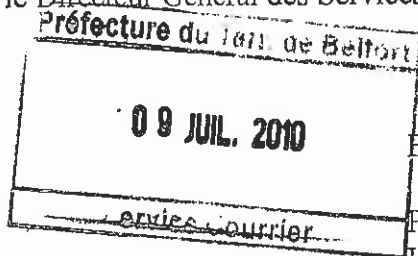
**ARRETE**

**Article 1er** : La Ville de Belfort met à disposition de l'AS Police, le stade des 3 Chênes.

**Article 2** : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

**Article 3** : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le 16 septembre 2010.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

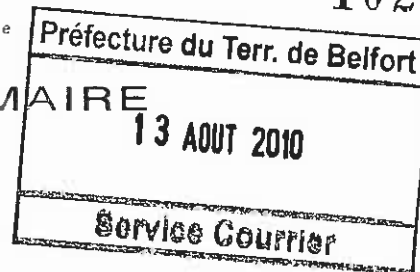
URB/DH/2010-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

N 102253

ARRÊTÉ DU MAIRE



**Objet : Convention de location du box N° 22, 11 rue Pompidou à BELFORT, à M. Jean-François CAILLEAU.**

**Nous, Maire de la Ville de BELFORT**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTONS**

Article 1er : La Ville de BELFORT loue à M. Jean-François CAILLEAU, domicilié 15 Grand'Rue à Belfort, le box n° 22, situé dans le parking dénommé « sous Pompidou », 11 rue Georges Pompidou à Belfort.

Article 2 : La convention de location est conclue pour une durée d'un an à compter du 15 août 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel, hors charges, de 64.49 €.

Le loyer sera révisé annuellement au 1er janvier, par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Ce local est destiné au stationnement d'un véhicule.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

13 AOUT 2010

Belfort, le  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT

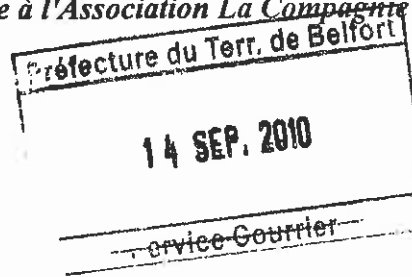


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAC/CF

**Objet : Espace Louis Jovet Place du Forum**  
**Mise à disposition de locaux à titre précaire à l'Association La Compagnie Cafarnaüm**



*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, de l'Association la Compagnie Cafarnaüm l'Espace Louis Jovet situé Place du Forum à Belfort.

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.


Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique théâtrale.

Article 4 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée couvrant la saison 2010-2011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **13 SEP. 2010**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

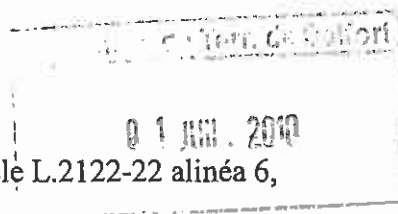
ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-17

**Objet :** Contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » SMACL n° RC0001 – Avenant portant régularisation de la prime 2009.

*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 6,
- ⇒ la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le marché public n° 08036DAJ à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009, intervenu entre la Société SMACL Assurances et la Ville de Belfort,

**CONSIDERANT**

- ⇒ que le contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes », souscrit par la Ville auprès de la Société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, sur la base du marché n° 08036DAJ, prévoit une régularisation annuelle de la prime assise sur le montant des rémunérations brutes du personnel,
- ⇒ que, conformément à cette clause, SMACL Assurances a présenté un avenant n° 0001 au contrat,
- ⇒ que, par suite d'une erreur dans les chiffres portés sur cet avenant, SMACL Assurances a été amenée à présenter, d'une part, un avenant n° 0002 ayant pour objet l'annulation de l'avenant n° 0001, d'autre part, un avenant n° 0003 portant révision de la prime de 2009,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il sera signé les avenants n° 0001, 0002 et 0003 au contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » n° RC0001 souscrit auprès de SMACL Assurances, ayant pour objet la régularisation de la prime de 2009, en tenant compte du montant des rémunérations brutes du personnel de 2008, arrêté à 21 497,97 €.

Article 2 : Au vu de ce montant, le montant de la prime complémentaire due pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 s'établit à 433,79 €, taxes comprises.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 30 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Conclusion d'un contrat de prestation - Acoustic – Journées du patrimoine 2010

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*



VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec la société Acoustic sise 112 route de Vaux 89000 AUXERRE, représentée par Madame Christine MISRAKI.

Article 2 : Ce contrat a pour objet l'organisation d'un concert, dans le cadre des Journées du Patrimoine le 18 septembre 2010.

Article 3 : Le montant du contrat cession, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 15 825 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 03 AOUT 2010

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



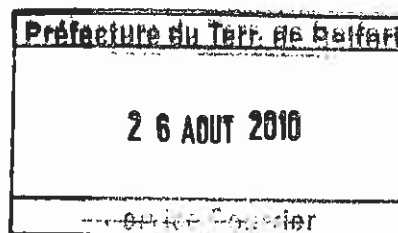
DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nos réf : NO/SO/2010.202

**Objet :** *Bibliothèque Municipale des 4 As - Conclusion d'un contrat de location pour une exposition de cartes postales, sur la Statue de la Liberté, appartenant au Musée de la Carte Postale d'Antibes.*

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*



VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- le code nomenclature n°77.02

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec le Musée de la Carte Postale représenté par Monsieur Christian DEFLANDRE, sis 4 avenue Tournelli à ANTIBES (06 600).

**Article 2 :** Par ce contrat, le Musée s'engage à faire parvenir à la Bibliothèque Municipale des 4 As de BELFORT cent cartes postales pour l'exposition intitulée « Belfort/New York » qui aura lieu du 2 au 31 octobre 2010.

Le montant de cette location s'élève à 100,00 € T.T.C. (Cent euros T.T.C.).

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

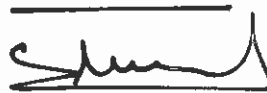
Article 3 : Le prix de cette prestation s'entend toutes taxes comprises car le Musée de la Carte Postale d'Antibes n'est pas assujetti à la T.V.A.

Le montant de cette dépense, au titre de ce contrat, est imputé sur le budget animation de la Bibliothèque Municipale.

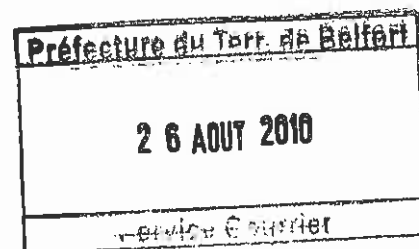
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Monsieur le Comptable intérimaire du Centre des Finances publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 23 août 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Maire du Terr. de Belfort

08 SEP. 2010

Mairie de Belfort

Nos réf : NO/SO/2010.183

**Objet :** Conclusion d'un contrat de droits et d'exploitation pour 1 concert de l'association Unitrio qui se déroulera à la Bibliothèque Municipale des 4 As de Belfort.

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- le code nomenclature n°77.02

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'association Unitrio représentée par Monsieur Georges GUY, sise 20 rue Général Scherrer à DELLE (90 100).

**Article 2 :** Par ce contrat, l'association s'engage à donner un concert, animé par Messieurs Frédéric BOREY, Damien Argentieri et Alain TISSOT, le 16 octobre 2010 à 20h30 à la Bibliothèque Municipale des 4 As de BELFORT.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 000,00 € T.T.C. (Deux milles euros T.T.C.).

Ce montant comprend le prix d'achat du concert, la technique et la sonorisation nécessaires au concert (y compris le matériel en location), un forfait pour le voyage aller-retour Bordeaux – Belfort des musiciens et le transport des instruments, ainsi que l'hébergement sur place.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

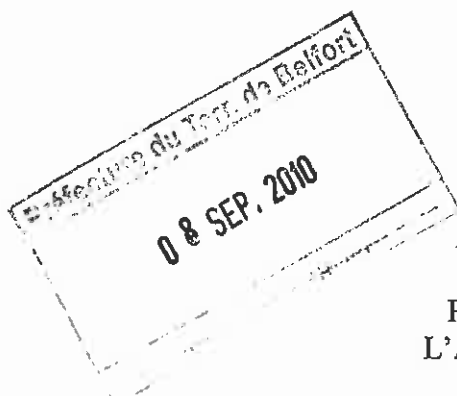
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

La Mairie de Belfort prendra en charge les frais de restauration des artistes et un catering de produits de qualité.

Article 3 : Le prix de cette prestation s'entend toutes taxes comprises car Monsieur Georges GUY n'est pas assujetti à la T.V.A.

Le montant de ces dépenses, au titre de cette convention, est imputé sur le budget animation de la Bibliothèque Municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Monsieur le Comptable intérimaire du Centre des Finances publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A Belfort, le - 6 SEP. 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

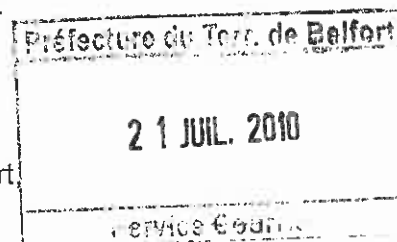
Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle - Tarification -  
Tarifs Municipaux pour 2010 – Additif.



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22, alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009, actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2010 ;

ARRÊTONS

Article 1er. – A l'occasion de l'exposition temporaire « La muse républicaine artistes et pouvoir 1870-1900 » se déroulant à la Tour 46 du 14 juillet au 14 novembre 2010, un ouvrage sera commercialisé.

- « La muse républicaine artistes et pouvoir 1870-1900 », au prix unitaire de 26 €

Article 2. – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et de M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le – 9 JUL. 2010

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT

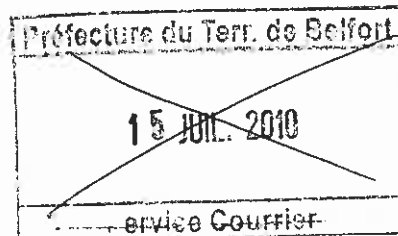
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SD/PB

**OBJET :** Service Fêtes et Cérémonies- Tarifications.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son Article L 2122-22 alinéa 2,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

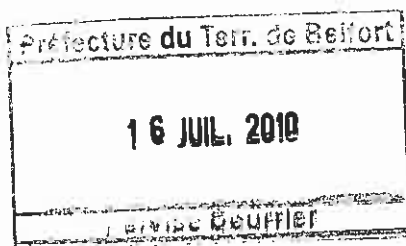
**ARTICLE 1.** – Une tarification de 5 € par spectacle est mise en place dans le cadre des « Rigolomanies » pour les jeudis 22 et 29 juillet et les jeudis 5, 12 et 19 août 2010.

**ARTICLE 2.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le 15 JUL. 2010

Le Maire,

*(Signature)*  
Etienne BUTFZBACH

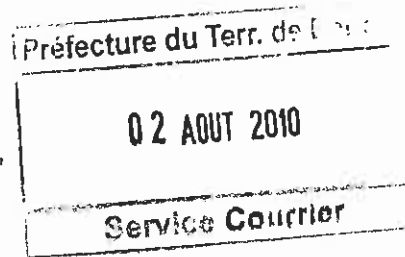




DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle - Tarification -  
Tarifs Municipaux pour 2010 – Additif.



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22, alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009, actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2010 ;

ARRÊTONS

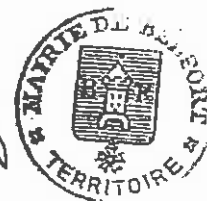
Article 1er. – A l'occasion de l'exposition temporaire « La muse républicaine artistes et pouvoir 1870-1900 » se déroulant à la Tour 46 du 14 juillet au 14 novembre 2010,

*un badge collector sera commercialisé au prix de 2 €*

Article 2. – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et de M le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le 30 JUIL. 2010

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Finances – Renouvellement ligne de trésorerie contrat passé avec DEXIA**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil au Maire en matière de réalisation des lignes de trésorerie,
- la proposition de contrat de la Banque Dexia Crédit Local,

Considérant que pour financer les besoins en fonds de roulement de la Ville de Belfort, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 €.

Considérant qu'au terme de la consultation menée et de l'analyse des offres reçues des banques suivantes :

- Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- Banque de Financement et de Trésorerie
- Société Générale
- DEXIA CLF Banque

l'offre de DEXIA CLF Banque est apparue économiquement la plus avantageuse compte tenu des marges proposées et du respect des conditions minimales énoncées dans le règlement de consultation,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1.** Il est contracté une ligne de trésorerie auprès de la Banque DEXIA pour une durée d'un an à partir du 14 juin 2010

et présentant les principales caractéristiques ci-après :

- Montant : 10 000 000 €
- Index Eonia ou Euribor 1 mois
- Marge : Eonia + marge de 0.56% ; Euribor 1 mois + 0.66%

- Frais d'engagement : 3 000 €
- Commission de tirages : néant
- Base de calcul des intérêts : 360
- Montant minimal des tirages : 50 000 €
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés et payables mensuellement par débit d'office
- Versement des fonds : pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à Dexia CLF Banque en J avant dix heures, le décompte des intérêts débute en J
- Remboursement des fonds : la demande devra parvenir à DEXIA CLF Banque en J avant onze heures. Le jour de constatation du remboursement par la banque n'est pas inclus dans le décompte des intérêts.
- Circuit : les mouvements seront effectués par le circuit Banque de France (VGM). Les frais afférents sont à la charge de l'emprunteur.

**ARTICLE 2.**

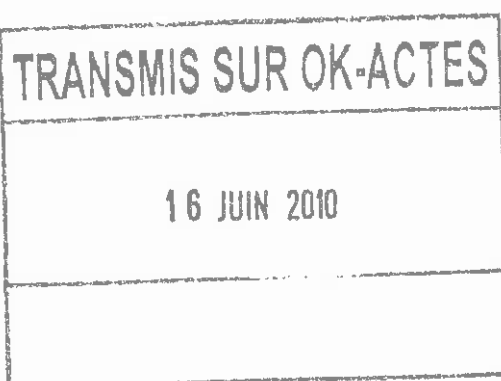
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le

Le Maire,



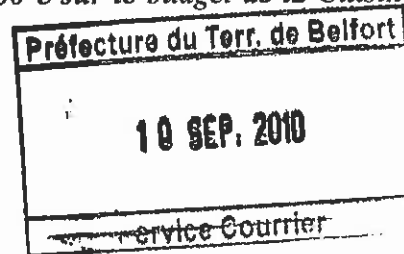
Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Finances – Réalisation d'un prêt de 100 000 € sur le budget de la Cuisine Centrale contracté auprès de la Caisse d'Epargne**



**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 3<sup>ème</sup> alinéa modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire en matière de réalisation d'emprunt
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010, approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2010
- considérant que pour financer les projets d'investissements de la Cuisine Centrale, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 100 000 €
- la consultation effectuée auprès des établissements bancaires pour un emprunt
- les offres de prêts formulées par la Caisse d'Epargne, DEXIA, BNP Paribas, Société Générale et le Crédit Mutuel
- considérant que la proposition de prêt d'un montant de 100 000 € établi par la Caisse d'Epargne est apparue comme la plus avantageuse

**ARRETONS**

**ARTICLE 1.** Le Prêt de 100 000 € proposé par la Caisse d'Epargne est accepté.  
Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe: 3.34 %
- Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage de fonds
- Périodicité des remboursements : annuelles
- Echéances : constantes

**ARTICLE 2.** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances ont la faculté à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

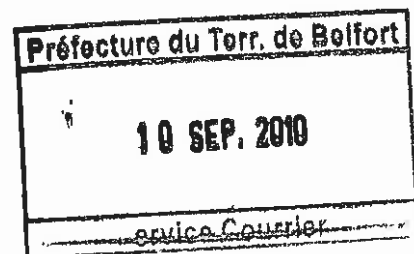
**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le - 9 SEP. 2010



Le Maire,

Etienne BUTZBACH



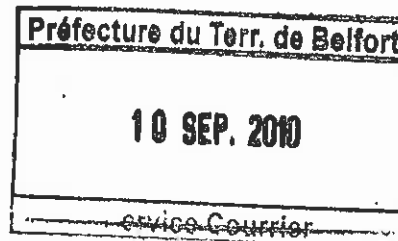
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Finances – Réalisation d'un prêt de 500 000 € sur le budget du CFA contracté auprès de la Caisse d'Épargne**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU



- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 3<sup>ème</sup> alinéa modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire en matière de réalisation d'emprunt
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010, approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2010
- considérant que pour financer les projets d'investissements du CFA, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 500 000 €
- la consultation effectuée auprès des établissements bancaires pour un emprunt
- les offres de prêts formulées par la Caisse d'Épargne, DEXIA, BNP Paribas, Société Générale et le Crédit Mutuel
- considérant que la proposition de prêt d'un montant de 500 000 € établi par la Caisse d'Épargne est apparue comme la plus avantageuse

**ARRETONS**

**ARTICLE 1.** Le Prêt de 500 000 € proposé par la Caisse d'Épargne est accepté. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe: 3.34 %
- Frais de dossier : 0
- Périodicité des remboursements : annuelles
- Echéances : constantes

**ARTICLE 2.** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances ont la faculté à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

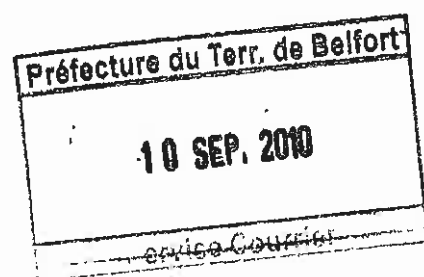
**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le -9 SEP. 2010



Le Maire,

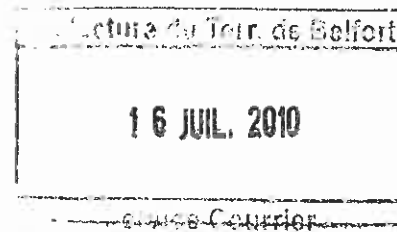
Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Finances –Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Belfort pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Rigolomanies.**



**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 12 juillet 2010,

Considérant que dans le cadre des Rigolomanies les jeudis 22 et 29 juillet ainsi que les jeudis 5,12 et 19 août 2010, la Ville de Belfort organise la vente de tickets d'entrées.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1er.** – Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service Fête et Cérémonies de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 2** – La régie est installée à la maison du tourisme durant la semaine et à la maison du peuple les jeudis.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 15 juillet au 19 août.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits de la vente de tickets à 5 euros.

**ARTICLE 5.** – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques.

**ARTICLE 6.** – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7.** - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Belfort Ville le montant de l'encaisse au plus tard 5 jours après le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 8.** – Le régisseur verse auprès du trésorier de Belfort Ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard 5 jours après le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 9.** – Compte tenu de la durée de fonctionnement de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

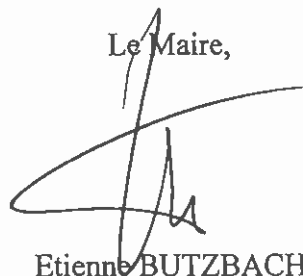
DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

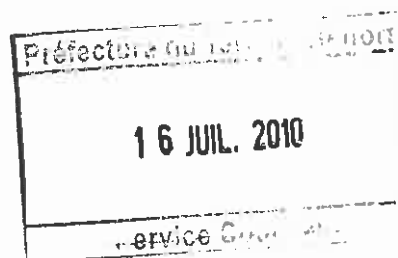
**ARTICLE 10.** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le 12 juillet 2010

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet :** Direction des Affaires Juridiques - Cession à titre gratuit d'un photocopieur

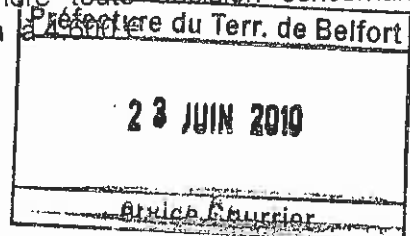
**Bénéficiaire :** Association France PALESTINE Solidarité – 14 clos des Chevreuils – 90300 OFFEMONT

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €



ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Le photocopieur de Marque SHARP, propriété de la Ville de Belfort, Modèle AR 215 - N° de série : 45018862 – est réformé et cédé à titre gratuit à l'association France PALESTINE Solidarité.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association susvisée.

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



**OBJET : Finances – Réalisation d'un prêt de 750 000 € contracté auprès de DEXIA**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 3<sup>ème</sup> alinéa modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire en matière de réalisation d'emprunt
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010, approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2010
- vu la proposition du prêt d'un montant de 750 000 € établi par DEXIA
- considérant que pour financer les projets d'investissements 2010 et 2011, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 750 000 €

**ARRETONS**

**ARTICLE 1.** Le Prêt de 750 000 € proposé par DEXIA est accepté. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 2.31 %
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Echéances : constantes

**ARTICLE 2.** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances ont la faculté à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**ARTICLE 3.**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 28 JUIL. 2010

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

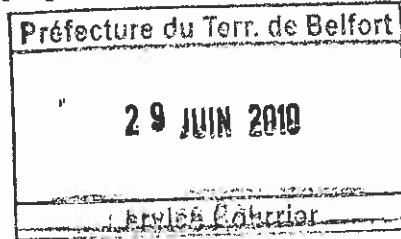


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AF/2010-16

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Dossier BONNAN – Consignation indemnités d'expropriation – Biens immobiliers sis 18 fg de France, à Belfort (lots n° 102, 25, 26 et 7)



*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-21 et D 1617-19,
- ⇒ le jugement en date du 31 mars 2010 fixant les indemnités d'expropriation dans l'affaire commune de Belfort contre BONNAN,

**CONSIDERANT**

- ⇒ que les héritières présumées de Monsieur Paul BONNAN, soit Madame Anne-Marie BONNAN-ZABLITH et Mademoiselle Katia BONNAN, mineure sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de Madame Irina SMETSKAIA, n'ont pas, à ce jour, accepté la succession,
- ⇒ que les indemnités d'expropriation des biens immeubles sis 18 faubourg de France ne peuvent donc être remises à l'une ou l'autre des héritières présumées,
- ⇒ qu'il existe ainsi un obstacle au paiement,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il sera consigné à la Caisse des Dépôts la somme de deux cent mille euros (200 000 €) correspondant aux indemnités d'expropriation fixées par le juge pour les bâtiments B (lots n° 102, 25 et 26) et C (lot n° 7) situés 18 faubourg de France, à Belfort.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne-Marie BONNAN-ZABLITH et Mademoiselle Katia BONNAN, mineure sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de Madame Irina SMETSKAIA, héritières présumées. Une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Ce recours gracieux prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

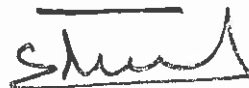
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'étude notariale de Maître BRIQUELER.

Belfort, le 28 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2009-25  
AC 1008

**Objet :** *Contentieux – Réaménagement de la place Corbis et des quais de la Savoureuse – Apparition de désordres et non conformités – Contestation d'ordonnance de taxe suite expertise – Désignation de l'avocat de la Ville.*

*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**

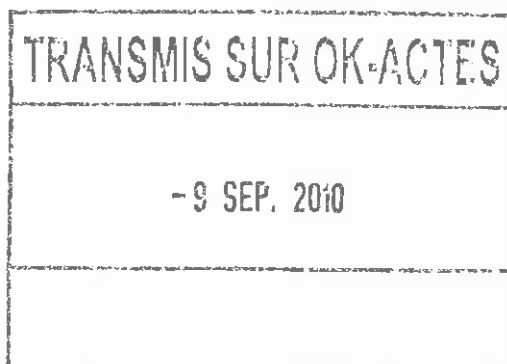
- ⇒ que l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Besançon, dans le cadre d'une procédure de référé concernant les désordres et non conformités apparus à l'occasion des travaux de réaménagement de la place Corbis et des quais de la Savoureuse, a remis son rapport le 11 juin 2010,
- ⇒ que, dans le cadre de cette procédure, le juge a rendu une ordonnance de taxe mettant à la charge de l'entreprise ROGER MARTIN 75 % des honoraires de l'expert,
- ⇒ que l'entreprise ROGER MARTIN a déposé une requête en contestation de cette ordonnance,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Belfort interviendra en défense dans l'instance, introduite par l'entreprise ROGER MARTIN par-devant le Tribunal Administratif de DIJON, tendant à voir réformer l'ordonnance de taxe rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon le 9 juillet 2010 et mettre à la charge de la Ville de Belfort et de la SODEB les honoraires de l'expert.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le - 9 SEP. 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2010-20  
AC 1009

**Objet : Contentieux – Désordres affectant le bâtiment du Centre Culturel et Social des Résidences-Bellevue – Jugement du Tribunal Administratif de Besançon du 29/04/2010 – Appel – Désignation de l'avocat de la Ville.**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**

- ⇒ que, par jugement rendu le 29 avril 2010, le Tribunal Administratif de Besançon a condamné l'entreprise BUGNA à indemniser la Ville, solidairement avec la maîtrise d'œuvre, en réparation des désordres affectant en particulier la terrasse et le hall d'entrée du Centre Culturel et Social des Résidences-Bellevue, désordres apparus après l'opération de restructuration du bâtiment réalisée en 1998-1999,
- ⇒ que la Société BUGNA, d'une part, et l'assureur de celle-ci, la Compagnie d'Assurances AXA SINISTRES CONSTRUCTION, d'autre part, ont interjeté appel de ce jugement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre des deux instances introduites, d'une part, par la Compagnie d'Assurances AXA SINISTRES CONSTRUCTION – 2-4-6 allée du Château Blanc – BP 10081 – 59447 WASQUEHAL, d'autre part, par l'EURL BUGNA – 17A rue Mozart – 25200 MONTBELIARD, par-devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY, tendant à voir réformer le jugement n° 0802035 rendu le 29 avril 2010 par le Tribunal Administratif de BESANCON.

**Article 2** : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
14 SEP. 2010

14 SEP. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiment - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société CA ETUDES – 6 avenue des Usines – Technopôle-Bâtiment 12 – 90000 BELFOFRT

Opération : Etude pour la conception et le suivi de climatisation des locaux de l'Hôtel de Ville

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 mai 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **BEVM** – 6 boulevard Carnot – 21000 DIJON
  - **SARL CA ETUDES** – 6 avenue des Usines – Technopôle-Bâtiment 12 – 90000 BELFORT
  - **ENEBAT** – 11 rue du Lieutenant Bidaux – BP 16 – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- **IMHOFF SAS** - 108 Route de Celles – 88120 SAINT-AME
- **MDTE** – ZAIC du Ballon – 90300 OFFEMONT
- **EIMI SAS** – ZI TECHNO LAND – 25460 ETUPES
- **COFELY** – ZI d'Argiesans – 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de la société CA ETUDES est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société CA ETUDES - 6 avenue des Usines – Technopôle-Bâtiment 12 – 90000 BELFORT pour l'étude, la conception et le suivi de la climatisation des locaux de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines pour la phase diagnostic et étude et 8 semaines pour le suivi des travaux à compter de sa notification à l'attributaire.

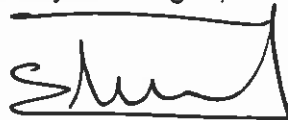
**Article 3 :** La somme à engager est de 4 400,00 € HT, soit 5 262,40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

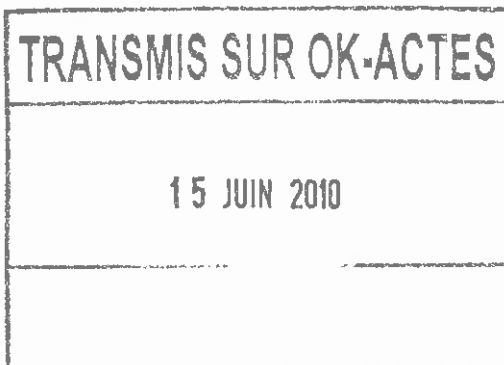
14 JUIN 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet** : Direction du Développement Social - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le cabinet RAMBOATIANA et LOMBARDI – 3 rue de Londres – 69140 RILLIEUX LA PAPE

**Opération** : Etude relative au projet de mutualisation des Centres socio-culturels et Maisons de quartier

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 avril 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **ACTION CONSULTANTS** - 3 rue du Sentier - 25000 BESANCON
  - **MOUVENS** - 17 rue des Frères Lumières - 78370 PLAISIR
  - **RAMBOATIANA et LOMBARDI** - 3 rue de Londres - 69140 RILLIEUX LA PAPE

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - **KPMG** - 3 avenue de Chalon les Chavannes - 71380 SAINT-MARCEL
  - **OPUS 3** - 10 rue Saint Florentin - 75001 Paris
  - **IRISS** - 6 avenue des Usines - Technopôle - 90000 BELFORT
  - **CALIA CONSEIL** - 24 rue Michal - 75013 PARIS
  - **ORFIS** - 149 boulevard Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE
  - **EQUATION MANAGEMENT** - 23/25 rue Faurax - 69006 LYON
  
- l'offre du cabinet **RAMBOATIANA et LOMBARDI** est apparue économiquement la plus avantageuse,

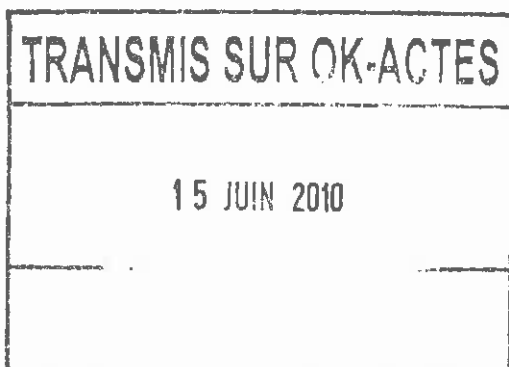
**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le cabinet RAMBOATIANA et LOMBARDI - 3 rue de Londres - 69140 RILLIEUX LA PAPE pour l'étude relative au projet de mutualisation des Centres socio-culturels et Maisons du quartier.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 octobre 2010.

**Article 3** : La somme à engager est de 20 000,00 € HT, soit 23 920,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Prevot".

Olivier PREVOT

14 JUN 2010



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Direction de l'Éducation - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société REFERENCE – 13 rue des Coquelicots – 67550 VENDENHEIM

**Opération :** Audit du fonctionnement de la Direction de l'Éducation de la Ville de Belfort : Diagnostic préalable

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.02,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 avril 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - REFERENCE - 13 rue des Coquelicots - 67550 VENDENHEIM
  - BRUNO LAURENT CONSEIL - 40B rue de la Moder - 67480 NEUHAEUSEL
  - CONC'LIANCE - 31B rue de la fraternité - 90000 BELFORT
  - KPMG ENTREPRISES - 3 avenue de Châlon Les Chavannes - 71380 ST MARCEL
  - GROUPE BPI - 4 place Sébastien Brant - 67083 STRASBOURG Cedex
  - DELTA SI - 18 rue du Pic du Midi - 31130 QUINT FONSEGRIVES
  - ORFIS - 149 boulevard Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - **DELOITTE CONSEIL** - 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE
  - **PUBLIC DG** - 11 place de la Halle - 27400 HONDOUVILLE
  - **SEMAPHORES TERRITOIRES** - 13 rue Martin Bernard - 75013 PARIS
  - **GESTION LOCALE** - 26 rue du Pont Hardy - 77400 LAGNY SUR MARNE
  - **ERNST ET YOUNG** - 11 allée de Arche - 92400 COURBEVOIE
  - **ALGOE** - 9 bis route de Champagne - 69134 ECULLY CEDEX
  - **CALIA CONSEIL** - 5 impasse du Marché aux Chevaux - 75005 PARIS
- l'offre de l'entreprise **REFERENCE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société **REFERENCE** - 13 rue des Coquelicots - 67550 VENDENHEIM pour le diagnostic préalable de l'audit du fonctionnement de la Direction de l'Education de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de :

- Tranche ferme – Diagnostic : 9 jours
- Tranche conditionnelle – Préconisations : 12 jours

commençant à courir à compter de la notification pour la tranche ferme et à compter de la date fixée par l'ordre de service pour la tranche conditionnelle.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

- Tranche ferme – Diagnostic : 10 800,00 € HT, soit **12 916,80 € TTC**
- Tranche conditionnelle – Préconisations : 14 400,00 € HT, soit **17 222,40 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

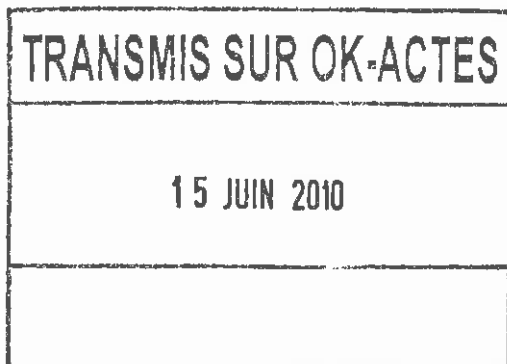
15 JUIN 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet :** Service Maintenance Bâtiment - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société CA ETUDES – 6 avenue des Usines – Technopôle-Bâtiment 12 – 90000 BELFORT

**Opération :** Etude pour la conception et le suivi de climatisation de l'amphithéâtre et salle d'exposition de l'ATRIA

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 mai 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **BEVM** – 6 boulevard Carnot – 21000 DIJON
  - **INGEDIA** – 2 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT
  - **SARL CA ETUDES** – 6 avenue des Usines – Technopôle-Bâtiment 12 – 90000 BELFORT
  - **ENEBAT** – 11 rue du Lieutenant Bidaux – BP 16 – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- **SCIBE** - Rue Jean Bart – 31670 LABERGE
- **MDTE** – ZAIC du Ballon – 90300 OFFEMONT
- **CEGELEC NORD EST** – 685 rue Japy – 25460 ETUPES
- **EIMI SAS** – ZI TECHNOLAND – 25460 ETUPES
- **COFELY** – ZI d'Argiesans – 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de la société CA ETUDES est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société CA ETUDES - 6 avenue des Usines – Technopôle-Bâtiment 12 – 90000 BELFORT pour l'étude, la conception et le suivi de climatisation de l'amphithéâtre et salle d'exposition de l'ATRIA.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines pour la phase diagnostic et étude et 8 semaines pour le suivi des travaux à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 9 100,00 € HT, soit **10 883,600 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

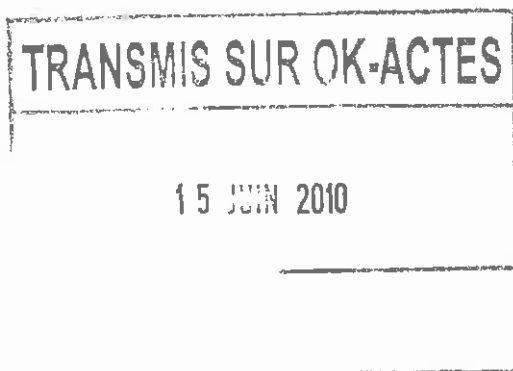
Belfort, le

15 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les entreprises :

- CASOLI SAS – 6 rue des Commandos d'Afrique - 90300 OFFEMONT (Lots 1 et 7)
- LHOMME SARL - 11 avenue de Schwabmunchen - 90200 GIROMAGNY (Lots 2 et 3)
- NEGRO PERE ET FILS – 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS (lot 4)
- OMNIVERRE – Rue Albert Camus – BP 739 – 90020 BELFORT Cedex (lot 5 – 6 et 8)

**Opération :** REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

- Lot 1 - Ecole maternelle Louis Pergaud - Remplacement de fenêtres en aluminium
- Lot 2 - Ecole élémentaire René Rucklin - Remplacement de fenêtres en aluminium
- Lot 3 - Ecole maternelle Martin Luther King - Remplacement de menuiseries en aluminium
- Lot 4 - Crèche des Résidences - Remplacement de fenêtres en PVC + volets alu
- Lot 5 – Ecole élémentaire Châteaudun – Remplacement de menuiseries en PVC
- Lot 6 - Ecole primaire des Barres - Remplacement de menuiseries en PVC
- Lot 7 – Ecoles maternelle et élémentaire Raymond Aubert - Remplacement de fenêtres en PVC
- Lot 8 - – Ecoles maternelle et élémentaire Raymond Aubert - Remplacement de fenêtres en alu

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### CONSIDERANT

- La Publication du 26/04/2010 parue dans le BOAMP ainsi que sur la publicité faite le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - CVI – 5 route de Cornimont – 88250 LA BRESSE
  - SARL LHOMME - 11 avenue de Schwabmunchen – 90200 GIROMAGNY
  - SELOFLEX – 6 a rue de l'III – 68350 BRUNSTATT
  - CLIMENT Menuiserie – 9 route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT
  - NEGRO - 1 rue de l'Initative – 90800 BAVILLERS
  - CASOLI SAS -63 rue des Commandos d'Afrique – 90300 OFFEMONT
  - OMNIVERRE – Rue Albert Camus – BP 739 – 90020 BELFORT Cedex

Les entreprises suivantes ont demandé un dossier mais n'ont pas souhaité répondre :

- SCIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABERGE
- SAS PIERRE HAAS – 2 rue des Bouquières – 25400 EXINCOURT
- PORALU MENUISERIES – Rue des Bouleaux – 01460 PORT
- WEHR – 28 rue du Vallon BP 3141 25047 BESANCON Cedex
- SAS PACOTTE ET MIGNOTTE – 17 rue de la Brot – 21000 DIJON
- CORVEC INDUSTRIE – ZI – 90120 MORVILLARS

- ⇒ Les offres des entreprises ci-après sont apparues économiquement les plus avantageuses :

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu des marchés de travaux à procédure adaptée pour les 8 lots suivants avec les entreprises :

Lot	Désignation	entreprise
1	• Ecole maternelle Louis Pergaud - Remplacement de fenêtres en aluminium	CASOLI SAS
2	• - Ecole élémentaire René Rucklin - Remplacement de fenêtres en aluminium	LHOMME
3	• Ecole maternelle Martin Luther King - Remplacement de menuiseries en aluminium	LHOMME
4	• Crèche des Résidences - Remplacement de fenêtres en PVC + volets alu	NEGRO

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Lot	Désignation	entreprise
5	• Ecole élémentaire Châteaudun – Remplacement de menuiseries en PVC	OMNIVERRE
6	• Ecole primaire des Barres - Remplacement de menuiseries en PVC	OMNIVERRE
7	• Ecoles maternelle et élémentaire Raymond Aubert - Remplacement de fenêtres en PVC	CASOLI
8	• Ecoles maternelle et élémentaire Raymond Aubert - Remplacement de fenêtres en alu	OMNIVERRE

**Article 2 :** Lesdits marchés sont conclus pour une durée totale de dix neuf (19) semaines à compter de la notification du marché.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

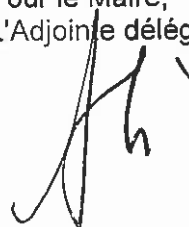
Lot	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
1	CASOLI	51 421,00	61 499,52
2	LHOMME	9 254,28	11 068,11
3	LHOMME	22 346,15	26 726,00
4	NEGRO	19 198,74	22 961,69
5	OMNIVERRE	8 980,00	10 740,08
6	OMNIVERRE	13 650,00	16 325,40
7	CASOLI	22 097,00	26 428,01
8	OMNIVERRE	10 744,00	12 849,82
	<b>TOTAL</b>	<b>157 691,17</b>	<b>188 598,63</b>

Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

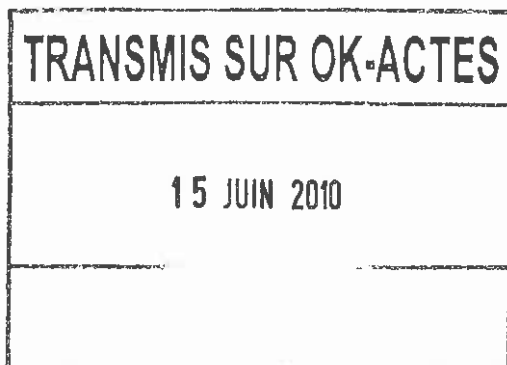
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 15 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT

**Opération** : Travaux de séparation des sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Louis Pergaud

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

**CONSIDERANT**

- La Publication du 17/05/2010 faite sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - SNDRA – ZAC de Valentin – 25048 BESANCON Cedex
  - GALOPIN – 46 rue Jacques Mugnier – 68200 MULHOUSE
  - SCIBE – Rue Jean Bart - 31670 LABERGE
  - ARTBAT – 90000 BELFORT
  - SAS MIROLO – 44 rue Foltz – 90000 BELFORT
  - SPIE BATIGNOLLES EST – 10 rue Jean Martin – 68200 MULHOUSE
  - SAS SCHENINI – 78b rue Aristide Briand – 90300 OFFOMONT
  - SARL CORDOBA – 65 Grande Rue – 90160 DENNEY

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- PLAKEA – 5 rue de Bucarest – 90000 BELFORT
- SARL KILIC FRERES – Usine de la Gare – 25230 DASLE
- REGIE DE QUARTIER DES RESIDENCES – 36 rue Léon Blum – 90000 BELFORT
- SARL VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT
- CORVEC INDUSTRIE – ZI – 90120 MORVILLARS
- ZANELEC GE – Rue Gustave Lang – 90000 BELFORT
- SAPIN – ZI Rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS
- CUENOT DEMAT – 2 rue Laurent Troutet – 25560 BANNANS
- SARL MANCINI – 2 rue Rousselot – 90300 VALDOIE
- CURTI – Zone Industrielle – 90800 BAVILLIERS

⇒ Que seule l'entreprise VENINI a répondu à la consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse.

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT pour Travaux de séparation des sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Louis Pergaud

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée totale de un mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**Article 3 :** La somme à engager est de 14 536,79 €HT soit 17 386,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

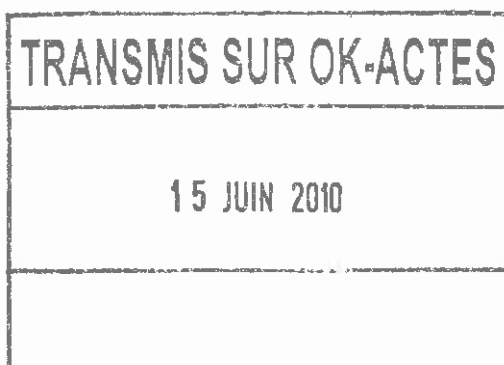
Belfort, le

15 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'Adjointe/déléguée,



Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Marché à procédure adaptée - Service Etat Civil -  
Contrat de maintenance du parc des bornes interactives**

**Nous, Maire de la Ville de BELFORT**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

**CONSIDÉRANT**

- ⇒ la nécessité de passer un marché de prestation de service à procédure adaptée avec la Société ULTIMÉDIA, sis 7/9 rue Louis Armand à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), fournisseur des bornes interactives installées dans les cimetières belfortains.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

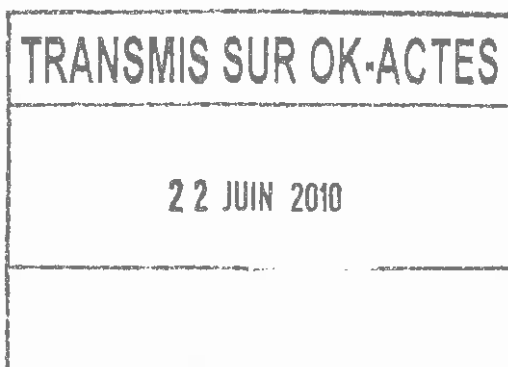
**ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup> : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la Société ULTIMÉDIA pour le contrat de maintenance du parc de bornes interactives installées dans les cimetières de la Ville de BELFORT.

Article 2 : Le marché prend effet le 21 avril 2010 jusqu'au 20 avril 2011. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse, par période annuelle, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de trois années, soit jusqu'au 20 avril 2013.

Article 3 : La redevance annuelle est de 2 364.48 € H.T., soit 2 827.92 € T.T.C.. Cette somme est payable, annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



22 06 2010  
En Mairie, le  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Michèle Alice FAIVRE



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société ESPACE INGB – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT

**Opération :** Diagnostic solidité, préconisations et chiffrage de l'amélioration énergétique du gymnase Buffet

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite réalisée le 25 mars 2010 par le service Maintenance Bâtiments,
- qu'au terme de cette consultation menée auprès des entreprises :
  - **ESPACE INGB** – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT
  - **Cabinet CETEC** – 6 rue Armand Bloch – BP 72165 – 25202 MONTBELIARD
- que l'offre de la société **ESPACE INGB** est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société ESPACE INGB – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT pour le diagnostic solidité, préconisations et chiffrage de l'amélioration énergétique du gymnase Buffet.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 6 230,00 € HT, soit 7 451,08 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

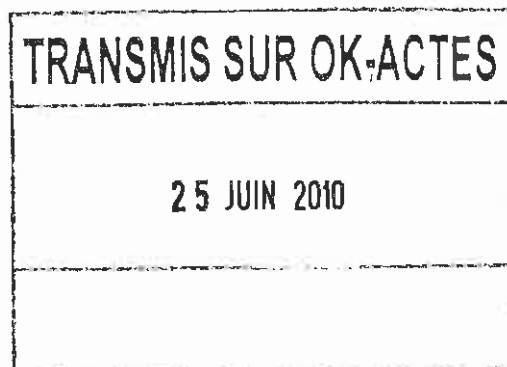
Belfort, le

25 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments – Marché de services à procédure adaptée avec la société BUREAU VERITAS – 21b rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT

**Opération** : Assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public – Affaire : Ecole Victor Hugo – Aménagement d'un self et agrandissement Salles périscolaires

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 80.03,

**CONSIDERANT**

- que l'offre du **BUREAU VERITAS** est apparue économiquement avantageuse pour la ville de Belfort,

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société BUREAU VERITAS – 21b rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT pour l'assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public : self et agrandissement de salles périscolaires à l'école Victor Hugo.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 1 680,00 € HT, soit 2 009,28 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Les visites de levée de réserves sont facturées forfaitairement 210,00 € HT par intervention.

Les demandes ponctuelles complémentaires seront facturées par vacations forfaitaires, sur la base suivante : vacation ¼ journée : 210,00 € HT

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **30 JUIN 2010**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

<b>NSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>30 JUIN 2010</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire BAAM (mandataire)/CETEC - 6 place de la Concorde - 68100 MULHOUSE – Avenant n° 1

**Opération :** Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment abritant un pas de tir à 25 mètres

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 46 000,00 € H.T, soit 55 016,00 € T.T.C.,
- le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre défini à 4 981,80 € HT, soit 5 958,23 € TTC,
- le montant du coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte des études estimé par le Maître d'œuvre : 46 262,00 € H.T, soit 53 329,35 € T.T.C.,
- le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre établi après négociation à 5 010,02 € H.T., soit 5 992,17 € T.T.C.,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire BAAM (mandataire)/CETEC, sise 18 rue Louis Pasteur à Mulhouse pour la construction d'un bâtiment abritant un pas de tir à 25 mètres. Cet avenant fixe le coût prévisionnel des travaux à 46 262,00 € H.T, soit 53 329,35 € T.T.C. sur lequel le Maître d'œuvre s'engage et le montant du forfait définitif de rémunération.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager pour la rémunération définitive du Maître d'œuvre est de 5 010,02 € HT, soit 5 992,17 € TTC, qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

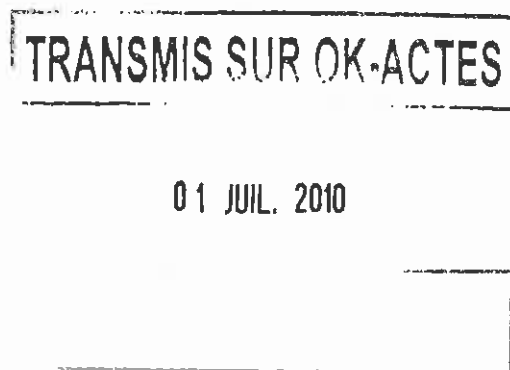
Belfort, le

30 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire BAAM (mandataire) / CETEC - 6 place de la Concorde - 68100 MULHOUSE - Avenant n° 2

**Opération** : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment abritant un pas de tir à 25 mètres

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

### **CONSIDÉRANT**

- le montant du coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte des études estimé par le Maître d'œuvre : 46 262,00 € H.T, soit 53 329,35 € T.T.C,
- le coût définitif de réalisation des travaux, tel qu'il résulte de la consultation réalisée par voie de procédure adaptée, porté à 63 204,99 € H.T., soit 75 593,17 € T.T.C.,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire BAAM (mandataire) / CETEC pour la construction d'un bâtiment abritant un pas de tir à 25 mètres, fixant le coût de réalisation des travaux tel qu'il procède des résultats de l'appel d'offres des entreprises. Le coût de réalisation des travaux est de 63 204,99 € H.T., soit 75 593,17 € T.T.C.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : Le forfait de rémunération du Maître d'œuvre reste inchangé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

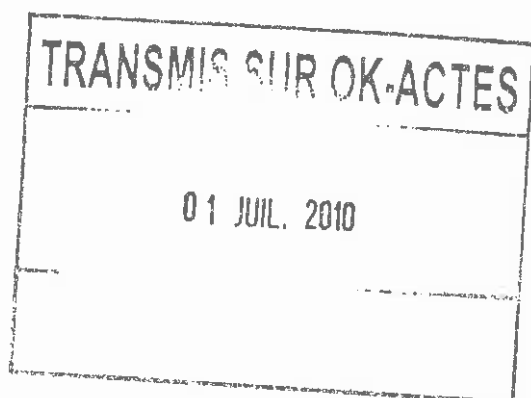
Belfort, le

30 JUIN 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,




Jacqueline GUIOT





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet :** Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre BEUCLER – 90500 BEAUCOURT

**Opération :** Restructuration des Espaces Verts 17B rue de la Paix à Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 avril 2010 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - ISS Espaces Verts - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
  - LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
  - FRITZ GOLLY Agence SCREG EST - Rue des Genêts - 68700 ASPACH LE HAUT
  - Roger MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - DUC ET PRENEUF - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
  - AQUAVERT - 17 bis rue de la Rotonde - 25000 BESANCON
  - SAPIN - ZI - Rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- CURTI - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
- l'offre de l'entreprise **ISS ESPACES VERTS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucier - 90500 BEAUCOURT pour la restructuration des Espaces Verts 17 B rue de la Paix à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 7 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**Article 3** : La somme à engager est de 29 949,80 € HT, soit **35 819,96 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

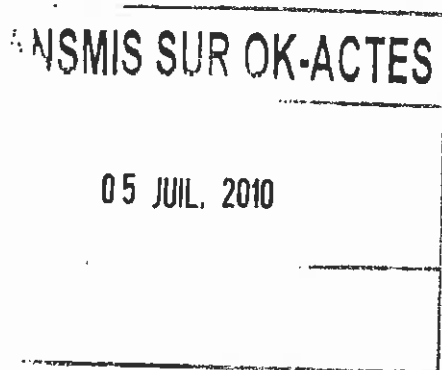
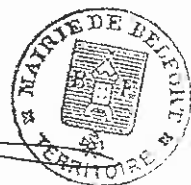
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

02 JUIL. 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :**

- Lot 1 : SAPIN – ZI – Rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS
- Lot 2 : CABETE Père et Fils – 44 Grande Rue – 90400 TREVENANS
- Lot 3 : SOGYCOBOIS – Rue André Vieillard – BP 10 – 90140 FROIDEFONTAINE
- Lot 4 : PY-ELIAS SARL – ZA de la Goutte d’Avin – 90200 AUXELLES-BAS
- Lot 5 : LBIE – 42 rue Carnot – BP 39 – 90300 VALDOIE

**Opération : Construction d’un stand de tir à 25 m sur le site de la Miotte**

- Lot 1 – Terrassements VRD, aménagements extérieurs
- Lot 2 – Gros œuvre
- Lot 3 – Charpente, bardage
- Lot 4 – Etanchéité, couverture
- Lot 5 - Electricité

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDÉRANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 octobre 2009 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **SOPREMA ENTREPRISES** - 27 rue Jacques Mugnier - BP 2149 - 68060 MULHOUSE CEDEX
  - **CURIEN** - 38 rue de la Courbe - BP 34 - 88 161 LE THILLOT CEDEX
  - **AVENIR BOIS** - ZI Sous le Moulin - BP 55 - 39140 BLETTERANS
  - **COTTA** - Rue de la Libération - 70290 PLANCHER-BAS
  - **COLAS EST** - Route Nationale 83 - 90150 EGUENIGUE
  - **ALN** - 54 rue Jean de Loisy - 68100 MULHOUSE
  - **CABETE Père et Fils** - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS
  - **ARLUX** - Rue du Port - 90850 ESSERT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- **SMBTP** - Route de Vy-les-Lure - BP 87 - 70200 LURE Cedex
- **SAPIN** - ZI - Rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
- **GCC** - Route de Dambenois - 25600 NOMMAY
- **Roger MARTIN** - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- **STRASSER SAS** - 13 rue du Port - BP 77344 - 25207 MONTBELIARD
- **CAMOZZI Père et Fils** - 3 rue Charles De Gaulle - 90120 MORVILLARS
- **SACER PARIS NORD EST** - Route de Ronchamp - 70400 SAULNOT
- **EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE** - ZI - BP 08 -90800 BAVILLIERS
- **DEBARD ENTREPRISE** - 8 rue des Sablières - 25400 ARBOUANS
- **LBIE LA BELFORTAINE INSTAL ELECTRIQUE** - 42 rue Carnot - BP 39 -90300 VALDOIE
- **STEGO** - 464 rue René Jacot - 25460 ETUPES
- **GROSS CHARPENTES SAS** - 4 rue de Cherbourg - 68200 MULHOUSE
- **TROMMENSCHLAGER** - 18 rue du Faye - 90170 ETUEFFONT
- **GALOPIN** - 46 rue Jacques MUGNIER - BP 52508 - 68057 MULHOUSE CEDEX 2
- **SA PERSONENI** - ZI Technoland - 456 Breuil - 25460 ETUPES
- **TRANSPORTS TOUS TRAVAUX** - 1 rue des Hauts-Vergers - 90130 MONTREUX-CHATEAU
- **Entreprise POZZI SAS** - 80 bis avenue Jean Jaurès - BP 18 - 70400 HERICOURT
- **SCHWOB BATIMENT** - 14 rue de la Forêt - 68210 TRAUBACH LE BAS
- **E.S.B.T.P** - 18 rue de la Forêt - 70200 ROYE
- **BILLOTTE** - 24 Grande Rue - 70400 GRANGES LE BOURG
- **DEMATHIEU ET BARD** - 27 rue des Magnolias - 90160 BESSONCOURT
- **LE SAVOIR VERT** - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- **FORCLUM FCIE** - BP 26 - 90800 BAVILLIERS
- **ALBIZZATI Père et Fils** - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN
- **TED-BANCEL** - 29 rue Pontarlier - 25600 SOCHAUX
- **JMD Menuiserie** - 4E rue de la Méchelle -90000 BELFORT
- **SPIE EST** - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- **PY-ELIAS SARL** - ZA de la Goutte d'Avin - 90200 AUXELLES-BAS
- **SOGYCOBOIS** - Rue André Vieillard - BP 10 - 90140 FROIDEFONTAINE
- **SCANZI & Fils** - 43 avenue Jean Moulin - 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU

➤ *que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :*

- **OCCAMAT** - Misengrain - 49520 NOYANT LA GRAVOYERE
- **Miroiterie Dijonnaise** - 265 rue Dardelain - 21160 MARSANNAY LA COTE
- **SARL CORDOBA** - 65 Grande Rue - 90160 DENNEY
- **DUC ET PRENEUF FRANCHE-COMTE** - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
- **VAL DE SAONE MOTOCULTURE** - 51 rue du 8 mai 1945 - 21270 PONTARLIER SUR SAONE
- **SARL KILIC FRERES** - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- **ESPACE ELEC** - Rue de la Libération - 70290 PLANCHER BAS
- **AXE METAL** - 5 place Bourbon - 33270 FLOIRAC
- **ISS ESPACES VERTS** - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- **ALTER** - 18 rue Gay Lussac - 68000 COLMAR
- **NEGRO** - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- **BOVE SAS** - 15 rue du Vélodrome - 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
- **SARL VMS** - ZA de Délestang - Ayet - 47400 TONNEINS
- **NASSAFER** - ZI Les Rêpes - 70000 VESOUL
- **SOCOTEC** - 30 D avenue du Général Leclerc - 90000 BELFORT
- **SAS METAL EST** - 18 rue de Soissons - 90000 BELFORT
- **PIGUET SAS** - 6 rue du Petit Chanois - 70000 VESOUL
- **CORVEC INDUSTRIE** - ZI - 90120 MORVILLARS
- **TECHNO-VERT SA** - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- **EGBTP** - 10 rue des Bouquières - 25400 EXINCOURT
  - **SAS SCHENINI** - 78B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - **ASF METAL** - Chemin des Maurapans - 25870 CHATILLON LE DUC
  - **OLRY ARKEDIA** - ZA de Turckheim - 1 rue Heilgass - 68927 WINTZENHEIM
  - **Menuiserie METTEY** - Site de la Roche - 25420 BART
  - **PBTP** - ZI rue de Sodetal - 25870 DEVECEY
  - **SONOREST** - 7 rue Jacques Daguerre - 68000 COLMAR
  - **CURTI** - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
  - **DTP TERRASSEMENT** - 11 allée Forêt de la Reine - 54600 VILLERS LES NANCY
  - **FRITZ GOLLY** - Rue des Genêts - 68700 ASPACH LE HAUT
  - **GAMBEY SAS** - BP 01 - 71470 SAINTE CROIX
  - **MATHIS SA** - 3 rue des Vétérans - 67600 MUTTERSHOLZ
  - **ABCD INTERNATIONAL** - 4/6 rue des Carriers - 91350 GRIGNY
  - **ANTONIETTI** - ZI des Bouquières - 25400 EXINCOURT
  - **CAMPENON Bernard Franche Comté** - 216 rue du Breuil - BP 11036 - 25461 ETUPES
  - **DST - DISKSTORTION** - Bâtiment n°7 - Quartier Plessier - 68130 ALTKIRCH
  - **STCE** - 1 rue En Clairvot - 21850 ST APOLLINAIRE
  - **HOUZE** - 43 rue Maquisards - 90300 OFFEMONT
- l'offre des entreprises **SAPIN, CABETE Père et Fils, SOGYCOBOIS, PY-ELIAS SARL** et **LBIE** sont apparues économiquement les plus avantageuses,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- SAPIN – ZI – Rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS (Lot 1)
- CABETE Père et Fils – 44 Grande Rue – 90400 TREVENANS (Lot 2)
- SOGYCOBOIS – Rue André Vieillard – BP 10 – 90140 FROIDEFONTAINE (Lot 3)
- PY-ELIAS SARL – ZA de la Goutte d'Avin – 90200 AUXELLES-BAS (Lot 4)
- LBIE – 42 rue Carnot – BP 39 – 90300 VALDOIE (Lot 5)

pour la construction d'un stand de tir à 25 m sur le site de la Miotte.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois et 2 semaines commençant à compter de sa notification au titulaire du lot 1 : SAPIN.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

- Lot 1 : 8 568,77 € HT, soit **10 248 ,25 € TTC**
- Lot 2 : 21 500,00 € HT, soit **25 714,00 € TTC**
- Lot 3 : 20 213,79 € HT, soit **24 175,69 € TTC**
- Lot 4 : 10 185,63 € HT, soit **12 182,01 € TTC**
- Lot 5 : 2 736,80 € HT, soit **3 273, 21 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 101753

## ARRÊTÉ DU MAIRE

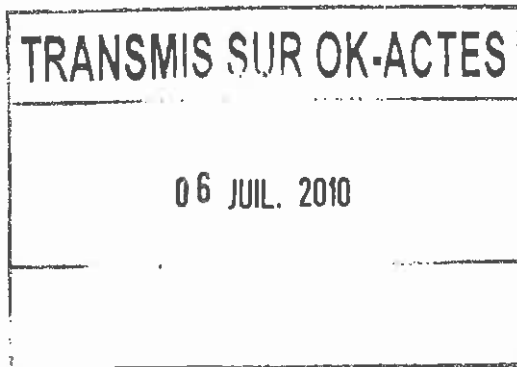
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 2007 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet :** Direction des Espaces Verts - Marché de services à procédure adaptée avec les associations :

- Régie de quartier des Glacis – 3 rue Parant – 90000 BELFORT
- Régie de quartier des Résidences – 36 rue Léon Blum – 90000 BELFORT

**Opération :** Service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : propreté des espaces verts extérieurs quartier des Glacis du Château – Quartier des Résidences Est-Ouest

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 78.02,

### **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 février 2010 pour publication dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Régie de quartier des Glacis - 3 rue Parant - 90000 BELFORT
  - Régie de quartier des Résidences - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
  - ALTERNATIVE CHANTIERS - 17bis rue de la Rotonde - 25000 BESANCON

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- que les entreprises ci après ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - **CRIT SAS** - 7 rue Xavier Marmier - 25000 BESANCON
  - **SAPIN** - Z.I. - Rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
  - **AQUAVERT** - 17 bis rue de la Rotonde - 25000 BESANCON
- Les offres des associations **Régie de quartier des Glacis** et **Régie de quartier des Résidences** sont apparues économiquement les plus avantageuses,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec les associations :

- **Régie de quartier des Glacis** - 3 rue Parant - 90000 BELFORT - Lot 1
- **Régie de quartier des Résidences** - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT - Lot 2

pour un service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi pour la propreté des espaces verts extérieurs du quartier des Glacis du Château et du quartier des Résidences Est-Ouest.

**Article 2** : Lesdits marchés sont conclus pour une durée de 1 an commençant à courir à compter de leur notification aux attributaires.

**Article 3** : Les sommes à engager pour les deux lots sont de :

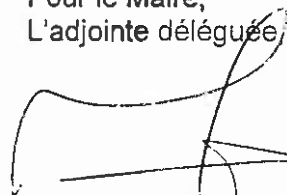
- Seuil minimum : 35 000,00 € HT, soit **41 860,00 € TTC**
- Seuil maximum : 75 000,00 € HT, soit **89 700,00 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

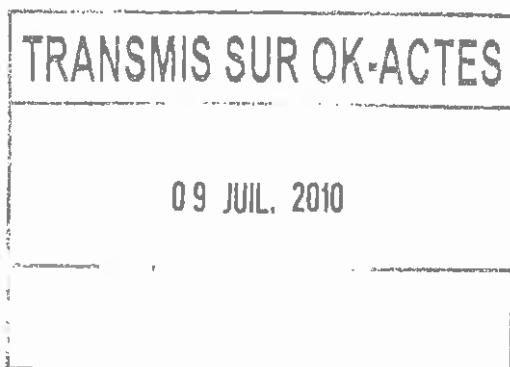
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée



Céline RAIGNEAU





DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société DEKRA Systèmes – Département ASCOL – 29 avenue JF Champollion – BP 43797 – 31037 TOULOUSE CEDEX

**Opération :** Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion patrimoniale

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.05,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 novembre 2008 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **DEKRA Systèmes** - Département ASCOL - 29 avenue JF Champollion - BP 43797 31037 TOULOUSE CEDEX
  - **NEMETSCHEK France** - 20 rue Lortet - 69007 LYON
  - **ADELIOR France** - 12 rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX
  - **SNEDA** - 5 avenue Augustin-Louis Cauchy - Site de la Chantrerie - BP 10703 - 44307 NANTES CEDEX 3
  - **INFOR GLOBAL SOLUTIONS SARL** - 72 rue du Colonel de Rochebrune - 92380 GARCHES
  - **Groupe ARCHIMEN** - 2 rue René Char - BP 66606 - 21066 DIJON CEDEX
  - **ID BAT SAS** - Parc technologique du Canal - 17 rue Hermès - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
  - **DIVAE** - 37 RUE DE LA BAUME - 25400 AUDINCOURT
- que les entreprises suivantes ont répondu hors-délai :
  - **AS-TECH SOLUTIONS** - 11 rue Courtalin - 77700 MAGNY LE HONGRE
  - **TIMEG** - 10-12 rue Lyautey - 75016 PARIS

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - **DOUBLE TRADE** - 2 rue Maurice Hartmann - BP 62 - 92133 ISSY LES MOULINEAUX
  - **APAVE** - Agence de Mulhouse - 2 rue Thiers - BP 1347 - 68056 MULHOUSE CEDEX
  - **SERCL** - 1-3 rue de l'Orme Saint Germain - 91160 CHAMPLAN
  - **INFO TP** - 5 rue Montespan - 91024 EVRY CEDEX
  - **AS-TECH SOLUTIONS** - 11 rue Courtalin - 77700 MAGNY LE HONGRE
  - **MESOTECH** - Espace Penmez - 29150 CHATEAULIN
  - **CONCEPT DEVELOPPEMENT** - Quartier Capiens - 13360 ROQUEVAIRE
  - **ITAMSYS** - 9 rue des Truilliers - 69003 LYON
  - **ATEXO** - 11 rue Royale - 75008 PARIS
  - **VIZELIA** - 171 avenue G. Clémenceau - 92024 NANTERRE
  - **BULL SAS** - Rue Jean Jaurès - 78340 LES CLAYES SOUS BOIS
  - **NEYRIAL INFORMATIQUE** - Valparc Valentin - 25000 BESANCON
  - **CURTI** - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
  - **SOCOTEC** - 1 rue Louis de Broglie - 21000 DIJON
  - **APTA France** - High Tech Buro / D - BP 57614 - 31676 LABEGE CEDEX
  - **TIMEG** - 205 rue Jean Jacques Rousseau - 92130 ISSY LES MOULINEAUX
  - **ADUCTIS** - 1 Burospace - 91571 BIEVRES
  - **IDBAT** - 17 rue Hermes - 31520 RAMONVILLE
  - **IBM France** - 48 avenue du Faubourg de Save - 67084 STRASBOURG
  - **SAGE** - 11 rue de Cambrai - 75019 PARIS
  - **SCRIBE IS** - 27 boulevard Solférino - 35000 RENNES
  - **SELDON** - Technopole Izarbek - 64210 BIDART
- l'offre de l'entreprise **DEKRA Systèmes** est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRÊTONS**

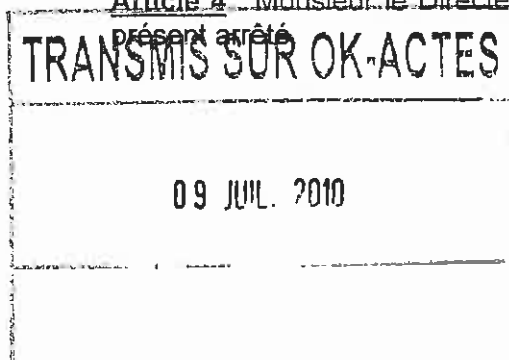
**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société **DEKRA Systèmes** - Département ASCOL - 29 avenue JF Champollion - BP 43797 - 31037 TOULOUSE CEDEX pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion patrimoniale.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 17 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

La maintenance prendra effet à compter de l'admission du logiciel pour une durée totale de 6 ans (délai de garantie inclus).

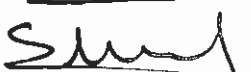
**Article 3 :** La somme à engager est de 42 790,00 € HT, soit **51 176,84 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du



Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec les sociétés :

Lot 1 : EIMI – Rue du Breuil – ZI Technoland – 25460 ETUPES

Lot 2 : IDEX – 21 rue du Maréchal Foch – BP 13 – 54140 JARVILLE

Lot 3 : THERM-INDUSTRIE – 19 bis rue de la Libération – 54760 FAULX

Opération : Entretien des appareils de chauffage au gaz et des conduits de cheminée des bâtiments de la Ville de Belfort

Lot 1 – Ramonage

Lot 2 – Entretien courant et dépannage des chaudières murales

Lot 3 – Entretien courant et dépannage des tubes radiants gaz et radiants lumineux gaz

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.26,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 mars 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - THERCO Assistance Chauffage - ZA du Moulin - 25490 DAMPIERRE LES BOIS
  - CEM STEHLIN - 8 rue du Moulin - 90140 BREBOTTE
  - SAVELYS GDF SUEZ - Direction Régionale Est - 4 rue des Sables - 54425 PULNOY
  - E.I.M.I. - Rue du Breuil - ZI Technoland - 25460 ETUPES
  - AXIMA SEITHA - Rue Bois de la Courbe - 25870 CHATILLON LE DUC
  - THERM-INDUSTRIE - 19 bis rue de la Libération - 54760 FAULX
  - CEGELEC - Agence Franche-Comté Alsace Sud - 685 rue Armand Japy - 25460 ETUPES
  - IDEX - 21 rue du Maréchal Foch - BP 13 - 54140 JARVILLE
  - OPTTEOR - 108 Route de Celles - 88120 SAINT AME

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ISERBA Inter SERVICES BAtiment - 8 avenue Eugène Hénaff - 69120 VAULX EN VELIN
  - PROXISERVE - Parc du Pont Royal - Bât. 1 251 rue du Bois - BP 30049 - 59831 LAMBERSART Cedex
  - BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 - 25206 MONTBELIARD CEDEX
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- SCRIBE - Rue Jean Bart - 31670 LABERGE
  - SAS SCHENINI - 78 b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - IMHOFF SAS - 108 Route de Celles - 88120 SAINT-AME
  - MDTE - ZAIC du Ballon - 90300 OFFEMONT
  - SARL VENINI - 62 rue de la croix du tilleul - 90000 BELFORT
  - CEGELEC NORD EST - 685 rue Japy - 25460 ETUPES
- Les offres des entreprises EIMI, IDEX et THERM-INDUSTRIE sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec les sociétés :

Lot 1	EIMI – Rue du Breuil – ZI Technoland – 25460 ETUPES
Lot 2	IDEX – 21 rue du Maréchal Foch – BP 13 – 54140 JARVILLE
Lot 3	THERM-INDUSTRIE – 19 bis rue de la Libération – 54760 FAULX

pour l'entretien des appareils de chauffage au gaz et des conduits de cheminée des bâtiments de la Ville de Belfort.

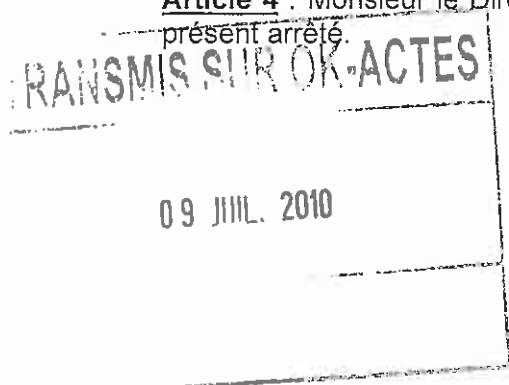
**Article 2** : Lesdits marchés sont conclus pour une durée de 5 ans commençant à compter de leur notification aux attributaires.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

- 19 500,00 € HT, soit 23 322,00 € TTC pour le lot 1
- 10 890,00 € HT, soit 13 024,44 € TTC pour le lot 2
- 31 150,00 € HT, soit 37 255,40 € TTC pour le lot 3

pour un montant total de 61 540,00 € HT, soit **73 601,84 € TTC** qui sera imputé sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec ALSATECH SARL – 192 Avenue d'Altkirch – 68100 MULHOUSE

**Opération :** Mesures de thermographie infra rouge et d'infiltrométrie dans 5 groupes scolaires

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

### CONSIDERANT

- La Publication du 24/03/2010 faite sur le BOAMP ainsi que le site Internet de la ville,
- Que suite à notre consultation, seule l'entreprise ALSATECH SARL – 192 Avenue d'Altkirch – 68100 MULHOUSE a répondu,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- OEST COORDINATION – 355 rue Louis de Broglie – 13857 AIX-EN-PROVENCE
  - DEMA – Rue Dreyfus – 90100 DELLE
  - GTF SARL – 14 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT
  - APAVE ALSACIENNE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
  - SOCOTEC Industries – 4 rue Colonel Maurin – 25000 BESANCON
  - GINGER CEBTP – 4 rue du Docteur Quignard – 21000 DIJON
- ⇒ que seule l'entreprise ALSATECH a répondu à la consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise ALSATECH – 192 avenue d'Altkirch – 68100 MULHOUSE pour Mesures de thermographie infra rouge et d'infiltrométrie dans 5 groupes scolaires.

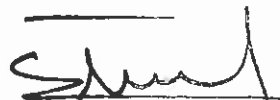
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée qui coïncidera avec la durée d'exécution des travaux de rénovation des cinq écoles avec possibilité d'exécution jusqu'au 31/12/2012. Le délai d'exécution de chaque campagne de mesure sera précisé dans chaque ordre de service spécifique.

**Article 3** : La somme à engager est de 27 750,00 €HT soit 33 189,00 € TTC (option sensibilisation comprise) qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 9 JUIL. 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

OK SUR OK-ACTES

12 JUIL. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Direction de la Communication - Marché de prestation de service à procédure adaptée avec Jacques COUTURIER Organisation - Les Hautes Crêches - 85310 ST FLORENT DES BOIS

**Opération** : Organisation du spectacle pyrotechnique et musical de la Fête Nationale à Belfort (mardi 13 juillet 2010)

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.20.

**CONSIDERANT**

- La Publication du 24/04/2010 parue dans le BOAMP ainsi que la publication sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - JACQUES COUTURIER ORGANISATION - LES HAUTES CRECHES - 85310 SAINT FLORENT DES BOIS
  - EPHEMERE - 9 bis rue de l'Eglise - GERMIGNY L'EXEMPT
  - PYRAGRIC - 639 avenue de l'Hippodrome - BP 110 - 69 141 RILLIEUX Cedex

*les entreprises suivantes ont demandé un dossier de consultation mais n'ont pas répondu :*

- FETES et FEUX - 66, Rue Henri Martin - 92170 VANVES

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- FEERIE sas - 7 rue de Soweto – 44805 SAINT HERBLAIN
- ELEPHANT COM AND EVENTS - 8 rue de Dunkerque – 68200 MULHOUSE
- DOUBLETRADE - 2 rue Maurice Hartmann – 92133 ISSY les MOULINEAUX
- SGMEVENT - 78 bd de Chanzy – 93100 MONTREUIL
- SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de la société **Jacques COUTURIER** est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **Jacques COUTURIER** pour l'**Organisation du spectacle pyrotechnique et musical de la Fête Nationale à Belfort (mardi 13 juillet 2010)**.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de deux mois à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 24.552,40 € HT soit **29.328,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

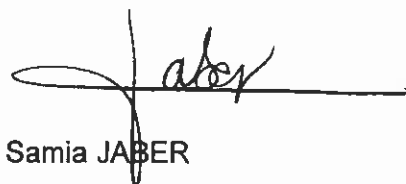
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 9 JUIL. 2010

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

REÇU SUR OK-ACTES

12 JUIL. 2010



Samia JABER



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet** : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société SAGE ENVIRONNEMENT – 12 avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins – 74940 ANNECY-LE-VIEUX

**Opération** : Etude d'impact et enquête publique dans le cadre de l'opération de réaménagement de la Place d'Armes

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 avril 2010 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - EGIS Aménagement - Agence de Mulhouse - 33a rue de Bruebach - 68100 MULHOUSE
  - OTE INGENIERIE Omnium Technique Européen - 1 rue de la Lisière - BP 40110 - 67403 ILLKIRCH

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- SAGE ENVIRONNEMENT - 12 avenue du Pré de Challes - Parc des Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX
  - POYRY ENVIRONNEMENT - 6 bis rue de Franche-Comté - 25000 BESANCON
  - INGEDIA Facilitateur - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- FOR'EST BOIS ETUDE ET ENVIRONNEMENT - 17 rue André Vitu - 88026 EPINAL
  - GEONOMIE - 309 rue Duguesclin - 69007 LYON
  - CAP TERRE - 11 route de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX
  - SEMAPHORES TERRITOIRES - 13 rue Martin Bernard - 75013 PARIS
  - SITREVA - Rue Eiffel - 78000 RAMBOUILLET
  - BEREST - 71 rue du Prunier - 68000 COLMAR
  - INGEROP CONSEIL & INGENIERIE - 47 avenue Clémenceau - BP 1041 - 25001 BESANCON CEDEX
- l'offre de l'entreprise SAGE ENVIRONNEMENT est apparue économiquement la plus avantageuse,

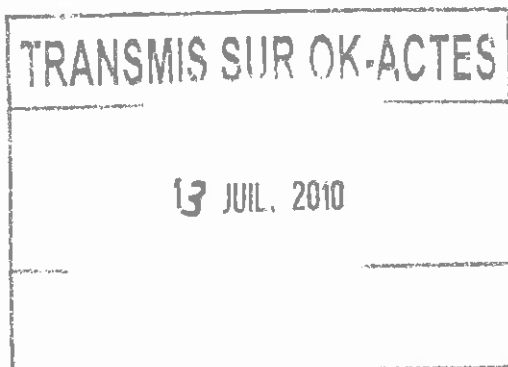
**ARRÊTONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société SAGE ENVIRONNEMENT – 12 avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins – 74940 ANNECY-LE-VIEUX pour l'étude d'impact et enquête publique dans le cadre de l'opération de réaménagement de la Place d'Armes.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**Article 3** : La somme à engager est de 16 160,00 € HT, soit **19 327,36 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 12 JUL. 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet :** Service CTMU - marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société COLAS Est - Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE

**Opération :** Fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.03 ,

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12/04/2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - COLAS EST – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIQUE
  - FRITZGOLLY Agence SCREG Est – Rue des Genets – 68700 ASPACH LE HAUT
  - ROGER MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SCIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABERGE
- l'offre de l'entreprise COLAS EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société COLAS EST – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE pour la fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de un an commençant à courir à compter de sa notification à l'attributaire.

Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 30 000,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC
- Seuil maximum : 70 000,00 € HT, soit 83 720,00 € TTC

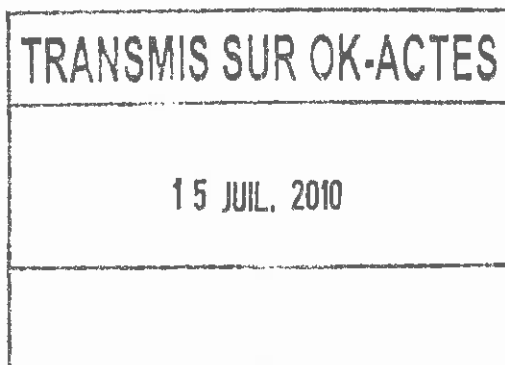
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 15 JUL. 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec :

- Richard DUPLAT – Architecte en Chef des Monuments Historiques – 11 quater boulevard Beaumarchais – 78330 FONTENAY-LE-FLEURY
- Cabinet Léopold ABECASSIS – Vérificateur des Monuments Historiques – 34 rue Saint-Antoine – 68500 GUEBWILLER

**Opération :** Fortifications – Parcours Touristique Phase n°2 : Belvédère - Contrescarpe

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'offre de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Richard DUPLAT et du vérificateur Léopold ABECASSIS comme économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Richard DUPLAT et son Vérificateur Léopold ABECASSIS pour la phase n°2 du parcours touristique : Belvédère – Contrescarpe des fortifications.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

- pour l'Architecte en Chef : 44 185,20 € HT, soit **52 845,50 € TTC**
- pour le Vérificateur : 6 789,16 € HT, soit **8 119,84 € TTC**

Ce qui fait un montant total de 50 974,36 € HT, soit **60 965,34 € TTC** qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

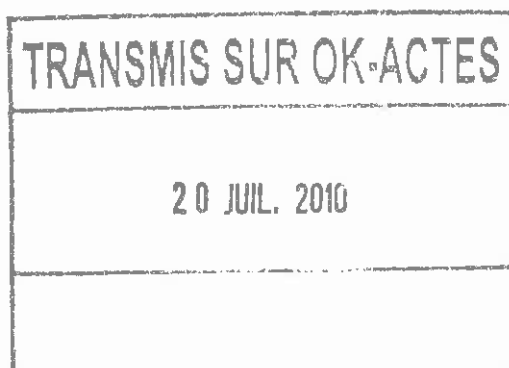
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **16 JUIL. 2010**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise CABETE – 44 Grande Rue – 90400 TREVENANS

**Opération :** Isolation extérieure et ravalement de façades « école élémentaire Louis Pergaud »

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

**CONSIDERANT**

- La Publication du 28/05/2010 faite sur le BOAMP ainsi que la publicité sur le site Internet de la ville,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - CABETE Façades – 44 Grande Rue – 90400 TREVENANS
  - SARL NICOLETA – 4 avenue Oscar Ehret – 90300 VALDOIE
  - KILIC Frères SARL – usine de la Gare – 25230 DASLE
  - CURTI – ZONE INDUSTRIELLE – 90800 BAVILLIERS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SARL CORDOBA – 65 Grande Rue – 90160 DENNEY
- SNDRA – ZAC de Valentin – 25048 BESANCON Cedex
- SCIBE – Rue Jean Bart - 31670 LABERGE
- KILIC Frères SARL – usine de la Gare – 25230 DASLE
- DOUBLETRADE – 2 rue Maurice Hartmann – 92133 ISSY LES MOULINEAUX
- REGIE DE QUARTIER DES RESIDENCES – 36 rue Léon Blum – 90000 BELFORT
- BATI 2P – 22 Grande Rue François Mitterrand – 90800 BAVILLIERS
- GOCONSTRUCTION – 16 avenue du Commandant Vilar – 39000 LONS LE SAUNIER
- CORVEC INDUSTRIE – ZI – 90120 MORVILLARS
- SARL MANCINI – 2 rue Rosselot – 90300 VALDOIE
- AB MAT – 8 bis route nationale 19 – 70400 CHALONVILLARS

⇒ l'offre de l'entreprise CABETE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise CABETE Façades – 44 Grande Rue – 90400 TREVENANS pour l'isolation extérieure et ravalement de façades école élémentaire Louis Pergaud

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée totale de 6 semaines (hors période de préparation) à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**Article 3** : La somme à engager est de 33 026,75 €HT soit 39 489,99 € TTC décomposée en 2 tranches comme suit :

TF : façade nord : 17 072,97 € HT soit 20 419,27 € TTC  
 TC : façade sud : 15 953,78 € HT soit 19 080,72 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

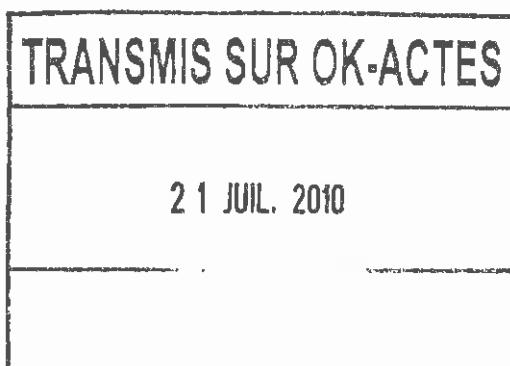
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 JUIL. 2010

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Armelle LELEUP





DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société BANCEL TED – 29 rue de Pontarlier – 25600 SOCHAUX

**Opération** : Démolition de 4 bâtiments type « préfabriqué amiante » - Avenant n°1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- le montant du marché de travaux attribué à BANCEL TED pour une rémunération de 43 897,22 € HT,
- les travaux supplémentaires nécessaires suite à la découverte d'amiante dans les dallages qui engendrent un coût supplémentaire à hauteur de 3 685,00 € HT, soit 4 407,26 € TTC et qui implique l'arrêt du chantier,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise BANCEL TED, sise 29 rue de Pontarlier à SOCHAUX, pour la démolition de 4 bâtiments type « préfabriqué amiante ».

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification. La durée de la prolongation sera précisée dans l'ordre de service de reprise des travaux.

**Article 3** : La nouvelle somme à engager est de 47 582,22 € HT, soit 56 908,34 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

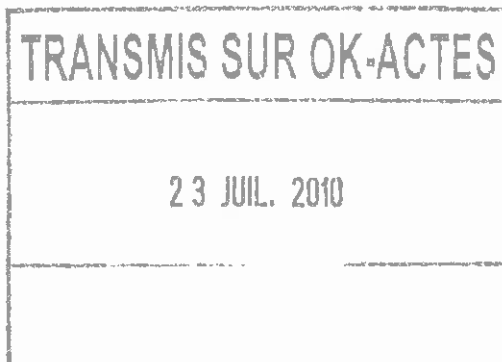
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 23 JUIL. 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Direction des affaires culturelles - Marché de prestation intellectuelle à procédure adaptée avec les éditions SNOEK – Luchterenstraat 17 B – 9031 GENT - Belgique

**Opération** : Edition d'un catalogue pour l'exposition « La Muse républicaine : artistes et pouvoir 1870-1900 »

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.08.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu une convention à procédure adaptée avec les éditions SNOEK – Luchterenstraat 17 B – 9031 GENT – Belgique pour la co édition d'un catalogue de l'exposition « La Muse républicaine : artistes et pouvoir 1870-1900 ».

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de sa notification aux éditions SNOEK.

**Article 3** : La somme à engager est de 21.667,59 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° **101961**

Liberté · Egalité · Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

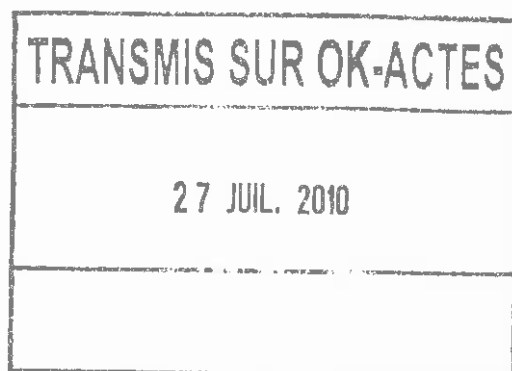
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **23 JUIL. 2010**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet** : Service Déplacements - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le groupement solidaire ITEM Etudes et Conseils / INXIA / Dominique Defrain Signalisation Routière – 27 rue Clément Marot – 25000 BESANCON

**Opération** : Etude d'un nouveau plan de circulation et de stationnement pour la Ville de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 mai 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - EGIS MOBILITE - 170 avenue Thiers - 69455 LYON CEDEX 6
  - ITEM Etudes et Conseils - 27 rue Clément Marot -25000 BESANCON
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - ARCADIS - 17 rue Louis Guerin - 69626 VILLEURBANNE CEDEX
  - Bureau du Paysage - 8 rue A. Bloch - 25200 MONTBELIARD
  - GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE - 3 rue du Staufen - 68000 COLMAR

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SARL DI MARCO - 12 bis route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- PMIC - 1 rue Léon Séché - 75015 PARIS
- ITER - 24 boulevard Riquet - 31000 TOULOUSE
- SODIT - 12 avenue Raspail - 94250 GENTILLY
- ACS MTE - 10 allée du Port MAILLARD - 44000 NANTES
- PTV France - 14 rue du Général Gouraud - 67000 STRASBOURG
- CERYX TRAFIC SYSTEM - 18 rue des Forts - 28500 CHERISY
- VILLES ET TERRITOIRES - 180 rue du Genevois - 73000 CHAMBERRY
- SAGS - ZAC des Berthilliers - 71000 MACON
- INGEDIA - 8 allée Général Benoît - 69673 BRON CEDEX
- MUNICIPALITE SERVICE - 333 rue de la Garenne - 92000 NANTERRE
- EGIS MOBILITE - 170 avenue Thiers - 69455 LYON CEDEX 06
- INDDIGO - 367 avenue du Grand Ariétaz - 73024 CHAMBERRY
- ABTOO - 195-199 avenue F. de Pressensé - 69200 VENISSIEUX
- PROVENCE COMPTAGE ROUTIER - 24 rue Irma Moreau - 13100 AIX EN PROVENCE
- DESIGNA - Agora 1/B - Rue Jean Bart - 31317 LABEGE
- TRANSITEC - 172 avenue F. Roosevelt - 69500 BRON
- SORMEA - 18 rue du Château des Vergnes - 63100 CLERMONT FERRAND

➤ l'offre du groupement solidaire ITEM Etudes et Conseils / INXIA / Dominique Defrain Signalisation Routière est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le groupement solidaire : ITEM Etudes et Conseils / INXIA / Dominique Defrain Signalisation Routière – 27 rue Clément Marot – 25000 BESANCON pour l'étude d'un nouveau plan de circulation et de stationnement pour la Ville de Belfort.

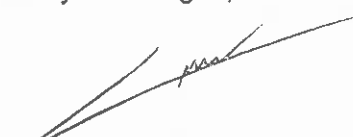
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 22 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution de la première phase.

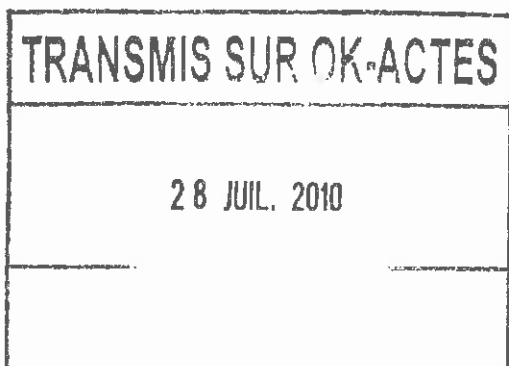
**Article 3 :** La somme à engager est de 89 845,00 € HT, soit 107 454,62 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 JUIL. 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ALBIZZATI Père et Fils – Rue Jean-Baptiste SAGET – 90400 DANJOUTIN

**Opération :** Travaux de désamiantage en préalable à la restructuration du Centre Commercial Dardel

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 mai 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Application Française de Traitements AFT - 8 rue Aristide Bergès - 21800 SENNECEY-LES-DIJON
  - CODEPA Désamiantage - 8 allée de l'Épinette - ZAC de la Solère - 54420 SAULXURES LES NANCY
  - SNDRA - ZAC de Valentin - Zone de Transports - 25048 BESANCON CEDEX
  - ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SNIDARO SAS - ZAC Rente du Bassin - 21800 SENECEY LES DIJON
  - SLDTP - ZI Croix d'Argent - 54200 TOUL
  - SARL MATTERN - 6 rue des Sablières - 25400 ARBOUANS
  - BANCEL TED - 29 rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX
  - EIMI SAS - ZI Technoland - 25460 ETUPES
  - SAS SCHENINI - 78b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - FERRARI SAS - 9 rue de l'Industrie - 68310 WITTELSHEIM
  - AXIMA - 11 rue de Berne - 68110 ILLZACH
  - SAS EUROVIA AFC - ZI - BP 08 - 90800 BAVILLIERS
  - SAT France - 6 rue Clément Ader - 57970 YUTZ
  - ALTER - 18 rue Gay Lussac - 68000 COLMAR
  - CUENOT DEMAT - 2 rue Laurent Troutet - 25560 BANNANS
  - SACER PNE ETS SURLEAU - Route de Ronchamp - 70400 SAULNOT
- l'offre de l'entreprise ALBIZZATI Père et Fils est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN pour les travaux de désamiantage en préalable à la restructuration du centre commercial Dardel.


**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

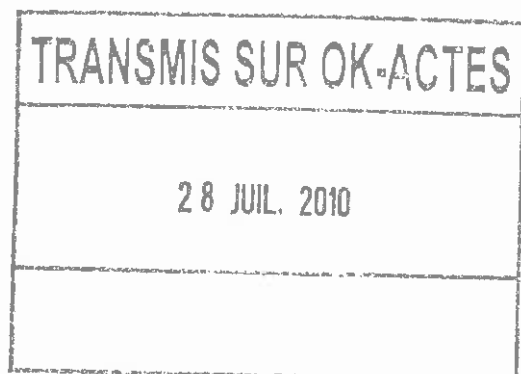
**Article 3** : La somme à engager est de 18 075,18 € HT, soit 21 617,92 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 JUIL. 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Bertrand CHEVALIER





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec ESPACE INGB – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT

**Opération :** Maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un ancien entrepôt et reconstruction d'une plate-forme à Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort le 17 juin 2010,
- que les candidats suivants ont répondu à notre consultation :
  - BÉGÉ - 1 boulevard René de Bourgogne - 90000 BELFORT
  - ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
- que les candidats suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - EGIS Aménagement - 33A rue de Bruebach - 68100 MULHOUSE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
- CABINET HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- SA BEREST - 71 rue du Prunier - 68000 COLMAR
- CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS - 51 allée Gluck - 68069 MULHOUSE
- CETEC - 6 rue Armand Bloch - 25202 MONTBELIARD
- SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre du bureau d'études ESPACE INGB est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études ESPACE INGB pour la démolition d'un ancien entrepôt et reconstruction d'une plate-forme à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 8 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

**Article 3** : La somme à engager est de 8 318,20 € HT, soit 9 948,57 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 JUL. 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 JUL. 2010

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet :** Service Maintenance Bâtiment/Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT

**Opération :** Rafraîchissement des bureaux de l'Hôtel de Ville

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT
  - MDTE – ZA du Ballon – BP 331 – 90300 OFFEMONT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SCIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABERGE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SNDRA - ZAC de Valentin – 25048 BESANCON
- CEGELEC – 685 rue Armand Japy – 25460 ETUPES
- ERCYES – 22 rue des Epoux Rosenberg – 90000 BELFORT
- SAS SCHENINI – 78 b rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
- PLAKEA – 5 rue de Bucarest – 90000 BELFORT
- SARL KILIC Frères – Usine de la Gare – 25230 DASLE
- EIFFAGE CONSTRUCTION – 8 rue du Tissage – 25400 EXINCOURT
- EIMI – ZI Technoland – Rue du Breuil – 25461 ETUPES Cedex
- JMD Menuiserie – 4<sup>E</sup> rue de la Méchelle – 90000 BELFORT
- MEYER Isolation – 20b rue de Sausheim – 68110 ILLZACH
- ZANELEC GE – Rue Gustave Lang – 90000 BELFORT
- CORVEC Industrie – 2 rue Rousselot – 90300 VALDOIE
- NEGRO – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise VENINI est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT pour les travaux de rafraîchissement des bureaux de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 jours ouvrés à compter de la date de notification du marché, pour la commande des fournitures.

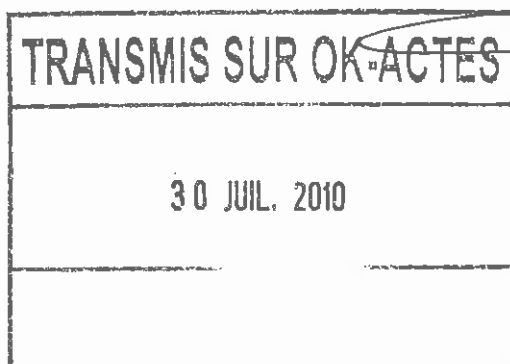
**Article 3 :** La somme à engager est de 36 402,00 € HT, soit 43 536,79 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 JUL. 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

GW

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de prestation de service à procédure adaptée avec la société AGGREKO – 5 rue Boole – 91240 ST MICHEL sur ORGE**

**Opération : Mise à disposition d'une solution d'énergie temporaire au centre des Congrès Belfort Atria**

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 32.01.

**CONSIDERANT**

- La publicité faite sur le site Internet de la ville de Belfort,
- que la société suivante a répondu à notre consultation :
  - AGGREKO - 5, rue Boole – 91240 SAINT MICHEL-sur-ORGE
- que l'entreprise suivante a retiré un dossier mais n'a pas répondu :
  - MDTE - ZAIC du Ballon – 90300 OFFEMONT
- que seule la société **AGGREKO** a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la ville,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **AGGREKO** pour la mise à disposition d'une solution d'énergie temporaire au centre des Congrès Belfort Atria.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 17 jours à compter du 6 août au 22 août 2010 (installation et reprise non incluses).

**Article 3** : La somme à engager est de 15.054,06 € HT soit **18.004,65 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

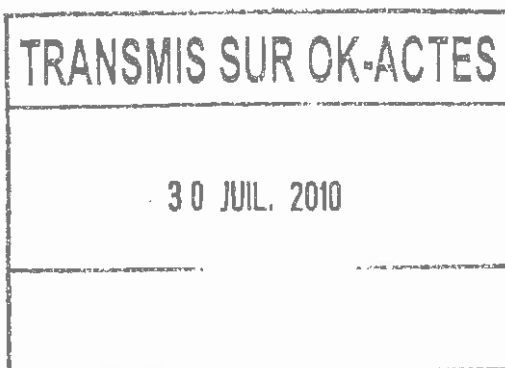
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 JUIL. 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet** : Service Maintenance Bâtiment/Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise SAPIN – Entreprise d'Insertion - ZI – Rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS

**Opération** : Remplacement d'une partie de la clôture du terrain stabilisé du stade Serzian

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDÉRANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 juin 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SAPIN – ZI – Rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS
  - ISS Espaces Verts – 99 Rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT
  - CASOLI SAS – 63 Rue des Commandos d'Afrique – 90300 OFFEMONT
  - CESCA EDIGIO – 11 Rue de la Baroche – 90160 DENNEY

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SCIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABERGE
- DUC ET PRENEUF FRANCHE COMTE – 24 Rue Girardot – 25400 AUDINCOURT
- CORVEC Industrie – ZI – 90120 MORVILLARS
- GUENARD Pascal Serrurerie – 4 rue Rousselot – 90300 VALDOIE
- AQUAVERT FC – 17 Bis rue de la Rotonde – 25000 BESANCON
- LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise SAPIN est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux scindé en une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles à procédure adaptée avec l'entreprise SAPIN - ZI – Rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS pour le remplacement d'une partie de la clôture du terrain stabilisé du stade Serzian.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour la tranche ferme pour une durée de 3 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**Article 3 :** La somme à engager est de 25 394,00 € HT, soit 30 371,22 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, suivant la décomposition suivante :

Tranche 1 ferme	6 311,00 €
Tranche 2 conditionnelle 2	5 871,00 €
Tranche conditionnelle 3	4 148,00 €
Tranche conditionnelle 4	4 223,00 €
Tranche conditionnelle 5	4 841,00 €
TOTAL des 5 tranches	25 394,00 €

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

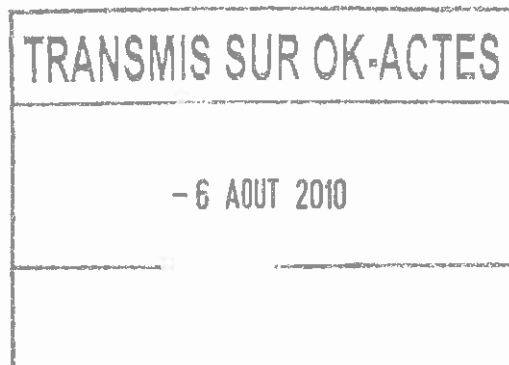
Belfort, le

5 AOUT 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT





DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

SR

Objet : Direction de l'Éducation - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société KUNEGEL – 7 avenue de Suisse – 68316 ILLZACH Cedex

Opération : Service de transport scolaire pour la desserte du quartier de la Miotte à Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 60.04,

**CONSIDÉRANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 juin 2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que seule la société KUNEGEL – 7 avenue de Suisse – 68316 ILLZACH Cedex a répondu à notre consultation,
- que l'entreprise MONTS JURA AUTOCARS – 4 rue Berthelot – BP 1399 – 25006 BESANCON a retiré un dossier mais n'a pas répondu,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société KUNEGEL - 7 avenue de Suisse – 68316 ILLZACH Cedex pour le service de transport scolaire pour la desserte du quartier de la Miotte à Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 16 mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

**Pour le lot 1 : service 1 :** le matin, le midi, l'après-midi avec 4 rotations sur 9 arrêts (arrêt Optymo) entre 24 et 31 enfants pour les créneaux horaires : 8h30, 11h30, 13h30 et 16h30 pour un seuil maximum de 40 000,00 € HT, soit **47 840,00 € TTC**,

**Pour le lot 2 : Service 2 :** 1 rotation sur 9 arrêts (arrêt Optymo) entre 1 et 22 enfants pour la tranche horaire de 17h45 pour un seuil maximum de 14 000,00 € HT, soit **16 744,00 € TTC**,

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

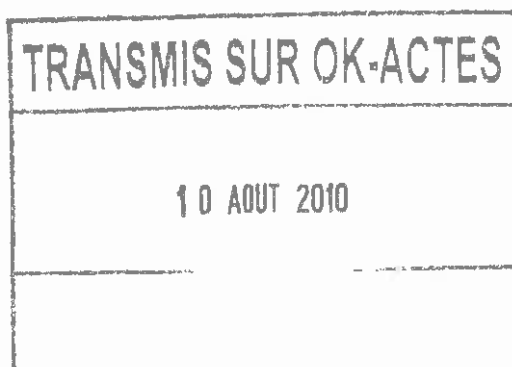
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Francine GALLIEN



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société SOCOTEC – Domaine du Parc – 30 D avenue Leclerc – 90000 BELFORT

**Opération :** Assistance à la conduite du projet de réhabilitation de 5 groupes scolaires à Belfort pour le volet énergétique

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 juin 2010 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SOCOTEC - Domaine du Parc - 30 D avenue Leclerc - 90000 BELFORT
  - SINTEC - "Le Sulky" face au n°2 quai Rambaud - 69002 LYON
  - EDF - 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS
  - ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
  - BEVM - 9 boulevard Carnot - 21000 DIJON
  - H3C-ENERGIES - 35 chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- BèGé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
- BATIRECO - 24 faubourg de Lyon - 90000 BELFORT
- CA ETUDES - 6 avenue des usines - 90000 BELFORT
- CABETE FACADES - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS
- CABINET HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- BET PROJELEC - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
- S2E - 38 avenue de l'Île de France - 25000 BESANCON
- DER - 68 rue de Bâle - 68220 HEGENHEIM
- INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- BVE - 9 boulevard Carnot - 21000 DIJON
- SAREIPP - 36 rue Paul Cézanne - 68200 MULHOUSE
- BEST ENERGIES - 36 rue Beaumarchais - 93100 MONTREUIL
- IPC - 7 rue Salvador Allende - 91120 PALAISEAU
- FORCLUM - ZI - BP 26 - 90800 BAVILLIERS
- FABEMA - 2 rue du Kresbach - 68230 WIHR AU VAL
- ALTRAN EST - 12 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
- GREENBUILDING - 5 rue de Castiglione - 75001 Paris

➤ l'offre de l'entreprise SOCOTEC est apparue économiquement la plus avantageuse,

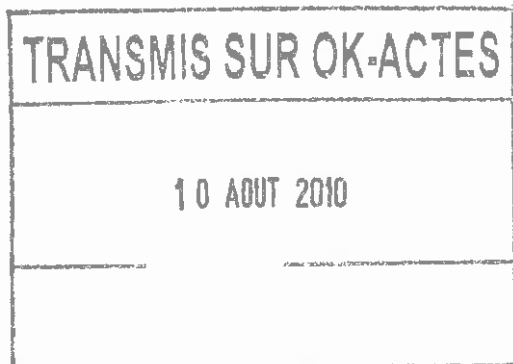
ARRÊTONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société SOCOTEC – Domaine du Parc – 30 D avenue Leclerc – 90000 BELFORT pour l'assistance à la conduite du projet de réhabilitation de 5 groupes scolaires à Belfort pour le volet énergétique.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 38 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service, répartis sur la durée d'exécution des prestations de réhabilitation des groupes scolaires et 2 ans de suivi énergétique.

**Article 3 :** La somme à engager est de 38 600,00 € HT, soit 46 165,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 10 AOUT 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

*Francine Gallien*

Francine GALLIEN



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société COTENNIS – 13 rue du Raisin – 67120 MOLSHEIM

**Opération :** Réfection de courts de tennis au complexe sportifs des Résidences

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 juin 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - COTENNIS - 13 rue du Raisin - 67120 MOLSHEIM
  - VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT - Agence du centre - 6 clos des Cochardières - 45450 DONNERY
  - ISS Espaces Verts - Agence Belfort - Montbéliard - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
  - TENNIS Jean BECKER - 58 bis rue de Canteloup - 33170 GRADIGNAN

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SPIE EST - 2 ZA Champ du Chêne - 25170 CHAMPAGNEY
- STRASSER - 13 rue du Port - 25200 MONTBELIARD
- SAS MIROLO - 44 rue Foltz - 90000 BELFORT
- SACER PNE SURLEAU - Route de Ronchamp - 70400 SAULNOT
- DUC ET PRENEUF Franche-Comté - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
- SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- SOFTBTENNIS - Quartier des Rostanges - 84300 CAVAILLON
- TENNIS CHEM INDUSTRIES - 2 chemin du Solarium - 33170 GRADIGNAN
- HAEFELI-ZIMMELIN - Rue des Berniers - BP 63 – 70200 LURE
- ROGER MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- CORVEC INDUSTRIE - ZI - 90120 MORVILLARS
- MARBRALOR LOISIRS - 3 rue des Aviots - 54300 MARAINVILLER
- SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise COTENNIS est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société COTENNIS – 13 rue du Raisin – 67120 MOLSHEIM pour la réfection de courts de tennis au complexe sportif des Résidences.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 semaines à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

- Tranche Ferme : 47 570,00 € HT, soit **56 893,72 € TTC**
  - Tranche Conditionnelle : 24 050,00 € HT, soit **28 763,80 € TTC**
- Soit un total de : 71 620,00 € HT, soit **85 657,52 € TTC** qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

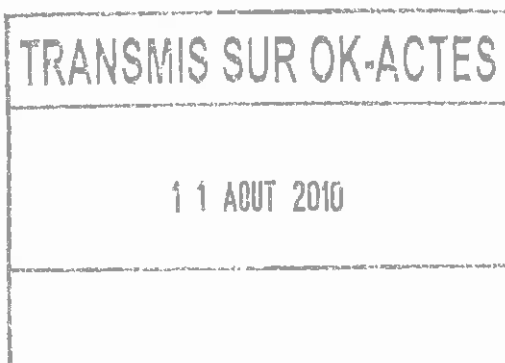
11 AOUT 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- CABETE Père et Fils - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS (lot 1)
- CASOLI SAS - 63 rue des Commandos d'Afrique - 90300 OFFEMONT (lot 2)
- MANCINI - Parc Technologique - 2 bis avenue Jean Moulin - BP 50323 - 90006 BELFORT CEDEX (lot 3)
- NEGRO Père et Fils - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS (lot 4)
- SPCP - ZA de l'Allan - BP 73084 - 25603 VIEUX CHARMONT CEDEX (lot 5)
- MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT (lot 6)
- STRASSER SAS - 13 rue du Port - BP 77344 - 25207 MONTBELIARD (lot 7)
- BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 - 25206 MONTBELIARD CEDEX (lot 8)

**Opération :** Travaux de rénovation de l'école Jean Moulin

- Lot 1 : Maçonnerie Démolition
- Lot 2 : Menuiseries extérieures
- Lot 3 : Plâtrerie Peinture
- Lot 4 : Menuiseries intérieures
- Lot 5 : Faux plafond
- Lot 6 : Revêtement de sol Faïence
- Lot 7 : Electricité
- Lot 8 : Plomberie Sanitaires Ventilation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 juin 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SPCP - ZA de l'Allan - BP 73084 - 25603 VIEUX CHARMONT CEDEX
  - JMD Menuiserie - 4E rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
  - CABETE Père et Fils - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS
  - ETS JAENICKE SAS - 10 rue du 17 Novembre - 68500 GUEBWILLER
  - MEYER ISOLATION - 20 b rue de Sausheim - BP 231 - 68110 ILLZACH MODENHEIM
  - BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 - 25206 MONTBELIARD CEDEX
  - MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT
  - WILLIG - 79 RUE ARISTIDE BRIAND - 90300 OFFEMONT
  - CASOLI SAS - 63 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE - 90300 OFFEMONT
  - MANCINI - Parc Technologique - 2 Bis Avenue Jean Moulin - BP 50323 - 90006 BELFORT CEDEX
  - SCANZI & Fils - 43 avenue Jean Moulin - BP 35 - 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
  - NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
  - MDTE - ZA du Ballon - BP 331 - 90300 OFFEMONT
  - SPEP - 36 Grand Rue - 70000 QUINCEY
  - STRASSER SAS - 13 rue du Port - BP 77344 - 25207 MONTBELIARD
  - EIFFAGE Constructions - Agence Montbéliard - 8 rue du Tissage - 25400 EXINCOURT
  - ESPACE ELEC - 6 rue de la Libération - 70290 PLANCHER-BAS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - CEGELEC - 685 rue Armand Japy - 25460 ETUPES
  - BET PROJELEC - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
  - SAS SCHENINI - 78 b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
  - DER - 68 rue de Bâle - 68220 HEGENHEIM
  - JAMES - 3 Grande Rue - 21330 BOUIX
  - BATI 2P - 22 Grande Rue François Mitterand - 90800 BAVILLER
  - CHAUVIER Sarl - 33 avenue Jean Jaurès - 90000 BELFORT
  - CLIMENT Menuiserie - 9 route d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT
  - FABEMA - 2 rue du Kresbach - 68230 WIHR AU VAL
  - CABINET HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - EIMI SAS - ZI Technoland - 25460 ETUPES
  - STEM - 55 rue des Tonneliers - BP 92105 - 25462 ETUPES
  - SPIE EST - 11 rue du Luxembourg - 68110 ILLZACH
  - SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
  - CORVEC INDUSTRIE - ZI - 90120 MORVILLARS
- l'offre des entreprises CABETE Père et Fils, CASOLI SAS, MANCINI, NEGRO Père et Fils, SPCP, MIROLO Père et Fils SAS, STRASSER SAS et BEYLER sont apparues économiquement les plus avantageuses,



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- CABETE Père et Fils - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS (lot 1)
- CASOLI SAS - 63 rue des Commandos d'Afrique - 90300 OFFEMONT (lot 2)
- MANCINI - Parc Technologique - 2 bis avenue Jean Moulin - BP 50323 - 90006 BELFORT CEDEX (lot 3)
- NEGRO Père et Fils - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS (lot 4)
- SPCP - ZA de l'Allan - BP 73084 - 25603 VIEUX CHARMONT CEDEX (lot 5)
- MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT (lot 6)
- STRASSER SAS - 13 rue du Port - BP 77344 - 25207 MONTBELIARD (lot 7)
- BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 - 25206 MONTBELIARD CEDEX (lot 8)

pour les travaux de rénovation de l'école Jean Moulin.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 18 semaines (période de préparation + fabrication incluse) commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

- Lot 1 : 2 800,00 € HT, soit **3 348,80 € TTC**
- Lot 2 : 29 598,58 € HT, soit **35 399,90 € TTC**
- Lot 3 : 28 793,60 € HT, soit **34 437,15 € TTC**
- Lot 4 : 12 072,73 € HT, soit **14 438,99 € TTC**
- Lot 5 : 8 200,00 € HT, soit **9 807,20 € TTC**
- Lot 6 : 11 261,38 € HT, soit **13 468,61 € TTC**
- Lot 7 : 37 500,00 € HT, soit **44 850,00 € TTC**
- Lot 8 : 23 000,00 € HT, soit **27 508,00 € TTC**

pour un montant total de 153 226,29 € HT, soit **183 258,65 € TTC** qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

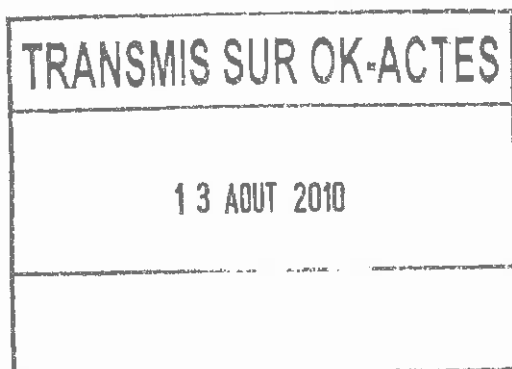
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Francine GALLIEN



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société L. SCHERBERICH - 162 rue du Ladhof – BP 21619 – 68016 COLMAR CEDEX

**Opération :** Entretien général des monuments historiques de la Ville de Belfort (Maçonnerie – Pierre de taille)

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 juillet 2010 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - PROTECSIL SARL - 4 rue de l'Arc - 68560 HIRSINGUE
  - L. SCHERBERICH - 162 rue du Ladhof - BP 21619 - 68016 COLMAR CEDEX
  - ESPACE VERTICAL - 106 rue Briand - 90300 OFFEMONT
- que l'entreprise suivante a répondu hors délai à notre consultation :
  - PIANTANIDA - 8 rue des Moulins sur Allier - 88580 SAULCY SUR MEURTHE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - CABETE FACADES - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS
  - ALBIZZATI SAS - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
  - RICHERT - 9 rue de l'Ecluse - 68120 PFASTATT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- TOLLIS - 183 boulevard Jean Mermoz - 94550 CHEVILLY LARUE
- PATEU ET ROBERT - 26 rue Albert Thomas - 25000 BESANCON
- JAMES - N°3 Grande Rue - 21330 BOUIX
- BG NETTOYAGE - 40 bis rue du Théâtre - 25350 MANDEURRE
- ACTI MOUSS'UP SYSTEM - 2C chemin de Palente - 25000 BESANCON
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue P. Beucler - 90500 BEAUCOURT
- ESCHLIMANN - Rue Ettore Bugatti - 67152 ERSTEIN CEDEX

➤ l'offre de l'entreprise L. SCHERBERICH est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société L. SCHERBERICH – 162 rue du Ladhof – BP 21619 – 68016 COLMAR CEDEX pour l'entretien général des monuments historiques de la Ville de Belfort (Maçonnerie – Pierre de taille).

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 3,5 mois hors préparation de chantier commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Il est fixé une période de préparation de chantier d'une durée de un mois à compter de la notification.

**Article 3** : La somme à engager est de :

Chapitre 1 : Cathédrale St Christophe .....11 385,00 € HT, soit **13 616,46 € TTC**  
 Chapitre 2 : le lion.....29 180,00 € HT, soit **34 899,28 € TTC**  
 Chapitre 3 : Remparts.....3 900,00 € HT, soit **4 664,40 € TTC**

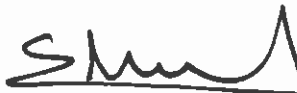
Chapitre 1 option 1 : entretien maçonnerie..... 4 145,00 € HT, soit **4 957,42 € TTC**  
 Chapitre 1 option 2 : traitement hydrofuge.....1 600,00 € HT, soit **1 913,60 € TTC**

Pour un montant total de 50 210,00 € HT, soit **60 051,16 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

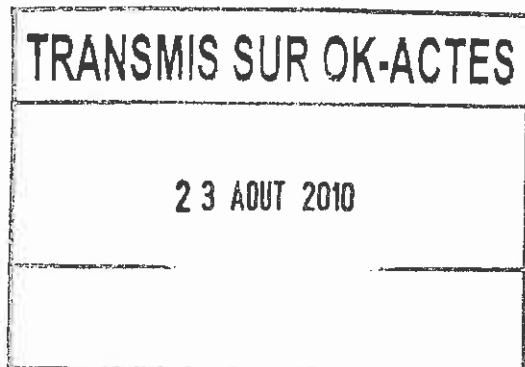
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 AOUT 2010

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Infrastructures - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le groupement solidaire TSE / BLACHERE ILLUMINATION SAS – 48 A l'île Napoléon – 68170 RIXHEIM

**Opération :** Illuminations Noël 2010 – Mise en lumière de bâtiments et location de motifs lumineux

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 33.02,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 juin 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - TSE - 48 A route de l'île Napoléon - 68170 RIXHEIM
  - FORCLUM - BP 26 - 90800 BAVILLIERS
  - GROUPE LCX - 6-8 rue Michaël Faraday - 72027 LE MANS CEDEX 2

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SPIE EST - 2 ZA Champ du Chêne - 25170 CHAMPAGNEY
  - CEGELEC NORD EST - ZAC de Valentin - 25048 BESANCON CEDEX
  - KILOWATT SARL - 12 avenue Michel Page - 90300 VALDOIE
  - BLACHERE ILLUMINATION SAS - Zone Industrielle - 84400 APT
  - FRANCE ILLUMINATIONS - Rue de St Louis - BP 162 - 57150 CREUTZWALD
  - ITC ILLUMINATIONS - 29 avenue de Bruxelles - 13846 VITROLLES CEDEX 9
  - ESPACES CABLES - 518 rue Dardelain - 21160 MARSANNAY LA COTE
  
- l'offre du groupement solidaire TSE / BLACHERE ILLUMINATION SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le groupement solidaire TSE / BLACHERE ILLUMINATION SAS - 48 A route de l'Île Napoléon - 68170 RIXHEIM pour les illuminations de Noël 2010 et la mise en lumière de bâtiments et locations de motifs lumineux.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 5 mois commençant à compter du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2011.

**Article 3 :** La somme à engager pour ce marché à bons de commande est au maximum de 125 500,00 € HT, soit **150 098,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

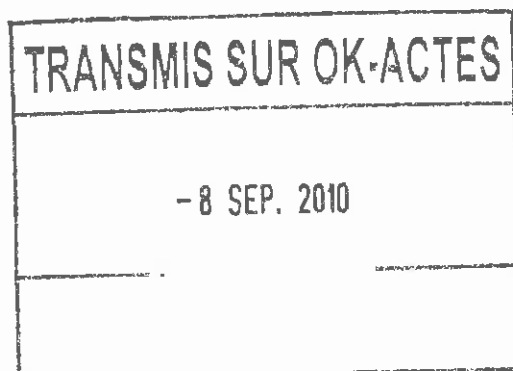
- 3 SEP. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Samia JABER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ESPACE VERTICAL – 106 rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT

**Opération :** Nettoyage des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.06,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 juillet 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ESPACE VERTICAL - 106 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - BG NETTOYAGE - 40 bis rue du Théâtre - 25350 MANDEURE
  - NETTOYAGE URBAIN - 7 & 7 BIS QUAI SCHWOB - 90000 BELFORT
  - AB MAT - 8 Bis RN 19 - 70400 CHALONVILLARS
  - JAMES ENTREPRISE Gommage et Hydro-gommage - 3 grande rue - 31330 BOUIX
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - Régie de Quartier des Glacis - 3 rue Parant - 90000 BELFORT
  - ONF - 2 rue Saint-Saëns - BP 6 - 25217 MONTBELIARD
  - ACTIONS INDUSTRIES - La Ménardièrre - 37360 SONZAY
  - SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
  - VOLTIGE - 107 voie de la Liberté - 57160 SCY-CHAZELLES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- STENPRO - 13 route de Dambenois - 25600 NOMMAY
- INGENIEURS ET PAYSAGES - 3 avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES
- HORIZON VERT - ZI des Bouquières - 25400 EXINCOURT
- EDS - 20 rue d'Altkirch - 68130 WITTERSDORF
- PMS - 11 rue des Vosges - BP 27 - 70800 MAGNONCOURT

➤ l'offre de l'entreprise ESPACE VERTICAL est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ESPACE VERTICAL - 106 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT pour le nettoyage des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de :

Tranche	Délai d'exécution
Tr. Ferme : Nettoyage zones B, C, D, K et L	4 mois
Tr. cond. 1 : Nettoyage zones H, I et J	2 mois
Tr. cond. 2 : Nettoyage zones A, E, F et G	4 mois

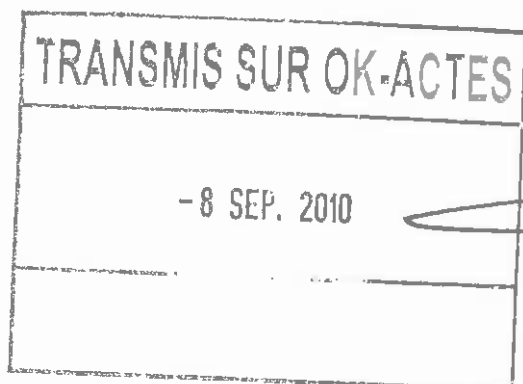
Chaque tranche commence à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

Tranche	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Tr. Ferme : Nettoyage zones B, C, D, K et L	24 878,00	4 876,09	29 754,09
Tr. cond. 1 : Nettoyage zones H, I et J	6 218,00	1 218,73	7 436,73
Tr. cond. 2 : Nettoyage zones A, E, F et G	31 504,00	6 194,38	37 798,38
<i>Montant du marché</i>	62 700,00	12 289,20	74 989,20

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



- 7 SEP. 2010

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Robert BELOT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet** : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS
- ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT

**Opération** : Restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort

- Lot 1 – Restructuration du square Géant
- Lot 2 – Restructuration du square Merloz

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 juillet 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
  - ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SAS SCANZI & FILS - 43 Avenue Jean Moulin - 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
  - OLRVY ARKEDIA - ZA de Turckheim - 68927 WINTZENHEIM
  - ONF - 2 rue Saint-Saëns - BP6 - 25217 MONTBELIARD CEDEX



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE - Halle des groupeurs – 90000 BELFORT
  - ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
  - DUC ET PRENEUF Franche Comté - 24 rue Girardot - 25400 Audincourt
  - SEC-POSE - 2 chemin du Bosquet - 30210 CASTILLON DU GARD
- Les offres des entreprises LE SAVOIR VERT et ISS ESPACES VERTS sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée à 2 lots avec les entreprises :

- LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS (lot 1)
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT (lot 2)

pour la restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort.

**Article 2** : Lesdits marchés sont conclus pour une durée de :

- pour le lot 1 : 10 semaines hors préparation (10 jours pour la préparation)
- pour le lot 2 : 10 semaines hors préparation (10 jours pour la préparation)

à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Ce délai est décompté à partir de la date de réception de l'ordre de service.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

- Lot 1 : 23 209,50 € HT, soit **27 758,56 € TTC**
- Lot 2 : 34 866,97 € HT, soit **41 700,90 € TTC**

Soit un montant total de : 58 076,47 € HT, **soit 69 459,46 € TTC** qui sera imputé sur les crédits de l'exercice en cours.

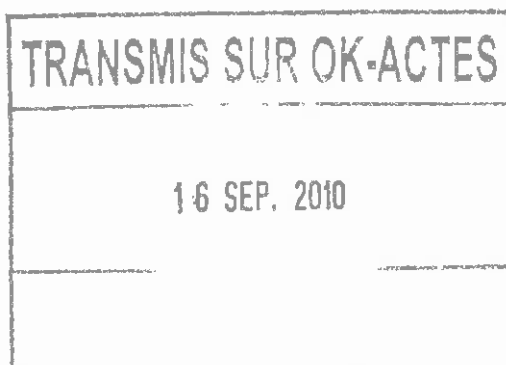
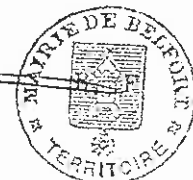
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **10 SEP. 2010**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES : MD/DS - 10-107**

**Mots-clés : Coopérations**

**OBJET : Adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort au SMGPAP.**

Par délibération en date du 2 juin 2010, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics s'est prononcé favorablement quant à l'adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort (CDG 90).

Conformément aux dispositions des Articles L 5211-5 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort au SMGPAP en qualité de membre adhérent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 45 voix pour (unanimité des présents),**

**PREND ACTE** de la délibération du SMGPAP du 2 juin 2010 et **APPROUVE** l'adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort en qualité de membre adhérent.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** MD/DS - 10-108

**Mots-clés :** Assemblées Ville

**OBJET :** Commission consultative des services publics locaux compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie – Désignation de suppléants.

Par délibération n° 08-53 du 31 mars 2008, nous avons procédé dans les formes convenues à la désignation des représentants dont les noms suivent :

Le Maire, **Président de droit** : M. Etienne BUTZBACH

**4 membres**

- 1 – Robert BELOT
- 2 – Francine GALLIEN
- 3 – Bruno KERN
- 4 – Jean-Marie HERZOG

pour siéger à la Commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie.

Pour nous mettre en conformité avec l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir procéder à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE :**

M. Maurice SCHWARTZ

M. Denis JEANGERARD

M. Hubert BELZ

M. Christophe GRUDLER

en tant que suppléants à la Commission consultative des services publics locaux compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** DDA/LC - 10-109

**Mots-clés :** Enseignement Supérieur/Recherche

**OBJET :** UTBM - Extension du bâtiment Pile à Combustible - Participation financière de la Ville de Belfort.

La recherche relative aux énergies alternatives est en plein développement du fait de la raréfaction des énergies fossiles et de la pollution qu'elles engendrent.

A Belfort, la recherche menée par l'Institut FC Lab depuis le 1er janvier 2006 sur l'hydrogène, et plus particulièrement sur la Pile à Combustible embarquée et ses applications aux transports terrestres, est emblématique de cela.

Aussi, soucieux de soutenir son développement, les responsables politiques ont appuyé le projet de création d'un bâtiment dédié au FC Lab. Ce projet a été inscrit au CPER 2000-2006 et le bâtiment, situé au Techn'hom, a été inauguré en décembre 2008.

Nous entrons aujourd'hui dans une deuxième phase de développement du FC Lab.

Afin de mener à bien ces projets, des évolutions sont à envisager :

- d'une part, développer la capacité d'accueil des bâtiments : c'est ce qui est prévu au CPER 2007-2013 avec l'extension des bâtiments,
- d'autre part, faire évoluer la structure juridique du FC Lab : la convention qui lie le FC Lab à ses partenaires arrive à échéance fin 2010 et des discussions sont actuellement en cours quant à la structure juridique qu'il pourrait adopter : il pourrait, a priori, prendre la forme d'une Fédération de recherche qui aurait le mérite d'être plus structurante et de laisser les partenaires exister individuellement.

Il est à noter par ailleurs qu'une démarche nationale, menée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, est en cours. Des réflexions sur le développement des énergies propres sont menées et le FC Lab, à travers le vecteur d'énergie que représente l'hydrogène ainsi que les réseaux électriques intelligents, s'y associe pleinement. En toile de fond à ces réflexions, la question qui se pose est la possibilité de constituer la « filière hydrogène ».

Plus localement, c'est la constitution de la « Vallée de l'Energie », intégrant les nouvelles problématiques de l'énergie, qui prend tout son sens dans le Nord Franche-Comté.

### ➤ Le projet d'extension

Le projet d'extension du bâtiment Pile à Combustible a été inscrit au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 ; c'est l'UTBM qui est maître d'ouvrage délégué de l'Etat dans cette opération.

Ce projet vise, sur une surface utile de 1275 m<sup>2</sup>, à la création :

- de zones sécurisées supplémentaires de test pour les Piles à Combustible,
- de bureaux,
- de laboratoires,
- de zones de montage et de stockage.

### ➤ Calendrier envisagé

Cette opération prévoit un démarrage des travaux début 2011 et un achèvement en avril 2012. C'est le cabinet d'architectes AEA de Strasbourg qui a été désigné maître d'œuvre de cette opération en novembre 2009.

La phase APD (Avant Projet Définitif) a été rendue en juillet 2010 et la consultation des entreprises est en cours.

### ➤ Financement envisagé

Le plan de financement de cette opération, tel qu'il a été défini dans le CPER 2007-2013, se décompose comme suit (en K€) :

ETAT	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL GENERAL 90	CAB	VILLE	FEDER	TOTAL
2 750	1 000	500	250	250	1 000	5 750

Afin de traduire l'engagement financier de la Ville, un projet de convention de financement entre l'UTBM, maître d'ouvrage délégué de cette opération, et la Ville de Belfort vous est proposé (*annexe 1 ci-jointe*).

Sachant que les travaux doivent démarrer début 2011 et s'achever en avril 2012 et que des dépenses ont déjà été effectuées en 2010, il est proposé d'échelonner la participation financière de la Ville comme suit (à noter que le même échelonnement sera proposé pour la participation financière de la CAB) :

- 100 000 euros en 2010,
- 100 000 euros en 2011, et,
- 50 000 euros à réception des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le soutien de la Ville de Belfort à l'extension du bâtiment dédié à la recherche sur la Pile à Combustible.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 250 000 euros selon l'échéancier détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement entre la Ville de Belfort et l'UTBM relative à l'extension du bâtiment Pile à Combustible.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Convention portant versement d'une subvention  
à l'investissement à l'UTBM dans le cadre de  
l'extension du bâtiment « Pile à Combustible »**

**projet**

**Entre :**

**La Ville de Belfort**

Collectivité territoriale de la République, sise à l'Hôtel de Ville de Belfort - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH,

Ci-après désignée par le terme « **La Ville de Belfort** », d'une part,

**Et :**

**L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite UTBM**

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis rue du Château à Sévenans - 90010 BELFORT Cedex, représentée par son Administrateur Provisoire en exercice, Monsieur Christian LERMINIAUX,

Ci-après désignée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013,

**Vu** la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à l'UTBM par le Préfet de la Région Franche-Comté dans sa lettre du 11 décembre 2009,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 09 septembre 2010,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

## **Préambule : Objet de la subvention**

L'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), créée par le décret n° 99-24 du 14 janvier 1999, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant des articles L. 711.3 à L. 711.8 du Code de l'Éducation.

L'UTBM a pour mission principale d'assurer un service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, adapté à sa spécificité de formation d'ingénieurs.

Afin d'améliorer la compétitivité du pôle recherche scientifique et technologique de l'UTBM ainsi que la valorisation et la diffusion de ses résultats, il a été décidé l'extension du bâtiment de recherche sur la pile à combustibles implanté sur le Techn'Hom de Belfort.

Cette opération vise à doter l'institut FC LAB d'une extension au bâtiment existant sur un terrain de 4 390 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil Général du Territoire de Belfort.

Elle est inscrite au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 pour un montant global de 5.750.000 Euros.

D'une surface utile nette de 1275 m<sup>2</sup>, ce bâtiment permettra de créer des zones sécurisées supplémentaires de test de piles à combustibles, des bureaux, ainsi que des zones de montage et de stockage. Le projet comporte également la construction d'un parking.

L'UTBM est maître d'ouvrage de cette opération et associera étroitement le Préfet de Région et le Recteur de l'Académie ou leur représentant, ainsi que l'ensemble des financeurs, aux différentes phases de conception du projet.

**Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- le cadre dans lequel la subvention de la Ville de Belfort est attribuée,
- les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Belfort et du bénéficiaire.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre des années 2010, 2011 et 2012, soit pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par toutes les parties.

### Article 3 : Plan de financement du projet

Le plan de financement est décomposé de la façon suivante :

Etat	2 750 000 €
Conseil Général	500 000 €
Conseil Régional	1 000 000 €
Communauté d'Agglomération de Belfort	250 000 €
Ville de Belfort	250 000 €
FEDER	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 750 000 €</b>

### Article 4 : Engagement de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 250 000 € (Deux cent cinquante mille Euros) au titre de cette opération.

La Ville de Belfort s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

### Article 5 : Modalités de versement de la subvention

5.1 – Le versement de la subvention visée à l'article 4 précité est subordonné :

- à l'affectation de la subvention à l'opération qui a fait l'objet de la demande,
- au respect des engagements visés à l'article 6.

5.2 – Le règlement de la participation de la Ville de Belfort s'effectuera sur demande du bénéficiaire et selon l'échéancier suivant :

- un versement de 100 000 euros (cent mille euros) en 2010,
- un versement de 100 000 euros (cent mille euros) en 2011,
- un versement de 50 000 euros (cinquante mille euros) à réception des travaux.

En accord avec les parties, un avenant pourra être conclu afin de modifier l'échéancier précité.

Vous trouverez, ci-joint à la convention, le planning de l'opération en **Annexe 1**.

5.3 – Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention, et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu. La participation définitive de la Ville de Belfort sera alors calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire ;
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé.

5.4 – Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

## **Article 6 : Engagements du bénéficiaire**

6.1 - Le bénéficiaire de l'aide s'engage, dans le cadre des actions décrites en préambule :

- à réaliser les investissements, objet de la présente convention, durant la période triennale 2010-2012 :
- à permettre aux représentants des services de la Ville de Belfort le contrôle sur place de la réalisation de l'opération précitée et le libre accès aux documents administratifs, comptables et techniques.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la suspension des versements de tout ou partie de la subvention, voire son annulation.

6.2 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Ville de Belfort toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après, dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- mise sous tutelle du bénéficiaire, personne publique,
- contentieux dont l'issue est susceptible d'entraîner l'irrégularité du versement de la subvention.

## **Article 7 : Reversement de la subvention et résiliation de la convention**

7.1 – A l'issue de l'opération d'investissement, si les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées, ou ne l'ont été que partiellement, le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat de la subvention versée. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées.

A défaut de versement volontaire, la Ville de Belfort pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

7.2 – La Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement, sur présentation d'une annulation de mandat et par l'émission d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée :

- en cas de manquement du bénéficiaire à un quelconque des engagements issus de la présente,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Ville de Belfort,
- en cas d'abandon du projet défini en préambule,
- en cas de transfert de l'activité du bénéficiaire hors du département,
- en cas de non présentation à la Ville de Belfort par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés dans la présente,
- en cas de refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

7.3 - La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 7.2 pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la Ville de Belfort.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### **Article 9 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

#### **Article 10 : Attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour l'éventuel contentieux.

#### **Article 11 : Dispositions diverses**

11.1 – Les documents et justificatifs visés dans la présente convention sont à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

La Ville de Belfort  
Monsieur le Maire  
Direction du développement et de l'aménagement  
A l'attention de Monsieur Pierre CHAUVE  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

11.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la Ville de Belfort sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle de la Ville de Belfort.

Les différentes versions du logotype de la Ville de Belfort, ainsi que la charte graphique, sont téléchargeables sur le site [www.mairie-belfort.com/](http://www.mairie-belfort.com/)

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction de la Communication.

Fait à Sévenans, le  
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour le bénéficiaire  
L'Administrateur Provisoire  
en exercice,

Eienne BUTZBACH

Christian LERMINIAUX

## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : DDA/LC - 10-110

**Mots-clés** : Enseignement Supérieur/Recherche

**OBJET** : UTBM - Soutien à une expérimentation relative aux réseaux électriques intelligents.

### **1 - Le projet du laboratoire Set**

Le contexte, à la fois de limitation des gaz à effet de serre et de raréfaction des ressources fossiles, incite à la production d'énergies propres (*éolien, photovoltaïque...*).

Aussi, l'adaptation en temps réel du couple consommation-production d'énergie devient un enjeu essentiel.

Ceci nécessite un réseau électrique dit intelligent (ou smart grids) opposé au réseau centralisé d'aujourd'hui.

Le réseau de distribution d'électricité « intelligent » utilise des technologies informatiques de façon à optimiser la production et la distribution afin de mieux mettre en relation l'offre et la demande entre les producteurs et les consommateurs d'électricité.

La mise en place de capteurs reliés à un réseau informatique et à un puissant système d'analyse capable de s'appuyer sur des données prospectives de court, moyen et long termes sur le réseau de distribution physique existant, doit permettre un meilleur ajustement de la production et de la consommation d'électricité.

Cette application procure différents avantages :

- diminution des pics de consommation, en lissant la courbe de charge, permettant ainsi de réduire la production d'électricité par des énergies fossiles,
- évitement de pannes dues à des surcharges,
- intégration au réseau facilitée par un bouquet de sources d'énergies propres, sûres et complémentaires, mais souvent irrégulières et diffuses telles que les éoliennes domestiques, hydroliennes, fermes éoliennes, panneaux solaires domestiques, sources marémotrices...,
- transferts facilités et optimisés de production électrique sur grande distance.

Pour cela, il est nécessaire de faire communiquer l'ensemble des appareils de consommation et les sources de production centrales et décentralisées et de tester les procédures d'échanges d'informations et de commandes.

Le laboratoire Set (Système et Transport) de l'UTBM, spécialisé en informatique et gestion de l'énergie, propose de développer un démonstrateur afin de modéliser ces modes de fonctionnement.

Pour ce faire, il souhaite réaliser une maquette représentant une ville simplifiée avec ses différentes sources d'énergie et ses consommateurs.

## **2 – Financement du projet**

Le besoin de financement pour mener à bien ce projet porte sur l'acquisition du matériel électrique, production, stockage de l'énergie et des cartes informatiques, pour un coût global de 61 000 euros.

Le Conseil Général et la Ville de Belfort sont sollicités à parité et la Commission permanente du Conseil Général, réunie le 28 juin dernier, s'est déjà prononcée en faveur du soutien à cette expérimentation.

Par ailleurs, des expérimentations plus ambitieuses pourraient être prochainement mises en œuvre sur des espaces réels comme l'Aéroparc ou le Techn'hom.

Ces projets plus coûteux devront mobiliser des financements extra-départementaux comme le Conseil Régional, le FEDER, mais aussi les industriels et gestionnaires de ces espaces.

Pour ce qui est de cette expérimentation, première étape dans notre volonté de développer des compétences sur les réseaux intelligents, je vous propose de rester sur un financement public local.



Compte tenu à la fois de l'enjeu économique que représentent les réseaux intelligents et de l'intérêt que portent les donneurs d'ordre locaux à cette problématique, je vous propose de soutenir cette première démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 30 000 euros sur l'exercice 2010 à l'UTBM pour l'acquisition de matériel nécessaire à la réalisation d'un démonstrateur sur les réseaux intelligents ou smart grids.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile au versement de cette subvention.

Cette subvention fera l'objet d'une inscription à la prochaine Décision Modificative.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>
---

# Projet de recherche : Smart Grids

## Titre du projet :

Développement d'une plateforme expérimentale « Smart Grid » : vers des réseaux électriques décentralisés, économes et sûrs.

## Partenariats :

Partenariat industriel susceptible : General Electric Belfort  
Coopération internationale avec :

- L'Illinois Institute of Technology (IIT) de Chicago, Etats-Unis
- La Colorado School of Mines (CSM) de Denver, Etats-Unis

Durée de l'opération : 12 mois

## Porteur du projet :

Université de Technologie de Belfort-Montbéliard  
Laboratoire Systèmes et Transports (SeT)/ Département Génie Electrique et Systèmes de Commande GESC  
Rue Thierry Mieg  
90010 Belfort Cedex



## I- Fiche résumé

**Titre du projet :** Développement d'une plateforme expérimentale « Smart Grid » : vers des réseaux électriques intelligents, décentralisés, économes et sûrs.

**Programme de recherche :** Réseaux électriques intelligents (Smart Grids)

**Démarrage du programme :** 01/6/2010

**Fin du programme :** 01/06/2011

**Cadre partenarial :**

Coopération internationale avec :

- L'Illinois Institute of Technology (IIT) de Chicago, Etats-Unis
- La Colorado School of Mines (CSM) de Denver, Etats-Unis

<b>Responsable du projet :</b> Unité de recherche de rattachement Coordonnées	Abdellatif Miraoui Laboratoire SeT <a href="mailto:abdellatif.miraoui@utbm.fr">abdellatif.miraoui@utbm.fr</a> 03 84 58 34 10  Robin Roche (Doctorant) Vincent Hilaire Fabrice Lauri Maurizio Cirrincione Abder Koukam Benjamin Blunier
<b>Unités de recherche associées au projet</b>	Laboratoire SeT
<b>Résumé du projet :</b>  Dans un contexte de limitation des gaz à effet de serre, d'augmentation de la consommation électrique et de ses prix, d'importantes modifications devront être apportées au réseau électrique pour le rendre intelligent. On doit tendre vers des réseaux électriques intelligents dits « Smart Grids », intégrant un maximum d'énergies renouvelables décentralisées et permettant un fonctionnement fiable, économe et finalement plus respectueux de l'environnement. Afin de contrôler ces nouveaux réseaux, la technologie des systèmes multi-agents est privilégiée et le laboratoire SeT possède des compétences reconnues dans ce domaine. Il souhaite donc développer ses activités dans cette thématique et créer un démonstrateur de smart grid. Son objectif est de pouvoir mettre en œuvre des solutions et stratégies de gestion de l'énergie pour smart grids utilisant la technologie multi-agents et préalablement développées, de les tester et finalement les valider sur la plateforme dans différentes conditions.	

**Coûts :**

Investissements : 61 000 EUR

## 2 – Fiche descriptif du projet

Personne responsable de l'opération :  
A. Miraoui

Unité de recherche de rattachement du responsable de l'opération :  
Laboratoire SeT – UTBM

Durée du programme : 24 mois

Responsable du projet : A. Miraoui  
Adresse : Rue Thierry Mieg, 90010 Belfort Cedex  
Téléphone : 03 84 58 34 10  
Email : [abdellatif.miraoui@utbm.fr](mailto:abdellatif.miraoui@utbm.fr)

Cadre partenarial international :

- Illinois Institute of Technology, Electric Power and Power Electronics Center, 3301 S. Dearborn St., Chicago, IL 60616, Etats-Unis. Directeur : Dr. Ali Emadi
- Colorado School of Mines, Center for Advanced Control of Energy and Power Systems, 1610 Illinois St., Golden CO 80401-1887, Etats-Unis. Directeur : Dr. Marcelo Godoy Simoes

## I. Introduction

Un des défauts majeurs de l'énergie électrique est l'absence de stockage à grande échelle, qui oblige les fournisseurs d'énergie (producteurs et distributeurs) à assurer en permanence un équilibre entre la consommation et la production, de façon à les faire correspondre au mieux. Aujourd'hui, cet équilibre est régulièrement menacé par une demande d'énergie électrique croissante ainsi que des événements climatiques de plus en plus nombreux et imprévisibles. De plus, l'intégration des énergies renouvelables, telles que le solaire ou l'éolien, ainsi que les technologies de stockage d'électricité permettent d'envisager une évolution du concept d'un réseau actuel, dominé par un modèle de production obsolète. Ce modèle consiste actuellement en une infrastructure de distribution centralisée, mais doit évoluer vers un modèle intégrant des ressources d'énergie décentralisées et réparties sur le réseau.

Afin de pouvoir faire face à ces problématiques et continuer à assurer une alimentation optimale, fiable et de qualité, l'évolution vers des réseaux intelligents de type « smart grid » est incontournable. L'adoption de cette solution, dont l'impact pourra être comparé à l'apparition d'internet, sera un atout pour satisfaire les besoins grandissants en électricité et réduire significativement les investissements nécessaires au déploiement de nouvelles infrastructures. Les smart grids sont en effet de véritables outils complets de gestion de production et de consommation électrique. Une smart grid est un réseau de distribution de l'électricité qui utilise les technologies informatiques pour optimiser la consommation de l'énergie électrique en fonction de la production. Elle offre des solutions logicielles et des services permettant de créer un réseau électrique intelligent, afin de mieux gérer, en temps réel, l'appel de puissance, intégrer les ressources d'énergies réparties, améliorer la fiabilité de l'exploitation, et optimiser les coûts et la productivité. En pratique, cette (r)évolution attendue doit permettre à chaque élément du réseau, du plus petit appareil électroménager à l'éolienne offshore, de communiquer entre eux et d'améliorer ensemble leur mode de fonctionnement, de façon à minimiser la consommation électrique totale, les coûts, et les risques de défaillance du réseau.

Afin de préparer cette évolution et d'y prendre pleinement part, l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) et le laboratoire Systèmes et Transports (SeT) ont initié un thème de recherche lié aux smart grids. Fort d'une solide expérience dans la gestion de l'énergie et les systèmes multi-agents et doté d'une double compétence en génie électrique et en informatique, le laboratoire entend développer ses activités dans ce domaine et les mettre en pratique à travers une plateforme d'expérimentation et de démonstration. Des essais seront en effet nécessaires afin d'explorer et évaluer les nombreuses possibilités offertes par ce nouvel ensemble de technologies.

Ce document comporte une description de cette thématique, détaille les enjeux de ces nouveaux réseaux et présente les projets du laboratoire. Dans la suite, le terme source désigne un système de production d'énergie (centrale, éolienne, etc.), et charge un consommateur d'énergie (machines, électroménager, etc.).

## II. Un réseau actuel fonctionnel mais inadapté aux évolutions futures

On peut légitimement se demander pourquoi il est nécessaire de faire évoluer le réseau actuel, et en quoi celui-ci est, ou plutôt est en train de devenir, inadapté. On peut délimiter trois types de causes principaux :

- L'évolution du marché de l'énergie et des réglementations environnementales
- le développement des énergies renouvelables
- un réseau et des infrastructures vieillissants et de moins en moins fiables.

D'un point de vue économique et réglementaire, on assiste donc à la combinaison de plusieurs facteurs amenant une pression importante sur les marchés de l'énergie. Dans plusieurs pays européens notamment, la législation a imposé une dé-régularisation des marchés de l'électricité, et donc une multiplication des acteurs pour la production, la transmission et la distribution de courant qui étaient autrefois assurées par un seul opérateur. L'entrée de nombreux acteurs sur le marché est sensée favoriser l'apparition d'innovations et d'un système commercial concurrentiel. Cependant, on s'attend dans le même temps, à moyen et long terme, à une augmentation de la consommation électrique mondiale (Figure 1 – en supposant que la demande suive l'offre et inversement, notamment du fait de la forte croissance des pays en développement) entraînant une hausse des prix de l'énergie. Il deviendra donc important d'optimiser au maximum la production et la consommation électriques de façon à réduire les coûts, mais aussi dans l'objectif de se plier aux exigences des réglementations environnementales de plus en plus strictes (protocole de Kyoto et objectifs éventuels donnés par les conférences suivant Copenhague). Le contexte pousse donc à des évolutions importantes dans l'efficacité énergétique.

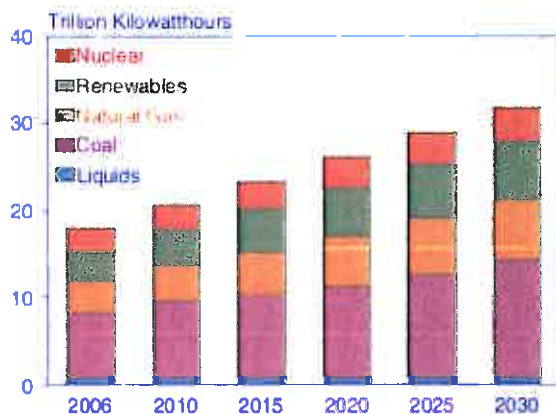


Figure 1 : Projections de la production électrique mondiale (Source : US EIA)

D'autres problèmes plus techniques se posent également. D'un part, le développement des énergies renouvelables va rapidement atteindre les limites supportables par le réseau électrique. En effet, on considère que le réseau peut absorber jusqu'à environ 20% d'énergies renouvelables. Pour en absorber plus – l'Union Européenne a fixé à 23% l'objectif de la part des énergies renouvelables d'ici à 2020, il doit donc être revu et adapté afin de permettre une circulation d'énergie bidirectionnelle et non plus à sens unique, du producteur vers le consommateur. Mais ce réseau est également vieillissant, n'a que très peu évolué techniquement au cours des dernières décennies, et est de fait de plus en plus sujet à de grosses pannes. Un des exemples les plus frappants est la multiplication des pannes (blackouts) aux États-Unis au cours des dernières années, où les problèmes se propagent, entraînant parfois des pannes concernant des millions de foyers. On estime que ces pannes coûtent près de 1000 milliards \$ par an en PIB aux États-Unis. De plus, comme on le constate en ce moment, le vieillissement de nos centrales nucléaires impliquent une augmentation de la durée de leur maintenance et donc un déficit de production. Cela a en particulier engendré de fortes inquiétudes au cours du mois de Décembre 2009 où une consommation élevée due au froid a coïncidé avec la maintenance et la révision de nombreuses tranches nucléaires, provoquant une forte tension sur celles en fonctionnement. Une large panne a été crainte et des appels à la limitation de la consommation ont été faits, simultanément à des achats de courant à l'étranger.

Afin de se préparer aux prochaines évolutions attendues, il est donc indispensable de moderniser le réseau électrique. Quelles sont alors les faiblesses qu'il faut corriger ? Un premier élément est de renouveler du matériel ancien. Un deuxième est que le réseau actuel est entièrement centralisé, à structure fixe et unidirectionnel. Un éclatement géographique de la production est donc actuellement impossible. Il ne peut par ailleurs que difficilement absorber les pics de demande, notamment en hiver, ou alors le fait généralement à l'aide de sources polluantes telles que des centrales à charbon. A l'inverse, les surplus de production éventuels sont perdus. Enfin, un dernier élément à corriger est le manque d'information, autant pour le producteur qui n'a que très peu de retours sur l'état du réseau (même en cas de panne), que pour le consommateur final qui n'a accès qu'au total de sa consommation et aucune influence sur le choix des sources d'énergie qu'il utilise.

### III. La smart grid : une révolution pour l'énergie

La solution sur laquelle scientifiques et industriels travaillent se nomme la smart grid. Mais qu'entend-on par là ?

#### I. Définition

On appelle smart grid en anglais ce que l'on nommerait réseau électrique intelligent en français. Le qualificatif « intelligent » indique que ce réseau utilise des technologies informatiques afin d'optimiser la production, la transmission et la distribution de courant, et de mettre en relation l'offre et la demande des producteurs et des consommateurs, dont l'identité est variable. Il s'agit donc d'un système cyber-physique, à l'intersection des quatre réseaux humain, thermique, de contrôle et de distribution de l'énergie. Il met donc en jeu un ensemble de technologies diverses, allant des domaines de la transmission, la distribution ou la communication aux solutions d'efficacité énergétiques pour les bâtiments.

Par rapport au réseau actuel, la smart grid propose une architecture radicalement différente. La différence principale est qu'alors que le réseau d'aujourd'hui présente une structure entièrement centralisée et hiérarchisée, la smart grid a une structure décentralisée (Figure 2). De façon plus détaillée, on peut noter qu'on passe également d'un système unidirectionnel, des centrales de production au consommateur final, à un système bidirectionnel, où chaque acteur peut être alternativement producteur et consommateur.

Cette nouvelle caractéristique est liée au développement des systèmes de communication, mais aussi – et surtout – des énergies renouvelables. En effet, la faible puissance et la dispersion des installations renouvelables (solaire, éolien, biomasse, etc.) rend indispensable pour chaque habitation de pouvoir à la fois recevoir et envoyer de l'énergie sur le réseau. Cependant, afin que ce système soit réellement efficace, il est nécessaire de pouvoir stocker de l'énergie pendant une durée variable mais limitée de façon à pouvoir optimiser son utilisation lors des pics de demande. Il sera donc possible, par exemple, d'utiliser l'énergie produite par les panneaux solaires de son voisin si celui-ci n'en a pas besoin ou celle stockée pendant la nuit par une éolienne.





Figure 2 : Comparaison entre la structure du réseau actuel à gauche et de la smart grid à droite (Source : ABB)

## 2. Objectifs

En l'état actuel, la smart grid n'est qu'un concept expérimental, dont les contours ne se sont pas encore clairement définis. On peut toutefois en définir les objectifs principaux, rendus possible par des avancées récentes dans diverses technologies (capteurs, stockage, ...) :

- Une production efficace
  - o Intégrer un maximum d'énergies renouvelables
  - o Minimiser les pertes en stockant temporairement de l'énergie
  - o Améliorer l'efficacité énergétique locale et globale
  - o Répondre aux pics de demande
  - o Garantir un équilibre offre-demande
  - o Etablir une connexion entre des zones à fort potentiel pour les énergies renouvelables, peu exploitées, et d'autres zones qui en ont besoin
- Une commande intelligente
  - o Réduire les pics de demande
  - o Permettre le fonctionnement de multiples sources et charges ensemble
  - o Permettre le fonctionnement de sources intermittentes
  - o Décentraliser la production d'énergie et la flexibiliser
  - o Lui permettre une certaine autonomie énergétique
  - o Permettre une autonomie de commande complète
- Des économies importantes et de nouveaux marchés
  - o Réaliser des économies pour les producteurs et les consommateurs
  - o Intégrer des acteurs du monde des télécommunications
  - o Créer de nouveaux marchés et de nouvelles activités et services
- Une structure sûre et fiable
  - o Minimiser les risques de pannes et empêcher leur propagation
  - o Résister aux attaques et catastrophes naturelles
  - o Pouvoir s'auto-réparer
  - o Maintenir un haut niveau de qualité (chutes de tension, etc.)
  - o Permettre une surveillance automatisée du réseau à distance
- Des infrastructures renouvelées
  - o Moderniser les infrastructures de transmission et de distribution
  - o Anticiper leur développement futur (impact des véhicules électriques, ...)
  - o Moderniser l'équipement des particuliers

- Des consommateurs impliqués
  - o Leur permettre de suivre en direct leur consommation
  - o Leur permettre de choisir la source de leur énergie
  - o Leur permettre d'optimiser leur consommation en fonction de leurs critères (coûts et autre)
  - o Faciliter leur implication dans la problématique énergétique
- Un impact environnemental et énergétique amoindri
  - o Permet de mettre en place des solutions aux contraintes environnementales et climatiques majeures (émissions de CO2)
  - o Une moindre dépendance énergétique.

En résumé, la smart grid doit permettre d'allier les attentes des producteurs, consommateurs et fournisseurs de services, avec les contraintes environnementales, financières et techniques.

### 3. Composantes

Les composantes du nouveau réseau, nécessaires à sa mise en place et son fonctionnement, sont de trois types complémentaires :

- Partie matérielle : pour la production, le transport et la distribution d'énergie
  - o Architecture du réseau flexible, à géométrie variable
  - o Sources d'énergie distribuées
  - o Capteurs avancés
  - o Actionneurs
  - o Électronique de puissance
  - o Technologies de stockage
  - o Appareils basse consommation intelligents
- Partie logicielle : pour la commande et la gestion de la partie matérielle
  - o Basée notamment sur des systèmes multi-agents
  - o Contrôle rapproché des actionneurs
- Monitoring : pour les communications et la visualisation d'informations
  - o Communications
  - o Plateformes de visualisation et de décision

### 4. Exemple

L'illustration suivante montre le schéma d'une petite ville utilisant une smart grid, fonctionnant comme un ensemble de microgrids (réseaux électriques locaux) intégrées, et reprenant l'ensemble des caractéristiques que nous avons mentionnées plus haut.

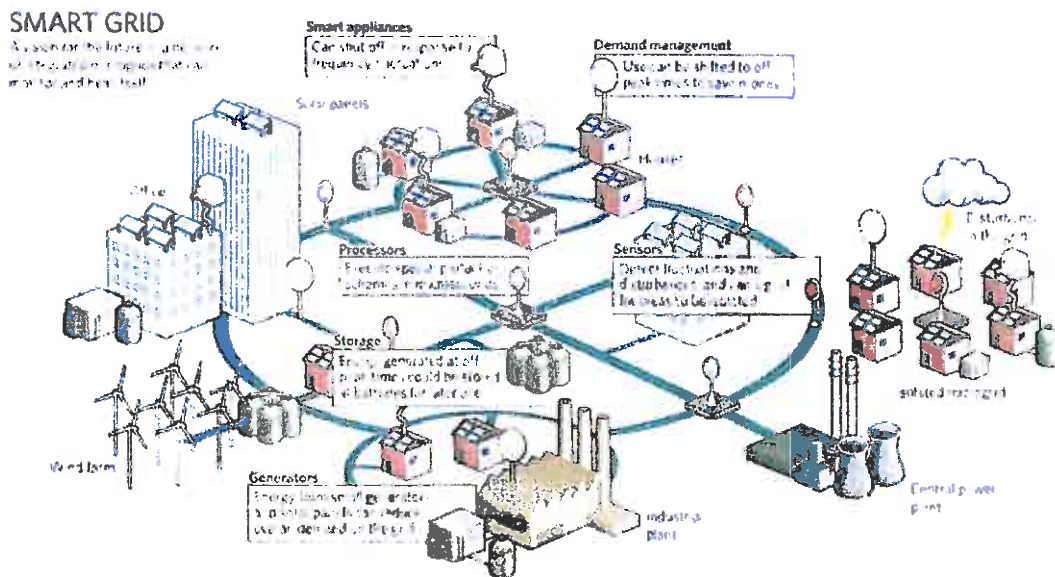


Figure 3 : Schéma idéalisé d'une smart grid (Source : nature.com)

## 5. Enjeux

Les enjeux de la smart grid sont eux aussi multiples. Le principal est la modernisation du réseau électrique, en particulier dans les pays développés, en le préparant à absorber un nouveau modèle énergétique décentralisé, autonome et plus propre, utilisant massivement les énergies renouvelables. Indirectement, il s'agira de diminuer la dépendance énergétique des pays occidentaux (face au pétrole, au gaz et à l'uranium), et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. En modernisant le réseau, on devrait également réduire les coûts de maintenance par rapport aux matériels anciens actuels.

Les enjeux économiques sont particulièrement importants. On estime que les investissements mondiaux liés aux smart grids (infrastructures, compteurs, automatisation, électroménager, ...) atteindront 200 milliards \$ d'ici 2015 avec un pic vers 2013 (Source : Pikes Research), et devraient permettre la création de nombreux emplois dits verts. Bien qu'il n'existe à ce jour pas de filière industrielle dédiée, beaucoup d'entreprises sont donc intéressées, qu'elles soient du secteur de l'énergie, de l'informatique ou des télécommunications. On compte notamment General Electric, ABB, Google, Cisco, IBM, Microsoft, etc. pour les plus connues. Du côté des pouvoirs publics et de la recherche, de nombreux acteurs sont impliqués, et en particulier le DOE (ministère de l'énergie) américain, qui a accordé d'importants fonds pour le développement de la smart grid. L'Europe a lancé elle aussi quelques initiatives dans ce sens mais semble moins coordonnée que les américains. Les pays asiatiques (Japon, Chine, Corée du Sud) ont eux aussi entamé des programmes en faveur de la smart grid.

D'un point de vue sécuritaire, la smart grid doit permettre d'atteindre une forte résistance aux problèmes techniques et attaque terroristes, dont l'impact doit être limité au maximum et ne pas entraîner de panne massive par propagation. Le réseau électrique ne doit donc pas (plus) être une cible potentielle d'attaque et s'adapter en toute circonstance. A terme, à l'échelle du particulier, chaque logement doit également pouvoir être en partie autonome pour les besoins les plus urgents (chauffage, cuisson, éclairage), même en cas de séparation temporaire du réseau.

Enfin, pour le consommateur, l'enjeu principal est de lui permettre d'interagir avec le réseau. Il doit non seulement pouvoir suivre en direct l'évolution de sa consommation, mais il doit également pouvoir choisir

comment optimiser sa consommation, que ce soit en fonction du volume de consommation, du coût ou de la source de l'énergie (renouvelable, conventionnelle, etc.). A l'aide d'appareils intelligents, le consommateur doit également pouvoir aider à mieux utiliser l'énergie en limitant les pics de charge à son niveau, en planifiant l'utilisation de ses appareils les plus consommateurs. Il s'agit donc, au final, d'impliquer le consommateur dans la gestion de l'énergie qu'il produit et qu'il consomme.

## 6. Perspectives

Pour le moment, la smart grid reste principalement à l'état de concept. Les entreprises commencent à fortement s'y intéresser et à devenir conscientes des importants enjeux qu'elle promet. Mais à ce jour, la seule partie visible de la smart grid est représentée par les compteurs intelligents qu'on installe peu à peu chez les particuliers ou les entreprises. Ces compteurs permettent de suivre en temps réel sa consommation et, à partir des données fournies, de l'optimiser au mieux. De nombreux produits sont en cours de commercialisation, que ce soit au niveau purement informatique comme le Google PowerMeter (Figure 4) ou à l'aide de modules physiques indépendants.

En revanche, les autres composants de la smart grid ne sont pas encore fonctionnels. Pour arriver à une telle évolution du réseau électrique, de nombreuses modifications doivent être apportées et un certain nombre de challenges devront être relevés. On peut estimer que ceux-ci seront de trois types : techniques, économiques et de communication.

D'un point de vue technique tout d'abord, toutes les fonctionnalités ne sont pas encore réalisables ou mûres à l'heure actuelle, et nécessitent des efforts de R&D conséquents. On notera notamment :

- la commande intelligente et automatisée d'un système décentralisé
- le fonctionnement souple avec des sources intermittentes
- le stockage d'énergie à grande échelle
- la sécurisation des données



Figure 4 : Copie d'écran du Google PowerMeter (Source : Google)

On est à l'intersection de plusieurs domaines connexes, que sont l'électrotechnique, l'électronique et l'informatique. Ces différents éléments devront également être standardisés rapidement, et si possible avec des standards ouverts, de façon à favoriser l'innovation. Le rôle de l'IEEE dans ce domaine est à surveiller.

Toutefois, on ne peut s'attendre à obtenir une smart grid entièrement fonctionnelle d'ici à 2020. Son développement se fera de façon progressive, filière par filière. Dès que la plupart de celles-ci seront arrivées à

maturité, on verra apparaître un ensemble de technologies correspondant à la smart grid. Les développements des différentes filières sont donc liés, qu'il s'agisse de la transmission, de la distribution, des véhicules électriques, des compteurs intelligents ou encore des énergies renouvelables, et doivent intégrer l'objectif final de la smart grid.

Un effort important de communication devra également être réalisé afin de rendre tout un chacun conscient de la nécessité de faire évoluer le réseau électrique. Ce type de grands projets étant généralement soutenu par les gouvernements, y compris aux Etats-Unis, les acteurs politiques doivent être partie prenante dans le processus d'émergence de la smart grid, en particulier en favorisant dans un premier temps la R&D, puis dans un deuxième temps les investissements pour l'évolution du matériel nécessaire à sa mise en place. Ce rôle devra être tenu à la fois auprès des entreprises et des laboratoires pour l'effort de R&D et pour l'amélioration de l'efficacité énergétique, et auprès des particuliers, par exemple sur le modèle du crédit d'impôt proposé pour les investissements dans les énergies renouvelables. Concernant le rôle de l'Etat, on peut notamment citer en exemple le plan de stimulus américain qui a accordé ce mois-ci plus de 3,4 milliards de dollars à une centaine de projets de tailles variables sur la smart grid.

De leur côté, les entreprises devront considérer la smart grid comme un enjeu à moyen et long terme. Il s'agit d'investir maintenant dans la R&D – et en particulier dans des démonstrateurs – pour inventer des nouvelles technologies menant à la commercialisation de produits innovants d'ici quelques années, tout en se posant en acteurs de référence. Pour des entreprises telles qu'EDF, ERDF ou RTE, il s'agira également de réaliser des investissements importants dans de nouvelles infrastructures. De très larges débouchés et marchés sont attendus, dans tous les domaines concernés par la smart grid. Les standards et les technologies n'étant pas encore définis, il sera donc important pour les entreprises de s'impliquer dans ce nouveau marché émergent et ouvert. Il leur importe donc de se positionner rapidement. Le grand public doit être lui aussi responsabilisé : en expliquant clairement les enjeux environnementaux et les bénéfices financiers potentiels, l'opinion publique doit pouvoir appréhender les enjeux des importants investissements publics et privés nécessaires. Chacun en serait d'ailleurs bénéficiaire puisque cela nous permettrait de réduire notre consommation et donc notre facture énergétique, autant au niveau des particuliers que des entreprises.

Il sera par ailleurs nécessaire de modifier le modèle économique de la facturation de l'énergie électrique. En effet, alors que l'électricité est aujourd'hui facturée de façon forfaitaire avec un prix du kWh fixe et réajustée très occasionnellement, la smart grid doit permettre une facturation à coût réel, avec des prix variables en fonction de plusieurs critères tels que la provenance de l'énergie ou le rapport de l'offre et de la demande (prix plus élevés lors de pics de demande par exemple). Sans une telle évolution en temps réel du prix du kWh, les incitations pour le consommateur à limiter et à mieux répartir sa consommation seront probablement trop faibles. De plus, l'impact environnemental et climatique de la source d'énergie concernée devra être pris en compte dans l'établissement du prix, de façon similaire à ce qui est envisagé pour la taxe carbone (en l'intégrant directement dans le prix du kWh, toutefois). Sans cela, l'intérêt environnemental de la smart grid serait réduit à néant, les énergies fossiles tant pour le moment moins chères.

Enfin, concernant le marché de l'énergie, on pourra assister à l'émergence de nouveaux marchés, où de nouveaux acteurs, aux compétences plutôt orientées vers l'informatique et les télécommunications pourront prendre place. Par la même occasion, de nombreux emplois pourront être créés.

Pour la mise en place de la smart grid, on peut délimiter trois étapes principales, comme le propose l'étude « Filières vertes » du Ministère de l'écologie et de l'énergie (MEEDDM) publiée en 2009 :

- l'intégration des énergies renouvelables et leur commande, développées par la recherche et testées et validées à l'aide de démonstrateurs à échelle réduite
- le développement de maisons intelligentes, à l'aide de compteurs et d'électroménager intelligents, et favoriser leur démocratisation par des incitations financières
- la création de nouveaux modèles d'affaires, en commençant par mettre en place des démonstrateurs à grande échelle testant les aspects techniques et économiques des smart grids.

## 7. Place de la France

D'après cette même étude, la France présente à la fois des forces et des faiblesses pour ce nouveau secteur. Tout d'abord, au niveau de ses forces, la France dispose d'une expertise reconnue dans l'élaboration de réseaux, en particulier à travers ses grandes entreprises et ses forces de recherche. Les industriels français sont également les auteurs d'innovations sur les compteurs intelligents, comme le compteur Linky d'ERDF. Enfin, la France bénéficie des efforts de la Commission Européenne pour l'établissement d'une smart grid européenne, la European SmartGrids Technology Platform.

En revanche, les acteurs français manquent cruellement dans le secteur des logiciels et des services informatiques, notamment par rapport aux américains. Les investissements nécessaires étant initialement très importants, les acteurs devant les supporter n'ont pas encore été définis clairement. Il est en effet difficilement imaginable de faire porter tous les coûts sur les quelques grands acteurs du marchés français, puisque de tels investissements risqueraient de ne pas être rentables à court terme. La plupart des coûts sont pour le moment supportés par les transporteurs et les distributeurs, alors les bénéfices potentiels pourraient aller à de nombreux autres acteurs. Un mode de financement viable doit donc être trouvé.

Afin de prendre toute sa place, la France doit donc investir dès maintenant dans la recherche académique et d'entreprise et créer des démonstrateurs afin de pouvoir en tirer dans quelques années les bénéfices en termes financiers et d'expertise.

#### IV. Une plateforme de test pour la recherche et le développement

Comme mentionné plus haut, toutes les technologies nécessaires au fonctionnement de la smart grid ne sont pas existantes ou mûres. Il est donc nécessaire de réaliser un travail important de recherche sur ces technologies.

##### I. Objectifs

L'un des thèmes les plus décisifs liés à la smart grid est le fonctionnement de son système de contrôle, permettant de gérer le fonctionnement des producteurs et des consommateurs de façon automatisée et optimisée. Comme le montre le graphique de la Figure 5, c'est le sujet principal de préoccupation des industriels s'intéressant à la smart grid.

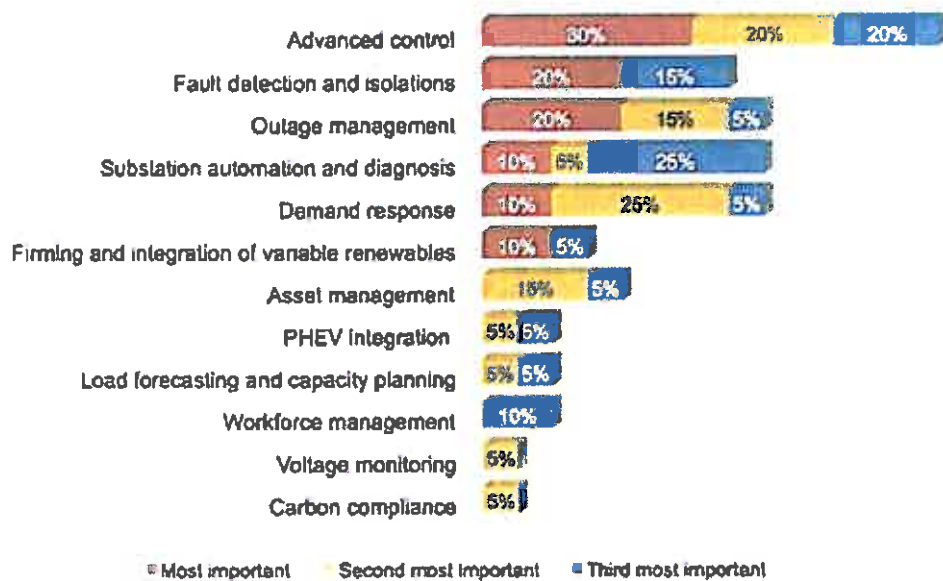


Figure 5 : Principales sources de préoccupation des acteurs du secteur (Source: Pacific Crest Mosaic, 2009)

Dans cet objectif, l'UTBM et le laboratoire SeT ont lancé des projets de recherche (3 thèse de doctorat dont une déjà soutenue) s'intéressant à la problématique du contrôle de la smart grid. Doré d'une double compétence en génie électrique et sur les systèmes multi-agents, dont la combinaison doit permettre de résoudre efficacement ce challenge, le laboratoire SeT est prêt pour relever ce défi. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir mettre à l'essai et vérifier les théories et les modèles établis, de façon à les valider expérimentalement. La création et l'utilisation d'une plateforme d'essais devra donc permettre cela, en simulant une smart grid de taille réduite.

Cette plateforme aurait donc les objectifs scientifiques suivants :

- identifier les problématiques prioritaires
- tester et valider de nouvelles théories
- optimiser des solutions
- tester différents scénarios et des composants.

Elle pourrait également être mise à disposition des industriels et autres participants au projet qui pourraient en avoir besoin, et servir de support pédagogique pour des travaux pratiques dans le cadre de futures unités d'enseignement liées aux smart grids.

Enfin, pour l'UTBM, un autre objectif est de devenir un des leaders sur cette thématique en France, à l'aide d'une recherche dynamique et de liens étroits avec les entreprises et les acteurs économiques.

Dans des aspects plus techniques, les objectifs seront :

- l'automatisation du contrôle de la smart grid par système multi-agents
- la gestion de la demande
- l'optimisation énergétique et économique
- l'analyse de l'interaction avec l'utilisateur
- l'étude de la stabilité du réseau
- la possibilité d'un fonctionnement isolé du réseau principal.

## 2. Les systèmes multi-agents

Les systèmes multi-agents mentionnés dans le Tableau I suivant sont le sujet d'étude principal pour le laboratoire SeT et correspondent à une technologie informatique consistant à considérer chaque composant d'un système comme un acteur d'un ensemble. Dans le cas de la smart grid, chaque acteur (sources, charges et utilisateurs) aurait son propre rôle et ses objectifs et serait appelé agent. Un système de négociation pourrait alors permettre à l'ensemble des acteurs de se coordonner automatiquement de façon à satisfaire au mieux tous les besoins.

L'intérêt des systèmes multi-agents pour la smart grid est leur capacité à fonctionner rapidement dans de très grands systèmes sans demander des volumes de données à transmettre importants ou de puissances de calcul élevées. Ils permettent également un fonctionnement en « plug & play » puisque des composants vont nécessiter d'être connectés et déconnectés rapidement. En conséquence, les systèmes multi-agents permettent également de s'adapter rapidement à des modifications de la topologie du réseau sans impact majeur, contrairement à une approche de contrôle classique.

## 3. Objets de la recherche

Les objets de la recherche peuvent être divisés en deux parties, l'une théorique, l'autre expérimentale. Concernant la partie théorique, l'objectif est de développer une plateforme de simulation et d'intégration des lois de gestion de la smart grid, sous ses aspects matériels et logiciels dont plusieurs exemples sont listés dans le Tableau I. On devra donc, pour cette partie, valider les parties logicielles de contrôle à l'aide de simulations utilisant des scénarios prédéfinis, basés sur des mesures réelles.

Composants matériels	Composants logiciels
Réseau électrique (reconfigurables)	Systèmes multi-agents
Sources	Méthodes de contrôle conventionnelles
Stockage	Machines d'état
Charges	Régulateurs
...	...

Tableau I : Exemples de composants matériels et logiciels à développer

Du point de vue du fonctionnement du système, l'étude comportera également une partie à dominante économique dédiée au développement d'algorithmes d'établissement des prix de vente et d'achat d'énergie, ainsi qu'un système de négociation débouchant sur des accords à durée limitée entre agents.

La partie expérimentale aura ensuite pour objectif de valider, à échelle réduite, les résultats de la partie théorique dans le cadre d'un micro-réseau autonome, représentatif d'un système réel. Celui-ci utilisera en particulier des éléments du Tableau 2.



Types d'éléments	Exemples correspondants
Sources renouvelables	Solaire, éolien, biomasse, ...
Systèmes de stockage	Batteries, air comprimé, hydrogène, ...
Charges	Bâtiments, industries, ...
Centrales conventionnelles	Turbines à gaz, moteurs diesels, ...
UPS (alimentation sans interruption)	Sites sensibles

Tableau 2 : Exemples d'éléments intégrés au système expérimental

Pour la réalisation de cette partie, la réalisation d'une plateforme à échelle réduite à l'UTBM est envisagée. Les avantages de cette solution sont sa taille, sa modularité et son coût. Elle permettrait de rapidement modifier l'architecture en fonction des besoins et serait mise en place rapidement, pour un coût réduit.

A terme, on pourrait également imaginer intégrer le fonctionnement de type smart grid au Technhom de Belfort. Cette solution aurait notamment l'avantage d'être proche, de profiter à tous les acteurs du Technhom (autant scientifiquement et techniquement que financièrement), et ferait un excellent outil de communication montrant le rôle important de ses différents acteurs. On pourrait par exemple installer un grand écran où seraient affichés en temps réel la consommation de l'ensemble, les sources en fonctionnement, les plus gros contributeurs, les plus efficaces, etc. Par ailleurs, les investissements réalisés ne seraient pas perdus puisqu'ils bénéficieraient directement au Technhom.

#### 4. Architecture

Pour la réalisation de cette plateforme, plusieurs architectures sont envisageables. Nous avons sélectionné une architecture qui nous permettra de réaliser un maximum de tests malgré une structure relativement restreinte. Elle reprend la structure d'un petit réseau intégrant de multiples sources et charges.

Dans cet ensemble, chaque composant dispose d'une autonomie et règles de décision, afin de pouvoir satisfaire ses propres contraintes et objectifs, ainsi que ceux du réseau local. La distribution géographique des composants pourra être modifiée et simulée virtuellement. On pourra par exemple modifier les distances entre composants ainsi que leur puissance pour pouvoir simuler aussi bien une maison individuelle qu'une petite zone industrielle, ou même un véhicule.

Cette architecture doit permettre à l'utilisateur d'interagir avec le réseau et son fonctionnement, en lui permettant d'obtenir simplement des informations détaillées à travers un compteur intelligent, ainsi qu'en lui permettant d'optimiser sa consommation en fonction de ses critères (puissance, temps, coût, origine de l'énergie, etc.).

Elle intégrera des composants émulsés (leur comportement électrique sera simulé sur le réseau sans que les éléments soient réels, grâce à l'utilisation d'alimentations et de charges actives), ainsi que d'autres simulés (purement logiciels). L'émulation et la simulation des éléments permettent de garder des degrés de libertés supplémentaires pour pouvoir jouer un maximum de scénarios possibles, sans les contraintes impliquées par des éléments réels aux propriétés fixes.

On comptera par exemple dans la plateforme les éléments suivants, émulsés ou simulés (voir Figure 6) :

- énergies renouvelables : panneaux solaires, éolienne,
- véhicule électrique,
- pile à combustible,
- d'autres charges de diverses puissances,
- un système de stockage d'énergie (batteries ou autres),
- un compteur intelligent,
- une connexion au réseau, qu'on cherchera à minimiser,

- un ensemble d'habitations,
- une usine de puissance moyenne,
- ...

Dans l'objectif de gérer la demande, on définira des priorités pour les différentes charges, de façon à pouvoir déconnecter certaines en priorité et tenter de maintenir d'autres dans tous les cas. On gardera également la possibilité de connecter des sources et charges réelles à la place des émulées (panneaux solaires par exemple), afin de pouvoir valider les comportements également sur des systèmes existants.

Des écrans de visualisation permettront de suivre en temps réel l'évolution du réseau : consommation, production, variation des prix et coûts, etc. Un compteur intelligent de type GE ou Linky (ERDF) sera également connecté. L'ensemble sera géré par l'intermédiaire d'un écran de contrôle tactile, permettant également de jouer des scénarios.

Au niveau logiciel, la gestion d'énergie sera réalisée par un système multi-agents, où chaque source ou charge sera un agent unique. Les comportements des composants seront simulés avec des modèles qui commanderont les charges actives les émulant. Le fonctionnement de la gestion intégrera à terme des contraintes importantes et notamment économiques et environnementales : prix variant en temps réel, coût environnemental (carbone), prévision de production pour les énergies renouvelables (météo), interaction avec l'utilisateur (compteur), etc. L'utilisation de différents scénarios permettra enfin de vérifier le comportement du réseau autant d'un point de vue énergétique, économique qu'électrique, et notamment pour sa stabilité.

La plateforme serait a priori installée dans un local d'environ 50 m<sup>2</sup> sur le Technom, et des maquettes seraient ajoutées pour symboliser les composants émulés et simulés.

Par extension, elle pourrait permettre d'évaluer, de façon théorique, le comportement d'un réseau à grande échelle, comportant plusieurs dizaines ou centaines de composants. Une évolution de la structure de la plateforme est donc permise puisque celle-ci est pensée de façon modulaire. On peut donc sans problème imaginer étendre le réseau et rajouter des autres niveaux avec d'autres sources et charges.

# Structure

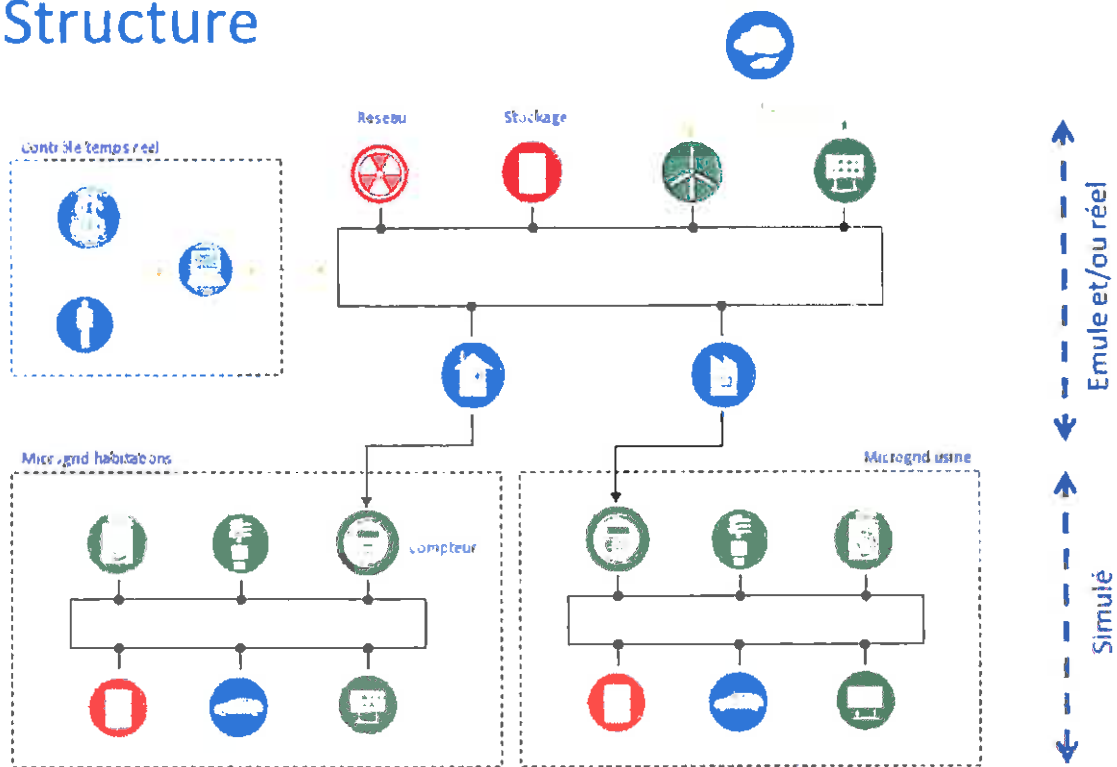


Figure 6 : Structure schématisée de la plateforme

## 5. Planning

Pour arriver à l'objectif final de la validation des recherches sur site, plusieurs phases successives devront tout d'abord avoir été validées l'une après l'autre. Voici une proposition de planning.

- 1 Modélisation des éléments
- 2 Développement du système multi-agents
- 3 Réalisation et mise en service de la plateforme
- 4 Utilisation de la plateforme

La durée de chaque phase reste à évaluer. On peut toutefois estimer la durée de phases 2 et 3 à environ une année chacune.

## V. Conclusion

Le diagnostic sur l'état des ressources naturelles et l'évolution du climat font actuellement consensus : quelque chose doit être fait, sans quoi les conséquences seront de plus en plus graves. Mais il n'existe aucun remède miracle à cela. La fusion nucléaire est encore très lointaine, et la fission nucléaire classique est vieillissante et longue à mettre en place. La meilleure solution, à ce jour, consiste donc à moins et mieux produire et consommer notre énergie : c'est ce que doit permettre la smart grid, en renouvelant et modernisant un réseau actuel dépassé et coûteux en pannes. Elle permettra de coordonner et faire fonctionner de façon optimale l'ensemble des nouvelles technologies de l'énergie, de la communication, des transports et de l'environnement.

La smart grid est donc attendue comme une révolution technologique dans le domaine de l'énergie, semblable à l'apparition d'Internet pour l'information et la communication. On peut d'ailleurs comparer les deux, en termes de difficultés posées : chaque technologie requière ou a requis de lourds investissements et en quelque sorte un pari sur l'avenir. Internet est aujourd'hui devenu un rouage essentiel de nos sociétés, dont on ne pourrait se passer, alors qu'il y a 20 ans personne hormis les spécialistes n'en avait entendu parler. La smart grid a tout le potentiel pour devenir l'Internet de l'énergie. L'énergie étant un élément central et stratégique de nos sociétés, il ne peut donc se voir négligé.

En se dirigeant vers un modèle entièrement décentralisé et distribué, le système de production, de transport et de distribution d'énergie va être radicalement révolutionné. Le développement de la smart grid doit en particulier permettre, pour les énergies renouvelables et l'environnement :

- de mettre en place plus d'énergies renouvelables, en modernisant notre réseau
- de réaliser des économies d'énergie et d'argent, les investissements du début s'amortissant rapidement avec des pannes moins fréquentes et étendues, et des pertes énergétiques bien plus limitées
- de donner plus de pouvoir aux consommateurs, en leur permettant également de connaître précisément combien et comment ils consomment pour leur habitation, tout en leur faisant changer leur comportement sans gros impact sur leurs habitudes grâce à la domotique
- de fortement favoriser l'innovation technologique de façon similaire à ce qu'Internet a permis, et dont les résultats auront de nombreux bénéfices, y compris dans d'autres secteurs
- de créer des emplois verts et d'ouvrir de nouveaux marchés dans le monde entier
- de réduire l'empreinte écologique et de ralentir le réchauffement climatique, tout en réduisant notre dépendance énergétique vis-à-vis de pays tiers (pays de l'OPEP et Russie en particulier)

On ne peut toutefois pas s'attendre à l'existence d'une smart grid complètement fonctionnelle d'ici à 2020. Son développement se fera de façon progressive, filière par filière, en commençant par les compteurs intelligents donc les installations sont en cours. Mais il est en revanche capital, dès aujourd'hui, d'investir dans les technologies de la smart grid, en favorisant la recherche théorique et expérimentale à son sujet et en se dotant des moyens nécessaires à sa mise en place. Les résultats de ces investissements permettront demain aux entreprises de proposer des produits innovants à de nouveaux marchés, et à tout un chacun de moins et mieux consommer l'énergie que nous extrayons de notre planète afin d'en limiter les dégâts. La smart grid, sous toutes ses formes, sera donc probablement l'un des grands défis du XXI<sup>e</sup> siècle, comme l'explique Al Gore, ancien Vice Président des Etats-Unis et Prix Nobel de la Paix :

"We think of the grid as an exciting and wonderful thing. Our electrical system has been described as the most important engineering feat of the 20th century. But just as we've benefited from the building of the highway system and the internet, so this vision of a Super Grid with smart feature is going to be one of the most significant achievements of the 21st century."

## Journaux internationaux avec comité de lecture et actes

- [1] Fei Gao, Benjamin Blunier, Abdellatif Miraoui, Abdellah El-Moudni *Cell layer level generalized dynamic modeling of a PEMFC stack using VHDL-AMS Language* International Journal of Hydrogen Energy, Volume 34, Issue 13, July 2009, Pages 5498-5521
- [2] Jeremy Lagorse, Damien Paire, Abdellatif Miraoui *A multi-agent system for energy management of distributed power sources* Renewable Energy, Volume 35, Issue 1, January 2010, Pages 174-182
- [3] B. Blunier, A. Miraoui *Modelling of fuel cells using multi-domain VHDL-AMS language* Journal of Power Sources, Volume 177, Issue 2, 1 March 2008, Pages 434-450
- [4] Giuseppe Marsala, Marcello Pucci, Gianpaolo Vitale, Maurizio Cirrincione, Abdellatif Miraoui *A prototype of a fuel cell PEM emulator based on a buck converter* Applied Energy, Volume 86, Issue 10, October 2009, Pages 2192-2203
- [5] R. Timovan, S. Giurgea, A. Miraoui, M. Cirrincione *Proton exchange membrane fuel cell modelling based on a mixed moving least squares technique* International Journal of Hydrogen Energy, Volume 33, Issue 21, November 2008, Pages 6232-6238
- [6] Jeremy Lagorse, Damien Paire, Abdellatif Miraoui *Sizing optimization of a stand-alone street lighting system powered by a hybrid system using fuel cell, PV and battery* Renewable Energy, Volume 34, Issue 3, March 2009, Pages 683-691
- [7] Jérémy Lagorse, Marcelo G. Simões, Abdellatif Miraoui, Philippe Costerg *Energy cost analysis of a solar-hydrogen hybrid energy system for stand-alone applications* International Journal of Hydrogen Energy, Volume 33, Issue 12, June 2008, Pages 2871-2879
- [8] M. Cellura, G. Cirrincione, A. Marvuglia, A. Miraoui *Wind speed spatial estimation for energy planning in Sicily: A neural kriging application* Renewable Energy, Volume 33, Issue 6, June 2008, Pages 1251-1266
- [9] M. Cellura, G. Cirrincione, A. Marvuglia, A. Miraoui *Wind speed spatial estimation for energy planning in Sicily: Introduction and statistical analysis* Renewable Energy, Volume 33, Issue 6, June 2008, Pages 1237-1250
- [10] R. Timovan, S. Giurgea, A. Miraoui, M. Cirrincione *Surrogate model for proton exchange membrane fuel cell (PEMFC)* Journal of Power Sources, Volume 175, Issue 2, 10 January 2008, Pages 773-778
- [11] Lagorse, J.; Simoes, M.G.; Miraoui, A.; *A Multiagent Fuzzy-Logic-Based Energy Management of Hybrid Systems* Industry Applications, IEEE Transactions on, Volume 45, Issue 6, Nov.-dec. 2009 Page(s):2123 – 2129
- [12] Elie Fute T., F. Lauri, A. Koukam, E. Tonye, *"The Coverage Problem in Wireless Sensor Networks by Holonic Multi-agent Approach"*, International Journal of Computing and ICT Research (IJCIR), Vol. 2(2), December 2008.
- [13] Chami, M.; Blunier, B.; Djerdir, A.; Miraoui, A.; Saadi, J.; *SimRDH: A Modeling and Simulation Environment With Component Hybrid Dynamic Nets, Elevator Application* Energy Conversion, IEEE Transaction on, Volume 22, Issue 3, Sept. 2007 Page(s):592 – 599.
- [14] C. Berton, V. Hilaire, and P. Marrow. *Applications of self-organising multi-agent systems : An initial framework for comparison*. Informatica, 30(1) :73–84, 2006.
- [15] Massimo Cossentino, Nicolas Gaud, Vincent Hilaire, Stéphane Galland, and Abderrafaa Koukam. *aspects : an agent-oriented software process for engineering complex systems. Autonomous Agents and Multi-Agent Systems*, pages ?–?
- [16] S. Gomes, D. Monticcolo, V. Hilaire, and B. Eynard. *Content management based on multi agent systems for collaborative design*. International Journal of Product Development, 8(2) :178–192, 2009.
- [17] V. Hilaire, P. Gruer, A. Koukam, and O. Simonin. *Formal specification approach of role dynamics in agent organisations : Application to the satisfaction-altruism model*. International Journal of Software Engineering and Knowledge Engineering, 17(5) :615–641, 2007.
- [18] V. Hilaire, P. Gruer, A. Koukam, and O. Simonin. *Formal driven prototyping approach for multi-agent systems. International Journal of Agent Oriented Software Engineering*, 2(2) :246–266, 2008.
- [19] V. Hilaire, A. Koukam, and Sebastian Rodriguez. *An adaptative agent architecture for holonic multi-agent systems*. ACM Transactions on Autonomous and Adaptive Systems, 3(1) :1–24, 2008.

- [20] Vincent Hilaire, Fabrice Lauri, Pablo Gruer, Abderrafiâa Koukam, and Sebastian Rodriguez. *Formal specification of an immune based agent architecture*. Engineering Applications of Artificial Intelligence. accepted.
- [21][15] J. Kozlak, J-C. Créput, V. Hilaire, and A. Koukam. *Multi-agent approach to dynamic pick-up and delivery problem with uncertain knowledge about future transport demands*. Fundamenta Informaticae, 71(1),2006.
- [22] D. Monticcolo, V. Hilaire, S. Gomes, and A. Koukam. *A multi-agent system for building project memories to facilitate design process*. Integrated Computer-Aided Engineering, 15(1) :3–20, 2008.
- [23] S. Rodriguez, V. Hilaire, P. Gruer, and A. Koukam. *A formal holonic framework with proved self-organizing capabilities*. International Journal of Cooperative Information Systems, 16(1) :7–25, march 2007.
- [24] S. Rodriguez, V. Hilaire, and A. Koukam. *Towards a holonic multiple aspect analysis and modeling approach for complex systems : Application to the simulation of industrial plants*. Simulation Modelling Practice and Theory, 15(5) :521–543, May 2007.
- [25] V. Seidita, M. Cossentino, V. Hilaire, N. Gaud, S. Galland, A. Koukam, and S. Gaglio. *The metamodel : a starting point for design processes construction*. International Journal of Software Engineering and Knowledge Engineering, 2009. accepted.
- [26] Ye Yao, Cai Wandong, Vincent Hilaire, and Abderrafiâa Koukam. *Research on physical topology steady degree of rwp mobility model on ad hoc network*. International Journal of computational information system, 2009. accepted.
- [27] Ye Yao, Cai Wandong, Abderrafiâa Koukam, and Vincent Hilaire. *A multi-hierarchical group mobility model for tactical mobile wireless networks*. International Journal of computational information system, 5(1), 2009.

## Journaux nationaux avec comité de lecture et actes

- [28] Fabrice Lauri, François Charpillat. *"Résolution du problème de la patrouille multi-agent en utilisant des colonies compétitives de fourmis"*, Revue d'Intelligence Artificielle, Vol 22/I, pp.63-85, Mars 2008.

## Conférences internationales avec comité de lecture et actes

- [29] Fei Gao; Blunier, B.; Bouquain, D.; Miraoui, A.; El Moudni, A.; *Polymer electrolyte fuel cell stack emulator for automotive Hardware-In-the-Loop applications* Vehicle Power and Propulsion Conference, 2009. VPPC '09. IEEE, 7-10 Sept. 2009 Page(s):998 - 1004
- [30] Bouquain, D.; Blunier, B.; Miraoui, A.; *HEV series architectures evaluation: modeling, simulation and experimentation* Vehicle Power and Propulsion Conference, 2009. VPPC '09. IEEE, 7-10 Sept. 2009 Page(s):584 – 591
- [31] Lagorse, J.; Paire, D.; Miraoui, A.; *Hybrid stand-alone power supply using PEMFC, PV and battery - Modelling and optimization* Clean Electrical Power, 2009 International Conference on, 9-11 June 2009 Page(s):135 – 140
- [32] Fodorean, D.; Bouquain, D.; Camara, M.B.; Miraoui, A.; *Energy management on board of a reduced scale hybrid automobile* Electric Machines and Drives Conference, 2009. IEMDC '09. IEEE International, 3-6 May 2009 Page(s):197 – 201
- [33] Fodorean, D.; Szabo, L.; Miraoui, A.; *Generator solutions for stand alone pico-electric power plants*, Electric Machines and Drives Conference, 2009. IEMDC '09. IEEE International, 3-6 May 2009 Page(s):434 – 438
- [34] Bouquain, D.; Blunier, B.; Miraoui, A.; *A hybrid fuel cell/battery wheelchair — modeling, simulation and experimentation*, Vehicle Power and Propulsion Conference, 2008. VPPC '08. IEEE, 3-5 Sept. 2008 Page(s):1 – 6
- [35] Chami, M.; Ayad, M.-Y.; Djerdjir, A.; Miraoui, A.; *Control study of fuel cell and supercapacitors system using Hybrid Dynamic Nets*, Industrial Electronics, 2008. ISIE 2008. IEEE International Symposium on, June 30 2008-July 2, 2008 Page(s):1622 – 1626

- [36] Becherif, M.; Ayad, M.Y.; Miraoui, A.; *Modeling and Passivity-Based Control of Hybrid Sources: Fuel Cell and Supercapacitors*, Industry Applications Conference, 2006. 41st IAS Annual Meeting, Conference Record of the 2006 IEEE, Volume 3, 8-12 Oct. 2006 Page(s):1134 – 1139
- [37] Timovan, R.; Miraoui, A.; Munteanu, R.; Vadan, I.; Balan, H.; *Polymer Electrolyte Fuel Cell System (PEFC) Performance Analysis*, Automation, Quality and Testing, Robotics, 2006 IEEE International Conference on, Volume 1, 25-28 May 2006 Page(s):457 – 462
- [38] Lagorse, J.; Simoes, M.G.; Miraoui, A.; *A Multi-Agent Fuzzy Logic Based Energy Management of Hybrid Systems*, Industry Applications Society Annual Meeting, 2008. IAS '08. IEEE, 5-9 Oct. 2008 Page(s):1 – 7
- [39] Lagorse, J.; Giurgea, S.; Paire, D.; Cirrincione, M.; Simoes, M.G.; Miraoui, A.; *Optimal Design Analysis of a Stand-Alone Photovoltaic Hybrid System*, Industry Applications Society Annual Meeting, 2008. IAS '08. IEEE, 5-9 Oct. 2008 Page(s):1 – 7
- [40] Lungoci, C.; Bouquain, D.; Miraoui, A.; Helerea, E.; *Modular test bench for a hybrid electric vehicle with multiples energy sources*, Optimization of Electrical and Electronic Equipment, 2008. OPTIM 2008. 11th International Conference on, 22-24 May 2008 Page(s):299 – 306
- [41] Ayad, M.Y.; Becherif, M.; Paire, D.; Djerdir, A.; Miraoui, A.; *Passivity-Based Control of Hybrid Power Sources using Fuel Cell, Supercapacitors, and Batteries on the DC link for Energy Traction System*, Electric Machines & Drives Conference, 2007. IEMDC '07. IEEE International, Volume 1, 3-5 May 2007 Page(s):453 – 458
- [42] Ayad, M.Y.; Becherif, M.; Djerdir, A.; Miraoui, A.; *Sliding Mode Control for Energy Management of DC Hybrid Power Sources Using Fuel Cell, Batteries and Supercapacitors*, Clean Electrical Power, 2007. ICCEP '07. International Conference on, 21-23 May 2007 Page(s):500 – 505
- [43] Fabrice Lauri, Abderrafîaa Koukam, "A Two-Step Evolutionary and ACO Approach for Solving the Multi-Agent Patrolling Problem", IEEE World Congress on Computational Intelligence, Hong-Kong, China, 2008.
- [44] Fabrice Lauri, François Charpillet, "Ant Colony Optimization applied to the Multi-Agent Patrolling Problem", IEEE Swarm Intelligence Symposium, Indianapolis, Indiana, USA, 2006.
- [45] Berdai, P. Gruer, V. Hilaire, and A. Koukam. *A multi-agent model for the estimation of passenger waiting time in public transportation networks*. In 2nd WSEAS Int. Conf. on Simulation, Modelling and Optimization (ICOSMO 2002), 2002.
- [46] M. Cirrincione, M. Cossentino, S. Gaglio, V. Hilaire, A. Koukam, M. Pucci, L. Sabatucci, and G. Vitale. *Intelligent energy management system*. In Proceedings of the IEEE indian conference, 2009.
- [47] M. Cossentino, Salvatore Gaglio, S. Galland, N. Gaud, V. Hilaire, A. KOUKAM, and Valeria Scidita. *A mas metamodel-driven approach to process composition*. In AOSE, 2008.
- [48] M. Cossentino, S. Galland, N. Gaud, V. Hilaire, and A. Koukam. *How to control emergence of behaviours in a holarchy*. In Self-Adaptation for Robustness and Cooperation in Holonic Multi-Agent Systems, 2008.
- [49] M. Cossentino, N. Gaud, S. Galland, V. Hilaire, and A. Koukam. *A holonic metamodel for agent-oriented analysis and design*. In HoloMAS'07, 2007.
- [50] M. Cossentino, S. Galland N. Gaud, V. Hilaire, and A. Koukam. *An holonic metamodel for agent-oriented analysis and design*. In EUMAS, 2007.
- [51] N. Gaud, S. Galland, V. Hilaire, and A. Koukam. *An organisational platform for holonic and multiagent systems*. In PROMAS, 2008.
- [52] N. Gaud, V. Hilaire, S. Galland, A. Koukam, and M. Cossentino. *A verification by abstraction framework for organizational multi-agent systems*. In AT2AI, 2008.
- [53] Vincent Hilaire, Nicolas Gaud, Stéphane Galland, and Abderrafîaa Koukam. *An approach based upon owl-s for method fragments documentation and selection*. In Agent Oriented Methodologies Infrastructures and Processes, 2010.
- [54] Achraf Ben Miled, Vincent Hilaire, Davy Monticolo, and Abderrafîaa Koukam. *Reusing knowledge by multi agent system and ontology*. In Knowledge Acquisition Reuse and Evaluation, 2008.
- [55] Achraf Ben Miled, Vincent Hilaire, Davy Monticolo, and Abderrafîaa Koukam. *A multi-agent based approach for knowledge transfer in product design contexts*. In International Conference on Computers & Industrial Engineering, 2009.

- [56] Achraf Ben Miled, Davy Monticolo, Vincent Hilaire, and Abderrafiaa Koukam. *a comparison of knowledge management approaches based on multi agent systems*. In Knowledge Acquisition Reuse and Evaluation, 2009.
- [57] Achraf Ben Miled, Davy Monticolo, Vincent Hilaire, and Abderrafiaa Koukam. *An approach for building holonic organizational models of design processes for knowledge management*. In International Workshop on Organizational Modeling, 2009.
- [58] D. Monticolo, S. Gomes, V. Hilaire, and P. Serrafiero. *A multi-agent architecture to synthesize industrial knowledge from a plm system*. In PLEDM'06, 2006.
- [59] D. Monticolo, V. Hilaire, A. Koukam, and S. Gomes. *An e-groupware based on multi agents systems for knowledge management*. In DEST'07, 2007.
- [60] D. Monticolo, V. Hilaire, A. Koukam, and S. Gomes. *Ontodesign : a domain ontology for building and exploiting project memories in mechanical design projects*. In Knowledge Management in Organizations, 2007.
- [61] D. Monticolo, V. Hilaire, A. Koukam, and Sebastien Meunier. *An approach for building project memories to facilitate design process in a concurrent engineering context*. In proceedings of Concurrent Engineering' 06, 2006.
- [62] D. Monticolo, V. Hilaire, P. Serrafiero, and S. Gomes. *Knowledge capitalization process linked to the design process*. In KMOM'07, 2007.
- [63] S. Rodriguez, N. Gaud, V. Hilaire, S. Galland, and A. Koukam. *An analysis and design concept for self-organization in holonic mas*. In S Brueckner, S Hassas, M Jelasity, and D Yamins, editors, Engineering Self-Organising Systems, number 4335 in LNAI, pages 15–27. 2007.
- [64] S. Rodriguez, N. Gaud, V. Hilaire, and A. Koukam. *Modeling holonic systems with an organizational approach*. In proceedings of EUMAS'06, 2006.
- [65] S. Rodriguez, V. Hilaire, and A. Koukam. *An holonic approach to model and deploy large scale simulations*. In proceedings of MABS'06, 2006.
- [66] S. Rodriguez, V. Hilaire, and A. Koukam. *Holonic modeling of environments for situated multi-agent systems*. In Danny Weyns, H Van Dyke Parunak, and Fabien Michel, editors, Environments for Multi-Agent Systems II, number 3830 in Lecture Notes in Artificial Intelligence, pages 18–31. Springer, 2006.
- [67] Y. Yao, C. Wandong, V. Hilaire, and A. Koukam. *A holonic model in wireless sensor networks*. In The Fourth International Conference on Intelligent Information Hiding and Multimedia Signal Processing, 2008.
- [68] Y. Yao, C. Wandong, V. Hilaire, and A. Koukam. *Location scheme in wireless sensor networks*. In The Fourth International Conference on Intelligent Information Hiding and Multimedia Signal Processing, 2008.
- [69] Ye Yao, Vincent Hilaire, Abder Koukam, and Wandong Cai. *A rio approach for modeling wireless sensor network*. In ICYCS 2008, 2008.
- [70] Ye Yao, Vincent Hilaire, Abderrafiaa Koukam, and Cai Wandong. *A cluster based hybrid architecture for wireless sensor networks*. In Information Science and Engineering, 2008. ISISE '08. IEEE International Symposium on Industrial Electronics, volume 2, pages 297 – 302, 2008.
- [71] Ye Yao, Cai Wandong, Vincent Hilaire, and Abderrafiaa Koukam. *Research on physical topology steady degree of rwp mobility model on ad hoc network*. International Journal of computational information system, 2009. accepted.
- [72] Ye Yao, Cai Wandong, Abderrafiaa Koukam, and Vincent Hilaire. *A multi-hierarchical group mobility model for tactical mobile wireless networks*. International Journal of computational information system, 5(1), 2009.

## Conférences nationales avec comité de lecture et actes

- [73] Fabrice Lauri, François Charpillet, Daniel Szer, *"Analyse théorique du problème de la patrouille multi-agent en utilisant le cadre des processus décisionnels de Markov"*, Journées Francophones Planification, Décision, Apprentissage, Toulouse, France, 2006.



## 5 – Contenu de la demande

### 5-I Equipement lié au projet

Equipement (s) pour le(s)quel(s) une subvention est demandée à la Région :

Afin de pouvoir mener à bien les expérimentations prévues et valider les développements réalisés, un matériel spécifique doit être acquis :

- Matériel électronique de puissance : 6 000 EUR
- Système de stockage d'énergie : 10 000 EUR
- Production d'énergie renouvelable réelle et simulée : 20 000 EUR
- 3 Cartes DSpace : 15 000 EUR EUR
- Accessoires électriques : 5 000 EUR
- Ecrans de contrôle et de supervision : 5 000 EUR
- ...

Utilisation des équipements dans le projet de recherche :

Les équipements seront utilisés sur le démonstrateur pour tester et valider les stratégies de commande des réseaux préalablement développées et simulées.

Coût total : 61 000 EUR

## 6 - Intérêt et retombées du projet

Compte-tenu du rôle croissant pris par la Franche-Comté, et en particulier par Belfort et son éventuelle future « Vallée de l'énergie », dans la thématique énergétique, ce projet s'inscrit entièrement dans les préoccupations à la fois locales, régionales et nationales. Il peut permettre à Belfort de tenir un plein rôle dans la modernisation du réseau électrique français.

L'implication d'entreprises importantes situées à Belfort, comme General Electric, doit également permettre une valorisation des résultats de la recherche, à terme.

## 7 - Diffusion de la culture scientifique et technique

Le démonstrateur peut servir à expliciter au grand public le principe de fonctionnement des smart grids, grâce à un système d'apparence simple, et permettant de mettre en valeur ses avantages par rapport au réseau électrique existant.

On pourra également l'utiliser comme support pour des enseignements à l'UTBM ou même des formations d'entreprises.

## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : DGST - CJP - 10-111

**Mots-clés** : Aménagement du Territoire/Habitat

**OBJET** : Modernisation de la gare de Belfort - Lancement d'une démarche de projet.

La préparation de l'arrivée de la nouvelle desserte de notre ville par la LGV Rhin-Rhône se poursuit ; la nouvelle gare de Belfort-Montbéliard TGV, qui est à présent bien visible dans le paysage, confirme, s'il en était besoin, que l'opération se déroule selon les plans initiaux.

Il convient à présent de focaliser notre attention sur la gare de Belfort qui pourra être impactée par la mise en service de la LGV, mais qui conserve au demeurant une réelle capacité d'évolution et de solides atouts :

### **Le train, un mode de déplacement d'avenir en forte évolution**

La situation de la gare de Belfort au cœur d'une étoile ferroviaire la met en situation d'être un carrefour des dessertes vers l'Alsace, la Franche-Comté et le Val de Saône, ainsi qu'en direction de la Haute-Saône, et au-delà vers la Lorraine. La perspective de la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne permet en outre d'envisager des connexions intéressantes grâce aux dessertes ferroviaires suisses.

Le système ferroviaire est aujourd'hui face à de grands défis : la politique européenne promeut une nouvelle régulation pour favoriser le développement de ce mode de transport. Le Grenelle de l'environnement considère que le train est vertueux pour l'environnement, économe en énergie et dispose de réserves de croissance importantes. Partout où il est pertinent, le transport ferroviaire connaît un regain de développement. Il n'est que de constater les efforts importants consentis pas RFF et les régions pour moderniser et développer un réseau ferroviaire et des services attractifs.

Ce mouvement s'inscrit par ailleurs dans le contexte que vous connaissez de restructuration du secteur ferroviaire en France. Ce contexte de nouvelle régulation vise, entre autres, à favoriser l'émergence de nouveaux opérateurs dans ce secteur et l'on peut envisager, à plus ou moins brève échéance, une évolution notable des offres et de la qualité des services. Dans ce contexte d'évolution, les gares issues d'un modèle centenaire, et considérées jusqu'à présent comme des centres de coûts par le SNCF, vont devoir évoluer et trouver un nouveau modèle économique. On peut penser qu'elles se rapprocheront d'une certaine façon des gares britanniques ou allemandes où le voyageur trouve plusieurs opérateurs/compagnies de voyage, des commerces, des services et une approche coordonnée de la multimodalité.

La gare de Belfort peut tout à fait s'inscrire dans ce mouvement de modernisation du transport ferroviaire. Elle est aujourd'hui desservie par 130 trains par jour. En dépit des circulations de trains de grandes lignes, elle est dès à présent très majoritairement fréquentée par des TER issus des quatre régions : Franche-Comté, Alsace, Lorraine et Champagne Ardennes. A l'horizon de la mise en service de la LGV, il n'est pas envisagé de baisse significative des liaisons ferroviaires, la mise en place du cadencement des trains régionaux et la perspective de la mise en service des services vers Delle et la Suisse devraient au contraire renforcer l'attractivité de la gare de Belfort. Rappelons que le Conseil Municipal du 24 juin dernier a adopté la motion visant à classer la ligne Paris-Mulhouse au rang des dessertes d'équilibre du territoire. La ville apporte par ailleurs son soutien à l'association constituée des collectivités œuvrant en vue de la modernisation de la liaison ferroviaire avec Epinal. De son côté, la Région de Franche-Comté a engagé avec la SNCF les études pour la mise en place du cadencement des dessertes TER à l'horizon de la mise en service commercial de la LGV Rhin-Rhône.

S'il faut retenir un chiffre pour fixer les ordres de grandeur, plus d'un million de voyageurs continueront à emprunter chaque année la gare de Belfort, qui restera ainsi une porte d'entrée très importante dans la ville et l'agglomération. L'ambition de la Ville s'appuie donc sur cette réalité et sur la projection dans le long terme qui doit permettre de jeter les bases d'un programme partagé par les différents acteurs concernés.

### **Une gare vieillissante à moderniser**

Le bâtiment voyageurs, qui s'étend sur plus de 3 700 m<sup>2</sup>, confère une présence imposante à la gare, mais il est insuffisamment exploité. Chacun a pu constater que de nombreux locaux ne sont plus en usage aujourd'hui, notamment l'ancien buffet de la gare dont la position offre pourtant un potentiel commercial indéniable.

Force est de constater que l'ensemble constitué par le bâtiment voyageurs, les quais, les passages souterrains est globalement vétuste, conséquence d'une absence d'investissement significatif comme ont pu en connaître d'autres gares en Franche-Comté. La cour de gare, aménagée provisoirement par le Syndicat Mixte des Transports en Commun pour permettre la restructuration du réseau Optymo en 2007, n'a pas pu résoudre l'enchevêtrement des circulations et des usages. Il devient une évidence que les fonctionnalités d'accueil sont largement à revoir : l'ensemble de la gare ne satisfait pas aux normes pour les personnes handicapées, la dissociation des halls entre arrivée, au demeurant excentrée, et départs n'est plus de mise aujourd'hui. Enfin, les services en gare, notamment un hall d'attente étriqué et sans confort, l'absence de solutions pour les vélos, de distributeur bancaire ainsi qu'un dispositif d'information vétuste sont les points les plus immédiatement évidents d'une nécessaire remise à niveau.

Le rapport récent de la Sénatrice Fabienne KELLER remis au Premier Ministre sur ce que devrait être une gare contemporaine a été repris au niveau de l'Etat comme guide des rénovations dans le cadre des plans de soutien aux transports en commun issus des lois Grenelle. Rappelons deux principes dégagés par la Sénatrice susceptibles d'inspirer un programme pour la gare de Belfort :

- affirmer que la gare doit passer d'un concept ferroviaire à une Grande Gare Multimodale articulée avec les systèmes de déplacements urbains,
- mieux intégrer les gares aux cœurs de ville, les ouvrir au commerce notamment, et offrir plus de services.

Le rapport évoque notamment des perspectives fortes de croissance du trafic de voyageurs dans les gares sur le long terme, et donc la nécessité d'anticiper progressivement sur ce phénomène.

Faut-il rappeler par ailleurs que le nouveau paysage institutionnel ferroviaire qui se met en place porte en lui le risque d'une dilution des responsabilités dans ce domaine. La SNCF est chargée du bâtiment des voyageurs et des services en gare dans une neutralité garantie vis-à-vis des nouveaux opérateurs entrants. RFF gère les infrastructures telles que les quais, auvents, passages inférieurs et une partie des cours de gare. La Région quant à elle prend à sa charge les équipements à destination des voyageurs régionaux.

La SNCF prévoit de son côté de réaliser sur 2010 et 2011 environ 1 M€ de travaux, essentiellement pour rafraîchir le hall d'accueil et d'arrivée, moderniser une partie des afficheurs vidéo des quais et mettre en place de nouveaux mobiliers d'accueil. Le bâtiment voyageurs et les toilettes seront mis aux normes pour les personnes handicapées. Cependant, la chaîne du déplacement jusqu'à bord des trains ne sera pas traitée puisque de son côté RFF n'est pas en mesure de financer la mise à niveau de ses propres installations. Le moins que l'on puisse constater est que la coordination fait défaut et que le projet de la SNCF n'est pas au niveau des programmes nécessaires.

#### **Des projets locaux importants qui justifient l'organisation d'un véritable projet pour la gare**

La ville mène actuellement une réflexion pour aménager, dans le cadre de ce mandat, l'extension du faubourg piéton jusqu'au niveau de la gare. Ce projet, qui s'articule également avec le développement d'une nouvelle galerie commerciale dans les Galeries Lafayette, s'inscrit dans la poursuite de la nécessaire modernisation et revitalisation du centre ville. Le projet, à l'étude actuellement, nécessitera de revoir l'itinéraire actuel de circulation des bus qui ne pourront plus emprunter le faubourg de France, les rues Michelet et Capucins. Des études de faisabilité sont en cours au niveau du Syndicat Mixte des transports en Commun dans le cadre du projet de site propre bus pour préciser les aménagements nécessaires à apporter aux voiries concernées.

Le projet du SMTIC s'articule autour d'un pôle multimodal renforcé au niveau de la gare, qui suppose de concevoir de façon radicalement différente les accès automobiles et le stationnement, de manière à assurer la continuité piétonne entre le faubourg de France, le parvis de la gare, le pôle Optymo et les quais pour l'accès aux trains.

Ce projet implique de prendre possession d'emprises SNCF et RFF, en particulier pour élargir la rue du Pont Neuf, afin de permettre le passage des bus. Des immeubles accueillant des services en marge de l'activité ferroviaire vont devoir être démolis. C'est donc d'un projet urbain qu'il s'agit, dont l'objectif est de moderniser significativement le secteur du centre ville du Pont Michelet, rue du Pont Neuf, avenue Wilson jusqu'au secteur Thiers et cour de gare.

En outre, le passage souterrain de la ville constitue un atout : il pourrait permettre de desservir les quais, la gare et son prolongement jusqu'à l'entrée du secteur piéton pourrait s'envisager. Au surplus, il ouvre la perspective de créer un accès à la gare depuis le quartier du Coinot qui peut être une réponse pour améliorer son accessibilité.

Il faut donc une volonté forte pour rassembler des moyens dispersés, faire converger des logiques et les programmations au service d'un projet ambitieux pour la gare et pour la Ville.

Dès à présent, plusieurs initiatives ont été prises :

- le Président de la SNCF a été interpellé par la démarche de la Ville lors de sa venue à Belfort afin de le sensibiliser sur l'état de la gare et les insuffisances du plan de modernisation envisagé par l'entreprise,
- le Directeur Régional de RFF a été reçu pour amorcer les discussions sur les questions relevant de sa compétence,
- enfin, la Présidente de la Région Franche-Comté, rencontrée également, considère que la gare de Belfort pourrait être éligible à un programme spécifique visant la modernisation des anciennes gares de grandes lignes qu'elle estimait ne pas entrer dans son champ de compétence jusqu'à présent.

Aussi, afin de structurer la démarche d'élaboration d'un projet partagé avec l'ensemble des acteurs concernés, il convient de mettre en place :

- un comité de pilotage réunissant sous l'égide de la Ville les maîtrises d'ouvrage et les financeurs potentiels : Etat, Région Franche-Comté, Conseil général, Communauté d'Agglomération, Syndicat Mixte des Transports, RFF et la SNCF,
- un comité de Gare qui serait un lieu de débat sur les grandes orientations du projet avec les représentants des usagers, les organisations syndicales et les différents partenaires de la Ville dans ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** des dispositions concernant le lancement d'une démarche de projet sur la gare de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

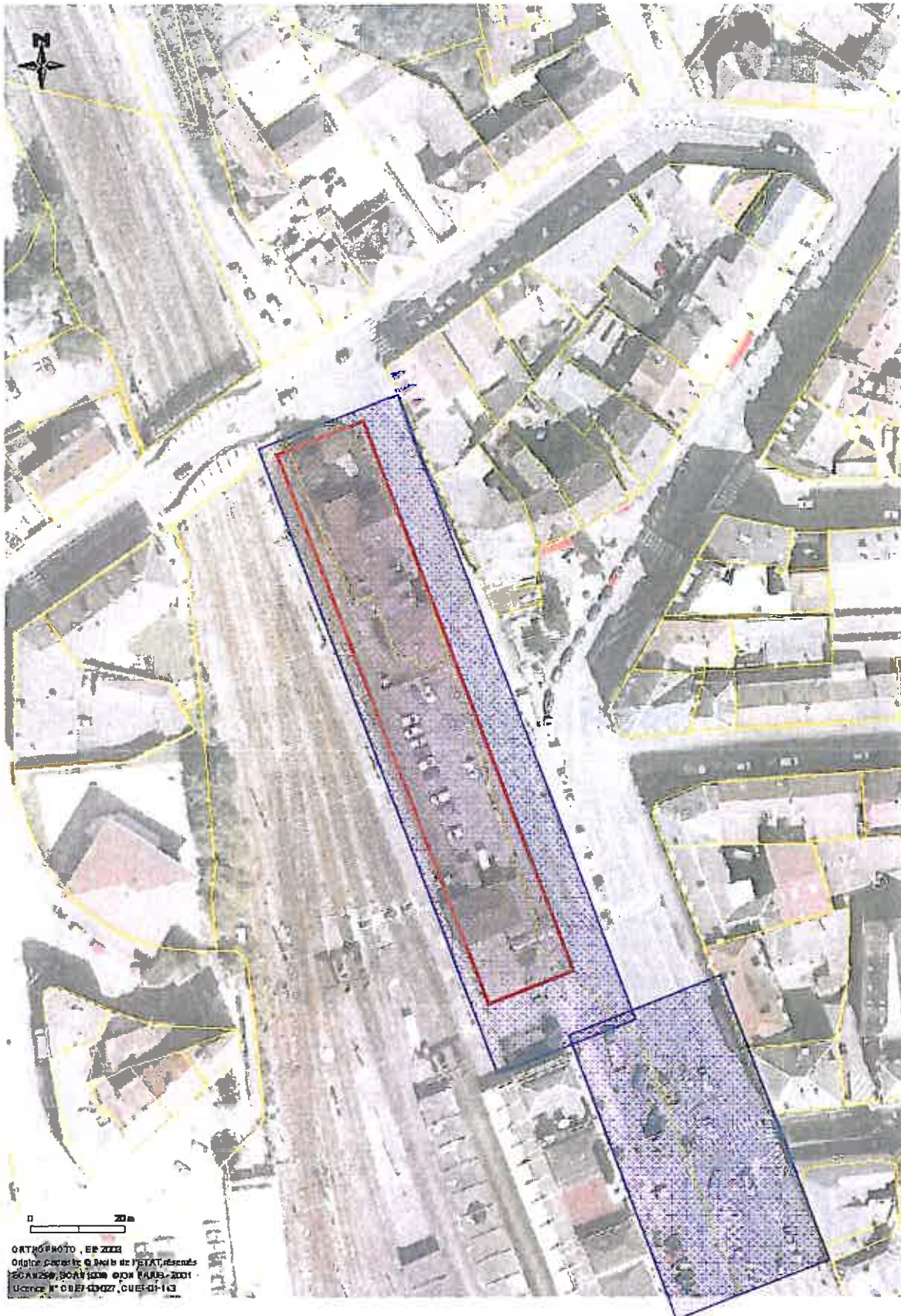




Emprises projet TCSP



Emprise des démolitions



## RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



**REFERENCES** : SG/BK/NT/FP - 10-112

**Mot-clé** : Budget

**OBJET** : Direction des Finances - Affectation des résultats 2009 et adoption du Budget Supplémentaire 2010.

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre **le résultat de l'exercice antérieur** ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles** opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2009.



---

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

---

### I - Budget principal

#### I - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2009, la section de fonctionnement présentait un excédent de (+) 11.880.275,41 € et la section d'investissement un déficit de (-) 8.723.571,82 €, soit un résultat d'exécution de (+) 3.156.703,59 €.

#### I - 2 - Reports

##### - à la section d'Investissement :

en recettes	15.610.923,29 €
en dépenses	17.310.923,29 €
soit un solde de	(-) 1.700.000,00 €

##### - à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	97.548,00 €
soit un solde de	(-) 97.548,00 €

Le solde des reports est déficitaire de (-) 1.797.548,00 €.

#### I - 3 – Affectation du résultat – Crédits budgétaires disponibles

En corrigeant, conformément à la réglementation, le résultat de la section d'investissement 2009 (-) 8.723.571,82 € du résultat des restes à réaliser d'investissement (-) 1.700.000,00 €, il reste à financer (-) 10.423.571,82 € pour assurer l'équilibre de la section d'investissement. Il est proposé de prélever ce montant sur l'excédent de fonctionnement, de l'affecter à la section d'investissement au compte 1068 et de maintenir le solde, soit (+) 1.456.703,59 € à la section de fonctionnement. Ce solde corrigé du résultat des reports de fonctionnement (-) 97.548,00 € représente une enveloppe disponible de (+) 1.359.155,59 € pour financer des projets nouveaux ou pour procéder à des ajustements

	Résultats 2009	Reports
Fonctionnement	(+) 11.880.275,41 €	(-) 97.548,00 €
Investissement	(-) 8.723.571,82 €	(-) 1.700.000,00 €
Total	(+) 3.156.703,59 €	(-) 1.797.548,00 €
<i>Disponible BS 2010</i>	<i>(+) 1.359.155,59 €</i>	

## II - Budget annexe du CFA

### II - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2009, la section de fonctionnement présentait un excédent de 0 € et la section d'investissement un déficit de (-) 511.233,66 €, soit un résultat d'exécution de (-) 511.233,66 €.

### II - 2 - Reports

Il s'agit de reprendre :

- à la section d'investissement les crédits inscrits et non réalisés au cours des exercices antérieurs, à savoir :

en recettes	781.295,24€
en dépenses	271.285,15 €
soit un solde de	(+) 510.010,09 €

### II - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Le déficit d'investissement 2009 est de 511.233,66 €, l'excédent des reports est de (+) 510.010,09 €. Le résultat de fonctionnement est de 0 €, il n'y aura aucune affectation de résultat.

	Résultats 2009	Reports
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	(-) 511.233,66 €	(+) 510.010,09 €
Total	(-) 511.233,66 €	(+) 510.010,09 €
Solde	- 1.223,57 €	

## **II - Budget annexe de la Cuisine Centrale**

### **II - 1 – Reprise des résultats de clôture**

A la clôture de l'exercice 2009, la section de fonctionnement présentait un excédent de **0 €** et la section d'investissement un déficit de **(-) 111.792,05 €**, soit un résultat d'exécution de **(-) 111.792,05 €**.

### **II - 2 - Reports**

Il s'agit de reprendre :

- à la **section d'investissement** les crédits inscrits et non réalisés au cours des exercices antérieurs, à savoir :

en recettes	322.627,05€
en dépenses	210.835,00 €
soit un solde de	<b>(+) 111.792,05 €</b>

### **II - 3 – Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles**

Le déficit d'investissement 2009 est couvert par l'excédent des restes à réaliser d'investissement 2009. Il n'y a aucune affectation du résultat

	<b>Résultats 2009</b>	<b>Reports</b>
<b>Fonctionnement</b>	0 €	0 €
<b>Investissement</b>	(-) 111.792,05 €	(+) 111.792,05 €
<b>Total</b>	<b>(-) 111.792,05 €</b>	<b>(+) 111.792,05 €</b>

### Synthèse du Budget supplémentaire 2010

Le **Budget supplémentaire 2010** est un budget correctif intervenant consécutivement à l'adoption du **Budget primitif 2010** qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats des **Comptes Administratifs 2009**.

Ainsi, outre cette reprise du résultat de 1.359 M€, les disponibilités au BS sont positivement impactées par l'ajustement des recettes. Pour ce BS 2010, les recettes vont croissantes tant sur la section de fonctionnement (indemnités d'assurance, DSU, DNP principalement) avec **+ 921k€** que sur la section d'investissement (subventions) avec **+ 555k€**.

La disponibilité totale avant engagement de nouvelles dépenses est ainsi de 2.823 M€. Le niveau et le choix des inscriptions nouvelles en dépenses est alors à mettre en perspective avec la situation générale des finances publiques de la Ville qui, en regard des derniers documents budgétaires adoptés, se caractérise par la nécessité d'une **approche prudente** dans un contexte de crise et de désengagement de l'Etat :

- au niveau du BP 2010, les dépenses P.P.<sup>1</sup> ont été retenues à hauteur de 13.1 M€,
- au niveau de la clôture des comptes 2009, un *désendettement* important de 6.6 M€ reflète une exécution budgétaire économe en 2009.

Aussi, fruit de cette continuité, le BS s'appuie sur des bases financières solides qui permettent de dégager 1.025 M€ d'épargne et de poursuivre une politique d'investissements dynamique. Des moyens significatifs ont pu être affectés au programme Ambition pour l'Ecole de demain à hauteur de 562k€ afin de se donner les moyens d'engager rapidement la mise en œuvre opérationnelle.

D'autres opérations sur la section d'investissement relatives à Optymo II (études de circulation), aux infrastructures de stationnement, aux locaux pédagogiques de l'UTBM, à divers aménagements, au Projet de Ville 3D, au Dojo sont également financées à hauteur de 1.346 M€.

Ce BS 2010 est ainsi un budget nettement orienté sur les projets d'investissement (+1.907M€ de crédits nouveaux).

L'équilibre est tenu sans recours supplémentaire à l'emprunt.

---

<sup>1</sup> Programme pluriannuel d'investissement

---

## **PROPOSITIONS NOUVELLES VILLE**

---

### **I – Crédits nouveaux (annexe 1)**

#### **Des recettes nouvelles nettes de fonctionnement pour 921 K€**

Il s'agit, d'une part, d'un ajustement de recettes du Budget Primitif suite à notifications. Ainsi, sont en mesure d'être inscrits aujourd'hui, pour l'essentiel :

- Ajustement des impôts directs locaux (+ 27 K€)
- Dotation solidarité urbaine (+127K€)
- Dotation nationale de péréquation (+197K€)
- Allocations compensatrices (+ 112 K€)
- Compensation d'exonération de taxes foncières (+ 21 K€)

et d'autre part, quelques recettes nouvelles suite à jugements ou attributions,

- Indemnités suite à jugements sinistre Saint-Exupéry (381K€).
- Indemnités diverses (20K€)
- Conseil Général subvention Expo 130 ans aventure industrielle (+20K€)

#### **Des dépenses nettes de fonctionnement pour 928 K€ correspondant pour l'essentiel à :**

- L'ajustement du poste d'achat de diverses fournitures (dont le sel de déneigement ; soit + 94 K€)
- Diverses prestations (dont la manifestation du grand soir) (+182K€)
- Les frais de publicité pour la mise en concurrence de DSP (+20K€)
- L'annulation de titres sur exercices antérieurs (+260K€), concernant pour l'essentiel les loyers de l'E2C
- Les ajustements sur les subventions et participations versées pour (+116 K€ nets) (cf. liste détaillée en annexe)
- Des participations complémentaires de 3K€ au budget annexe de la Cuisine Centrale, compte tenu de la hausse des besoins et de 12 K€ pour le CFA.

La prise en compte de ces ajustements en fonctionnement dégage un besoin de financement supplémentaire de - 7 K€, soit, en tenant compte de l'excédent 2009, une capacité totale de financement de 1 352 K€.

**En investissement :**

**555 K€ de recettes nouvelles** de subventions ont été versées ou notifiées. Ces recettes proviennent notamment de l'ajustement de l'Etat pour diverses subventions culturelles (œuvres d'art et monuments historiques) de la Région pour la numérisation des musées et des archives, de la DRAC pour l'étude du site fortifié, du Conseil Général pour les stades et accès bâtiments aux handicapés, du SIAGEP pour l'éclairage public 2009.

Il vous est ensuite proposé de compléter la **programmation pluriannuelle** de la façon suivante :

- un crédit de 150 K€ pour les études de circulation concernant Optymo II
- un crédit de 100 K€ pour le projet de ville 3D (1<sup>ère</sup> tranche)
- un crédit de 40 K€ pour l'achat de photocopieurs
- un crédit de 61 K€ pour l'aménagement du dojo gymnase Bartholdi/Londres
- un crédit de 562K€ pour la restructuration de 5 groupes scolaires (engagement adopté lors du Conseil municipal du 24 juin 2010)
- un crédit de 40K€ pour les travaux relatifs à la base de vie rue Steiner
- un crédit de 250K€ pour l'extension du stationnement payant
- un crédit de 112K pour le paiement par carte bancaire du stationnement
- un crédit de 65K€ pour le jalonnement des musées et de la citadelle

De plus, un effort supplémentaire pour la maintenance et l'amélioration de notre patrimoine existant est proposé pour environ 237 K€ ; pour l'essentiel, il s'agit des crédits suivants : 60 K€ pour les chaussées et trottoirs, 18K€ pour la détection amiante, 19K€ pour les ascenseurs, 41K€ pour les travaux de chauffage, 24K€, pour les gymnases et 24K€ pour la salle des fêtes.

Des ajustements sur les subventions versées sont prévus pour 73K€, voir liste jointe en annexe.

**Récapitulatif :**

Résultat disponible après reports	1.359.155,59
Besoin de financement (solde fonctionnement BS)	-7181.58
Résultats fonctionnement	1.351.974.04
Recettes d'investissement nouvelles	555 770.17
<b>Résultat disponible pour l'investissement</b>	<b>1 907 744.18</b>
<b>Dépenses d'investissement nouvelles nettes</b>	<b>1 907 744.18</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>

**II - Opérations réelles équilibrées (annexe 2)**

Il vous est également proposé des écritures réelles équilibrées en recettes et en dépenses (annexe 2).,il s'agit : d'affectation de subventions sur crédits existants, de transfert de subventions en prestations et réciproquement, d'inscriptions de dépenses et recettes équivalentes.

**III – Opérations réelles de transferts (annexe 3)**

Il s'agit de divers transferts de crédits existants, en recettes et en dépenses, entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**IV – Subventions (annexe 4)**

L'ensemble des affectations est répertorié dans l'annexe spécifique n° 4. Parmi les principales subventions figurent l'attribution de subventions, UTBM (70 K€), CCAS (50 K€), une Poignée d'Images (7 K€), Festival Génériq(10 K€), Salon des Rencontres (4K€).

**V – Budget annexe Cuisine Centrale (annexe 5)**

Une participation complémentaire de la Ville de Belfort de 3K€ permet un ajustement de charges dues au SMGPAP pour le même montant.

## **VI – Budget annexe C.F.A. (annexe 6)**

Hormis la subvention de la Région de 2K€, et de DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance) de 36K€, un complément de la participation Ville de 12 K€ s'avère nécessaire pour ajuster les frais de diverses fournitures (+9K€), d'entretien de matériel (10K€), de personnel (25K€), et de diverses charges.

## **VII – Budgets annexes Cône sud Hatry et Lotissement Baudin**

Il s'agit de la prise en compte des reports de l'exercice précédent et d'écritures d'ordre.



Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14, il vous est proposé d'adopter le Budget Supplémentaire 2010 de la Ville de Belfort (Budget principal, C.F.A, cuisine centrale et lotissements).

Il vous est également demandé d'approuver l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié, et d'autoriser M. le Maire à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 8 contre (*M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY*) et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2010 de la Ville de Belfort (*Budget principal, Budgets annexes de la Cuisine Centrale et du CFA*).

**APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Maire à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans le  
délai de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

**ANNEXES au rapport**  
**Budget Supplémentaire 2010 VILLE DE BELFORT**

- Tableau n° 1 : Propositions nouvelles
- Tableau n° 2 : Opérations réelles équilibrées
- Tableau n° 3 : Opérations transferts invest/fonct
- Tableau n° 4 : Propositions d'affectation de subventions
- Tableau n° 5 : Propositions Cuisine Centrale
- Tableau n° 6 : Propositions C.F.A.

**-VILLE-BS2010/HYP90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

11/06/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
002	01	25	01683	Résultat de fonctionnement			1 456 703,59	
<b>Total chapitre 002</b>							<b>1 456 703,59</b>	

60632	020	287012	07751	Acquisil* signalétique intérieure ajust	1 500,00			
60632	322	314020	00143	Musées petit équipement ajust	4 000,00			
6068	020	287014	00450	Remplact conteneurs incendiés	1 000,00			
6068	12	286041	00556	Sacs canins ajust	2 000,00			
6068	321	31	10167	Expo Alstom achats livres	39 004,00			
6068	813	287010	00242	Sel de déneigement réapprovisionnement	52 000,00			
611	33	31	08270	130 ans Grand solr mat.& prestations	150 000,00			
61521	823	284031	01331	Propreté Glacis/Résidences ajust	14 160,00			
61522	020	283010	06488	Entretien divers Bâtiments ajust	7 800,00			
6156	020	287014	00463	C.T.M Prestations chauffage	10 000,00			
6231	020	2410	10315	DSP Centre congrès frais publicité	20 300,00			
6232	322	314020	00146	Musées réception & accueil ajust	1 000,00			
6238	40	32	09260	Droit à l'image Fadil Bellaabouss	6 000,00			
6247	252	334010	02893	Activités périscolaire transports ajust		-4 365,00		
6247	253	3260	00032	Sports transports ajust	12 400,00			
6257	024	23	00330	Réceptions/fêtes cérémonies ajust	15 000,00			
6282	833	286040	00550	ONF frais gardiennage ajust	500,00			
6288	212	334010	04053	Activités périscolaires prestal* ajust	14 635,00			
6288	322	3140	10137	Musée prestations ajust		-13 000,00		
6288	322	314020	09592	Reversement droits entrées	118 000,00			
6288	415	32	00010	Champ* France échecs logistique ajust	19 000,00			
6288	524	291020	10483	Projet de développement social	12 000,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>500 299,00</b>	<b>-17 365,00</b>		

023	01	25	01600	Virement à la section investissement	1 025 285,41			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>1 025 285,41</b>			

6521	020	25	08630	Participation cuisine centrale ajust	3 500,00			
6521	24	25	01605	Participation CFA ajust	12 500,00			

**-VILLE-BS2010/HYP90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

11/06/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
65736	20	33	08437	CCAS-Prog. Réussite Educative	9 856,00			
65736	520	3010	08091	CCAS - ajust	50 000,00			
65737	524	2930	08460	TH sécurité rue Dorey	8 000,00			
6574	23	3550	10395	CNRT INEVA cotisations	10 000,00			
6574	23	3550	10397	UTBM lournol sportif inter UT	200,00			
6574	23	3550	10399	UFC salon Masters	500,00			
6574	23	3550	10493	Subv 4L Trophy - Assoc du Son et des Do	200,00			
6574	253	32	10447	Championnat 3e division pêche	1 500,00			
6574	253	32	10449	Défis 90 - champ du monde joëlette	300,00			
6574	30	31	09322	Contrat une Polgnée d'Images	7 500,00			
6574	30	31	09324	Festival Genériq	10 000,00			
6574	30	31	10148	130ANS du lion enveloppe à répartir		-13 160,00		
6574	311	31	10482	130ANS du lion sub exc théâtre heure	23 160,00			
6574	313	31	10423	Tréleaux 90 Festiv théâtre amateur FNCT.	1 000,00			
6574	40	32	09279	ASMB pour section escrime - rémun éduca	152,00			
6574	40	32	09281	ASMB prestations exterieures	156,00			
6574	40	32	10088	ASMB pour secl gym/remun educ	3 497,00			
6574	90	35	10388	CMA salon rencontres pr const.son avenir	4 000,00			
<b>Total chapitre 65</b>					<b>146 021,00</b>	<b>-13 160,00</b>		
66111	01	25	01149	Intérêts ajust	25 000,00			
<b>Total chapitre 66</b>					<b>25 000,00</b>			
673	01	25	01595	Annulat* loyers Ecole.2C	217 000,00			
673	01	25	01595	Annulat* litres sur exercice antér ajust	43 315,58			
67443	30	31	08786	Compensation tarifaire DSP	27 100,00			
<b>Total chapitre 67</b>					<b>287 415,58</b>			
7062	322	314020	01980	Ajustement recettes Vert-marine			12 000,00	
<b>Total chapitre 70</b>							<b>12 000,00</b>	
7311	01	25	01814	Impôts locaux directs ajust			27 343,00	

**-VILLE-BS2010/HYP90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

11/06/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
				<b>Total chapitre 73</b>			<b>27 343,00</b>	

74123	01	25	01630	Dotation solidarité urbaine ajust			127 738,00	
74127	01	25	06000	Dotation nationale de péréquation ajust			197 670,00	
7473	321	31	10314	CG90 subv expo 130ans av.industrielle			20 000,00	
74833	01	25	01640	Dotation de compensat*TP ajust			26 158,00	
74834	01	25	01642	Compensat*exo.taxes foncières ajust			21 784,00	
74835	01	25	01643	Compensat*exo.taxe habitation ajust			66 803,00	
				<b>Total chapitre 74</b>			<b>480 153,00</b>	

7788	01	2410	08213	Indemniés de sinistre ajust			4 100,00	
7788	01	2410	10251	Produits exceptionnels de justice			3 500,00	
7788	01	25	08216	Excédents versements & autres (EDF)			4 950,00	
7788	01	25	10348	Rembourst frais grippe H1N1			4 760,00	
7788	020	2410	08327	Indemnité accident travail			3 100,00	
7788	211	2410	08283	Ec.St-Exupéry indemnité sinistre ajust			381 123,00	
				<b>Total chapitre 77</b>			<b>401 533,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Cumuls				<b>1 984 020,99</b>	<b>-30 525,00</b>	<b>2 377 732,59</b>	
Totaux				<b>1 953 495,99</b>		<b>2 377 732,59</b>	
Possibilité de financement						<b>424 236,60</b>	

**-VILLE-BS2010/HYP90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

11/06/2010

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001	01	25	01650	Déficit Investissement	8 723 571,82			
<b>Total chapitre 001</b>					<b>8 723 571,82</b>			
021	01	25	02461	Virement de la section fonctionnement			1 025 285,41	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>1 025 285,41</b>	
1068	01	25	02918	Excédent capitalisé			10 423 571,82	
<b>Total chapitre 10</b>							<b>10 423 571,82</b>	
1321	322	314020	01476	Etat subv acq.oeuvres d'art			3 800,00	
1321	324	283010	07001	Etat subv monuments historiques ajust			56 350,00	
1321	814	283020	09391	ANRU/éclairage public 2008 ajust			2 102,10	
1321	822	284020	10318	Etat subv plan act sécurité routière			3 500,00	
1321	824	283020	10351	FIPS subv vidéo ext hôtel police			7 900,00	
1322	322	314020	10198	Région subv numérisation musées			4 000,00	
1322	323	3150	07374	Région subv numérisation archives			8 865,00	
1322	324	283010	09398	DRAC subv étude site fortifié			15 000,00	
1323	411	283010	06960	CG90 subv 2009 stades/gymnases ajust			18 967,76	
1323	824	283010	10421	CG subv accès Bât handicapés			10 452,65	
1328	23	285010	10291	IUT Régul convention mandal				-1 225 000,00
1328	814	283020	07286	SIAGEP éclairage public 2009			183 918,96	
<b>Total chapitre 13</b>							<b>314 856,47</b>	<b>-1 225 000,00</b>
2031	020	283010	06822	Détection amlante ajust	18 000,00			
2031	824	284020	01040	Etude circulation Optymo II	150 000,00			
2031	824	285020	09440	Frais étude mission architecte conseil	30 000,00			
205	020	27	10489	Projet de Ville - approche 3D -	100 000,00			
205	40	32	10424	Logiciel sports vérif inventaire	9 100,00			
<b>Total chapitre 20</b>					<b>307 100,00</b>			
20417	020	2910	10282	TH desserte EDF lot Fort Hatry	470,00			
20418	23	3550	08073	UTBM locaux pédagogiques	70 300,00			

**-VILLE-BS2010/HYP90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

11/06/2010

<b>VILLE DE BELFORT</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>
-------------------------	-------------------------------

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2042	64	3310	08049	Les petits peul on/subv équipement	2 000,00			
<b>Total chapitre 204</b>					<b>72 770,00</b>			

2158	020	287014	05271	C.T.M. Matériels pour les Bâtiments	1 500,00			
2183	020	3650	09430	Achal photocopieurs ajust	40 000,00			
2184	020	2470	01412	Mobilier ajust	15 000,00			
2184	422	291020	01209	Matériels Ctra socio culturels	15 800,00			
2188	020	287014	07373	C.T.M matériels volés ou délériorés	2 800,00			
2188	212	3320	04671	Ec.Mat.V.Schoelcher réfrigéreur	300,00			
2188	30	31	05279	Matériel espace L.Jouvel	1 000,00			
2188	40	32	00074	Aménagt Dojo gymn.bartholdi/londres	61 000,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>137 400,00</b>			

2313	020	22	10486	Bâtiments divers travaux intérieurs	15 000,00			
2313	020	283010	06777	Hôtel de ville dallage sous-sol	6 059,00			
2313	020	283010	07022	Ascenceurs mise en conformité ajust	19 500,00			
2313	020	283010	07043	Tvx chauffage Bât divers ajust	41 750,00			
2313	025	283010	07024	Salle des fêtes solde aménagt	25 460,00			
2313	025	283010	07025	Malson du peuple vitrage suite vandal	1 555,00			
2313	025	283010	07026	Clité des assoc aménagt sols	4 100,00			
2313	212	283010	07313	Travx divers E.P.Schoelcher	3 776,00			
2313	212	285010	10418	Restruct. 5 groupes scolaires	562 317,18			
2313	324	283010	08552	Tour 41 Instal.Pôle musique FIMU	9 500,00			
2313	411	283010	07038	Gymnases tvx divers ajust	24 300,00			
2313	411	32	00057	Stade 3 chênes Portail/billetterie/local	22 500,00			
2313	414	283010	07052	Stande de Tir dallage	4 900,00			
2313	421	283010	07058	Château Léguillon couverture terrasson	6 100,00			
2313	822	283010	07030	Ateliers trvx divers	2 857,00			
2313	823	283010	07028	Base de vie r.Steiner vestiaire/sanit	40 000,00			
2313	94	285010	09864	CC Dardel désamiantage	20 000,00			
2315	01	283010	10410	Fête Foralne raccordements divers	1 700,00			
2315	821	284020	07471	Jalonnement musée et citadelle	65 000,00			

**-VILLE-BS2010/HYP90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

11/06/2010

**VILLE DE BELFORT** | **BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2315	821	284020	09181	Extension stationnement payant	250 000,00			
2315	821	284020	09181	Horodateurs paiement carte bancaire	112 000,00			
2315	822	283020	07196	Chaussées/trottoirs VRD ajust	60 000,00			
2315	824	285020	10263	Place d'Armes aménagt provisoire	60 000,00			
2318	020	283010	10487	Investissement travaux divers	14 000,00			
2318	322	3140	10413	Musées jalonnement	10 000,00			
<b>Total chapitre 23</b>					<b>1 382 374,18</b>			

45820	23	285010	10463	IUT recettes			1 500 000,00	
<b>Total chapitre 458</b>							<b>1 500 000,00</b>	

1321	324	283010	10187	DRAC subv remparts 2008 ajust			3 690,00	
1321	324	283010	10189	DRAC subv remparts 2009 ajust			7 750,00	
<b>Total chapitre FORTIF</b>							<b>11 440,00</b>	

1323	824	284030	09165	CG90 subv esp.Central ajust				-45 526,30
<b>Total chapitre GLACIS06</b>								<b>-45 526,30</b>

2031	831	284010	04472	Place Corbis études	8 100,00			
<b>Total chapitre QUAIS</b>					<b>8 100,00</b>			

<b>INVESTISSEMENT</b>							
Cumuls				10 631 316,00		13 275 153,70	-1 270 526,30
Totaux				10 631 316,00		12 004 627,40	
Possibilité de financement						1 373 311,40	



**-VILLE-BS2010/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 2

11/06/2010

<b>VILLE DE BELFORT</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>
-------------------------	-------------------------------

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60632	322	3140	10144	Expo 130 ans fournitures ajust		-6 000,00		
60633	823	284031	01329	Fournitures espaces verts ajust		-6 625,00		
6135	823	284031	04766	Locations engins ajust	6 625,00			
6184	020	2610	04613	Formations divers ajust	10 000,00			
6228	30	31	04744	DAC honoraires divers		-3 120,00		
6232	33	3110	02770	FIMU hébergement orchestres	7 000,00			
6238	322	3140	10146	Expo 130 ans impressions ajust		-3 000,00		
6257	024	23	00330	Voeux ajust	22 000,00			
6262	020	2710	04059	Téléphonie consommations ajust	6 420,00			
6288	020	26	05763	Par.Ville tickets restauration ajust	6 500,00			
6288	322	3140	10137	Expo 130 ans prestations ajust		-40 000,00		
6288	322	3140	10145	Expo 130 ans prestations ajust		-1 000,00		
6288	322	3140	10414	Concert 130 ans	50 000,00			
6288	415	32	09486	Manifestations	10 000,00			
6288	422	23	00344	Prestations carnaval		-6 000,00		
<b>Total chapitre 011</b>					<b>118 545,00</b>	<b>-65 745,00</b>		
64111	020	26	03011	Rémunérations ajust		-16 500,00		
64131	520	26	03207	DRH rémunération ajust	6 000,00			
<b>Total chapitre 012</b>					<b>6 000,00</b>	<b>-16 500,00</b>		
6574	253	32	09808	UTBM/Rassemblement beach volley	300,00			
6574	30	31	10148	130 ans du Lion - Enveloppe à répartir		-36 840,00		
6574	311	31	10402	Association MAD MUSIQUE	3 120,00			
6574	311	31	10426	130 ans du Lion - Amis de l'orgue et de	2 000,00			
6574	311	31	10430	130 ans du Lion - EIB	15 000,00			
6574	311	31	10432	130 ans du Lion - Envie d'écrire	1 000,00			
6574	311	31	10434	130 ans du Lion - Forbelle Jeunevoix	800,00			
6574	311	31	10438	130 ans du Lion - Holone	1 800,00			
6574	311	31	10440	130 ans du Lion - OHVB	5 000,00			
6574	313	31	10428	130 ans du Lion - Cafamaüm	1 500,00			
6574	313	31	10444	130 ans du Lion - Théâtre des Deux Mond	6 160,00			

**-VILLE-BS2010/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 2

11/06/2010

<b>VILLE DE BELFORT</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>
-------------------------	-------------------------------

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6574	321	31	10442	Achat 200 CD création Lion OHVB	3 000,00			
6574	322	31	10436	130 ans du Lion - Guides du Château	580,00			
6574	40	32	09806	Coupe du Monde Cyclo Cross Nommay	5 000,00			
6574	40	32	10110	Z/Enveloppe à affecter sports		-12 300,00		
6574	415	32	09046	Tri-lion Championnat de France	5 000,00			
6574	415	32	09052	Les Ballons - Manifestations		-10 000,00		
6574	415	32	10384	ASMB Patin Vit Bobsleigh A. BAEHR	2 000,00			
6574	422	291020	01418	Z/soulien à projets/CSC et MQ		-18 530,00		
6574	422	291020	09714	MQ Jaurès - Carnaval 2010	500,00			
6574	422	291020	09718	MQ GLACIS - Carnaval 2010	1 500,00			
6574	422	291020	09722	CCS Barres et Mont - Carnaval 2010	500,00			
6574	422	291020	09726	MQ Centre Ville - Canaval 2010	500,00			
6574	422	291020	10451	MQ Jean Jaurès - Séjour ski	700,00			
6574	422	291020	10453	CCS Belfort Nord - Fresque murale	2 900,00			
6574	422	291020	10457	CCS Belfort Nord - Atelier théâtre jeune	2 000,00			
6574	422	291020	10459	CCS Belfort Nord - Nouvel an chinois	300,00			
6574	422	291020	10465	CCSRB - En route pour l'auto nomie	2 000,00			
6574	422	291020	10467	CCSRB - Fête de quartier	5 000,00			
6574	422	291020	10469	CCSBM - Rallye Bartholdi	3 000,00			
6574	422	291020	10471	MQ Centre Ville - Forum santé	2 500,00			
6574	422	291020	10473	MQ Centre Ville - Spectacle fin année	130,00			
6574	422	291020	10475	CCSRB - Carnaval 2010	2 500,00			
6574	422	291020	10477	CCS Pépinière - Canaval 2010	500,00			
6574	524	3550	06269	Enseig sup. envelop. à affecter		-5 500,00		
6574	524	3550	10390	UFC - Soutien au colloque EEA	3 000,00			
6574	524	3550	10392	UTBM - Soutien colloq Post-carbone	2 500,00			
6574	64	3310	10160	Pelite Enfance env.à affecter ajust		-6 000,00		

<b>Total chapitre 65</b>	<b>82 290,00</b>	<b>-89 170,00</b>		
--------------------------	------------------	-------------------	--	--

70876	024	23	10480	Voeux part CAB			22 000,00	
70878	020	2710	10353	Orange rembourst communicat°ajust			6 420,00	

<b>Total chapitre 70</b>				<b>28 420,00</b>
--------------------------	--	--	--	------------------

**-VILLE-BS2010/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 2

11/06/2010

VILLE DE BELFORT	BUDGET PRINCIPAL VILLE
------------------	------------------------

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
7478	33	3110	01919	FIMU part.mécènes			7 000,00	
<i>Total chapitre 74</i>							<i>7 000,00</i>	

FONCTIONNEMENT							
Cumuls				206 835,00	-171 415,00	35 420,00	
Totaux				35 420,00		35 420,00	

**-VILLE-BS2010/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 2

11/06/2010

<b>VILLE DE BELFORT</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>
-------------------------	-------------------------------

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins	
238	23	25	10455	IUT régul avances sodeb			1 500 000,00		
45810	23	285010	10479	IUT Régul avances sodeb	1 500 000,00				
<b>Total chapitre 041</b>					<b>1 500 000,00</b>		<b>1 500 000,00</b>		
1328	824	283010	10407	FIPH subv accès Bât handicapés			150 000,00		
<b>Total chapitre 13</b>							<b>150 000,00</b>		
166	01	25	01154	Dette refinancement ajust	4 400 000,00				
166	01	25	02473	Dette refinancement ajust			4 400 000,00		
<b>Total chapitre 16</b>					<b>4 400 000,00</b>		<b>4 400 000,00</b>		
205	020	27	01244	Acquisit* Logiciel ajust	30 900,00				
205	020	2710	08898	Ac.téléphonique logiciel ajust		-9 885,00			
205	024	2110	09811	Site Internet ajust	9 500,00				
205	520	27	07993	Logiciel CCAS ajust	10 000,00				
<b>Total chapitre 20</b>					<b>50 400,00</b>	<b>-9 885,00</b>			
2183	020	27	05299	Matériel ajust	33 100,00				
2183	020	2710	08899	Ac.téléphonique matériel ajust		-6 215,00			
2183	024	2110	09335	Matériel mariages ajust		-9 500,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>33 100,00</b>	<b>-15 715,00</b>			
2313	020	2710	06092	Téléphonie Installations ajust	11 000,00				
2313	020	283010	09161	Handicapés accès Bâtiments	150 000,00				
2313	112	285010	10377	Locaux police ajust		-90 000,00			
2315	020	27	01286	Câblage informatique ajust	5 000,00				
2315	020	2730	07457	Op. IP & portail téléphonique ajust	16 100,00				
<b>Total chapitre 23</b>					<b>182 100,00</b>	<b>-90 000,00</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>Cumuls</b>					<b>6 165 600,00</b>	<b>-115 600,00</b>	<b>6 050 000,00</b>		

**-VILLE-BS2010/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 2

11/06/2010

**VILLE DE BELFORT** | **BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
				Totaux	6 050 000,00		6 050 000,00	

**-VILLE-BS2010/HYP 92 TRANSF INV/FONCT**

Annexe 3

11/06/2010

**VILLE DE BELFORT****BUDGET PRINCIPAL VILLE****FONCTIONNEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
614	020	2810	08381	Patrimoine loc.coprop transf au chap23		-20 000,00		
61522	020	283010	06488	Entretien serres transf du chap 23	1 526,55			
61522	020	283010	06488	Entretien Bâtiments transf du chap 23	8 471,60			
61522	025	283010	06523	M.Peuple entretien transf du chap 23	5 292,78			
61522	321	283010	06485	Bibliothèque entretien transf du chap23	144,72			
61522	824	283010	06463	Parking entretlen transf du chap 23	252,95			
61523	814	283020	06437	Peinture Candélabres	45 000,00			
61523	814	283020	06438	Relamping	36 000,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>96 688,60</b>	<b>-20 000,00</b>		

6811	01	25	2D204	Dotation amort frais d'études 2008/2009	250 000,00			
<b>Total chapitre 042</b>					<b>250 000,00</b>			

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Cumuls				<b>346 688,60</b>	<b>-20 000,00</b>		
Totaux				<b>326 688,60</b>			
Besoin de financement				<b>-326 688,60</b>			

**-VILLE-BS2010/HYP 92 TRANSF INV/FONCT**

Annexe 3

11/06/2010

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
28031	01	25	1R204	Amortist frais études 2008/2009			250 000,00	
<b>Total chapitre 040</b>							<b>250 000,00</b>	

2313	020	2810	08385	Patrimoine tvx copropriétés ajust	20 000,00			
2313	025	283010	07025	M.Peuple tvx transf au chap 011		-5 292,78		
2313	313	283010	07033	Granit travaux transf au chap 011		-3 986,60		
2313	321	283010	07034	Bibliothèque tvx div transf au chap 011		-144,72		
2313	822	283010	07030	Atelier tvx transf au chap 011		-1 526,55		
2313	824	283010	07031	Parking souterrain transf au chap 011		-252,95		
2315	814	283020	07195	Modernisat° éclairage public ajust		-81 000,00		
2318	823	283010	06896	R.Q. Tvx divers transf au chap 011		-4 485,00		
<b>Total chapitre 23</b>					<b>20 000,00</b>	<b>-96 688,60</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Cumuls				
	20 000,00	-96 688,60	250 000,00	
Totaux		-76 688,60	250 000,00	
Possibilité de financement			326 688,60	

## Affectation subventions VB - BS

## ANNEXE 4

2010

Atributaires	Compte clé	Imputation clé	Fonct.	Equipt
ACHAT 200 CD CREATION LION OHVB	6574	10442	3 000,00	
ASMB NATATION-REMUN EDUCATEURS	6574	09281	156,00	
ASMB PATIN. VIT. BOBSLEIGH A. BAEHR	6574	10384	2 000,00	
ASMB POUR SECT GYM/REMUN EDUC	6574	10088	3 497,00	
ASM POUR SECTION ESCRIME-REMUN EDUCATEUR	6574	09279	152,00	
CCAS	657362	08091	50 000,00	
CCAS-PROG.REUSSITE EDUCATIVE	657362	08437	9 856,00	
CCS BARRES ET MONT-CARNAVAL/SUBV	6574	09722	500,00	
CCS BELFORT NORD - ATELIERS THEATRE JEUN	6574	10457	2 000,00	
CCS BELFORT NORD - FRESQUE MURALE	6574	10453	2 900,00	
CCS BELFORT NORD - NOUVEL AN CHINOIS	6574	10459	300,00	
CCSBM - RALLYE BARTHOLDI	6574	10469	3 000,00	
CCS PEPINIERE - CARNAVAL 2010	6574	10477	500,00	
CCSRB - CARNAVAL 2010	6574	10475	2 500,00	
CCSRB - EN ROUTE POUR L'AUTO NOMIE	6574	10465	2 000,00	
CCSRB - FETE DE QUARTIER	6574	10467	5 000,00	
CHAMPIONNAT 3E DIVISION PECHE	6574	10447	1 500,00	
CNRT INEVA - RAPPEL COTIS 2009/2010	6574	10395	10 000,00	
COUPE DU MONDE CYCLO CROSS NOMMAY	6574	09806	5 000,00	
CULTURE ENVELOPPE A AFFECTER	6574	10148	-50 000,00	
DEFIS 90 - CHAMP DU MONDE JOELETTE	6574	10449	300,00	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ENVEL A AFFECTER	6574	08269	-5 500,00	
FESTIVAL GENERIQ/SUBV ASSOCIATIONS	6574	09324	10 000,00	
LES BALLONS-MANIFESTATIONS	6574	09052	-10 000,00	
LES PETITS PEUT ON/SUBV EQUIPEMENT	2042	08049		2 000,00
MAD MUSIQUE - SOUTIEN CONCERTS POUDDRIERE	6574	10402	3 120,00	
MQ CENTRE VILLE-CARNAVAL/SUBV	6574	09726	500,00	
MQ CENTRE VILLE - FORUM SANTE	6574	10471	2 500,00	
MQ CENTRE VILLE - SPECT. FIN ANNEE 2009	6574	10473	130,00	
MQ GLACIS-CARNAVAL/SUBV	6574	09718	1 500,00	
MQ JAURES-CARNAVAL/SUBV	6574	09714	500,00	
MQ J. JAURES - SEJOUR SKI	6574	10451	700,00	
POIGNEE D'IMAGES-CONTRAT EMPLOI TREMPIN	6574	09322	7 500,00	
SALON LES RENCONTRES POUR CONST. SON AVE	6574	10388	4 000,00	
SUBV 4L TROPHY - DU SON ET DES DONS	6574	10493	200,00	
SUBV EXC 130 ANS DU LION THEATRE HEURE	6574	10482	23 160,00	
SUBV EXCEPT 130 ANS DU LION AMIS DE L'OR	6574	10426	2 000,00	
SUBV EXCEPT 130 ANS DU LION - CAFARNAUM	6574	10428	1 500,00	
SUBV EXCEPT 130 ANS DU LION - EIB	6574	10430	15 000,00	
SUBV EXCEPT 130 ANS DU LION - ENVIE D'EC	6574	10432	1 000,00	
SUBV EXCEPT 130 ANS DU LION - FORBELLE	6574	10434	800,00	
SUBV EXCEPT 130 ANS DU LION - GUIDES DU	6574	10436	580,00	
SUBV EXCEPT 130 ANS DU LION - HOLONE	6574	10438	1 800,00	
SUBV EXCEPT 130 ANS DU LION - OHVB	6574	10440	5 000,00	
SUBV EXCEPT 130 ANS DU LION THEATRE 2 MO	6574	10444	6 160,00	
SUBV EXCEPT TRETEAUX 90	6574	10423	1 000,00	
TH FORT HATRY PART EDF	20417	10282		470,00
T.H. SECURITE R DOREY	65737	08460	8 000,00	



<i>Atribuaires</i>	<i>Compte clé</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
TRI-LION CHAMPIONNAT DE FRANCE	6574	09046	5 000,00	
UFC - SOUTIEN AU COLLOQUE EEA	6574	10390	3 000,00	
UFC - SOUTIEN SALON DES MASTERS	6574	10399	500,00	
UTBM BELFORT/LOCAUX PEDAGOGIQUES	20418	08073		70 300,00
UTBM COLLOQ VERS UNE VILLE POST CARBONE	6574	10392	2 500,00	
UTBM/RASSEMBLEMENT BEACH VOLLEY	6574	09808	300,00	
UTBM - SOUTIEN TOURNOI SPORTIF INTER UT	6574	10397	200,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER (PTE ENFANCE)	6574	10160	-6 000,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS	6574	10110	-12 300,00	
Z/SOUTIEN A PROJETS/CSC ET MQ	6574	01418	-18 530,00	
<b>Totaux</b>			<b>109 981,00</b>	<b>72 770,00</b>

**-CUISINE CENTRALE-BS 2010/ HYP 90**

Annexe 5

11/06/2010

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F*	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6554	020	25	00074	Ajustement participation au SMGPAP	3 500,00			
<b>Total chapitre 65</b>					<b>3 500,00</b>			

7552	020	25	00082	Participation de la Ville			3 500,00	
<b>Total chapitre 75</b>							<b>3 500,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					3 500,00		3 500,00	
Totaux					3 500,00		3 500,00	

**-CUISINE CENTRALE-BS 2010/ HYP 90**

Annexe 5

11/06/2010

VILLE DE BELFORT CUISINE CENTRALE

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001	01	25	00096	Déficit d'investissement reporté	111 792,05			
<b>Total chapitre 001</b>					<b>111 792,05</b>			

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					111 792,05			
Totaux					111 792,05			
Besoin de financement					-111 792,05			

**CFA/BS 2010 HYP 93 - REGROUPEMENT**

Annexe 6

11/06/2010

**VILLE DE BELFORT**

**C F A**

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60612	24	3350	00004	Ajustement électricité	4 000,00			
60636	24	3350	00309	Ajustement vêtements de travail	2 000,00			
6068	24	3350	00008	Ajustement matières premières	5 000,00			
6132	24	3350	00023	Location salles de cours au Lycée Vielle	2 000,00			
61558	24	3350	00011	Ajustement entretien matériel	10 000,00			
6182	24	3350	00014	Ajustement documentations techniques	1 500,00			
6231	24	26	00268		6 000,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>30 500,00</b>			

6218	24	26	00040	Transfert au chap 011 ajust. annonces		-6 000,00		
64118	24	26	00035	Ajustement heures supplémentaires	25 000,00			
<b>Total chapitre 012</b>					<b>25 000,00</b>	<b>-6 000,00</b>		

673	24	25	00066	Ajust. titres annulés sur ex. antérieurs	1 000,00			
<b>Total chapitre 67</b>					<b>1 000,00</b>			

7472	24	3350	00345	subv. p/achat de vêtements de travail			2 000,00	
7472	24	3350	00354	Subv.de la Région DIMA 2010			36 000,00	
7474	24	25	00114	Ajustement participation de la Ville			12 500,00	
<b>Total chapitre 74</b>							<b>50 500,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Cumuls				56 500,00	-6 000,00	50 500,00	
Totaux				50 500,00		50 500,00	

**CFA/BS 2010 HYP 93 - REGROUPEMENT**

Annexe 6

11/06/2010

<b>VILLE DE BELFORT</b>	<b>C F A</b>
-------------------------	--------------

**INVESTISSEMENT**

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001	01	25	00153	Déficit d'investissement reporté	511 233,66			
<b>Total chapitre 001</b>					<b>511 233,66</b>			

1312	24	3350	00353	Subv. régionale p/acquisition outillage			2 765,00	
1318	24	3350	00370	Subv. ANFA 2010			4 420,00	
<b>Total chapitre 13</b>							<b>7 185,00</b>	

16412	01	25	00201	Ajustement emprunt			20 078,57	
<b>Total chapitre 16</b>							<b>20 078,57</b>	

2188	24	3350	00031	Ajust. 1er équipt ds apprentis-mailettes	26 040,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>26 040,00</b>			

INVESTISSEMENT								
Cumuls					537 273,66		27 263,57	
Totaux					537 273,66		27 263,57	
Besoin de financement					-510 010,09			

## RAPPORT

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES :**SG/CN/CDG - 10-113

**Mots-clés :** Budget

**OBJET :** Direction des Finances - Indemnité de conseil attribuée au Trésorier Municipal.

Par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Belfort avait approuvé le versement de l'indemnité de conseil à Madame Martine BINDA, Trésorière Principale de Belfort-Ville.

Monsieur Fabrice PARMENTIER, jusqu'alors Trésorier Adjoint à la Trésorerie de Belfort Ville, a officiellement été nommé Trésorier Municipal par intérim en remplacement de Madame BINDA en date du 1er mars 2010.

Le Trésorier de Belfort Ville assure, pour le compte de la Ville de Belfort, l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la légalité de ces opérations.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations utiles de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et sur la mise en œuvre des réglementations.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité de conseil, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est en principe acquise au comptable jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération, notamment en raison du remplacement du comptable.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de prendre acte du changement de Trésorier et sur le maintien de l'indemnité de conseil.

Le montant de cette indemnité est calculé selon l'arrêté interministériel précité. L'indemnité résulte de la moyenne annuelle des trois derniers exercices des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur laquelle est appliqué un tarif de rémunération dégressif fonction des volumes budgétaires.

Cette indemnité, qui peut être modulée par l'assemblée, ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (*soit 11 115 € bruts selon les dernières informations délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à M. Fabrice PARMENTIER, Trésorier par intérim de Belfort-Ville, en remplacement de Mme BINDA, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, de manière automatique, de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## RAPPORT

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

*-----*

**REFERENCES** : DG//TC/GV/WQ - 10-114

**Mots-clés** : Economie

**OBJET** : Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2009.

La SOGECA (*Société de Gestion des Centres ATRIA*) exploite le Centre de Congrès municipal depuis son ouverture au public en 1995, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Aujourd'hui, je vous invite à examiner le rapport d'activités produit par la SOGECA relatif à l'exercice clos 2009.

Le bilan d'exploitation 2009, ci-annexé, est constitué des pièces suivantes dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur :

- Le rapport financier constitué par :

- \* le compte de résultat de l'exploitation 2009 accompagné de données et commentaires permettant d'analyser les écarts avec l'exercice précédent ;
- \* les méthodes utilisées pour la répartition des charges indirectes.

- Le rapport d'exploitation comportant :

- \* l'analyse quantitative et qualitative du service rendu (fréquentations, activités, effectifs, tarifs) ;
- \* les actions menées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.



## LE COMPTE D'EXPLOITATION 2009

Comparé à l'exercice précédent, le chiffre d'affaires baisse de 355 659 € (24 %) pour atteindre 1 137 128 € HT.

Les charges (marchandises consommées, frais de personnel, autres charges) s'élèvent à 1 652 691 €, soit une baisse de 361 913 € (31,36 %) par rapport à 2008.

**Selon les modalités fixées par le contrat d'affermage et rappelées ci-après, la participation municipale au déficit 2009 s'élève à 536 101 €, soit une augmentation de 266 €.**

Prévision - Plancher indexé de la participation municipale : 564 151 €

Réalisation - Déficit d'exploitation avant participation : 515 563 €

Déficit d'exploitation retenu pour le calcul de la participation municipale : 508 051 € (une charge de 7 512 € incombant totalement à la SOGECA).

Différence : 56 100 €

Calcul de la participation municipale 2009 :

$$564\,151\,€ - 28\,050\,€ (50\% \text{ de la différence}) = 536\,101\,€$$

**Par ailleurs les charges d'exploitation intègrent le paiement sur le budget municipal de :**

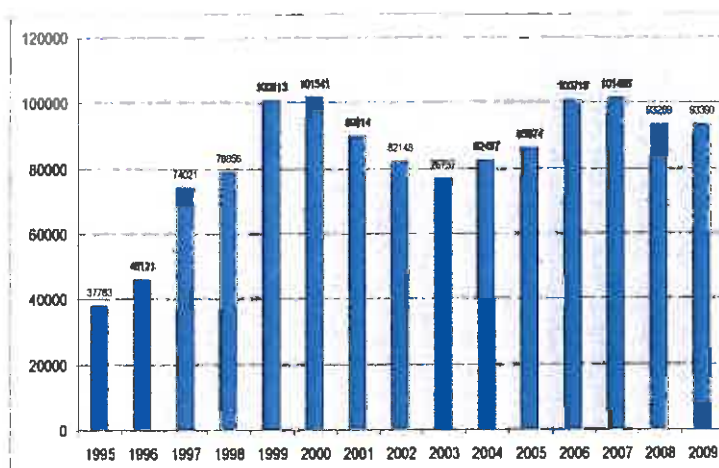
- la redevance annuelle versée par la SOGECA (304 898 €) ;
- sa participation à la consommation des fluides calculée sur la base de 3 % du chiffre d'affaires HT et hors service (30 967 €).

## L'ACTIVITE EN 2009 :

Le nombre des manifestations n'a chuté que de 2,47 % (395 en 2009 contre 405 en 2008). Le nombre de journées-congressistes avoisine toujours les 93 000 (93 390 en 2009 contre 93 269 en 2008).

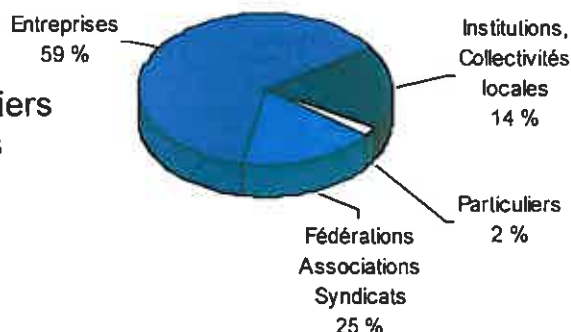
*Evolution de la fréquentation du Centre ATRIA de 1995 à 2009*

*En journées congressistes et visiteurs salons*



Les clients ont continué d'utiliser régulièrement le centre, mais avec des budgets inférieurs de l'ordre de 30 %, contraignant l'exploitant à adapter son offre de prestations et à prospecter un nouveau public.

Le monde de l'entreprise compte pour 59 % du volume de chiffres d'affaires, le monde associatif pour 25 %, les particuliers pour 2 %, les institutions et les collectivités locales pour 14 %.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du rapport d'affermage 2009 produit par la SOGECA tel qu'il figure en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

*Rapport d'affermage  
concernant l'exercice  
2009*

# 1<sup>ère</sup> partie

## RAPPORT FINANCIER

Compte d'exploitation 2009

Commentaires sur écarts 2009 / 2008

Attestation des commissaires aux comptes

Méthodes utilisées pour la répartition des charges d'exploitation

# 2<sup>ème</sup> partie

## RAPPORT D'EXPLOITATION

### ACTIVITÉ

Chiffres clefs

Analyse de l'activité

### EFFECTIFS

Permanents

Vacataires

### TARIFS 2010

Locations de salles par saisonnalité

### SYNTHESE DES ACTIONS MENEES PAR LA SOGECA EN 2009

# 1<sup>ère</sup> Partie

## RAPPORT FINANCIER

**COMPTE D'EXPLOITATION 2009  
C.E.C. ATRIA BELFORT**

<b>RÉALISÉ AU 31/12/09</b>			
	<i>RÉALISÉ 2008</i>	<b>REALISE 2009</b>	<b>ECARTS</b>
<b>PARTICIPATION VILLE</b>	<b>535 835</b>	<b>536 101</b>	<b>266</b>
CA H.T. (Service compris) Banquet ***	932 717	722 735	-209 982
CA H.T. Téléphone, Loc. salle & Divers	560 070	414 393	-145 677
<b>TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRE H.T. S.C.</b>	<b>1 492 787</b>	<b>1 137 128</b>	<b>-355 659</b>
Achat prestation traiteur Novotel	-477 097	-382 369	94 728
Marchandises Consommées Boissons en direct	-43 820	-31 261	12 559
Marchandises Consommées Téléphone & Divers	-98 860	-66 223	32 637
<b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>	<b>-619 778</b>	<b>-479 853</b>	<b>139 925</b>
Frais de Personnel Restauration en direct	-244 122	-165 437	78 685
Frais de Personnel Adm. Générale	-361 384	-312 459	48 925
Frais de personnel hôtesses + équipiers	-59 392	-49 508	9 884
Honoraires d'encadrement Montbéliard	22 992	23 501	509
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>-641 905</b>	<b>-503 903</b>	<b>138 002</b>
Blanchissage	-21 716	-15 183	6 533
Produits entretien & Fournitures diverses	-23 998	-16 658	7 340
Eaux, Energie	-40 811	-30 967	9 844
Taxe Professionnelle	-12 676	-13 173	-497
Autres Impôts & Taxes	-22 290	-10 059	12 231
Entretien	-79 923	-87 868	-7 945
Publicité	-49 067	-55 812	-6 745
Location, Leasing	-22 337	-13 330	9 007
Honoraires Contractuels	-90 847	-62 296	28 551
Redevance ville	-304 898	-304 898	0
Assurances et autres honoraires	-14 290	-7 988	6 302
Commercialisation réseau	0	0	0
Vaisselle, Petit Matériel	-17 499	-15 140	2 359
Uniformes, Linge	-9 214	-4 292	4 922
Animation	-9 467	-5 585	3 882
Commissions Carte de Crédit	0	0	0
Frais Administratifs	-17 328	-17 283	45
Voyages & Déplacements Services Généraux	-17 090	-9 857	7 233
Frais de Banque	0	0	0
Divers Pertes & Profits d'Exploitation	-1 641	1 325	2 966
Provisions	2 171	129	-2 042
<b>TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOIT.</b>	<b>-752 921</b>	<b>-668 935</b>	<b>83 986</b>
<b>R. B. O.</b>	<b>14 018</b>	<b>20 538</b>	<b>6 520</b>

\*\*\* pour information montant du service 2008 : 132 407

\*\*\* pour information montant du service 2009 : 104 873

# Commentaires année 2009 vs 2008

## ANALYSE DES ÉCARTS

### ÉCARTS RECETTES 2009/2008 :

- **Participation ville** : indexation du montant de la participation de la ville de Belfort, conformément à l'avenant n°3 du contrat d'affermage.
- **Chiffre d'affaires total** : Baisse de plus de 31% par rapport à 2008.

Après une année 2007 et un premier semestre 2008 fastes, les premiers signes de ralentissement ont été ressentis dès le second semestre 2008.

Cependant, avec seulement 10 manifestations de moins en 2009 qu'en 2008 ( 405 vs 395 ), ce sont les budgets alloués aux manifestations qui ont été fortement réduits, aussi bien pour les sociétés que pour les institutions publiques.

Nous constatons également que l'activité « Locations de salles » est quasiment identique à l'année précédente ( 155 vs 159), ce qui confirme la tendance de la fin de l'année 2008 : une réduction des dépenses de restauration.

Néanmoins, cette performance ne doit pas cacher l'émergence de manifestations organisées dans l'enceinte même des entreprises .

(Ex : Congrès de l'Association des régions européennes en novembre, organisée dans les locaux de General Electric, même si les participants étaient hébergés au Novotel).

En outre, 1 seul congrès a eu lieu en 2009 contre 5 en 2008.

• **Chiffre d'affaires de la restauration Banquet : Baisse de 29% par rapport à 2008**

En analysant la répartition par segmentation, on s'aperçoit que seule l'activité « sur mesure », c'est à dire les repas groupes et cocktails, est en augmentation ( + 28 %).

La clientèle 2009 a donc privilégié des offres spécifiques, adaptées à leurs contraintes budgétaires.

Dans la lignée de ce qui s'était passé au dernier trimestre 2008, nos clients ont porté leur choix vers des prestations à tarifs plus modiques .

Enfin, il est nécessaire d'indiquer que la baisse de la T.V.A. sur la restauration nous aura permis d'atténuer la perte de chiffre d'affaires : 27 312 € sur 6 mois.

**ÉCARTS DE DÉPENSES 2009/2008 :**

La baisse de l'activité ne nous aura pas empêchés de générer une réduction de 83 986 € sur les charges d'exploitation par rapport à 2008.

Ceci résulte d'une très bonne maîtrise des coûts variables ( Ex : frais de personnel ) face à une activité décroissante.

**Variations de charges significatives :**

**Pertes :**

**Entretien**: + 7 945 €

En raison de l'absence prolongée pour cause de maladie d'une salariée en charge de l'entretien, notre prestataire de service pour le nettoyage des chambres du Novotel a été sollicité pour la remplacer.

Ceci a généré un coût supplémentaire.



**Publicité** : + 6 745 €

Pour réagir face à la baisse du chiffre d'affaires, il nous a semblé nécessaire de multiplier les annonces auprès des supports traditionnels ( guides Bedouk / Réunir / Guide de séminaires d'entreprises ) mais aussi conserver les partenariats avec des entreprises ou associations couvrant d'autres secteurs d'activité ( Tournoi de Beach volley en juin, journée au Golf de Rougemont en septembre )

**Gains** :

**Frais de personnel restauration** : - 78 685 €

Le personnel de restauration étant rémunéré au service, le montant global versé diminue proportionnellement au chiffre d'affaires généré.

A noter également un dernier versement des aides « Sarkozy » : 8 883 €

**Frais de personnel Administration** : - 48 925 €

Il avait été décidé de ne pas remplacer la responsable de développement clientèle, partie en congé parental.

**Honoraires contractuels ( redevance marque )** : - 28 551 €

La diminution est liée à l'activité (pourcentage du CA hors taxes hors service)

Enfin, on notera également des économies non négligeables sur les produits d'entretien, ( - 7 340 € ) , la location de matériel ( - 9 007 €) et les frais de déplacement ( - 7 233 € )

**ATTESTATION**

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## Société de Gestion des Centres Atria SOGECA

Attestation du commissaire aux comptes de la société SOGECA relative au compte d'exploitation du centre de congrès Atria Belfort pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Au Gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SOGECA et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document joint à la présente attestation relative au compte d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et établi dans le cadre du contrat d'affermage signé avec la mairie de Belfort.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité de la société.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009. A la date de cette attestation, l'audit de ces comptes annuels n'est pas encore achevé et, en conséquence, nous n'avons pas encore émis notre rapport sur ces comptes ;
- vérifier que le compte d'exploitation indiqué dans le document joint est conforme à la définition figurant dans le contrat d'affermage signé avec la mairie de Belfort.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint, objet de l'attestation, avec la comptabilité de la société SOGECA.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Nous émettrons une attestation complémentaire après l'émission de notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 si des écarts sur les informations faisant l'objet de la présente attestation sont identifiés.

Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2010

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres



Bruno Bizet

# METHODES UTILISEES DE REPARTITION POUR LA REPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION

Clefs de répartition des charges d'exploitation

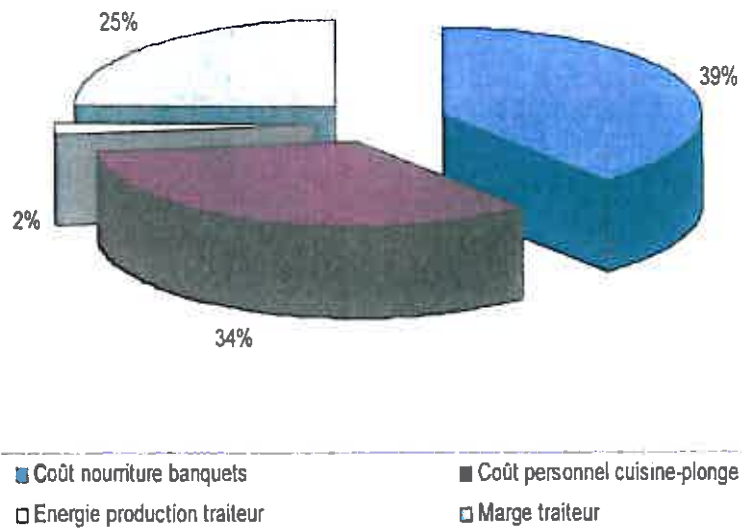
Méthode de calcul marges traiteurs

## Méthode de calcul de la marge traiteur

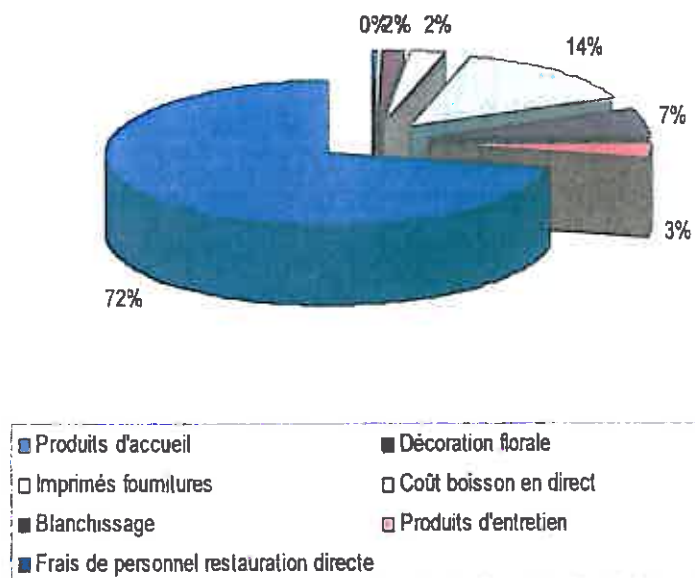
Le Novotel produit pour le compte du centre de congrès Atria l'ensemble des prestations culinaires banquets. A ce titre, depuis 1996 le centre de congrès Atria prend en charge le coût de cette prestation traiteur (ligne « achat prestation traiteur Novotel » du Compte d'exploitation Atria) qui comprend :

- consommations de marchandises nourriture banquets
  
- salaires et charges de personnel cuisine et plonge
  
- énergies consommées pour la production culinaire banquet
  
- marge commerciale du traiteur Novotel
  
- Les autres charges relatives à l'activité de restauration banquet du centre de congrès (produits d'accueil, blanchissage de linge, salaires et charges de personnel restauration salle, etc.) sont directement gérées et affectées dans les lignes du compte d'exploitation du centre de congrès

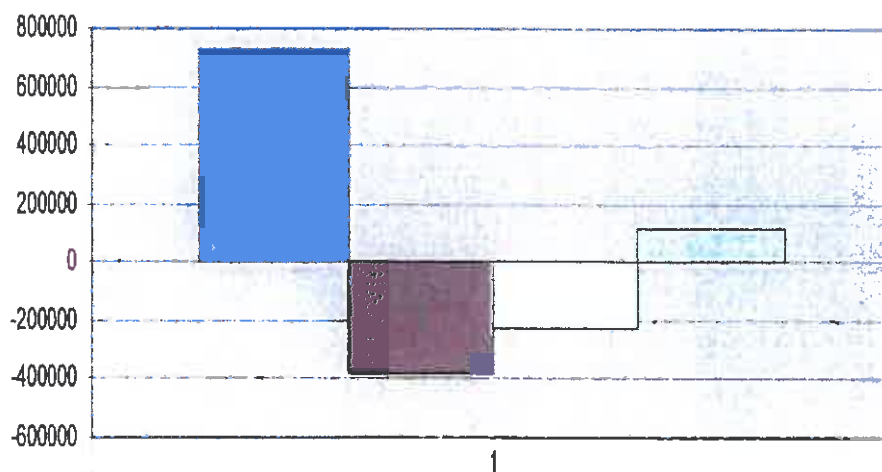
### Restauration banquets 2009



### coûts directs restauration C.E.C.



### Marge restauration Banquets



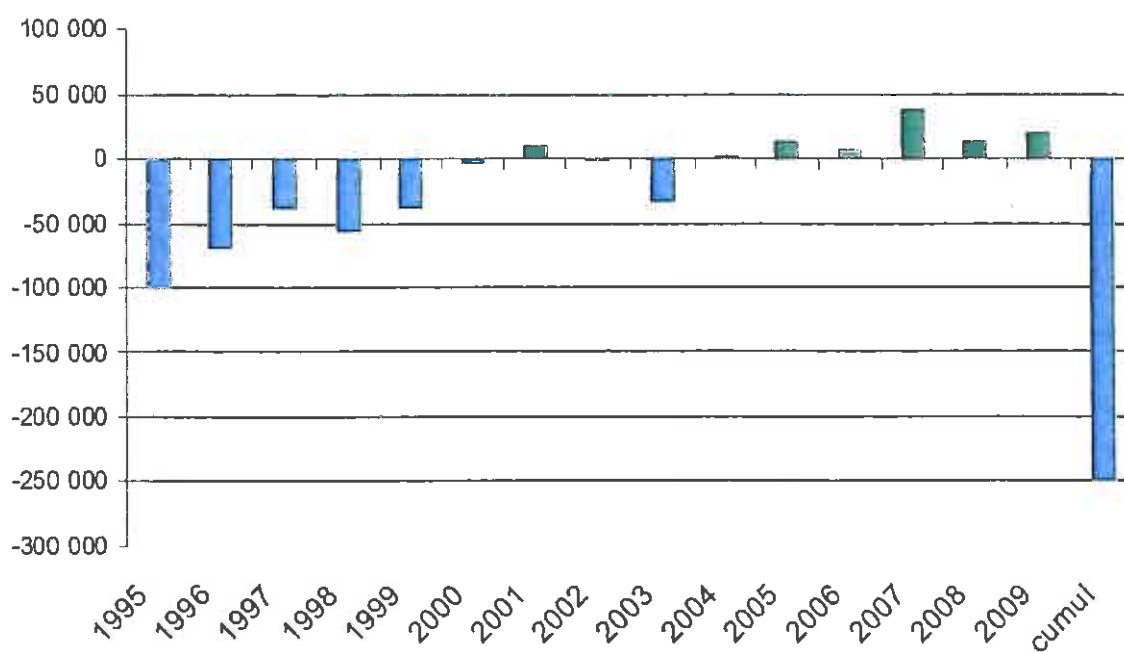
■ C.A. Banquets Atria	722735
■ Coût traiteur Novotel	-382369
□ Coûts directs restauration Atria	-222679
□ Marge restauration Banquets	117687

■ C.A. Banquets Atria ■ Coût traiteur Novotel □ Coûts directs restauration Atria □ Marge restauration Banquets

Pour 2009, la marge traiteur incluse dans le coût traiteur Novotel s'élève à 94 445 € (13,06 %) et la marge nette d'Atria s'élève à 117 907 € ( 14,11 % du C.A. H.T. S.C.).



*Analyse de l'évolution du Résultat  
Brut d'Exploitation de 1995 à  
2009*



Résultat Brut d'exploitation cumulé de 1995 à 2009 de la  
Sogeca :

Perte de 227 504 €

2<sup>ème</sup> partie

RAPPORT D'EXPLOITATION

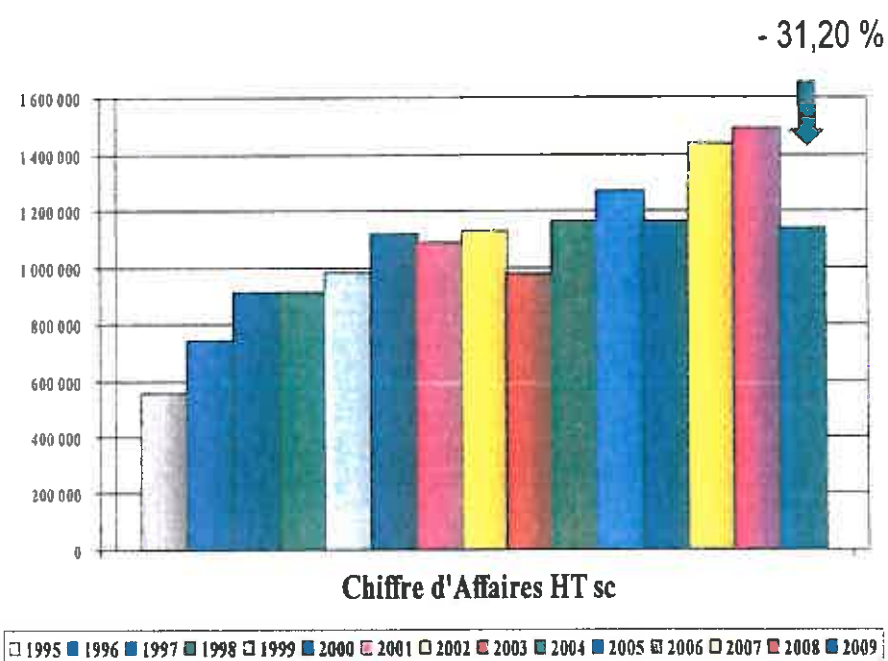
# ACTIVITÉ

# CHIFFRES CLEFS

Evolution du chiffre d'affaires global  
du centre de congrès Atria  
de 1995 à 2009

HTSC

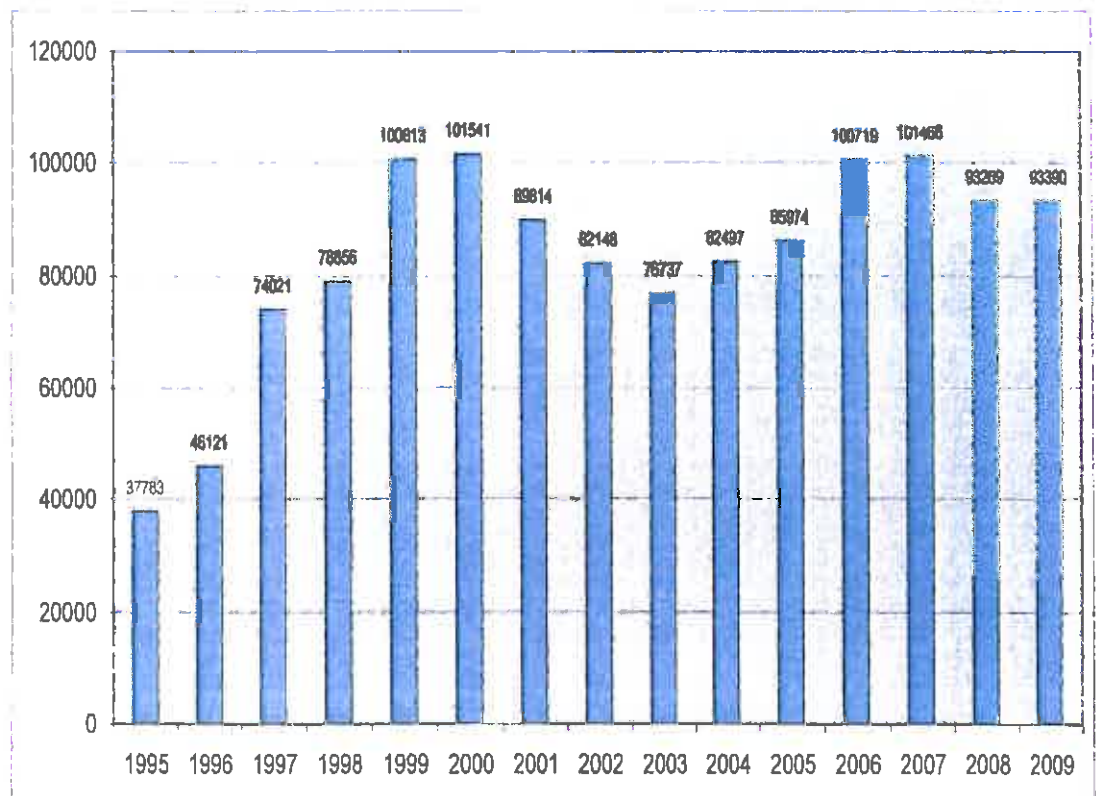
Le Chiffre d'affaires CEC



ACCOR

Evolution de la fréquentation  
du centre Atria  
de 1995 à 2009

En journées congressistes et visiteurs salons



## Analyse de l'activité 2009

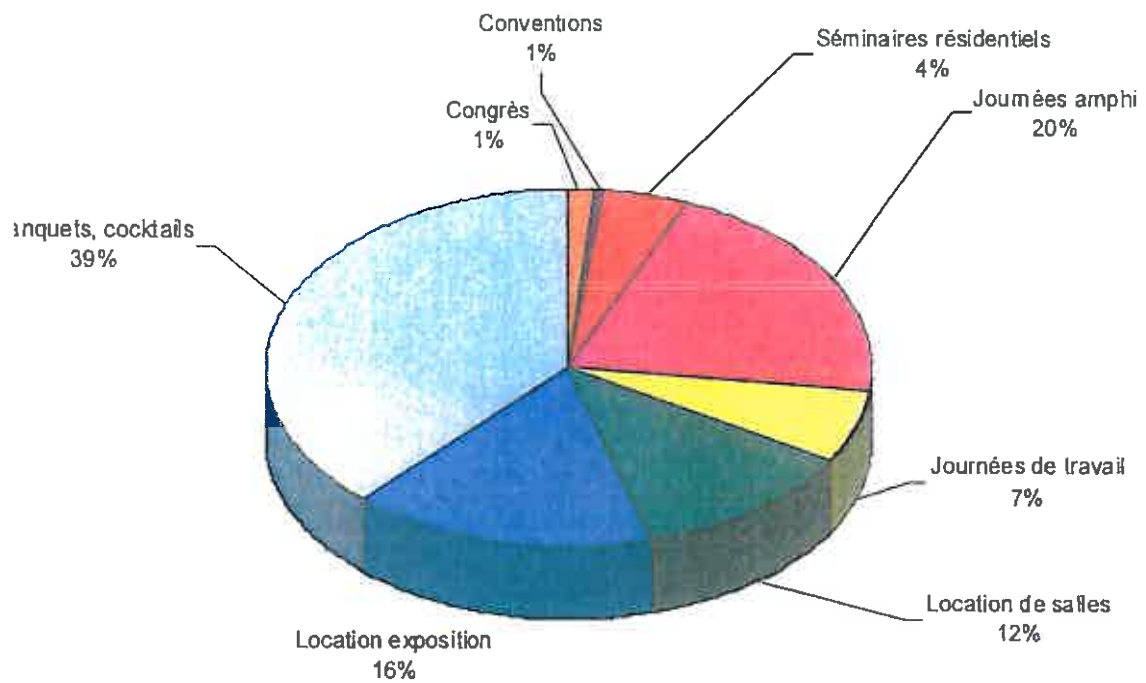
### REPARTITION DES JOURNEES CONGRESSITES PAR TYPE DE MANIFESTATION

	Nombre de manifestations	Nombre de journées/ congressiste*
Congrès	1	276
Conventions	1	105
Séminaires résidentiels, Journées d'étude	64	2 131
Journées amphithéâtre	25	7 887
Location salles	155	12 235
Location exposition (soirées de gala, salons professionnels et/ou grand public)	12	59 271
Repas groupes & cocktails (seuls)	137	11 485
TOTAL	405	93 390

\*Journées congressistes = durée d'une manifestation en jours X nombre de participants par jour

# Analyse de l'activité 2009

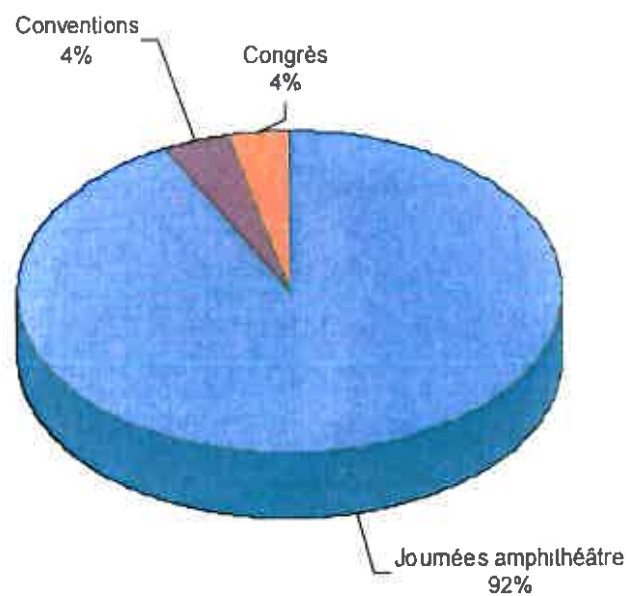
## REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE MANIFESTATION TTSCC





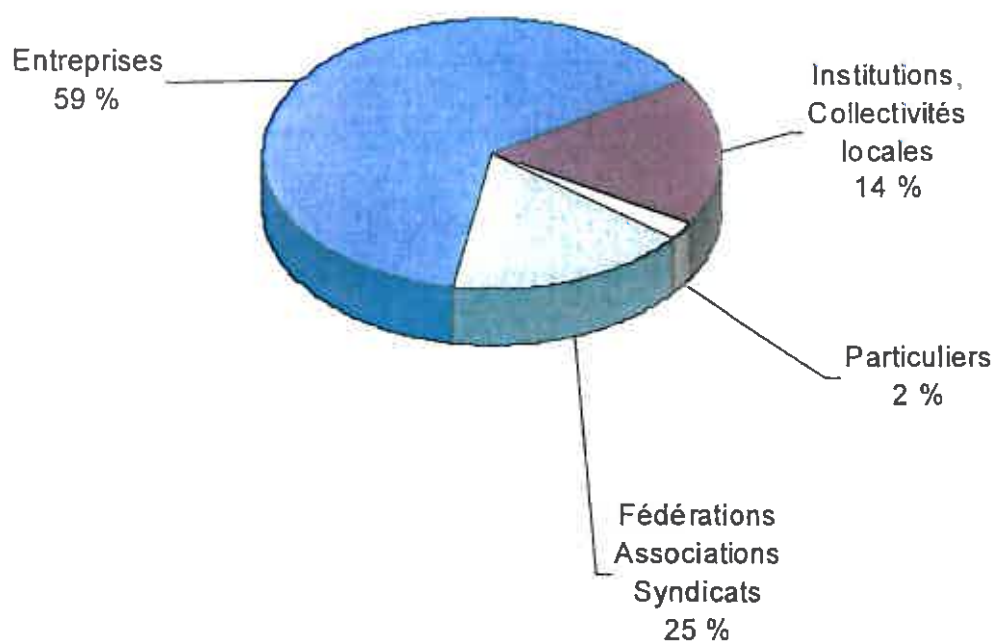
## Analyse de l'activité 2009

### TYPE DE MANIFESTATIONS DANS L'AMPHITHEATRE (EN NOMBRE DE MANIFESTATIONS)



## Analyse de l'activité 2009

### LES UTILISATEURS DU CENTRE ATRIA (EN VOLUME DE CHIFFRE D AFFAIRES)



## Occupation des Espaces en nombre de location

**2009**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Amphi	8	2	4	7	5	3	0	0	7	7	5	2	47
Camus	7	17	19	16	28	32	13	5	19	49	41	25	271
Gide	11	23	18	15	23	27	3	1	15	48	41	21	246
Schweitzer	4	7	6	3	10	12	0	0	9	20	22	12	105
Club	6	3	5	8	13	9	2	3	9	29	16	5	108
Nobel 1	15	13	17	17	19	27	9	8	21	19	21	19	205
Nobel 2	12	13	14	10	12	23	6	6	20	14	18	16	164
Nobel 3	11	13	12	10	16	15	2	6	11	17	10	20	143
Foyer Nobel	4	5	7	4	12	8	0	0	8	5	10	5	68
Beckett	6	4	5	3	10	7	2	0	6	6	7	2	58
Fleming	4	4	1	22	5	3	0	0	7	11	12	6	75
Salle Expo	17	2	10	11	6	11	0	0	4	23	24	4	112
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>106</b>	<b>118</b>	<b>126</b>	<b>159</b>	<b>177</b>	<b>37</b>	<b>29</b>	<b>136</b>	<b>245</b>	<b>227</b>	<b>137</b>	<b>1602</b>

Le salon Lorenz, situé à proximité des salons Beckett et Fleming n'est actuellement plus vendu. Tout comme l'année dernière, la SOGECA suggère à la ville de Belfort la création de l'un des derniers fleurons du dispositif de réunion chez Novotel : Eureka@

Un agencement ergonomique et modulable, un espace conjuguant créativité liberté et convivialité (voir article de presse en annexe)

Ce salon, à la conception novatrice ( il est déjà en place et rencontre un franc succès dans quelques hôtels-pilotes de la marque), permettrait d'exploiter à nouveau un espace actuellement non-utilisé.

## **Conclusion Activité 2009**

Après une année 2008 faste, qui avait enregistré un niveau d'activité encore jamais atteint, le centre de congrès a subi de plein fouet les foudres du contexte économique national et mondial.

Les chiffres d'affaires générés par General Electric et Alstom, les deux plus grandes entreprises du territoire de Belfort, ont respectivement baissé de 37 et 77%.

Dans notre Top 20, G.E quitte la tête du classement pour la troisième place, tandis qu'Alstom rétrograde de la 3ème à la 4ème place.

La baisse des dépenses de ces sociétés, conjuguée à l'utilisation de leurs espaces internes pour les réunions impacte fortement leur contribution aux résultats de l'Atria.

En conclusion, il est intéressant de constater que la ville de Belfort occupe désormais la première place du Top 20, et de ce fait, le premier client du centre de congrès.

Encore une fois, les économies de gestion réalisées, ainsi que les effets de la baisse de la T.V.A. auront limité l'impact de la baisse de chiffre d'affaires.

# EFFECTIFS

## EFFECTIFS AU 31/12/2009

Centre de Congrès	
<b>STRUCTURE GÉNÉRALE</b>	
Directeur	0.50
Resp. administratif & comptable	0.50
Assistante comptable (temps partiel)	0.37
Économe (temps partiel)	0.18
Resp. débiteurs divers (temps partiel)	0.77
Standardiste	1
<b>TECHNIQUE</b>	
Responsable technique	0.50
Technicien de surface (temps partiel)	0.77
<b>COMMERCIAL CEC</b>	
Responsable logistique	1
Chargée de clientèle	1.75
Responsable développement clientèle	0.75
<b>BANQUET*</b>	
Responsable Salle et Banquet	1
Assistant Maître d'Hôtel	1
Assistant d'exploitation + régie amphithéâtre	1
Économe (temps partiel)	0.18
<b>EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 11.27 PERSONNES</b>	

- Affectation initiale des postes. La répartition des charges entre CEC et Novotel est faite mensuellement, au réel, en fonction du nombre d'heures travaillées pour chaque structure

## CONTRATS VACATIONS EN 2009

Vacataires rémunérés en direct, hors prestataires de service (nettoyage, prestations techniques spécifiques, sécurité et surveillance, animations, etc.)

Centre de Congrès			
	Heures travaillées	Équivalent effectifs	Équivalent plein temps sur un an
Hôtesses	259.50	$259.50 + 169.00 = 1.53$	0.13
Banquet	3686.75	$3686.75 + 169 = 21.81$	1.82
Équipier	830.50	$830.5 + 169.00 = 4.91$	0.41
<b>TOTAL</b>			<b>2.36</b>

**Effectif total en 2009 en équivalent temps plein : 13.63**

# TARIFS 2010

**L'innovation tarifaire en 2010 pour les salles de réunion a consisté en la mise en place d'une saisonnalité, afin de mieux optimiser les ventes.**

# Tarifs 2010

PERIODE NORMALE

## Salles et salons

Salles	Journée - Prix en € HT	Journée - Prix en € TTC
Auditorium	1 954.00	2 336.98
Camus 1	285.00	340.86
Camus 2	275.00	328.90
Camus 1+2	560.00	669.76
Gide 1	285.00	340.86
Gide 2	275.00	328.90
Gide 1+2	560.00	669.76
Schweitzer	198.00	236.81
Pirandello	183.00	218.87
Schweitzer+Pirandello	560.00	669.76
Fleming	198.00	236.81
Beckett	198.00	236.81
Nobel 1	305.00	364.78
Nobel 2	305.00	364.78
Nobel 3	412.00	492.75
Nobel 1+2	656.00	784.58
Nobel 1+2+3	1 084.00	1 296.46
Espace exposition	1985.00	2374.10
Terrasse Exposition (Parvis) de 650 m2	498.00	595.61
Foyer Nobel de 250 m2	600.00	717.60
Foyer Kipling de 160 m2	392.00	468.83

\* Journées de montage et de démontage facturées à 50 % du montant de la location à la journée

### LOCATION ESPACE EXPOSITION

Applicable dans le cadre d'une location pour restauration.

• Aménagement standard (tables, chaises...) 2.85 € HT / personne

### DIVERS

• Tarif salle de sous commission la salle 137.00 € HT



# Tarifs 2010

HAUTE SAISON

## Salles et salons

Salles	Journée - Prix en € HT	Journée - Prix en € TTC
Auditorium	2 071.00	2 476.92
Camus 1	302.00	361.19
Camus 2	291.00	348.04
Camus 1+2	593.00	709.23
Gide 1	302.00	361.19
Gide 2	291.00	348.04
Gide 1+2	593.00	709.23
Schweitzer	210.00	251.16
Pirandello	194.00	232.02
Schweitzer+Pirandello	593.00	709.23
Fleming	210.00	251.16
Beckett	210.00	251.16
Nobel 1	323.00	386.31
Nobel 2	323.00	386.31
Nobel 3	436.00	521.46
Nobel 1+2	695.00	831.22
Nobel 1+2+3	1 149.00	1 374.20
Espace exposition	2 104.00	2 516.38
Terrasse Exposition (Parvis) de 650 m2	527.00	630.29
Foyer Nobel de 250 m2	636.00	760.66
Foyer Kipling de 160 m2	415.00	496.34

\* Journées de montage et de démontage facturées à 50 % du montant de la location à la journée

### LOCATION ESPACE EXPOSITION

Applicable dans le cadre d'une location pour restauration.

• Aménagement standard (tables, chaises...)

3.00 € HT / personne

### DIVERS

• Tarif salle de sous commission

la salle 145.00 € HT

# Tarifs 2010

BASSE SAISON

## Salles et salons

Salles	Journée - Prix en € HT	Journée - Prix en € TTC
Auditorium	1 836.00	2 195.86
Camus 1	268.00	320.53
Camus 2	258.00	308.57
Camus 1+2	526.00	629.10
Gide 1	268.00	320.53
Gide 2	258.00	308.57
Gide 1+2	526.00	629.10
Schweitzer	186.00	222.46
Pirandello	172.00	205.71
Schweitzer+Pirandello	526.00	629.10
Fleming	186.00	222.46
Beckett	186.00	222.46
Nobel 1	286.00	342.06
Nobel 2	286.00	342.06
Nobel 3	387.00	462.85
Nobel 1+2	616.00	736.74
Nobel 1+2+3	1 018.00	1 217.53
Espace exposition	1 865.00	2 230.54
Terrasse Exposition (Parvis) de 650 m2	468.00	559.73
Foyer Nobel de 250 m2	564.00	674.54
Foyer Kipling de 160 m2	368.00	440.13

\* Journées de montage et de démontage facturées à 50 % du montant de la location à la journée

### LOCATION ESPACE EXPOSITION

Applicable dans le cadre d'une location pour restauration.

• Aménagement standard (tables, chaises...)

2.68 € HT / personne

### DIVERS

• Tarif salle de sous commission

la salle 128.00 € HT



**TARIF 2010**  
**Modulation des périodes**  
 Centre de Congrès Belfort

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
Janvier 2010																																	
Février 2010																																	
Mars 2010																																	
Avril 2010																																	
Mai 2010																																	
Juin 2010																																	
Juillet 2010																																	
Août 2010																																	
Septembre 2010																																	
Octobre 2010																																	
Novembre 2010																																	
Décembre 2010																																	

Basse saison



Haute saison



Moyenne saison



## SYNTHESE DES ACTIONS MENEES PAR LA SOGECA POUR LE CENTRE DE CONGRES ATRIA DE BELFORT

Le message passé en 2009 fut identique à celui de l'année précédente.

Gagner la bataille du chiffre d'affaires et délivrer un service de qualité

### 1. La bataille du chiffre d'affaires :

#### **Conquête de nouveaux marchés**

La baisse de production de nos principaux clients historiques ( G.E., Alstom) nous oblige encore plus à trouver de nouveaux clients.

Parallèlement à cela, les événements ponctuels organisés en 2009 nous auront permis de nous faire connaître auprès d'un nouveau public.

L'organisation d'un dîner de gala par le 35ème régiment d'infanterie de Belfort en avril aura constitué une opportunité de faire découvrir l'Atria à un public peu habitué à utiliser un tel espace.

#### **Partenariats commerciaux**

Notre partenariat avec société locale « Couleur Sport production » ne cesse de s'accroître.

La nuit des étoiles, véritable vitrine du sport franc-comtois, en présence de sportifs et d'artistes prestigieux, permet à l'Atria de montrer sa capacité à accueillir une soirée d'une telle envergure.

A cette soirée annuelle se sont ajoutées les soirées du club des étoiles, qui rassemble les principaux partenaires de l'évènement, en présence d'un invité sportif de prestige.

L'une de ces soirées se déroule également à l'Atria.

La soirée Cabaret, devenue également une institution, a eu lieu le 11 décembre. Nous profitons de cet évènement pour y inviter des clients à enjeux et leur montrer notre capacité à organiser une soirée à la fois gastronomique et distrayante.

Nous poursuivons également notre partenariat avec Territoire de musique, organisateur du festival des Eurockéennes, qui draine plusieurs milliers de personnes le premier week end de juillet.

D'autres événements ponctuels mettent également l'Atria en avant, comme le tournoi de Beach Volley organisé en juin.

## Publicité événementielle

Les soirées jazz mensuelles se sont poursuivies en 2009. Se déroulant au Novotel café depuis octobre, elles continuent d'être très appréciées par les mélomanes locaux et attirent chaque mois une centaine de personnes.

## Communication

Nous avons poursuivi nos campagnes publicitaires sur l'aire urbaine en 2009. Outre la presse locale, le centre de congrès est visible dans les principaux guides spécialisés nationaux, come « Réunion » ou « Bedouk ».

Certaines manifestations annuelles comme le lancement des Eurockéennes et la foire aux livres, font toujours l'objet d'une couverture par la télévision régionale.

**Un outil de communication manque cependant au centre de congrès Atria. Il s'agit d'un panneau d'affichage pouvant annoncer le calendrier des manifestations à venir les plus marquantes. Signe de reconnaissance pour les organisateurs et les participants, signe de dynamisme d'une activité du centre Atria trop souvent difficile à percevoir de l'extérieur et enfin valorisation de l'image de la ville de Belfort qui accueille plus de 93 000 personnes au centre de congrès en 2009.**

## 2. Délivrer un service de qualité

### Sécurité et sûreté

Le centre Atria fait partie des sites sensibles à risque répertorié et classé à la Préfecture du Territoire de Belfort dans le cadre des actions de préventions Vigipirate. La sécurité est un élément indispensable du contrat de confiance passé entre Atria, ses clients et ses collaborateurs.

Les enjeux des manifestations organisés, les profils de certains clients « exposés », les risques liés aux activités spécifiques des métiers de l'hôtellerie, de la restauration, la configuration complexe des locaux (13 000 m<sup>2</sup>), les multiples sources d'énergies et de fluides utilisés, les activités multiples et simultanées 24h/24 et 7 jours sur 7 nécessitent une organisation adaptée et un personnel formé à la prévention et à la sécurité des biens et des personnes.

Le profil international des clients (USA, Proche-Orient, pays émergents) est une caractéristique à prendre en compte dans la gestion de la sécurité et de la sûreté du site.

La direction de l'Atria gère la mission contractuelle de responsabilité unique de sécurité (R.U.S.) sur le site classé E.R.P. 1<sup>ère</sup> catégorie (bureaux, coiffeur, hôtel, restaurant, bar, centre de congrès, parking).

En juin 2009 un avis favorable a été délivré par la sous-commission de sécurité du Territoire de Belfort dans le cadre de la visite périodique du centre et toutes les manifestations à risques ont fait l'objet d'un avis favorable à cette commission.

Un comité Hygiène, sécurité et conditions de travail regroupe les 3 établissements Atria de la S.N.C. Sogeca. L'Atria de Belfort en fait partie et y est représenté par deux membres permanents. La prévention des risques, les bonnes pratiques dans les exploitations, les problématiques communes de sécurité y sont traitées trimestriellement.

## **Gestion des risques**

Trois principaux risques pris en compte :

Le risque d'incendie, le risque alimentaire et sanitaire, les vols, incivilités et agressions

### **Le risque d'incendie**

La formation du personnel aux techniques d'évacuation d'incendie, à la maîtrise d'un départ feu, à la prévention des risques, et à la surveillance ont représenté en 2009 environ 200 heures de formation.

La mise en place de chargé de sécurité sur les manifestations à risques, le suivi des manifestations par notre interlocuteur unique et l'application par les clients organisateurs des normes à respecter sur le site Atria ont permis de n'enregistrer aucun incident majeur depuis l'ouverture en 1995.

Les services préventions du SDIS et ceux de sociétés spécialisées en sécurité permettent de gérer chaque manifestation à risque avec le sérieux qui s'impose et de trouver les solutions adaptées ; Cette politique de sécurité contribue à l'image positive et sécurisante du centre Atria. C'est un argument commercial de tout premier ordre pour les entreprises industrielles sensibles aux risques et impact médiatiques néfastes que pourraient engendrer des incidents remettant en cause la sécurité des équipements, des locaux et des personnes à l'Atria.

La capacité du centre Atria à pouvoir assurer une sécurité des biens et des personnes de haut niveau a de nouveau été démontrée en 2009 avec notamment notre capacité à accueillir 80 % des équipes de football de ligue 1, utilisatrices du Novotel et du centre de congrès.

### **Le risque alimentaire et sanitaire**

Par sa capacité d'accueil en restauration (1 500 couverts par service) et les volumes d'activité réalisés (50 000 couverts servis) ; le centre Atria est un établissement à risque en matière de risque alimentaire.

En collaboration avec les services de la DGCRF du Territoire, le CHSCT Atria, le service des achats du groupe Accor et la médecine du travail du Territoire de Belfort, les problématiques d'hygiène alimentaires sont maîtrisées.

Deux actions majeures sont suivies au centre Atria :

Une veille sanitaire sur les produits alimentaires (assurée par le service des achats du groupe Accor) alertant les chefs de cuisine et responsable restauration.

L'animation par certains membres du personnel du comité HACCP chargé de la prévention des risques alimentaires et de la mise en œuvre des applications des mesures de contrôle d'hygiène permettant de réduire les risques au quotidien La formation interne par CD rom aux personnes en contact avec les produits alimentaires permet d'inculquer des méthodes de travail respectant les bases indispensables des règles d'hygiène.

Des audits trimestriels inopinés réalisés par des laboratoires agréés indépendants sur le respect des règles d'hygiène dans les services de production culinaire et sur l'analyse bactériologique de 4 prélèvements de plats et produits alimentaires dédiés au personnel ou aux clients du centre Atria.

L'Atria a obtenu la moyenne de **19,46/20** (sur la base de 3 contrôles de laboratoires privés en 2009)

## **Autres risques sanitaires**

### **Legionella**

Le risque sanitaire est également lié à la légionella.

Le centre Atria est équipé d'une tour aéro-réfrigérée augmentant le risque sanitaire aux populations à risques du quartier.

Le groupe Accor a mis en œuvre des actions fortes visant à réduire le risque de prolifération :

Suivi des prélèvements mensuels demandés par le groupe Accor et action de traitement choc si nécessaire. Tous les résultats sont négatifs en 2009 et ont fait l'objet de déclarations à la DRIRE.

Un cahier de l'eau est suivi par le responsable technique.

### **Amiante**

Le risque sanitaire lié à l'amiante est faible car les prélèvements de matières tels que flocage et béton ont conclu à l'absence d'amiante sur le site.

## **Risque de vols, agressions, incivilités, espionnage industriel**

Une procédure de surveillance physique quotidienne du bâtiment trois fois par 24H, selon 40 lieux et équipements sensibles du site assure une prévention maximale tant sur le plan des risques de vols, agressions, intrusions que ceux d'incendie.

Une relation constante avec l'ensemble des services publics (police municipale, nationale, renseignements généraux, mairie, préfecture, ministère de l'intérieur) permet de travailler en bonne intelligence sur les événements à risques.

Le nombre de personnes accueillies en V.I.P. a doublé en 10 ans et la sensibilisation du personnel à la sécurité des biens et des personnes est un des thèmes de formation incontournable à l'arrivée de nouveaux collaborateurs.

L'investissement de vidéo surveillance réalisé en 2008 permet de mieux contrôler les accès à l'ascenseur.

Il n'évite cependant pas l'utilisation du parking comme piste de skate board par les adolescents, particulièrement le mercredi et les week ends, avec risque de détérioration de véhicules stationnés.

## **Qualité de service**

La satisfaction de nos clients permet d'instaurer une relation de confiance propice à la fidélisation.

### **Les démarches Qualité :**

#### **Les visites mystères**

Réalisées par des professionnels de l'audit qualité, elles permettent de mesurer l'état du produit, le respect des normes standards Atria et Novotel en matière de service et produits, la propreté et le bon suivi de maintenance des équipements, la qualité des réponses commerciales apportées à nos clients.

### **Les questionnaires de mesure de satisfaction client**

Depuis 1995, plus de 1000 retours d'enquêtes retournées par les clients organisateurs de réunion au centre Atria qui auront permis de rester à l'écoute des remarques et suggestions de nos clients pour ainsi réagir et toujours mieux les satisfaire.

L'engagement Atria : un contrat commercial innovant dans le domaine des prestations de service, l'engagement Atria a permis aux organisateurs de réunions à enjeux de fixer aux équipes Atria des objectifs qualitatifs contractuels leur permettant de réussir leur événement.

20 contrats engagements ont été signés en 2009 avec un taux de satisfaction de 98,5%.

Il est désormais remplacé par le concept « Meeting@Novotel », référentiel applicable aux établissements disposant d'espaces de réunion.

### **Qualité Tourisme**

Le centre Atria détient le label national « Qualité Tourisme » instauré par le ministère délégué au tourisme sur la base d'un audit externe qui a validé le niveau de qualité de service à hauteur de 96% de conformité.

Le Novotel Atria a été reconnu comme site « tourisme et handicap » pour son accessibilité aux personnes handicapées (handicaps moteur et mental). Les handicaps auditifs et visuels restent à travailler pour obtenir les 4 labels.

Le Novotel Atria est encore présent en 2009 dans deux grands guides nationaux : le guide Michelin et le Gault et Millau.

### **Le suivi de la qualité des équipements et des prestations extérieures**

Pour mieux répondre aux attentes explicites de nos clients et contrer la concurrence de l'aire urbaine (grand équipement Axone, amphithéâtre de l'U.T.B.M.),

**La Sogeca préconise au propriétaire Ville de Belfort de réaliser les travaux suivants : rénovation des toilettes publics, et renouvellement des caisses parking en y incluant un système de paiement par carte bleue.**

**Une sécurisation des entrées et sorties du parking public par des portes automatiques roulantes serait également un moyen de limiter le risque de départ feu.**



### **3. Manager les équipes**

#### **Ressources humaines**

La capacité de l'Atria à produire des prestations de qualité passe par la motivation et la qualité de ses collaborateurs. Sourire et savoir-faire sont indispensables pour attirer et fidéliser notre clientèle.

L'épanouissement professionnel est indispensable et l'accent est mis sur la qualité du management des équipes.

La mise en place en 2007 de l'engagement « Satisfait ou invité » laisse aux salariés l'initiative d'offrir une prestation non conforme.

#### **Recrutement**

La base de données Accorjobs sur l'intranet et le web permet de gérer les offres et demandes d'emplois en temps réel. Chaque collaborateur peut y déposer son CV et ainsi gérer les opportunités d'évolution de carrière qu'offre le groupe Accor aux 175 000 collaborateurs.

La responsabilisation des collaborateurs et leur évolution professionnelle sont les deux objectifs principaux des chefs de service et de la direction. La parité hommes / femmes est respectée.

Nous disposons également d'un vivier local de vacataires auxquels nous faisons appel lors des manifestations nécessitant du personnel supplémentaire.

#### **Management**

Les équipes d'encadrement sont formées aux techniques de management, sensibilisées aux phénomènes générationnels, et le dialogue est plus que jamais au cœur de la stratégie des ressources humaines du groupe Accor.

L'Atria de Belfort a fait de la qualité de ses équipes un atout commercial fort qui sécurise et donne confiance aux futurs organisateurs de manifestations à enjeux.

La mesure des performances des collaborateurs :

Des « invités mystère » audient notre niveau de service (capacité d'adaptation aux demandes du client, disponibilité, sourire, état d'esprit de service, réactivité, ambiance du personnel). Les objectifs annuels pour chaque chef de service fixent les résultats à atteindre en termes de performances professionnelles de leurs équipes.

L'équipe commerciale du centre Atria a obtenu en 2009 la deuxième meilleure note du réseau Novotel Atria suite aux deux audits commerciaux mesurant le professionnalisme des réponses commerciales faites dans deux montages « fictifs » de réunions

#### **Formation et promotion des collaborateurs**

Le développement des compétences par l'apport de formation dispensée au personnel du centre Atria représente une dépense de formation de 1.6 % de la masse salariale annuelle.

L'académie Accor, véritable campus de la formation continue des 175 000 collaborateurs du groupe Accor symbolise toute l'attention portée à l'évolution de nos collaborateurs par leur formation.

#### 4. Développement commercial

##### **Synthèse mensuelle des principales manifestations de 2009 :**

###### **Janvier :**

Vœux de la mairie de Belfort  
Vœux des présidents d'Alstom Power S.A. & Alstom Power Service  
Vœux du président de G.E. Energy  
Vœux de territoire habitat  
Vœux du conseil général  
Salon du mariage

###### **Février :**

Présentation du budget au conseil d'administration de Territoire habitat  
Assemblée générale du Crédit mutuel district  
Soirée du club des étoiles  
Show room de vêtements de la marque DDP  
Séminaire de formation G.E.  
Championnats d'échecs (jeunes)  
Réunion interne d'Alstom dans le cadre d'un workout combigolf

###### **Mars :**

Nuit des étoiles  
Séminaire de formation du personnel Alstom  
Journée de formation sur l'homéopathie pour les pharmaciens  
Assemblée générale Crédit Mutuel Belfort Vosges  
Réunion des directeurs des radios France Bleu Est  
Séminaires internes Alstom University  
Séminaire de formation des présidents élus du Rotary club  
Salon de la carte postale

###### **Avril :**

Showroom de démonstration de matériel Avenir bureautique  
Lancement des Eurockéennes 2009  
Salon du tatouage  
Séminaire de formation des salariés Alstom Belfort  
Bal de prestige du 35<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
Assemblée générale du crédit mutuel de Valdoie  
Assemblée générale de Groupama  
Dîner-conférence pour les adhérents du rotary club de Belfort  
Réunion téléconférence du C.E. Nipson

### **Mai :**

Réunion des directeurs Crozatier-Atlas-Fly  
Concert dans le cadre du F.I.M.U.  
Formation pour l'union, des jeunes chirurgiens-dentistes  
Colloque franco-allemand autour de l'orgue de Gröningen  
Formation interne GE Energy.  
Soirée des 40 de l'I.U.T Belfort-Montbéliard

### **Juin :**

Réunion « Cercle des entrepreneurs » du pôle véhicules du futur.  
Dîner officiel Tri Lion  
Salon de la création & transmission d'entreprises  
Banquet des anciens de la ville  
Réunions des maires sur la réforme des collectivités locales  
Assemblée générale de la mutualité française  
Séminaires de formation Alstom  
Hébergement des équipes de France et du Luxembourg de handball dans le cadre d'un match à l'Axone.  
Réunion Abb Schweitz S.A.  
Dîner de gala à la suite de remise de diplôme à la C.C.I.

### **Juillet :**

Séminaire Alstom university  
Réunion de présentation Atlantis  
Show rooms DDP & Freesoul  
Réunion régional XNOV

### **Août :**

Showroom vêtements Volcom

### **Septembre :**

Réunion des présidents et directeurs de caisse du crédit mutuel  
Réunion de directeurs de France bleu  
Journée de perfectionnement en homéopathie des laboratoires Boiron  
Journées techniques de l'air / ARPAM  
Réunion-dîner des membres du Lions' club  
Conférence-qualité Lisi automotive  
17<sup>ème</sup> journée de rencontres gérontologiques / CODERPA  
Finale de la coupe du monde des conseillers techniques / P.S.A.  
Journée de formation perfectionnement en colposcopie  
Journées de formation Shering Plough

### **Octobre :**

Foire aux livres  
Réunion visiteurs médicaux des laboratoires Roche  
Réunion Laboratoire G.S.K. avec les médecins généralistes  
Formations G.E. Energy  
Formations ERDF GRDF  
Assemblée générale de la compagnie des commissaires aux comptes  
Réunion des médecins du travail de l'aire urbaine

**Novembre :**

Dîner de gala dans le cadre du 5<sup>ème</sup> festival des arts gourmands  
Dîner de gala de la fédération du B.T.P.  
Salon Carrefour Handicap & vie professionnelle  
Dîners des festivaliers « Entrevue »  
Soirée du C.E. de Leclerc  
Soirée de gala du colloque Mobilis « Pôle véhicules du futur »  
Déjeûner des retraités de la ville de Belfort et de la C.A.B.  
Réunion régionale des concessions Citroën de l'Est

**Décembre :**

Soirée de fin d'année du C.E. de la F.N.A.C.  
Rencontre du territoire organisée par le conseil général  
7<sup>ème</sup> soirée Cabaret  
Soirée de fin d'année pour GRDF  
Soirée d fin d'année du CE VMC  
Réunion du personnel Forclum  
Soirée de fin d'année du service achats de G.E.

### **Perspectives de développement commercial :**

1 / Chez Accor, deux outils de commercialisation ont été développés et personnalisés sur notre établissement :

- document commercial d'appel « plug and sell »

Il permet au client potentiel de découvrir en 5 clics notre établissement sous l'angle de notre métier d'organisateur de réunions. Véritable outil d'aide à la vente pour nos attachées commerciales, il valorise les atouts du site Novotel Atria de Belfort.

- site web meeting accor.com : offre la possibilité à nos clients de nous demander, en ligne, une cotation de leur projet de réunion.

2 / Chez Novotel, deux dispositifs de réunions ont commencé à être déployés en 2009 :

Eurek@ : pour les rencontres nécessitant échanges et créativité

Pro Act : concept lié aux événements de grande envergure.

( Cf annexes)

Par sa capacité d'accueil multiple, le centre de congrès Atria est en mesure de répondre aux demandes relatives à ces deux concepts.

3 / A l'initiative de la maison du tourisme de Belfort, la création d'un bureau de congrès a été relancée et il verra le jour courant 2010.

#### **Ses objectifs :**

- Augmenter les retombées économiques sur le territoire en développant le nombre et la qualité des événements ou manifestations qui s'y tiennent.
- Fédérer autour de cette filière un réseau d'acteurs touristiques professionnels

#### **Ses missions :**

- Développer une force de vente prospective
- Développer des outils de conquête collectifs
- Réaliser les produits assemblés « Tourisme d'affaires »

Le centre de congrès Atria sera donc un des partenaires incontournables du futur bureau des congrès.

## 5. Développer durablement

Après la charte de l'environnement hôtelier et la journée annuelle de mobilisation « Earth guest day », Accor est plus que jamais un acteur du développement durable.

(voir annexes)

En 2009, Le Novotel Lyon Part-Dieu a été le 1<sup>er</sup> Novotel certifié GREEN GLOBE, engagement comprenant :

- La réduction des consommations de ressources naturelles
- la limitation de la quantité de déchets et la favorisation du recyclage
- la contribution à la protection de l'enfance
- un accroissement de la lutte contre le réchauffement climatique
- la participation au développement économique de l'environnement
- l'action en faveur de la protection de l'environnement

La totalité du réseau Novotel France a l'objectif d'être certifiée en 2012.

2010 verra également la mise place du projet « Plant the planet », avec un objectif simple :

- Sur la base des économies d'énergie réalisées quand un client choisit de réutiliser ses serviettes, 50% de ces économies sont réinvesties pour planter des arbres.

## Conclusion

**2009 fut la dernière année d'exploitation du centre de Congrès Atria par délégation de service public, dans les termes du contrat qui courait depuis 1995.**

**Avec plus de 30% de baisse de chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente, la performance du centre de congrès se rapproche de celles de 2004 et 2006.**

**Les clients, et particulièrement ceux utilisant régulièrement le centre congrès, ont répondu présent, mais avec des budgets jusqu'à 30% inférieurs pour un même type de prestation, ce qui nous a contraint à adapter notre offre.**

**La concurrence d'autres espaces de réunions et congrès, qui s'est déjà fait ressentir en 2009 est un facteur qui doit nous motiver à fidéliser tous nos clients, sans pour autant mettre l'accent sur la prospection.**

**La mise en place en 2010 du bureau des congrès, même si l'impact ne sera pas immédiat sur l'établissement, nous permettra sans doute de poser des jalons sur l'activité future, liée entre autres à l'arrivée du TGV fin 2011, ou encore le futur chantier de l'hôpital médian.**

**Un travail important de promotion du territoire de Belfort reste à faire par tous les acteurs locaux, que ce soit pour le tourisme d'affaires ou le tourisme de loisirs.**

**En attendant, c'est un budget raisonnable (-1,15 %) par rapport au réalisé 2009 ) qui a été construit pour 2010, année dont la visibilité reste incertaine.**

## **RAPPORT**

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**RÉFÉRENCES : MAINT - JP/CWP - 10-115**

**Mots-clés : Maintenance**

**OBJET : Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2009.**

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel 2009 concernant la concession pour la distribution du gaz naturel gérée par Gaz de France.

La redevance annuelle de fonctionnement versée par le distributeur Gaz de France à la Ville de Belfort s'élève cette année à 21.425 €.

À fin 2009, le réseau de distribution de gaz naturel desservait 17 283 clients, soit une baisse de 106 clients par rapport à fin 2008. Malgré tout, les quantités d'énergie acheminées ont légèrement augmenté, passant de 540 041 MWh à 540 454 MWh.

Les recettes du distributeur -qui proviennent uniquement de l'acheminement du gaz à tous les clients- témoignent de cette tendance, avec une valeur de 4 509 K€ à fin 2009, pour 4 416 K€ à fin 2008.

L'inventaire des réseaux de distribution de gaz naturel présente une augmentation des longueurs : 133 595 mètres à fin 2009, pour 132 562 mètres à fin 2008.

Ces 133 595 mètres se répartissent en :

- 107 883 mètres de réseau à Moyenne Pression (supérieure à 4 bars),
- 25 712 mètres de réseau à Basse Pression (21 mbar).



La valeur nette du patrimoine de la concession a légèrement augmenté : 10 488 973 K€ à fin 2009 pour 9 980 840 K€ à fin 2008, G.r.D.F. ayant investi 888 K€ sur le territoire de la concession pour garantir et améliorer l'état du patrimoine.

Les principaux travaux réalisés sur Belfort concernent :

- des extensions de réseaux, notamment avenue Jean Moulin (370 m), rue des Carrières (256 m), boulevard Anatole France (112 m), rue d'Aspach (91 m)... ;
- du renouvellement des canalisations, notamment rue de l'As-de-Trèfle.

En matière de qualité de la distribution de gaz et d'intervention, on note une baisse du nombre d'appels à fin 2009 par rapport à 2008 (492 appels pour 572 en 2007), appels principalement dus pour des fuites ou odeur de gaz, puis pour des dépannages (manque de gaz). D'une façon générale, le temps d'intervention de Gaz de France à la source est inférieur à 60 minutes.

Cette situation conforte le distributeur Gaz de France dans son action engagée en 2007 avec la Fédération Régionale de Travaux Publics pour diminuer le nombre de dommages aux ouvrages enterrés, ainsi que le développement d'une politique accrue de contrôle et de surveillance des réseaux.

Cette présentation sera mise à la disposition du public, dans les conditions fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

# La Distribution publique de gaz naturel



## La concession de BELFORT



Accordons nos projets



# Editorial

Malgré une conjoncture économique difficile impactant les placements du gaz naturel et l'émergence d'une nouvelle donne énergétique et environnementale, GrDF affiche des résultats satisfaisants en 2009. L'entreprise a, d'autre part, défendu la voix de la complémentarité du gaz naturel avec les énergies renouvelables dans le cadre des débats du Grenelle de l'environnement.

GrDF fait également évoluer son modèle économique pour aller vers « plus de clients qui consomment moins ».

Dans un secteur d'avenir en profonde mutation, GrDF a gardé le cap et tenu la barre de la performance en sécurité, en qualité de service, dans le respect des engagements du code de bonne conduite.

Depuis sa création, GrDF s'est engagé dans une démarche pour que le réseau de distribution de gaz naturel soit un facteur de sécurité, de contribution aux attentes individuelles et collectives en matière d'énergie et aux projets des Collectivités Locales.

GrDF poursuivra le travail mené avec les collectivités locales, les entreprises de travaux, les entreprises donneur d'ordre, les pouvoirs publics, la sécurité civile pour progresser ensemble sur la sécurité des chantiers.

Entreprise impliquée dans le développement durable, GrDF contribue à l'émergence de solutions énergétiques efficaces par l'accompagnement des maîtres d'ouvrage du bâtiment dans la mise en œuvre du label BBC (Bâtiment Basse Consommation) qui sera la référence à atteindre dans la réglementation thermique 2012.

Apporter les solutions énergétiques de demain, c'est l'esprit de la démarche «avec vous...GrDF en marche». L'année 2010 va nous permettre de donner tout son sens à notre signature de marque «Accordons nos projets», avec nos collaborateurs et vous, élus des Collectivités Locales.



**Patrick BONNEAU**  
Directeur Régional  
Région EST



**Jean-Michel MUNOZ**  
Directeur Territorial  
Nord Franche-Comté



## SOMMAIRE

<b>Editorial.....</b>	<b>1</b>
<b>1 - Votre concession en 2009.....</b>	<b>5</b>
1.1 Vos interlocuteurs au sein de GrDF.....	6
1.2 Votre contrat de concession .....	6
1.3 Les chiffres clés de la concession.....	7
1.4 Les infrastructures : inventaire du patrimoine concédé.....	8
1.5 Les investissements : évolution de la concession .....	10
1.6 La sécurité des ouvrages .....	12
1.7 Les clients de la concession .....	16
1.8 Les éléments financiers de la concession .....	18
<b>2 - GrDF dans votre région.....</b>	<b>23</b>
2.1 Faits marquants 2009 et perspectives 2010.....	25
2.2 Prestations et qualité de service.....	26
2.3 Actions de prévention et de sécurité.....	30
2.4 L'engagement sociétal.....	33
<b>3 - Gaz naturel et performance énergétique.....</b>	<b>37</b>
3.1 GrDF s'engage à vos côtés dans la course au facteur 4.....	39
3.2 Avec votre réseau de gaz naturel vous pouvez, aujourd'hui, répondre aux objectifs du Grenelle et préparer l'après 2012.....	40
3.3 Accordons nos projets.....	41
<b>4 - GrDF en 2009.....</b>	<b>45</b>
4.1 Activités et faits marquants.....	47
4.2 Les chiffres clés 2009.....	48





## 1-Votre concession en 2009



1.1 Vos interlocuteurs au sein de GrDF

1.2 Votre contrat de concession

1.3 Les chiffres clés de la concession

1.4 Les infrastructures :  
inventaire du patrimoine concédé

1.5 Les investissements :  
évolution de la concession

1.6 La sécurité des ouvrages

1.7 Les clients de la concession

1.8 Les éléments financiers de la concession





## 1.1 Vos interlocuteurs au sein de GrDF

Pour répondre à votre attente, les équipes locales de GrDF sont organisées de la manière suivante :

### Une direction en région :

- garante de la performance et de l'économie globale des activités de distribution,
- responsable des investissements de développement et de modernisation des ouvrages,
- responsable de la négociation et de la gestion des contrats de concession,

### Des services en région :

- responsables de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages,
- en charge de la réalisation des activités de comptage,

### Une représentation départementale :

- interlocuteur de proximité des collectivités.



**Jean-Christophe DURAND**, votre Interlocuteur Privilégié, chargé(e) des relations au quotidien.

☎ : 03 81 90 61 06

☎ : 03 81 90 61 60

✉ : [jean-christophe.durand@erdf-grdf.fr](mailto:jean-christophe.durand@erdf-grdf.fr)

**Gladys MONTAGNOLE**, Chargée de portefeuille, chargée notamment de la gestion du contrat de concession.

☎ : 03 89 62 34 70

☎ : 03 89 62 34 43

✉ : [gladys.montagnole@grdf.fr](mailto:gladys.montagnole@grdf.fr)

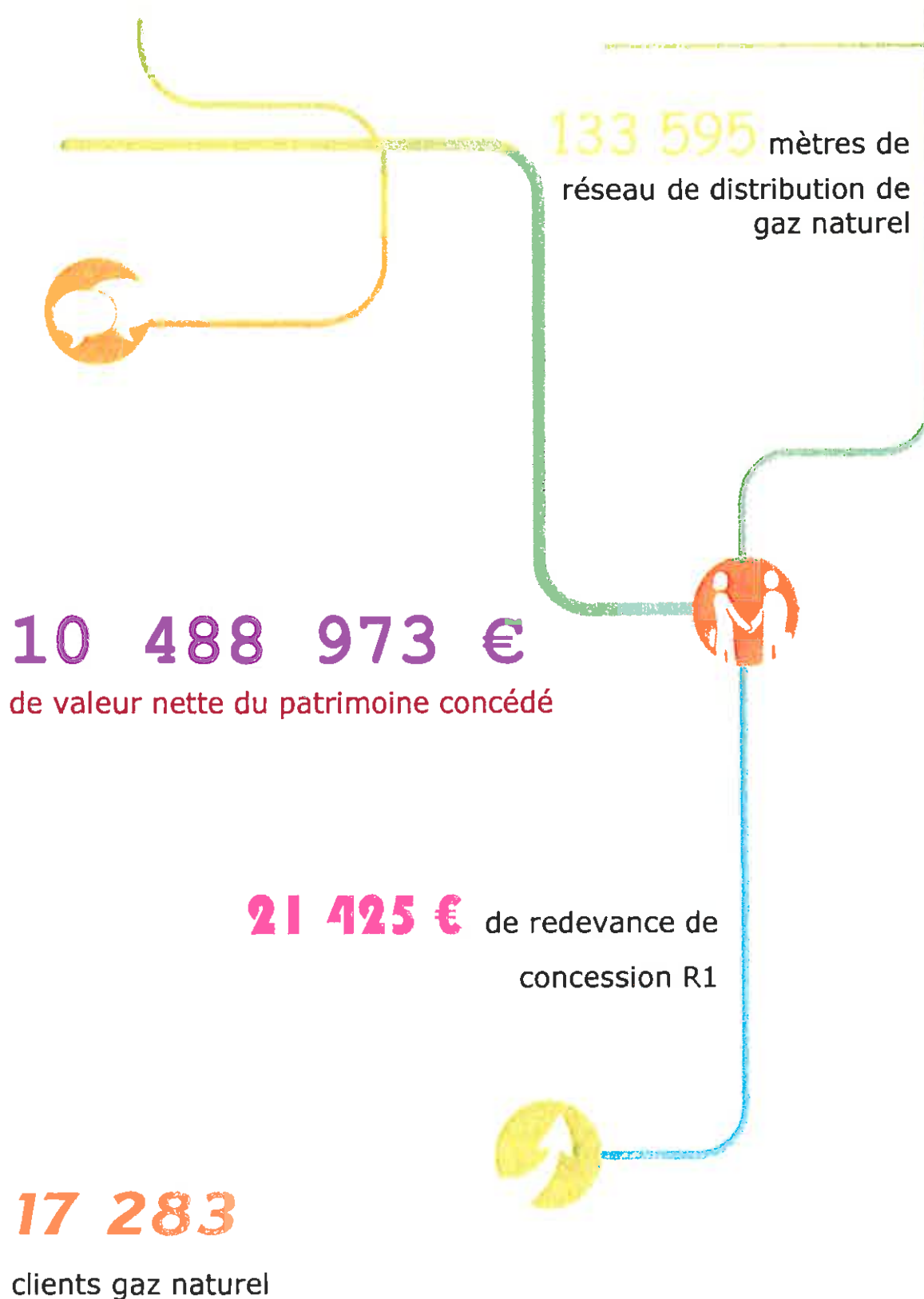
## 1.2 Votre contrat de concession

La distribution publique de gaz naturel sur votre territoire est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 17 février 2003, pour une durée de 30 ans.

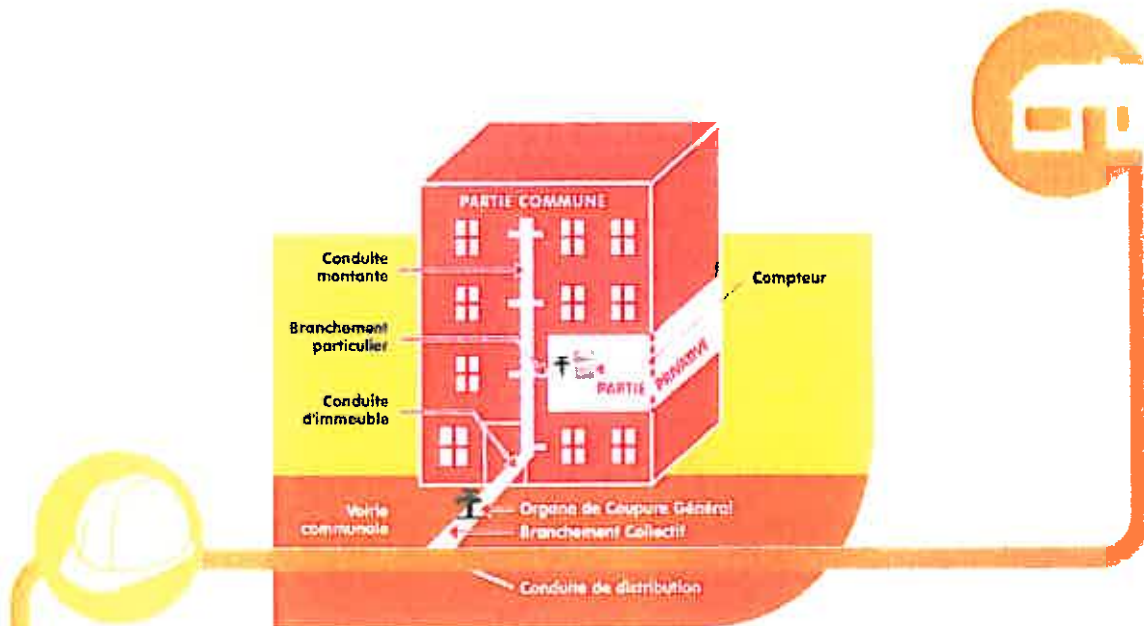
Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- une convention de concession,
- un cahier des charges,
- et des annexes précisant :
  - ✓ les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
  - ✓ les règles nationales de calcul du critère de décision des investissements (annexe 2),
  - ✓ les tarifs d'acheminement sur le réseau et des prestations proposées par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexe 3),
  - ✓ le catalogue des prestations (annexe 3 bis),
  - ✓ les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4),
  - ✓ les prestations techniques du distributeur GrDF (annexe 5)

### 1.3 Les chiffres clés de la concession



## 1.4 Les infrastructures : inventaire du patrimoine concédé



### Le réseau de distribution de gaz naturel est constitué de :



**Postes de détente réseau** ou client dont la fonction est d'abaisser la pression du gaz naturel jusqu'à un niveau compatible avec l'utilisation des clients.



**Canalisations** qui permettent le transit du gaz naturel depuis les postes de détente jusqu'aux branchements des clients. L'essentiel des canalisations est aujourd'hui en « moyenne pression », c'est-à-dire fonctionnant à une pression de service de 4 bars. Ces tuyaux sont de plus faible section et donc moins encombrants dans le sous-sol que ceux utilisés pour les réseaux « basse pression ».



**Branchements** qui relient les canalisations aux habitations, immeubles, sites tertiaires ou industriels.

Ils peuvent être munis d'un **détendeur**, si la pression de la canalisation à laquelle ils sont reliés est la moyenne pression, car la pression d'utilisation pour les usages domestiques (gazinière, chaudière...) est de l'ordre de 21 mbar.

Ce détendeur assure également une fonction de sécurité en coupant automatiquement l'arrivée du gaz naturel en cas d'incident en aval.



Pour les immeubles collectifs, en aval du branchement, la **conduite d'immeuble** (tuyauterie horizontale) alimente chaque étage en gaz naturel via une ou plusieurs **conduites montantes** (tuyauterie verticale), tiges-cuisines, nourrices de compteurs en local technique, ou encore des branchements particuliers.

Dans les immeubles collectifs neufs, les conduites montantes sont obligatoirement installées dans une gaine technique dont la conception est réglementée.

## Les ouvrages de votre concession au 31/12/2009

Ouvrages concédés (longueur en mètres)	2009	2008
Canalisations basse pression <sup>1</sup>	25 712	27 679
Canalisations moyenne pression <sup>2</sup>	107 883	104 883
<b>Longueur totale</b>	<b>133 595</b>	<b>132 562</b>
Postes de détente réseau (nombre)	40	38

1 Les réseaux de distribution basse pression sont exploités entre 17 et 25 mbar pour du gaz naturel de type H.

2 Les réseaux de distribution moyenne pression sont exploités principalement à une pression de 4 bars.

## Inventaire des réseaux par matière

Ouvrages concédés (longueur en mètres)	2009	2008
Polyéthylène (PE)	64 654	62 000
Acier	50 138	49 978
Autres matériaux	18 803	20 583

**Longueurs des extensions de réseau concédé en 2009 : 2 120 mètres**

## 1.5 Les investissements : évolution de la concession

### Développement des ouvrages

Conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements (Bénéfice sur Investissement ou B/I défini par l'arrêté du 28 juillet 2008) est au moins égal à 0 : ceci suppose un nombre suffisant d'installations raccordées au réseau de distribution de gaz ainsi réalisé.

Ces travaux de développement du réseau concédé comprennent la construction d'ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des zones géographiques du territoire de la concession non encore desservies.

#### Contribuer au développement de votre territoire

L'extension et la densification du réseau de distribution de gaz naturel sont des facteurs d'attractivité qui participent au développement économique des territoires. Confortable, économique, pratique et peu polluant, le gaz naturel apporte une réponse optimale aux besoins de tous au sein de votre collectivité : habitants, bâtiments tertiaires, artisans et entreprises industrielles aux process exigeants.

Convaincu que le gaz naturel est une énergie d'avenir qui a toute sa place dans le mix énergétique français, GrDF met à profit son expérience pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière gaz et des professionnels de la construction pour promouvoir les solutions performantes permettant d'atteindre les normes énergétiques en vigueur ou en préparation, notamment suite au Grenelle de l'environnement. GrDF poursuit ainsi une politique soutenue de développement du réseau de distribution.

### Modernisation des ouvrages

GrDF développe une stratégie industrielle autour d'une priorité majeure : garantir durablement un niveau optimal de sécurité des ouvrages de distribution, grâce à une maintenance régulière et à des investissements adaptés.

Afin d'exploiter efficacement les ouvrages de la concession, GrDF définit des programmes prévisionnels d'investissements sur la base des objectifs suivants :

- améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau, par l'évolution technologique et la modernisation des réseaux,
- renouveler les réseaux et optimiser les conditions et les coûts d'exploitation,
- renforcer les capacités de transit du réseau pour faire face à l'accroissement de la demande.

#### Une politique de renouvellement d'ouvrages

Aujourd'hui, près de **90%** des fuites constatées ont pour siège un branchement, une conduite d'immeuble ou une conduite montante.

C'est pourquoi, après le renouvellement des canalisations en fonte grise, GrDF réoriente ses investissements vers le renouvellement des branchements et ouvrages en immeuble les plus vétustes, associé, le cas échéant, au renouvellement de portions de canalisations.

Les programmes de renouvellement de réseaux donnent lieu à un dialogue avec les collectivités concernées afin de prendre en compte leurs attentes.

## Les investissements sur votre concession

En 2009, GrDF a investi **888 412 euros** sur le territoire de la concession.

Ces investissements se sont répartis de la manière suivante :

Maille concession (en euros HT)	2009
Développement des réseaux	236 416
Modernisation des ouvrages	651 996

### Liste des principales extensions :

370 m de polyéthylène de diamètre 063 en moyenne pression B, avenue jean moulin

256 m de polyéthylène de diamètre 063 en moyenne pression B, rue des carrières

112 m de polyéthylène de diamètre 040 en moyenne pression B, bld anatole france

91 m de polyéthylène de diamètre 040 en moyenne pression B, rue d'aspach

44 m de polyéthylène de diamètre 040 en moyenne pression B, rue andré parant

42 m de polyéthylène de diamètre 040 en moyenne pression B, rue des carrières

40 m de polyéthylène de diamètre 160 en moyenne pression B, rue via d'auxelles

26 m de polyéthylène de diamètre 040 en moyenne pression B, fbg de france

10 m d'acier de diamètre 100 en moyenne pression C, rue via d'auxelles

### Liste des principaux renouvellements/renforcements :

1125 m de polyéthylène de diamètre 063 en moyenne pression B, rue de l'as de trefle



## 1.6 La sécurité des ouvrages

Sur le territoire de votre concession, la qualité et la sécurité de la distribution de gaz naturel sont appréciées au travers de plusieurs critères :

- le nombre d'appels de tiers,
- le nombre d'incidents,
- le nombre de dommages aux ouvrages de distribution.

### Un engagement de chaque instant

GrDF assure la conception, l'exploitation et l'entretien du réseau de gaz naturel de votre territoire. Les équipes de GrDF sont mobilisées au quotidien pour sécuriser les travaux en sous-sol, surveiller le réseau de gaz naturel, et intervenir 24h/24 et 7j/7.

### Suivi des travaux de tiers

Deux sésames pour les travaux en sous-sol : la Demande de Renseignements et la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux

Les travaux envisagés par des tiers doivent, sans exception, faire l'objet de Demandes de Renseignements (DR) et de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux<sup>1</sup> (DICT) auprès des services de GrDF (comme des services des autres occupants du sous-sol), afin de s'assurer de la présence ou non d'ouvrages gaz dans le secteur. Suite aux Assises nationales de la Sécurité qui se sont tenues en 2009, la réglementation sur le sujet devrait être prochainement revue et les contrôles renforcés.

<sup>1</sup>Prévues par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et l'arrêté du 16 novembre 1994.

### Dispositif de réception des appels

L'organisation mise en place en matière de réception des appels est la suivante :

- lorsqu'un tiers appelle afin de signaler une odeur ou un manque de gaz, son appel est pris en charge par un Centre d'Appels Dépannage (CAD) qui fonctionne 7J/7 et 24H/24.
- des lignes prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours.

Chaque appel donne lieu à une vérification et, si nécessaire, à une intervention des services de sécurité de GrDF.



GrDF met en place le numéro unique « GrDF Urgence Sécurité Gaz » pour la sécurité et le dépannage gaz naturel de vos concitoyens et simplifie ainsi l'accès aux services d'urgence et de dépannage.

A quoi sert ce numéro ?

Une odeur ou un manque de Gaz... Appelez sans tarder le numéro d'urgence gaz, accessible 24h/24 et 7J/7 : un technicien intervient gratuitement dans les plus brefs délais.

## Le suivi des travaux de tiers en 2009 sur votre concession

DR - DICT sur la concession	2009
Nombre de DR reçues	98
Nombre de DICT reçues	420
Nombre de DR avec présence d'ouvrages GrDF	95
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GrDF	371

## Les appels de tiers en 2009 sur votre concession

Les appels de tiers reçus en 2009 au centre d'appel dépannage et concernant le territoire de votre concession sont classés de la manière suivante :

- **Intervention de Sécurité gaz** : comprenant les fuites ou odeurs de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité,
- **Dépannage** : comprenant les manques de gaz et autres dépannages.

Appels de tiers (clients, pompiers, mairies...)	2009	2008
Nombre total d'appels	492	572
<b>Pour Intervention de Sécurité gaz</b>	<b>276</b>	<b>293</b>
<i>dont appels pour fuite ou odeur de gaz</i>	<i>203</i>	<i>241</i>
<i>dont appels pour incendie</i>	<i>33</i>	<i>23</i>
<i>dont appels pour autres motifs de sécurité</i>	<i>40</i>	<i>29</i>
<b>Pour Dépannage</b>	<b>216</b>	<b>279</b>
<i>dont appels pour manque de gaz</i>	<i>138</i>	<i>218</i>
<i>dont appels pour autres dépannages</i>	<i>78</i>	<i>61</i>



## Interventions de sécurité

Les délais d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz font l'objet d'un engagement dans le cadre du contrat de service public – intervenir en moins de soixante minutes dans 95% des cas - et d'un suivi dans le cadre d'un processus d'amélioration de la qualité des prestations de GrDF. Leur analyse fait l'objet d'un suivi particulier.

### Organisés pour intervenir rapidement




En 2009, sur la maille territoriale de Nord Franche-Comté le taux d'interventions en moins de soixante minutes est de 98,5 %.

Suite à l'appel du CAD, le technicien chargé de l'intervention se rend sur place le plus rapidement possible, avec **trois priorités** :

- diagnostiquer la situation
- mettre en sécurité les personnes et les biens
- réparer, seul ou avec des renforts

### Intervenir avec les pompiers



Au-delà des actions de prévention quotidiennes, lorsque l'incident se produit, il est essentiel que les pompiers et GrDF interviennent en étroite collaboration. Dans certaines situations jugées sensibles, comme l'existence d'une fuite de gaz enterrée ou avec un risque d'accumulation de gaz en immeuble, les pompiers et GrDF déploient immédiatement des moyens supplémentaires et le chef d'exploitation prépare les manœuvres à faire pour couper le gaz si nécessaire. C'est le principe de la **procédure gaz renforcée (PGR)**.

Expérimentée à partir de 2009, la PGR sera déployée progressivement d'ici fin 2010 - début 2011 sur l'ensemble du territoire national. La PGR réaffirme l'importance d'une coordination sans faille sur le terrain, sous la responsabilité des pompiers. Les formations déployées dans les Unités Réseau Gaz et au sein des unités SDIS sur la mise en œuvre de la PGR permettront d'approfondir les échanges et de mieux se connaître.

## Notre engagement sur la sécurité

### La culture de la sécurité :

La sécurité est inscrite dans notre culture et dans nos engagements de service public. Elle participe à notre légitimité en tant que gestionnaire indépendant du réseau gaz et industriel responsable. Elle repose sur la confiance, la sérénité et la transparence. Tous les ans, nous rendons compte à l'Etat du respect de nos engagements.

### Des informations fiables :

**Nos engagements** avec les grands groupes de travaux publics améliorent et renforcent le professionnalisme des exploitants du sous-sol pour prévenir les personnels du BTP et les riverains des risques liés à d'éventuels dommages sur nos ouvrages.

**Notre association** avec des opérateurs de réseaux simplifie et sécurise les travaux près des ouvrages. Une banque de données sécurisée, accessible par Internet, identifie la localisation des infrastructures de réseau gaz.

**Notre Système d'Information Géographique (SIG)** optimise les interventions sur les ouvrages gaz en garantissant une information précise et fiable concernant le réseau.

## Les incidents 2009 sur votre concession

Le tableau ci-après rapporte pour 2009 les incidents ou anomalies qui ont perturbé l'exploitation normale du réseau de la concession (problème de pression, manque de gaz, fuite...).

Nombre d'incidents	2009	2008
<b>Total</b>	<b>259</b>	<b>268</b>

Répartition par nature	2009	2008
dont manque de gaz ou défaut de pression (baisse/excès) sans fuite	88	93
dont fuite de gaz sans incendie	125	139
dont incidents avec incendie	8	5
dont incidents autre nature (1)	38	31

(1) exemples d'incidents « autre nature » : dommages aux ouvrages sans fuite ni manque de gaz, équipement cassé, manquant ou disparu, bruit nécessitant le changement d'appareil, présomption d'intoxications oxycarbonées ...

Répartition par siège	2009	2008
dont incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	225	197
dont incidents sur installation intérieure desservie par le distributeur (aval compteur)	26	61
dont autres (ouvrages exploités par un autre distributeur, ou par le transporteur, installations intérieures non desservies par le distributeur)	8	10

## Analyse des incidents sur les ouvrages exploités par GrDF

Nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par GrDF	2009	2008
<b>Total</b>	<b>225</b>	<b>197</b>

Répartition par type d'ouvrage	2009	2008
dont incidents sur réseau	4	12
dont incidents sur branchements individuels ou collectifs	86	80
dont incidents sur conduites d'immeuble, conduites montantes et branchements particuliers sur conduite montante	105	81
dont autres (postes, compteurs,...)	30	24

Répartition par cause	2009	2008
Incidents liés à un facteur humain	91	95
<i>dont dommages lors ou après travaux de tiers</i>	7	13
Incidents liés au matériel lui-même	123	92
Incidents liés à l'environnement	11	10

Interruption de la livraison de gaz naturel suite à incident	2009	2008
Nombre de clients	260	379

## Incidents significatifs\*

En 2009, il n'y a pas eu d'incident significatif sur la commune.

\* Un incident est dit « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients, ou l'évacuation par mesure de précaution d'au moins 10 personnes ou s'il y a une victime.

## 1.7 Les clients de la concession

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine peuvent choisir leur fournisseur de gaz naturel. La totalité du marché du gaz naturel est donc à ce jour ouvert à la concurrence. Chaque client peut négocier avec le fournisseur de son choix le prix de la molécule et les services (hors prestations du distributeur) correspondant au mieux à ses attentes.

GrDF reste responsable de l'exploitation du réseau et de l'acheminement du gaz naturel pour le compte des fournisseurs et des clients finals. Sa rémunération provient des seuls tarifs d'acheminement et des prestations associées.

Les données ci-contre représentent la synthèse de l'activité d'acheminement de GrDF sur le territoire de la concession.

### Les principales prestations réalisées

GrDF réalise un certain nombre d'interventions à la demande des clients ou des fournisseurs : mise en ou hors service d'installations, modifications contractuelles, contrôles divers, coupures, etc...

Un projet, des projets ?



**ZAC, lotissements, bâtiments communaux, ...**

**Votre Interlocuteur Privilegié vous accompagne.**

**Il peut vous conseiller les solutions gaz naturel qui répondent à vos besoins.**

### Les principales prestations du distributeur sur votre concession

Prestations	2009
Changement de fournisseur	618
Coupure pour impayés	27
Mise en service	2 948
Mise hors service	2 226

## Les données d'Acheminement 2009 de votre concession

Tarifs T1 (<5000 kWh/an)	Unité	2009	2008
Nombre de points de livraison	nb	5 265	5 369
Quantités d'énergie acheminées	kWh	9 631 790	9 284 619
Recettes d'acheminement (*)	€	371 939	355 195
Tarifs T2 (6000 à 300 000 kWh/an)	Unité		
Nombre de points de livraison	nb	11 797	11 810
Quantités d'énergie acheminées	kWh	220 188 210	261 024 759
Recettes d'acheminement (*)	€	2 788 470	2 955 191
Tarifs T3 (300 000 à 5 000 000 kWh/an)	Unité		
Nombre de points de livraison	nb	215	205
Quantités d'énergie acheminées	kWh	200 891 350	165 798 512
Recettes d'acheminement (*)	€	1 080 787	868 577
Tarifs T4 (>5 000 000kWh/an)	Unité		
Nombre de points de livraison	nb	6	5
Quantités d'énergie acheminées	kWh	109 843 160	103 933 131
Recettes d'acheminement (*)	€	268 400	237 197
Tarifs TP	Unité		
Nombre de points de livraison	nb	0	0
Quantités d'énergie acheminées	kWh	0	0
Recettes d'acheminement (*)	€	0	0
Clients de la concession	Unité	2009	2008
Nombre de points de livraison	nb	17 283	17 389
Quantités d'énergie acheminées	kWh	540 554 510	540 041 022
Recettes d'acheminement (*)	€	4 509 596	4 416 160

(\*) Recettes d'acheminement déterminées en application des tarifs d'acheminement en vigueur pour GrDF. (consultables sur <http://www.grdf.fr> ou <http://www.cre.fr>)

## 1.8 Les éléments financiers de la concession

### Le patrimoine

La **valeur brute** est le montant investi pour construire un ouvrage, avant toute opération comptable.

La **valeur nette** est la valeur de cet ouvrage, minorée du montant des amortissements et/ ou des provisions.

La **valeur de remplacement** d'un ouvrage est égale à la valeur brute multipliée par :

- un coefficient destiné à tenir compte de l'inflation,
- et un coefficient représentant les économies généralement réalisées lors de la réalisation initiale de l'ouvrage et non reproductibles lors de son renouvellement.

Une estimation de cette valeur de remplacement est présentée pour chaque grande famille du patrimoine de la concession conformément à l'article 35 de la loi du 9 août 2004.

#### Le modèle économique de la concession



Dans le régime de la concession, le concessionnaire assure seul la totalité du financement du réseau concédé et le risque financier. Il exploite à ses risques et périls.

Pour la distribution publique de gaz naturel, le prix du service concédé ne résulte pas d'un équilibre local fixé avec la collectivité délégante mais relève d'une régulation nationale définie par les pouvoirs publics. La négociation autour du contrat de concession ne porte pas sur les éléments financiers.

Il est donc nécessaire que la durée de concession procure au concessionnaire une visibilité de long terme suffisante pour assurer :

- le **financement des ouvrages** (qui ont des durées de vie comptable et économique longues, consacrées par les usages de la profession, les pouvoirs publics et le régulateur : 40 à 50 ans),
- la **couverture des éventuels aléas d'exploitation**,
- le **financement des obligations de service public**.

## Le patrimoine de votre concession au 31/12/2009

Eléments du patrimoine concédé (valeur en euros)	2009	2008
<b>BRANCHEMENTS</b>		
Valeur brute	9 368 547	8 708 250
Valeur nette	6 151 267	5 672 700
Valeur de remplacement	19 638 653	18 495 420
<b>CANALISATIONS</b>		
Valeur brute	7 119 352	6 910 320
Valeur nette	3 947 858	3 873 270
Valeur de remplacement	15 703 576	15 156 230
<b>POSTES DE DETENTE RESEAU</b>		
Valeur brute	478 746	516 610
Valeur nette	389 849	434 870
Valeur de remplacement	559 689	586 710
<b>VALEUR TOTALE</b>		
Valeur brute	16 966 645	16 135 180
Valeur nette	10 488 973	9 980 840
Valeur de remplacement	35 901 919	34 238 370



## Les éléments significatifs du compte d'exploitation

### ➤ Remarque générale sur les éléments financiers présentés

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GrDF sur une concession (main-d'œuvre, locaux, véhicules, matériels...) est mutualisée à différentes mailles. Celles-ci permettent de concilier la nécessaire proximité et le maintien des compétences, tout en dégagant des économies d'échelle profitables aux clients de la concession. Les applications de gestion de GrDF utilisent donc des mailles propres à son organisation (par exemple, maille d'exploitation) et non la maille communale (ou concession) comme maille de référence.

D'autre part, les recettes de GrDF sont majoritairement constituées des recettes d'acheminement basées sur un tarif d'acheminement péréqué nationalement pour la majorité des concessions.

C'est la raison pour laquelle GrDF présente ici, conformément au contrat de concession, les principaux éléments du compte d'exploitation de votre concession mais on ne saurait en déduire à proprement parler une notion de résultat lié à la concession, la péréquation tarifaire reposant sur un équilibre à maille nationale des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

### ➤ Les recettes

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. Ces factures sont établies sur la base des tarifs péréqués nationalement et publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE).

Nota : pour les communes desservies suite à un appel à concurrence depuis juillet 2008, les tarifs ne sont plus péréqués nationalement. Ils sont déterminés de manière spécifique pour chaque concession par le distributeur et publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur.

S'y ajoutent des recettes provenant des services proposés dans le catalogue des prestations du distributeur GrDF et facturés à l'acte (principalement la participation des clients aux raccordements et travaux), des recettes liées aux prestations de livraison ainsi que des recettes liées à certains déplacements d'ouvrages payants.

La rémunération de GrDF provient des seuls tarifs d'acheminement et des prestations associées.

### ➤ Les charges d'exploitation

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement de la main-d'œuvre et des achats de prestations.

Ces charges sont constituées des coûts directs ainsi que des coûts indirects exposés par les fonctions nationales de GrDF (frais de siège, coûts des activités nationales, étude et recherche...).

Les autres charges d'exploitation du distributeur sont constituées des dotations aux amortissements et provisions (ou charges dites « calculées ») ainsi que des impôts et redevances (notamment redevance de concession, impôts directs locaux et taxe professionnelle).

## La Redevance de Concession

Les flux financiers qui relèvent directement de la concession correspondent à la redevance de concession dite de 'fonctionnement' R1, qui a pour objet de faire financer par les clients au travers des recettes d'exploitation les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

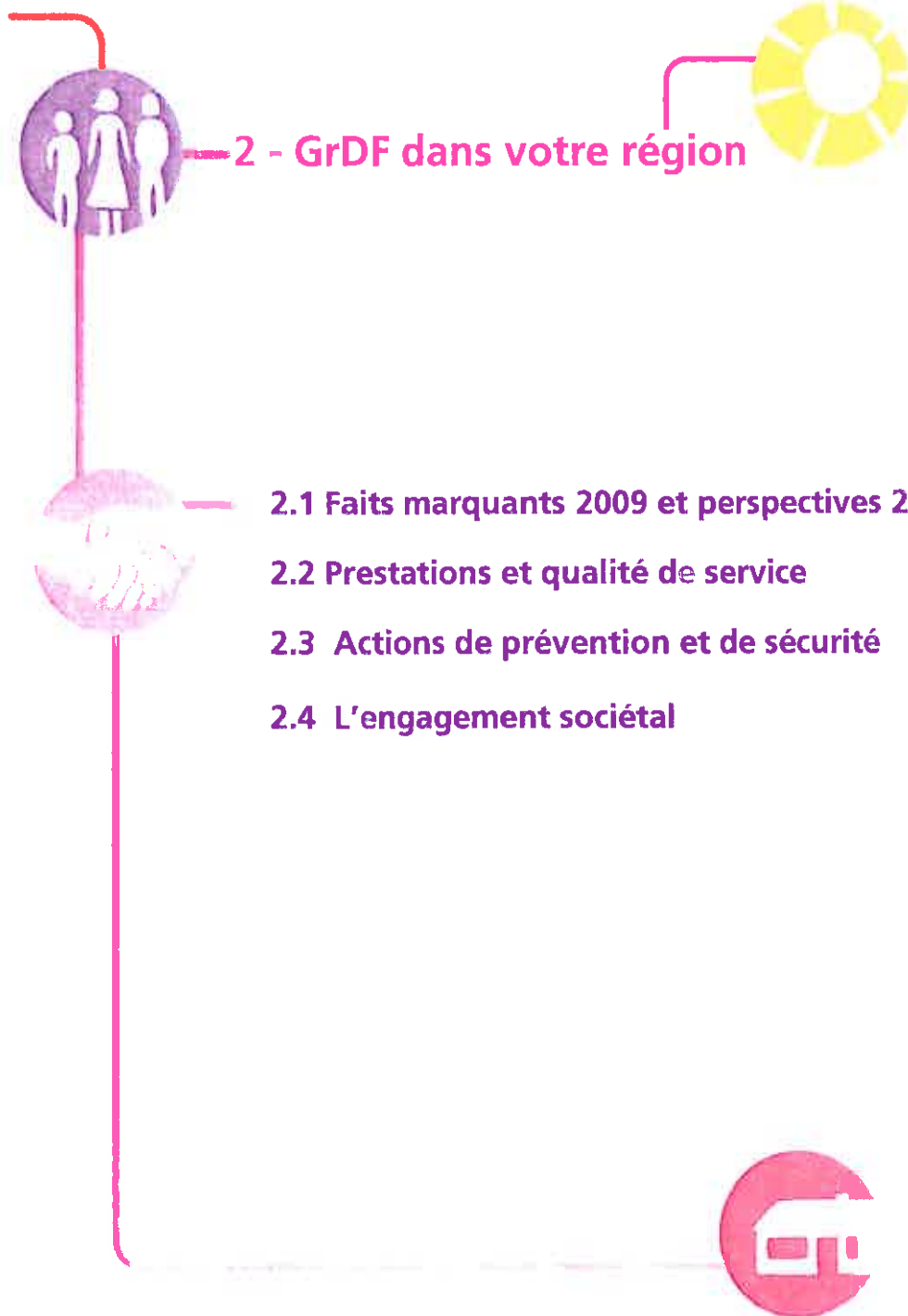
## Les éléments du compte d'exploitation 2009 de votre concession

Les recettes (valeur en euros)	2009	2008
Recettes d'acheminement de gaz	4 509 596	4 416 160
Recettes hors acheminement (raccordement, prestations facturées à l'acte...)	222 489	257 484

Les charges d'exploitation (valeur en euros)	2009	2008
Charges totales d'exploitation	1 875 437	1 838 974
<i>dont Charges de main-d'œuvre</i>	898 334	904 898
<i>dont Achats externes</i>	887 082	841 434
<i>dont Redevances</i>	25 543	24 716
<i>dont Charges autres (impôts et taxes, etc...)</i>	64 478	67 925
Charges calculées	1 395 974	1 390 802









## 2.1 Faits marquants 2009 et perspectives 2010

### Faits marquants



#### MEROUX et MOVAL (90)

Grâce à la signature d'un contrat de concession, les habitants pourront bénéficier de la desserte en gaz naturel.

Profitant géographiquement de la proximité des zones d'installation de la gare TGV et de la Zac des Plutons, les communes de Meroux et Moval bénéficieront d'un réseau de gaz naturel avant fin 2010. Michel Gaidot, président du syndicat intercommunal d'aide à la gestion des équipements publics du Territoire de Belfort (Siagep), et Yves Ackermann,

président du conseil général, ont signé avec Claude Jochum, directeur régional Est de Gaz réseau distribution de France (GRDF) et Jean-Michel Munoz, directeur territorial, un contrat de concession qui permettra la desserte en gaz naturel des habitants de ces deux communes. Cette opération qui représente un investissement de plus de 300 000 euros pour GRDF ne pourra être amortie que dans trente ans.

### Perspectives de travaux 2010

Un programme délibéré de travaux pluriannuels a été planifié sur le Territoire Nord Franche-Comté pour l'année 2010. Les grandes familles d'investissement suivantes correspondent à ce que GrDF a prévu pour 2010.

Ce programme est susceptible d'être modifié durant l'année.

Famille d'investissement sur la région Nord Franche-Comté (euros)	2010
Client	0
Règlementaire	205 900
Sécurité	790 200
<b>TOTAL</b>	<b>996 100</b>

Enjeu client = assurer la continuité de l'acheminement

Enjeu réglementaire = déplacement d'ouvrages pour travaux sur voirie

Enjeu sécurité = modernisation des ouvrages

## 2.2 Prestations et Qualité de service

### Les accueils du distributeur

- **L'Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils**, dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs, traite l'ensemble des demandes allant de la promotion du gaz naturel jusqu'à la mise en service du raccordement du client.



- **L'Accueil Acheminement**, chargé de la relation avec les fournisseurs agréés et actifs sur le marché de la fourniture de gaz naturel, contribue à la gestion des contrats d'acheminement et au calcul quotidien des quantités de gaz acheminées sur le réseau par chaque fournisseur, base de la facturation aux clients finaux.

### Les Services et Prestations proposés par GrDF

Les prestations et services réalisés par GrDF sont définis dans le catalogue des prestations. Le catalogue des prestations est consultable sur le site Internet de GrDF : [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

Les principales interventions (hors intervention d'urgence ou dépannage) sont consécutives à la demande des clients ou fournisseurs. Il s'agit essentiellement des mises en ou hors service d'installations, de modifications contractuelles, de changement de fournisseur, coupures, ...

Chaque année, GrDF est à l'écoute des attentes des clients et des fournisseurs et développe de nouveaux services pour y répondre.

En 2009, le service confirmation du rendez-vous client par SMS a été généralisé.

GrDF est également responsable de la mesure et de la relève des volumes acheminés chez les clients pour le compte des fournisseurs. Les équipes de GrDF s'attachent à réaliser une relève de qualité gage de satisfaction des clients.



<b>Activité Accueils Gaz Naturel Raccordement et Conseils sur la région Est</b>	<b>2009</b>
Nombre d'appels reçus tous motifs confondus	<b>55 360</b>
Taux de disponibilité (%)	<b>94,8</b>

<b>Interventions sur la région Est</b>	<b>2009</b>
Nombre de nouveaux raccords mis en service	<b>14 869</b>

## La satisfaction

La qualité des services proposés et leur adéquation aux attentes des clients sont analysées à partir d'enquêtes réalisées chaque année et qui distinguent :

- les clients résidentiels,
- les clients professionnels,
- les fournisseurs,
- les collectivités territoriales.

### Les clients particuliers

Le tableau ci-après indique le niveau de satisfaction sur le territoire de la région Est :

Résultats sur la région Est (en %)*	2009	2008
Satisfaction globale	94,9	94,9
Raccordement	82	81,2
Relève des compteurs	95	95,4
Mise en service	82,4	80,6
Qualité des interventions	89,9	81,1
Qualité de fourniture	97,5	98

### Les clients professionnels

Résultats sur la région Est (en %)*	2009	2008
Satisfaction globale	94,4	94,6
Raccordement	68,7	62,2
Relève des compteurs	95,3	95,4
Mise en service	79,7	75,1
Qualité des interventions	85,7	80,8
Qualité de fourniture	97	98,4

*\*Chaque valeur est le résultat de la somme des nombres de clients « très satisfaits » et « assez satisfaits » le choix « satisfait » n'existe pas. L'indicateur total n'est pas la moyenne arithmétique des items, chacun d'eux ayant un poids différent dans le résultat final.*



## Les fournisseurs

En 2009, comme les années précédentes, une enquête a été menée auprès des fournisseurs actifs du marché du gaz naturel afin d'évaluer leur satisfaction vis-à-vis des prestations fournies par GrDF et de les ajuster, si nécessaire, aux besoins et attentes exprimés.

Les demandes des fournisseurs se concentrent sur :

- un besoin de réactivité notamment du système d'information,
- une publication plus rapide de relevés fiables,
- et une facturation de l'acheminement exempte d'erreurs.

GrDF poursuit les actions d'amélioration initiées les années précédentes en matière de système d'information, de communication vers les fournisseurs et de simplification du contrat d'acheminement.

## Les collectivités territoriales

En 2009, les collectivités territoriales se sont exprimées, au travers d'un entretien ou d'un questionnaire, sur leur confiance vis-à-vis de GrDF ainsi que sur leur satisfaction à l'égard des services proposés sur leur territoire.

Ce nouveau dispositif d'écoute des collectivités territoriales et des concédants, déjà mis en œuvre en 2008, a pour but de les solliciter moins fréquemment, tout en conservant la capacité de vérifier, par ce regard externe, que nos prestations répondent au mieux à leurs attentes.

**Plus de 2 700 élus et agents territoriaux se sont ainsi exprimés en 2009 : ils ont réaffirmé leur confiance envers leur distributeur, confirmant les chiffres obtenus lors de l'enquête réalisée en 2008.**

N.B. : Compte tenu du mode d'administration de l'enquête et en particulier du nombre de répondants, les résultats à la maille nationale peuvent être considérés comme significatifs.

### Au niveau régional l'écoute collectivités locales a mis en évidence

L'enquête 2009 fait clairement apparaître une forte **confiance** dans la capacité de GrDF à assurer la distribution de gaz naturel, mais aussi à organiser des relations avec les entreprises et les prestataires vis-à-vis des collectivités locales, à garantir la sécurité du réseau, à maintenir la qualité de l'information ou la qualité des travaux.

Les élus et les fonctionnaires territoriaux, acteurs prépondérants de la relation concessionnaire, confirment encore cette année que les Interlocuteurs Privilégiés (IP) sont essentiels pour la qualité des relations de proximité avec GrDF. Ils sont d'ailleurs le principal point d'entrée pour résoudre un problème ou répondre aux questions.

Pour autant, une certaine perplexité persiste sur la question des conséquences de l'ouverture des marchés et sur l'image du gaz naturel en terme d'impact sur l'environnement.

### Chiffres clés

- 95 % des personnes interrogées font confiance à GrDF pour la distribution du gaz naturel sur leur territoire.
- 90 % des personnes interrogées affirment que les relations avec interlocuteurs de GrDF sont bonnes.
- 83 % des personnes interrogées considèrent l'IP comme le point de contact au sein de GrDF.



## 2.3 Actions de prévention et de sécurité

### La maintenance des ouvrages

Qu'elle soit préventive (planifiée) ou corrective (réalisée après une défaillance), la maintenance se décline selon deux axes :

- la surveillance, allant de la simple inspection à la révision complète d'un ouvrage,
- l'entretien courant et la remise en état d'un ouvrage, pouvant aller jusqu'à son remplacement

### La surveillance des ouvrages

GrDF surveille régulièrement les réseaux de distribution de gaz naturel concédés.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux effectués par des tiers, nature du sol, ...).

Conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000, le réseau moyenne pression est surveillé a minima tous les 4 ans et le réseau basse pression annuellement.

Les réseaux neufs sont systématiquement surveillés dans les 12 mois suivant leur mise en service. Cette surveillance est effectuée en priorité au moyen d'un véhicule spécialement équipé (VSR). Elle est complétée par une recherche à pied lorsqu'il est impossible d'utiliser le véhicule spécialisé.

### La vérification des dispositifs de comptage

Indépendamment des éventuelles demandes des clients, GrDF procède à la vérification des dispositifs de comptage conformément à la réglementation.

La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie :

- 20 ans, pour les compteurs secs à soufflets,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs ou de vitesse.

#### Le plan ORIGAZ

Le plan d'ORganisation et d'Intervention GAZ (ORIGAZ) permet aux exploitants de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les personnes que pour les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Des exercices sont régulièrement organisés pour vérifier que les mesures du plan sont les mieux adaptées à la situation et pour les améliorer lorsque cela s'avère nécessaire.

**Le 14 janvier 2009 une simulation d'exercice a été déclenchée par la maille Territoriale de GrDF**

Le scénario simulait la défaillance d'un poste de Distribution Publique entraînant l'explosion d'un immeuble de 2 étages et une coupure importante du réseau basse pression à la périphérie du centre ville de Montbéliard.

Cet exercice a permis d'évaluer la bonne application des procédures et la disponibilité des moyens humains et matériels, ainsi que l'efficacité et la coordination des dispositifs de communication interne et externe utilisés en situation d'urgence ou de crise.

#### L'odorisation du gaz

L'article 21-5 du cahier des charges de concession précise que le gaz naturel (inodore à l'état naturel) doit toujours posséder une odeur suffisamment caractéristique pour que les fuites soient immédiatement perceptibles par les clients. L'odeur doit, bien entendu, disparaître par combustion complète du gaz.

L'odorisation du gaz naturel transporté sur le réseau français est réalisée de façon centralisée aux points d'entrée du réseau de Transport (terminaux méthaniers, postes frontaliers et sorties de stockages souterrains en nappes aquifères et en cavités salines). Le contrôle de la teneur en produit odorisant est également effectué en aval de ces installations. En 2009, ce contrôle a été réalisé le 26 mai 2009 sur la commune de BOTANS, sous la responsabilité des transporteurs, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisation.

**Sur le territoire Nord Franche-Comté le transporteur GRT gaz Région Est est certifié ISO 9001 sur le processus d'odorisation du gaz naturel**

Maintenance des ouvrages à la maille du territoire Nord Franche-Comté	2009
Dépenses de maintenance des ouvrages de distribution publique	1 166 000

Surveillance des réseaux à la maille du territoire Nord Franche-Comté	2009
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés par VSR	998
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés à pied	113

### Campagne de prévention des dommages aux ouvrages

Fort du constat que les travaux de tiers à proximité des ouvrages de distribution constituent encore une des principales causes des incidents et accidents sur le réseau, GrDF, en lien avec le distributeur ERDF et la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) a lancé depuis 2006 une campagne de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages sous forme de réunions de formation et de sensibilisation des acteurs travaillant à proximité des ouvrages de distribution : conducteurs de travaux, chefs d'équipe et conducteurs d'engins.

Les collectivités locales (élus en charge de la voirie, services techniques), pouvoirs publics (DRIRE, inspection du travail) et l'ensemble des acteurs des distributeurs GrDF et ERDF sont associés à cette campagne : participation de l'Association des Maires de France à la campagne de presse, inscription au catalogue de formation de Mairie 2000 d'un module « prévention des dommages aux ouvrages », participation aux réunions de sensibilisation et de formation...

En 2009, sur le Territoire Nord Franche-Comté, 145 personnes ont été formées.

### Les actions de sécurité à l'initiative de GrDF : Consolidation du partenariat avec les Sapeurs-pompiers

La convention définissant les missions respectives du SDIS et de GrDF a été signée en 2006 et est toujours en application.



## La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz à l'intérieur des logements (à l'aval du compteur) ne font pas partie du domaine concédé et sont placées sous la responsabilité du propriétaire et de l'occupant du logement.

### En France, 97% des accidents trouvent leur origine sur ces installations.

C'est pourquoi GrDF poursuit une politique de prévention basée à la fois sur :

- l'information des populations à l'utilisation du gaz naturel,
- la mise en œuvre du contrôle réglementaire des installations intérieures,
- la mise en œuvre de diagnostics sur les installations intérieures n'ayant pas fonctionné pendant plus de 6 mois.

**Le contrôle de conformité des installations intérieures des clients domestiques** (particuliers, collectifs privés ou HLM) **est obligatoire pour** les installations neuves, complétées ou modifiées, ainsi que pour les installations existantes lors de la vente d'un bien immobilier (voir encart ci-dessous)

En complément, GrDF propose à tous les clients domestiques un diagnostic pour la remise en service de toute installation arrêtée (contrat résilié) depuis plus de 6 mois.

Dans ce dernier cas, le coût du contrôle est entièrement pris en charge par GrDF.

En 2009, dans ce cadre :

- **112 200 contrôles** ont été proposés aux clients au niveau national,
- **55 080 contrôles** ont effectivement été réalisés suite à l'accord du client.

**3 753 situations de Danger Grave et Immédiat (DGI)** ont été mises en évidence suite à l'ensemble de ces contrôles réalisés sur les installations intérieures des clients.

Ces situations ont fait l'objet d'un suivi particulier de la part de GrDF jusqu'à mise en conformité de l'installation par le client. Ces actions permettent « d'assainir » progressivement le parc des installations intérieures en France et donc d'améliorer la sécurité des usagers du gaz naturel.

En complément, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, de nouvelles dispositions obligatoires\* sont entrées en vigueur en matière de contrôle des installations gaz, dans le cadre de la vente d'un bien immobilier équipé au gaz depuis plus de 15 ans.



Le propriétaire est tenu de faire procéder à un diagnostic gaz de conformité.

Cet acte vérifie l'état de trois points essentiels de l'installation :

- les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude,
- l'aménagement et l'aération/ventilation des locaux où fonctionnent les appareils à gaz ainsi que l'évacuation des produits de combustion,
- l'étanchéité des tuyauteries fixes et flexibles.

Ce diagnostic, valable 3 ans, doit être fourni lors d'une promesse de vente et ne peut être délivré que par des professionnels habilités à réaliser des diagnostics immobiliers (au même titre que les diagnostics plomb, amiante ...).

### Pour plus d'informations :

[www.fidi.fr](http://www.fidi.fr) (site de la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier)

\* Textes régissant ce nouveau référentiel : loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 / loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006 / décrets des 14 septembre 2006 et 21 décembre 2006 / arrêté du 6 avril 2007 et article R134-6 du code de la construction et de l'habitation.

## 2.4 L'engagement sociétal

Le projet d'entreprise a posé les fondements de la vision entrepreneuriale de GrDF : conjuguer croissance, création de valeur et engagement sociétal au bénéfice de tous, collectivités locales, fournisseurs, clients, collaborateurs et actionnaires.

Pour GrDF, le Développement Durable, l'engagement sociétal constituent des composantes indissociables de sa mission de gestionnaire délégué de service public pour garantir l'acceptabilité de ses activités industrielles.

Pour une réussite durable, GrDF se donne les moyens pour répondre aux enjeux suivants :

- Garantir la sûreté et la fiabilité du réseau de distribution par une politique de maintenance basée sur le retour d'expérience et la poursuite des investissements de modernisation du réseau,
- Diminuer l'impact environnemental de ses activités notamment par une meilleure gestion des déchets liés à son activité et en favorisant l'utilisation de techniques modernes de terrassement,
- S'engager auprès des collectivités locales, des prescripteurs, des élus par l'accompagnement et le conseil dans leurs démarches de développement durable, la proposition de solutions compétitives et vertueuses en terme d'émissions de gaz à effet de serre, et la poursuite de la densification du réseau de distribution de gaz naturel au service du développement économique des territoires,
- Renforcer les relations avec l'ensemble des parties intéressées par l'animation d'instances d'échanges et de dialogue, l'organisation de dispositifs d'écoute et en favorisant la disponibilité et l'accessibilité de nos services.
- Développer l'innovation pour répondre à l'ensemble de ces enjeux : investir dans la recherche pour inventer des solutions gaz naturel toujours plus performantes en usage direct ou couplées à des énergies renouvelables ; créer les conditions permettant l'injection de bio-méthane dans les réseaux et le développement du gaz naturel véhicule (GNV).

### La prise en compte de l'environnement dans les activités quotidiennes

Certifié ISO 14001, le territoire Nord Franche-Comté veille au respect de l'environnement dans l'exercice de ses activités industrielles comme dans l'accompagnement de son personnel, de ses partenaires et de ses clients.

- Dans ses activités industrielles, GrDF veille à mettre en œuvre des techniques ou technologies visant à préserver au mieux le cadre de vie des riverains : forage dirigé, ouverture de fouilles de dimensions réduites, réutilisation des terres issues des travaux...  
Le respect de l'environnement est un critère d'appréciation des fournisseurs et des sous-traitants.
- En terme de moyens, le personnel de GrDF Nord Franche-Comté dispose de véhicules peu polluants.
- En terme de tri sélectif des déchets et des produits utilisés, GrDF Nord Franche-Comté a trié 67 tonnes de déchets banals et 33 tonnes de déchets industriels spéciaux. Ces déchets peuvent ensuite être soit valorisés après traitement, soit incinérés.
- Les Comptes Rendus d'Activité de GrDF sont réalisés sur du papier recyclé entre 40% et 100% labellisé FSC.



## Les actions de partenariats nationaux

En 2009, GrDF a mis en place une politique de partenariat répondant aux besoins de l'entreprise d'instaurer un dialogue plus riche avec les collectivités locales.

Les partenariats nationaux font aussi écho aux valeurs de GrDF : Proximité, Esprit d'entreprendre, Plaisir et Sécurité.

Ces partenariats viennent en appui de la volonté de l'entreprise d'installer son identité et sa légitimité sur l'ensemble du territoire.

**4 axes ont ainsi été retenus :**

**Un axe sportif de proximité et convivial, respectueux de l'environnement, autour du cyclotourisme hors compétition :**

Le partenariat signé en juin 2009 avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) prévoit d'agir pour la prévention et l'information sur la sécurité en vélo, l'amélioration et la création d'aménagements adaptés à la pratique du vélo et le développement de la pratique du vélo tout-terrain auprès des jeunes, notamment dans les quartiers sensibles.



**Un axe solidarité-sociétal tourné vers les populations sensibles :**



En septembre 2009, l'engagement de GrDF aux côtés de la Fédération Française des Banques Alimentaires marque sa volonté d'aider au développement d'actions de solidarité vis-à-vis de personnes en difficulté. Dans le cadre de ce partenariat, plus de 2000 collaborateurs de GrDF se sont fortement mobilisés sur tout le territoire lors de la collecte nationale des 27 et 28 novembre : aide à la collecte externe, mise à disposition de matériels et collecte de denrées en interne.

Ce sont près de 11000 tonnes de denrées qui ont ainsi été collectées lors de ces journées, soit l'équivalent de 22 millions de repas qui pourront ainsi être distribués.

**Un axe environnement autour de l'écologie urbaine et de la biodiversité :**

GrDF a choisi de s'impliquer dans les projets du « Réseau de Cocagne » pour aider à la réinsertion d'hommes et de femmes en leur procurant une activité professionnelle valorisante. De même, GrDF s'est engagé aux côtés des élus pour améliorer la qualité de vie dans la ville en soutenant les initiatives d'aménagement de jardins de « La Fédération Française des Jardins Familiaux et Collectifs ». Ces jardins, lieux de détente et de lien social, sont pour GrDF un terrain privilégié pour exprimer ses valeurs et son ambition en matière de solidarité, d'aide à l'insertion et d'écologie urbaine.



Les deux partenariats ont été signés en septembre 2009 et, au cours du dernier trimestre, six nouveaux jardins ont vu le jour grâce au soutien financier de GrDF.

**Un axe solidarité-santé autour du cœur :**

Pour GrDF, la solidarité est une histoire de cœur. Son réseau de plus de 190 000 kilomètres innerve une énergie au cœur des territoires. C'est donc tout naturellement que GrDF a décidé de soutenir l'association « Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde » qui permet à des enfants atteints de malformations cardiaques et venant de pays défavorisés de se faire opérer en France lorsque cela est impossible chez eux, faute de moyens techniques ou financiers.



En 2009, GrDF a concilié l'envoi de ses cartes de vœux (par voie électronique) avec l'attribution d'une contribution financière en faveur de l'Association MCC Enfants du Monde dans le cadre de l'opération "Nos vœux ont du cœur et peuvent sauver un enfant". Les sommes ainsi versées permettront de financer la prise en charge (opération et accueil en France) de 3 enfants.

En région, des partenariats ont également été établis pour l'acquisition de défibrillateurs en association avec des acteurs externes : Communautés de communes, CHU/CHD, pompiers, SAMU...



## Les actions de partenariats locaux

### Partenariat FFCT :

Rhône-Alpes-Bourgogne et Est : « En route libre vers l'Europe » ou « A la découverte de l'Union Européenne » : 60 jeunes cyclotouristes ont traversé plusieurs régions françaises pour arriver à la Maison de l'Europe. A cette occasion, un vélo-tandem a été offert pour l'entraînement de cyclotouristes malvoyants.

### Partenariat Cyclotourisme :

Avec six clubs affiliés, le comité départemental de cyclotourisme, présidé par Véronique Marey, axe ses objectifs en direction de la promotion du cyclotourisme pour un plus grand nombre et ouvre son champ d'action en direction de l'éducation routière. Il est aussi un acteur économique du tourisme important, avec le développement des liaisons cyclables, notamment avec l'élaboration d'un circuit « vélo gourmand » en vallée de la Saône.

Cette assemblée générale fut l'occasion de signer un partenariat financier avec GRDF (gaz réseau distribution France), représenté à cette occasion par Jean-Christophe DURAND, adjoint à la région nord Franche-Comté.



Ce partenariat permettra en outre l'achat d'un abri-vit par le comité départemental. Les jeunes ne sont pas oubliés. Jean-Philippe Debruynne, salarié de Profession sport 70, travaille à mi-temps au comité départemental et en particulier en direction des jeunes. Il intervient en milieu scolaire et dans les centres de loisirs autour d'actions sur la sécurité routière. L'objectif étant le souhait de développer un nouveau concept la vélo-école. La « classe » serait composée d'une douzaine de personnes maximum, ouverte à tout public, jeunes, adultes, parents, sur une dizaine de séances de 1 h 30. « Il s'agit de sensibiliser le plus large public à la sécurité routière et d'agir pour un développement durable », précise Jean-Philippe Debruynne. Laissons la conclusion à Christian Formet de la commission tourisme : « Le Co Dep Haute-Saône entend être l'acteur incontournable du développement du tourisme à vélo dans notre département ».





### 3 - Gaz naturel et performance énergétique



**3.1 GrDF s'engage à vos côtés dans la course au Facteur 4**

**3.2 Avec votre réseau de gaz naturel vous pouvez, aujourd'hui, répondre aux objectifs du Grenelle et préparer l'après 2012.**

**3.3 Accordons nos projets**









## 3.1 GrDF s'engage à vos côtés dans la course au Facteur 4

### Une réalité planétaire : la nécessité de réduire nos émissions de gaz à effet de serre

Le lien entre réchauffement climatique et activités humaines est à présent une certitude. Pour atteindre l'objectif du **facteur 4** à l'horizon 2050 (c'est-à-dire, la division par 4 des émissions globales de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990), l'Union Européenne s'est fixé un programme ambitieux :

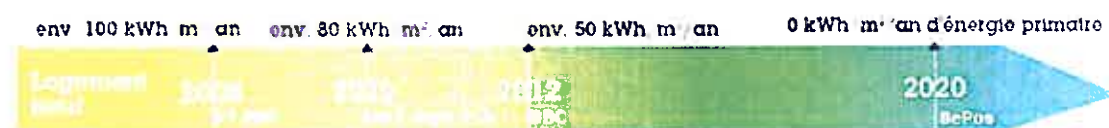
20% de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre

20% d'économies d'énergie

20% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2020.

En France, les lois issues du « Grenelle de l'environnement » introduisent plusieurs avancées en matière de développement durable en permettant aux collectivités locales d'être au cœur des dispositifs de maîtrise de l'énergie, d'aménagement et d'urbanisme.

Par ailleurs la future réglementation thermique 2012 imposera des seuils de consommation d'énergie primaire (ep) de plus en plus performants pour passer, en moyenne, de 100 à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an soit une réduction des consommations dans les bâtiments neufs de près de 50% entre 2005 et 2015.



#### Petit Lexique :

##### **HPE et THPE (Haute et Très Haute Performance Energétique)**

Les consommations conventionnelles d'énergie de vos constructions sont au moins inférieures respectivement de 10% et de 20% par rapport à celles du niveau de référence de la RT2005.

##### **BEPOS (Bâtiments à énergie positive) :**

Ce bâtiment produira autant ou plus d'énergie qu'il n'en consommera. Sa généralisation est prévue à partir de 2020.

##### **THPE EnR 2005**

Les consommations conventionnelles d'énergie de vos constructions sont au moins inférieures de 20% par rapport à celles du niveau de référence RT2005.

Pour l'habitat, des équipements utilisant de l'énergie renouvelable (capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques) ou des pompes à chaleur gaz très performantes devront être installées.

##### **BBC (Bâtiment Basse Consommation)**

La consommation énergétique conventionnelle de vos constructions est inférieure à une valeur comprise entre 40 et 64 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les zones géographiques, soit environ 2 fois moins qu'un logement satisfaisant à la RT2005.

**EnR (Energie Renouvelable) :** Une énergie est considérée comme renouvelable lorsqu'elle peut être exploitée par l'homme de telle manière que ses réserves ne s'épuisent pas. Le soleil, le vent ou la chaleur interne de la terre (géothermie) sont, par exemple, des sources d'énergies renouvelables.

## 3.2 Avec votre réseau de gaz naturel, vous pouvez, aujourd'hui, répondre aux objectifs du Grenelle et préparer l'après 2012.

- **Des solutions gaz naturel / énergies renouvelables déjà disponibles pour vos projets de construction et d'aménagement**

Préparer l'après 2012, c'est réfléchir dès aujourd'hui à des solutions énergétiques capables d'atteindre les niveaux Très Haute Performance Énergétique (THPE), Bâtiment Basse Consommation (BBC) voire Bâtiment à énergie positive (BEPOS), que ce soit pour un futur lotissement, un bâtiment public ou un projet d'écoquartier.

**Votre réseau de gaz naturel est disponible et vous permet :**

- d'optimiser vos coûts d'aménagement et de maîtriser vos investissements,
- d'accéder dès aujourd'hui au niveau BBC qui sera la référence de demain,
- de disposer de solutions gaz naturel / énergies renouvelables qui permettent d'optimiser les factures énergétiques.

- **L'association du gaz naturel et des énergies renouvelables**

Le gaz naturel et ses solutions de chauffage/eau chaude s'accordent particulièrement bien avec les énergies renouvelables telles que le solaire thermique ou photovoltaïque. Ces ensembles constituent dès à présent des réponses pertinentes tant sur le plan de l'efficacité énergétique et environnementale que sur celui du confort procuré aux utilisateurs toute l'année.

Solaire  
Thermique

**ECS (Eau Chaude Sanitaire) solaire thermique (ST) :** suivant la zone climatique et le type de construction, des capteurs solaires en toiture, associés à une chaudière, permettent d'économiser jusqu'à 50% de la consommation d'énergie liée à la production d'eau chaude sanitaire.

Photo-  
voltaïque

**Production d'électricité Photovoltaïque (PV) :** suivant la zone climatique, 2 à 6 m<sup>2</sup> de capteurs solaires PV sont suffisants pour atteindre une production électrique annuelle de 12 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup><sub>SHON</sub> (label BBC-effinergie).

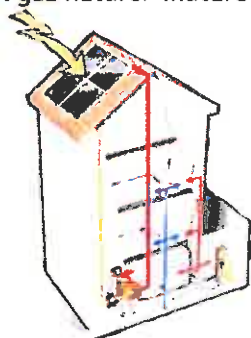
Une installation photovoltaïque est un choix environnemental et financier indépendant de la solution retenue pour le chauffage et l'eau chaude du local. Elle permet au bâtiment d'atteindre les plus hauts niveaux de performance énergétique.

Nota : Pour bénéficier des conditions avantageuses de rachat de l'électricité, l'installation photovoltaïque doit être intégrée au bâti.

- **Quelques exemples de produits disponibles :**

### Condensation et solaire thermique (habitat collectif)

Une solution combinant énergie renouvelable et gaz naturel mature et fiable.



### Pompe à Chaleur (PAC) gaz absorption

(Tertiaire et habitat collectif)

2 versions : aérothermique ou géothermique utilisant jusqu'à 40% d'EnR. Production d'eau chaude haute température. Donne accès au label BBC



### 3.3 Accordons nos projets

- **Efficacité énergétique et maîtrise des charges : une gamme de solutions gaz naturel/ énergies renouvelables adaptées à vos priorités**
- **Vous réfléchissez à un projet d'écoquartier, d'aménagement durable ?**

Votre interlocuteur GrDF peut vous accompagner dès l'amont de votre projet pour réfléchir aux meilleures solutions énergétiques mais aussi imaginer avec vous une offre d'accompagnement globale intégrant un engagement social, un volet financier, un volet services.

Votre interlocuteur GrDF vous conseillera, ainsi que l'ensemble des maîtres d'ouvrages et AMO impliqués dans votre projet, dans le choix de solutions adaptées à vos objectifs.

- **GrDF met à votre disposition plusieurs outils pratiques et conviviaux pour guider votre choix, puis mettre en œuvre la solution que vous aurez choisie :**
  - Brochure « Construire avec le gaz naturel et les énergies nouvelles »

- **Des outils informatiques de simulation, accessibles sur le site [grdf.fr](http://grdf.fr)**

#### Solegaz : un outil pratique et simple

SOLEGAZ est la première expertise gratuite en ligne mise à disposition par GrDF, validée par l'ADEME, pour vous aider dans la réalisation de bâtiments énergétiquement performants en combinant le solaire photovoltaïque et le gaz naturel.

A chaque étape, SOLEGAZ indique les points clés et met à disposition des check-lists pour ne rien oublier, des documents type (modèle de cahier des charges ou de facture), des guides pour aider dans les choix (par exemple en matière de montage financier)

#### Omegas : un guide pour la certification H&E

Véritable outil de management environnemental, OMEGAZ guide pas à pas les maîtres d'ouvrage vers la certification Habitat et Environnement de leurs constructions.

**Cet outil efficace et pratique a obtenu le Trophée Internet de la Construction et de l'Immobilier.**

**Rtgaz 2005 : en phase avant-projet, découvrez comment atteindre les niveaux HPE, THPE ou BBC**  
Cet outil de simulation permet, à titre indicatif, de faire varier plusieurs paramètres : ventilation, énergies renouvelables, enveloppe du bâtiment ...pour atteindre le niveau de performance choisi et découvrir l'étiquette énergie et climat de votre projet.





## ➤ Exemples de réalisations locales

### Rénovation urbaine Les Berges de la Doller - Ville de MULHOUSE (68)

420 logements sociaux et un foyer de travailleurs sociaux de 140 chambres sont en cours de démolition-reconstruction. Les 7 barres d'immeubles font place à des bâtiments plus petits aux formes architecturales variées, avec des logements aux statuts divers (location, accession à la propriété) ainsi que des locaux dédiés aux activités économiques et commerciales. Les premiers logements seront disponibles d'ici fin 2010. Les logements ont été conçus dans une logique de performance énergétique et de réduction des charges pour les occupants.



GrDF s'est mobilisé pour accompagner ce projet sur les 3 composantes économique, environnementale et sociale :

- prise en charge des infrastructures (réseaux gaz),
- appui technique et financier aux 2 bailleurs Mulhouse Habitat et Aléos pour l'étude et la mise en œuvre de solutions performantes solaire/gaz naturel,
- partenariat avec l'Alme, l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie Mulhouse Sud Alsace pour un suivi-évaluation d'un des bâtiments labélisé BBC ainsi que pour sensibiliser les futurs occupants à la maîtrise de l'énergie.

GrDF a ainsi contribué concrètement à la politique de développement durable de la ville de Mulhouse

### Accueil périscolaire HQE – Ville de MUNSTER (68)

La ville de Munster s'est engagée à réaliser des bâtiments respectueux de l'environnement et économes en énergie. L'accueil périscolaire de la ville de Munster ses portes en septembre 2009 après un an de travaux. La structure peut recevoir jusqu'à 99 enfants de 3 à 11 ans. Le bâtiment, de plain-pied, couvre 720 m<sup>2</sup>.

Le gaz naturel a été choisi car il s'associe idéalement avec les énergies renouvelables. Le chauffage par chaudière à condensation et la production d'eau chaude sanitaire associent énergie solaire, puits canadien et gaz naturel.

Hutte d'après-midi



Équiper le chauffage à basse température



Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques



## Un bâti performant = des économies d'énergie

L'avis de l'architecte : "La sur-isolation du bâtiment, sa conception architecturale, le choix de son exposition et l'utilisation de matériaux «hydro-climatiques» naturels permettent de diminuer significativement les besoins d'énergie de celui-ci. Il prend en compte les apports thermiques : l'énergie solaire permet de produire de l'eau chaude sanitaire et de l'électricité, et la ventilation par puits canadien de tempérer les locaux en hiver comme en été de manière passive et gratuite. Les apports complémentaires d'énergie pour le chauffage se trouvent ainsi limités, tandis qu'en période estivale le recours à une climatisation n'est pas nécessaire."

## Programme immobilier BBC La table du Roy, 3 résidences de 16 lgts – Ville de MORTEAU (25)



Habitat Basse Consommation Label BBC effinergie®

Une réalisation :



Nova promotion

En partenariat avec :



Energie 21

Le chauffage de gaz naturel de l'énergie solaire, est l'assurance d'un confort exceptionnel pour les habitants, une consommation en euros par

- Appts types T1 à T4
- Vidéophone.
- Ascenseur.
- Portes de sécurité.
- Garages en s sol

Les 3 résidences dépasseront les standards de construction actuels avec une approche environnementale très poussée. La solution pour le chauffage et l'ECS est composée d'une chaudière collective à condensation gaz naturel avec des compteurs individuels couplée à une installation solaire thermique. Des matériaux performants sont mis en œuvre. Le maître d'ouvrage a souhaité une labellisation BBC Effinergie afin de garantir le niveau de performance obtenu.

La livraison du 1<sup>er</sup> bâtiment est prévue en juin 2011.

## Programme immobilier BBC Les Hauts de Bavans - résidence 18 logements – Ville de BAVANS (25)

Ce collectif a été conçu avec l'optimisation des apports solaires passifs en hiver et des protections en été, des balcons et terrasses exposées au soleil et protégées du vent froid du Nord. L'inertie du bâtiment a été optimisée par l'isolation extérieure. La solution pour le chauffage et l'ECS est composée d'une chaudière collective à condensation gaz naturel avec des compteurs individuels couplée à une installation solaire thermique.



La livraison du bâtiment est prévue en février 2011.

## THPE ENR, Les Allées de Saint Ferjeux résidence 15 logements – Ville de BESANÇON (25)

L'étude d'un nouveau programme de logements à Besançon, au cœur du quartier de Saint Ferjeux, considéré comme un véritable village dans la ville a été abordée ici dans un état d'esprit de recherche d'innovation et d'une bonne connaissance du marché local . *"Il s'agit d'un immeuble labellisé THPE de 15 logements de standing, tous très lumineux et pour lesquels, après concertation avec notre partenaire GrDF et le bureau d'études thermiques, nous avons opté pour une pompe à chaleur (PAC) à absorption gaz naturel, version basse température avec planchers chauffants / rafraîchissants."* explique Philippe Moulinier, gérant de la société Alter Immo. Cette solution, particulièrement innovante dans le résidentiel, permet d'atteindre des rendements très performants pour le chauffage mais aussi la production d'eau chaude sanitaire.



La livraison du bâtiment est prévue au printemps 2011.



## 4 - GrDF en 2009



### 4.1 Activités et faits marquants

### 4.2 Les chiffres clés 2009







## 4.1 Activités et faits marquants

En 2009, GrDF démontre par des actes son ambition d'être un gestionnaire de réseaux de distribution de gaz naturel performant et soucieux de la sécurité. GrDF se veut d'être un conseiller en solutions énergétiques répondant aux exigences environnementales d'aujourd'hui et de demain, fort de son engagement de longue date aux côtés des collectivités.

### En termes de respect des engagements de service public incombant au distributeur pour la sécurité des biens et des personnes :

#### Un numéro d'appel unique pour la sécurité et le dépannage gaz :

Afin d'améliorer l'accessibilité de nos services en cas d'urgence ou de dépannage gaz et faciliter la diffusion du numéro d'urgence par sa publication sur les factures des clients par les fournisseurs, GrDF a mis en place un centre d'appel virtuel accessible par un numéro unique.

#### Un nombre de dommages aux ouvrages qui baisse sensiblement :

La dynamique engagée à la suite des accidents survenus durant l'hiver 2007-2008 et la campagne de sensibilisation des personnels des entreprises de travaux publics comme des collectivités donneuses d'ordre portent leurs premiers fruits : une baisse de 8,9% des dommages aux ouvrages sur travaux de tiers et une baisse de plus de 14% sur les dommages lors de travaux sous maîtrise d'ouvrage GrDF.

#### Opération presse « Sécurité gaz naturel » :

GrDF a reçu le 1<sup>er</sup> prix UJEF « meilleure opération de communication presse et relations publiques de l'année 2009 » pour son opération « Sécurité gaz naturel ».

Cette distinction couronne la politique de communication de GrDF, et surtout sa stratégie qui place la sécurité au cœur de son projet d'entreprise.

La vigilance reste de rigueur pour GrDF qui vise une exemplarité reconnue pour ces travaux.

En 2009, 16304 employés d'entreprises de travaux publics ou agents des collectivités publiques travaillant à proximité d'ouvrages gaz, ont assisté à l'une des 904 sessions de sensibilisation organisées par GrDF sur ce type de travaux.

#### Un taux d'intervention en moins de 60 minutes de 98,85%

L'ensemble de ces engagements figurent à ce titre dans le Contrat de Service Public signé le 23 décembre 2009 entre l'Etat et GDF-SUEZ.

### En termes d'actions en faveur du développement du gaz naturel :

#### Plus de 60 nouvelles communes auront été mises en gaz en 2009

#### GrDF et l'ADEME :



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Avec la signature d'un accord-cadre intervenue en octobre 2009, l'ADEME et GrDF réaffirment l'importance du gaz naturel dans le mix énergétique français et leur volonté de promouvoir des solutions gaz innovantes et économes. GrDF poursuit son engagement auprès des clients et des concédants en matière de maîtrise de l'énergie.

Cet accord, piloté au niveau national, a pour but de se déployer au niveau régional notamment au travers d'actions avec les Points Infos Energies et les services de l'ADEME en région.

#### Première convention avec l'association « Les éco Maires »

Créée en 1989, cette association agit pour promouvoir l'environnement et le développement durable auprès des collectivités partenaires. Le partenariat signé cette année vise à promouvoir l'énergie gaz naturel en tant qu'énergie capable de favoriser le développement des territoires tout en préservant l'environnement. Parmi les projets, un guide pratique valorisant les atouts du gaz naturel dans la conception et la réalisation de quartiers durables, sera diffusé prochainement.



#### Les fabricants de matériel de chauffage, un partenariat durable :

Aujourd'hui, GrDF a signé des contrats cadre avec les principaux fabricants de chaudières. 91% des chaudières vendues en France sont fabriquées par une marque partenaire de GrDF. C'est une nouvelle étape dans le projet de croissance du gaz naturel sur le marché des particuliers.

## 4.2 Les chiffres clés 2009

### 2 980 millions d'euros

C'est le chiffre d'affaires réalisé par GrDF en 2009.

- 94% de ce chiffre d'affaire est réalisé sur l'acheminement du gaz,
- 6% est réalisé sur des prestations : prestations clients-fournisseurs et raccordements principalement.

### 729 Millions d'euros

C'est le montant total des investissements réalisés par GrDF en 2009.

Sur ce total, 100 millions d'euros (dont 80 pour la sécurité des réseaux de distribution) ont été investis au titre du Plan de relance gouvernemental.

### Acheminement

315 milliards de kWh de gaz naturel acheminés (données brutes, non corrigées des variations climatiques)

11 millions de clients (particuliers, professionnels, industriels, collectivités, ...),

### Réseau

Le réseau de distribution de gaz naturel progresse de 1551 km en 2009 pour atteindre plus de 190 000 km

GrDF exploite le plus long réseau de distribution d'Europe.

### Collectivités Locales

#### La confiance se poursuit

Plus de 60 nouvelles communes mises en gaz suite à une procédure d'appel d'offre.

GrDF dessert aujourd'hui 9340 communes couvrant près de 77% de la population française.

### Développement

Des résultats plus nuancés, conséquences de la crise économique

4 733 GWh placés

120 000 nouveaux clients raccordés au réseau de distribution

## En résumé ...

### En hausse :

Le nombre de communes desservies en gaz naturel

Le nombre de fournisseurs actifs (25 en France à fin 2009)

Le nombre de collaborateurs de GrDF (45 242 à fin 2009 dont 1642 recrutements)

### En baisse :

Le nombre de dommages avec fuite sur ouvrages enterrés (recul de 8,9% en 2009)

Les quantités acheminées dans un contexte morose



---

GrDF - 6 rue Condorcet - 75009 Paris  
Société anonyme au capital de 1 800 000 000 euros - RCS Paris 444 786 511

"L'énergie est notre avenir, économisons-la !"

Conception : Impression : Sébastien  
MAGNIEN / Agence  
CAVATON / MATHIEU / AGC - PARIS / CAGIS - GrDF - FERRARI / PIERRE / MATHIEU / P.

## RAPPORT

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint  
et M. Robert BELOT, Adjoint  
*présenté par M. Bruno KERN*



**REFERENCES** : DAC/FD/CF - 10-116  
**Mots-clés** : Actions Culturelles

**OBJET** : Citadelle - Bilan d'activité 2009 - Rapport du délégataire.

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil Municipal a confié la gestion de la Citadelle à la société Vert Marine par une délégation de service public (DSP) sous la forme d'affermage, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 septembre 2010.

Cette délégation comprend l'exploitation :

- ↳ du Grand Souterrain, avec le parcours de découverte ;
- ↳ d'une boutique et d'un espace café-restauration ;
- ↳ du Petit train touristique.

La Direction de Vert Marine nous a transmis son rapport d'activité 2009.

### **I) Evénements 2009 marquants**

Sur la base du ticket unique Citadelle, la tarification a été modifiée après décision du Conseil municipal du 19 juin 2009, avec un tarif distinct pour les Belfortains et les non Belfortains, et un accès devenu payant à 1 € à la Terrasse du Lion le mardi.

La Direction de la société Vert Marine a subi des mouvements de personnels, avec le départ en août 2009 du Directeur de la Citadelle et l'arrivée de son remplaçant mi-mars 2010.  
De même, un nouveau Directeur régional a pris ses fonctions fin septembre 2009.

## II) Evolution de la fréquentation 2008/2009

### A) Citadelle :

Le nombre des entrées payantes augmente (18 318 en 2009 contre 17 170 en 2008), notamment en mai, juin et septembre, ce qui représente une augmentation de 7 % des entrées payantes.

Globalement, le nombre total de visiteurs est passé de 36 448 en 2008 à 33 482 en 2009. Cette baisse de la fréquentation s'explique d'une part par un décalage dans les dates d'ouverture et de fermeture, le 1er mai en 2008 et le 17 avril en 2009, et une fin de saison fin octobre en 2008 et le 30 septembre en 2009, avec un déficit de près de 15 jours d'exploitation en 2009, et d'autre part en raison d'une gestion différente lors des Journées européennes du patrimoine.

Les entrées gratuites diminuent de 21 % (15 164 en 2009, soit 45 % des entrées, contre 19 280 en 2008 soit 53 % des entrées).

CITADELLE (Grand Souterrain, Musée d'Histoire et Lion)	Entrées payantes			Entrées gratuites			Total (payant + gratuit)			Moyenne/jour		
	Périodes	2008	2009	Variation %	2008	2009	Variation %	2008	2009	Variation %	2008	2009
Avril			718		1112	1112		1830	1830			
Mai	1721	2299	24	4054	2649	- 35	5775	4948	-14			
Juin	2123	2803	32	2659	2925	10	4782	5728	20			
Juillet	4343	4281	- 1	1737	1861	7	6098	6142	1			
Août	6057	5666	- 6	2163	1712	- 21	8250	7378	-11			
Septembre	1555	2551	64	6565	4905	- 25	8120	7456	-8			
Octobre	1323		- 1323	2102		- 2102	3423		3423			
<b>TOTAL</b>	<b>17170</b>	<b>18318</b>	<b>7</b>	<b>19280</b>	<b>15164</b>	<b>- 21</b>	<b>36448</b>	<b>33482</b>	<b>-8</b>			

Le Lion reste le premier point d'accès des visiteurs, avec, comme en 2008, 59 % des billets Citadelle vendus, confirmant toujours le symbole et la notoriété de la statue de Bartholdi.

21 % des billets sont vendus au Grand Souterrain et 20 % au Musée d'Histoire.

### **B) Petit Train touristique :**

Le train touristique permet une découverte commentée du patrimoine de la Ville et assure une liaison directe entre la Vieille Ville et la Citadelle.

Avec 7 315 passages, la fréquentation augmente de 3 % en 2009, malgré une durée d'exploitation inférieure.

Le Petit train a connu des difficultés mineures (par exemple, de commande électrique en juin-juillet et fuite de liquide de refroidissement en septembre). Nous ne disposons pas de chiffres pour connaître les incidences sur la fréquentation.

### **Fréquentation du Petit train :**

	2008	2009	Variation en %
<b>Avril</b>	24	454	1 792
<b>Mai</b>	617	820	33
<b>Juin</b>	997	1 333	34
<b>Juillet</b>	1 596	1 735	9
<b>Août</b>	2 508	2 529	1
<b>Septembre</b>	1 015	444	-56
<b>Octobre</b>	343		-343
<b>TOTAL</b>	<b>7 100</b>	<b>7 315</b>	<b>3</b>

### **III) Résultats financiers :**

Le chiffre d'affaires global augmente de 42 047,75 € en 2009, soit de plus 27 % par rapport à 2008.

A près de 25 000 € HT, le chiffre d'affaires de la boutique est stable. Un effort a été réalisé avec l'introduction de nouveaux produits (des souvenirs classiques (magnets, cartes postales, porte-clefs), des produits dérivés conçus par la Direction communication de la Ville (casquettes, T-shirts, mugs...), des foies gras, des nouveaux jouets et une librairie mieux achalandée).

L'activité du café n'a pas atteint le succès escompté, avec près de 2 000 articles de moins vendus par rapport à 2008. Le restaurant semble avoir des difficultés à se positionner entre la restauration rapide qui pèse peu dans le chiffre d'affaires et une restauration plus sophistiquée, mais qui peine à trouver sa clientèle.

Les locations 2009 sont en baisse de la part des entreprises, avec plusieurs annulations. Mais les particuliers se sont davantage approprié ce lieu.

On compte 28 réservations dont 9 mariages.

En passant de 143 619,33 € en 2008 à 52 545,49 € en 2009, le déficit a baissé, après versement par la Ville d'une compensation financière supplémentaire de 25 000 € votée par le Conseil municipal du 19 juin 2009 pour combler le manque à gagner dû au retard pris dans l'ouverture, le 25 juillet 2007.

Résultats financiers HT	2008	2009
<b>Chiffre d'affaires</b>	157 570,57 € (90,5 % de l'objectif prévisionnel, hors rétrocession)	199 618,32 € dont 18 000 de provision sur participation salaire
<b>Charges</b>	399 270,64 €	329 538,71 €
<b>Participation de la Ville pour contrainte de service public</b>	98 080,74 €	77 374,90 € *
<b>Rétrocession billets (Citadelle - Ville)**</b>	42 024,64 €	78 254,98 €
<b>Produits (CA + Participation de la Ville)</b>	255 651,31 €	276 993,22 €
<b>Gain (Produits - Charges)</b>	- 143 619,33 €	- 52 545,49 €

\* 48 148 € dus en 2009 + 25 000 € pour absorber le déficit cumulé et compenser le manque à gagner lié à l'ouverture décalée en 2007, le 25 juillet.

\*\* La décision du Conseil municipal du 22 mai 2008 dispose que la tarification unique s'accompagne d'un système de rétrocession réciproque dont l'application est la suivante :

- ↳ la société Vert Marine reverse 1 € à la Ville de Belfort sur chaque billet vendu à la billetterie d'accès au Grand souterrain, quelque soit la valeur numéraire du billet et au titre de l'accès à la terrasse du Lion et du Musée d'Histoire ;
- ↳ la Ville de Belfort reverse à la société Vert Marine le montant correspondant à chaque billet vendu auquel est appliqué une réduction de 1 € (part de la Ville) et ce, au titre de l'accès au Grand souterrain.



#### **IV) Bilan de la communication 2009**

La communication du site s'est renforcée, en appui avec la Direction de la communication de la Ville et la Maison du Tourisme.

Parmi les actions de communication, on note :

- le renouvellement du site Internet de la Citadelle dans le cadre de la refonte des sites Vert Marine (plus grande lisibilité, mise en conformité avec la charte graphique actuelle),
- la mise en place de compléments dans la signalétique du site,
- l'inscription du site dans les catalogues d'autocaristes,
- une communication tournée vers la Suisse.

L'objectif pour 2010 est de renforcer ces axes, avec :

- la présence dans la presse et en affichage avant et pendant les périodes scolaires,
- un affichage grand public, la presse et la radio,
- l'augmentation des produits dérivés pour développer l'image,
- la création dès le début de 2010, d'une nouvelle brochure en 3 langues,
- la mise à jour et renforcement des contenus Internet et création d'interactions (prolongement de la visite en ligne),
- la participation à des salons.

En raison des dates d'échéance du contrat avec Vert Marine, une réflexion est en cours pour décider de la suite à donner pour l'exploitation de la Citadelle.

La Ville souhaite en effet développer ce site pour en faire un point d'attraction fort dans la perspective de développer le tourisme et faire connaître Belfort et ses environs.

Des travaux ont d'ailleurs été inscrits dans ce sens dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER).

Avec la restauration du mur de contre-escarpe et la réfection des plateformes sur belvédère prévus en 2011, ils prévoient notamment le prolongement du Parcours de découverte dans le 2<sup>e</sup> fossé jusqu'au belvédère.

Ces travaux permettront ainsi d'avoir une vision panoramique sur les fossés.

## V) Bilan général

La Citadelle est gérée dans le cadre d'une délégation de service public depuis quatre ans, d'avril à septembre.

Des ajustements tarifaires ont été nécessaires, en 2008 avec le passage à un billet unique pour le Grand Souterrain, le Lion et le Musée d'histoire, complété en 2009 par une distinction entre le public Belfortain et non Belfortain.

La fréquentation est stable. Mais le changement de direction régionale et locale de Vert Marine en 2009 et 2010 n'offre pas une bonne visibilité des efforts entrepris pour développer et accroître la fréquentation de l'activité du site même s'ils sont visibles pour l'aménagement du café-restaurant.

Pourtant, une évaluation des stratégies et des résultats de Vert Marine doit s'engager dans les mois à venir pour décider de l'avenir du cadre de gestion de la Citadelle.

Le bilan d'activité 2009 sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics le 19 octobre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'activité 2009 du délégataire.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**RAPPORT D'ACTIVITE 2009 :**  
**LA CITADELLE DE BELFORT**



## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	
1 Les fréquentations en 2009 par type d'activité.....	
1.1 Fréquentation 2009 de la Citadelle.....	
1.2 Fréquentation 2009 du petit train touristique.....	
1.3 Fréquentation 2009 de la boutique.....	
1.4 Fréquentation 2009 du café.....	
1.5 La location en 2009.....	
2 Bilan annuel 2009 et projet 2010 des activités par secteur.....	
Bilan qualitatif des différentes activités du délégataire.....	
3 Les tarifs.....	
Grille tarifaire 2009.....	
Proposition de tarifs pour 2010.....	
4 Relevé des incidents et accidents en 2009.....	
Le Petit Train.....	
Le souterrain.....	
5 Bilan de la communication en 2009.....	
6 Plan de communication pour 2010.....	
7 Etat du personnel.....	
Nombre d'agents permanents et saisonniers.....	
ANNEXES : détail des comptes	

## INTRODUCTION

2009 a été la deuxième année d'exploitation sur la base du ticket « Citadelle de Belfort » unique et indissociable comprenant le Grand Souterrain, le Lion et le Musée d'Histoire.

La confirmation de ce produit comme le fer de lance du développement touristique de Belfort nous a permis d'entamer, en étroite collaboration avec la Ville de Belfort et l'Office de Tourisme, une nouvelle phase dans la commercialisation du site – trouvant sa concrétisation dans un forfait week-end, commercialisé par l'Office de Tourisme et dont la promotion a été réalisée par le service communication de la Ville avec comme attraction centrale la Citadelle et les Musées de Belfort.

Par ailleurs, la société Vert Marine et la Ville de Belfort ont entamé en cette année 2009 une entreprise conjointe d'ancrage de la Citadelle de Belfort dans tous les événements qui rythment la vie locale, festivals, animations et fêtes diverses, faisant de ce lieu un incontournable de la vie culturelle et festive des Belfortains et des Belfortaines.

Le présent rapport présentera donc non seulement le bilan technique et financier de cette année 2009 mais également toutes ces actions et leur bilan.

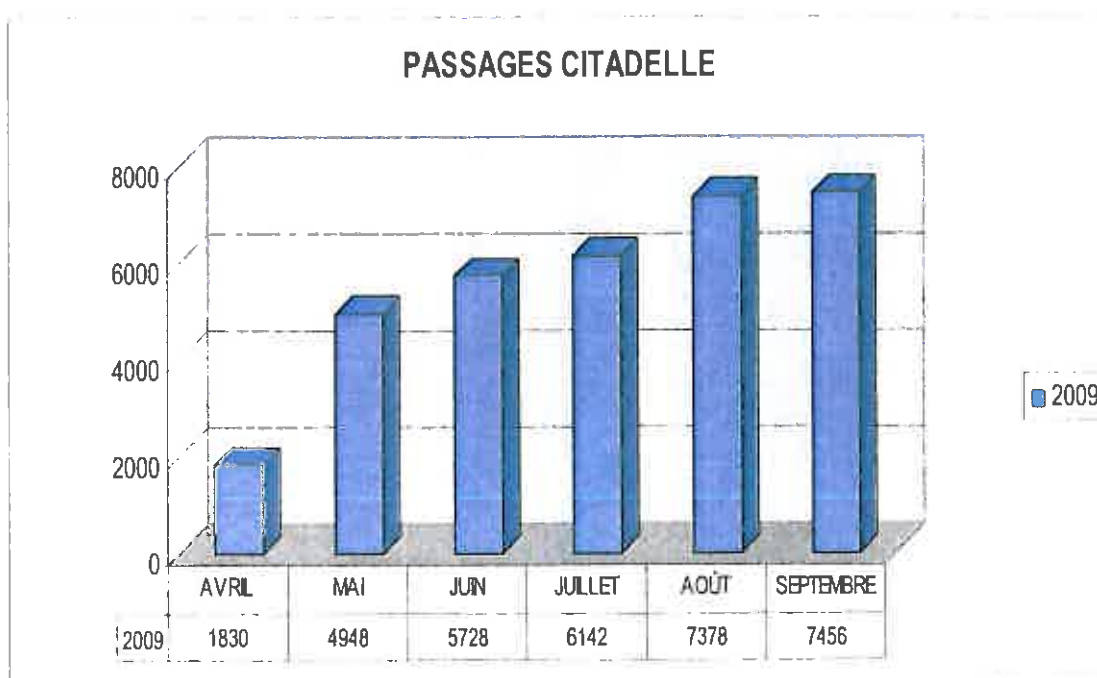


## 1 Les fréquentations en 2009 par type d'activité

### 1.1 Fréquentation 2009 de la Citadelle

La fréquentation de 2009 atteint les 33 500 passages si l'on inclut les journées du patrimoine du mois de septembre, dont 18 318 entrées payantes.

On constate que dès le mois de juin, nous avons accueilli en moyenne 6 676 personnes par mois.



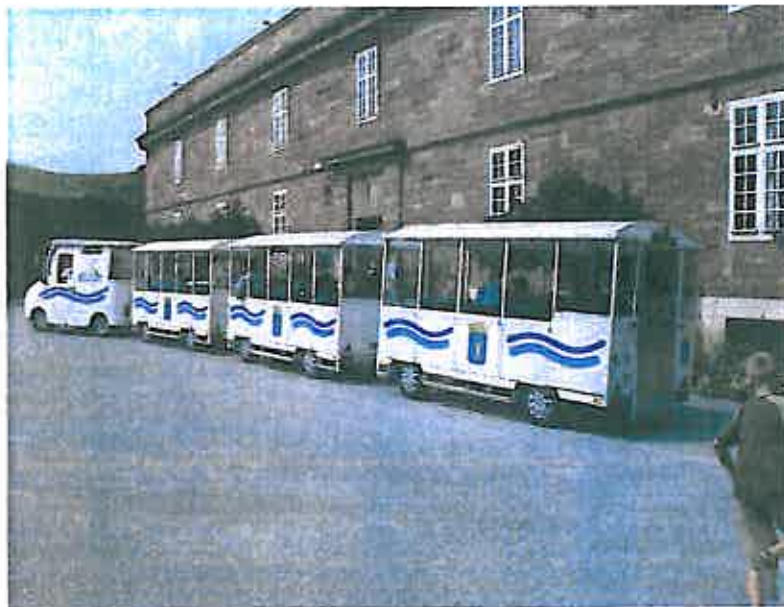
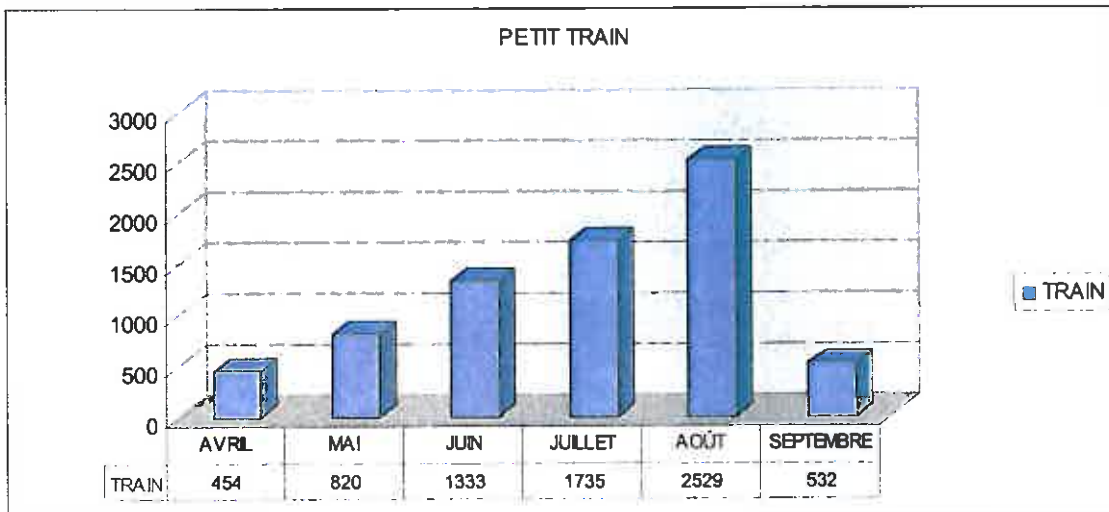
La ventilation des entrées reste identique à la saison 2008,  
59 % des visiteurs qui sont venus au souterrain ont commencés par le Lion,  
21 % par le souterrain  
20 % par le musée.

Nous constatons donc que le Lion reste le point d'entrée le plus prisé par les visiteurs, à partir duquel nous devrions renforcer l'information.



## 1.2 Fréquentation 2009 du petit train touristique

La fréquentation augmente de 4 % par rapport à l'année 2008 (7 100 passages).  
Les visiteurs qui ont acheté un billet de train avec un billet Citadelle – soit en se présentant à l'accueil du Grand Souterrain avec leur billet, soit sur réservation auprès de nos services ou de l'Office de Tourisme, sont inclus.



### 1.3 Fréquentation 2009 de la boutique

	Nombre de tickets	Ticket Moyen
avril 2009	118	8,50 €
mai 2009	498	5,83 €
juin 2009	587	4,99 €
juillet 2009	1298	5,61 €
août 2009	1768	6,08 €
septembre 2009	542	6,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>4811</b>	<b>5,89 €</b>

2009 a été l'année de la mise en place de nouveaux produits dérivés conçus par le service communication de la Ville, associant l'Office de Tourisme et la société Vert Marine.

Le chiffre d'affaires total est resté stable, nous avons trouvé notre rythme de croisière avec un chiffre d'affaire de 25 000 € ht.

### 1.4 Fréquentation 2009 du café

Le café n'a pas atteint le succès escompté, avec près de 2000 articles de moins, vendus par rapport à 2008.

	Nombre d'articles vendus
avril 2009	623
mai 2009	1457
juin 2009	1380
juillet 2009	3452
août 2009	4248
septembre 2009	1392
<b>TOTAL</b>	<b>12 552</b>





### **1.5 La location en 2009**

Le Café de la Citadelle, également appelé batterie Haxo haute, salle majestueuse de 300 m<sup>2</sup> a profondément attiré l'attention des particuliers, des associations et des entreprises de Belfort et de ses environs qui ont été nombreux en 2009 à y faire leurs événementiels, des réunions de travail aux vins d'honneur en passant par les anniversaires, les séminaires ou encore les mariages.

Malheureusement, la conjoncture a fait qu'en 2009, les entreprises ont restreint leurs budgets en la matière et sont moins venues dans nos locaux. Cependant, les particuliers se sont amplement appropriés le lieu et lui ont permis de construire et de renforcer sa réputation au sein du tissu local.

Nombre de locations en 2009 :

9 mariages, pour un total de 28 réservations, y compris les balades en petit train.



## **2. Bilan annuel 2009 et projet 2010 des activités par secteur**

### ***Bilan qualitatif des différentes activités du délégataire***

#### La visite de la Citadelle

L'inscription de la Citadelle comme un ensemble unique et cohérent commence à s'affirmer dans les esprits du public qui vient nous voir. Globalement, le Livre d'Or, qui est un premier indicateur du retour de nos visiteurs, donne 80% d'opinions favorables.

Les remarques récurrentes touchent plus à l'accessibilité générale du site ou à des questions de conception du Grand Souterrain qu'aux tarifs, au personnel ou au billet unique.

#### Le Petit Train

Nos visiteurs ont exprimé pour une large part leur satisfaction par rapport au service et à l'accueil dans le petit train mais inversement, ils ont été nombreux à souligner des problèmes récurrents : nécessité de la mise à jour des commentaires, inconfort d'écoute, bruit dans les tunnels de la Citadelle.

Cependant, dans un contexte régional marqué par un incident à la Citadelle de Besançon, nous avons noté que notre travail de formation auprès des conducteurs a été payant dans le respect des règles élémentaires de prudence.

#### Le restaurant « Le Café de la Citadelle »

Le restaurant a globalement moins bien fonctionné en 2009. Cela s'explique d'une part par le moins grand nombre de dîners préparés directement par notre chef (et donc plus par des traiteurs locaux) mais également par la difficulté de se positionner entre snacking ou petite restauration de dépannage souvent demandée par les visiteurs mais qui pèse peu dans le chiffre et une cuisine un peu plus haut de gamme plus appropriée dans cet édifice mais qui peine à trouver sa clientèle...

#### La boutique de la Citadelle

2009 a été l'année qui a confirmé le niveau commercial de la boutique, avec outre l'adjonction de classiques de la boutique de souvenirs (magnets, porte-clefs, nouvelles cartes postales...) et les produits dérivés conçus par le service communication de la Ville (T-shirts, mugs, casquettes...) des foies gras, de nouveaux jouets (peluches et playmobils...) et une librairie toujours plus étoffée.

L'animation

Calendrier des manifestations en 2009 :

- Février 2009 : festival Genériq – 2 concerts à la Citadelle
- 26 juillet 2009 : concert musette à la Citadelle
- Du 5 au 21 septembre : exposition « Passage » par Christian Neff

### 3. Les tarifs

#### Grille tarifaire 2009

#### CITADELLE DE BELFORT

TARIFS 2009

		<u>Belfortains</u>
Billet Citadelle (Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire)		
<b>Individuel Plein Tarif</b>	7,00 €	5,00 €
<b>Individuel Tarif Réduit (+ 60 ans, 11-18 ans, étudiants)</b>	5,50 €	4,00 €
<b>Individuel - 10 ans inclus, demandeur d'emploi, handicapé</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Abonnement annuel</b>	ND	10,00 €
Billet groupe Citadelle		
<b>Groupe Plein Tarif</b>	6,00 €	4,00 €
<b>Groupe Tarif Réduit</b>	4,00 €	3,00 €
<b>Groupe Scolaires</b>	3,00 €	2,00 €
Billet Train		
<b>Ticket unique</b>	2,00 €	2,00 €
<b>Ticket départ Atria (sur réservation seulement)</b>	3,00 €	3,00 €
Billet Train + Citadelle		
<b>Individuel Plein Tarif</b>	8,00 €	6,00 €
<b>Individuel Tarif Réduit</b>	6,50 €	5,00 €
<b>Groupe Plein Tarif</b>	7,00 €	5,00 €
<b>Groupe Tarif Réduit</b>	5,00 €	4,00 €
<b>Groupes scolaires</b>	4,00 €	3,00 €
Billet Belfort Pass Multisites (Citadelle + Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Musée d'Art Moderne)		
<b>Individuel Plein Tarif</b>	10,00 €	8,00 €
<b>Tarif Réduit (+60 ans, 11-18 ans, étudiants, groupes, scolaires)</b>	8,00 €	6,00 €
Billet Train + Belfort Pass Multisites		
<b>Individuel Plein Tarif</b>	11,00 €	9,00 €
<b>Tarif Réduit</b>	9,00 €	7,00 €

### ***Proposition de tarifs pour 2010***

Pour 2010, le délégataire propose de reconduire les tarifs entrés en vigueur à la fin de saison 2009.

## **4. Relevé des incidents et accidents en 2009**

### ***Le Petit Train***

Le Petit Train a connu quelques difficultés techniques mineures en 2009.

Juin-juillet : problème récurrent au niveau de la commande électronique.

Septembre : fuite de liquide de refroidissement.

### ***Le souterrain***

Nous avons eu en 2009 quelques incidents sans grandes conséquences : panne de vidéoprojecteur en juin, bloc alarme incendie défectueux début septembre.

Par contre, les audio guides ont dû être régulièrement renvoyés en maintenance. Après 3 saisons, il semble que leur système HF soit très sensible au choc et nombre d'entre eux ont été détériorés par les visiteurs et ont dû subir la révision.

## 5. Bilan de la communication en 2009

La communication du site s'est renforcée à travers des efforts conjoints avec le service communication de la Ville et l'Office de Tourisme.

Plusieurs résultats importants devront être retenus dans le cadre de cette communication :

- le renouvellement du site Internet de la Citadelle dans le cadre de la refonte des sites Vert Marine (plus grande lisibilité, mise en conformité avec la charte graphique actuelle...)
- la mise en place de compléments dans la signalétique du site
- l'inscription du site dans les catalogues d'un certain nombre d'autocaristes (Spahr, Pauli...)
- une communication tournée vers l'extérieur (Suisse)

## 6. Plan de communication pour 2010

En 2009, nous avons essayé de fonctionner en synergie avec le service communication de la Ville et avec l'Office de Tourisme – tout en essayant de notre côté de toucher de nouveaux publics et de créer sans cesse l'évènement à travers des nouveautés et des animations.

Pour 2010, il convient de renforcer ces axes de travail :

1. être présent dans la presse et en affichage avant et pendant les périodes scolaires
2. être vu, lu et entendu, par l'affichage grand public, la presse et la radio
3. développer l'image à travers les produits dérivés

⇒ Création de nouvelles brochures et produits dérivés :

- Pour le renforcement de l'image et l'attrait de la nouveauté, il convient de continuer le renouvellement à travers la création dès le début de 2010, d'une nouvelle brochure en 3 langues.
- De nouveaux produits dérivés pourront être créés en collaboration avec les Musées, la Ville de Belfort et l'Office de Tourisme dès janvier 2010. N.B. : 2010 est l'année des 130 ans du Lion de Bartholdi !!!
- Mis à jour et renforcement des contenus Internet et création d'interactions (prolongement de la visite en ligne)

⇒ Salons :

- Loiroscope de Dijon (15 000 visiteurs sur 3 jours) – début 2010
- Salon de Colmar (30 000 visiteurs) – printemps 2010
- Salon des comités d'entreprise - a Besançon en mars 2010

⇒ Affichage :

- Mars-avril 2010 : Suisse (Swiss Media Press)

**BALE AGGLOMERATION (56 FACES)**

660 000 habitants à 1h de Belfort

Départ : mi-avril

Format : 3,51 m<sup>2</sup> (F12)

Conservation : 7 jours

- Mars – juillet 2010 : France (Clear Channel)

**COLMAR CENTRE**

67 000 habitants 1h de Belfort

**BELFORT AGGLO**

90 000 habitants

**BESANCON AGGLO**

222 000 habitants à 1h de Belfort

Points stratégiques éventuels : Altkirch, Luxeuil, Lure, Vesoul

- Panneau Longue Conservation Gare ou carrefour Avenue de la Laurencie.

⇒ Presse :

- Dans les journaux payants, achats d'espaces publicitaires ciblés (cahier week-end, agendas loisirs, suppléments culturels...): Le Pays et L'Alsace, (tirage : 111 000 exemplaires), L'Est Républicain (tirage : 200 000 exemplaires), Les Dernières Nouvelles d'Alsace (tirage : 200 000 exemplaires), Pays Comtois (tirage : 25 000 exemplaires), TV Mag et Elle (version Est)...

Stratégiquement : suppléments week-ends, suppléments été, suppléments festivals, suppléments animations...

- Espace dans le Guide Bus & Car du Tourisme de Groupes (publication dédiée aux professionnels).

- Presse gratuite : Guide de l'Eté Franche-Comté

⇒ Maillage :

- Ouverture de saison avec acteurs tourisme culture (action prévue en 2009 et reportée)

- Renforcement de la vente de produits et de forfaits par l'Office de Tourisme

- Présence dans le catalogue des prestations du Centre des Congrès Atria

- Renforcement des actions pédagogiques avec les Musées à travers un équipement dédié sur site présent depuis mai 2009 (salle pédagogique)

- Délocalisation des concerts et des spectacles organisés par la Ville vers la Citadelle (Rigolomanies, Concerts...)

⇒ Événementiel :

- Festival Genériq à voir

- FIMU

- Expositions temporaires à prévoir

- Animations à prévoir (guinguette...)

⇒ Relations presse :

- Eductours

- Contenus Guide Vert Michelin et Routard mis à jour en septembre 2009

## **7. Etat du personnel**

Pour l'exercice 2009, nous avons prolongé notre politique de mise en avant de la polyvalence et de la responsabilisation du personnel.

### ***Nombre d'agents permanents et saisonniers***

En 2009 :

Personnel permanent sur site : 1 contrat

Personnel saisonnier sur site : 13 contrats

**RAPPORT D'ACTIVITE 2009 :**

**ANNEXE 1**



Détail des produits HT année 2009

	2008	2009	Ecart
"Billetterie Musée"	68 199,48 €	37 646,52 €	-30 552,96 €
"Recettes Lion à reverser"	0,00 €	-4 898,58 €	-4 898,58 €
"Recettes Lion à encaisser"	0,00 €	78 254,98 €	78 254,98 €
Ventes boutique	25 472,54 €	24 857,19 €	-615,35 €
Café - restaurant	50 858,07 €	33 955,69 €	-16 902,38 €
Location cafétéria	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Location salles	11 700,82 €	10 178,84 €	-1 521,98 €
Produits des activités annexes	4,30 €	1 507,11 €	1 502,81 €
Compensation tarifaire	98 080,74 €	77 374,90 €	-20 705,84 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>254 315,95 €</b>	<b>258 876,65 €</b>	<b>4 560,70 €</b>
Produits divers	629,42 €	613,04 €	-16,38 €
Transferts de charges	705,94 €	17 503,53 €	16 797,59 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>255 651,31 €</b>	<b>276 993,22 €</b>	<b>21 341,91 €</b>

Sont inclus dans les produits :

- les 25 000 € de compensation due au décalage de l'ouverture (avenant n°2).
- une provision de 18 000 € pour une prise en charge de 50% du salaire du directeur au titre du travail de représentation pour la ville de Belfort.
- Les recettes à reverser à la ville de Belfort sur les entrées vendues à la citadelle à hauteur de 4 898,58 €
- Une prise en charge par le Conseil Général d'entrées à la citadelle à hauteur de 8 910 € (20 000 € prévu)

Détail des charges HT année 2009

	2008	2009	Ecart
Fluides	6 364,66 €	-1 660,99 €	-8 025,65 €
<b>FLUIDES</b>	<b>6 364,66 €</b>	<b>-1 660,99 €</b>	<b>-8 025,65 €</b>
Fournitures et petits équipements	7 364,70 €	2 842,10 €	-4 522,60 €
Fournitures administratives	898,80 €	562,41 €	-336,39 €
Billetterie & cartes	2 472,10 €	350,00 €	-2 122,10 €
Vêtements de travail	148,00 €	97,80 €	-50,20 €
Achats de marchandises	38 876,45 €	31 600,88 €	-7 275,57 €
<b>ACHATS</b>	<b>49 760,05 €</b>	<b>35 453,19 €</b>	<b>-14 306,86 €</b>
Sous-traitance	1 300,00 €	88,00 €	-1 212,00 €
Visite technique annuelle	0,00 €	176,85 €	176,85 €
Locations	3 529,01 €	3 000,79 €	-528,22 €
Mise à disposition véhicule	3 720,00 €	3 720,00 €	0,00 €
Entretien et réparations	562,15 €	4 643,26 €	4 081,11 €
Maintenance	7 821,88 €	10 135,12 €	2 313,24 €
Maintenance scénographie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Assurances	5 610,00 €	5 610,00 €	0,00 €
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>22 543,04 €</b>	<b>27 374,02 €</b>	<b>4 830,98 €</b>
Honoraires CAC	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Frais de gestion	9 999,96 €	10 159,98 €	160,02 €
Rémunération	34 999,98 €	34 999,98 €	0,00 €
Frais d'actes et contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Publicité et communication	42 758,48 €	33 839,43 €	-8 919,05 €
Documentation générale	365,30 €	0,00 €	-365,30 €
Frais de transports	20,32 €	0,00 €	-20,32 €
Missions : déplacements personnel	6 192,57 €	3 654,30 €	-2 538,27 €
Frais postaux	253,84 €	303,15 €	49,31 €
Télécom	3 836,15 €	2 374,46 €	-1 461,69 €
Commissions chèques vacances	4,00 €	2,00 €	-2,00 €
Commissions bancaires	320,96 €	264,24 €	-56,72 €
Cotisations	1 453,78 €	250,00 €	-1 203,78 €
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>101 205,34 €</b>	<b>86 847,54 €</b>	<b>-14 357,80 €</b>
Taxe d'apprentissage	1 135,38 €	923,58 €	-211,80 €
Formation professionnelle	3 206,49 €	2 790,04 €	-416,45 €
Investissement construction	655,07 €	532,81 €	-122,26 €
Taxe professionnelle	1 088,00 €	3 856,00 €	2 768,00 €
Organic	427,38 €	401,00 €	-26,38 €
Taxes diverses	0,00 €	1 349,40 €	1 349,40 €
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 512,32 €</b>	<b>9 852,83 €</b>	<b>3 340,51 €</b>
Salaires & Charges	193 279,80 €	156 275,00 €	-37 004,80 €
Participation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Versement au comité d'entreprise	436,82 €	355,28 €	-81,54 €
Médecine du travail - Pharmacie	62,50 €	66,00 €	3,50 €
Autres charges de personnel	0,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>193 779,12 €</b>	<b>156 996,28 €</b>	<b>-36 782,84 €</b>
Charges diverses	737,11 €	798,86 €	61,75 €
Amort techniques et financiers	18 369,00 €	13 876,98 €	-4 492,02 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>399 270,64 €</b>	<b>329 538,71 €</b>	<b>-69 731,93 €</b>

Concernant les fluides, nous avons une provision à hauteur de 10 252 € pour 2007/2008, Alors que nous avons été facturé 3526 € en 2009.

L'achat de marchandise en baisse s'explique aussi par la baisse des ventes restaurant.

L'effort sur le personnel et surtout sur la polyvalence de ce dernier a été très important sans renier la qualité de l'accueil.

Sur la publicité, la bonne coordination avec vos services, nous a permis d'optimiser ce poste.

### Compte de résultat HT

	2008	2009	Ecart
Production vendue de services	156 235,21 €	181 501,75 €	25 266,54 €
Compensation tarifaire	98 080,74 €	77 374,90 €	-20 705,84 €
Autres produits	1 335,36 €	18 116,57 €	16 781,21 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>255 651,31 €</b>	<b>276 993,22 €</b>	<b>21 341,91 €</b>
Fluides	6 364,66 €	-1 660,99 €	-8 025,65 €
Achats	49 760,05 €	35 453,19 €	-14 306,86 €
Services extérieurs	22 543,04 €	27 374,02 €	4 830,98 €
Autres services extérieurs	101 205,34 €	86 847,54 €	-14 357,80 €
Impôts et taxes	6 512,32 €	9 852,83 €	3 340,51 €
Prestations de main d'œuvre	193 779,12 €	156 996,28 €	-36 782,84 €
Autres charges	737,11 €	798,86 €	61,75 €
Amortissements techniques et financiers	18 369,00 €	13 876,98 €	-4 492,02 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>399 270,64 €</b>	<b>329 538,71 €</b>	<b>-69 731,93 €</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-143 619,33 €</b>	<b>-52 545,49 €</b>	<b>91 073,84 €</b>

## **RAPPORT**

de Mme Samia JABER,  
Mme Céline RAIGNEAU et M. Bertrand CHEVALIER, Adjointes  
*présenté par Mme Samia JABER*

*~ ~ ~*

**RÉFÉRENCES : MAINT - CE - 10-117**

**Mot-clé : Maintenance**

**OBJET : Aménagement de l'avenue Miellet - Validation du PRO.**

### **CONTEXTE**

L'avenue Edmond Miellet est une voie majeure du quartier de la Pépinière, quartier résidentiel à dominante pavillonnaire. En effet, axe de symétrie du quartier, la voie évolue à l'Est depuis le carrefour avec les rues Foltz, Bavilliers et La Fontaine, jusqu'à l'Ouest au niveau du groupe scolaire Hubert Metzger.

Cette voie est caractérisée par une largeur d'emprise importante (20 m), accentuée par un paysage bâti de faible hauteur et par un alignement de platanes, de part et d'autre de la chaussée en bord de trottoirs sur 330 m environ, offrant peu de visibilité.

La chaussée, d'une largeur de 10 m, en très mauvais état depuis de nombreuses années, est délimitée par de vieilles bordures calcaires usées et chaotiques menaçant la sécurité des piétons. Les trottoirs sont larges (5 m chacun) et leur revêtement hétérogène nuit à l'image de cette voie.

### **HISTORIQUE**

Au printemps 2005, la Ville de Belfort a demandé à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort de réaliser un diagnostic et de travailler sur un avant-projet d'aménagement de l'avenue Edmond Miellet.

Fin novembre 2006, l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.) a transmis un premier jet de sa réflexion sur les principes d'aménagement pré-requis.

Sur cette base, le bureau d'études « INGEROP » (Besançon), associé au paysagiste « L'ATELIER du PAYSAGE » (Epinal), a rendu un avant-projet fin 2007 qui a été présenté aux habitants lors d'une réunion du Conseil de Quartier. Lors de cette présentation, les habitants du quartier ont demandé une nouvelle étude en tenant compte des problèmes liés aux platanes existants (racines, feuilles...).

Courant janvier 2008, une nouvelle version de l'étude a été livrée en proposant deux scénarii (conservation des platanes ou plantation d'un nouvel alignement à la place des platanes existants). Ceux-ci ont été présentés le 7 mai 2008 lors d'une réunion publique à la Maison de Quartier.

A l'issue de cette présentation, une démarche de concertation a été engagée avec les riverains sur le projet.

### **DEMARCHE DE CONCERTATION**

Dans un premier temps, en Mai 2008, une exposition s'est tenue afin de présenter les projets d'aménagement de l'Avenue. 56 personnes ont visité l'exposition et ont rempli un questionnaire permettant de mieux comprendre leurs souhaits.

Un groupe de travail s'est ensuite constitué et, après analyse des réponses au questionnaire, il a été proposé de faire appel à un cabinet spécialisé pour :

- étudier l'état phytosanitaire de chaque arbre,
- rencontrer les riverains afin de mieux connaître les désordres dus aux platanes mais aussi leurs ressentis plus subjectifs sur la présence de ces arbres.

Le cabinet, après avoir rencontré, entre Décembre 2008 et Février 2009, l'ensemble des habitants de l'Avenue a rendu son rapport.

En Mai 2009, à l'issue de cette analyse et des différentes réunions de concertation le principe de conserver les platanes actuels dans l'Avenue Mielliet et de réaliser le projet d'aménagement de l'Avenue en protégeant ces arbres a été validé.

Le cabinet d'étude a ensuite rendu un AVP tenant compte de ce choix qui a été validé le 17 novembre 2009 et présenté aux riverains lors d'un Conseil de Quartier exceptionnel présidé par M. le Maire le 20 novembre 2009.

Enfin, à l'issue de ces deux réunions, le cabinet d'étude a travaillé sur le projet final (PRO) soumis aujourd'hui à votre validation.

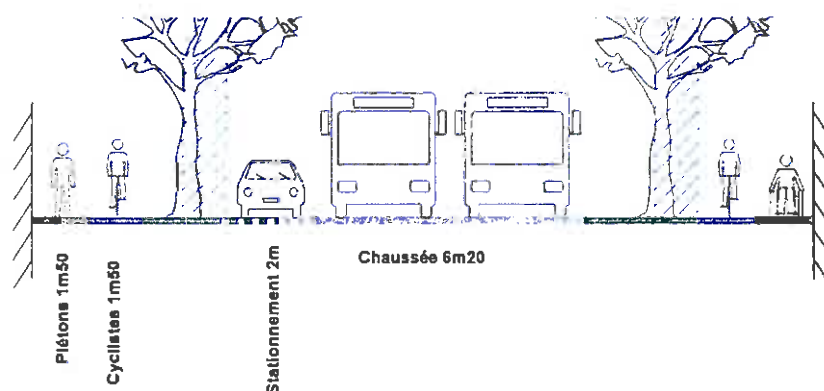
Ce présent rapport présente le concept d'aménagement ainsi que les différents choix retenus pour le projet final.

Jusqu'à maintenant, au total, le groupe de travail de l'Avenue Mielliet a été réuni 4 fois aux différentes étapes d'avancement de l'étude.

## PROPOSITION DE PROJET D'AMENAGEMENT

Suite aux différentes réunions, le principe général d'aménagement a déjà été validé avec les différents services et intervenants extérieurs concernés. Dans celui-ci, les platanes actuels (hormis ceux aux intersections) sont conservés et protégés pendant toute la durée des travaux.

L'aménagement type défini est le suivant :



Le projet comprend donc la suppression de 15 platanes, situés principalement aux intersections, et le remplacement de 12 espèces en mauvais état par des nouvelles plantations. 44 platanes existants seront donc conservés sur l'avenue.

Un massif sera créé au pied des platanes de manière à laisser un espace de liberté aux racines.

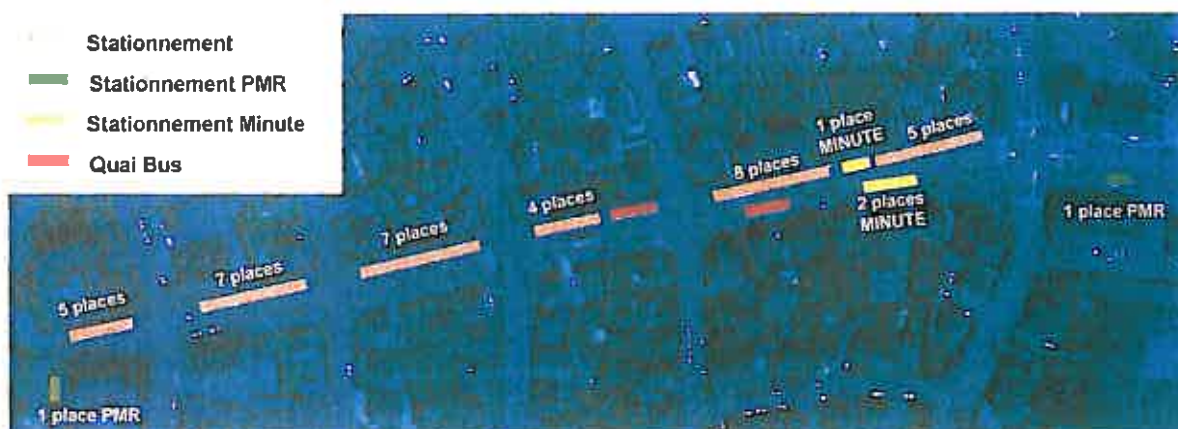
Les aménagements de voirie respecteront les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les travaux de reprise de la chaussée permettront de corriger l'important bombé et la mise en place d'une structure adaptée aux circulations des bus et automobiles. Des mesures et sondages seront réalisés afin d'optimiser au mieux la structure avant les travaux.

L'ensemble des matériaux employés dans l'avenue respectera la Charte d'Aménagement de l'Espace Public.

Une bande de stationnement unilatérale sera réalisée et séparée de la chaussée par un caniveau.

Les trottoirs seront réalisés en enrobés et contiendront une piste cyclable et un espace piéton. Les quais bus seront aménagés, conformément aux préconisations du SMTC qui a par ailleurs donné son accord sur les emplacements des quais et les rayons de giration.

Le projet comprendra 36 places de stationnements sur chaussée et 3 places de stationnement MINUTE au niveau de la boulangerie. Par ailleurs, 2 places PMR seront créées en marge du projet au niveau des commerces (pharmacie, boucherie...) et au niveau de l'école et des logements collectifs.



Du mobilier urbain sera posé le long de l'avenue afin de sécuriser les carrefours (barrières...) et pour le confort des usages (bancs, poubelles...). Ce mobilier respectera la Charte des Espaces Publics de la Ville et les normes PMR.

Les lampadaires seront disposés de part et d'autre de la chaussée, sous la couronne des arbres, de manière à garantir un éclairage optimal. Un éclairage sur les cheminements piétons est aussi prévu en utilisant des projecteurs à LED, moins consommateurs (puissance d'environ 30W).

Enfin, et avant tous les travaux de voirie, les réseaux seront modernisés de manière à garantir la pérennité de l'aménagement. Les autres opérateurs seront sensibilisés afin d'effectuer tous les travaux nécessaires sur leurs réseaux avant le début du chantier.

Grâce à la concertation avec les riverains et aux différentes réunions techniques, des options ont vu le jour dans le projet comme :

- Eclairage piétonnier complémentaire : il était proposé, de manière à assurer un éclairage homogène des trottoirs, d'ajouter des luminaires spécifiques permettant l'éclairage des trottoirs (luminaires à LED). Cette option a été retenue.





- Il a été décidé de mettre en place des plateaux surélevés sur les rues perpendiculaires à l'avenue Miellet afin de sécuriser les traversées cycles et piétons (hormis sur la rue Renan, suite à la demande du SMTC : le plateau à cette intersection se trouve sur l'avenue Miellet permettant une circulation prioritaire des bus sur la ligne).



- Le traitement des places de stationnement ou des espaces de dégagement en dalles engazonnées n'a pas été retenu.
- Les pavés dans les caniveaux et en délimitation de la piste cyclable n'ont pas été retenus.
- Les arbres qui devront être plantés dans le cadre de l'opération (19 sujets), mais aussi dans les prochaines années, seront sélectionnés par le Service des Espaces Verts parmi une liste proposée par le cabinet de paysagistes travaillant sur le projet. L'objectif est d'avoir un alignement non homogène des espèces permettant d'avoir une floraison, un port et des feuilles différents tout au long de l'Avenue.





*PRUNUS avium "Landscape Bloom"*



*PRUNUS avium "Street Boulevard"*



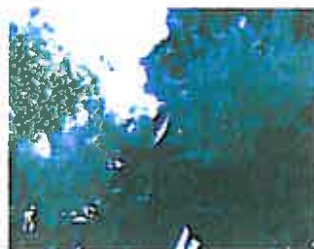
*FRAXINUS americana « Autumn apollonia »*



*TILIA crugoliana*



*TILIA hursjani*



*Pristinus marfasi*

Le coût prévisionnel de ces travaux (hors travaux CAB en cours actuellement), en tenant compte de l'ensemble des points ci-dessus, est évalué par le cabinet à **1 242 000 € TTC**.

A ces coûts d'aménagement, il convient d'ajouter le montant des honoraires de la Maitrise d'œuvre et les frais divers, pour un total d'environ **76 000 € TTC**.

### SYNTHESE

Le tableau ci-dessous présente les différents coûts TTC concernant l'aménagement de l'avenue Miellet, ainsi que les travaux en cours sur le réseau d'assainissement (CAB) :

PROJET DE BASE	1 242 000 €
FRAIS D'ETUDE	76 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 318 000 €</b>
TRAVAUX CAB SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT	360 000 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX VILLE ET CAB</b>	<b>1 678 000 €</b>

Les travaux de la CAB, votés au Bureau du 17 septembre 2009, seront terminés à la fin de l'année 2010.

Je vous rappelle le calendrier des prochaines étapes sur ce projet d'aménagement :

- préparation de la consultation des entreprises et lancement des marchés de travaux en Novembre,
- retour des offres et lancement du marché en Janvier 2011,
- réunion de présentation des travaux aux riverains (phasages, gênes...) en Février 2011,
- lancement des travaux en Mars 2011 pour une durée de 6 à 8 mois en fonction des entreprises retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** le PRO finalisé.
- **VALIDE** l'estimation finale du coût des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux d'aménagement de l'avenue.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## **RAPPORT**

*présenté par M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint*

*~~~~~*

**REFERENCES :** C.C.A.S. - JV - CR - 10-118

**Mots-clés :** Actions Sociales - Associations

**OBJET :** Croix Rouge de Belfort - Attribution d'une subvention d'équipement pour le remplacement du système de chauffage.

Implantée rue Sarrail, dans des bâtiments dont elle est propriétaire, la Croix Rouge assure, outre la gestion des dispositifs de secours et d'un vestiaire, la distribution de l'aide alimentaire (*à titre d'information, en 2009, ce sont en moyenne 400 familles par semaine qui ont bénéficié du soutien de l'association, représentant 2 200 bénéficiaires pour 270 tonnes de nourriture, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente*).

L'association comptabilise 102 adhérents et un salarié (agent d'entretien).

La Croix Rouge a engagé une réhabilitation assez conséquente de ses locaux et de ses abords extérieurs :

En 2008, elle a effectué le remplacement des fenêtres et le ravalement de la façade du bâtiment annexe. Cette opération, qui a coûté 31 000 €, a été financée à hauteur de 6 000 € par la Ville de Belfort.

En 2009, elle a fait procéder à la pose de bitume, dans la cour arrière du bâtiment afin d'améliorer l'accès des camions de livraison des denrées alimentaires, pour un coût de 2 226 €. Le C.C.A.S. a participé à hauteur de 1 500 €, le solde de la facture ayant été réglé par l'antenne belfortaine.

Par ailleurs, la Ville de Belfort a, en 2009, pris en charge la réfection de la cour avant située rue des Tanneurs, qui était très dégradée, pour un montant de 12 226 €.

**Projet d'aménagement de la chaufferie :**

Le système d'alimentation de chauffage au gaz, réparti sur 2 niveaux, qui abrite les services administratifs, le vestiaire, la salle de formation des secouristes (*fréquentation : 250 personnes par an*), date d'une trentaine d'années et est aujourd'hui totalement vétuste.

L'usure manifeste de la chaudière et de la tuyauterie ne permet pas d'envisager, soit le lissage des travaux sur deux années, soit le report de ceux-ci à 2011.

Le remplacement d'un système ancien et gourmand en énergie, par un dispositif moderne à haut rendement, devrait cependant procurer des économies appréciables de fonctionnement à la délégation territoriale de Belfort.

Après consultation de trois fournisseurs pour l'installation de cette nouvelle chaufferie dans l'immeuble avenue Sarrail, le devis de la Société PERROD, qui s'élève à 25 468,44 € T.T.C., a été retenu, en raison de son prix plus attractif.

La délégation nationale de la Croix Rouge participera sur ses fonds propres à hauteur de 7 200 €, le solde, soit 18 300 € restant à la charge de la délégation belfortaine.

Au regard des frais importants qui devront être engagés pour ces travaux, l'association sollicite une subvention d'investissement de la Ville de Belfort d'un montant de 6 000 €, sachant qu'une demande de concours financier a également été déposé au Conseil Général.

A titre d'information, la Croix Rouge reçoit, pour son fonctionnement, une subvention municipale de 600 € annuels. Le Département, pour sa part, apporte une aide financière de 4 000 €/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** d'affecter une subvention d'équipement de 3 000 € au profit de la Croix Rouge de Belfort.

Cette subvention fera l'objet d'une inscription à la prochaine Décision Modificative.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

de MM. Olivier PREVOT et Maurice SCHWARTZ,  
Adjoints  
*présenté par M. Olivier PREVOT*



**REFERENCES** : PW/SV - 10-119

**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine

**OBJET** : Maison relais rue de Marseille - Présentation du projet et cession foncière.

### I) Rappels

Le diagnostic partagé conduit dernièrement dans le cadre de l'élaboration du Projet de Développement Social Local l'a confirmé : le logement est un facteur essentiel d'insertion sociale des personnes vulnérables. Au regard des situations individuelles, une gamme adaptée d'offres de logements sociaux doit être à même de répondre aux besoins de chacun.

Dans le cadre du Plan départemental pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion, l'ensemble des partenaires institutionnels locaux se mobilise afin de développer une offre adaptée. Entre l'hébergement d'urgence, assuré par les CHRS (Centres d'hébergement et de réinsertion social) et les logements sociaux de « droit commun », certains parcours résidentiels appellent des réponses spécifiques.

Les Maisons relais, destinées à des personnes en situation d'exclusion lourde représentent un maillon indispensable aux besoins sociaux.

Depuis 2006, la Ville de Belfort participe à la réflexion de création d'une Maison relais sur son territoire. En relation étroite avec l'Etat, elle a permis d'entamer la phase pré-opérationnelle du projet en faisant part de sa volonté de céder le foncier nécessaire à sa construction, sur le site de la rue de Marseille précédemment occupé par le CHRS de l'Armée du salut.

L'opérateur choisi pour construire et gérer cet établissement est Adoma (anciennement la Sonacotra). Cet établissement assure d'ores et déjà la gestion de deux établissements sur Belfort : la résidence sociale du Château d'Eau, dans le quartier du Mont et le Foyer des remparts, aux Glacis du Château.

Le présent rapport a pour objectif de présenter le projet de Maison relais, porté par Adoma, au 2 rue de Marseille et de confirmer l'implication de la Ville de Belfort dans sa réalisation.

## II) Le projet social de la Maison relais

### o Objectifs

Selon la circulaire du 10 décembre 2002, « *la maison relais est destinée à l'accueil des personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend indisponible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire* », sans toutefois nécessiter un accompagnement social lourd au sein de la structure.

### o Public ciblé.

Il s'agit, selon le cahier des charges présenté par le groupe de projet du Territoire de Belfort, de personnes en situation d'isolement et d'exclusion, ayant souvent connu des parcours de vie chaotiques et fréquenté des structures d'hébergement temporaire. Elles souffrent d'isolement social et affectif, sans perspective d'insertion et éprouvent des difficultés à vivre de manière totalement autonomes.

Elles ne relèvent pas pour autant d'une prise en charge socio-éducative de type CHRS, ni médico-psychologique en institution. La mission essentielle des maisons relais est ainsi de créer ou de recréer du lien social.

Le public qui sera accueilli dans l'établissement est constitué essentiellement de personnes en situation de grande précarité séjournant actuellement dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les personnes admises devront :

- disposer de ressources régulières (ne dépassant pas les plafonds du logement très social),
- être suffisamment autonomes dans la vie quotidienne,
- en capacité de vivre en habitat semi-collectif,
- ne pas présenter de troubles graves du comportement ou des signes manifestes d'asociabilité.

La situation de chaque candidat sera apprécié à l'examen d'un rapport social préalable à l'admission qui précisera le service qui assure l'accompagnement social ou médico-social et qui peut tenir lieu de référent social en cas de besoin durant le séjour.

La participation financière de l'Etat au fonctionnement de la Maison relais permet de limiter très notablement le reste à payer à la charge des résidents. Ainsi, une personne isolée bénéficiaire du RSA socle et de l'APL, soit 405 € par mois versera une redevance mensuelle de 53,03 €.

### o Animation et accompagnement social.

Les fonctions d'accueil, d'animation quotidienne et de médiation seront assurées par le responsable de la Maison relais, assisté d'un animateur (ou agent d'animation).

Son rôle consistera donc à veiller au bien-être de chacun, à écouter les résidents, les orienter vers les structures locales compétentes en fonction des besoins repérés et éventuellement de les aider dans des démarches et des prise de contact.

Il s'attachera à favoriser la mise en œuvre de l'accompagnement social.

Il rappellera aux résidents leurs obligations et leurs engagements et sera donc, en ce sens, une personne relais pour les travailleurs sociaux ou médico-sociaux qui en assurent le suivi (assistants sociaux, infirmières, tuteurs...). Il les rencontrera régulièrement afin de faire un point sur chaque situation individuelle.

### o La Maison relais de l'impasse Pershing

Dans l'attente de l'ouverture de la Maison relais du 2, rue de Marseille, une Maison relais a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 2, impasse Pershing à Belfort. Cet immeuble, acquis par ADOMA, se compose de 11 logements de type 2, 1 et 1 bis, pour une capacité d'accueil de 14 résidents.

Au cours du comité de pilotage du 5 février 2010, au vu du bilan de la première année de fonctionnement, il est constaté que l'occupation sociale de ces logements ne pose aucune difficulté tant au niveau de la vie interne qu'au niveau de l'environnement et du voisinage. Le suivi social des résidents est réalisé en étroite collaboration avec les partenaires impliqués, notamment l'UDAF, l'Association Hospitalière de Franche-Comté et les travailleurs sociaux.

### **III) Le programme**

La Maison relais comptera 25 logements de 20,5 m<sup>2</sup>. Ils comprendront les éléments de confort permettant d'accompagner les résidents vers l'autonomie (salle de bain et WC autonomes, kitchenette, chambre, séjour).

Des espaces communs favorisant la vie collective et la convivialité seront également aménagés ainsi que des bureaux pour le gestionnaire et l'intervenant social. La surface totale de la structure sera d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de SHON. En annexe figure un exemple de logement type réalisé par ADOMA dans le cadre d'opérations similaires.

Compte tenu de l'état du bâtiment de la rue de Marseille, et en accord avec la Ville de Belfort, Adoma s'est orienté sur une démolition/reconstruction. Cette option permettra la réalisation d'un bâtiment neuf, mieux inséré dans son environnement et répondant aux préoccupations d'accessibilité et de performance énergétique (BBC).

### **IV) Budget et calendrier**

Le coût d'objectif s'établit à 2,34 millions d'euros.

Les recettes sont les suivantes :

- Fonds propres d'Adoma : 671 000 €
- Ville de Belfort (cession foncière) : 400 000 €
- Etat (aide à la pierre dans le cadre de la délégation exercée par la CAB) : 254 110 €
- Conseil Général du Territoire de Belfort : 189 000 €
- ADEME : 10 472 €
- Emprunt : 815 418 €

L'opération de démolition doit démarrer avant la fin de l'année 2010 pour une livraison de la Maison relais devant intervenir au premier semestre 2012.

### **V) Mise en œuvre de la participation de la Ville de Belfort**

La Ville s'est engagée à céder le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération.

La Ville de Belfort est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2 rue de Marseille, cadastré section AS n° 284, d'une surface de 3 250 m<sup>2</sup>, à l'angle de l'avenue Jean Moulin (cf. plans ci-joints). Sur ce terrain, se trouve un bâtiment construit en 1971.

La valeur du foncier est estimée par le service France Domaine à 400 000 € HT (cf. avis ci-annexé). Toutefois, ce projet s'inscrivant dans le cadre de la circulaire du 10 décembre 2002 relative aux Maisons-relais et compte tenu de son caractère social et des engagements pris par les différents partenaires, il est convenu que la cession se fera à l'euro symbolique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



# COMMUNE DE BELFORT

## 2 rue de Marseille

Plan parcellaire

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

### Etat parcellaire

Date : 08 Septembre 2010		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Propriétaire:		Commune de BELFORT Place d'Armes 90000 BELFORT			
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
AS	284	2 rue de Marseille		3 250 m <sup>2</sup>	



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr

**OBJET** : Avis du Domaine.  
**N/REF** : EI n° 2010-010V0286  
**V/REF** : Votre courriel du 9/09/2010  
Affaire suivie par Alexandra FABRI.

**Propriétaire - Date de réception de la demande d'avis :**  
Ville de BELFORT- 09/09/2010

**Situation et description du bien :**  
COMMUNE DE BELFORT , 2 rue de Marseille  
Parcelle cadastrée section AS n° 284 de 32 a 50 ca

**Opération soumise à contrôle :**  
Cession du bien à ADONA.

**Urbanisme :**  
Plan Local d'Urbanisme du 09/12/2004, modifié les 30/09/2005,07/07/2006,22/02/2007,11/10/2007 et 12/02/2009.  
Zone UF.

**Situation locative :**  
Estimation libre à la vente.

**Valeur vénale libre de toute occupation de l'immeuble cédé :**  
Valeur vénale de l'ordre de 400 000 € HT.

**Durée de validité de l'estimation :**  
Un an.

**Observations :**  
⚡ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.  
⚡ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme  
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.  
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.  
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 9 septembre 2010,  
Pour la Directrice Départementale,  
Par délégation,  
La Responsable du Pôle Gestion Publique.

  
Valérie BRUNGARD

  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

## RAPPORT

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

*\*\*\*\*\**

**REFERENCES :** EDUC/JLI/BR/KM - 10-120

**Mots-clés :** Enseignement

**OBJET :** Rentrée scolaire 2010-2011 dans les écoles maternelles et élémentaires belfortaines : les effectifs au 2 septembre 2010.

Vous trouverez, ci-après, les informations concernant l'évolution des effectifs scolaires dans les écoles belfortaines lors de la rentrée scolaire 2010-2011.

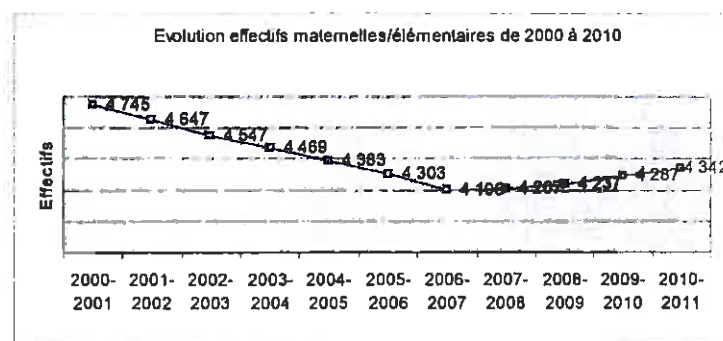
### 1) Les effectifs au 2 septembre 2010 dans les écoles publiques

Les effectifs des écoles ont été collectés auprès des directions le 2 septembre 2010. Les évolutions ont été analysées comparativement aux informations collectées le 3 septembre 2009.

#### A) Situation générale

La population scolarisée le jour de la rentrée dans les 34 écoles belfortaines (18 maternelles, 16 élémentaires) s'élève à 4 342 enfants au 2 septembre 2010, contre 4 288 en 2009, soit une augmentation de 54 élèves (+1,26 %)-(de 2009-2010 : +1.17 %).

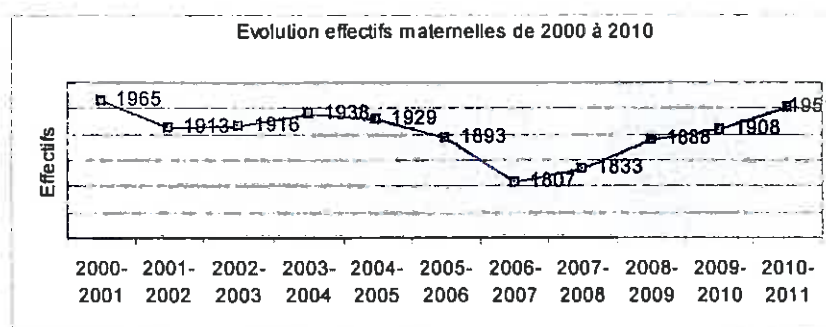
Cette légère augmentation fait suite à une baisse régulière depuis 2000 et une stabilisation à la rentrée 2007-2008.



Les ZEP, avec 1 558 élèves, représentent 36,24 % des effectifs, part identique à l'année précédente.

## B) Situation dans les écoles maternelles

1 951 enfants sont accueillis au 2 septembre 2010 contre 1 908 en 2009, soit une augmentation de 40 élèves (2.10 %).



## L'évolution des tranches d'âge

L'examen de l'évolution des tranches d'âge fait apparaître :

- une légère augmentation de la scolarisation des 2 ans (149 élèves en 2010 contre 143 en 2009), (+6),
- une augmentation des 3 ans (+10),
- une augmentation des 4 ans (+11),
- une augmentation des 5 ans (+34).

Par ailleurs, seules les écoles P. Kergomard et E. Géhant, situées hors ZEP, accueillent une liste limitée d'enfants de 2 ans (respectivement 7 et 6 enfants).

## Les effectifs en ZEP

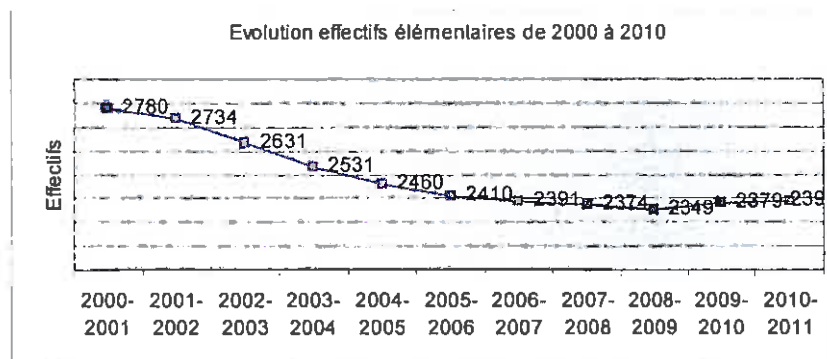
Avec 759 élèves, les effectifs des écoles maternelles de ZEP diminuent de 6 élèves (-0.78 %). Ils stagnent dans la ZEP des Résidences, alors que l'on constate une légère baisse dans celle des Glacis du Château.

## Les évolutions significatives des effectifs

- Augmentation sensible des effectifs dans 3 écoles : R. Aubert (+15), Les Barres (+ 16) et H. Metzger (+18).
- Diminution légère dans 3 écoles : P. Langevin (- 4), M-L King (-4) et J. Jaurès (-5).

### C) Situation dans les écoles élémentaires

2 391 enfants dont 58 en classe CLIS sont accueillis dans les 16 écoles élémentaires au 2 septembre 2010.



Les effectifs en classes ordinaires sont de 2 333 élèves contre 2 323 en 2009, soit une augmentation de 10 élèves (0.43 %)-(de 2009 à 2010 : 1.31 %).

#### Les effectifs en ZEP

Avec un effectif total de 799 élèves, dans les écoles des ZEP, l'augmentation est de 10 élèves :

- la ZEP des Glacis du Château est en légère augmentation avec 236 élèves (226 en 2009),
- la ZEP des Résidences reste stable (563). On constate une augmentation sensible à l'école Pierre Dreyfus-Schmidt (+11).

#### Les évolutions significatives des effectifs

- Augmentation significative dans 3 écoles : L. Aragon (+12), H. Metzger (+12) et P. Dreyfus-Schmidt (+11).
- Diminution dans 2 écoles : Les Barres (-14) et L. Pergaud A (-13).



## **2)- Les mesures de carte scolaire**

### ⇒ Rappel des mesures de carte scolaire prévues le 10 juin 2010

- 1 fermeture définitive (maternelle V. Hugo),
- 4 ouvertures définitives (maternelle R. Rucklin et élémentaires P. Dreyfus-Schmidt, R. Rucklin, J. Moulin).

### ⇒ Mesures de carte scolaire retenues après la réunion du CTPD du 3 septembre 2010

- Levée d'une fermeture définitive (maternelle V. Hugo).
- Maintien de 4 ouvertures définitives (maternelle R. Rucklin, et élémentaires P. Dreyfus-Schmidt, R. Rucklin et J. Moulin).

## **3)- Les effectifs dans les écoles privées (Voir Annexe 3)**

Les trois écoles privées belfortaines accueillent 816 élèves, contre 814 en 2009, soit 2 élèves en plus (+0.25%) :

- L'Institution Saint-Joseph augmente de 5 élèves.
- L'Institution Sainte-Marie perd 2 élèves.
- Le Cours Notre-Dame des Anges perd 1 élève.

Par rapport à l'année dernière, les 3 institutions maintiennent leurs effectifs.

▲ ▲ ▲

En synthèse on constate une hausse légère des effectifs dans le public, l'augmentation étant plus sensible en maternelles. L'amorce d'une augmentation constatée l'an passé persiste légèrement cette année.

La part des élèves scolarisés en ZEP reste stable.

Je souhaite vous faire part de ces informations concernant la rentrée scolaire 2010-2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou de  
son affichage

## EFFECTIFS DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES DE BELFORT

ECOLES MATERNELLES BELFORT	Spécificités	2009 - 2010			2010 - 2011							VARIATION			
		EFF.	CLAS	MOY	3 ANS	4 ANS	5 ANS +	TOTAL	CLAS	MOY	2 ANS	TOTAL	MOY.	EFF	CLAS
A. de Saint-Exupéry (Glacis)	ZEP	40	2	20,00			0	2	0,00	40	40	20,00	+0	+0	
P. Langevin (Glacis)	ZEP	62	3	20,67	25	20	13	3	19,33		58	19,33	-4	+0	
L. Aragon (Glacis)	ZEP	78	4	19,50	25	34	16	4	18,75		75	18,75	-3	+0	
R. Aubert		130	5	26,00	54	46	45	5	29,00		145	29,00	+15	+0	
La Méchelle		24	1	24,00	8	10	7	1	25,00	1	26	26,00	+2	+0	
Les Barres		128	5	25,60	43	51	50	5	28,80		144	28,80	+16	+0	
Châteaudun		106	4	26,50	43	31	31	4	26,25		105	26,25	-1	+0	
V. Schoelcher		99	4	24,75	37	45	17	4	24,75		99	24,75	+0	+0	
A. Bartholdi		122	5	24,40	42	28	50	5	24,00		120	24,00	-2	+0	
P. Kergomard		101	4	25,25	29	30	32	4	22,75	7	98	24,50	-3	+0	
E. Gehant		77	3	25,67	24	21	29	3	24,67	6	80	26,67	+3	+0	
H. Metzger		126	5	25,20	40	46	58	5	28,80		144	28,80	+18	+0	
V. Hugo		150	6	25,00	59	52	45	6	26,00		156	26,00	+6	+0	
R. Rucklin (Résidences)	ZEP	153	6	25,50	54	42	35	7	18,71	25	156	22,29	+3	+1	
P. Dreyfus-Schmidt (Résidences)	ZEP	147	6	24,50	39	50	44	6	22,17	14	147	24,50	+0	+0	
L. Pergaud (Résidences)	ZEP	138	6	23,00	42	41	32	6	19,17	25	140	23,33	+2	+0	
M. L. King (Résidences)	ZEP	147	6	24,50	32	37	43	6	18,67	31	143	23,83	-4	+0	
J. Jaurès		80	3	26,67	22	22	31	3	25,00		75	25,00	-5	+0	
<b>TOTAL</b>		<b>1908</b>	<b>78</b>	<b>24,46</b>	<b>618</b>	<b>606</b>	<b>578</b>	<b>79</b>	<b>22,81</b>	<b>149</b>	<b>1951</b>	<b>24,70</b>	<b>+43</b>	<b>+1</b>	

## EFFECTIFS DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE BELFORT

ECOLE ELEMENTAIRES	Spéc	2009-2010				2010/2011							VARIATION			TOTAL GENERAL		
		EFF	CLAS	MOY.	CLIS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL	CLAS	MOY.	CLIS	DIFF.		CLAS.	CLIS
Saint Exupéry (éleus)	ZEP	113	5	22,60		26	24	21	21	19	111	5	22,20		-2	+0	+0	111
L. Aragon (éleus)	ZEP	101	5	20,20	12	26	24	19	21	23	113	5	22,60	12	+12	+0	+0	125
R. Aubert		215	9	23,89		37	46	42	47	41	213	9	23,67		-2	+0	+0	213
Châteaudun		143	6	23,83		28	32	33	26	19	138	6	23,00		-5	+0	+0	138
J. Jaurès		110	5	22,00		22	27	12	28	27	116	5	23,20		+6	+0	+0	116
E. Géhant		105	5	21,00		24	25	21	16	19	105	5	21,00		+0	+0	+0	105
J. Heidet		149	6	24,83		45	30	27	32	22	156	6	26,00		+7	+0	+0	156
Les Barrés		193	8	24,13	12	26	62	25	31	35	179	8	22,38	10	-14	+0	-2	189
H. Metzger		164	7	23,43	22	37	30	36	37	36	176	7	25,14	24	+12	+0	+2	200
V. Hugo		237	10	23,70		54	52	42	44	49	241	10	24,10		+4	+0	+0	241
V. Schoelcher		107	5	21,40		20	19	25	19	21	104	5	20,80		-3	+0	+0	104
J. Moulin		134	5	26,80		24	34	27	25	20	130	6	21,67		-4	+1	+0	130
R. Rucklin (Résidences)	ZEP	134	6	22,33		32	32	31	23	20	138	7	19,71		+4	+1	+0	138
P. Dreyfus Schmidt (Résidences)	ZEP	116	5	23,20		31	35	24	21	16	127	6	21,17		+11	+1	+0	127
L. Pergaud A (Résidences)	ZEP	156	7	22,28		39	17	26	30	31	143	7	20,43		-13	+0	+0	143
L. Pergaud B (Résidences)	ZEP	146	7	20,86	11	38	34	27	24	20	143	7	20,43	12	-3	+0	+1	155
<b>TOTAL</b>		<b>2323</b>	<b>101</b>	<b>23,00</b>	<b>57</b>	<b>509</b>	<b>523</b>	<b>438</b>	<b>445</b>	<b>418</b>	<b>2333</b>	<b>104</b>	<b>22,43</b>	<b>58</b>	<b>+10</b>	<b>+3</b>	<b>+1</b>	<b>2391</b>

## ENSEIGNEMENT PRIVE

*EFFECTIFS au 2 septembre 2010*

### 1ER DEGRE

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS		
	année 2009/2010	année 2010/2011	EVOLUTION
<b>NOTRE DAME</b>			
maternelle	67	70	3
élémentaire	111	107	-4
<b>sous-total</b>	<b>178</b>	<b>177</b>	<b>-1</b>
<b>SAINT-JOSEPH</b>			
maternelle	163	160	-3
élémentaire	237	245	8
<b>sous-total</b>	<b>400</b>	<b>405</b>	<b>5</b>
<b>SAINTE- MARIE</b>			
élémentaire	236	234	-2
<b>TOTAL général</b>	<b>814</b>	<b>816</b>	<b>2</b>

## RAPPORT

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



**REFERENCES :** EDUC/JLI/KM - 10-121

**Mots-clés :** Périscolaire

**OBJET :** Projet Educatif Global.

Dans le champ éducatif, le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2010 a été particulièrement actif pour la Ville de Belfort et l'ensemble de ses partenaires. Il a principalement été marqué par l'élaboration d'un Projet Educatif Global qui a permis d'ouvrir un vaste chantier de réflexions et d'actions collectives.

Depuis la première réunion du Comité de pilotage le 11 janvier 2010, plus de 300 personnes, enseignants, éducateurs, agents des collectivités et parents d'élèves ont travaillé au sein de 5 groupes thématiques consacrés à la petite enfance, au soutien à l'école publique, à l'action pour les enfants en grande difficulté, aux activités périscolaires et à la parentalité.

Un état des lieux des actions menées dans ces secteurs a été réalisé et des propositions d'actions ont vu le jour.

### **1- Un projet élaboré en partenariat**

Au cours de sa réunion du 11 janvier 2010, le Comité de pilotage réunissant la Ville de Belfort, l'Education Nationale, le Conseil Général du Territoire de Belfort, la Préfecture du Territoire de Belfort et la Caisse d'Allocations Familiales a lancé la démarche d'élaboration du Projet Educatif Global.

Des groupes de travail thématiques et territoriaux se sont réunis régulièrement entre février et juin 2010.

L'ensemble de ce travail d'élaboration est encadré par un texte fondateur et une procédure favorisant la concertation.

→ **Un texte fondateur adopté par l'ensemble des partenaires (voir annexe1 : le texte fondateur du PEG)**

Fondé sur le socle des valeurs républicaines, Liberté, Egalité, Fraternité, ce texte met en avant la laïcité, vecteur de liberté, l'égal accès de tous aux savoirs pour favoriser l'égalité des chances et la solidarité pour permettre à chacun d'être aidé et à son tour d'aider les autres.

La Ville de Belfort a ainsi pour ambition forte de :

- favoriser l'émergence d'une communauté de citoyens qui permette à chaque individu de révéler et développer toutes ses potentialités : esprit critique, savoirs fondamentaux, autonomie, savoirs et savoir-faire, bien être physique et moral, respect d'autrui et des règles de vie en commun,
- faire de l'éducation une priorité partagée dans la cité en favorisant une meilleure continuité éducative, en croisant les approches des différents acteurs de la communauté éducative (parents, enseignants et autres professionnels) et en créant une dynamique partenariale cohérente et complémentaire.

L'élaboration du PEG a été articulée autour de cinq grandes orientations :

- l'intervention dans le champ de la petite enfance pour soutenir la fonction parentale et la socialisation des enfants,
- le partenariat avec l'école publique pour la mise en œuvre de ses missions,
- le renforcement des actions pour les enfants en grande difficulté,
- la diversification des propositions d'activités enrichissantes pendant tous les temps de l'enfant pour favoriser leur réussite éducative,
- le soutien des parents pour leur permettre d'être acteurs à part entière de l'acte éducatif.

→ **Un travail d'élaboration rassemblant les acteurs du champ éducatif :**

#### Cinq groupes thématiques

Cinq groupes thématiques correspondant aux cinq grandes orientations du PEG ont travaillé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010. Ces groupes réunissaient des élus de la Ville de Belfort, des enseignants, des parents d'élèves, des professionnels de la petite enfance, des agents des collectivités et des responsables des institutions impliquées.

Chaque groupe a pu dresser l'état des lieux de l'existant et proposer des pistes pour améliorer ou renouveler les actions menées.

Au cours de dix réunions de travail, les groupes thématiques ont pu faire émerger des propositions d'actions soumises à la validation du Comité de pilotage.

### Deux groupes territoriaux

A la suite de la concertation sur les rythmes de l'enfant menée en 2009, deux groupes scolaires avaient émis le souhait de poursuivre la réflexion au cours de l'année 2009-2010 : le groupe scolaire H. Metzger et les groupes scolaires du quartier des Glacis du Château.

Ces groupes territoriaux rassemblant les membres des Conseils d'école, des parents d'élèves et des acteurs de terrain impliqués dans le quartier se veulent être force de propositions dans les thématiques relevant du PEG et le cas échéant devenir lieux d'expérimentation.

Une première série de réunions a permis de mettre en place une dynamique s'appuyant sur l'expérience de terrain.

## 2- Un programme d'actions partagé entre la Ville de Belfort et ses partenaires

A l'issue du travail d'élaboration du PEG, deux réunions du Comité de Pilotage tenues les 17 juillet et 7 septembre 2010 ont permis de retenir un plan d'actions pour le court et le moyen terme ainsi qu'une réorientation du Programme de Réussite Educative.

### 2.1 Un plan d'actions à mettre en œuvre (voir fiches projets détaillées en annexe 2)

Pour chacune des cinq orientations, les objectifs spécifiques ont été déclinés en projets pour 2010-2012 et en actions pour l'année scolaire à venir.

Pour chaque orientation, les objectifs cadrant les actions ont été fixés de la manière suivante :

#### **→ Orientation n° 1 : Intervenir dans le champ de la petite enfance**

*Les objectifs spécifiques pour les 0-6 ans sont :*

- optimiser le taux de fréquentation des structures petite enfance,
- adapter les modes de garde aux évolutions sociétales,
- améliorer les conditions d'accueil des enfants et leurs familles en situation de handicap,
- renforcer les actions autour des temps de passage,
- renforcer la place des parents,
- former et qualifier les équipes d'animation.



**→ Orientation n° 2 : Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre des ses missions**

*Les objectifs spécifiques sont :*

- soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions,
- mettre en place des actions qui concourent à la réussite des enfants,
- soutenir et développer la place des parents au sein des écoles.

**→ Orientation n° 3 : Mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté**

*Les objectifs spécifiques sont :*

- permettre à chaque enfant de révéler et développer ses potentialités en menant une action renforcée en direction des enfants les plus en difficulté,
- lutter contre l'échec scolaire,
- accompagner les familles et les soutenir dans leur rôle de parents,
- redéfinir et renforcer le Programme de Réussite Educative.

**→ Orientation n° 4 : Proposer pour chaque temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser leur réussite éducative**

*Les objectifs spécifiques pour les 6-11 ans sont :*

- rendre lisible et faire connaître les diverses possibilités d'accueil des enfants,
- faciliter la recherche d'information en diversifiant les supports de communication,
- permettre l'accès à la culture et aux sports pour tous,
- construire les activités périscolaires complémentaires à l'école et aux autres actions menées sur les territoires,
- mieux organiser le temps de pause méridienne.

**→ Orientation n° 5 : Soutenir les parents pour leur permettre d'être acteurs à part entière de l'acte éducatif**

. Les objectifs spécifiques sont :

- soutenir les parents en difficulté éducative,
- valoriser les compétences des parents,
- créer des lieux et des temps d'échanges enseignants/parents,
- conforter la place des parents au sein des écoles.

**2-2 Une réorientation du Programme de Réussite Educative :**

Le Programme de Réussite Educative (PRE), issu du plan de cohésion sociale et de la loi du 18 janvier 2005, est mis en œuvre à Belfort depuis 2007 et est subventionné par l'Etat dans le cadre des Contrats Urbains et Cohésion Sociale (CUCS).

Il s'adresse, à Belfort, aux enfants de 3 à 11 ans ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial ou culturel favorable à leur réussite.  
Il se caractérise par un soutien individuel et la mise en place d'un parcours éducatif en relation étroite avec la famille.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à ceux déjà existants mais à être complémentaire. Il suppose la mise en œuvre d'un partenariat renforcé et une relation de confiance ainsi qu'un traitement confidentiel des situations.  
Il est la déclinaison de l'orientation n°3 du PEG consistant à « mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté ».

Le dispositif belfortain actuel basé sur des équipes pluridisciplinaires au champ d'action trop large et mettant en œuvre de nombreuses actions collectives dans le domaine du soutien scolaire, devra évoluer pour proposer des réponses individuelles et familiales.

Une réorganisation du pilotage actuel est nécessaire.

→ **Des objectifs et des axes de travail renouvelés**

Les nouveaux objectifs se caractérisent par la mise en place :

- d'un Comité de pilotage commun au PEG regroupant les partenaires institutionnels de la Ville de Belfort (Préfecture, Education Nationale, Conseil Général, CAF),
- un partenariat renforcé entre les acteurs éducatifs pour définir des parcours adaptés,
- des parcours individualisés prenant en compte l'enfant dans sa globalité.

Dans ce cadre les axes de travail consistent à :

- renforcer la gestion administrative et l'animation du projet,
- mettre en place des équipes pluridisciplinaires et renforcer le rôle des infirmières municipales comme référentes de parcours,
- élaborer de réels parcours individuels à partir de diagnostics partagés,
- impliquer les parents et les enfants,
- créer des outils pour faire fonctionner le dispositif (charte de confidentialité, « carnet de bord » de l'enfant...).

→ **Un nouveau fonctionnement du suivi individuel** (*voir en annexe 3-le schéma d'un parcours individualisé de l'enfant*)

Le suivi individuel sous forme d'un parcours éducatif caractérise le PRE par rapport à d'autres dispositifs de soutien aux élèves en difficulté.

La mise en place de ce suivi comporte plusieurs étapes :

- le repérage : saisie de l'infirmière par un enseignant, animateur ou parent,
- l'analyse de la demande/ dispositif du PRE :
  - ⇒ accompagnement vers un autre dispositif ou droit commun,
  - ⇒ ou établissement du diagnostic par l'infirmière.
- les réunions de l'équipe pluridisciplinaire
  - ⇒ étude du diagnostic,
  - ⇒ proposition de parcours individualisés.
- la mise en œuvre du parcours
  - ⇒ contractualisation avec les parents et l'enfant,
  - ⇒ contractualisation avec les partenaires.
- l'évaluation du dispositif.

→ **De équipes pluridisciplinaires sur l'ensemble du territoire** (voir en annexe n° 4, la carte des équipes pluridisciplinaires)

Trois équipes pluridisciplinaires de représentants de « terrain » des partenaires de la Ville de Belfort seront installées sur trois zones géographiques en cohérence avec celles des PAS du Conseil Général et couvriront l'ensemble des écoles de la Ville.

La composition des équipes sera pluridisciplinaire et intégrera :

- le coordonnateur PRE de la Ville,
- la ou les infirmière(s) municipale(s) du territoire concerné,
- un ou des travailleurs sociaux du Point d'Accueil Solidarité concerné,
- un représentant de l'Education Nationale-Directeur d'école, RASED, Conseiller pédagogique...
- un représentant de l'Etat : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Pédagogique...
- un ou des représentants d'associations socioculturelles (Francas, Centre Social...),
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.

La nouvelle organisation géographique intégrera l'ensemble du territoire municipal de la manière suivante :

***Equipe Nord : 1003 enfants***

- 2 infirmières (1.4ETP),
- Groupes scolaires : E. Géhant, La Méchelle, R. Aubert, J. Jaurès, Châteaudun.

***Equipe Est : 1501 enfants***

- 4 infirmières (2.9 ETP),
- Groupes scolaires : P. Kergomard/ J. Moulin, V. Schoelcher, A. Bartholdi/J. Heidet, V. Hugo, L. Aragon, A. de Saint-Exupéry, P. Langevin.

***Equipe Ouest : 1636 enfants***

- 3 infirmières (2.9 ETP)
- Groupes scolaires : Les Barres, P. Dreyfus-Schmidt, R. Rucklin, M.L King, L. Pergaud A et B, H. Metzger.

La réorientation du Programme de Réussite Educative deviendra opérationnelle au cours du dernier trimestre 2010. Dans ce cadre, les premières réunions des équipes pluridisciplinaires auront lieu en octobre et la mise en place des parcours individualisés interviendra au cours du mois de novembre.

Cette réorientation s'inscrit pleinement dans le projet 2010-2012 du PEG validé par le Comité de pilotage.

---

A l'issue de cette période de concertation et de travail d'élaboration, je propose que le Conseil Municipal renouvelle son implication forte dans le domaine éducatif en lien avec ses partenaires institutionnels à travers la signature d'un protocole officialisant les objectifs et les actions du PEG pour 2010-2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** l'ensemble de cette démarche.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer avec les partenaires institutionnels de la Ville de Belfort le protocole officialisant les objectifs et les actions du Projet Educatif Global.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



*Annexe n°1*

# **PROJET EDUCATIF GLOBAL**

## **UN REFERENTIEL COMMUN**

**Janvier 2010**

## Introduction

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Belfort s'est fortement engagée en faveur de l'éducation considérée comme un champ d'action essentiel au développement des enfants et des jeunes. Avec la mise en œuvre de plusieurs contrats éducatifs en lien avec ses partenaires, Contrat d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes, Contrat Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, avec le développement de l'offre éducative sur les différents temps de l'enfant, l'accueil de la petite enfance, les actions en direction des parents, les actions en faveur des jeunes, la commune s'est investie bien au-delà de ses compétences obligatoires. Elle engage ainsi des moyens très importants en faveur de l'éducation, qui représentent un quart de son budget de fonctionnement.

La Municipalité actuelle a renouvelé son implication dans ce domaine en l'affichant comme l'une des priorités du programme municipal et souhaite aujourd'hui franchir une nouvelle étape en développant son Projet Educatif Global.

Ce projet place l'enfant au centre du dispositif et c'est son éducation qui est au cœur de la démarche.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents fonde la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent. Il faut accepter que dans ces temps il y ait des moments où l'enfant ne fait rien, le fait seul, ou différemment et en dehors de toute offre structurée.

Le PEG permet de réfléchir ensemble à l'éducation des enfants et de rechercher la cohérence des modes d'approche et la réflexion sur la diversité des modes d'intervention.

L'objectif serait de trouver un terrain d'entente commun sur lequel des adultes différents dans leurs fonctions et rôles doivent s'accorder et intervenir. Il faut donc un lieu de concertation et de validation pour produire de l'analyse, agir et inter-agir. Il permettra de construire un plan d'actions basé sur des engagements partagés par tous les partenaires et produira des évaluations régulières.

### 1. Les valeurs qui guident notre action

Dans le cadre d'un référentiel commun fondé sur le socle des valeurs républicaines

#### Liberté – Egalité – Fraternité

dans lesquelles la Ville veut particulièrement promouvoir la laïcité, vecteur de liberté, l'égal accès de tous aux savoirs pour favoriser l'égalité des chances et la solidarité pour permettre à chacun d'être aidé et à son tour d'aider les autres.

La Ville de Belfort a pour ambition forte de :

- favoriser l'émergence d'une communauté de citoyens qui permette à chaque individu de révéler et développer toutes ses potentialités et de
- faire de l'éducation une priorité partagée dans la cité.

La Ville de Belfort souhaite contribuer à offrir à chaque individu les moyens de révéler toutes ses potentialités dans tous les domaines. Le développement de l'esprit critique, de l'autonomie, le goût du savoir, de la curiosité, du bien-être physique et moral sont autant de valeurs promues, dans le **respect de la liberté de chacun**. Les moyens pour chacun de se réaliser pleinement sont inégaux et la Ville, dans un principe réaffirmé **d'égalité des chances** et de **solidarité**, soutiendra plus fortement les plus démunis.

Le développement de l'individu va de pair avec sa participation et son insertion dans la société. Il ne s'agit pas de soutenir le développement d'une société individualiste, concurrentielle et consumériste, mais au contraire de faire des qualités et de la diversité des individus une force pour la société, dans un principe de **fraternité**. Mettre en évidence et favoriser ce qui nous rassemble, créer les conditions du mieux vivre ensemble, permettre à chacun de s'investir pour d'autres, d'exercer pleinement sa citoyenneté, sont des objectifs forts, fondateurs d'une communauté de citoyens.

**La laïcité est une des valeurs essentielles de la République.** Elle est un idéal positif d'affirmation de la liberté de conscience, d'égalité, de fraternité et de tolérance.

Elle se fonde sur le respect de l'individu. L'intérêt général est le support de cette laïcité. L'école et l'ensemble des institutions publiques en sont le creuset et le pivot, en donnant à chacun le moyen d'acquérir et de partager liberté de conscience et valeurs démocratiques.

Le jugement critique, au cœur des missions du système éducatif, est intimement lié à la liberté de conscience. En vertu de la neutralité de la sphère publique, la laïcité doit prendre en compte la diversité de la population sans ériger les différences en droit à la différence.

## **2. Les grandes orientations du Projet Educatif Global**

### ***2.1 Intervenir dans le champ de la Petite enfance pour soutenir la fonction parentale et la socialisation des enfants***

La petite enfance est un moment clé dans le parcours éducatif des enfants. Leur accueil dans les lieux de service public dédiés est une occasion importante pour permettre d'établir des liens solides avec les parents.

Le premier axe d'intervention vise à répondre aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier leur vie familiale, personnelle et professionnelle, par des réponses adaptées, notamment en termes d'horaires. L'évolution amorcée des crèches vers le multi-accueil est, à cet égard, une première réponse.

Le second axe consiste à associer les familles à la démarche éducative et à leur apporter un soutien aux savoir-faire parentaux. Accueillir les parents, être à leur écoute, les conseiller constituent les objectifs poursuivis pour tous les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, et surtout lieux accueil parents-enfants). Ceux-ci constituent des lieux privilégiés que la Ville souhaite développer et articuler avec les autres lieux d'accueil et avec les écoles maternelles.

De plus, il paraît important pour la Ville de favoriser davantage l'implication des parents dans le fonctionnement des structures, à travers la création d'un Comité d'usagers dans un premier temps commun à l'ensemble des crèches, afin qu'ils prennent activement part à l'éducation de leurs enfants.

Le troisième axe consiste à renforcer le projet global pour la Petite enfance en associant tous les partenaires concernés et notamment à promouvoir les classes passerelles et l'articulation avec une école maternelle confortée dans ses actions.

### ***2.2 Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions***

L'école publique, par les objectifs qu'elle porte et les missions qu'elle assure, est le pivot de la réussite éducative. L'accès pour tous aux savoirs fondamentaux, le développement de l'esprit critique, le développement des potentialités de chaque enfant, la réussite scolaire pour tous sont des objectifs primordiaux. Dans le respect des compétences de chacun et dans les champs d'action qui sont les siens, la Ville souhaite s'engager aux côtés de l'Education Nationale pour la soutenir dans la réalisation de ses missions.

Des efforts importants sont déjà mis en œuvre à travers de nombreuses actions : la mise à disposition d'éducateurs sportifs et de professeurs de musique dans le temps scolaire, le financement des études surveillées, l'équipement informatique des établissements scolaires, l'encouragement à la lecture, le soutien aux projets pédagogiques des enseignants, l'organisation des activités périscolaires, etc. Elle souhaite poursuivre et développer son action en répondant aux nouveaux besoins en termes de locaux, d'intervenants, d'aménagement et d'adaptation des rythmes scolaires...



### **2.3 Mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté**

La Ville a la volonté d'agir plus spécifiquement en direction des enfants et des familles les plus en difficulté pour leur donner toutes les chances d'une insertion sociale réussie. Elle est solidaire des plus démunis, et entend agir pour ne pas « laisser pour compte » les enfants qui seraient en difficulté. La lutte contre l'échec scolaire, l'accès à des activités éducatives enrichissantes doivent s'adresser en priorité à ces enfants. L'accompagnement des familles est un facteur essentiel pour favoriser la réussite des enfants : la ville s'engage à proposer aux parents des espaces d'accueil et d'écoute et à les accompagner dans leurs démarches éducatives.

Pour cela, des moyens d'action adaptés doivent être élaborés en privilégiant les partenariats avec le Conseil Général, l'Education Nationale, et la CAF.

Le projet de réussite éducative est un des moyens d'action important car il permet des réponses opérationnelles concertées avec les partenaires et une approche individualisée des familles.

### **2.4 Proposer pendant tous les temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser leur réussite éducative**

La Ville propose des espaces éducatifs aux enfants et aux jeunes lors des différents temps périscolaires et extrascolaires ainsi qu'une offre culturelle et sportive tout au long de l'année. Elle souhaite diversifier et renforcer le contenu de ces temps en proposant des activités enrichissantes et structurées dans le respect des rythmes de l'enfant.

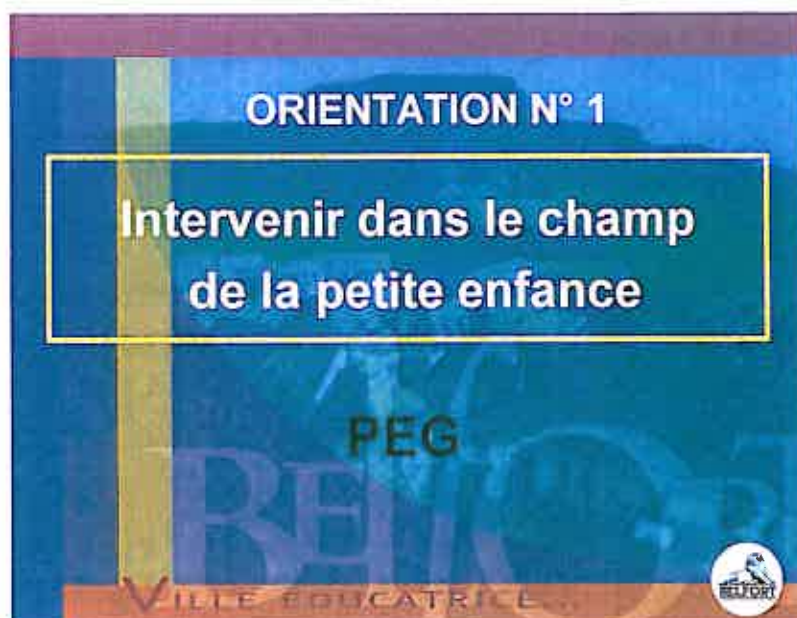
Au-delà du contenu des activités, deux points font l'objet d'une attention particulière pour la Ville : la politique tarifaire qui doit permettre un accès de tous aux activités, et une bonne articulation des activités proposées par les différents partenaires dans un souci de cohérence éducative.

### **2.5 Soutenir les parents pour leur permettre d'être acteur à part entière de l'acte éducatif**

Même fragilisée, la famille, dans son rôle de socialisation reste le premier lieu de la construction et de la structuration de l'enfant.

Il est essentiel de donner aux parents dans leur diversité, les moyens d'assumer davantage et mieux leurs missions, de les soutenir dans l'exercice de leur responsabilité parentale, de favoriser leur implication dans la vie de l'école et plus largement au sein des structures éducatives. Les parents, premiers éducateurs, doivent être les interlocuteurs privilégiés de tous les acteurs qui interviennent auprès de leurs enfants. Le respect des parents dans leur rôle est essentiel dans toute action éducative.

La ville s'appuiera sur le tissu institutionnel et associatif pour les accompagner dans l'exercice de leurs responsabilités.



### **ORIENTATION N° 1: Intervenir dans le champ de la petite enfance**

- **Les objectifs spécifiques : 0 – 6 ans**
  - Optimiser le taux de fréquentation des structures petite enfance
  - Adapter les modes de garde aux évolutions sociétales
  - Améliorer les conditions d'accueil des enfants et leurs familles en situation de handicap
  - Renforcer les actions autour des temps de passage
  - Renforcer la place des parents
  - Former et qualifier les équipes d'animation

### **ORIENTATION N° 1: Intervenir dans le champ de la petite enfance**

- **Les projets 2010 – 2012**
  - Généraliser le multi-accueil
  - Elargir les critères d'admission dans les crèches
  - Mettre en place une plateforme pédagogique commune
  - Créer un comité d'usagers de la petite enfance
  - Etendre les actions passerelles à l'ensemble de la Ville
  - Améliorer la qualité de la pause méridienne
  - Formaliser la concertation entre les équipes enseignantes et les animateurs
  - Former les animateurs aux spécificités de la petite enfance

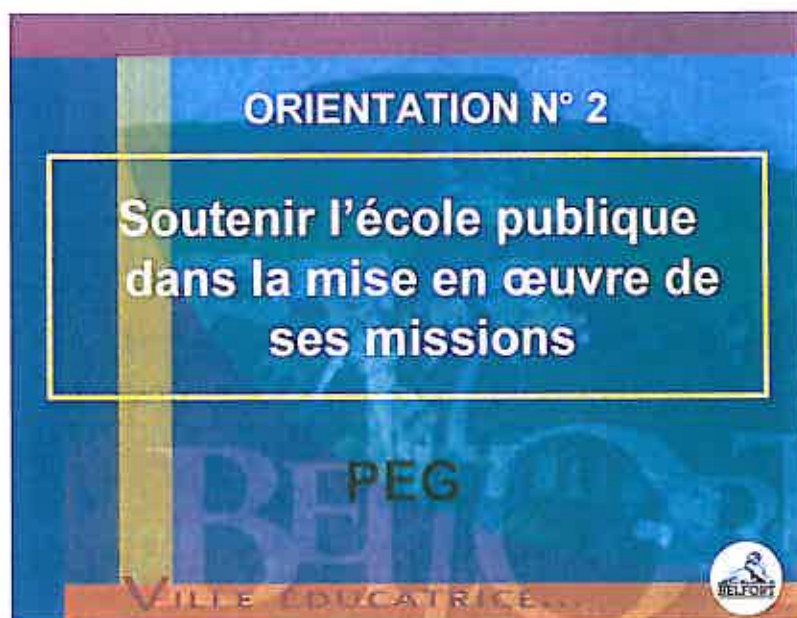
## ORIENTATION N° 1: Intervenir dans le champ de la petite enfance

- **Les projets qui débuteront à la rentrée 2010**
  - La mise en place une plateforme pédagogique commune des structures petite enfance
  - La création d'un comité d'usagers de la petite enfance
  - La réflexion pour l'extension des actions passerelles
  - L'expérimentation avec les écoles volontaires pour l'amélioration de la pause méridienne
  - La formalisation de la concertation entre les équipes enseignantes et les animateurs
  - L'inscription de la formation des animateurs aux spécificités de la petite enfance au plan de formation de la Ville
  - La mise en commun les données des observatoires de chaque partenaires
  - La rédaction d'une charte de la petite enfance pour l'ensemble des structures petite enfance (public et privé)

## ORIENTATION N° 1: Intervenir dans le champ de la petite enfance

### • Les partenariats spécifiques

Mettre en commun les données des observatoires de chacun	Ville – Conseil Général – Caisse d'Allocations Familiales – Education Nationale
Mettre en place une charte de la petite enfance	Ville – Conseil Général – Caisse d'Allocations Familiales
Développer les actions passerelles	Ville – Education Nationale
Adapter la pause méridienne	Ville – Education Nationale
Former les animateurs aux spécificités de la petite enfance	Ville – Conseil Général



**ORIENTATION N° 2 : Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions**

**• Les objectifs spécifiques**

- Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions
- Mettre en place des actions qui concourent à la réussite des enfants
- Soutenir et développer la place des parents au sein des écoles

**ORIENTATION N° 2 : Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions**

**• Les projets 2010 – 2012**

- Optimiser l'intervention des personnels municipaux
- Poursuivre la réflexion sur l'aménagement des rythmes scolaires
- Développer l'accès à la culture pour tous
- Etendre l'enseignement musical en créant une classe CHAM
- Organiser le suivi des conseils d'école
- Créer un lieu de concertation dans le cadre des grands travaux et des aménagements annuels dans les écoles
- Poursuivre le soutien à l'implication des DDEN au sein des écoles

## ORIENTATION N° 2 : Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions

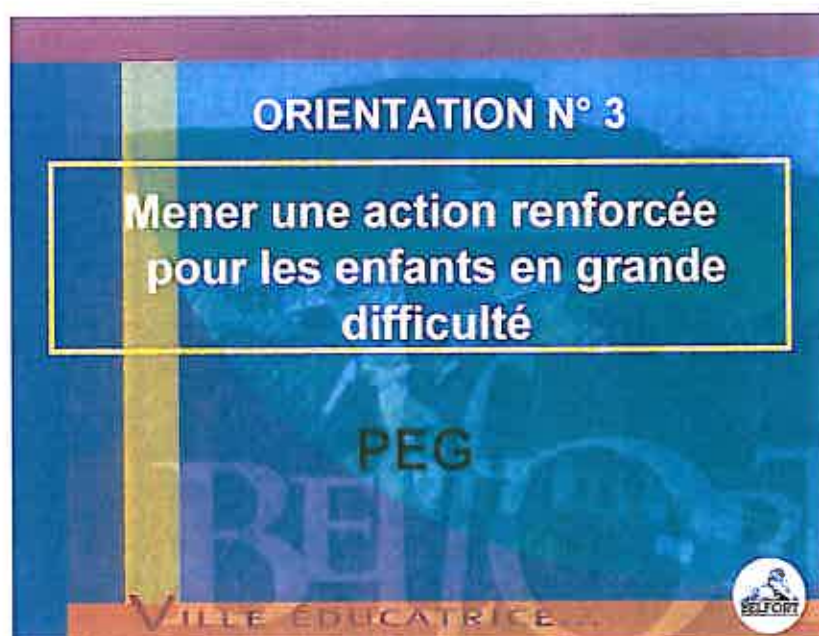
- **Les projets qui débiteront à la rentrée 2010**
  - La poursuite de la réflexion sur l'intervention des personnels municipaux
  - L'aménagement des rythmes : Animation de groupes territoriaux à partir de 4 groupes scolaires
  - Le création d'une seconde classe à renforcement musical – expérimentation en vue de la CHAM en articulation avec le collège
  - La mise en place de la concertation dans le cadre des grands travaux dans les écoles

## ORIENTATION N° 2 : Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions

### • Les partenariats spécifiques

Poursuivre la réflexion sur l'aménagement des rythmes scolaires	Ville – Education Nationale
Aménager les locaux scolaires	Ville – Education Nationale – Parents d'élèves
Repenser l'intervention des personnels municipaux dans le temps scolaire	Ville – Education Nationale
Classe à renforcement musical	Ville – Conseil Général – Education Nationale





**ORIENTATION N° 3 : Mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté**

• **Les objectifs spécifiques**

- Permettre à chaque enfant de révéler et développer ses potentialités en menant une action renforcée en direction des enfants les plus en difficulté
- Lutter contre l'échec scolaire
- Accompagner les familles et les soutenir dans leur rôle de parents
- Redéfinir et renforcer le PRE

**ORIENTATION N° 3 : Mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté**

• **Les projets 2010 - 2012**

- Mettre en œuvre les nouvelles modalités de fonctionnement du PRE
- Renforcer la place des infirmières municipales dans le cadre du PRE
- Poursuivre la mise en cohérence des interventions Ville / Education Nationale / autres dispositifs
- Réunir un groupe de travail sur les études surveillées
- Mettre en place des actions de prévention de l'échec scolaire
- Evaluer l'efficacité et la complémentarité des différents dispositifs d'aide aux enfants en difficulté

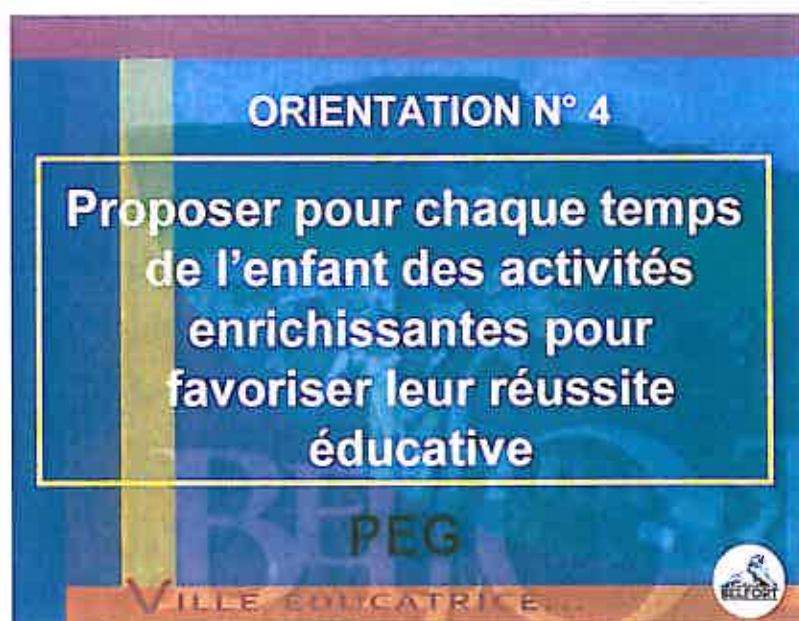
### ORIENTATION N° 3 : Mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté

- **Les projets qui débiteront à la rentrée 2010**
  - La mise en œuvre de nouvelles modalités de fonctionnement du PRE : parcours individualisé, équipes pluridisciplinaires, renforcement du rôle des infirmières municipales, contractualisation avec les familles
  - L'articulation des actions Ville et Education Nationale accompagnement éducatif, activités périscolaires, aide personnalisée
  - La mise en place d'actions de prévention par les infirmières municipales
  - La définition de critères d'évaluation sur l'efficacité des interventions en direction des enfants en difficulté

### ORIENTATION N° 3 : Mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté

#### • Les partenariats spécifiques

Réfléchir au fonctionnement des études surveillées	Ville – Education Nationale – Parents d'élèves
Définir les nouvelles modalités de fonctionnement du PRE	Ville – Conseil Général – Caisse d'Allocations Familiales - Etat
Mettre en cohérence les différents temps de l'enfant	Ville – Education Nationale – Parents d'élèves - Associations
Evaluer les actions mise en place	Ville – Conseil Général – Caisse d'Allocations Familiales - Etat
Accueillir les enfants des gens du voyage	Ville – Etat



**ORIENTATION N° 4 : Proposer pour chaque temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser leur réussite éducative**

**• Les objectifs spécifiques : 6 – 11 ans**

- Rendre lisible et faire connaître les diverses possibilités d'accueil des enfants
- Faciliter la recherche d'information en diversifiant les supports de communication
- Permettre l'accès à la culture et aux sports pour tous
- Construire les activités périscolaires complémentaires à l'école et aux autres actions menées sur les territoires
- Mieux organiser le temps de pause méridienne

**ORIENTATION N° 4 : Proposer pour chaque temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser leur réussite éducative**

**• Les projets 2010 - 2012**

- Professionnaliser les équipes d'animation
- Améliorer la communication en direction des parents et des enfants
- Diversifier les activités périscolaires par la mise en place d'une proposition minimum par école, et en faisant appel au tissu associatif
- Formaliser l'organisation des activités périscolaires
- Mettre en place un groupe de travail pour l'organisation de la pause méridienne



**ORIENTATION N° 4 : Proposer pour chaque temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser leur réussite éducative**

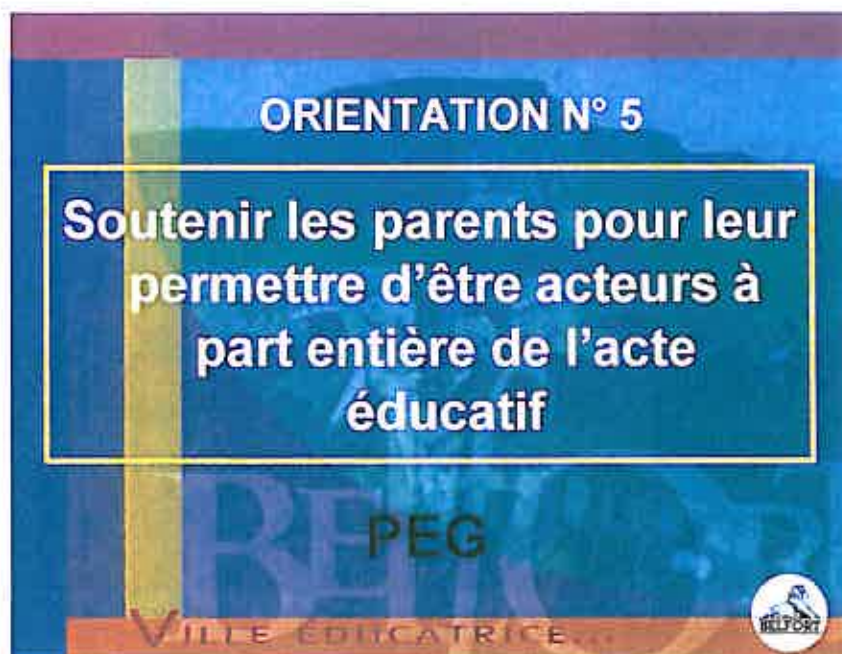
• **Les projets qui débiteront à la rentrée 2010**

- La poursuite de la professionnalisation des équipes d'animation
- La mise en place d'un plan de communication
- La diversification des activités périscolaires
- La mise en place d'un groupe de travail pour l'organisation de la pause méridienne

**ORIENTATION N° 4 : Proposer pour chaque temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser leur réussite éducative**

• **Les partenariats spécifiques**

Former les animateurs périscolaires	Ville – Conseil Général – Caisse d'Allocations Familiales
Organiser la pause méridienne	Ville – Education Nationale
Améliorer la communication	Ville – Conseil Général – Caisse d'Allocations Familiales – Education Nationale
Diversifier et qualifier les activités périscolaires	Ville – Conseil Général – Caisse d'Allocations Familiales – Etat – Associations



**ORIENTATION N° 5 : Soutenir les parents pour leur permettre d'être acteurs à part entière de l'acte éducatif**

**• Les objectifs spécifiques :**

- Soutenir les parents en difficulté éducative
- Valoriser les compétences des parents
- Créer des lieux et des temps d'échanges enseignants/parents
- Conforter la place des parents au sein des écoles

**ORIENTATION N° 5 : Soutenir les parents pour leur permettre d'être acteurs à part entière de l'acte éducatif**

**• Les projets 2010 – 2012**

- Inscrire l'accompagnement à la parentalité dans le parcours individualisé des enfants dans le cadre du PRE
- Mettre en place la formation des parents d'élèves élus
- Créer des lieux au sein des écoles permettant l'accueil des parents
- Organiser un forum d'information pour les parents dont les enfants entrent à l'école pour la première fois
- Installer un comité d'usagers de la petite enfance

**ORIENTATION N° 5 : Soutenir les parents pour leur permettre d'être acteurs à part entière de l'acte éducatif**

- **Les projets qui débiteront à la rentrée 2010**
  - Mise en place d'un contrat avec les parents dans la cadre du PRE
  - Organisation d'une formation pour les parents d'élèves élus
  - Election et réunion du comité d'usagers des structures petite enfance

**ORIENTATION N° 5 : Soutenir les parents pour leur permettre d'être acteurs à part entière de l'acte éducatif**

• **Les partenariats spécifiques**

Harmoniser les politiques publiques et en articuler les instances	Ville – Conseil Général – Caisse d'Allocations Familiales - Etat
Accompagner les parents	Ville – Conseil Général – Caisse d'Allocations Familiales (REAAP) – Etat - Associations
Former les parents d'élèves élus	Ville – Education Nationale – Fédérations de parents d'élèves
Mettre en place un forum annuel d'information pour les parents dont l'enfant est scolarisé pour la première fois	Ville – Conseil Général – Caisse d'Allocations Familiales – Etat

# CONSTRUCTION DU PARCOURS INDIVIDUALISE DE L'ENFANT

**Repérage de l'enfant**  
 - équipes enseignantes  
 - demande des parents  
 - ensemble des intervenants socio-éducatifs (associations, services sociaux...)

**Référent PRE - Infirmière scolaire**

*Point d'étape infirmière/Directeur d'école*

**Equipe pluridisciplinaire**

- Identification des difficultés de l'enfant
- Diagnostic
- Proposition d'un parcours individualisé

*Point d'étape infirmière/Directeur d'école*

**Proposition du parcours à la famille qui doit être partie prenante**

*Point d'étape infirmière/Directeur d'école*

**Action individuelle**

- santé
- soutien scolaire
- accompagnement de la famille

**Action collective**

- santé
- soutien scolaire
- accompagnement de la famille
- sport/culture/loisirs

# ROLE DE L'INFIRMIERE



**1 - Reçoit toutes les fiches de repérage**

**2 - Faire le point sur la situation de l'enfant : sociale, familiale, éducative...**

**3 - Rencontrer la famille pour lui expliquer ce qu'est le PRE et demander son accord pour être présenté en équipe pluridisciplinaire**

**4 - Présentation de la situation à l'équipe pluridisciplinaire**

**5 - Retour à la famille de la proposition de l'équipe pluridisciplinaire + contractualisation**

**6 - SUIVI DU PARCOURS - accompagnement de la famille**

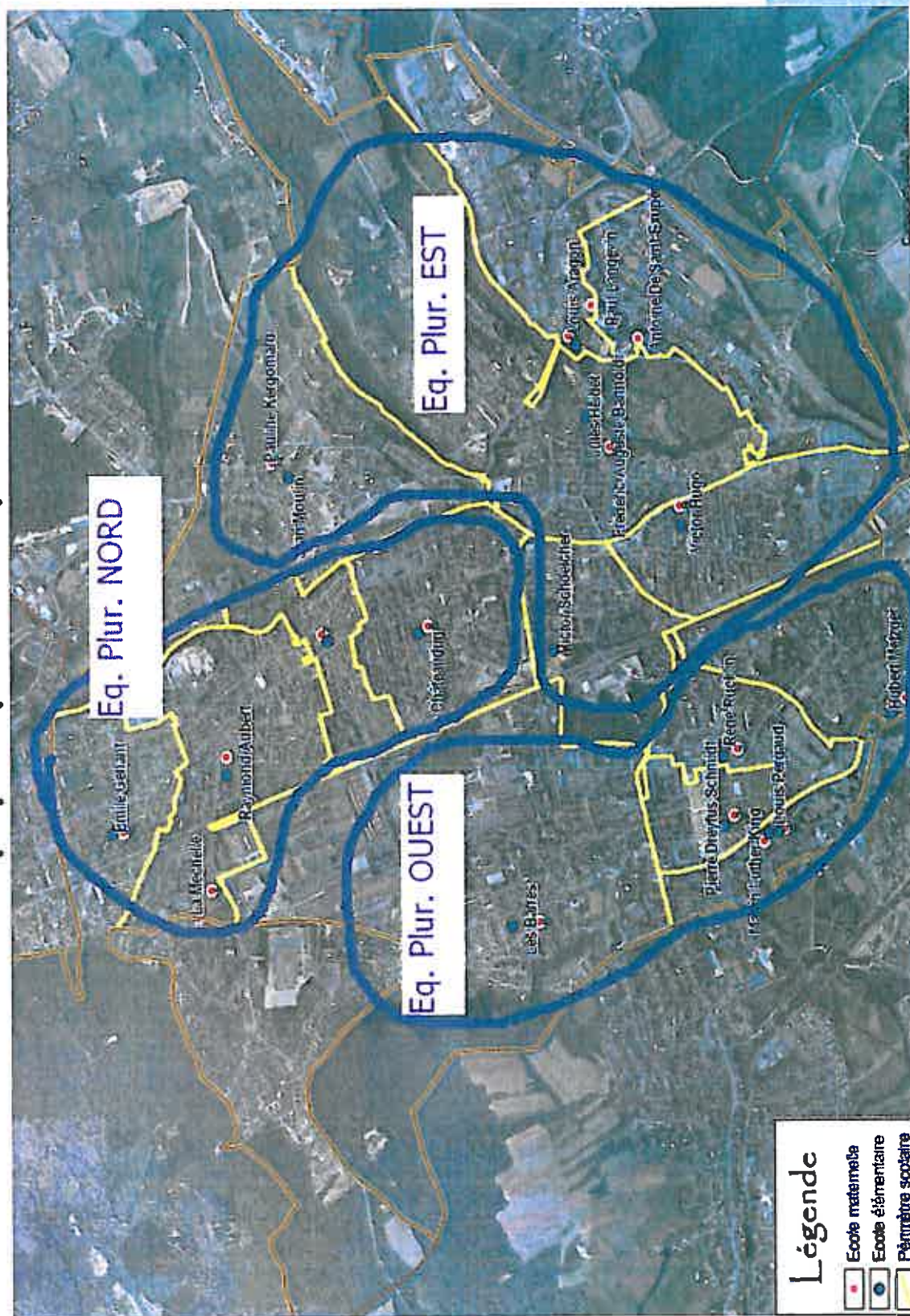
**7 - Evaluation et bilan**

*Suivi par le référent de parcours*





## Carte des équipes pluridisciplinaires



## RAPPORT

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*

*-----*

**REFERENCES :** HB/AV/CR- DSU - 10-122

**Mots-clés :** Déchets

**OBJET :** Installation de conteneurs enterrés - Résidences La Douce.

Par délibération du 29 mars 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) a adopté le principe de l'installation de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective des déchets ménagers (*ordures ménagères, cartons, plastiques et verre*) sur de nouvelles zones urbanisées et sur des secteurs d'habitat existants de son territoire, notamment ceux bénéficiant d'opérations de rénovation ou de résidentialisation.

Dans le droit-fil de ces dispositions, le Bureau de la C.A.B., réuni le 22 octobre dernier, s'est prononcé en faveur de l'installation de 48 conteneurs enterrés sur 11 sites répartis sur le quartier des Résidences La Douce (*de la place Schumann à la rue d'Athènes*).

Le coût prévisionnel de ce projet, dont la réalisation est programmée pour le dernier trimestre 2010, a été estimé à 374 000 € HT, la Ville de Belfort et le FEDER apportant leur concours financier à la C.A.B., maître d'ouvrage de l'opération.

Par ailleurs, conformément à la démarche d'implication citoyenne définie par la Ville de Belfort et à la suite de la validation de ce projet par la C.A.B., le premier semestre 2010 a été consacré à la phase d'information et de concertation avec Territoire Habitat, le syndic des copropriétés concernées et les habitants du quartier.

Ainsi, en complément des rencontres avec les équipes du bailleur et l'organisme gestionnaire assurant le syndic des copropriétés, deux conseils de quartiers, trois réunions avec les membres du conseil syndical des copropriétés et deux groupes de travail ont été organisés entre les mois de février et de mai 2010.

Ces différents échanges ont permis de préciser les sites retenus pour l'implantation des conteneurs et/ou de faire évoluer les propositions initialement présentées aux habitants.

Cette concertation a notamment conduit à adapter plus précisément le nombre de conteneurs et de sites aux usages, à la configuration du quartier et aux évolutions urbaines à venir. Les modalités d'intervention de la C.A.B. avant, pendant et après les travaux pour sensibiliser les habitants à ce nouveau mode de collecte, ont également été exposées.

Ainsi, 42 conteneurs répartis sur 8 sites seront implantés sur le quartier, pour un coût prévisionnel d'opération de 337 369 € HT (374 000 € HT prévus initialement pour 48 conteneurs installés sur 11 sites), détaillé ci-après :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Dépenses de la CAB</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes de la CAB</b>	<b>HT</b>
Frais de génie civil (dont études géotechniques) pour 8 implantations	90 020	FEDER (35% du montant HT de l'opération)	118 079
Fourniture et pose de 42 conteneurs (ordures ménagères, verres et emballages)	242 649	Ville de Belfort (subvention versée à la CAB correspondant à 65% du montant HT du génie civil)	58 513
Insertion, reprographie...	3 000		
Publicité et communication (conformément aux dispositions du FEDER)	1 700	CAB (solde de l'opération)	160 777
<b>Total</b>	<b>337 369</b>	<b>Total</b>	<b>337 369</b>

Les travaux débiteront au cours du mois d'octobre et s'achèveront en décembre, la mise en service des conteneurs s'effectuant de manière progressive.

Ces éléments ayant été exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-avant, la participation de la Ville de Belfort étant fixée à 65 % du montant HT des frais de génie civil.
- **AUTORISE M.** le Maire de Belfort ou son représentant à signer la convention afférente à l'opération conclue entre la C.A.B. et la Ville et à verser à la C.A.B. la subvention d'équipement prévue, inscrite au Budget Primitif.

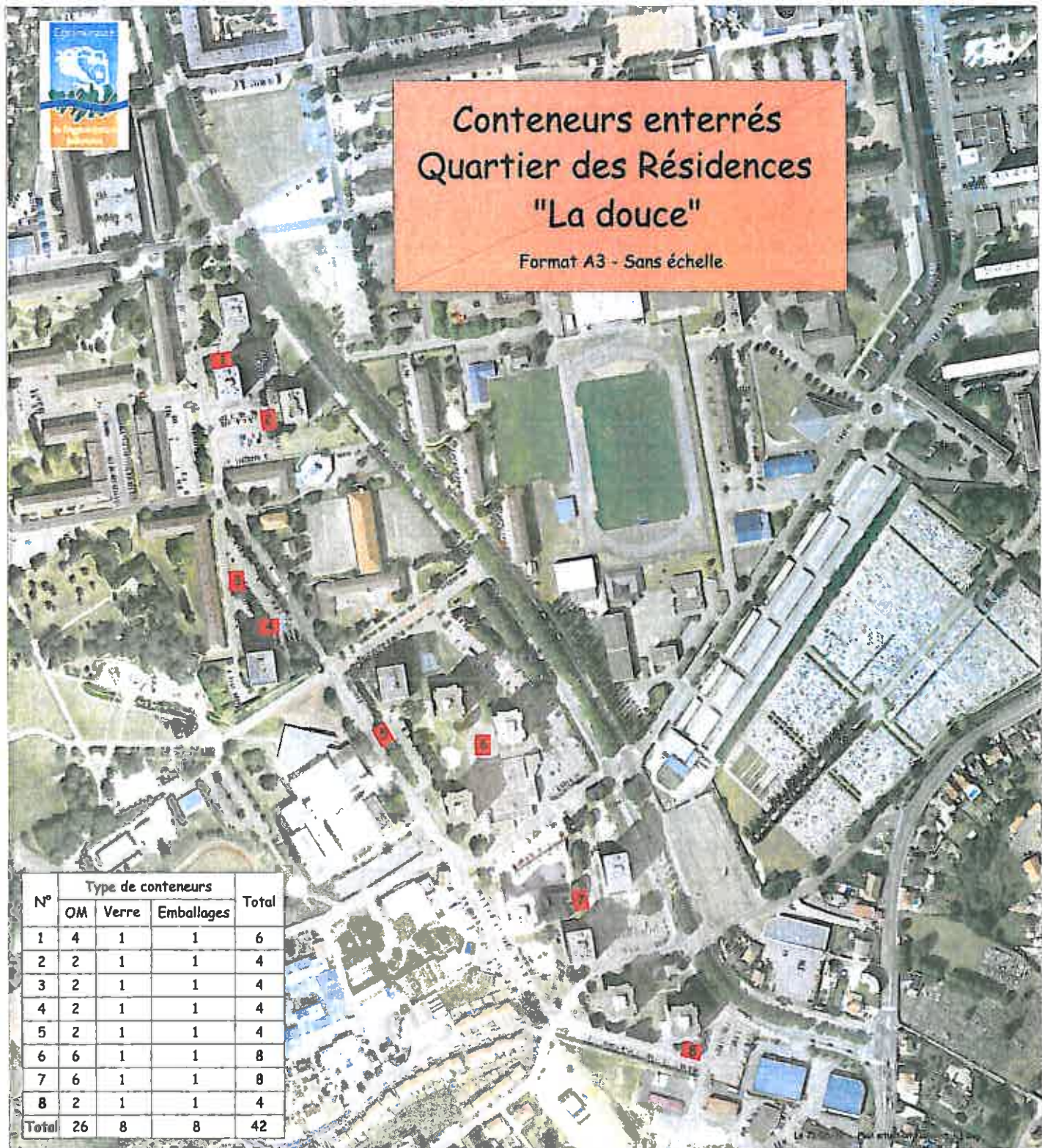
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage









# Conteneurs enterrés Quartier des Résidences "La douce"

Format A3 - Sans échelle

N°	Type de conteneurs			Total
	OM	Verre	Emballages	
1	4	1	1	6
2	2	1	1	4
3	2	1	1	4
4	2	1	1	4
5	2	1	1	4
6	6	1	1	8
7	6	1	1	8
8	2	1	1	4
Total	26	8	8	42

Le 21/05/10 - Plan situation écoquartier v3.dwg



AV/CR/DDS/2010/691



## **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE D'UNE SUBVENTION DE LA VILLE DE BELFORT**

### **ENTRE :**

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé à signer, en vertu de la délibération du 30 septembre 2010, désignée ci-après la Ville de Belfort, d'une part,

### **ET :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Leouahdi Sélim GUEMAZI, autorisé à signer, en vertu de la délibération du , désignée ci-après la C.A.B., d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée par la Ville de Belfort à la C.A.B. pour la réalisation de l'opération d'installation de 42 conteneurs enterrés sur le quartier des Résidences La Douce, approuvée par le Bureau de la C.A.B. réuni le 22 octobre 2009.

Les dispositions relatives à l'installation de conteneurs enterrés sur le territoire communautaire, adoptées par le Bureau de la C.A.B. en novembre 2007, prévoient en effet que la commune sur laquelle sont implantés de tels équipements peut prendre en charge les frais de génie civil.

Cette opération, soutenue par le FEDER à hauteur de 35 % du montant total HT, sera donc subventionnée par la Ville de Belfort à hauteur de 65 % du montant HT du génie civil. La participation prévisionnelle de la Ville de Belfort s'élèvera donc à 58 513 €.

#### **Article 2 – Modalités de versement**

50 % du montant de la subvention de la Ville de Belfort seront versés, à la demande de la C.A.B., dès le démarrage des travaux.

Le versement du solde de l'opération, soit 50 % du montant total HT du génie civil, interviendra une fois le certificat d'achèvement de l'opération et l'état final des dépenses HT réalisés et communiqués par la C.A.B. à la Ville de Belfort.

### **Article 3 – Conditions de validité ou de modification**

En cas de constatation d'interruption ou de non-réalisation d'une partie de l'opération, la Ville de Belfort pourra ordonner le reversement total ou partiel de la subvention versée à l'issue du démarrage des travaux.

### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation de la subvention sera effectué au vu des justificatifs produits par la C.A.B. Toutefois, les services de la Ville de Belfort seront habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 5 – Communication et information**

La C.A.B. devra mentionner dans tous les supports de communication ou manifestations relatives à l'installation des conteneurs enterrés la participation de la Ville de Belfort à l'opération.

### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour les années civiles 2010, 2011, 2012, son terme étant fixé au 31 décembre 2012, les travaux devant être achevés dans un délai de deux ans après le démarrage de l'opération.

Celle-ci pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

### **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires à expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Belfort, le 10 Septembre 2010  
(Fait en trois exemplaires)

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine (C.A.B.)  
Pour le Président  
Le Vice-Président,

Etienne BUTZBACH

Leouahdi Sélim GUEMAZI

## RAPPORT

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES :** DG/TC/GV/AC - 10-123

**Mots-clés :** Coopérations - Urbanisme

**OBJET :** ZAC du Parc à Ballons - Bilan actualisé au 31 décembre 2008 et avenant n° 5 à la convention d'aménagement.

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Ville de Belfort a confié à la SODEB (Société d'Équipement du Territoire de Belfort) la réalisation et la commercialisation de la ZAC du Parc à Ballons, zone dédiée à l'habitation et recouvrant les anciens terrains militaires dits de l'ERM 1 et de l'ERM 2.

Chaque année, la SODEB nous transmet pour approbation le bilan actualisé de cette opération. Le 19 juin 2009, nous avons approuvé le bilan actualisé au 31 décembre 2007. Aujourd'hui, je soumetts à votre examen le bilan révisé au 31 décembre 2008 qui nous a été adressé en juin dernier.

Par ailleurs, la SODEB nous propose la passation d'un 5<sup>ème</sup> avenant modifiant la convention initiale et notamment son article 15. En effet, un changement de réglementation fiscale rend désormais non taxable à la TVA les participations des collectivités à l'équilibre financier des opérations d'aménagement. Il devient inutile que la participation municipale prenne la forme d'acquisitions, à titre onéreux, des équipements publics. Ces ouvrages seront cédés gratuitement à la Ville.

### Bilan de ZAC révisé au 31 décembre 2008

Vous trouverez en annexe les pièces transmises par la SODEB à savoir :

- le bilan financier
- l'inventaire foncier

**Selon ce bilan, le coût total TTC de cette opération d'aménagement est estimé à 30 002 600 €.**

Par rapport au précédent bilan approuvé, il convient de constater une hausse des dépenses de 544 300 €.

Cette hausse provient notamment de frais de dépollution des terrains qui ont du être intégrés (912 100 € TTC pour travaux et 238 800 € pour études et sondages) sur la base d'une étude réalisée par la société Arcadis et selon son hypothèse la plus défavorable.

En contrepartie de cette hausse, trois éléments jouent dans le sens de l'amélioration du bilan :

- l'augmentation d'une recette en provenant de l'ilot 12 consécutivement à la modification du PLU en date du 12 février 2009.

*Le montant des cessions des terrains de l'ERM 2 passe ainsi de 7 204 500 € à 7 692 200 € soit une hausse de 487 700 €.*

- la suppression du poste « passerelle » dont la réalisation est incertaine.

*Ce poste était chiffré à 385 800 €.*

- la diminution du poste « imprévus et révisions ».

*Le montant de ce poste baisse de 181 200 €.*

**Ainsi, dans le respect de nos décisions antérieures, la participation municipale reste fixée prévisionnellement à 13 346 400 € :**

- 2 568 100 € pour l'ERM 1
- 10 778 300 € pour l'ERM 2

**Au 31 décembre 2008, les dépenses réalisées par la SODEB atteignent 17 103 500 € TTC soit un taux d'avancement de 57 %.**

Les recettes encaissées se chiffrent à 7 554 300 € et proviennent de la cession de terrains et du fonds pour les restructurations de la défense.

Le solde du financement a été couvert à 96,8 % par les avances consenties par la Ville :

- 2 210 500 € d'avances de trésorerie relatives à l'ERM 1 ;
- 4 630 000 € d'avances de trésorerie relatives à l'ERM 2 ;
- 2 406 000 € d'avance sous forme de foncier.

**En 2009, conformément aux prévisions de ce bilan, la Ville a versé à la SODEB une nouvelle avance de trésorerie de 675 000 €. Par ailleurs, suite à notre délibération du 30 janvier 2008, la Ville a cédé à la SODEB une parcelle de terrain de 194 m<sup>2</sup>, située le long de l'avenue Jean Moulin, au prix de 4 850 €.**

**Au titre de l'exercice 2010, ce bilan prévoit :**

- le versement d'une nouvelle avance de trésorerie municipale de 675 000 €.
- la rétrocession gracieuse à la Ville des équipements publics de l'ERM 1
- le versement de la participation municipale à l'équilibre de l'ERM 1 dont le montant (2 568 100 €) est couvert par les avances de trésorerie réalisées.

Compte tenu d'une conjoncture immobilière défavorable, la situation de trésorerie reste négative. Par conséquent, la SODEB réalisera les travaux d'aménagement de la ZAC selon le rythme de commercialisation des terrains.

**Information sur la commercialisation**

S'agissant de la commercialisation, plusieurs éléments peuvent être soulignés même s'ils ne concernent pas directement le bilan de l'année examiné ce jour. En effet, après une période de près d'un an sans véritable contact, un compromis de vente vient d'être signé avec un promoteur alsacien (le groupe MEDIATER). Ce compromis porte d'une part sur les îlots 1, 3, 5 et 7, d'autre part sur les îlots 6 et 10.

Il s'agira de réaliser sur l'îlot 1 51 logements en accession avec cependant l'éventualité pour un tiers de celui-ci, soit 17 logements, qu'il soit pris en charge par la Foncière du groupe signataire et donc mis sur le marché sous forme locative. Les îlots 3, 5 et 7 comporteraient chacun 15 logements en accession à la propriété.

Les îlots 6 et 10 sont également prévus en accession à la propriété sachant qu'à ce stade du compromis ils ne font l'objet que d'une réservation préférentielle.

Je vous rappelle par ailleurs que l'îlot 14 fait l'objet d'un compromis de vente avec le groupe Néolia, que la commercialisation de l'îlot 16 est en cours de finalisation d'une part avec Territoire Habitat pour la réalisation de logements sociaux, d'autre part avec un entrepreneur privé qui réaliserait au rez-de-chaussée des surfaces commerciales dont la nature n'est pas définitivement arrêtée.

L'aboutissement dans ces dossiers constituera une réelle reprise de l'urbanisation du secteur et améliorera significativement la trésorerie de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** du bilan révisé au 31 décembre 2008 de la ZAC du Parc à Ballons tel qu'il figure en annexe.

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement ci-annexée.

- **APPROUVE** le versement à la SODEB au titre de l'exercice 2010 d'une avance de trésorerie de 675 000 € à prélever sur les crédits disponibles du budget (compte 238 avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles).

- **APPROUVE** le montant de la participation municipale à l'équilibre de l'ERM 1 arrêté définitivement à 2 568 100 €. Compte tenu des avances versées à la SODEB, il sera procédé ultérieurement à la régularisation budgétaire et comptable qui permettra de convertir les avances en participations en inscrivant au budget municipal, des crédits d'un même montant, en dépense (participations à l'équilibre) et en recette (remboursement d'avances de trésorerie).

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Historique</u>							
VILLE DE BELFORT	15/12/98	section AN 69	41457	5 643 000,00		5 643 000,00	65 815,58 Frais d'acquisition
VILLE DE BELFORT	3/10 10/10/00	section AN 80	4854	557 000,00		557 000,00	10 633,74 Frais d'acquisition
			46311	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	76 449,32
				6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	76 449,32
<b>TOTAL 31/12/2001 (en francs)</b>				945 183,90	0,00	945 183,90	11 654,62
<u>Année 2004</u>							
VILLE DE BELFORT	06 19 et 23/02/04	Section AN 145	50	1 100,00		1 100,00	456,12 Frais d'acquisition
VILLE DE BELFORT	25/05 02/06/04	Section AN 70 Section AN 71 Section AN 78	7325 51878 9727 68930	1 358 610,30		1 358 610,30	15 584,83 Frais d'acquisition
				247 389,70		247 389,70	3 551,30 Frais d'acquisition
	07/12 13/12/06	Section AN 147	53155	800 000,00		800 000,00	10 452,50 Frais d'acquisition
			122135	2 407 100,00	0,00	2 407 100,00	30 044,75
<b>TOTAL GENERAL</b>			168446	3 352 283,90	0,00	3 352 283,90	41 699,37

Acte rectificatif à l'acte des 25/05 et 02/06/04

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Historique</u>							
SAFC	30/06/00	Section AN 81 Section AN 82 Section AN 84 Section AN 85 Section AN 86 Section AN 90	1 269 1 069 1 953 2 668 1 976 1 979 10 914	5 440 000,00 1 060 800,00 1 122 000,00 950 000,00 8 572 800,00	299 200,00 207 916,80 219 912,00 186 200,00 913 228,80	5 739 200,00 1 268 716,80 1 341 912,00 1 136 200,00 9 486 028,80	6 800 m <sup>2</sup> SHON constructible 1 560 m <sup>2</sup> SHON constructible 1 020 m <sup>2</sup> SHON constructible 1 350 m <sup>2</sup> SHON constructible 10 730 m <sup>2</sup> SHON constructible
PREVOT	26/10 31/10/00	Section AN 91	1 677				
LE VILLAGE	28/12/01	Section AN 87	2 036				
CONSTRUCTION 90	19/07 24/07/01	Section AN 92	892				
<b>S/Total</b>			<b>15 518</b>	<b>8 572 800,00</b>	<b>913 228,80</b>	<b>9 486 028,80</b>	
<b>TOTAL 31/12/2001 (en francs)</b>			<b>8 572 800,00</b>	<b>913 228,80</b>	<b>9 486 028,80</b>		
<b>TOTAL 31/12/2001 ( en euros)</b>			<b>1 308 914,93</b>	<b>139 220,83</b>	<b>1 448 135,77</b>		
<u>Année 2003</u>							
PREVOT PROMOTION	28/11/03	Section AN 149 Section AN 151 Section AN 152	2 327 152 1 678 4 157		64 618,00	394 301,00	2 784 m <sup>2</sup> SHON constructible
<u>Année 2004</u>							
Société 4M	23/06 24/06/04	Section AN 162	1 746	343 500,00	67 326,00	410 826,00	2 861 m <sup>2</sup> SHON constructible
PREVOT PROMOTION	30/11/04	Section AN 150	72	6 200,00		6 200,00	
<u>Année 2005</u>							
SA HLM DE FRANCHE-COMTE	6/04/05	Section AN 88 Section AN 89	1 918 2 672 4 590	319 200,00	17 556,00	336 756,00	2 280 m <sup>2</sup> SHON constructible

**INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS**

**OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS**

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1998)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m <sup>2</sup> )	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<b>Année 2007</b>							
PREVOT PROMOTION	30/07/07	Section AN 226	1 786	363 847,82	71 314,18	435 162,00	2 391 m <sup>2</sup> SHON constructible
SOLOMEY	11/09/07	Section AN 219	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DASTAN	11/09/07	Section AN 220	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
AKHAN	28/09/07	Section AN 210	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
DRIDI	26/10 12/11/07	Section AN 215	318	34 227,56	5 772,44	40 000,00	
CAN	20/11/07	Section AN 223	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
MOREL MOLITOR	28/11 5/12/07	Section AN 217	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUDRIJ	06/12 11/12/07	Section AN 214	260	31 576,44	5 423,56	37 000,00	
CETINKAYA	11/12 12/12/07	Section AN 230	284	29 963,27	5 036,73	35 000,00	
<b>Année 2008</b>							
TERRITOIRE HABITAT	08/01 11/01/08	Section AN 231	722	100 698,48	5 538,42	106 236,90	1 323 m <sup>2</sup> SHON constructible
OGUZ	7/03/08	Section AN 212	229	29 827,89	5 172,11	35 000,00	
SLIMANI	7/04/08	Section AN 218	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
BOUYGUES IMMOBILIER	26/05/08	Section AN 196 Section AN 197 Section AN 236 Section AN 199 Section AN 200 Section AN 237 Section AN 202 Section AN 238 Section AN 239 Section AN 240 Section AN 241 Section AN 242 Section AN 208 Section AN 243	650 627 210 310 271 271 627 620 601 224 338 286 289 573	868 621,96	170 249,91	1 038 871,87	5 377 m <sup>2</sup> SHON constructible
			5 897				

## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

## OP 023 ZAC DU PARC A BALLONS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 21 Octobre 1996)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	ITC	
BARUK	2/06/08	Section AN 211	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
HALBAS	20/08/08	Section AN 224	250	31 551,82	5 448,18	37 000,00	
GIRARD	10/10 14/10/08	Section AN 216	284	32 471,63	5 528,37	38 000,00	
TONELLI	5/12 10/12/08	Section AN 213	202	29 761,43	5 238,57	35 000,00	
		S/Total	22 751	2 777 512,90	472 840,87	3 250 353,77	17 016 m <sup>2</sup> SHON constructible
TOTAL GENERAL			38 270	4 084 427,83	612 061,70	4 696 489,54	27 748 m <sup>2</sup> SHON constructible

**AVENANT N°5**  
**A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**  
**DE LA ZAC DU PARC À BALLONS**

ENTRE ,

La Ville de BELFORT, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....**30 SEP. 2010**

Ci-après dénommé "la Ville" ou "la Collectivité Publique cocontractante",

d'une part,

ET,

La Société d'Équipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 336 000 €, inscrite au RCS de BELFORT sous le n°535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par Monsieur Jean-Pierre CNUDE, son Président Directeur Général,

Ci-après dénommée "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 2 Octobre 1998, le Conseil Municipal de BELFORT a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Parc à Ballons à la SODEB par le biais d'une convention de concession.

Par délibération en date du 20 Février 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de concession visant d'une part, à poursuivre l'aménagement et l'équipement du site de l'ERM et d'en confier la réalisation à la SEM, dans le cadre d'une extension de la ZAC du Parc à Ballons et d'autre part, d'intégrer les nouvelles dispositions des Articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Par délibération en date du 19 Décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de concession portant le plafond des avances de trésorerie de 8 000 000 Frs à 8 000 000 €.

Par délibération en date du 20 Décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la Convention de Concession fixant le bilan prévisionnel maximal de la participation de la Ville de BELFORT, destiné à couvrir l'ensemble des charges non couvertes par les produits de l'opération, à 13 026 300 €.

Par délibération en date du 19 Juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 à la convention de concession fixant le montant prévisionnel maximal de la participation de la Ville de BELFORT, destiné à couvrir l'ensemble des charges non couvertes par les produits de l'opération à 13 346 400 €.

Le présent avenant a pour objet la modification des modalités de remise des ouvrages au concédant.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

Le premier paragraphe de l'article 15 du cahier des charges de concession en date du 16 Octobre 1998 est modifié comme suit :

« les ouvrages réalisés en application du présent cahier des charges qui ne sont pas destinés à être cédés et notamment les voiries et réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent au concédant dès leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit et à titre gratuit dès leur achèvement ; l'achèvement étant, au sens du présent article, réputé réalisé au plus tard, pour les voies dès leur ouverture au public et pour les réseaux, dès leur mise en exploitation ».

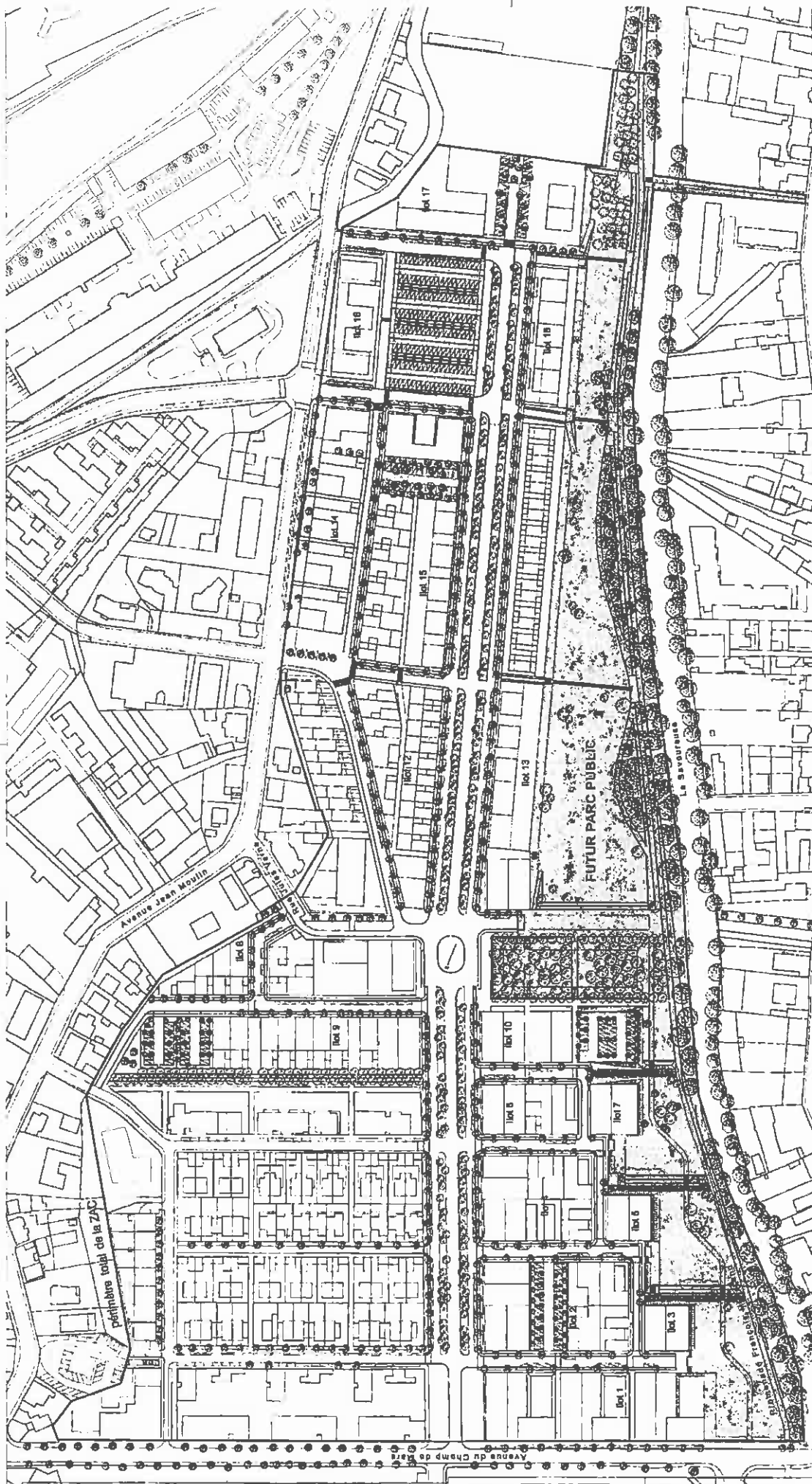
**ARTICLE 2 :**

Les autres paragraphes de l'article 15 et les autres clauses de la Convention Publique d'Aménagement en date du 2 Octobre 1998, de son avenant n°1 en date du 20 Février 2003, de son avenant n°2 en date du 19 Décembre 2003, de son avenant n°3 en date du 20 Décembre 2007 et de son avenant n°4 en date du 19 Juin 2009 qui ne seraient pas contraires aux présentes demeurent inchangés.

Fait à BELFORT, Le

Pour le Ville de BELFORT  
Le Maire  
Etienne BUTZBACH

Pour la SODEB  
Le Président Directeur Général  
Jean-Pierre CNUDE



ERM  
ZAC du parc à Ballon

Plan Général de la ZAC et des Emplacements Numériques

Maitre d'œuvre : [ ]  
 Architecte : [ ]  
 Maître d'ouvrage : [ ]  
 Date : [ ]

Échelle : 1/1000

LEGENDE

Parcelles  
 Voies  
 Équipements publics



## RAPPORT

*de MM. Hubert BELZ, Maurice SCHWARTZ  
et Robert BELOT, Adjoints*

*présenté par M. Robert BELOT*



**REFERENCES :** DAC/FD/SG - 10-124

**Mots-clés :** Ecoles de Musique

**OBJET :** Direction de l'Action Culturelle - Projet de nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental - Construction d'une salle de danse.

La modernisation du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de musique et de danse de Belfort était l'une des trois orientations définies pour les écoles de musique dans le projet d'agglomération belfortaine 2009/2013.

Cette priorité avait été déterminée par la nécessité :

- d'améliorer la fonctionnalité des locaux pour l'accueil du public et pour le personnel et les élèves avec l'aménagement de studios pour le travail individuel des élèves, d'une médiathèque, d'une salle des professeurs, d'espaces adaptés pour les pratiques collectives ;

- de permettre à l'établissement de répondre aux exigences que lui confère son classement dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental ;

- de créer un auditorium, outil pédagogique pour l'organisation d'auditions, d'examens, et outil favorisant les partenariats avec les autres écoles du réseau communautaire.

Dès lors que les projets de rénovation de la Maison des Arts et du Travail n'apportaient pas une réponse satisfaisante pour le développement de l'enseignement musical et artistique à Belfort, la réflexion a alors porté sur la construction d'un nouveau bâtiment s'inscrivant dans un schéma global d'organisation spatiale des services de la CAB et de la Ville de Belfort.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire a décidé le 4 février 2010 d'engager la construction d'un bâtiment neuf pour le CRD, et d'affecter les locaux actuels de la Maison des Arts et du Travail à l'hébergement de services de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et de la Ville.

## **I) Nécessité de la construction d'un nouveau bâtiment pour le CRD**

### **A) Etat des lieux du CRD**

Les locaux qu'occupe le CRD depuis 1979 n'ont pas connu de transformation majeure, à l'exception d'une extension des surfaces à la suite du déménagement de l'école d'art Gérard Jacot en 1996.

Ils sont caractérisés de la manière suivante :

- vieillissement général du bâtiment,
- distribution peu rationnelle des espaces (salles réparties sur 4 niveaux...),
- aucun traitement acoustique des salles affectées aux cours individuels,
- salles consacrées aux pratiques collectives (orchestres, ensembles instrumentaux), aux auditions dans le cadre des examens notamment et aux concerts trop peu nombreuses et mal dimensionnées,
- absence de salle des professeurs, de salles de travail ouvertes aux élèves en dehors des cours, de centre de documentation pourtant nécessaires dans un établissement de cette importance.

### **B) Les perspectives de développement des établissements d'enseignement musical**

Le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique met l'accent, quelque soit le cycle d'études, sur les pratiques collectives (en particulier la musique de chambre et les orchestres), dont la place doit être consolidée pour s'affirmer comme centrale tout en maintenant l'exigence d'une formation individualisée.

Cette orientation induit des besoins spécifiques en termes de locaux.

De plus, le CRD doit répondre aux critères que lui confère son classement dans la catégorie des établissements d'enseignement artistique à rayonnement départemental, à savoir :

- dispenser en plus de la musique un enseignement dans une deuxième spécialité, en l'occurrence l'art dramatique, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 7 février 2008,

- être un pôle fort d'activités artistiques comme centre de ressources dans son aire de rayonnement et en tissant des partenariats avec le milieu scolaire, les organismes culturels et sociaux avec pour objectifs la mise en œuvre de projets partagés et l'ouverture à des publics diversifiés.

### **C) Construction d'une nouvelle salle de danse**

La création d'une salle de danse fait partie des interrogations.

Rappelons que si l'activité danse est de compétence Ville en raison de sa capacité de diffusion, elle est hiérarchiquement rattachée au CRD, de compétence Communautaire.

A ce jour, la danse est enseignée rue de Londres, loin des autres enseignements du CRD.

Or, le principe de cohabitation entre la danse et la musique se justifie par la similitude des formations et la complémentarité des deux disciplines, notamment dans le cadre des pratiques collectives.

Par ailleurs, le bâtiment de la rue de Londres, est en souffrance, avec les inconvénients suivants :

- toiture en bac acier vétuste, isolation à reprendre ;
- façade en bardage métallique en mauvais état ; bacs translucides devenus opaques, non isolés ;
- sanitaires vétustes et en nombre insuffisant ;
- châssis simple vitrage vétustes ;

- rénovation intérieure complète des locaux à prévoir (sauf parquet de danse, en bon état de conservation, mais cependant trop dur pour les pieds et les articulations des danseurs) ;

- problèmes d'infestation par les rongeurs, provoquant des désordres récurrents sur les réseaux alarmes et téléphone.

Pour améliorer les conditions de l'enseignement de la danse et pour la cohérence du projet pédagogique, il paraîtrait opportun de profiter de la nouvelle construction du CRD pour intégrer une salle de danse d'une surface de 190 m<sup>2</sup> qui répondrait aux besoins.

Cette unité favoriserait la mise en œuvre de projets communs avec la musique, auxquels s'ajoutera l'art dramatique, discipline retenue pour le nouvel agrément de 2014.

## **II) Présentation du projet de nouveau CRD**

### **A) Le terrain**

Le choix du site pourrait se porter sur l'esplanade du Fort Hatry, à côté du gymnase universitaire le Phare, terrain propriété de la Ville.

La parcelle concernée a fait l'objet d'une étude de l'Agence Urbaine du Territoire de Belfort (AUTB) qui a conclu à la faisabilité urbaine du projet.

### **B) Les locaux**

En tenant compte des besoins, l'opération représente une surface de 2 910 m<sup>2</sup> (en incluant les sanitaires, les espaces techniques et les circulations), à savoir :

- un ensemble de 191 m<sup>2</sup> pour l'accueil du public, l'administration de l'établissement et la cellule de coordination du réseau communautaire, la salle des professeurs et une salle d'études pour les élèves,

- des espaces pédagogiques d'une surface de 1 608 m<sup>2</sup> correspondant aux 8 départements d'enseignement musical et à l'enseignement de l'art dramatique.

Pour la musique, il est prévu :

- Département de formation et de culture musicale :  
6 salles de cours,  
1 amphithéâtre de 60 places.
- Département d'enseignement instrumental :  
30 salles de cours,  
6 salles de pratique collective,  
4 studios de travail.
- Département art dramatique :  
1 salle de cours de 70 m<sup>2</sup>.

A ces surfaces s'ajouteront des locaux indispensables au fonctionnement :

- 1 local de rangement de 80 m<sup>2</sup> pour le parc instrumental,
- 1 médiathèque de 110 m<sup>2</sup>,
- 1 auditorium, d'une capacité de 250 places. Cette salle disposera également d'une scène pouvant accueillir 70 musiciens.

### **C) Intégration de l'Ecole de Musique de l'Harmonie de la Ville de Belfort (EHVB)**

L'EHVB, qui fait partie du réseau des écoles de musique, pourrait être intégrée dans ce nouveau bâtiment, sans surface pédagogique supplémentaire.

Les locaux prévus pour le Conservatoire sont à même de répondre aux besoins pour le déroulement des cours individuels et des pratiques collectives.

Pour l'instant, l'EHVB partage avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB) l'ancien bâtiment de l'Harmonie Alstom, avenue d'Alsace à Belfort.

Les installations, en mauvais état, sont conçues pour les répétitions d'un orchestre et sont mal adaptées au fonctionnement d'une école : difficulté à organiser simultanément plusieurs cours du fait de l'absence de traitement acoustique, pas de salle spécifique pour l'activité du secrétariat et l'accueil du public.

Aussi, l'EHVB aurait pour vocation à rejoindre le nouveau bâtiment du CRD. Il reviendrait dès lors à la Ville de reprendre à sa charge la location du bâtiment à Territoire Habitat, qui s'élève à 849,67 € hors charges par mois.

### **D) Positionnement de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)**

Pour de nombreuses raisons, tant historiques que d'organisation, d'indépendance et de convivialité, les membres de l'OHVB sont très attachés à leur lieu de répétition et souhaitent y rester.

Des rénovations sont envisagées par le bailleur afin d'en améliorer les performances énergétiques et ainsi les conditions de répétition.

Le départ de l'EHVB permettra en outre à l'OHVB d'optimiser les locaux, en particulier pour les stockages.

### **E) Coût du projet et calendrier de réalisation**

Sur la base de 3 100 m<sup>2</sup> d'aménagements, y compris la salle de danse, les circulations, sanitaires et locaux techniques et sur la base d'un bâtiment intégrant la réglementation thermique RT 2012 rendue applicable par la loi Grenelle 1 (Bâtiment Basse Consommation), le coût des travaux est estimé à 6 931 501 € TTC.

L'investissement à la charge de la Ville pour la salle de danse correspondrait à une somme de 485 185 € TTC.

Le calendrier prévisionnel se présentera comme suit :

- été 2010 : Consultation du maître d'œuvre
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 : Désignation du maître d'œuvre
- 1<sup>er</sup> trimestre 2012 : Début des travaux pour une durée de 16 mois
- été 2013 : Fin des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'intégration de l'option danse dans le programme du CRD.
- **APPROUVE** le principe de la vente du terrain d'assiette à la CAB, étant précisé que celle-ci fera l'objet d'un rapport lors d'un prochain Conseil Municipal.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

présenté par MM. Hubert BELZ et Bertrand CHEVALIER,  
Adjoints



**REFERENCES :** DGST/OPN/ FC - 10-125

**Mots- clés :** Marchés Publics

**OBJET :** Réaménagement de la place d'Armes - Lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre - Composition du jury.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le lancement d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement de la place d'Armes et de vous présenter les modalités de concertation.

### **1. Contexte et objectifs du projet, périmètre de l'opération**

#### **Contexte**

Le projet d'aménagement de la place d'Armes s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement et d'embellissement de la Vieille Ville de Belfort, engagés depuis le début des années 1990.

L'enjeu du projet est de valoriser les qualités pittoresques et l'attractivité touristique de la Vieille Ville dans un quartier vivant, résidentiel, où le commerce tient une place importante.

#### **Objectifs principaux du projet et périmètre d'étude : Poursuivre l'action entreprise dans la Vieille Ville**

L'objectif est de valoriser l'image de Belfort en renforçant l'attractivité de son patrimoine urbain et architectural par l'embellissement, entre autres actions de développement, des espaces publics de la Vieille Ville.



Les méthodes d'aménagement décrit notamment dans le plan Directeur de la Vieille Ville et concrétisé par la réalisation de la place de la Petite Fontaine se définissent ainsi :

- Embellir l'espace et valoriser le patrimoine (public et privé).
- Donner la priorité aux piétons par des trottoirs plus larges et des franchissements aisés.
- Limiter, par les aménagements, l'envahissement de la voiture (chaussée étroites, stationnement contrôlé).
- Eviter la circulation de transit (par le plan de déplacement), mais garantir la circulation résidentielle.
- Ne pas faire une ville musée, mais renforcer l'attractivité touristique et commerciale de la Vieille Ville.

A ces objectifs d'ensemble, la place d'Armes ajoute ses spécificités comme autant d'enjeux de projets :

- Mettre en scène les grands équipements de la place (Hôtel de Ville, Cathédrale) par des parvis confortables et valoriser le kiosque, la statue et l'ancien canal.
- Valoriser la perspective sur la Cathédrale Saint-Christophe, depuis la place de la République, par la rue de la Porte de France.
- Renforcer la liaison entre l'Hôtel de Ville et la nouvelle annexe qui sera réalisée dans l'ex-mess des officiers.
- Le parti pris de faire une place minérale et arborée.

### **Périmètre de l'opération**

Le périmètre proposé est la place d'Armes elle-même, étendue aux espaces suivants :

- La place de l'Arsenal, avec une mise en valeur du Palais du Gouverneur, prolongée jusqu'à la hauteur de la rue Général Roussel, afin de garantir la jonction avec la place de la Grande Fontaine.
- La rue de la Porte de France.
- La rue des 4 Vents.
- La rue Hubert Metzger.
- L'arrière de l'Hôtel de Ville et la rue des Boucheries.
- La portion de la rue du Quai comprise entre la place d'Armes et la Grand'Rue ; le périmètre de réflexion serait élargi jusqu'à la Porte de l'Ancien Canal afin d'intégrer le traitement du cheminement piéton.
- Les rues de l'Eglise, Mény et du Canon d'Or.

## 2. Modalités de concertation et calendrier prévisionnel

### Concertation

La démarche de concertation prévue par les textes réglementaires issus de la Loi du 18 juillet 1985 (article L 300-2 du Code de l'Urbanisme) sera complétée par la démarche d'implication citoyenne engagée par la Ville de Belfort et l'enquête d'utilité publique.

Dans le cadre du processus de concertation, plusieurs réunions publiques et ciblées se sont déjà tenues :

- Le 20 avril et le 9 juillet 2010 avec les membres de la commission extra municipale Attractivité.
- Le 22 avril 2010 : réunion publique.
- Le 10 mai et le 5 juillet 2010 avec les commerçants de la Vieille Ville.
- Le 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2010 avec les habitants qui avaient manifesté un intérêt pour être associés aux groupes.

Ces premières réunions ont mis en évidence les points suivants :

- acceptation du projet très contrastée entre commerçants,
- interrogation sur l'utilité du projet par la population présente,
- attachement important au patrimoine arboré de la place d'Armes,
- inquiétude au regard du stationnement et demande d'ouverture d'une partie du stationnement du parking de l'Arsenal et réflexion pour un parking silo dans le secteur du commissariat,
- demande d'élargissement de la réflexion pour la piétonisation complète de la place,
- contribution pour des choix de circulation et de stationnement différents.

Cette phase préalable de concertation a mis en évidence des remarques d'intérêt général à intégrer dans la réflexion.

Cette concertation continuera tout au long du projet, celle-ci pourra prendre la forme d'expositions, de réunions publiques lors de différentes phases du projet (Avant-Projet, Projet), de présentation de plans, vues perspectives, affiches, communiqués et articles de presse notamment dans la revue municipale Belfort Mag.

Les modalités de concertation prévues à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme prendront la forme suivante :

- une délibération du Conseil Municipal fixant les principes de cette concertation (c'est le cas de la présente délibération),
- le déroulement de cette concertation, qui devra avoir lieu pendant toute l'élaboration du projet d'aménagement,
- l'association des personnes (habitants, associations locales, autres personnes concernées par le projet),
- un bilan de la concertation et du dossier définitif du projet présenté devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

## Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel pourrait se présenter comme suit :

- 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 : Engagement de la consultation de maîtrise d'oeuvre
- Fin d'année 2010 : Etude d'Impact
- 1<sup>er</sup> trimestre 2011 : Désignation du maître d'œuvre
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 : Enquête Publique
- 1<sup>er</sup> trimestre 2012 : Début des travaux pour une durée prévisionnelle de 15 mois

### **3. Engagement de la procédure. Etudes d'impact et enquête publique. Procédure négociée de maîtrise d'œuvre et estimation financière de l'opération**

#### **Etudes d'impact et enquête publique**

L'ampleur de ce projet, implique, avant toute phase opérationnelle et conformément à l'annexe 1 de l'article R123-1 du Code de l'Environnement, la nécessité à recourir, d'une part, à une étude d'impact, et d'autre part, à une enquête publique rendue obligatoire pour les projets d'infrastructure dont le coût est supérieur à 1 900 000 € HT.

#### **Procédure du marché de maîtrise d'œuvre et estimation financière de l'opération**

Il vous est proposé de retenir la procédure en marché négocié soumis aux dispositions des articles 74-III.4° al.b et 35 du Code des marchés publics.

Il est proposé de négocier avec trois à cinq équipes différentes, rassemblant des compétences dans le domaine de l'aménagement urbain : architecte paysagiste, éclairagiste et d'un cabinet spécialisé en VRD infrastructure. Cette négociation porterait sur une note méthodologique d'appréhension du projet (et des intentions du maître d'œuvre) ainsi qu'une offre financière de rémunération.

L'intérêt de cette procédure porte sur la négociation de la méthode de travail et des honoraires de maîtrise d'œuvre

La procédure mise en œuvre comporterait :

- ❖ la sélection par un jury de trois à cinq candidats sur la base des compétences, références et moyens ;
- ❖ la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue après négociation par le pouvoir adjudicateur.

Le calendrier du marché négocié pourrait-être le suivant :

- Octobre 2010 : appel à candidatures.
- Novembre 2010 : Un jury, choix des équipes appelées à remettre une offre dans le cadre du marché négocié.
- Février 2011 : Conseil Municipal, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury pour la procédure proposée doit être constitué de la manière suivante :

- ❖ M. le Maire, Président du jury ou son représentant,
- ❖ 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ❖ 3 personnalités qualifiées, désignées par le Président du jury,
- ❖ 5 maîtres d'œuvre, ayant compétence dans la qualification professionnelle exigée (urbanisme, architecture...).

### Estimation financière de l'opération

Le réaménagement de la place d'Armes et de la place de l'Arsenal représente 6 800 m<sup>2</sup> de travaux, auxquels s'ajoutent 1 771 m<sup>2</sup> pour les rues de la Porte de France, des Quatre vents, Metzger, et des Boucheries.

Le bilan financier global se développe ainsi :

	€ TTC
<b>1 – Travaux</b>	
1.1- Enveloppe estimative	5 000 000,00
1.2 - Imprévus (10%)	500 000,00
Dont 236 808.00 € TTC pour les Rues de la Porte de France et des Quatre vents.	
<b>Sous-total Travaux</b>	<b>5 500000,00</b>
<b>2- Honoraires Maitrise d'Œuvre</b>	
2.1 Mission de Base (10 %)	550 000,00
<b>Sous-total honoraires</b>	<b>550 000,00</b>
<b>3- Missions et frais Techniques diverses (Amo, études de sol, SPS, Contrôle technique, OPC...)</b>	
<b>Sous-total Divers</b>	<b>213 000,00</b>
	<b>6 263 000,00</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Hubert BELZ	Mme Céline RAIGNEAU
M. Bertrand CHEVALIER	M. Robert BELOT
Mme Samia JABER	Mme Francine GALLIEN
Mme Jacqueline GUIOT	M. Maurice SCHWARTZ
M. Sébastien VIVOT	M. Christophe GRUDLER

en tant que membres du jury de maîtrise d'œuvre représentant le Conseil Municipal.

Par 34 voix pour et 10 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER*),

*(Mme Julie DE BREZA ne prend pas part au vote),*

- **VALIDE** les modalités de concertation de la population en application de la Loi du 18 juillet 1985 présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer et à organiser un marché négocié de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** M. le Maire, en sa qualité de Président du jury, à désigner les membres, personnalités qualifiées et maîtres d'œuvre, du jury de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de ces études, enquêtes, et marchés publics.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter les financeurs potentiels pour réaliser ce programme, étant rappelé que la Ville de Belfort, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

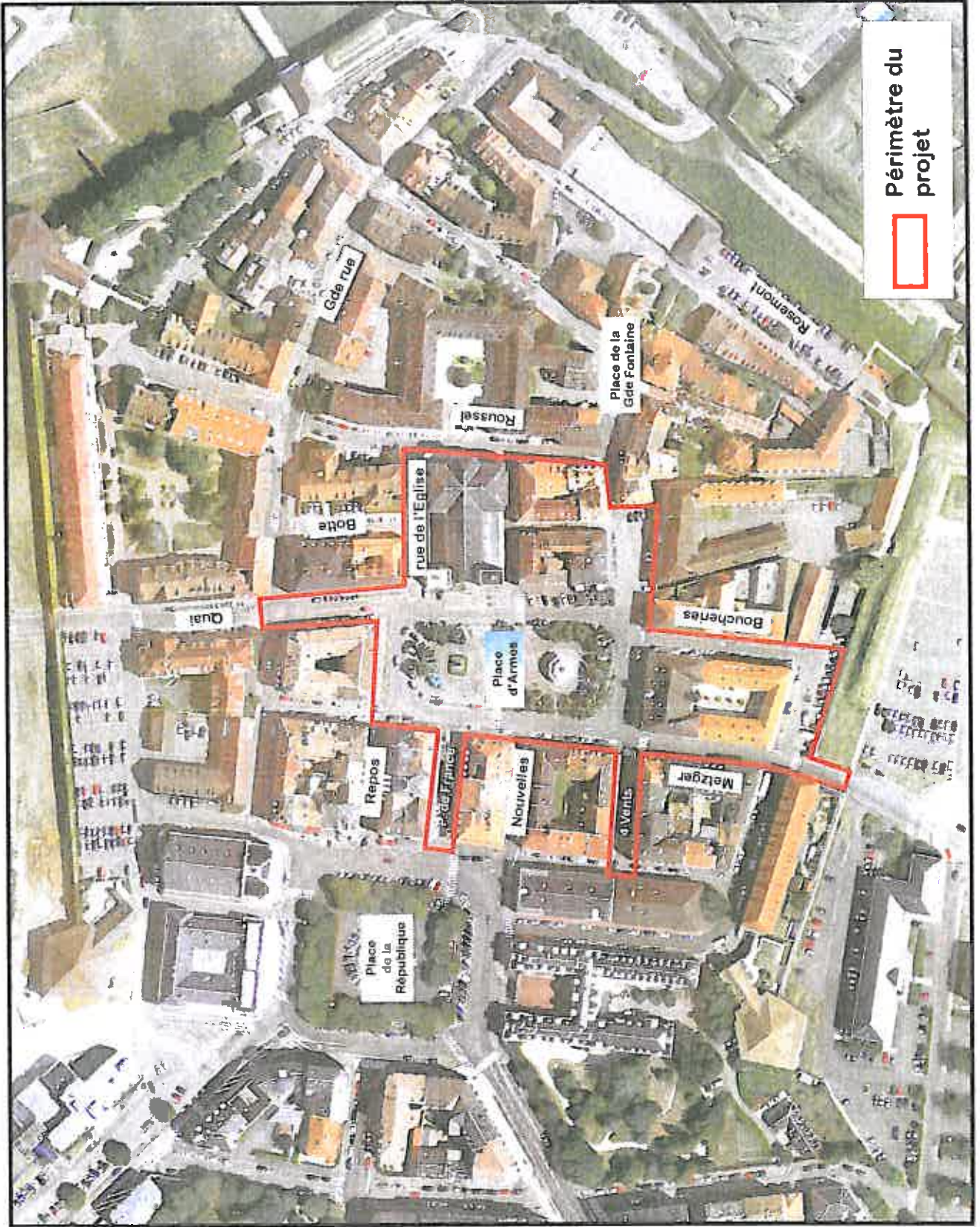
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans le  
délai de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

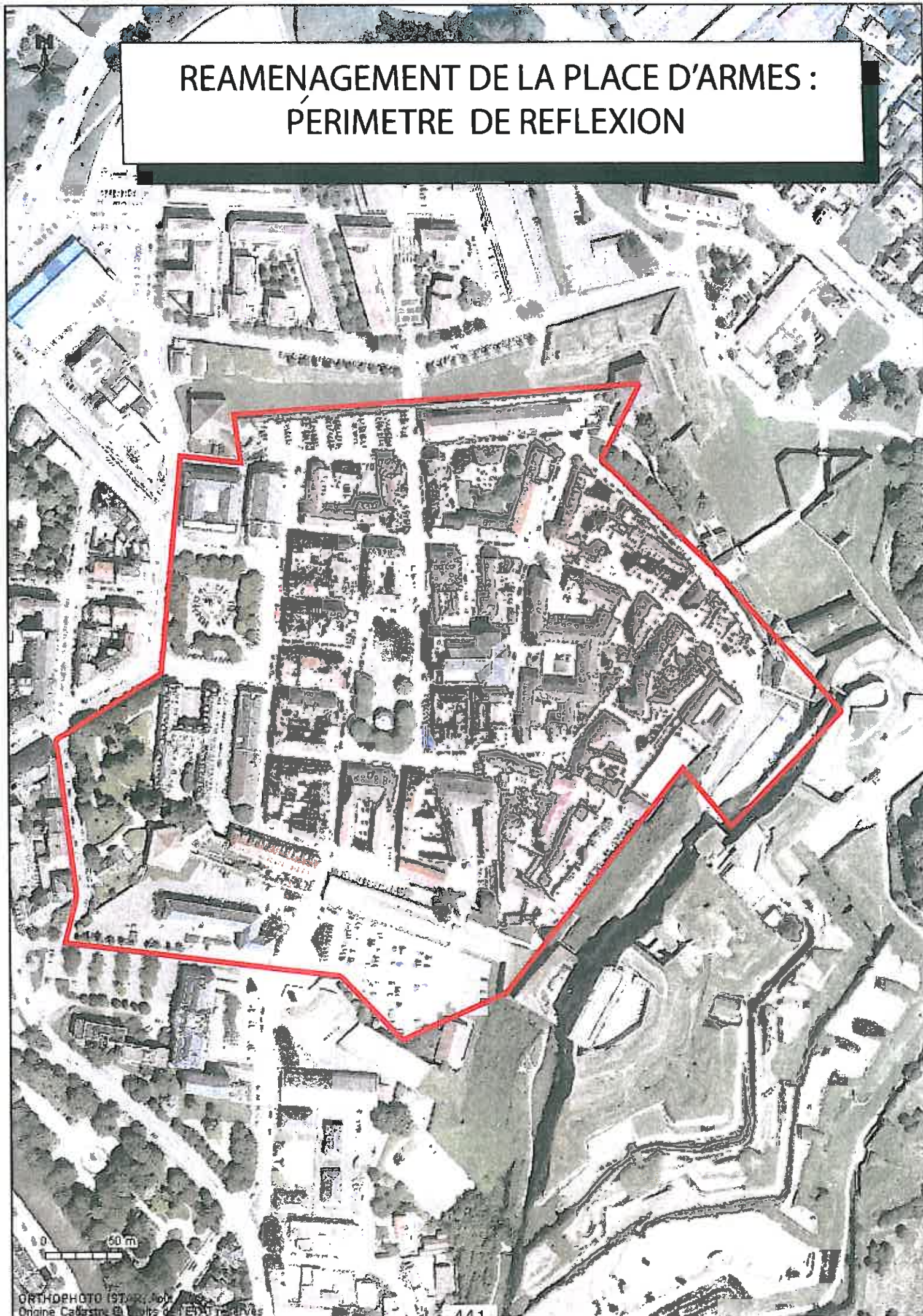


# Aménagement de la Place d'Armes : Périmètre du projet





# REAMENAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES : PÉRIMÈTRE DE REFLEXION





## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : DAJ/AF - 10-126

**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine

**Objet** : Dénonciation de la convention conclue avec l'Etat le 9 mars 1999 (ANAH) - Locaux sis 18 rue des Tanneurs à Belfort.

Par acte notarié en date du 7 novembre 2007, la commune a acquis, suite à préemption, un ensemble immobilier sis 7 rue François Lebleu et 18 rue des Tanneurs à Belfort, cadastré section BK n° 105.

Dans cet acte, le vendeur, Monsieur Norbert DEMOUGE, indiquait qu'une convention avait été conclue avec l'Etat le 9 mars 1999 pour le financement par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) des deux logements situés au rez-de-chaussée.

La Ville de Belfort a ainsi repris cette convention qui expirait le 30 juin 2008. Celle-ci n'ayant pas été dénoncée, elle a été renouvelée pour une période de 3 ans allant jusqu'au 30 juin 2011.

Il est à noter qu'un seul logement de cet immeuble est encore occupé (*le lot n° 2 situé au rez-de-chaussée gauche*). Le locataire doit quitter les lieux d'ici le 30 juin 2011.

En conséquence, la Ville entend se prévaloir de son droit de dénonciation prévu à l'article 2 de la convention précitée. Cette dénonciation doit ainsi faire l'objet d'un acte authentique (*acte notarié ou par ministère d'huissier de justice*) notifié six mois avant l'expiration de la période, soit avant le 31 décembre 2010, et ce pour éviter une nouvelle reconduction tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette dénonciation.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié subséquent.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## **RAPPORT**

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



**REFERENCES** : NL - 10-127

**Mots-clés** : Informatique

**OBJET** : Projet de Ville - Acquisition d'une cartographie tridimensionnelle.

La Ville de Belfort dispose, avec la Communauté d'Agglomération, d'un Système d'Information Géographique (SIG).

Courant 2009, une nouvelle orthophotogrammétrie a été mise en ligne à partir d'un plan de vol réalisé en 2008. L'information géographique est accessible par l'Intranet pour l'ensemble des services et élus et via l'Internet pour les citoyens (hors données nominatives).

La représentation géographique a, ces dernières années, considérablement évolué ; les territoires peuvent à présent être aisément modélisés en trois dimensions. Nos voisins (Montbéliard, Mulhouse, Besançon, Dijon...) disposent de maquettes numériques 3D de leurs territoires, globales ou partielles pour des projets précis. Complétant le SIG existant, la navigation 3D est un atout important de présentation des projets d'aménagement et particulièrement des scénarios soumis à la population ; ce type d'outil est désormais indispensable dans le cadre d'une réflexion sur le Projet de Ville.

Pour la Ville de Belfort, une première étape portera sur un secteur stratégique allant du Château à l'arrière de la Gare et du Parc à Ballons à l'entrée Sud. La modélisation 3D du périmètre défini dans ce cadre est estimée à 100 000 € TTC (18 km de voies, 2 610 bâtiments, dont 22 remarquables).

Pour information, la numérisation 3D de la totalité de la Ville représenterait un coût d'environ 200 000 € TTC ; une seconde étape vous sera proposée lors d'un prochain exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



ACQUISITION D'UNE CARTOGRAPHIE  
TRIDIMENSIONNELLE DE LA COMMUNE DE BELFORT ET  
PRESTATIONS ASSOCIEES

Date : 21 juin 2010  
Version : 1.5

# ACQUISITION D'UNE CARTOGRAPHIE TRIDIMENSIONNELLE DE LA COMMUNE DE BELFORT ET PRESTATIONS ASSOCIEES

---

## Sommaire

1	OBJET DU MARCHE .....	3
1.1	Objet des travaux.....	3
1.2	Etendue des travaux .....	3
1.3	Préambule.....	3
1.4	Références aux textes réglementaires : .....	4
1.5	Consistance des travaux : .....	4
1.6	Planning prévisionnel : .....	5
2	INVENTAIRES DE L'EXISTANT : .....	5
2.1	Généralité sur les données : .....	5
2.1.1	Données issues du sig 2D : .....	5
2.1.2	Données issues de la prise de vue 2008 .....	6
2.2	Les logiciels utilisés par les services .....	6
3	DESCRIPTIF DES PRODUITS DEMANDES : .....	6
3.1	Disposer d'une Base de Données 3D de l'existant .....	6
3.1.1	Constituer le socle 3D : .....	6
3.1.2	Bâtiments 3D : .....	6
3.1.2.1	Modèle de données (annexe 2).....	6
3.1.2.2	Précisions du modèle 3D .....	6
3.1.2.3	Exigences générales et niveau de détail .....	7
3.1.2.4	Type de rendu .....	7
3.1.2.5	Les bases.....	7
3.1.2.6	Les façades principales.....	7
3.1.2.7	Les toits principaux .....	8
3.1.2.8	Les toits des superstructures.....	8
3.1.3	Autres objets : .....	8
4	FORMAT DES DONNEES .....	8
4.1	Format shape multipatch .....	8
4.2	Format collada : .....	8
4.3	Format 3ds.....	9
4.4	Format pour landsim3D .....	9
4.5	Format proposé par le prestataire.....	9
5	OUTILS DE VISUALISATION : .....	9
6	CONTROLE DES DONNEES LIVREES : .....	10
7	DROITS SUR LES DONNEES : A CHAQUE LIVRAISON.....	10
8	LEXIQUE : .....	10
9	QUANTITATIF : .....	11
9.1	Tranche ferme .....	11
9.2	Tranche conditionnelle.....	11
10	LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES : .....	11
11	CADRE DE REPONSE : .....	13
12	Annexe 1 : Zone à modéliser.....	14
13	Annexe 2 : Modèle de données .....	16
14	Annexe 3 : Niveau de détail .....	17
15	Annexe 4 : Complexité des bâtiments .....	17
16	Annexe 5 : Types d'erreurs à proscrire .....	18

## I OBJET DU MARCHE

### I.1 OBJET DES TRAVAUX

La Ville de Belfort souhaite visualiser son territoire en trois dimensions et disposer d'un modèle tridimensionnel du terrain et des bâtiments sur cette zone.

### I.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Tous les bâtiments de la zone définie en annexe I devront être modélisés.

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Surface de la zone à traiter	2.759 km <sup>2</sup>	9.122 km <sup>2</sup>
Nombre total de bâtiments	2 657	8 312
Longueur de voie en haute résolution	18 km	14 km
Nombre de bâtiments remarquables	29	36

### I.3 PREAMBULE

La CAB a fait réaliser en 2008 une prise de vue aérienne qui a permis la production d'une Orthophotographie numérique couleur, d'un modèle numérique de terrain (MNT), et d'un modèle numérique d'Élévation (MNE).

Ces données, en tant que référentiel du SIG communautaire sont très utilisées par les services.

L'acquisition d'une cartographie tridimensionnelle de la Ville de Belfort constitue une source d'information précieuse pour la mise en valeur de la ville et de ses projets.

Ces données apporteront une vision réaliste pour tous les grands projets de la Ville, l'organisation des fêtes de la ville (FIMU, LION, ...) et des projets d'urbanisme allant du ravalement de façade au permis de construire et au projet de rénovation urbain (ANRU).

La consultation est constituée de 2 lots à laquelle les candidats doivent répondre en totalité pour chaque lot. Des variantes peuvent être proposées par les candidats.

Le lot 2 sera attribué à un prestataire indépendant du premier lot.

Le prestataire devra préciser dans sa réponse les conditions de propriété, d'utilisation et de diffusion des données fournies. La Ville de Belfort devra pouvoir utiliser librement ces données, notamment leur mise à disposition sur Internet pour consultation.

Le marché pourra être confié dans sa totalité à une société qui devra prendre en charge la responsabilité complète du projet à l'exception du lot 2 qui sera confié à un prestataire indépendant ou traité en interne.

Le titulaire du marché peut faire appel aux sous-traitants qui lui semblent nécessaires pour mener à bien cette mission, tant sur le plan qualitatif que sur le respect des délais de réalisation.

Il devra néanmoins obtenir l'accord du maître d'ouvrage pour l'agrément du sous-traitant.

Localisation du département du Territoire de Belfort



#### 1.4 REFERENCES AUX TEXTES REGLEMENTAIRES :

Les travaux seront exécutés conformément au fascicule 50 du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG). L'établissement des plans devra satisfaire aux textes officiels actuellement en vigueur, notamment à l'arrêté du Ministère de l'Équipement et du Ministère de l'Économie et des Finances du 12 juillet 1976 et au décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000 et arrêté n° 2006-272 du 3 mars 2006 relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics.

La précision est fixée par référence aux tolérances stipulées par l'arrêté interministériel du 21 janvier 1980 et de l'instruction du 28 janvier 1980 (fascicule spécial n°80-12 bis). Des précisions plus fines peuvent néanmoins être spécifiées dans les articles suivants.

#### 1.5 CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Le marché sera décomposé en 2 tranches de 2 lots chacune :  
La première tranche ferme concerne le Sud Est de Belfort.

**Lot 1** : créer un socle 3D texturé avec l'orthophotoplan de juillet 2008 d'après les données MNT et les prises de vue d'avril et juillet 2008.

- Options : modéliser les éléments de détails urbains.
  - a) Option 1 : modélisation des trottoirs,
  - b) Option 2 : mise à jour du socle (ajout ou transformation de routes, modification du terrain ...),
  - c) Option 3 : modélisation du mobilier urbain (abris bus, bancs, poubelles) en complément des objets fournis sur les zones réalisées en haute densité => zone fournie en annexe I.
- Modéliser les bâtiments selon 3 niveaux de détail :
  - Niveau LOD2 : structure des bâtiments avec texture issue de la prise de vue aérienne,
  - Niveau LOD3 : structure des bâtiments avec texture haute définition,
  - Niveau LOD4 : modélisation détaillée de certains bâtiments (Liste au paragraphe 10).
- d) Option 4 : outils de navigation 3D.
- e) Option 5 : solutions pour la mise à jour des éléments (ajout / suppression...).
- f) Option 6 : visualiser les bâtiments sur Internet (Google ou Bing ou ...).

**Lot 2** : contrôler les travaux livrés.

La deuxième tranche optionnelle concerne la partie restante de Belfort.

**Lot 1** : créer un socle 3D texturé avec l'orthophotoplan de juillet 2008 d'après les données MNT et les prises de vue d'avril et juillet 2008.

- Options : modéliser les éléments de détails urbains.
  - g) Option 1 : modélisation des trottoirs,
  - h) Option 2 : mise à jour du socle (ajout ou transformation de routes, modification du terrain ...),
  - i) Option 3 : modélisation du mobilier urbain (abris bus, bancs, poubelles) en complément des objets fournis sur les zones réalisées en haute densité => zone fournie en annexe I.
- Modéliser les bâtiments selon 3 niveaux de détail :
  - Niveau LOD2 : structure des bâtiments avec texture issue de la prise de vue aérienne,
  - Niveau LOD3 : structure des bâtiments avec texture haute définition,
  - Niveau LOD4 : modélisation détaillée de certains bâtiments (Liste au paragraphe 10).
- j) Option 4 : outils de navigation 3D.
- k) Option 5 : solutions pour la mise à jour des éléments (ajout / suppression...).
- l) Option 6 : visualiser les bâtiments sur Internet (Google ou Bing ou ...).

**Lot 2** : contrôler les travaux livrés.



## 1.6 PLANNING PREVISIONNEL :

La réalisation des travaux devra débuter dès notification du marché au titulaire.

Le planning ci-dessous visualise le déroulement de la prestation.

		Octo-10	Nov-10	Déc-10	Janv. 11	Févr. 11	Mars 11	Avril 11	Mai 11	Juin 11	Juillet 11	Août 12
Modélisation des bâtiments 2010 Tranche ferme	Préparation et lancement du marché											
	Analyse des offres											
	Attribution du marché											
	Démarrage des travaux (réunion avec le prestataire)											
	Envoi des données de base (Données SIG, cadastre, OrthoPhoto, MNT/MNE ...)											
	Analyse et premier traitement des données (socle 3D)											
	Premières restitutions (centre ville)											
	Transmission et contrôle au fil de l'eau (autres quartiers)											
	Réception des données											
	Fin du marché (en fonction de la tranche conditionnelle)											

Le planning proposé a un caractère indicatif.

Le candidat joindra à sa proposition un planning de réalisation faisant apparaître les solutions et il détaillera également les délais de livraison pour chacune des actions définies au point 1.5 en fonction de la méthode utilisée et des moyens mis en œuvre. Sa proposition de planning fera apparaître les opérations éventuellement réalisées en parallèle.

Une réunion sera organisée entre le maître d'œuvre et le prestataire afin de définir les modalités d'intervention avant le démarrage des travaux et dès que la notification du marché sera prononcée. Le prestataire décrira précisément le déroulement du projet et il rédigera un compte rendu à chaque rencontre. Les réunions se dérouleront dans les locaux de la Ville à Belfort.

## 2 INVENTAIRES DE L'EXISTANT :

### 2.1 GENERALITE SUR LES DONNEES :

Les données du SIG seront rattachées au canevas géodésique dans le système Lambert II (canevas d'ensemble planimétrique et altimétrique). De même, l'altimétrie est rattachée au réseau général de la FRANCE dans le système d'altitude IGN 69.

Les échanges se feront dans le système Lambert 93 CC48.

#### 2.1.1 DONNEES ISSUES DU SIG 2D :

La Ville de Belfort possède un SIG 2D permettant de référencier de multiples couches géographiques :

- le fond cadastral à l'état du mois de janvier 2010 :
  - o Bâtiments durs hors-sol,
  - o Bâtiments légers correspondant aux verrières, vérandas ...,
  - o Trottoirs, eau, surfaces diverses.
- les découpages administratifs : commune, quartier ...,
- différentes couches métier, réseaux, voirie, espaces-verts ...,
- les référentiels IGN (BD adresse V2, Scan 25, Scan 100, BD Topo de 2005 mis à jour en 2010 prochainement). Toutes les données sont gérées dans le système de référence Lambert zone 2 et Lambert 93.

## 2.1.2 DONNEES ISSUES DE LA PRISE DE VUE 2008

En 2008, une prise de vue à une résolution de 20 cm par pixel a été effectuée en avril 2008 et une prise de vue à une résolution de 10 cm par pixel a été effectuée en juillet 2008, les principales données que la Ville possède sont :

- les images brutes et orientées issues de la prise de vue 10 cm.
  - o Format : TIFF non compressé
  - o Taille des dalles : 1 km \* 1 km
  - o Résolution au sol : 10 cm
  - o Recouvrement longitudinal : 60%
  - o Recouvrement latéral : 60%
- un MNT LIDAR et Photogrammétrique issu de la Prise de Vue 20 cm.
- les lignes de ruptures de pentes (break lines).
- un fichier constitué de 3D face intégrant le MNT et les lignes de rupture de pente au pas de 10 m.
- les bâtiments constitués des façades et des toits en 3D faces.

## 2.2 LES LOGICIELS UTILISES PAR LES SERVICES

Le SIG 2D est basé sur la solution logicielle de GeoConcept en version 6.6

- Les données Vecteur sont stockées dans une base Oracle Locator 10G R2

Pour la partie analyse 3D et mise à jour :

- Arcgis : ArcSDE, ArcEditor, ArcView 9.3  
3D et spatial analyst 9.3 intégrant ArcScène et ArcGlobe
- Autocad Map 3D 2010
- LandSim 3D V 2.0
- Spaceyes 3D V 3.3

Les logiciels fonctionnent sous Windows XP SP3 pour les postes et sous Windows 2003 et 2008 pour les serveurs.

## 3 DESCRIPTIF DES PRODUITS DEMANDES :

### 3.1 DISPOSER D'UNE BASE DE DONNEES 3D DE L'EXISTANT

#### 3.1.1 CONSTITUER LE SOCLE 3D :

Le socle 3D de la ville constitué du MNT, des break-lines et de l'OrthoPhoto fera l'objet d'un maillage optimisé afin de faciliter la navigation dans le modèle et d'obtenir un produit réaliste lors de la vue piéton. Il sera fourni dans un format ESRI mutipatch ou équivalent afin d'être géré par les outils Arcgis et LandSim3D et intégré dans la base Oracle Locator 10.2. Le modèle doit permettre une navigation 3D fluide, sans à coups quelque soit la position de la caméra par rapport au sol et aux façades.

1. Option 1 : modélisation des trottoirs qui devront apparaître en vue « piéton ».
2. Option 2 : mise à jour du socle (ajout de nouvelles routes, restructuration du terrain ...).
3. Option 3 : modélisation du mobilier urbain (abris bus, bancs, poubelles) en complément des objets fournis sur les zones réalisées en haute définition => zone fournie en annexe

#### 3.1.2 BATIMENTS 3D :

Les éléments de structure seront répartis dans 5 groupes différents correspondant aux 5 couches géographiques suivantes :

##### 3.1.2.1 MODÈLE DE DONNÉES (ANNEXE 2)

- Les façades principales.
- Les toits principaux.
- Les façades de superstructures.
- Les toits de superstructures.
- Les bases.

##### 3.1.2.2 PRÉCISIONS DU MODÈLE 3D

Pour l'ensemble des éléments des bâtiments, les précisions suivantes sont exigées :

- précision planimétrique : 30 cm

- précision altimétrique : 30 cm

### 3.1.2.3 EXIGENCES GENERALES ET NIVEAU DE DETAIL

Tous les bâtiments dont l’empreinte cadastrale est disponible dans la couche des bâtiments devront être modélisés. Les bâtiments en construction signalés par le SIG seront également modélisés.

Dans chacune de ces couches, les éléments appartenant à un même bâtiment (identifiant du bâtiment identique) seront assemblés dans un seul objet.

Les éléments de base des bâtiments, à savoir, les objets des couches "Les bases", "Les toits principaux" et "Les façades principales" pourront être assemblés afin de former un modèle complet.

L’empreinte des superstructures ne devra donc pas être soustraite des toits principaux.

Les éléments des toits d’une surface supérieure à 1m<sup>2</sup> devront être considérés comme structures principales du bâtiment. La structure principale d’un bâtiment pourra ainsi être constituée d’une toiture à plusieurs niveaux. L’objet Multipatch rassemblant les éléments du toit principal sera alors constitué de groupes de faces non jointifs (objet Multipart). Idem pour les façades principales du bâtiment.

Les faces constituant le niveau inférieur des toitures devront être jointives aux façades de la partie supérieure du toit. Elles ne devront donc pas être prolongées sous les éléments de la partie supérieure. La partie supérieure étant généralement plus étroite que l’empreinte cadastrale du bâtiment, le toit supérieur sera modélisé sans avant-toit.

Les superstructures, c’est-à-dire les parties de construction en saillie qui dépassent de la surface du toit vers l’extérieur, seront modélisées dès lors que leur surface horizontale est supérieure à 1m<sup>2</sup>.

La modélisation des objets devra être de haute précision et de très bonne qualité (cf. Annexe 5). La coplanarité des surfaces constituant les bâtiments et, dans la limite de précision demandée, le parallélisme et l’orthogonalité des arêtes seront assurés.

Aucun trou, aucun espace ne devra être présent entre les éléments jointifs d’un même bâtiment.

Aucune façade ne devra "déborder" à l’intérieur des bâtiments. Les erreurs d’interprétation ne seront également pas acceptées.

La classification des éléments constituant les toits devra être uniforme sur l’ensemble des bâtiments. Tous les éléments de même type et de taille similaire devront être modélisés et sauvegardés dans la même couche. Deux éléments similaires ne pourront donc pas être classés dans des couches séparées (ex : un élément dans la couche "Toits principaux" et le second dans la couche " Toits des superstructures") (cf. Annexe 5).

Les marquises ne devront pas être considérées comme parties intégrantes des bâtiments et ne devront donc pas être modélisées (cf. Annexe 5).

En cas de problème persistant, les incohérences seront traitées au cas par cas et une méthode de modélisation sera choisie entre le mandataire et le SIG.

- Le sens de modélisation des faces constituant l’ensemble des éléments du bâtiment (toits, façades, superstructures et base) devra être identique pour l’ensemble des objets. Le vecteur normal de chaque face devra être orienté vers l’extérieur du bâtiment.

### 3.1.2.4 TYPE DE RENDU

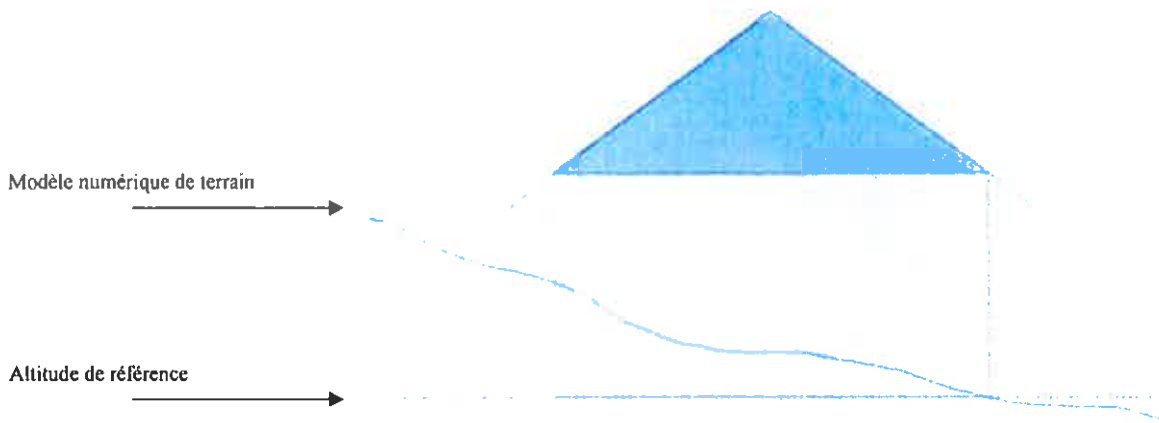
Les bâtiments seront texturés en basse définition, à partir des photos aériennes à l’exception des façades situées le long des axes définis comme haute définition et des bâtiments remarquables.

### 3.1.2.5 LES BASES

La base des bâtiments, horizontale, sera placée à l’altitude du point d’intersection entre le modèle bâti 3D et le modèle numérique de terrain dont la valeur altimétrique est la plus faible. L’altitude de la base des bâtiments sera appelée altitude de référence.

### 3.1.2.6 LES FAÇADES PRINCIPALES

La géométrie des façades sera basée sur la limite cadastrale des bâtiments. La base des bâtiments constituera la limite au sol des façades. Les façades seront donc prolongées jusqu’à l’altitude de référence.



Les façades devront être jointives avec les éléments de la couche "Toits principaux". Les complexes, formés de plusieurs bâtiments jointifs, seront segmentés à partir des limites cadastrales. Les façades jointives seront dupliquées pour que chaque bâtiment constitue un ensemble fermé.

### 3.1.2.7 LES TOITS PRINCIPAUX

Les éléments constitutifs de la couche des toits principaux devront représenter la forme générale des toits. Les toitures principales des bâtiments seront modélisées de manière exacte, avec les avant-toits. Dans la limite de précision demandée, les arêtes de faîte et les dalles de couverture seront placées à l'horizontale.

#### Spécification des superstructures :

Les façades des superstructures correspondent aux faces verticales joignant les toits principaux et les toits des superstructures. Le sens de modélisation des façades des superstructures devra être identique pour l'ensemble des bâtiments et identique à celui des façades principales afin d'éviter les variations de couleur lors de la visualisation.

### 3.1.2.8 LES TOITS DES SUPERSTRUCTURES

Les toits des superstructures seront modélisés sans avant-toits. Dans la limite de précision demandée, les arêtes de faîte et les dalles de couverture seront placées à l'horizontale.

### 3.1.3 AUTRES OBJETS :

Objets d'habillage issus du SIG (mobilier urbain, arbres, lampadaires...) => les données seront fournies sous forme de fichiers shape.

Option 3 : modélisation du mobilier urbain (abris bus, bancs, poubelles) en complément des objets fournis sur la zone réalisée en haute définition => zone fournie en annexe I.

Option 4 : solutions pour la mise à jour des éléments (ajout / suppression...)

## 4 FORMAT DES DONNEES

### 4.1 FORMAT SHAPE MULTIPATCH

Les géométries Multipatch sont constituées de primitives 3D (triangles, bandes de triangles, triangles en élices, anneaux, ...) combinés en une ou plusieurs parties pour constituer des entités 3D dans ArcGIS avec l'extension 3D Analyst. Depuis les toutes premières versions d'ArcGIS, les bibliothèques ArcObjects permettent de générer ce type d'entités. Dans les versions plus récentes (9.2 et 9.3), des outils de Géotraitement permettent de transformer des données 2D en entités Multipatches ou encore d'importer des fichiers 3D réalisés à l'aide d'outils de DAO.

### 4.2 FORMAT COLLADA :

Le format Collaborative Design Activity (abrégé en COLLADA, signifiant activité de conception collaborative) a pour but d'établir un format de fichier d'échange pour les applications 3D interactives.

COLLADA définit un standard de schéma XML ouvert pour échanger les acquisitions numériques entre différents types d'applications logicielles graphiques qui pourraient autrement conserver leur acquisition dans des formats incompatibles. Les documents COLLADA, qui décrivent des acquisitions

numériques, sont des fichiers XML, habituellement identifiés par leur extension .dae («digital asset exchange», traduit par «échange numérique d'acquisition»).

### **4.3 FORMAT 3DS**

Les objets livrés sous la forme d'une base de données d'objets 3D qui sera structurée par dalles comme suit :

- Les bâtiments seront stockés au format ".3ds" et seront modélisés avec un seul niveau de détail (LOD2) comportant un nombre maximum de 50 polygones (20% de marge).
- Toutes les piles de modificateurs auront été agrégées et les éléments auront été rattachés entre eux.
- Chaque modèle bâtiment devra être géo-référencé.
- L'ensemble des bâtiments au format ".3ds" appartenant à une même dalle ortho sera stocké dans un même répertoire avec ses coordonnées de mapping inclus.
- Les textures des bâtiments de cette dalle seront placées dans ce même répertoire sous la forme d'un atlas d'images (une seule image comportant l'ensemble des textures des bâtiments de la dalle) d'une définition maximale de 1024x1024, toujours en puissance de deux, aux formats jpg ou png.
- Si un bâtiment se trouve à cheval sur 2 dalles, le bâtiment ne sera pas coupé mais un arbitrage devra être fait pour que le bâtiment appartienne à une seule des deux dalles.
- Aucun bâtiment et aucune texture ne devra porter 2 fois le même nom.

### **4.4 FORMAT POUR LANDSIM3D**

LandSIM3D permet aussi d'intégrer des objets 3D réalisés par d'autres prestataires dans des modeleurs classiques comme par exemple 3ds Max, AutoCAD, Civil3D se présentant au format .3ds ou Google SketchUp se présentant au format .skp.

Un objet Géospatial peut donc être :

- un élément géographique individuel comme un bâtiment remarquable, un monument...
- mais aussi une zone de terrain géo-localisée intégrant infrastructures et superstructures qui se substitue alors au terrain généré par LandSIM3D à cet endroit.

Les objets Géospatiaux des futurs projets 3D pourront comporter plusieurs niveaux de détails.

- Le premier niveau de détail doit comporter un nombre de polygones compris entre 500 et 1000 (20% de marge) max. Le choix du nombre de polygones sera fait par le prestataire au moment de la modélisation de l'objet en fonction de sa complexité. Ce choix devant être fait en optant pour le meilleur rapport "Qualité de rendu / Utilisation optimale dans l'application".

- Le second niveau de détail doit comporter un nombre maximum de 50 polygones (20% de marge).

### **4.5 FORMAT PROPOSE PAR LE PRESTATAIRE**

Le prestataire décrira précisément et de façon exhaustive le format des données qu'il livrera ainsi que la méthode d'insertion dans le SIG de la Ville et des outils de visualisation et de gestion 3D listés au paragraphe 2.2. Les données doivent être compatibles avec les outils utilisés par les services de la Ville de Belfort. Les formats « propriétaires » sont à proscrire.

## **5 OUTILS DE VISUALISATION :**

Les données devront être intégrables directement dans LandSim3D version 2 ou supérieure. Elles devront également être exploitables avec les outils ArcGis version 9.3 ou supérieure.

Le prestataire proposera en option un outil de visualisation qui pourra être installé sur tous les postes informatiques de la ville sans coût de licence supplémentaire. Les données étant centralisées dans la base de données 3D ou/et sur un répertoire accessible à tous. Il doit permettre de charger la maquette en moins d'une minute sur les postes récents équipés d'une carte graphique. Pour les postes standards, le temps de chargement devra être raisonnable.

La maquette permettra les fonctionnalités suivantes : (de base ou en option)

- possibilité d'insérer des fichiers 3D issus de concours d'architectes par exemple,
- possibilité de visualiser des données vectorielles (réseaux, points, surfaces comme les PLU) et de paramétrer les caractéristiques de ces couches (couleur, épaisseur ...)
- navigation fluide, sans effet saccadé et sans scintillement,
- ajout de géo-signet par l'utilisateur, pour se positionner dans un lieu choisis,
- choix des couches à visualiser,
- export d'une image selon la position de la caméra,
- export d'un film enregistré lors de la navigation ou selon un parcours défini par l'utilisateur.
- Outil de mesure des longueurs, hauteurs et surfaces.

## **6 CONTROLE DES DONNEES LIVREES :**

Les données seront contrôlées par un prestataire externe dont la mission consiste à vérifier que les données produites sont conformes à la demande décrite dans ce cahier des charges. Une méthode de contrôle détaillée sera proposée à la Ville de Belfort par le prestataire lors de sa réponse. Cette méthode sera validée par les Services de la Ville de Belfort en début de marché. Tous les défauts potentiels seront listés ainsi que les outils nécessaires au contrôle. Un rapport détaillé sera fourni au service SIG à chaque livraison par le prestataire.

## **7 DROITS SUR LES DONNEES : A CHAQUE LIVRAISON**

Les données seront en pleine propriété de la Ville de Belfort. Le prestataire s'engage à obtenir l'accord écrit de la Ville de Belfort pour toute utilisation.

## **8 LEXIQUE :**

Les bâtiments 3D modélisés sont définis par 5 niveaux de détails (LOD = Level Of Détail) :

- LOD1 : modélisation simple sans les toits (« cubes »)
- LOD2 : modélisation simple avec pente de toit sans débord et superstructures
- LOD3 : modélisation avec pente de toit, débord et superstructures
- LOD4 : modélisation avec pente de toit, débord et superstructures plus façades en 3D et texturées en haute définition
- LOD5 : modélisation de l'intérieur des bâtiments

## 9 QUANTITATIF :

### 9.1 TRANCHE FERME

Les données ci-dessous sont issues du cadastre en vigueur au 1er janvier 2010.

Nom quartier	Numéro de Quartier	Nb bâtiments	Surface (km <sup>2</sup> )	Longueur de voies (km)	bâtiments remarquables	Remarques
Quartier La Pépinière	1	223	0,315	0,55	3	
Résidence la Douce	2				4	
Quartier Résidences Bellevue	3	191	0,191	0,49	8	
Quartier Le Mont Les Barres	4				4	
Quartier Belfort Nord	5				3	Forêt Salbert
Quartier Jean Jaurès	6	379	0,269	0,87	9	
Quartier Miotte - Forges	7	32	0,081	0,07	3	
Quartier Vieille Ville Fourneau	8	607	0,577	8,31	14	
Quartier Les Glacis du Château	9	49	0,359	0,15	7	
Quartier Centre Ville Fg. de Montbéliard	10	1176	0,961	7,58	12	
<b>TOTAL</b>		<b>2 657</b>	<b>2.753</b>	<b>18</b>	<b>29</b>	

### 9.2 TRANCHE CONDITIONNELLE

Nom quartier	Numéro de Quartier	Nb bâtiments	Surface (km <sup>2</sup> )	Longueur de voies HDef (km)	bâtiments remarquables	Remarques
Quartier La Pépinière	1	838	0,829	0,92	3	
Résidence la Douce	2	119	0,264	0,75	4	
Quartier Résidences Bellevue	3	313	0,790	1,51	7	
Quartier Le Mont Les Barres	4	1519	2,482	4,21	4	
Quartier Belfort Nord	5	1631	5,580	1,77	3	Forêt Salbert
Quartier Jean Jaurès	6	2100	1,081	0,93	7	
Quartier Miotte - Forges	7	1297	2,620	1,76	3	
Quartier Vieille Ville Fourneau	8	0	0,580	0,00		
Quartier Les Glacis du Château	9	481	2,070	1,78	7	
Quartier Centre Ville Fg. de Montbéliard	10	14	0,997	0,52		
<b>TOTAL</b>		<b>8 312</b>	<b>9.126</b>	<b>14</b>	<b>38</b>	

## 10 LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES :

Nom	Surface (m <sup>2</sup> )	quartier	Tranche
Atria	4 343	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Caisse d'Épargne	2 263	Quartier Jean Jaurès	Tranche Ferme
CCAS	179	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
CCRB	1 425	Quartier Résidences Bellevue	Tranche Conditionnelle
Centre hospitalier	14 247	Quartier Jean Jaurès	Tranche Ferme
Chapelle du Cimetière de Brasse	317	Quartier Jean Jaurès	Tranche Conditionnelle
Château avec ses fortifications	816	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Cimetière Bellevue	82	Quartier Résidences Bellevue	Tranche Conditionnelle
Cimetière de Brasse	76	Quartier Jean Jaurès	Tranche Conditionnelle
Cinéma des Quais	7 181	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
Conseil Général	1 106	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Ecole de Musique	972	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme

Ecole élémentaire Antoine De Saint-Exupéry	189	Quartier Les Glacis du Château	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Antoine De Saint-Exupéry	1 391	Quartier Les Glacis du Château	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Châteaudun	1 619	Quartier Jean Jaurès	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Emile Géhant	511	Quartier Belfort Nord	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Hubert Metzger	574	Quartier La Pépinière	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Hubert Metzger	568	Quartier La Pépinière	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire J. Jaurès	272	Quartier Jean Jaurès	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Jean Moulin	256	Quartier Miotte - Forges	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Les Barres	1 015	Quartier Le Mont Les Barres	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Louis Pergaud A	992	Résidence la Douce	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Louis Pergaud B	454	Résidence la Douce	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Pierre Dreyfus Schmidt	1 301	Quartier Résidences Bellevue	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire René Rucklin	1 372	Quartier Résidences Bellevue	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Victor Hugo	1 088	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
Ecole élémentaire Victor Hugo	480	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
Ecole élémentaire Jules Heidet	711	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Ecole élémentaire Les Barres	2 033	Quartier Le Mont Les Barres	Tranche Conditionnelle
Ecole élémentaire Victor Hugo	235	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
Ecole Maternelle Châteaudun	686	Quartier Jean Jaurès	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Antoine De Saint-Exupéry	701	Quartier Les Glacis du Château	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Emile Géhant	825	Quartier Belfort Nord	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Frédéric-Auguste Bartholdi	499	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Ecole Maternelle Hubert Metzger	958	Quartier La Pépinière	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Jean Jaurès	494	Quartier Jean Jaurès	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle La Méchelle	453	Quartier Belfort Nord	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Les Barres	1 133	Quartier Le Mont Les Barres	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Louis Aragon	1 735	Quartier Les Glacis du Château	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Louis Pergaud	937	Résidence la Douce	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Martin Luther-King	1 168	Résidence la Douce	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Paul Langevin	552	Quartier Les Glacis du Château	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Paul Langevin	552	Quartier Les Glacis du Château	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Paul Langevin	193	Quartier Les Glacis du Château	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Pauline Kergomard	826	Quartier Miotte - Forges	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Pierre Dreyfus-Schmidt	1 262	Quartier Résidences Bellevue	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle René Rucklin	1 222	Quartier Résidences Bellevue	Tranche Conditionnelle
Ecole Maternelle Victor Schœlcher	1 359	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
Ecole Maternelle Victor Hugo	637	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
Eglise	1 438	Quartier Le Mont Les Barres	Tranche Conditionnelle
Eglise	977	Quartier Résidences Bellevue	Tranche Conditionnelle
Eglise	18	Quartier Miotte - Forges	Tranche Conditionnelle
Eglise	2 165	Quartier Jean Jaurès	Tranche Conditionnelle
Eglise Notre Dame	1 108	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
Gare	5 009	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
Mairie	1 215	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Maison du Peuple	1 723	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
Marché Frery	2 330	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Mess	1 179	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Phare	4 104	Quartier Résidences Bellevue	Tranche Ferme
Préfecture	1 623	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Saint Christophe	1 512	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Salle des fêtes	888	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Théâtre	1 151	Quartier Centre Ville Fbg de Montbéliard	Tranche Ferme
Tour 41	1 029	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Tour 46	763	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme
Tribunal	1 272	Quartier Vieille Ville Fourneau	Tranche Ferme



## II CADRE DE REPONSE :

\* Une réponse est requise pour chaque ligne. Si le sous-traitant ne souhaite pas répondre à une ligne, il indiquera NEANT

Désignation des travaux	Cadre de réponse type	Unité ou forfait	Prix HT	Prix TTC
<b>Lot 1</b> : création d'un socle 3D texturé avec l'orthophotoplan de juillet 2008 d'après les données MNT de la prise de vue d'avril et juillet 2008.				
Option 1 : modélisation des trottoirs				
Option 2 : mise à jour du socle (ajout ou transformation de routes, modification du terrain ...),				
Option 3 : modélisation du mobilier urbain (abris bus, bancs, poubelles) en complément des objets fournis sur la zones réalisée en haute densité				
Niveau LOD2 : structure des bâtiments avec texture issue de la prise de vue aérienne				
Niveau LOD3 : structure des bâtiments avec texture haute définition sur les axes identifiés				
Niveau LOD4 : modélisation détaillée de certains bâtiments				
Outils de navigation 3D				
Solutions pour la mise à jour des éléments (ajout / suppression...).				
Visualisation des bâtiments sur Internet (Google ou Bing ou ...)				
<b>Lot 2</b> : contrôle des travaux livrés.				

Le soumissionnaire pourra se référer à des documents annexes pour tout complément de réponse.

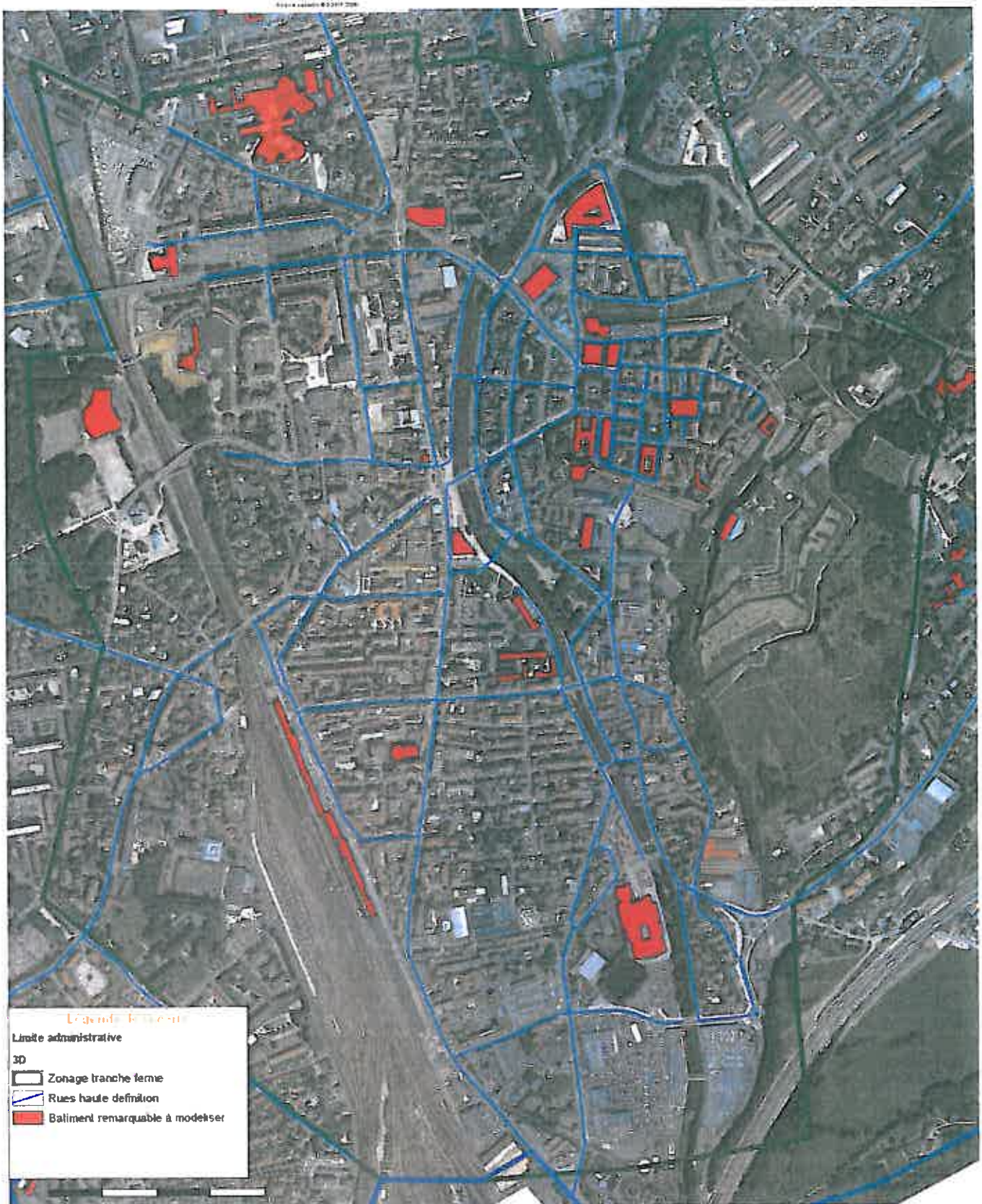
## 12 ANNEXE I : ZONE A MODELISER

Zone à modéliser pour la tranche ferme :

Zone de modélisation 3D  
de Belfort



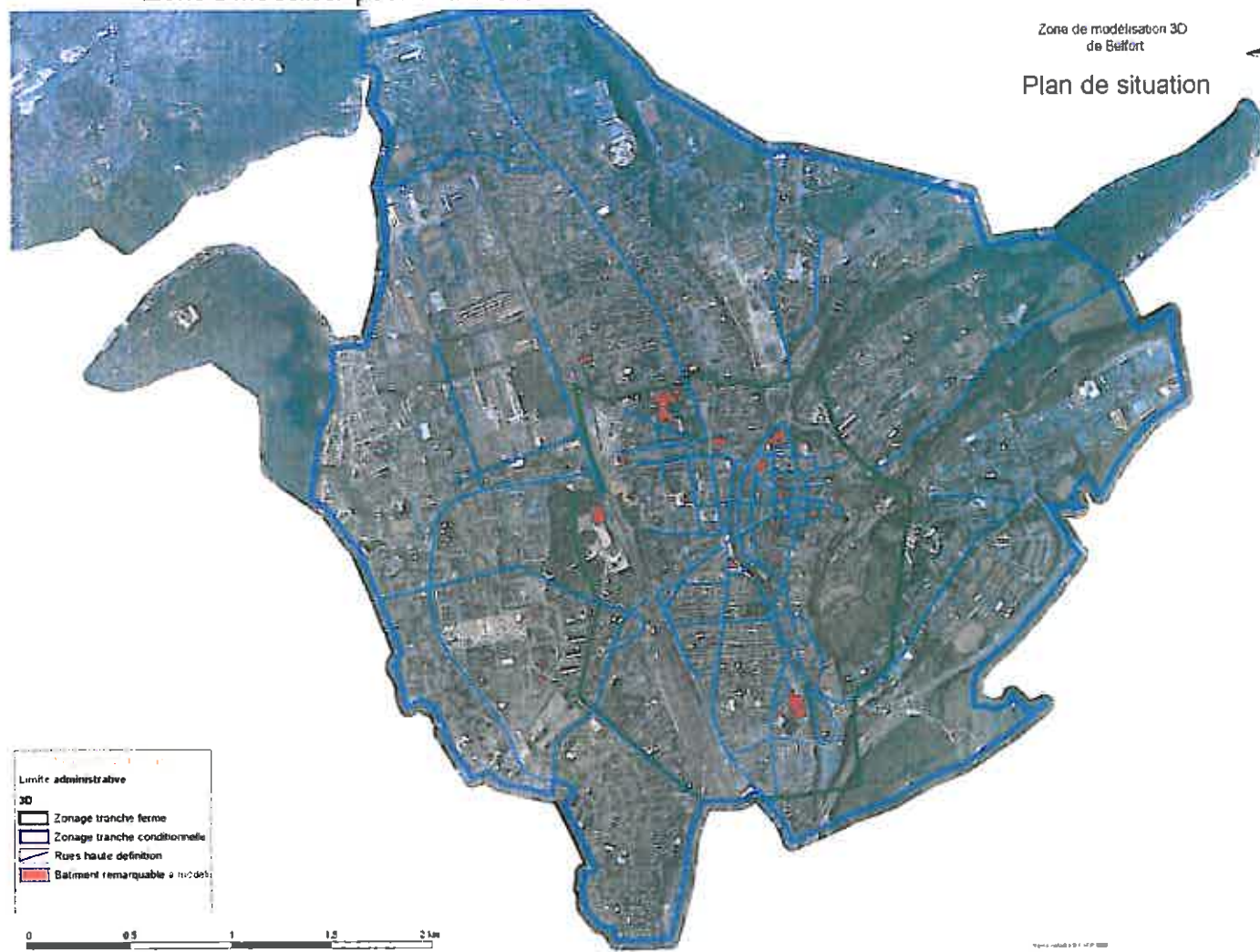
### Plan de situation





# Zone à modéliser pour la tranche conditionnelle :

Zone de modélisation 3D  
de Belfort  
Plan de situation



- Limite administrative
- 3D
- Zonage tranche ferme
- Zonage tranche conditionnelle
- Rues haute définition
- Bâtiment remarquable à modéliser



Source : IGN, 2014

### 13 ANNEXE 2 : MODELE DE DONNEES

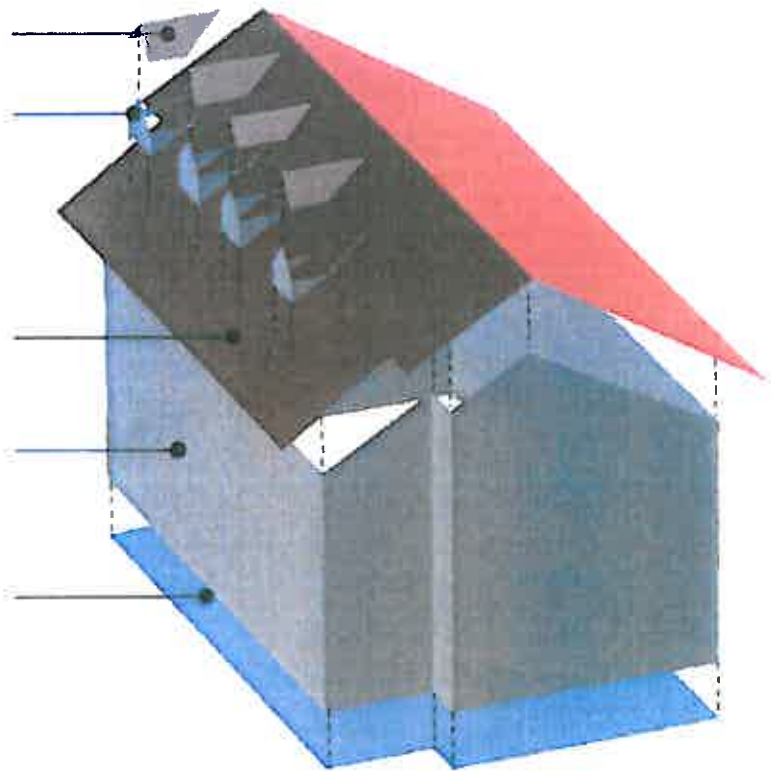
Toits des superstructures

Façades des superstructures

Toit principal

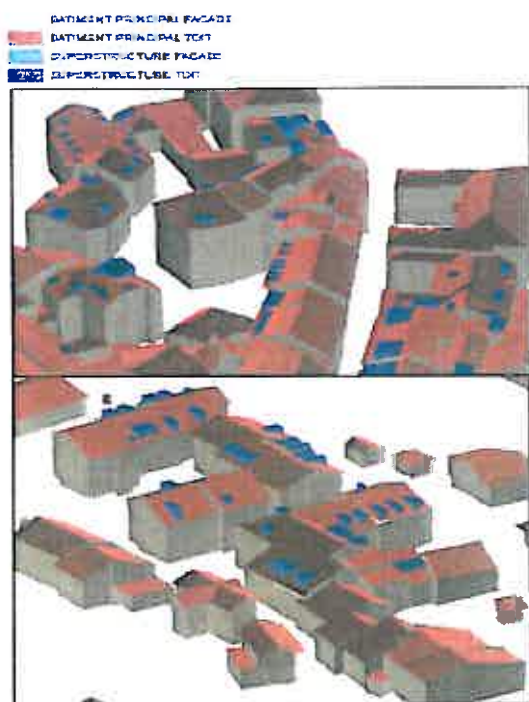
Façades principales

Base du bâtiment

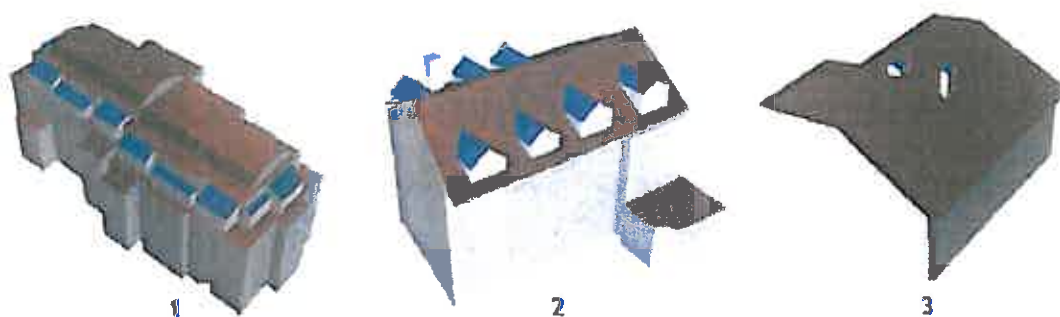


## 14 ANNEXE 3 : NIVEAU DE DETAIL

La modélisation des bâtiments avec les avant-toits et les superstructures devra atteindre un niveau de détail au moins équivalent aux exemples ci-dessous :



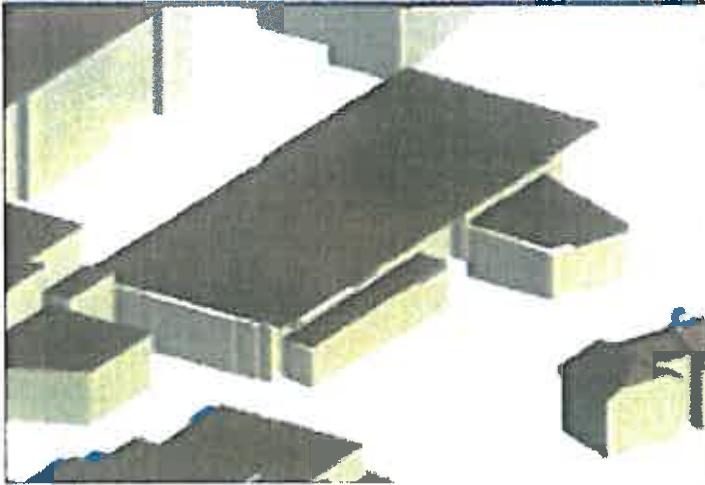
## 15 ANNEXE 4 : COMPLEXITE DES BATIMENTS



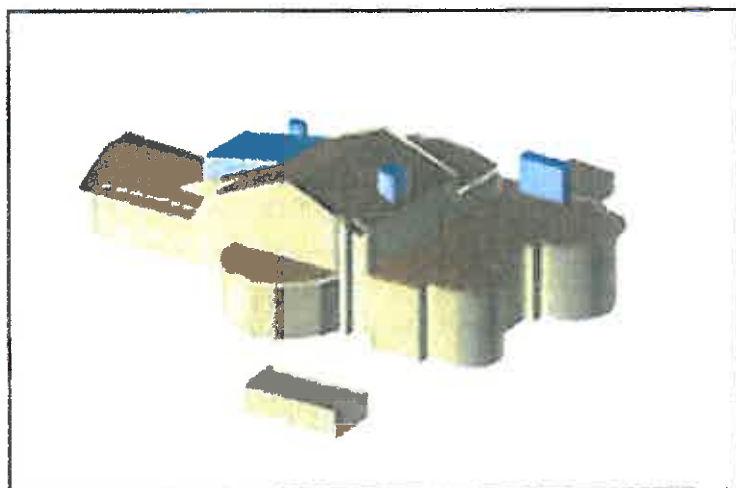
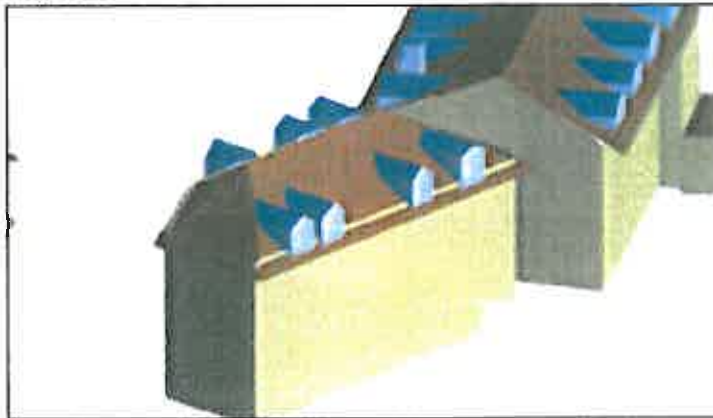
Type de bâtiments : complexité élevée (1), moyenne (2) et faible (3)

## 16 ANNEXE 5 : TYPES D'ERREURS A PROSCRIRE

Toiture non jointive avec les façades



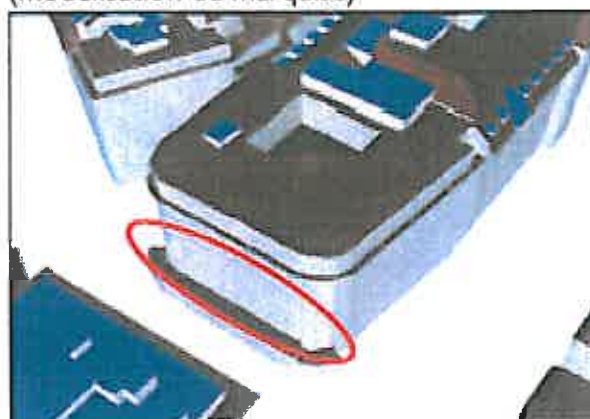
Façades intersectant les toits



Mauvaise interprétation des objets de surface  
(modélisation de stores)

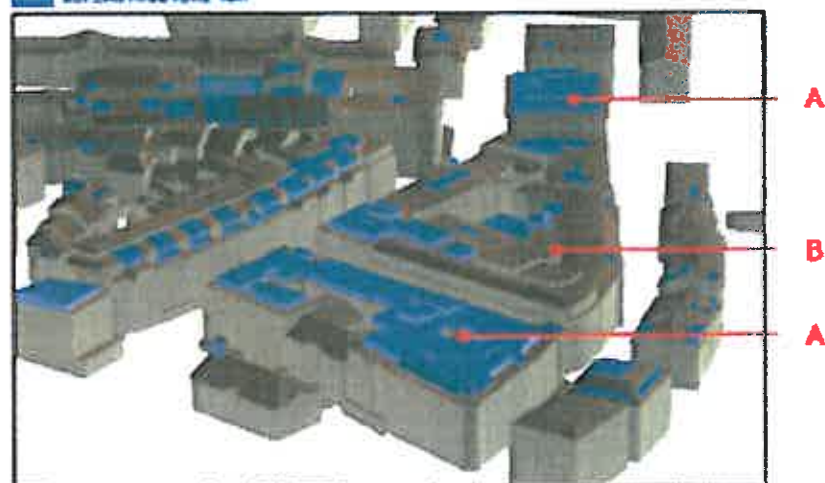


(modélisation de marquise)



Classement erroné et hétérogène des toits

- BATIMENT PRINCIPAL FACADE
- BATIMENT PRINCIPAL TOIT
- SUPERSTRUCTURE FACADE
- SUPERSTRUCTURE TOIT





## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : RB/CF - 10-128  
**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine

**OBJET** : Patrimoine - Cession d'un immeuble 1 bis rue des Capucins.

La Ville de Belfort est propriétaire d'un immeuble sis 1 bis rue des Capucins édifié sur les parcelles cadastrées section BK n°293, n°395 et n°406 d'une contenance respective de 52 m<sup>2</sup>, 296 m<sup>2</sup> et 84 m<sup>2</sup>.

L'immeuble en copropriété est composé d'un sous-sol (local chaufferie), rez-de-chaussée, de 2 étages et d'une cour.

Plusieurs acquéreurs potentiels ont manifesté leur intérêt pour ce bien immobilier au cours de ces derniers mois.

Compte tenu de la situation de l'immeuble, de l'intérêt architectural qu'il présente (ancienne brasserie industrielle), il vous est proposé de le mettre en vente sur la base d'un cahier des charges permettant de lier la cession à intervenir à la mise en œuvre d'un projet à vocation artistique et culturel.

Les candidats à l'acquisition devront en conséquence proposer un projet intégrant cette dimension artistique et culturelle. Plus que le prix proposé, c'est l'intérêt du projet qui serait déterminant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour

et 1 abstention (*M. Bruno KERN*),



**ACCEPTE** la mise en vente de cet immeuble sur la base du cahier des charges ci-joint, étant précisé que le Service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 140 000 €.

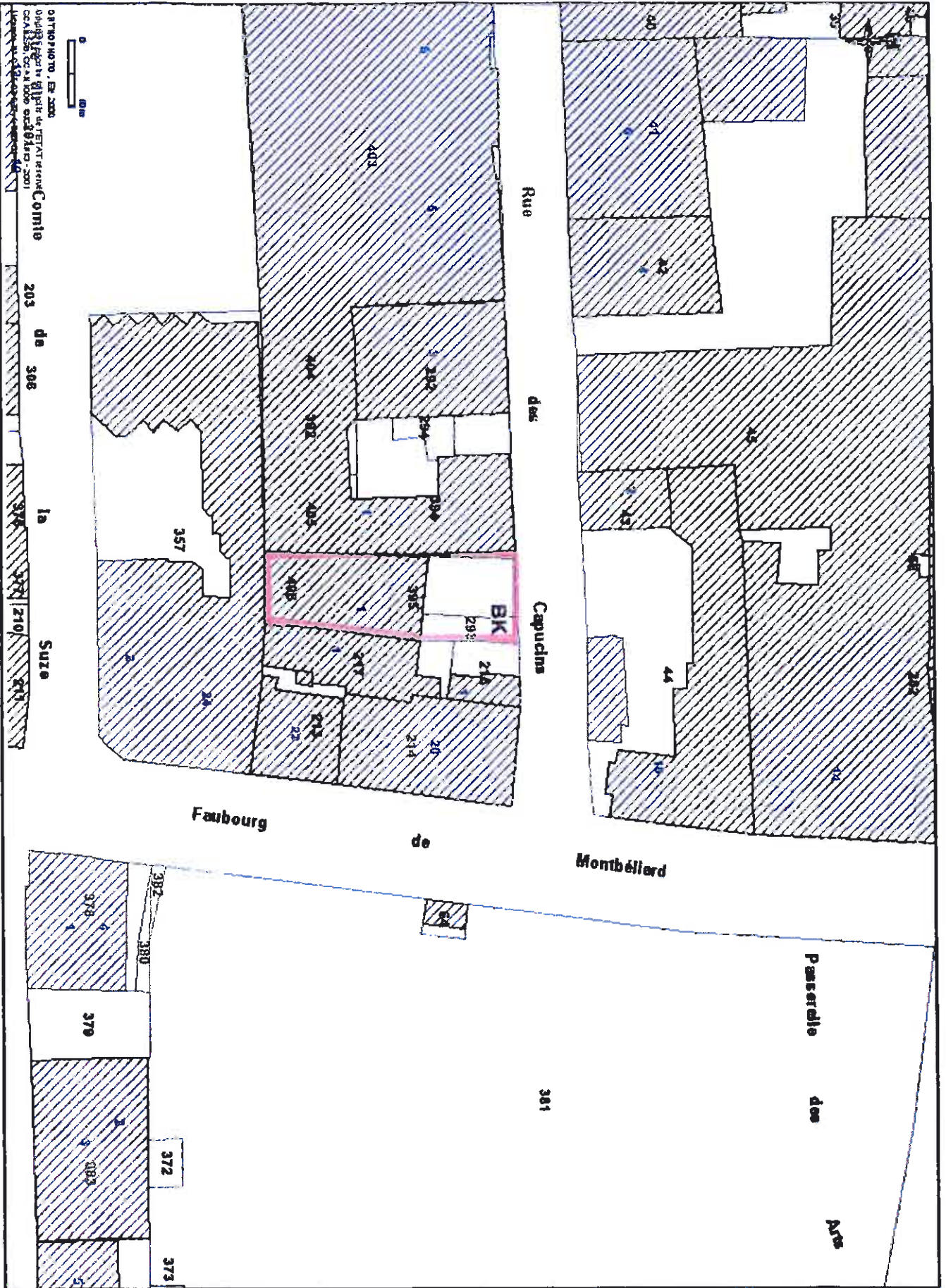
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



0 100m  
 0177074070, Et. 2000  
 0166111211, 0177074070, 0177074070, 0177074070  
 0166111211, 0177074070, 0177074070, 0177074070

203 de 306  
 la  
 Suzie

Faubourg de Montbéliard

Passerelle des Armes

301







**VENTE DE BIENS IMMOBILIERS**

**SIS À BELFORT**

**1 bis rue des Capucins**

-----

**CAHIER DES CHARGES**

## CONDITIONS DE LA VENTE

### **1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

#### **1.1. Situation :**

1) Dans un ensemble immobilier sis à Belfort 1 bis rue des Capucins, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété, édifié sur les parcelles cadastrées section BK n°293, n°395 d'une contenance respective de 52 m<sup>2</sup> et 296 m<sup>2</sup>, le lot n° 5,

2) La parcelle cadastrée section BK n°406, d'une contenance de 84 m<sup>2</sup>.

#### **1.2. Description sommaire :**

Propriété composée d'un bâtiment principal :

Lot n° 5 de la copropriété comprenant :

- au sous-sol : local chaufferie,
- un rez-de-chaussée,
- un étage 1,
- un étage 2,
- ainsi que la cour

#### **1.3. Superficie :**

Tableau en annexe 4-2.

#### **1.4. Année de construction :**

Avant 1948.

### **2. VENTE DE L'IMMEUBLE**

La vente aura lieu sous les charges et conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Modalités de la vente**

##### **1.1. Mise en concurrence des candidats :**

La vente sera réalisée par voie d'adjudication amiable après mise en concurrence des candidats porteurs d'un projet culturel et artistique au titre du bâtiment concerné.

A ce titre, le projet proposé aura vocation à créer un point d'animation et de vie dans ce quartier de Belfort. Pluridisciplinaire, il pourrait intégrer des espaces de diffusion des arts (expositions, diffusion musicale et/ou cinématographique, spectacle vivant, lecture, événements...) dans un réel souci de qualité dans les programmes.

A l'appui de ces diffusions, un projet de résidence d'artistes pourrait structurer le concept en permettant des créations in situ, de la médiation avec les publics, éventuellement des ateliers.

La création d'un salon de thé ouvert en journée pourrait permettre de finaliser le concept d'un lieu artistique vivant et attractif.

### 1.2. Visite des lieux :

Les visites seront organisées en présence d'un représentant de la Ville. Prendre, à cet effet, rendez-vous avec la gestionnaire du Patrimoine bâti, au 03 84 54 25 71.

### 1.3. Présentation des offres :

La vente aura lieu au moyen d'offres écrites par les candidats et selon les modalités ci-après :

1. Les offres seront rédigées selon le modèle figurant en annexe 4-4, pour la totalité de la propriété.
2. Chaque offre, datée et signée par le candidat, sera placée dans une enveloppe cachetée ; elle devra être déposée en l'étude de Maître LOCATELLI-HANS, notaire, 12 rue Dreyfus Schmidt à BELFORT, au plus tard le mercredi 3 novembre 2010, à 17 heures, délai de rigueur. Les enveloppes seront signées sur la fermeture par le candidat et le notaire susvisé ; elles recevront un numéro d'ordre. Un récépissé portant la signature du notaire et rappelant le numéro d'ordre sera délivré au candidat.
3. Par le seul fait du dépôt de l'offre, chaque candidat sera réputé de plein droit accepter toutes les charges et conditions du présent cahier des charges sans exception.
4. Le candidat à l'acquisition devra préciser :
  - le projet artistique et culturel qu'il entend développer dans le bâtiment,
  - nature, activités, emplois créés,
  - estimation financière du projet de transformation du bâtiment,
  - expérience professionnelle dans le domaine culturel et artistique.
5. L'immeuble sera vendu sous réserve des dispositions suivantes :
  - la Ville ne sera tenue de vendre que si elle juge les offres suffisantes,
  - cette dernière aura le droit de ne pas tenir compte des offres qui ne seraient pas établies, conformément aux indications données ci-dessus et de celles émanant de personnes dont la solvabilité et les références ne lui paraîtraient pas suffisantes.

## **ARTICLE 2.- CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### 2.1. Offres :

La Ville se réserve la possibilité de ne pas vendre si elle juge les offres insuffisantes, celles-ci ne pouvant être, en tout état de cause, inférieures à l'estimation du Service du Domaine fixée à 140.000 euros.

### 2.2. Cautionnement :

En plus de l'engagement de la banque sur le dossier de financement et en garantie du paiement du prix, le candidat annexera à sa proposition une caution bancaire couvrant 30 % du montant de l'offre.

### 2.3. Clause résolutoire ou de résiliation :

A titre de condition essentielle sans laquelle la Ville ne saurait traiter, l'acquéreur devra respecter les conditions suivantes :

1°) Préserver l'aspect général et la structure de la façade principale du bâtiment, donnant sur la rue des Capucins.

2°) Donner une destination culturelle et artistique au bien vendu et ce afin de créer un point d'animation et de vie dans ce quartier de Belfort.

L'acquéreur devra respecter ces conditions sous peine de résolution ou résiliation de la vente pendant un délai de QUINZE (15) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

A cet effet, une condition résolutoire ou une faculté de résiliation au profit de la Ville sera insérée dans l'acte authentique de vente.

## ARTICLE 3.- AUTRES CONDITIONS

### 3.1. État de l'immeuble – garantie :

L'immeuble est vendu dans son état actuel, sans garantie de la contenance indiquée, la différence avec celle réelle, même supérieure à 1/20<sup>ème</sup>, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

Le vendeur fournit les certificats : - d'assainissement )  
- de repérage amiante ) en annexe 4-3  
- d'accessibilité au plomb )  
- de superficie privative )

### 3.2. Vices cachés :

Le vendeur ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments.

### 3.3. Servitudes :

Il ne résulte des titres de propriété, aucune servitude que celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme. Attention, il existe une servitude constituée dans l'acte portant règlement de copropriété du 06/11/86.

### 3.4. Impôts et charges :

L'acquéreur supportera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et autres charges auxquelles l'immeuble vendu est assujéti.

À cet égard, les parties se régleront directement entre elles tout prorata.

### 3.5. Abonnements aux services :

L'acquéreur continuera tous abonnements et contrats passés par le vendeur pour le service des eaux, du gaz et de l'électricité, et supportera le coût des consommations à compter de l'entrée en jouissance.

### 3.6. Assurances :

L'acquéreur assurera le bien à la date du transfert de propriété.

3.7. Propriété – Jouissance :

L'acquéreur aura la propriété des biens et droits immobiliers à compter du jour de la signature de l'acte de vente, qui interviendra au plus tard dans les deux mois de la notification de la vente par le notaire. Il en aura la jouissance à compter du même jour.

3.8. Frais et émoluments :

L'acquéreur paiera en sus de son offre, l'ensemble des frais de la vente.

3.9. Paiement du prix :

L'acquéreur paiera la totalité du prix de la vente le jour de la signature de l'acte.

**ARTICLE 4.- PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES**

4.1. Plans :

. 1 jeu de 6 plans :

- 1 plan de situation au 1/1000<sup>ème</sup>
- 1 plan masse au 1/200<sup>ème</sup>
- 4 plans niveaux au 1/100<sup>ème</sup>

4.2. Tableau des superficies

4.3. Bilans techniques :

certificat d'assainissement  
rapport de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante du 01/03/2010  
état des risques d'accessibilité au plomb du 01/03/2010  
certificat de superficie privative du 01/03/2010

4.4. Modèle d'offre

Fait à Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



## RAPPORT

*de MM. Maurice SCHWARTZ et Bertrand CHEVALIER, Adjoint*  
*présenté par M. Maurice SCHWARTZ*



**Références :** CW/URB - 10-129

**Mots-clés :** Urbanisme - Foncier/Patrimoine

**OBJET :** Elargissement de trottoir 13 rue de la Méchelle à Belfort.

La parcelle cadastrée section AB, numéro 182, est située au 13 rue de la Méchelle et constitue l'angle des rues Jean Lebas, Ambroise Croizat et de la Méchelle (*cf. plan parcellaire en annexe 1*).

La propriétaire de cette parcelle, Mme LAMBING, souhaite réhabiliter cet ancien kiosque à journaux en logement. Cependant, le trottoir le long de la rue de la Méchelle ne présente que 75 cm de largeur au plus étroit.

Mme LAMBING a confirmé, par courrier en date du 3 juin 2010, son accord pour céder à la Ville de Belfort une emprise d'environ 14 m<sup>2</sup> qui permettra l'élargissement du trottoir à 2,00 mètres (*cf. schéma de principe-projet d'acquisition - annexe 2*).

Cette transaction s'effectuerait au prix de 370 € pour la surface de 14 m<sup>2</sup> environ, conformément à l'estimation du Service France Domaine rendue le 29 juin 2010. Les frais liés à cette opération (*géomètre et notaire*) seront pris en charge par la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Belfort d'une surface de 14 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle AB 182 pour un montant de 370 €, hors frais de géomètre et de notaire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

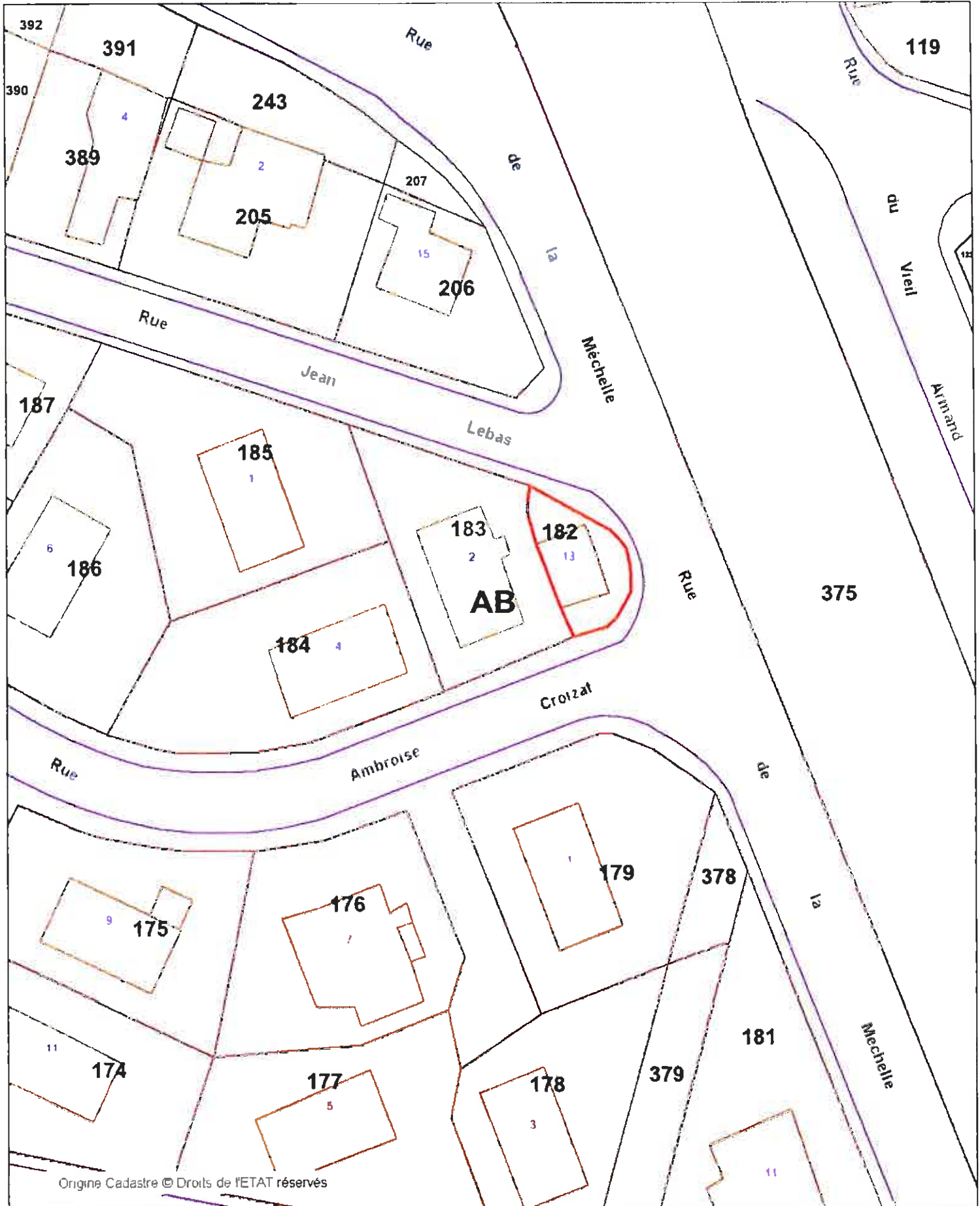
Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

13 rue de la Méchelle

Plan parcellaire

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

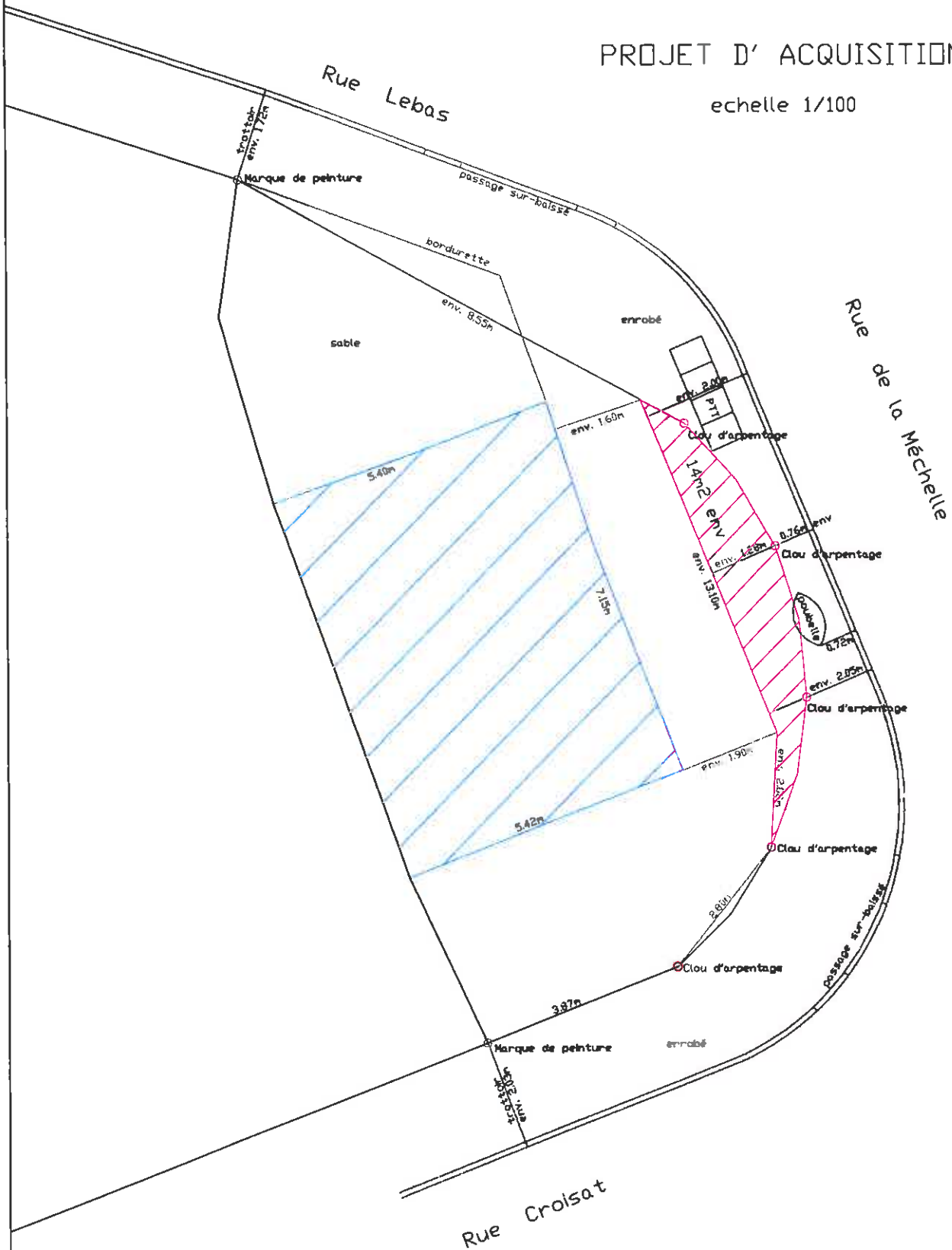
Commune de BELFORT

section AB, Numéro 182

13 rue de la Méchelle

### PROJET D'ACQUISITION

echelle 1/100





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine. Rue de la Méchelle  
N/REF : EI n° 2010-010V0226

V/REF : Votre lettre en date du 28 juin 2010-  
DAJ/AF/2010/345  
Affaire suivie par Alexandra FABRI.

FRANCE DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
ACQUISITION AMIABLE

**Service consultant - Date de la consultation :**  
Mairie de BELFORT - 29/06/2010

**Propriétaire présumé :**  
Mme LAMBING Bernadette.

**Opération soumise au contrôle :**  
Acquisition d'une surface de 14 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AB 182 sise 13 rue de la Mechelle pour élargissement du trottoir.

**Description sommaire de l'immeuble :**  
COMMUNE DE BELFORT  
Parcelle cadastrée section AB n° 182 lieudit «13 rue de la Mechelle » de 95 m<sup>2</sup> - Emprise : environ 14 m<sup>2</sup>

**Urbanisme :**  
PLU 09/12/2004, modifié le 30/09/2005, 07/07/2006, 22/02/2007, 12/02/2009.  
Zone: UF - Zones d'habitat diffus à vocation essentielles de constructions individuelles isolées ou groupées. COS : 0.8

**Situation locative :**  
Estimation libre à la vente.

**Détermination de la valeur vénale actuelle :**  
La valeur vénale est de l'ordre de 370 €HT.

**Durée de validité de l'estimation :**  
Un an.

**Observations :**

- ⌘ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.
- ⌘ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Belfort, le 29 juin 2010.  
Pour la Directrice Départementale,  
Par délégation,  
L'inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

## **RAPPORT**

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/NG/SG - 10-130

**Mots-clés** : Actions Culturelles - Juridique

**OBJET** : Protocole d'accord culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard.

Depuis 2000, les Villes de Belfort et Montbéliard ont engagé une démarche de développement et de consolidation de leurs partenariats culturels, qui se traduit par la signature annuelle d'un protocole définissant différents axes de collaboration.

La mise en œuvre de ce partenariat s'est notamment traduite en 2009 par :

- la poursuite du financement croisé des activités complémentaires du Centre Régional d'Art Contemporain de Montbéliard et de l'Ecole d'Art Gérard Jacot de Belfort ;
- la poursuite d'une mise en cohérence de programmations culturelles, autour du principe d'alternance dans l'organisation de certaines manifestations (Fête de la Science, Grand Soir du réveillon du Nouvel An).

Au titre de l'année 2010, il nous est proposé de renouveler notre partenariat sur les mêmes bases. Vous trouverez le document en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le protocole culturel Belfort/Montbéliard.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



## PROTOCOLE D'ACCORD CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010,

et :

- La Ville de Montbéliard, représentée par son Maire, Monsieur Jacques HELIAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ETANT PREABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Villes de Belfort et Montbéliard constituent des pôles urbains majeurs à l'échelle régionale, liés notamment par l'importance de leur tissu industriel et l'existence d'un axe autoroutier favorisant les déplacements entre les agglomérations.

Depuis 2000, les élus de Belfort et Montbéliard ont souhaité développer le volet culturel de leur partenariat dans le but principal de renforcer l'attractivité du Nord-Est Comtois, en proposant un ensemble de services collectifs significatif et de qualité, susceptible de répondre à un public plus nombreux.

A cet effet est conclu chaque année un protocole d'accord culturel.

En s'appuyant sur les actions menées dans le cadre des accords, afin de les reconduire et de les développer le cas échéant, les Villes de Belfort et Montbéliard souhaitent conclure un nouveau protocole pour l'année 2010.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : UNE COLLABORATION EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE PROGRAMMATION CULTURELLES

### L'objectif

Afin d'initier et de favoriser l'information globale, ainsi que la mobilité de leurs habitants et des touristes, les Villes de Montbéliard et Belfort s'engagent à soutenir, au moyen d'outils ou d'échange de services de communication, les activités et les manifestations pouvant concerner leurs publics réciproques.

Elles veillent à la cohérence de leur programmation culturelle, notamment en ce qui concerne les événements artistiques et culturels organisés en fin d'année.

### Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2010

Dans le cadre de la réciprocité, les deux Villes sont convenues d'assurer la promotion de quelques unes de leurs actions respectives, notamment par :

- la mise à disposition d'emplacements au sein de leur mobilier urbain d'information pour un nombre de campagnes promotionnelles équilibré de part et d'autre, et limité, à trois par an. Le nombre d'affiches à fournir pour un demi-réseau est de 25 pour Belfort et de 25 pour Montbéliard.
- l'incitation au développement d'actions concertées entre les offices de tourisme ;
- la diffusion, de manière permanente, d'informations relatives aux activités proposées dans l'autre ville, dans chaque équipement comparable (théâtre, musée, bibliothèque, Pavillon des Sciences...).

## ARTICLE 2 : UNE COLLABORATION EN MATIERE D'ARTS PLASTIQUES

### L'objectif

Dans le domaine des Arts Plastiques, Montbéliard accueille le Centre Régional d'Art Contemporain (C.R.A.C) tandis que l' « Association Musée Beaux-Arts - Ecole d'art Gérard Jacot » (AMBA) est implantée à Belfort. Le premier s'occupe plus particulièrement de diffusion par le biais d'expositions ; la seconde a pour but la formation des jeunes et des adultes, amateurs ou étudiants, grâce à l'Ecole d'Art Gérard Jacot, dont elle assure le fonctionnement.

Des Montbéliardais prennent part aux cours enseignés à Belfort. De son côté, le C.R.A.C. conçoit et réalise des expositions dans certaines salles de Belfort. De plus, le C.R.A.C. accueille des élèves de l'Ecole d'Art lors de ses conférences. Le C.R.A.C. associe à ses projets des étudiants de l'Ecole d'art Gérard Jacot ( montage, accrochage, décrochage). Le C.R.A.C. organise des meetings entre artistes et étudiants et accueille en stage des étudiants de l'Ecole.

Les deux villes souhaitent poursuivre la spécialisation de leurs actions tout en favorisant la circulation des publics dans les établissements culturels partenaires.

### Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2010

⇒ La Ville de Montbéliard s'engage à contribuer au fonctionnement de l'École d'Art Gérard Jacot, en fonction du nombre de ses habitants fréquentant les cours, sur la base d'un montant forfaitaire par élève établi à 557.96 € et dans la limite d'un montant global plafonné à 5 579.60 €.

Cette participation sera versée à la Ville de Belfort, au cours de l'année 2010, sur la base du nombre de Montbéliardais inscrits, fin septembre de l'année 2009.

⇒ La Ville de Belfort, quant à elle, attribuera, au cours de l'année 2010, à la Ville de Montbéliard une contribution d'un montant équivalent à celle versée par cette dernière. Elle participera ainsi financièrement aux activités du Centre Régional d'Art Contemporain, association subventionnée par la Ville de Montbéliard, notamment au développement de sa fréquentation par les Belfortains et à son rayonnement dans l'Aire Urbaine, par le biais d'expositions, de conférences, réalisées à Montbéliard mais aussi à Belfort, en collaboration avec l'École d'Art Gérard Jacot.

### ARTICLE 3 : UNE COLLABORATION EN MATIERE DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

#### L'objectif

Les Scènes nationales de Belfort (Théâtre Granit) et Montbéliard (Centre d'Art Vivant - L'Allan), tout en conservant des identités propres et des programmations spécifiques, doivent développer leurs collaborations, de manière à proposer une offre artistique cohérente et susciter l'échange de publics, à l'échelle de l'Aire Urbaine.

#### Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2010

⇒ Promotion, par chaque Scène Nationale, des activités et des spectacles de l'autre.

⇒ Intégration dans la programmation de chaque structure d'un ou plusieurs spectacles présentés dans la structure voisine.

## **ARTICLE 4 : UNE COLLABORATION DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE FESTIVE LORS DU REVEILLON DU NOUVEL AN - EXPOSITION TEMPORAIRE**

### **L'objectif**

Afin d'augmenter le poids de leur offre touristique et événementielle d'une part, de favoriser les échanges de publics, d'autre part, les Villes de Belfort et Montbéliard conviennent d'organiser, en alternance, des manifestations culturelles festives pour le Réveillon du 31 décembre.

### **Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2010**

La manifestation organisée pour la soirée du 31 décembre 2010 se tiendra à Belfort, elle s'inscrit non seulement dans le cadre de la manifestation « 130ans le Lion Liberty » organisée par la Ville de Belfort pour commémorer l'anniversaire de la livraison du Lion par Frédéric-Auguste Bartholdi, mais également dans le cadre de la manifestation « Utopies et Innovations » organisée par la Métropole Rhin-Rhône et à laquelle la Ville de Montbéliard participe par le biais de l'exposition « Le Voyage » présentée du 8 mai au 26 septembre 2010 aux Musée du château des ducs de Wurtemberg et au Musée d'Art et d'Histoire Hôtel Beurnier Rossel.

## **ARTICLE 5 : UNE COLLABORATION EN MATIERE DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

### **L'objectif**

La Ville de Belfort a mis en place, sur le site du Rudolphe, un centre d'accueil pour les scolaires, proposant des ateliers de découverte scientifique.

De son côté, Montbéliard dispose sur le site de Pré la Rose d'un parc de culture scientifique et technique, comportant par ailleurs différents espaces d'exposition, un centre de ressources et des ateliers pour les enfants.

Les Villes de Belfort et Montbéliard ont conclu un partenariat avec l'association « Le Pavillon des Sciences » pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions.

En maintenant les orientations privilégiées par chaque collectivité, le rôle joué par le Pavillon des Sciences permet d'envisager un renforcement de la complémentarité des actions menées à Belfort et Montbéliard, dans le domaine de la culture scientifique et technique.

La manifestation « La Fête de la Science » s'inscrit dans cette démarche, son édition 2010 se tiendra à Montbéliard.

## ARTICLE 6 : DUREE

Le présent protocole est conclu pour une période d'un an.

## ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

### **7-1 : Révision**

Le présent protocole pourra être révisé d'un commun accord à la demande de l'une des parties. Cette révision interviendra par avenant autorisé par délibération des conseils municipaux des deux partenaires.

### **7-2 : Résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **7-3 : Règlement des différends**

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du protocole devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation. En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire de Belfort,

Le Maire de Montbéliard,

Etienne BUTZBACH

Jacques HELIAS

## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES :** DAC/FD/SG - 10-131

**Mots-clés :** Actions Culturelles - Juridique

**OBJET :** Renouvellement de la convention entre la Ville et Livres 90.

La 37<sup>e</sup> Foire aux Livres organisée par l'association Livres 90 se déroulera du samedi 9 octobre au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2010 inclus, à l'ATRIA, avec une vente de livres, des animations, de la littérature jeunesse et le deuxième Salon des auteurs du Nord Franche-Comté.

La convention qui lie l'association et la Ville est arrivée à échéance et il faut prévoir son renouvellement, d'autant que la Ville prend en charge une partie des frais de location de l'ATRIA pour l'organisation de la Foire aux Livres.

Cette manifestation intègre chaque année une animation qui répond à la thématique choisie dans le cadre du Festival du Livre organisé par la Bibliothèque municipale au mois d'octobre (du 2 au 30 octobre cette année).

En 2009, le sujet retenu par le Festival du Livre était « le Train, des mythes et des réalités » en écho aux **130 ans d'aventure industrielle**, et la Foire aux Livres s'était associée en présentant à l'ATRIA l'exposition « Le train dans le texte ».

En 2010, le thème choisi par le Festival est « New York » dans le cadre des **130 ans le Lion Liberty**. La Foire aux Livres s'inscrit dans la dynamique avec une exposition présentant des collections de produits dérivés du Lion.

La Ville souhaite marquer à travers cette nouvelle convention sa volonté de développer une collaboration plus soutenue entre ces deux manifestations qui visent à soutenir la lecture.

Il s'agit pour la Ville d'être associée à la programmation de la Foire aux Livres, notamment pour la sélection des écrivains invités au Salon des auteurs du Nord Franche-Comté qui pourrait s'ouvrir à des écrivains autres que locaux, mais aussi sur le choix des animations et des expositions, pour une réelle cohérence avec le Festival du Livre.

La Ville apporte son concours financier dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Livres, pour la location de salles à l'ATRIA, la sécurité et la mise à disposition de places de parking.

A la suite de diverses réunions, il a été demandé à l'association de communiquer des éléments d'information (notamment financiers) sur son fonctionnement. Sa structure vient d'être renouvelée.

Mais il reste des questions à approfondir tant sur le fonctionnement de l'association que sur les modalités de sa relation avec la Ville.

Le concept même de la Foire doit faire l'objet d'une réflexion.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire d'un an la convention actuelle avant d'envisager la mise en place d'une convention triennale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à passer entre la Ville de Belfort et Livres 90.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



## ***Convention d'objectifs et de moyens***

Entre,

la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2010,

et,

l'association Livres 90, dont le siège social est au 1 rue du Docteur Fréry à Belfort et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Hélène PERAN-NETANGE, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2002, désignée, ci-après l'association,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Ville de Belfort organise, depuis 1994, le Festival du livre. Cet événement, né de la volonté de promouvoir la culture de l'écrit et la pratique de la lecture, propose chaque automne des rencontres avec les auteurs, des expositions, des animations thématiques et un concours littéraire.

L'association Livres 90 a créé en 1980 la grande Foire aux livres de l'Est. Cette manifestation, en proposant un choix varié d'ouvrages à des prix attractifs, contribue à une large diffusion du livre auprès du grand public.

### **Article 1 : objet de la convention**

La Ville de Belfort et l'association Livres 90, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture. Elles ont donc décidé de développer leurs collaborations dans le cadre du Festival du Livre, organisé par la Bibliothèque municipale de Belfort, et la Foire aux Livres, initiée par l'association Livres 90.

En particulier, les deux signataires conviennent de renforcer leur partenariat pour développer la qualité des animations et des expositions, ainsi que dans le choix des auteurs accueillis, de façon à assurer un rayonnement populaire à ces manifestations.

## Article 2 : engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à apporter son concours financier à l'organisation de la Foire aux livres de l'association.

La contribution communale porte sur :

- la prise en charge du coût de location de la grande salle d'exposition et des salons Gide du centre de congrès Atria pour un maximum de 24 jours ;
- la prise en charge du coût de location des salons Camus du centre de congrès Atria pour une durée de 12 jours ;
- la prise en charge du chargé de sécurité à hauteur de 50 % ;
- la mise à disposition de trente places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du centre de congrès.

Elle s'engage également à inclure la promotion de la Foire aux Livres dans ses supports de communication.

## Article 3 : engagements de l'association

L'association s'engage à :

- tenir sa Foire aux livres aux dates du Festival du Livre organisé par la Bibliothèque municipale de Belfort (octobre/début novembre) et pour une durée minimum de trois semaines ;
- inviter des auteurs locaux, régionaux ou nationaux ;
- inscrire ses animations en cohérence avec la programmation du Festival du Livre ;
- prendre en charge le coût de location des autres espaces nécessaires à la présentation des ouvrages, les frais d'installation et d'emballage, les frais d'accueil des auteurs et de toute autre personne invitée par ses soins ;
- mentionner le programme du Festival du Livre dans ses supports de communication ;
- associer la Ville de Belfort et la Bibliothèque municipale dans les propositions des écrivains invités de l'édition 2011 du Salon des auteurs du Nord Franche-Comté, s'il est reconduit, avec la mise en place d'un comité de sélection comptant un nombre de membres équivalent entre la Ville et l'association Livres 90 ;
- communiquer chaque année à la Ville de Belfort dans les 6 mois suivants la date d'arrêt des comptes ses bilan et compte de résultats de l'exercice ainsi que son bilan d'activité ;

- communiquer à la Ville de Belfort les décisions de ses Conseils d'administration ;
- informer la Ville de Belfort des avancées de l'organisation de la Foire aux Livres 2011, à travers ses projets et son budget.

#### **Article 4 : inaccessibilité des droits**

La présente convention étant conclue "intuitu personae", l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 5 : résiliation de la convention**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 6 : durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée d'un an à compter de l'édition 2010 du Festival du livre sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour l'Association  
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Marie-Hélène PERAN-NETANGE

## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

*~\*~\*~\**

**Références :** DAC/NS/FD - 10-132

**Mots-clés :** Actions Culturelles

**OBJET :** Restauration de sculptures pour l'espace muséographique Bartholdi - Subvention de la DRAC.

### I) CONTEXTE DE L'OPERATION

Réparti en plusieurs phases, le nouvel accrochage du Musée d'Histoire de Belfort entend redonner sa place à Frédéric-Auguste Bartholdi (Colmar 1834 - Paris 1904) en aménageant d'une manière permanente **6 salles consacrées au statuaire**.

Cet espace, situé au Musée d'Histoire, présentera un fonds de sculptures, de dessins, de gravures et de photographies anciennes. Ces œuvres, conservées pour la majeure partie dans les collections des musées de Belfort, seront complétées par une politique de dépôts. Les institutions seront sollicitées selon les rotations d'accrochage et les thèmes traités.

Cet espace de 300 m<sup>2</sup> environ était jusqu'à présent dédié aux expositions temporaires.

Les nouvelles salles Bartholdi feront enfin connaître l'auteur du Lion de Belfort et sa place dans le siècle.

Les collections des musées de Belfort comprennent dans leurs réserves des œuvres de Frédéric-Auguste Bartholdi ainsi que deux plâtres, d'Hubert Noël (élève de Bartholdi) et une étude de lionne attribuée à Louis Léon Gérôme (proche de Bartholdi).

Elles trouveront leur place dans ce nouvel espace muséographique qui sera adapté aux normes de conservation préventive.

Mais au préalable, une opération de restauration s'impose pour certaines d'entre elles.

## II) OBJECTIFS DE L'OPERATION

Sur l'ensemble des sculptures qui seront présentées, cinq nécessitent des restaurations (se reporter à la liste des œuvres ci-jointe en annexes).

Il s'agit de deux plâtres, découverts par hasard lors du travail de récolement entrepris en juillet 2010, actuellement stockés dans un corps de garde de la Citadelle avec une hygrométrie trop élevée, sans protection particulière.

L'état de conservation général est mauvais, les plâtres sont très humides, fortement empoussiérés et encrassés. Nous notons la présence de nombreuses épaufrures (éraflures), rayures et éclats. Or, ce sont deux œuvres remarquables, notamment une des versions du comité du *Double buste en plâtre d'Erckmann-Chatrion* dont il n'en existe à ce jour que deux connues.

L'autre plâtre est une étude de lionne attribuée à Louis Léon Gérôme, sculpture animalière qui n'a pas été sans influencer Bartholdi lors de la conception du Lion de Belfort.

Les deux autres sculptures sont des maquettes pour le *Monument des Trois Sièges*, commande de la Ville de Belfort, deux états du projet. Ils décrivent l'évolution de la conception de la sculpture commémorative de Bartholdi.

Ces sculptures ont été longtemps considérées par les spécialistes pour des études assez négligeables. Or, les travaux sur la sculpture du XIX<sup>e</sup> siècle entrepris depuis 20 ans ont montré qu'il s'agissait d'œuvres essentielles pour retracer la vie, la carrière et les partis-pris d'un artiste lors de commandes.

Enfin, le portrait en pied de Bartholdi par Hubert Noël nécessite une restauration. Il s'agit de reconstituer le doigt ainsi que la flamme de la statue de la Liberté sur sa sellette et d'enlever le jus de propreté qui, fait de composants non stables, a jauni, et le remplacer par un nouveau jus léger et non opaque afin de redonner à la sculpture sa lisibilité et sa clarté.

La restauration comprend le dépoussiérage, le nettoyage et le dégrassage des plâtres. La vérification de l'état de conservation des armatures métalliques s'impose également. Lorsqu'elles sont fortement oxydées, elles peuvent faire éclater le plâtre ou ne plus remplir leur fonction de portance en devenant friables.

La reprise des épaufrures les plus gênantes pour la lisibilité de l'œuvre, l'atténuation des rayures, le recollage des éclats désolidarisés et des lacunes, l'harmonisation de l'ensemble et la pose d'un jus de propreté feront également partie de l'opération.

Suite à une consultation, le choix se porterait sur Philippe Langot, restaurateur agréé par le Service des Musées de France et la DRAC Franche-Comté, attaché au laboratoire LP3 de Semur-en-Auxois.

Ce choix serait motivé par les chantiers délicats qu'il a assurés en matière de restauration de sculptures, son professionnalisme, sa réponse détaillée, notamment sur les normes en matière de conservation préventive et curative, et le respect de l'artiste, de sa « pâte » et de la capacité technique à mener à bien une telle opération.

### III) COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération s'élève à 11 362 euros TTC.

Suite à la présentation à la Commission interrégionale de Restauration Bourgogne Franche-Comté de ce projet et au vu du dossier, les membres de cette commission ont émis un avis favorable.

Par conséquent, Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, nous a fait savoir, par courrier en date du 29 juin 2010 adressé à M. le Maire, que l'État soutiendrait la présente opération en allouant une subvention de 3 408,60 euros TTC, soit 30 % de l'opération, taux maximum accordé par l'État en matière de restauration.

	DEPENSES	RECETTES	
		Subvention de la DRAC (30%)	3 408,60 € TTC
		Participation Ville de Belfort (70%)	7 953,40 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>11 362 € TTC</b>		<b>11 362,00 € TTC</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le budget de cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**COMMISSION SCIENTIFIQUE (INTER) REGIONALE DES COLLECTIONS DES MUSÉES  
DE FRANCE  
CONSERVATION-RESTAURATION**

RÉGION :                   FRANCHE-COMTÉ

DATE DE LA COMMISSION :

1 juin 2010 à Dijon

**Nom du musée : Musées de Belfort**

**Adresse : BP 20223 90004 Belfort cedex**

**Directeur ou responsable administratif : Étienne Butzbach, Maire de Belfort**

**Nom du responsable scientifique des biens : Nicolas Surlapierre**

**N° de téléphone : 03 84 54 25 51**

**N° de télécopie : 03 84 57 11 49**

**Adresse électronique : [nsurlapierre@mairie-belfort.fr](mailto:nsurlapierre@mairie-belfort.fr)**

**Personne morale qui sollicite l'avis de la commission : Nicolas Surlapierre**

**Recherches et documentation : Laure Le Bouhec, stagiaire**

***ESPACES CONCERNÉS***

**Création d'un nouvel espace muséographique consacré à Frédéric-Auguste  
Bartholdi au musée d'histoire – citadelle de Belfort.**

## CONTEXTE DE L'OPERATION

Réparti en plusieurs phases, le nouvel accrochage du Musée d'Histoire de Belfort entend redonner sa place à Frédéric-Auguste Bartholdi (Colmar, 1834 – Paris, 1904) en aménageant d'une manière permanente **6 salles consacrées au statuaire** en présentant un fonds de sculptures, de dessins, de gravures et de photographies anciennes. Ces œuvres sont conservées, pour partie, dans les collections des musées de Belfort. Elles seront complétées par des dépôts des archives municipales de la Ville, du fonds patrimonial de la Bibliothèque municipale de Belfort, du musée Bartholdi de Colmar, du Musée d'Orsay, de la Bibliothèque Nationale, du Conservatoire National des arts et métiers, du Fonds national d'art contemporain, du Musée Ary Scheffer et des Musées de Strasbourg. Ces institutions seront sollicitées selon les rotations d'accrochage et les thèmes traités. Cette présentation servira de préfiguration à l'accrochage des salles du musée au premier étage.

Cet espace était jusqu'à maintenant dédié aux expositions temporaires. Il s'agit de le transformer en salles Bartholdi afin de donner une meilleure visibilité au sculpteur en éclairant le Lion de Belfort et son auteur dans le siècle.

La restauration d'œuvres de Frédéric-Auguste Bartholdi issues des collections des Musées de Belfort s'impose dans la perspective d'un nouvel accrochage dans cet espace muséographique adapté aux normes de conservation préventive.

## OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

### **Motivation de l'intervention dans le cadre du projet scientifique et culturel du musée :**

Le projet scientifique et culturel des Musées de Belfort soumis à l'avis de la DRAC en 2004 mentionnait la nécessité de réaliser un parcours qui sensibilisât les visiteurs avec des grandes figures historiques (principalement autour de Vauban, Denfert-Rochereau et Bartholdi) qui ont marqué la ville de Belfort. Des contraintes budgétaires et de calendrier ont motivé le choix de porter nos efforts dans un premier temps sur Frédéric-Auguste Bartholdi qui est des trois figures celles qui est la moins bien traitée au niveau de sa monstration. Seule une sculpture en terre cuite figure dans l'actuel parcours des collections du Musée d'histoire et une version en bronze d'époque est présentée au Musée des beaux arts – Tour 41 alors que le Lion de Belfort est certainement l'œuvre et l'artiste qui attirent la curiosité des visiteurs. Les musées de Belfort se sont attelés en ce double anniversaire (1870-1871) de réparer l'inélégance de la ville et la présentation trop superficielle du statuaire.

L'espace muséographique dédié présentera une vingtaine de sculptures de variantes et d'études permettant au public et aux amateurs de se faire une meilleure idée du



sculpteur originaire de Colmar. Aussi un effort particulier de la municipalité est-il fait pour restaurer les sculptures qui, entreposées souvent dans des conditions sommaires (réserves humides ou encombrées, non protégées de la poussière) nécessitent une campagne de restauration. Cette présentation sera complétée par des œuvres ou des artistes qui ont marqué Bartholdi comme l'étude de « lionne » attribuée au peintre et sculpteur vésulien proche de l'artiste Louis Léon Gérôme ou encore un élève de Bartholdi Hubert Noël. Son portrait fort hagiographique montre moins l'attachement qui liait les deux hommes que la vénération de l'élève pour le maître. Ce portrait en pied est très didactique puisque sur la sellette du sculpteur Hubert Noël a représenté une étude de la statue de la Liberté, autre icône du célèbre sculpteur.

### ***CHOIX DU PRESTATAIRE***

Quatre restaurateurs ont été sollicités pour cette campagne de restauration, deux ont répondu à notre consultation. Deux autres nous ont signalés qu'ils ne pouvaient pas prendre des chantiers supplémentaires de restauration et nous assurer que les pièces seraient prêtes pour l'ouverture des salles au public en décembre 2010.

Au vu de l'entretien et des différentes propositions de restauration, suggestion lors de l'aller-voir, Philippe Langot qui avait déjà restauré plusieurs sculptures pour les musées de Belfort nous a paru professionnel, pas trop interventionniste, laissant « aussi parler » les traces sur les sculptures qui participent de leur histoire.

La restauration comprend 5 sculptures dont trois de Bartholdi et deux d'artistes ou élèves. Il est important pour obtenir la même « patine » de confier l'ensemble à un même restaurateur, d'autant qu'il s'agit de la même technique (plâtre).

### ***CONDITIONS D'INTERVENTION***

Les restaurations des sculptures se feront dans les salles qui seront rénovées et nouvellement équipées. Cette rénovation entend rendre à la Caserne Haxo sa physionomie originelle : les salles seront repeintes, le sol sera changé ainsi qu'une mise aux normes de l'électricité afin d'avoir un meilleur contrôle de la lumière. Le chantier devrait se terminer fin octobre. Le restaurateur utiliserait une salle équipée à cet effet afin de ne plus avoir après la restauration à avoir à manipuler les sculptures, en tous les cas le moins possible compte-tenu de leur fragilité

#### **ENSEMBLE DE BIENS CONCERNÉS PAR LA RESTAURATION**

- 3 sculptures (un double buste et deux maquettes de Bartholdi)
- 2 sculptures en plâtre

- **Domaine** : Sculpture (1)
- **Titre / désignation** : Double buste d'Erckmann Chatrian
- **Auteur ou provenance** : Frédéric-Auguste Bartholdi
- **Date ou période** : 1869
- **Matériaux** : plâtre
- **Technique** : buste
- **Dimensions** : 120 x 85 x 50 cm
- **Poids** : 150 kg (estimation)

#### **STATUT DU BIEN**

- **Numéro d'inventaire** : 2010.1.1
- **Statut** : Collections du musée
- **Date(s) et mode d'acquisition** : La sculpture a été retrouvée lors du récolement.

- **Constat d'état de du bien** :

Le plâtre est actuellement stocké dans une réserve de la citadelle avec une hygrométrie élevée sans protection particulière. L'état de conservation général est mauvais, le plâtre est très humide, fortement empoussiéré et encrassé. Nous notons la présence de nombreuses épaufrures, rayures et éclats.

- **Cahier des charges** :

Dépoussiérage, nettoyage et dégrassage du plâtre. Vérification de l'état de conservation des armatures métalliques. Reprise des épaufrures les plus gênantes pour la lisibilité de l'œuvre, atténuation des rayures, recollage des éclats désolidarisés du plâtre à la base du socle, harmonisation de l'ensemble.

- **Conditions de conservation après intervention** :

Conservation du buste dans l'espace muséographique Bartholdi adapté aux normes de conservation préventive.

- **Mesures d'accompagnement et protocoles d'évaluation** :

Suivi du chantier de restauration assuré par Nicolas Surlapierre, directeur des Musées de Belfort.

- **Modalités de la mise en concurrence** : appel d'offre
- **Compétences et moyens techniques requis** : spécialisation restauration sculptures en plâtre.
- **Critères de choix du prestataire** : technicité, professionnalisme, tarif.
- **Prestataire retenu** : Philippe Langot, LP3
- **Coût** : 2392€ TTC
- **Délai et durée d'intervention** : 4 jours
- **Lieu d'intervention** : in situ (Musée d'Histoire)

- **Domaine** : Sculpture (2)
- **Titre / désignation** : Maquette pour le monument des Trois Sièges
- **Auteur ou provenance** : Frédéric-Auguste Bartholdi
- **Date ou période** : nd (début XXe siècle)
- **Matériaux** : plâtre et socle en bois
- **Technique** : maquette
- **Dimensions** : 100 × 178 × 71.5 cm

#### **STATUT DU BIEN**

- **Numéro d'inventaire** : 2010.1.5
- **Statut** : Collections du musée
- **Date(s) et mode d'acquisition** : La maquette a été retrouvée lors du récolement.

#### • **Constat d'état de du bien :**

Le plâtre est actuellement stocké dans les réserves du musée de beaux arts. L'état de conservation général est médiocre. Le plâtre est très empoussiéré et encrassé. Nous notons la présence de nombreuses épaufrures et rayures. Il manque deux personnages.

#### **Cahier des charges :**

Dépoussiérage, nettoyage et décrassage. Reprise des épaufrures les plus gênantes pour la lisibilité de l'œuvre, atténuation des rayures et harmonisation de l'ensemble.

- **Conditions de conservation après intervention :**

Conservation du projet pour le monument belfortain dans l'espace muséographique Bartholdi adapté aux normes de conservation préventive.

- **Mesures d'accompagnement et protocoles d'évaluation :**

Suivi du chantier de restauration assuré par Nicolas Surlapierre, directeur des Musées de Belfort

- **Modalités de la mise en concurrence :** appel d'offre

- **Compétences et moyens techniques requis :** spécialisation restauration sculptures en plâtre.

- **Critères de choix du prestataire :** technicité, professionnalisme, tarif.

- **Prestataire retenu :** Philippe Langot, LP3

- **Coût :** 2392€ TTC

- **Délai et durée d'intervention :** 3 jours

- **Lieu d'intervention :** Musée d'Histoire – Citadelle de Belfort

- **Domaine :** Sculpture (3)

- **Titre / désignation :** Maquette pour le Monument des Trois Sièges

- **Auteur ou provenance :** Frédéric-Auguste Bartholdi

- **Date ou période :** 1880

- **Matériaux :** plâtre polychrome

- **Technique :** maquette

- **Dimensions / poids :** 94 x 121.5 cm

#### **STATUT DU BIEN**

- **Numéro d'inventaire :** 2010.1.4

- **Statut :** Collections du musée

- **Date(s) et mode d'acquisition :** La maquette a été retrouvée lors du récolement.

- **Constat d'état de du bien :**

Le plâtre est actuellement stocké dans les réserves du musée de Beaux-Arts. L'état de conservation général est moyen. Le plâtre est très empoussiéré et encrassé. Nous notons la présence de nombreuses épaufrures, rayures et nombreux blancs

sur les parties polychromées, les colonnes, les chapiteaux et les blasons. La tête du commandant Legrand (un des personnages) est manquante.

- **Cahier des charges :**

Dépoussiérage, nettoyage et dégratage. Reprise des épaufrures les plus gênantes pour la lisibilité de l'œuvre, atténuation des rayures et harmonisation de l'ensemble. Réintégration des lacunes en polychromie.

- **Conditions de conservation après intervention :**

Conservation du buste dans l'espace muséographique Bartholdi adapté aux normes de conservation préventive.

- **Mesures d'accompagnement et protocoles d'évaluation :**

Suivi du chantier de restauration assuré par Nicolas Surlapierre, directeur des Musées de Belfort.

#### **CHOIX DU PRESTATAIRE ET CONDITIONS D'INTERVENTION**

- **Modalités de la mise en concurrence :** appel d'offre
- **Compétences et moyens techniques requis :** spécialisation restauration sculptures en plâtre.
- **Critères de choix du prestataire :** technicité, professionnalisme, tarif.
- **Prestataire retenu :** Philippe Langot, LP3
- **Coût :** 2691€ TTC
- **Délai et durée d'intervention :** 4 jours
- **Lieu d'intervention :** Musée d'Histoire

#### **Repères biographiques**

*Frédéric Auguste Bartholdi*

2 avril 1834, Colmar – 4 octobre 1904, Paris

Frédéric Auguste Bartholdi est un sculpteur français du 19<sup>ème</sup> siècle. Il est originaire de Colmar, où se trouve, dans sa maison natale, le musée Bartholdi.

Dans sa ville natale il débute des études d'architecture, puis il part à Paris où il poursuit ses études dans l'atelier du peintre Ary Scheffer, puis dans ceux des sculpteurs Jean-François Soitoux et Antoine Étex.

Il effectue de nombreux voyages en Grèce, en Égypte et en Orient. Il y fait des dessins, puis des sculptures qui lui vaudront les honneurs au Salon.

Son goût pour les sculptures monumentales est visible grâce notamment à la sculpture du Général Rapp, commande de la ville de Colmar en 1855, la Statue de la Liberté pour la ville de New-York en 1878, et le Lion de Belfort, commémoration de la résistance de la ville lors de la guerre en 1870, réalisé entre 1875 et 1880.

Après avoir fait de nombreuses commandes publiques pour Paris, Marseille, Lyon mais aussi Washington, Bartholdi s'éteint en 1904 à Paris, après avoir fait don de sa maison natale et de nombreuses œuvres.

- **Domaine** : Sculpture (4)
- **Titre / désignation** : Maquette de Frédéric-Auguste Bartholdi à l'échelle 1
- **Auteur ou provenance** : Hubert-Louis Noël
- **Date ou période** : avant 1907
- **Matériaux** : plâtre
- **Technique** : statue de plain-pied
- **Dimensions** : 237 × 140 × 93 cm
- **Poids** : 300 kg

#### **STATUT DU BIEN**

- **Numéro d'inventaire** : 2010.1.3
- **Statut** : Collections du musée
- **Date(s) et mode d'acquisition** : La maquette a été retrouvée lors du récolement et du chantier des collections repris en juillet 2009.

#### **Constat d'état de du bien :**

Le plâtre est actuellement stocké dans une salle de la citadelle avec une hygrométrie élevée sans protection particulière. L'état de conservation général est moyen. D'anciennes reprises au plâtre restées blanches nettement visibles, contrastent avec la patine d'origine. Le plâtre est légèrement encrassé, un doigt est cassé. Le bras de la statue de la Liberté est cassé et désolidarisé, deux tiges oxydées sortent du haut de l'épaule.

#### **Cahier des charges :**

Dépoussiérage, dégagement des anciennes armatures métalliques oxydées de la statue de la Liberté, nettoyage de la cassure, collage et remise en place du bras. Réintégration du doigt manquant à la main de Bartholdi. Reprise de la patine sur les anciennes reprises de plâtre et harmonisation de l'ensemble.

- **Conditions de conservation après intervention :**

Conservation du buste dans l'espace muséographique Bartholdi adapté aux normes de conservation préventive.

- **Mesures d'accompagnement et protocoles d'évaluation :**

Suivi du chantier de restauration assuré par Nicolas Surlapierre, Directeur des Musées de Belfort.

#### **CHOIX DU PRESTATAIRE ET CONDITIONS D'INTERVENTION**

- **Modalités de la mise en concurrence :** appel d'offre
- **Compétences et moyens techniques requis :** spécialisation restauration sculptures en plâtre.
- **Critères de choix du prestataire :** technicité, professionnalisme, tarif.
- **Prestataire retenu :** Philippe Langot, LP3
- **Coût :** 2093€ TTC
- **Délai et durée d'intervention :** 5 jours
- **Lieu d'intervention :** in situ - Musée d'histoire – Citadelle de Belfort

#### ***Repères biographiques :***

Des recherches documentaires sont actuellement en cours aux musées d'Angers et d'Arras.

*Hubert Noël Louis ou Louis Noël :*

1<sup>er</sup> avril 1839, Saint-Omer – 1925, Paris

Hubert Noël Louis ou Louis Noël est un sculpteur français du 19<sup>ème</sup> siècle.

Après des études d'art qu'il commence jeune à l'École académique de Saint-Omer, il suit les cours de Jouffroy à l'école des Beaux-Arts de Paris.

Après un début au Salon de 1863, il obtient une médaille de deuxième classe en 1873.

Il est fait chevalier de la légion d'honneur en 1880.

À l'Exposition universelle de 1889 il gagne la médaille d'argent.

Sculpteur de style académique il produit et expose régulièrement des bustes et statues de personnages historiques ou contemporains, mais aussi des figures de Saints qui se trouvent dans sa ville natale.

Il s'éteint en 1925 à Paris. On peut observer ses œuvres à Angers, à Arras, à Beaufort ou encore à Versailles.

- **Domaine** : Sculpture (5)
- **Titre / désignation** : Lionne
- **Auteur ou provenance** : attribuée à Louis Léon Gérôme
- **Date ou période** : nd
- **Matériaux** : plâtre
- **Technique** : plâtre armé
- **Dimensions / poids** : 41 × 10.5 × 21 cm

#### **STATUT DU BIEN**

- **Numéro d'inventaire** : 2010.1.3
- **Statut** : Collections du musée
- **Date(s) et mode d'acquisition** : La sculpture a été retrouvée lors du récolement.

#### • **Constat d'état de du bien** :

Le plâtre est actuellement stocké dans une réserve de la citadelle avec une hygrométrie élevée sans protection particulière. L'état de conservation général est mauvais, le plâtre est très humide, fortement empoussiéré et encrassé. Nous notons la présence de nombreuses épaufrures et éclats. Il manque de la matière autour de l'armature de la queue. L'armature est oxydée. Le socle de la sculpture est cassé et désolidarisé.

#### • **Cahier des charges** :

Dépoussiérage, nettoyage et dégrassage. Reprise des épaufrures les plus gênantes pour la lisibilité de l'œuvre, atténuation des rayures et harmonisation de l'ensemble. Réintégration des manques autour de l'armature de la queue, recollage du socle désolidarisé et réintégration des éclats disgracieux.

#### • **Conditions de conservation après intervention** :

Conservation du buste dans l'espace muséographique Bartholdi adapté aux normes de conservation préventive.

#### • **Mesures d'accompagnement et protocoles d'évaluation** :

Suivi du chantier de restauration assuré par Nicolas Surlapierre, directeur des Musées de Belfort.



### **CHOIX DU PRESTATAIRE ET CONDITIONS D'INTERVENTION**

- **Modalités de la mise en concurrence** : appel d'offre
- **Compétences et moyens techniques requis** : spécialisation restauration sculptures en plâtre.
- **Critères de choix du prestataire** : technicité, professionnalisme, tarif.
- **Prestataire retenu** : Philippe Langot, LP3
- **Coût** : 1794€ TTC
- **Délai et durée d'intervention** : 3 jours
- **Lieu d'intervention** : Musée d'histoire – Citadelle de Belfort

### **PIÈCES JOINTES**

- Photographies
- Proposition d'intervention et bordereau de prix du restaurateur retenu
- CV ou niveau de qualification du restaurateur retenu

### **Informations complémentaires**

Repères Biographiques :

*Jean-Léon Gérôme*

11 mai 1824, Vesoul – 10 janvier 1904, Paris.

Jean-Léon Gérôme est un peintre, sculpteur français du 19<sup>ème</sup> siècle. Après ses études secondaires à Vesoul, à partir de 1842, il se rend à Paris pour suivre les cours de Paul Delaroche à l'École des Beaux-Arts. Il suit son professeur dans son voyage en Italie en 1844.

Au Salon de 1847 il obtient une médaille de troisième classe grâce à sa peinture *Jeunes faisant se battre des coqs*, qui fut achetée par l'État.

Il voyage beaucoup à l'étranger, en Turquie, sur les bords du Danube ou encore en Égypte. Il fait à ces occasions de nombreux tableaux et dessins appartenant au mouvement orientaliste.

Il devient professeur de peinture à l'École des Beaux-Arts de Paris en 1864. Il sera un modèle pour de nombreux peintres en devenir.

En 1865 il est élu à la succession de François Heim à l'Académie des Beaux-Arts.

Avec ses peintures à thème mythologique il est la figure phare du néoclassicisme français. Il effectue de nombreuses commandes publiques pour l'État tout au long de sa carrière de peintre.

Dans les dernières années de sa vie il s'adonne à l'art de la sculpture.

Il décède à Paris en 1904, après avoir été nommé grand officier de la Légion d'honneur en 1898.

## **RAPPORT**

*de MM. Robert BELOT et Mme Jacqueline GUIOT, Adjointes*  
*présenté par M. Robert BELOT*



**REFERENCES** : DAC/FD/SG - 10-133

**Mots-clés** : Bibliothèques - Juridique - Recettes

**OBJET** : Coupon Avantage Bibliothèque - Année 2010/2011 - Convention avec le Conseil Régional de Franche-Comté.

Depuis septembre 1999, la Bibliothèque municipale participe au dispositif de la Carte Avantages Jeunes, initiée par le Conseil Régional de Franche-Comté.

Cette carte, d'un montant de 7 euros, permet aux enfants, aux jeunes de moins de 26 ans et aux étudiants de moins de 30 ans de disposer d'un chéquier composé de différents coupons qui leur permettent de bénéficier d'inscriptions dans les domaines sportifs, culturels..., ou d'achats commerciaux à prix réduits.

Dans ce cadre, les détenteurs du chéquier bénéficient d'une inscription gratuite à la Bibliothèque municipale à travers le Coupon Avantage Bibliothèque.

Il est rappelé que le dispositif habituel de tarification de la Bibliothèque prévoit la gratuité de l'inscription pour les usagers de moins de 18 ans.

Depuis sa mise en place, ce dispositif joue un rôle indéniable dans le renouvellement des usagers de la Bibliothèque municipale, mais aussi dans la fidélisation des publics étudiants et jeunes de moins de 26 ans.

La compensation du Coupon Avantage Bibliothèque versée par le Conseil Régional était jusqu'à présent forfaitaire, d'un montant de 14 400 € indexé sur le nombre d'habitants du territoire.

Mais le mode de financement change cette année.

La subvention sera désormais calculée par rapport au nombre d'abonnements souscrits par les titulaires de la Carte Avantage Jeunes sur présentation du coupon, chaque abonnement donnant lieu à une compensation de 5 €.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2009-2010, 828 personnes ont bénéficié de ce type d'inscription, ce qui équivaldrait à une compensation de 4 140 €.

Pour information, durant cette période, 2 627 enfants et jeunes de moins de 18 ans ont été inscrits à la Bibliothèque.

Dans ce contexte, nous vous proposons de reconduire notre participation au dispositif du Coupon Avantage Bibliothèque, du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011.

Cette aide de la Région sera versée en trois fois, aux mois de décembre 2010, mai et septembre 2011, sur présentation des talons justificatifs des abonnements par la bibliothèque.

Les engagements respectifs de la Ville de Belfort et du Conseil Régional sont repris dans la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à la signer.
- **AUTORISE** M. le Maire à percevoir la subvention du Conseil Régional de Franche-Comté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage



## RAPPORT

*présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*



**REFERENCES** : Sports - DB/CP - 10-134

**Mots-clés** : Actions Sportives

**OBJET** : Répartition des crédits de subventions aux sections de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (ASMB).

Dans le cadre du Budget Primitif adopté lors de la séance du 26 mars 2010, le Conseil Municipal a alloué une subvention globale de fonctionnement de 187 567 € à l'ASMB Générale, constituée de 23 sections rassemblant 3 823 licenciés.

Conformément à ses statuts, le Comité Directeur de l'ASMB Générale, sur proposition de la Commission des Finances, a approuvé la répartition de cette subvention à raison :

- d'une enveloppe de 29 857 € pour son fonctionnement et des actions spécifiques,
- d'une enveloppe de 95 143 € partagée entre les différentes sections sur la base de critères (nombre de licenciés, niveau de compétition...),
- de crédits individualisés par la Ville à hauteur de 62 567 € en soutien à :
  - ↳ la section d'athlétisme pour un montant de 1 500 € pour l'organisation de la montée pédestre du Ballon d'Alsace prévu le 10 octobre 2010,
  - ↳ la section hockey majeur pour un montant de 36 000 €,

↳ la section tennis pour un montant de 1 000 € pour l'organisation du tournoi WTA, qui a eu lieu du 30 janvier au 7 février 2010,

↳ la section escrime pour un montant de 6 476 € pour la prise en charge de la rémunération d'un éducateur,

↳ la section natation pour un montant de 6 560 € pour la prise en charge de la rémunération d'un éducateur,

↳ la section gymnastique pour un montant de 3 967 € pour la prise en charge de la rémunération d'un éducateur,

↳ la section patinage de vitesse pour un montant de 2 000 € pour la prise en charge de la préparation aux Jeux Olympiques d'hiver 2010 d'un sportif de haut niveau (*Alexandre BAEHR*),

↳ la section boxe Anglaise pour un montant de 1 000 € pour l'organisation du Gala de boxe du 15 mai 2010,

↳ la section judo pour un montant de 500 € pour la participation de quatre judokas au championnat du monde vétérans en Italie,

↳ la section plongée pour un montant de 564 € pour une participation de 3 enfants à un stage en mer,

↳ la section canoé-kayak pour un montant de 3 000 € pour l'organisation du championnat de France de course en ligne de fond en monoplace et en équipage qui s'est déroulé les 4 et 5 avril 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** la répartition détaillée des crédits de subventions jointe en annexe.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

CREDITS DE SUBVENTION  
ASMB GENERALE  
BUDGET PRIMITIF 2010

**REPARTITION PAR SECTION**

ASMB Omnisport et actions sportives	29 857 €
AIKIDO	206 €
ATHLETISME	4 688 €
BASKET	1 645 €
BOULES	1 645 €
BOXE ANGLAISE	469 €
CANOE-KAYAK	296 €
ESCRIME	4 523 €
GYMNASTIQUE	10 025 €
HOCKEY SUR GLACE	9 498 €
JUDO	14 063 €
KARATE	1 275 €
NATATION	12 286 €
PARACHUTISME	2 385 €
PATINAGE ARTISTIQUE	12 007 €
PATINAGE DE VITESSE	8 051 €
PETANQUE	2 681 €
PLONGEE	1 891 €
SQUASH	436 €
TENNIS	1 645 €
TENNIS DE TABLE	1 974 €
TIR A L'ARC	987 €
TIR SPORTIF	806 €
VOLLEY BALL	1 661 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>125 000 €</b>

**CREDITS INDIVIDUALISES**

Athlétisme	1 500 €
Hockey sur glace	36 000 €
Tennis	1 000 €
Escrime	6 476 €
Natation	6 560 €
Gymnastique	3 967 €
Short Track Bobsleigh	2 000 €
Boxe Anglaise	1 000 €
Judo	500 €
Plongée	564 €
Canoé-Kayak	3 000 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>62 567 €</b>

**TOTAL GENERAL 187 567 €**

## RAPPORT

présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe



**REFERENCES** : SPORTS - DB/CP - 10-135

**Mots-clés** : Actions Sportives – Dépenses

**OBJET** : Demande de subvention exceptionnelle du Lycée Professionnel Denis Diderot.

Le Lycée Professionnel Diderot de Bavilliers a une section boxe anglaise éducative UNSS performante qui, à de nombreuses reprises, s'est hissée sur des podiums nationaux.

Cette année, pour sa première participation aux Championnats de France de Boxe Française qui se sont déroulés à Le Pouzin en Ardèche, les 30, 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2010, elle a participé à la finale.

A cette occasion, l'Association Sportive a dû faire face à des frais de déplacement conséquents, s'élevant à 1 388.42 €, pour lesquels le Proviseur sollicite une participation exceptionnelle de la Ville de Belfort.

Au-delà de la simple performance sportive, les objectifs éducatifs de cette section visant à la transmission de valeurs morales et à l'épanouissement des jeunes élèves, je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € à la section boxe éducative du Lycée Diderot, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «**Enveloppe à affecter Sports 65.6574.253.32 clé 10110**».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE cette proposition.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

## RAPPORT

*présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

*\*\*\*\*\**

**REFERENCES :** SPORTS/DB/CV/AC - 10-136

**Mots-clés :** Actions Sportives - Equipements Sportifs - Recettes

**OBJET :** Service des Sports - Tarifs 2010-2011.

Je vous propose d'examiner les tarifs des différents secteurs relevant du Service des Sports concernant l'année scolaire 2010-2011, pour lesquels un taux d'évolution global de 1,70 % a été appliqué.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les tableaux des tarifs mis à jour et ci-après un bilan succinct de ces différents secteurs.

### **1/ Animations sportives**

Dans le cadre péri-scolaire et pendant les vacances scolaires, les animations sportives ont été organisées sous la forme :

- d'écoles sportives municipales, ouvertes toute l'année, le mercredi et samedi matin, qui ont accueilli 469 enfants de septembre 2009 à juin 2010,
- de stages sportifs, organisés pendant les vacances de février et de Pâques 2009, qui ont accueilli 544 enfants,
- d'animations d'été auxquelles ont participé 75 enfants en moyenne par jour en 2009.

Ces animations sportives ont bénéficié d'un tarif différent fixé en fonction de la domiciliation de l'enfant. Elles ont généré **23 449,62 €** de recettes.

## **2/ Le Château Georges Léguillon à VESCEMONT**

Le château Georges Léguillon dispose d'infrastructures d'hébergement et de restauration qui permettent l'accueil :

- ↳ des séjours d'enfants dans le cadre des sorties organisées par les écoles, les centres de loisirs, les centres socio-culturels, les maisons de quartiers et les crèches,
- ↳ des associations sportives et culturelles,
- ↳ des groupes d'adultes (amicale des retraités, services de la Ville),
- ↳ les colonies de la Ville de Belfort organisées en juillet et août.

Au titre de l'année 2009, 3 335 personnes ont été accueillies générant une recette de **8 225 €**.

## **3/ Base Municipale de Plein Air des Forges**

La base nautique et de plein air de l'étang des Forges est essentiellement utilisée par les écoles élémentaires et les stages sportifs, l'apprentissage et la pratique des sports de plein air.

En 2009, les activités, à titre payant, ont représenté 3 905 demi-journées générant **2 083,48 €** de recettes.

## **4/ Stades et gymnases**

Le patrimoine sportif qui comprend des gymnases, des stades ainsi que des salles spécialisées accueille gratuitement les établissements scolaires et les clubs belfortains.

A titre informatif, durant la période scolaire 2008/2009, la fréquentation totale s'est élevée à 506 095 entrées.

Pendant les week-ends, il y a eu 1 286 heures de matches sur les stades et 1 251,50 heures de rencontres dans les gymnases.

Le gymnase LE PHARE fait l'objet d'une tarification à l'année (Conseil Municipal du 21/12/2009).

La location de ces équipements est particulièrement rare, le principe de gratuité pour les associations belfortaines prévalant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** les tarifs tels qu'ils lui sont présentés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

SERVICE DES SPORTS

BASE NAUTIQUE des FORGES	TARIFS € Année scolaire 2009-2010	TARIFS € Année scolaire 2010-2011	
<b>A - Prêt de matériel</b>			
Bateau et planche à voile			
Adulte (par séance)	5,39 €	5,50 €	
Adulte (par mois)	32,38 €	32,95 €	
Enfant (-) de 16 ans (par séance)	4,50 €	4,60 €	
Enfant (-) de 16 ans (par mois)	19,77 €	20,10 €	
<b>B - Cours particulier avec prêt de matériel (activités nautiques)</b>			
La séance	16,18 €	16,45 €	
Cinq séances, prêt pendant 1 mois :			
Adulte	66,56 €	67,70 €	
moins de 16 ans	41,37 €	42,05 €	
<b>C - Activités de plein air</b>			
Groupes organisés de 5 à 10 personnes - la séance			
Structure belfortaine	21,58 €	21,95 €	
Structure extérieure à Belfort	43,16 €	43,90 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>D - Stages sportifs</b>			
domiciliés à Belfort	2,53 €	2,55 €	
domiciliés à l'extérieur de Belfort	5,06 €	5,10 €	prix égal à 2 x Belfort



SERVICE DES SPORTS

<b>CHÂTEAU G. LEGUILLON - VESCEMONT</b>	<b>TARIFS € Année scolaire 2009-2010</b>	<b>TARIFS € Année scolaire 2010-2011</b>
Utilisation du Château Georges Léguillon à VESCEMONT		
<b>A - Caution (sauf pour les établissements scolaires bénéficiant de la gratuité)</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>B - Par personne</b>		
<b>1 - Associations ayant leur siège social à Belfort</b>		
Petit-déjeuner	3,58 €	3,65 €
déjeuner	9,89 €	10,05 €
dîner	9,89 €	10,05 €
nuit	7,74 €	7,85 €
forfait d'une journée complète	28,81 €	29,30 €
Pique-nique	4,17 €	4,25 €
<b>2 - Autres associations, écoles extérieures à Belfort, institutions</b>		
Petit-déjeuner	3,96 €	4,05 €
déjeuner	11,15 €	11,35 €
dîner	11,15 €	11,35 €
nuit	9,71 €	9,90 €
forfait d'une journée complète	34,18 €	34,75 €
Pique-nique	4,17 €	4,25 €
<b>3 - Etablissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires, crèches, centres de loisirs de BELFORT</b>		
Déjeuner ou dîner	gratuit	gratuit
petit déjeuner	gratuit	gratuit
hébergement	gratuit	gratuit
location de salle	gratuit	gratuit
Pique-nique	gratuit	gratuit
<b>4 - Amicale des retraités de la Ville de Belfort et de la CAB (remise 10 % sur facture)</b>		
Petit-déjeuner	3,58 €	3,65 €
déjeuner	9,89 €	10,05 €
dîner	9,89 €	10,05 €
nuit	7,74 €	7,85 €
forfait d'une Journée complète	28,81 €	29,30 €
Location de salle	gratuit	gratuit
<b>5 - Stages ou réunions des services de la Ville de Belfort (sur demande écrite auprès de M. le Maire)</b>		
Repas	gratuit	gratuit
Location de salle	gratuit	gratuit
<b>BOISSONS :</b>		
Thé	1,18 €	1,20 €
Café		
Chocolat		
Tisane		
1/4 jus de fruit ou autres 1/4		
<b>C - Pour les groupes :</b>		
location de salles de réunion		
Journée	48,56 €	49,40 €
<b>D - Mise à disposition à titre exceptionnel des bâtiments et espaces extérieurs pour occupation à caractère professionnel ou publicitaire.</b>		
Journée	359,76 €	365,90 €

**SERVICE DES SPORTS**

GYMNASES - STADES	TARIFS € Année scolaire 2009-2010	TARIFS € Année scolaire 2010-2011
a) Utilisation des installations sportives municipales par les Associations sportives ainsi que les Comités départementaux, régionaux et les Fédérations nationales	gratuit	gratuit
b) Gymnases & stades loués à des organismes à but lucratif		
tarif horaire sans chauffage	28,81 €	29,30
tarif horaire avec chauffage	42,27 €	43,00

ANIMATIONS SPORTIVES	TARIFS € Année scolaire 2009-2010	TARIFS € Année scolaire 2010-2011	
<b><u>Ecole sportives municipales</u></b>			
<b>a) Par enfant pour une année scolaire</b>			
- Domicilié à Belfort :	12,60 €	12,73 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	31,50 €	31,83 €	prix égal à 2,5 x Belfort
<b>b) Par enfant dans le cadre d'activité de plein air</b>			
- Domicilié à Belfort	8,99 €	9,08 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	22,48 €	22,70 €	prix égal à 2,5 x Belfort
<b>c) Par enfant pour le cycle ski</b>			
- Domicilié à Belfort	18,00 €	18,18 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	45,00 €	45,45 €	prix égal à 2,5 x Belfort
<b><u>Stages sportifs</u></b>			
<b>c) Demi-journée</b>			
- Domicilié à Belfort :	2,53 €	2,55 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	5,06 €	5,10 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>d) Journée CLSH avec repas</b>			
- Domicilié à Belfort	7,19 €	7,30 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	14,38 €	14,60 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>e) Demi-journée CLSH</b>			
- Domicilié à Belfort	1,79 €	1,80 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	3,58 €	3,60 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>f) Equitation par enfant</b>			
- Domicilié à Belfort	5,31 €	5,40 €	
- Domicilié à l'extérieur de Belfort	10,62 €	10,80 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>g) Groupes organisés de 5 à 10 personnes - la séance</b>			
- Structure belfortaine	21,58 €	21,95 €	
- Structure extérieure à Belfort	43,16 €	43,90 €	prix égal à 2 x Belfort
<b>h) Animations jeunesse, par jeune et par jour</b>			
	1,76 €	1,80 €	

## RAPPORT

*présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe*



**REFERENCES :** FG/TC/PC/SD - 10-137

**Mots-clés :** Tourisme - Juridique

**OBJET :** Camping de l'étang des Forges – Bilan d'activités 2009.

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 17 mars 2006 a confié à la Société Authentique la gestion du camping international de l'étang des Forges pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 90 emplacements. Il demeure le premier camping du Territoire de Belfort, qui en compte quatre, et représente près de 70 % des nuitées globales du département.

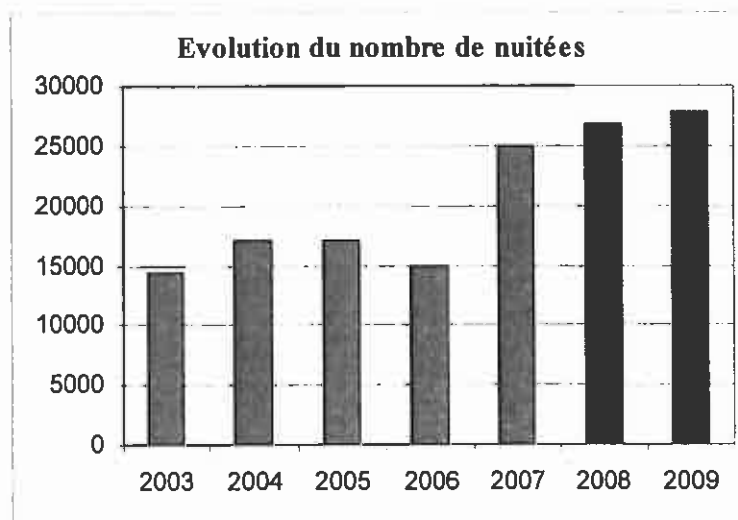
L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 10 du cahier des charges entre la Ville de Belfort et la SARL Authentique, M. Luc FAYOLLE, gérant de cette dernière, nous a adressé le compte-rendu d'activités 2009 du camping, intégrant les comptes de résultats, les bilans et annexes.

Pour mémoire, le Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 a adopté à l'unanimité les tarifs 2010 du camping municipal.

### I. Rapport d'activités 2009

L'activité 2009 du camping se caractérise par une poursuite de l'augmentation de la fréquentation, en hausse de 3,5 % par rapport à 2008 et de près de 12 % par rapport à 2007. Comme le montre le graphique ci-dessous, le nombre de nuitées comptabilisées en 2009 est le plus élevé de ces dernières années :



En comparaison, les campings trois étoiles de la région ont connu une hausse de leur fréquentation de 2,6 % en 2009. Ces résultats font suite à trois années de baisse consécutives en 2006, 2007 et 2008.

Le nombre total de nuitées s'élève à 27 771 sur l'année 2009 contre 26 837 en 2008. Ces bons résultats s'expliquent notamment par les actions de promotion, de communication, d'animations réalisées (le camping est titulaire depuis 2004 du label «camping qualité») et vraisemblablement par une capacité de Belfort à accueillir des vacanciers français qui diversifient de plus en plus leurs destinations de vacances.

Avec 15 159 nuitées, la clientèle française représente la majorité des utilisateurs du camping, soit près de 55 % de la fréquentation totale. Les autres nationalités les plus représentées sont, à l'instar des années précédentes, les clientèles hollandaises (4 043 nuitées) et allemandes (3 280 nuitées). La Grande-Bretagne arrive en 4ème position avec 1 233 nuitées.

Par ailleurs, les nuitées de la clientèle de passage<sup>1</sup> sont en hausse et s'élèvent à 3 972, contre 2 326 en 2008. Le nombre de nuitées de séjours est passé de 17 993 en 2008 à 16 468 en 2009. Les travailleurs représentent 7 331 nuitées en 2009, soit une hausse de près de 12 % par rapport à 2008.

En 2009, le camping a poursuivi sa politique d'investissement et a acquis 2 nouveaux mobile homes. Le parc locatif du camping compte 9 H.L.L (Habitations Légères de Loisirs), 8 mobile homes et 2 bungalows. Ces logements contribuent à diversifier l'offre proposée, à augmenter les séjours et leur durée.

Malgré la hausse du nombre de nuitées, le taux d'occupation est en légère baisse par rapport à 2008. Cette situation s'explique notamment par une évolution de la structure de la fréquentation avec une augmentation du nombre de personnes sur un nombre restreint d'emplacements.

Cette évolution se retrouve chez les travailleurs qui auparavant louaient un emplacement ou un locatif par personne et qui prennent de plus en plus un locatif à plusieurs. D'une manière similaire, les familles privilégient le regroupement sur une seule parcelle.

La fréquentation connaît des pics lors de la période estivale en juin, juillet et août. Entre le 15 juillet et le 15 août, le taux de fréquentation s'élève à plus de 76%.

## **II. Eléments financiers**

Les produits du camping pour l'année 2009 s'élèvent à 242 292 € en légère hausse par rapport à 2008. Les charges s'élèvent à 261 205 €. Ainsi, le résultat d'exploitation se monte à - 18 913 €.

Après incorporation du résultat exceptionnel, la société est à l'équilibre avec une perte de 1 747 €. Ce résultat intègre les investissements effectués en 2008 et 2009. La société exploitante demeure saine et dispose d'une capacité d'autofinancement légèrement inférieure à 40 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'exploitation de la saison 2009 du camping international de l'étang des Forges.

---

<sup>1</sup> clientèle de passage : une seule nuitée  
clientèle de séjour : plus d'une nuitée

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative dans le délai  
de deux mois à compter de  
sa publication ou de son  
affichage

Bilan d'activité  
camping l' Etang des Forges

*saison 2009*



## Sommaire

TARIF 2009.....	3
TARIF 2010.....	4
FRÉQUENTATION SAISON.....	6
LE PARC LOCATIF.....	9
PUBLICITÉ.....	10
ANIMATION.....	12
RELATIONS LOCALES.....	13
RAPPORT TECHNIQUE.....	14
LISTE DU MATÉRIEL EN SERVICE.....	15
PISCINE.....	16

## TARIF 2009

<b>Camping</b>	Du 07/04 au 05/06 05/09 au 30/09	Du 06/06 au 03/07 Du 22/08 au 04/09	04/07 au 21/08
<b>Passage 1 nuit</b>			
Emplacement	7.5	8	9
Personne ( 10 ans inclus )	3.50	4	4.5
Enfant ( de 5 à 9 ans )	2.50	3	3.5
Enfants ( . de 5 ans )	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	5
Électricité	3.5	3.5	3.5
Animaux	1	1.5	1.5
Suppl caravane + de 6 m	13	15	16
Suppl camion/camionnette	6	7	8
<b>Forfait séjour + 1 jour</b>	<b>+ 7 jours 13 €</b>	<b>+ 7 jours 13.5 €</b>	<b>+ 7 jours 14.5 €</b>
Forfait 2 personnes	14	15	16
Personne suppl	2	2.50	3
Électricité	3.5	3.5	3
Animaux	1	1.50	1.50
Voiture suppl	3	4	5
Visiteurs	1	2	3
<b>Locations</b>			
	Du 07/04 au 05/06 05/09 au 30/09	Du 06/06 au 03/07 Du 22/08 au 04/09	04/07 au 21/08
Moréa 7 jours	38 ( 266 )	52 ( 364 )	66 ( 462 )
Moréa 1 jour	50	65	80
Trianon 7 jours/jour	34 ( 238 )	48 ( 336 )	62 ( 434 )
Trianon 1 jour	45	60	75
Mobil home 7 jours/jour	38 ( 266 )	52 ( 364 )	66 ( 462 )
Mobil Home 1 jour	50	65	80
Cyrus 7 jours	23 ( 161 )	37 ( 259 )	51 ( 357 )
Cyrus 1 jour	35	50	60
Mini chalet 7 jours	110	130	160
Mini chalet 1 jour	25	30	35
<b>Forfaits spéciaux</b>			
groupes & eurock 1 pers / 1 jour	4	5	5
Résidentiel saison	800	800	800
Visiteurs	1	2	3
<b>Travailleurs</b>			
travailleur 7 jours	65	65	65
électricité / jour	5	4	3.5
Personne sup 7 jours	20	20	20
Conjoint/enfants travailleur	2	2.5	3
garage mort ( longue durée )	5	5	5
animaux	1	1.5	1.5
Visiteurs	1	2	3
<b>Locations travailleurs</b>			
Chalet court ( 2 mois )	125	135	150
Chalet long	105	105	105
M home	90	90	90

## TARIF 2010

Camping	Du 07/04 au 04/06 11/09 au 30/09	Du 05/06 au 09/07 Du 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
<b>Passage 1 nuit</b>			
Emplacement	7,5	8	9
Personne ( 10 ans inclus )	3,50	4	4,5
Enfant ( de 5 à 9 ans )	3	3,5	4
Enfants ( - de 5 ans )	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	3,5	3,5
Animaux	1	1,5	2
Suppl caravane + de 5,5 m	18	20	22
Suppl camion/camionnette	7,5	8	9
<b>Forfait séjour + 1 jour</b>		+ 7 jours 14 €	+ 7 jours 15 €
Forfait 2 personnes	14	15	16
Personne sup	3	3,5	4
Electricité	4	3,5	3,5
Animaux / vehicule suppl	1	1,50	2
Voiture suppl	1	1,5	2
Visiteurs	1	2	3
<b>Locations</b>	Du 07/04 au 04/06 11/09 au 30/09	Du 05/06 au 09/07 Du 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
<b>Moréa 7 nuits</b>	38 ( 266 )	52 ( 364 )	66 ( 462 )
1 nuit	50	65	80
<b>Trianon 7 nuits</b>	34 ( 238 )	48 ( 336 )	62 ( 434 )
1 nuit	45	60	75
<b>O'hara 7 nuits</b>	38 ( 266 )	52 ( 364 )	66 ( 462 )
1 nuit	50	65	80
<b>Super Titania 7 nuits</b>	42 ( 294 )	56 ( 392 )	70 ( 490 )
1 nuit	55	70	85
<b>Arizona 7 nuits</b>	32 ( 224 )	45 ( 315 )	58 ( 406 )
1 nuit	45	60	75
<b>Super Astria 7 nuits</b>	32 ( 224 )	45 ( 315 )	58 ( 406 )
1 nuit	45	60	75
<b>Cyrus 7 nuits</b>	23 ( 161 )	37 ( 259 )	51 ( 357 )
1 nuit	35	50	60
<b>Week end</b>			
<b>Chalets/O'hara/Arizona/Astria</b>	120	130	150
2 <sup>ème</sup> nuit	0	30	40
Nuit suppl	50	65	75
<b>Titania</b>	130	140	160
2 <sup>ème</sup> nuit	0	40	50
Nuit suppl	55	70	85
<b>Cyrus</b>	90	110	130
2 <sup>ème</sup> nuit	0	20	20
Nuit suppl	35	50	60

Promotion 2 semaines		Du 05/06 au 09/07 Du 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
Moréa/O'hara		644	840
Super Titania		690	900
Trianon/trigano		604	770
Arizona/Astria		580	730
Bungalow toile		448	644

Tarifs spectraux	Du 07/04 au 04/06 11/09 au 30/09	Du 05/06 au 09/07 Du 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
Eurocks	5	5,5	6
Résidentiels	800		
Travailleur 1 pers	65	65	65
Pers sup	7	7	7
Garage mort	7,5	8	9
Compostel Cyrus	12	13	14
<b>Locations travailleurs</b>			
Caravane 1 pers + 2 mois	75	75	75
Caravane 1 pers - 2 mois	75	80	90
Cyrus 1 pers + 2 mois	80	80	80
Cyrus 1 pers - 2 mois	80	90	100
M home + 2 mois	95	95	95
M home - 2 mois	100	110	120
Chalet + 2 mois	110	110	110
Chalet - 2 mois	120	130	140
Pers suppl	7	7	7

## FRÉQUENTATION SAISON 2009

Afin d'avoir une vision de la clientèle conforme à la fréquentation touristique il y a 5 tableaux. L'un présente la fréquentation globale par nationalité. Le deuxième sépare la clientèle en 3 groupes, un pour les travailleurs clientèle importante mais non touristique, et une ventilation des nuitées touristiques en fonction du type de séjour ( passage ou séjour ). Le troisième présente l'incidence des locations de chalets, le quatrième les taux d'occupation, et le dernier tableau la répartition dans le temps des nuitées.

### Origines de la clientèle

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
France	9209	9512	8564	7765	12356	15415	15159
Allemagne	2142	2714	2566	2508	3574	3054	3280
pays bas	1178	2405	2876	2029	4087	3358	4043
danemark	419	472	841	585	858	788	981
grande bretagne	273	448	742	608	1860	2273	1233
suisse	252	349	353	313	394	471	532
Belgique	166	266	376	204	679	397	561
Italie	155	275	213	196	204	204	161
Autriche	100	0	72	75	106	139	169
nordiques	116	156	139	176	183	283	350
europa est	145	66	120	120	167	155	173
autres	299	395	282	288	421	300	1129
	<b>14454</b>	<b>17058</b>	<b>17144</b>	<b>14867</b>	<b>24889</b>	<b>26837</b>	<b>27771</b>

Progression globale faible + 934 nuitées soit 3,5 %. Les clientèles Allemandes, Hollandaise, Danoises, Belges progressent et se retrouvent au niveau de 2007. Baisse importante de la fréquentation Anglaise. La reprise de la fréquentation des nordiques, celle moins sensible mais intéressante des Belges et des nationalités marginales couvre la baisse de fréquentation des Français et des Anglais.

### Types de séjours

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Séjours	6609	10451	9027	10008	13659	17993	16468
Passage	3616	2007	4254	3757	5678	2326	3972
travailleurs	4229	4600	3863	1102	5552	6518	7331
	<b>14454</b>	<b>17058</b>	<b>17144</b>	<b>14867</b>	<b>24889</b>	<b>26837</b>	<b>27771</b>

## Locatif

	2005	2006	2007	2008	2009
Nuitées touristiques	13267	13765	15709	17304	20440
Nuitées locatif	1482	1412	2210	2165	10605

Les nuitées locatif comprennent les nuitées des travailleurs en location.

## Taux d'occupation

### Touts clients

	12/04-30/04	01/05-30/05	01/06-30/06	01/07-14/07	15/07-15/08	16/08-30/08	01/09-30/09
2009	19,50	47,33	66,32	70,76	76,10	66,09	54,11
2008	32,78	57,10	65,11	85,78	85,00	74,45	49,66
2007	25,37	49,22	60,00	56,7	80,46	67,70	34,41
2006	19,00	22,00	43,7	55,3	67,5	47,00	27,40
2005	16,00	29,60	40,7	71,36	89,6	49,00	25,05
2004	19,10	26,01	39,7	72,6	89,5	52,7	33,9
2003	18,70	20,80	36,4	75,6	60,00	49,2	35,7

Alors même que la quantité de nuitées a légèrement augmentée, on constate une baisse des taux d'occupation. Ceci est sans doute due à un changement de la structure des séjours, soit plus de personnes sur un nombre restreint d'emplacements.

Ceci est très marqué pour les travailleurs qui auparavant louaient un emplacement ou un locatif pour une seule personne, alors que actuellement ils sont plusieurs par caravane ( emplacement ) ou par locatif. OU bien par exemple les familles qui demandent à planter une tente sur la parcelle d'un chalet pour ne pas que leurs amis ou enfants payent un emplacement.

Pour limiter les excès une modification du tarif est proposée en 2010. en particulier pour les travailleurs puisque un tarif journalier par personne supplémentaire est prévu.

### Chalets

	2007	2008	2009
avril	10,37	22,96	48,33
Mai	17,92	27,24	61,83
Juin	44,07	21,85	22,50
Juillet	74,91	58,06	27,96
Aout	81,36	85,30	59,68
Septembre	17,04	14,44	5,28
Moyenne	20,47	19,15	37,60

### Fréquentation par période en nuitées

Périodes	2009	2008	2007	2006	2005	2004
01/01 au 13/04	2151	1931	1582	623	859	787
14/04 au 30/04	539	831	998	309	322	614
01/05 au 31/05	3340	3 221	2539	1279	1614	1377
01/06 au 30/06	3967	3 784	3859	1888	1806	2129
01/07 au 14/07	2714	2816	2122	2321	2166	2390
15/07 au 15/08	5973	5917	5871	4612	7164	5536
16/08 au 31/08	3641	3682	3363	2237	1454	2073
01/09 au 30/09	3351	2 588	2749	1228	1111	1271
01/10 au 31/12	2095	2067	1806	370	647	881
<b>Total</b>	<b>27771</b>	<b>26837</b>	<b>24889</b>	<b>14867</b>	<b>17143</b>	<b>17058</b>

### Remarques

La progression en nuitées est de 3,5 %, mais la structure de la fréquentation a changée.

Les locations enregistrent une moyenne d'occupation très supérieure à 2008 (+ 18,45 points) . Cette progression est très importante en basse et moyenne saison mais la haute saison est en baisse.

Hausse importante de la clientèle des travailleurs.

## LE PARC LOCATIF

Il se compose de:

- 1 mobil home de marque O'Hara installé dans le secteur des mobil homes, destiné à la location touristique. Mobil home 4/6 personnes éco construit.
- 2 mobil homes Trigano 4 personnes, destinés tant à la location touristique que travailleurs.
- 2 bungalows toilés de type Cyrrus destinés à la location touristique.
- 9 chalets dits HLL dont 1 spécifique pour les personnes handicapées.
- 5 mobile-homes anciens qui sont dédiées essentiellement à la location de longue durée pour les travailleurs.



## PUBLICITÉ

### Présence dans les guides

- Allemagne, guide international	: Europa Camping Caravaning
- Allemagne, guide DCC ( deutscher camping-club )	: Camping Führer Europa
- Allemagne, guide ADAC	: Camping Führer ADAC
- Hollande, guide Nedcamp	: Vakantie jaarboek
- Hollande, catalogue Vrij Uit	: Camping centrale Europa
- Hollande ANWB	: Guide ANWB
- Hollande ASCI	: Guide ACSI
- Danemark, guide FDM	: Camping guide
- France, guide FFCC	: Guide officiel
- France,	: Guide Susse Européen
- France, guide ANCV	: Guide du chèque vacances
- France,	: Guide Sésame
- France,	: Guide du routard ( office de tourisme )
- France guide Michelin	: Guide Michelin
- Grande- Bretagne	: Alan Rogers guide

### Accords commerciaux

- Cézame
- Agence nationale des chèques vacances
- Base nautique municipale des Forges
- Office de tourisme
- Fédération Française de camping
- Guide du routard
- Guide Européen ACSI
- Guide ADAC
- Camping & Caravaning Club de Grande Bretagne
- Camping chèques
- Holiday chèques
- Octopode
- La France du Nord au Sud
- Camping and caravaning Club de Gande Bretagne

### Publicité routière

Pré- enseignes publicitaires à Roppe ( N 83 )

## Éditions

### Dépliant du camping

Un nouveau dépliant d'appel essentiellement graphique qui met en valeur le camping, ses équipements et les activités ainsi que Belfort et sa région. Sa durée de vie est de 3 ans.

### Dépliant d'accueil et d'informations

Ce nouveau dépliant 3 volets a vocation de donner les informations essentielles et obligatoires

Dépliant couleur annuel.

## Publicité communication

- site internet [www.camping-belfort.com](http://www.camping-belfort.com)
- lien internet office de tourisme Belfort, ville de Belfort, conseil général
- lien internet comité régional de tourisme
- lien internet publicitaires [Camp-sites.co.uk](http://Camp-sites.co.uk), [Camping- Doubs.com](http://Camping-Doubs.com), Annuaire des campings en France, Fédération Française d'Hôtellerie de plein air
- adhésion à camping chèques
- adhésion et sélection à Camping Qualité France
- référencement publicitaire sur Google

## ANIMATION

Le programme d'animation comprend 2 types d'animation, les animations hebdomadaires récurrentes et les animations ponctuelles.

### Animations régulières

#### Tir à l'arc

les lundi et jendi de 17 h 30 à 19 h . L'activité est organisée avec l'association " les archers du Lion " qui fournit les prestations et une partie du matériel.  
Les séances sont gratuites et organisées sur le pas de tir du camping. 17 séances

#### Les apéritifs d' échange

Chaque dimanche au bar. Tous le personnel de camping participe et est chargé de lier connaissance, de donner des informations et de promouvoir l'animation.  
Gratuit pour les petits et les grands.  
Présence des guides du château.  
Traduction des présentations en Allemand. 12 séances.

#### Randonnées découverte

Avec la collaboration de l'association de découverte du Ballon d'Alsace.  
Au départ du camping une fois par semaine une randonnée de 3 heure est proposée. Elle est accompagnée par un accompagnateur professionnel.

Ave l'association des guides du château 1 visite privée hebdomadaire.

Avec l'équipe de la CAB, mise en place d'une exposition permanente sur les travaux et réalisation d'une sortie pédagogique autour des travaux de l'étang.

#### Animation enfants

Kid club tous les matins de 9 h30 à 11 h30

1 séance hebdomadaire d'escalade avec la base nautique des Forges

2 séances hebdomadaires de canoë avec la base nautique des Forges

#### Animations ponctuelles

Concours de boules à la mêlée et ping pong

Matches de volley

Retransmissions d'événements sportifs.

## RELATIONS LOCALES

Collaboration avec la société de pêche ( vente de cartes, accueil de manifestations ).

Collaboration avec "Les archers de la Savoureuse ".

Accueil de quelques classes en 1/3 temps pédagogique sur le sentier de la roselière.

Travail avec les commerces locaux ( boulanger, carte en 3 langues au " Relais des Forges ", etc... )

Participation aux travaux de l' office de tourisme, du comité régional du tourisme et de la fédération régionale de l' hôtellerie de plein air

Vice président de la FRHPA Franche Comté.

Président camping qualité Franche Comté, membre du bureau national.

# RAPPORT TECHNIQUE

## Personnel

- gérance, accueil, entretien, commercial	Luc Fayolle	CDI
- accueil, entretien, gardiennage	Gremaud Denis	CDI
- 1 hôtesse d'accueil trilingue	Hatmi Bouchra	CDD 2 mois
- 1 animatrice	Jean Baptiste Audrey	CDD 2 mois
- 1 hotesse bi lingue	Kadoury Coraline	CDD 2 mois
- 1 barman / épicier	Marie Prince	CDD 2 mois
- 1 entretien espace vert CES	Kurtz Jérôme	CAV 2 ans
- 1 ménage à temps partiel	Le Sueur Sylvie	CAV 2 ans

Langues parlées : Anglais, Allemand, Italien, Espagnol.

## Bâtiments

Double vitrage bâtiment d'accueil non étanche. Traces et dépôt entre les vitres. ( Signalé chaque année).

La porte de l'accueil qui a été changée en 2003 laisse passer l'eau ( signalé chaque année ).

Le mortier de couverture des murs absorbe l'humidité, ce qui décolle le carrelage des plinthes extérieures sur le bâtiment d'accueil.

## Terrain

Restauration des emplacements suite aux travaux et plantations.

Amélioration de la signalétique interne pour faciliter la recherche des emplacements.

## LISTE DU MATÉRIEL EN SERVICE

### Accueil

- terminal bancaire
- point phone
- ordinateur et imprimante
- pharmacie
- trousse de secours
- point internet

### Salle d'animation

- banque épicerie et bar
- télévision
- meuble d'exposition touristique
- tables et chaises de bar ( prêt )
- armoire frigorifique pour boissons ( prêt )
- congélateur pour glaces ( prêt )
- jeu de fléchettes ( prêt )
- tables et chaises de terrasse ( prêt )
- toaster à pizzas
- percolateur à café
- four micro ondes
- four à frites

### Épicerie

- congélateur ( prêt )
- armoire frigorifique ( prêt )
- chambre froide
- étagères alimentaires
- caisse enregistreuse
- réfrigérateurs ( 2 ) pour le produits laitiers et la charcuterie

### Sanitaires

- machine à laver 5 kg avec monnayeur
- séchoir 6 kg avec monnayeur
- 2 sèches cheveux

### Bureau

- ordinateur
- téléphone
- fax
- classeurs
- mobilier de bureau

### Terrain

- 1 balançoire
- 3 jeux d'enfants
- 1 débroussailleuse
- 1 tondeuse auto-portée
- outillage divers
- 5 containers
- 1 mini chalet
- 7 mobile-homes
- 9 chalets
- 1 4x4 Mitsubishi
- 1 remorque

## PISCINE

La baignade est un succès mais souffre de l'absence d'équipements de base comme les douches et toilettes, mais également de sa petitesse et de sa vétusté ainsi que de celles de la plage.

Compte tenu de la progression du camping et du fait qu'elle soit très utilisée et appréciée par les campeurs elle devient de plus en plus difficile à maintenir dans les limites et les normes d'hygiène.

Concernant la sécurité sanitaire malgré le grand soin apporté à la surveillance sanitaire, (travail effectué en collaboration étroite avec la DDASS et qualifié de sérieux par elle) nous avons dû fermer la piscine 2 fois et réduire l'amplitude horaire à plusieurs reprises.

La technologie choisie et la taille du bassin (piscine gonflable) impliquent une grande fragilité de l'eau avec une partie gonflable servant de diffuseur de chaleur et une température d'eau élevée. Dans les mêmes périodes (chaudes) la fréquentation augmente fortement et rapidement par exemple le taux de chloramine atteint le seuil maximal.

### Remarques

La fréquentation de la piscine augmente et continuera d'augmenter parallèlement à celle du camping. Dans le même temps elle vieillit.

Les tours opérateurs et même les comités d'entreprise que j'ai accueilli refusent de travailler avec le camping de Belfort à cause de la piscine. Il est impensable pour eux de mettre en catalogue la piscine.

GC

AREAS DOMMAGES  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, Entreprise régie par le code des Assurances  
Siège social : 47-49, rue de Miromesnil - 75380 PARIS Cedex 08 - N° SIREN : 775 670 466

EHE

Section : N

CONDITIONS PARTICULIERES

AREAS accorde sa garantie aux Conditions Générales, modèle P420BA et aux présentes conditions particulières. Le sociétaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de chacun de ces documents qui constituent le contrat.

Sociétaire : 6167013

CONTRAT N° 05919459V 01

Références : 3289

Intermédiaire :	BARTH PHILIPPE	CPG L'ETANG DES FORGES	
Code : 1880 3289	88106 SAINT DIE DES VOSGES CEDEX	SARL L'AUTHENTIQUE	
Mouvement :	AFFAIRE NOUVELLE	MONSIEUR FAYOL LUC	
Date d'effet (1) :	01/10/2009 0 h	4 Rue DU GENERAL BETHOUART	
Echéance Annuelle :	01/10	90000 BELFORT	
Mode de fractionnement :	Annuel		
Enregistré le :	05/11/2009 14 h	POUR LA PERIODE DU 01/10/2009 AU 30/09/2010	
Mois comptable :	11/2009	- Cotisation hors frais et taxes	1466.15 E
		- Taxes et compléments	166.85 E
			1633.00 E
COTISATION ANNUELLE			Sous total :
Hors frais et taxes (*) :	1466.15 E	- Frais de mouvement	47.00 E
TTC :	1633.00 E	- Cotisation totale à payer	1680.00 E

Facture exonérée de TVA en application de l'article 261C 2ème alinéa du CGI Identifiant TVA FR34 775670466  
(\* ) dont 101.67 E pour les Catastrophes Naturelles, 0.01 E pour la Protection Juridique

MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Indice : 804.40

Info gestion : 15/11/39/8228/31578/3107

Lieu du risque : SARL L'AUTHENTIQUE  
MONSIEUR FAYOL LUC  
4 Rue DU GENERAL BETHOUART  
90000 BELFORT

CARACTERISTIQUES DU RISQUE

Nature des activités : Camping (terrain de)		Superficie des locaux	: 632m²
Date de création de l'entreprise	: 27/06/1998	Nombre de personnes	: 3
Qualité juridique du sociétaire	: Locataire Exploitant	Bâtiment non clos	: Néant
Isolément	: < à 50m	Zone	: 2 Sans alarme
Inoccupation	: < 46 jours		

(\* ) La valeur totale des marchandises et du matériel de l'entreprise n'excède pas 780000 E  
(\* ) Le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1500000 E  
\* En cas de dépassement de ces valeurs, l'assuré doit en faire la déclaration (C.G. § 93 et 94).

EXEMPLAIRE SOCIETAIRE





# BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

---

## ATTESTATION

*Je soussigné Frédéric FESSIER, agissant en tant que Sous Directeur à l'agence BELFORT CENTRE de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ dont le Siège Social est à DIJON, 14, boulevard de la Trémouille,*

*Certifie que la SARL AUTHENTIQUE n° SIREN 390 043 750, sise rue du Général BETHOUART à BELFORT (90 000) et représentée par monsieur Luc FAYOLE né le 26 février 1952 à VIF (ISERE) possédait sur les comptes ouverts à son nom sur nos livres la somme de 26.070,00 € (VINGT SIX MILLE SOIXANTE DIX EUROS) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*La présente attestation est délivrée à la demande de notre client pour servir et valoir ce que de droit.*

*Fait à BELFORT, le 16 juin 2010*

**BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

**BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
8 bis Faubourg de Montbéliard - BP 115  
90000 BELFORT  
Tél. 03 84 21 71 45 - Fax 03 84 22 98 30**

GRUPE BANQUE POPULAIRE

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DU 01/01/2008 AU 31/12/2008

Formulaire abrégié (article 202 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>SARL AUTHENTIQUE</b>			Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise <b>14 rue Béthouart 90000 BELFORT</b>					
Numéro SIRET* <b>3 9 0 0 4 3 7 5 0 0 0 0 4 6</b>					
Durée de l'exercice en nombre de mois* <b>12</b>			Durée de l'exercice précédent* <b>12</b>		
			Exercice N clos le <b>31/12/2009</b>	Exercice N-1 clos le <b>31/12/2008</b>	
<b>ACTIF</b>			Brut <b>1</b>	Amortissements-Provisions <b>2</b>	
			Net <b>3</b>	Net <b>4</b>	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* <b>010</b>	<b>012</b>		
		Autres* <b>014</b>	3 498	016 3 092	405 1 038
	Immobilisations corporelles* <b>028</b>	302 178	030 122 647	179 530 203 003	
	Immobilisations financières* (1) <b>040</b>		042		
	Total I (5) <b>044</b>	305 676	048 125 739	179 936 204 041	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production* <b>050</b>		052	
		Marchandises* <b>060</b>	653	062	653 1 130
	Avances et acomptes versés sur commandes <b>064</b>		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés* <b>068</b>	19 173	070 5 104	14 068 4 465
		Autres* (3) <b>072</b>	13 613	074	13 613 11 980
	Valeurs mobilières de placement <b>080</b>	66 000	082	66 000 58 696	
	Disponibilités <b>084</b>	5 500	086	5 500 10 581	
	Charges constatées d'avance* <b>092</b>	4 344	094	4 344 5 984	
	Total II <b>096</b>	109 285	098 5 104	104 181 92 838	
	Total général (I + II) <b>110</b>	414 961	112 130 843	284 118 296 879	
<b>PASSIF</b>			Exercice N NET <b>1</b>	Exercice N-1 NET <b>2</b>	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel* <b>120</b>		9 299	9 299	
	Écarts de réévaluation <b>124</b>				
	Réserve légale <b>126</b>		929	929	
	Réserves réglementées* <b>130</b>				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <b>131</b> )		6 682	14 963	
	Report à nouveau <b>134</b>				
	Résultat de l'exercice <b>136</b>		(1 747)	(8 281)	
	Provisions réglementées <b>140</b>		50 035	58 930	
	Total I <b>142</b>		65 199	75 842	
	Provisions pour risques et charges <b>Total II 154</b>		26 070	17 380	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées <b>156</b>		123 613	140 978	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours <b>164</b>				
	Fournisseurs et comptes rattachés* <b>166</b>		27 515	10 972	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... <b>169</b> )	32 367	172 41 719	51 707	
	Produits constatés d'avance <b>174</b>				
	Total III <b>176</b>		192 848	203 657	
Total général (I + II + III) <b>180</b>		284 118	296 879		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an <b>193</b>		(4) Dont dettes à plus d'un an <b>195</b>	102 193	
	(2) Dont créances à plus d'un an <b>197</b>		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* <b>182</b>	15 803	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs <b>199</b>		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice* <b>184</b>		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

Fonctionnaire obligatoire (article 2033, régime A-56 du Code général des impôts)		Designation de l'entreprise		SARL AUTHENTIQUE		Néant <input type="checkbox"/>	
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le			
		31/12/2009		31/12/2008			
		1		2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210	16 505	17 571	
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215			
			services*	217			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée*			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
Autres produits			230	12 827	24 651		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	242 292	230 861	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	11 423	13 081	
	Variation de stock (marchandises)*			236	476	(255)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		70	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : 5 187 - immobilier : )		242	109 366	90 321	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle * 243 1 485 )		244	10 512	12 294	
	Rémunérations du personnel*			250	55 463	54 577	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	20 120	18 824	
	Dotations aux amortissements*			254	39 907	36 388	
	Dotations aux provisions			256	13 794	8 690	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259				
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	261 205	235 142	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(18 913)	(4 280)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	1 069	987	
	Produits exceptionnels (IV)			290	23 961	8 894	
	Charges financières (V)			294	4 842	4 633	
	Charges exceptionnelles (VI)			300	3 023	10 679	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306		(1 430)	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(1 747)	(8 281)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	1 747
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	357		
Déductions	Divers*, dont intérêts excédentaires des optés-cis d'associés	247		330			
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248				
	Entreprise nouvelles (44. series)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zone franche Corse (44. decies)	988	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (41. series)	981	Jeune entreprise innovante (44. series A)	989	Pôle de compétitivité (44. undecies)	990	
Divers* dont ZFA (41. quinquies)	345	Investissements outre-mer	344	créance due au report en arrière du déficit	346	350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		354	1 390
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables :* 9.537 dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		372	1 390
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	5 449	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :	380	5 899	n° du centre de gestion agréé :	388
Montant de la T.V.A. collectée	374	14 362	Effectif moyen du personnel* :	376	3	dont apprentis :	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	14 382	Montant des prélèvements personnels de marchandises*	399			

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 NOT

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		406			
	Autres	410	3 498	412		414		416	3 498	416	3 498		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	609	422		424		426	609	426	609		
	Constructions	430	167 266	432	6 689	434		436	173 955	436	173 955		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	14 433	442	3 809	444		446	18 242	446	18 242		
	Installations générales, agencements divers	450	99 623	452		454		456	99 623	456	99 623		
	Matériel de transport	460	2 500	462	4 489	464		466	6 989	466	6 989		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 941	472	815	474		476	2 756	476	2 756		
Immobilisations financières		480		482		484		486		486			
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>289 873</b>	<b>492</b>	<b>15 803</b>	<b>494</b>		<b>496</b>	<b>305 676</b>	<b>496</b>	<b>305 676</b>		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500	2 459	502	632	504		506	3 092	506	3 092		
Immobilisations corporelles	Terrains	510	579	512	30	514		516	609	516	609		
	Constructions	520	37 902	522	23 087	524		526	60 989	526	60 989		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	9 204	532	2 475	534		536	11 680	536	11 680		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	32 438	542	11 636	544		546	44 075	546	44 075		
	Matériel de transport	550	1 305	552	1 830	554		556	3 135	556	3 135		
	Autres immobilisations corporelles	560	1 941	562	215	564		566	2 156	566	2 156		
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>85 831</b>	<b>572</b>	<b>39 907</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>125 739</b>	<b>576</b>	<b>125 739</b>		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession **	Plus ou moins-values								
					Court terme *		Long terme						
	①	②	③	④	⑤	19% ⑥	15% ou 16% ⑦	0% ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
<b>TOTAL</b>	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591						
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Fiscale obligatoire (article 2033 B septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : <u>SARL AUTHENTIQUE</u>					Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>								
A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620	17 380	622	8 690	624		626 26 070
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646
	Sur clients et comptes rattachés	650		652	5 104	654		656 5 104
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>17 380</b>	<b>682</b>	<b>13 794</b>	<b>684</b>		<b>686 31 174</b>
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>				<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b> (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises				
Immob. incorporelles	700		705					
Terrains	710		715					
Constructions	720		725					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745					
Matériel de transport	750		755					
Autres immobilisations corporelles	760		765					
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>		<b>775</b>					
						1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
						2		
						3		
						4		
						5		
						6		
						7		
						Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup>						982	9 537	
Déficits imputés						983		
Déficits reportables						984	9 537	
Déficits de l'exercice						860	1 390	
Total des déficits restant à reporter						870	10 927	
<b>III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C</b>								
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI						995		
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)						996		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

**PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Formulaire obligatoire (article 39 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARL AUTHENTIQUE</u>			Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : <u>01/01/2009</u>		et clos le : <u>31/12/2009</u>	
		Durée en nombre de mois	<u>12</u>
<b>I</b>	<b>Production de l'entreprise</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
	Ventes de marchandises	961	108 16 505
	Production vendue - Biens	991	109
	Production vendue - Services	992	141 212 959
	Production stockée	964	111
	Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	965	143
	Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	966	113
	Autres produits de gestion courante	967	
	Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115 68
	Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116 11 180
	Transferts de charges de personnel et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	993	
	Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	997	118
	Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	998	119
	<b>TOTAL 1</b>	994	144 240 713
<b>II</b>	<b>Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
	Achats de marchandises (droits de douane compris)	969	121 11 423
	Variation de stocks (marchandises)	970	122 476
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	971	123
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	972	145
	Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	973	125 97 841
	Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		146
	Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti TP	974	
	Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	985	128
	Autres charges de gestion courante	975	
	Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148 139
	Abandons de créances à caractère financier (en partie)		149
	Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		150
	Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	976	133
	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti TP	977	
	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
	<b>TOTAL 2</b>	978	152 109 881
<b>III</b>	<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
	<b>Calcul de la Valeur Ajoutée</b>	<b>TOTAL 1 - TOTAL 2</b>	979 137 130 832

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

**Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).**

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975 et 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985.

## **RAPPORT**

*présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*



**REFERENCES** : CFA NI/EC - 10-138

**Mots-clés** : CFA - Recettes

**OBJET** : CFA - Convention relative au Fonds Régional d'Amélioration de la Qualité de l'Apprentissage (FRAQAPP).

En application de la convention de fonctionnement passée avec le Conseil Régional de Franche-Comté, le CFA établit chaque année un Contrat Qualité.

La Commission permanente du Conseil Régional, réunie le 9 juillet 2010, a attribué au CFA Municipal une subvention de 50 % du coût total prévisionnel des dépenses d'un montant de 15 180,50 €. Son versement est conditionné à la réalisation de ces actions dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-joint (annexe 1).

Pour l'année scolaire 2010 - 2011, le contrat est construit autour de 3 axes :

### **1. Garantir les conditions d'accueil et de qualité de la formation**

L'apprentissage marque pour les jeunes l'entrée dans le monde de l'entreprise. Un projet professionnel bien construit et une bonne information sont un gage de réussite et permettent de réduire le nombre de ruptures du contrat d'apprentissage.

En amont de la formation, le guichet d'accueil information orientation proposera à l'apprenti un parcours de validation de son projet avec entretien individuel et évaluation des compétences nécessaires à l'entrée en apprentissage.

## 2. Renforcer l'environnement pédagogique et faciliter l'insertion

Les actions mises en œuvre au cours de cette année sont :

- une assistance individualisée qui sera proposée aux apprentis les plus en difficulté en français, mathématiques et anglais ;
- les actions de médiation assurées par les enseignants et permettant de réduire le nombre des ruptures de contrat d'apprentissage ;
- un accompagnement des apprentis en situation personnelle difficile par les enseignants référents qui les orientent vers les structures adaptées à leurs problèmes ;
- la formation à la citoyenneté et l'éducation à la santé ;
- un renforcement des enseignements en français, mathématiques et langue vivante pour les apprentis des classes CAP désireux de poursuivre une formation en BAC professionnel.

## 3. Formation des enseignants

Dans le cadre du programme de formation, dix enseignants suivront une formation aux nouvelles méthodes pédagogiques liées à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication.

Une convention détermine les conditions d'attribution et de validité de cette contribution régionale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de la convention.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à la signer.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans le  
délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de son affichage

## FRAQAPP 2010 / 2011

## CFA MUNICIPAL DE BELFORT

	Coût total	Subvention en €
<b><u>Garantir les conditions d'accueil et de qualité de la formation</u></b>	<b>1767</b>	<b>883,50</b>
Validation du projet professionnel et évaluation des acquis	1767	883,50
<b><u>Renforcer l'environnement pédagogique et faciliter l'insertion</u></b>	<b>18390</b>	<b>9195</b>
Assistance individualisée aux apprentis en difficulté	6338	3169
Médiation	1266	633
Synergie éducative (soutien psychologique)	1572	786
Formation à la citoyenneté et éducation à la santé	3004	1502
Préparation à l'entrée en Bac pro (modules de formations complémentaires)	6210	3105
<b><u>Former les enseignants</u></b>	<b>10205</b>	<b>5102</b>
Formation aux nouvelles méthodes pédagogiques	10205	5102
<b>TOTAL</b>	<b>30 362</b>	<b>15 180,50</b>

## FRAQAPP 2010 / 2011

## CFA MUNICIPAL DE BELFORT

	Coût total	Subvention en €
<b><u>Garantir les conditions d'accueil et de qualité de la formation</u></b>	<b>1767</b>	<b>883,50</b>
Validation du projet professionnel et évaluation des acquis	1767	883,50
<b><u>Renforcer l'environnement pédagogique et faciliter l'insertion</u></b>	<b>18390</b>	<b>9195</b>
Assistance individualisée aux apprentis en difficulté	6338	3169
Médiation	1266	633
Synergie éducative (soutien psychologique)	1572	786
Formation à la citoyenneté et éducation à la santé	3004	1502
Préparation à l'entrée en Bac pro (modules de formations complémentaires)	6210	3105
<b><u>Former les enseignants</u></b>	<b>10205</b>	<b>5102</b>
Formation aux nouvelles méthodes pédagogiques	10205	5102
<b>TOTAL</b>	<b>30 362</b>	<b>15 180,50</b>

FRAQAPP 2010/2011

CFA MUNICIPAL DE BELFORT

	Commission permanente 9/07/2010	
	Coût retenu en €	Subvention prévisionnelle * en €
<b>1. Garantir les conditions d'accueil et de qualité de la formation</b>		
guichet d'accueil, information, orientation	1 767,00	883,50
	1 767,00	883,50
<b>2 - Renforcer l'environnement pédagogique et faciliter l'insertion</b>		
Assistance individualisée aux apprentis en difficulté	18 390,00	9 195,00
Médiation	6 338,00	3 169,00
Synergie éducative (soutien psychologique)	1 266,00	623,00
Formation à la citoyenneté et éducation à la santé	1 572,00	786,00
Préparation à l'entrée en Bac pro (modules de formations complémentaires en langue, mathématiques/sciences et français)	3 004,00	1 502,00
	6 210,00	3 105,00
<b>3 - Faciliter la relation entre le CFA et l'entreprise</b>		
	0,00	0,00
<b>4 - Encourager l'ouverture internationale</b>		
	0,00	0,00
<b>5 - Former les enseignants</b>		
Formation aux nouvelles méthodes pédagogiques	10 205,00	5 102,00
	10 205,00	5 102,00
<b>TOTAL</b>	<b>30 362,00</b>	<b>15 180,50</b>

\* à partir du coût réalisé, la subvention est calculée par action en respectant la proportion initiale "coût total/subvention accordée " du prévisionnel validé par la Région et dans la limite du montant de la subvention prévu

**Convention n°**

**relative à la mise en œuvre du  
« fonds régional d'amélioration de la qualité de l'apprentissage » (FRAQAPP) 2010-2011  
pour l'établissement : CFA municipal de Belfort**

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, -sise 4, square Castan - 25031 Besançon cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par délibération n° 10CP.211 de la commission permanente du 9 juillet 2010 ci-après dénommée « la Région » d'une part,

Et

La Ville de Belfort, organisme gestionnaire du CFA municipal de Belfort, représentée par son Maire en exercice, d'autre part, désigné ci-après « le bénéficiaire »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 07CP.36 de la Commission permanente du Conseil régional de Franche-Comté, présentant le dispositif FRAQAPP et l'appel à projets à destination des CFA, lors de sa séance du 16 février 2007,

Vu le règlement financier du Conseil régional,

Vu la délibération n° 10AP.9 de l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance budgétaire des 17 et 18 décembre 2009,

Vu la délibération n°10CP.211 de la Commission permanente du Conseil régional de Franche-Comté, lors de sa séance du 9 juillet 2010,

Considérant le programme prévisionnel d'actions présenté par le CFA municipal de Belfort,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le fonds régional d'amélioration de la qualité (FRAQAPP) s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- Garantir les conditions d'accueil et de qualité de la formation
- renforcer l'environnement pédagogique et faciliter l'insertion
- faciliter la relation entre le CFA et l'entreprise
- encourager l'ouverture internationale
- former les enseignants

C'est dans ce contexte que la Région a décidé d'apporter son soutien au bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien au bénéficiaire pour les actions au titre du « FRAQAPP » détaillées en annexe 1 de la convention.

### **Article 2 : Aide régionale**

Au titre de l'exercice 2010, la Région accorde à la **Ville de Belfort, organisme gestionnaire du CFA municipal de Belfort**, une subvention proportionnelle globale d'un montant de **15 180,50 euros**, pour la mise en oeuvre d'un programme de développement qualitatif des formations dispensées au **CFA municipal de Belfort** dont le détail est annexé à la présente convention (cf. annexe 1). Les financements prévus sont destinés à couvrir les dépenses éligibles engagées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2011. La proportionnalité de la subvention est calculée par action.

Le montant de la subvention est un plafond non révisable à la hausse.

### **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à ~~utiliser~~ **utiliser** la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'action citée dans l'article 1 de la présente convention. Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide régionale au profit d'un autre organisme. Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à présenter avant 15 octobre 2011 un bilan de réalisation détaillé du FRAQAPP, **certifié conforme par le commissaire aux comptes pour un organisme privé et certifié conforme par l'agent comptable pour un organisme public**, permettant d'apprécier au niveau quantitatif, qualitatif et financier l'exécution du programme d'action prévu par la présente convention (cf. annexe 2 «modèle de bilan et indicateurs à renseigner»). Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à fournir, sur simple demande de la Région, toute information complémentaire relative à ce programme.

#### **Article 4 : Modalités de versement de l'aide régionale**

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- pendant la durée de l'action telle que précisée dans l'article 2, une avance de 50 % du montant de la subvention pourra être versée, sur demande expresse du bénéficiaire, après **communication du bilan des actions qualité de l'année n-1**,
- sous réserve de l'exécution du programme présenté et du respect des dispositions de la présente convention, le solde sera versé **sur demande écrite et sur présentation du bilan** quantitatif, qualitatif et financier de l'opération, accompagné des justificatifs de dépenses (relevé détaillé des factures acquittées ou charges et toutes autres pièces justificatives nécessaires).

En cas d'exécution partielle du programme, il pourra être procédé au reversement de la subvention accordée par action.

Les paiements dus par la Région sont effectués par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

#### **Article 5 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le concours financier dont il bénéficie de la part de la Région Franche-Comté lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias. Si le bénéficiaire de l'aide régionale décide de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la Région, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Le logo de l'institution régionale doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de la charte d'application. Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région préalablement à toute éventuelle organisation de communication autour du programme décrit dans l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la Région, prises de parole...).

#### **Article 6 : Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont précisées dans l'annexe 1 bis. Les dépenses non conventionnées ne seront pas prises en compte dans le bilan.

#### **Article 7 : Durée et délais d'exécution**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire doit effectuer une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification. Dans le cas où un versement intermédiaire a été effectué, il bénéficiera d'un nouveau délai de 2 ans à compter de la date du premier versement pour solliciter le paiement du solde de l'aide régionale.

Le non respect de ce délai rend l'aide régionale caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 11 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

#### **Article 8 : Modalités de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser un système de comptabilité séparée ou une codification adéquate pour les actions mise en œuvre dans le cadre du FRAQAPP. Un système extra comptable par enlissement des justificatifs pourra être retenu.

Il s'engage, en cas de contrôle opéré par la Région ou par les organes de contrôle nationaux, à présenter toutes les pièces justificatives qu'il devra conserver durant dix ans après le dernier paiement. Les obligations de comptabilité, d'archivage et de communication sont applicables aux éventuels prestataires.

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Si le bénéficiaire est un organisme de droit privé, il devra fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité,
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il sera établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est rappelé que lorsqu'un organisme a bénéficié, au cours d'une année N, d'une subvention régionale supérieure à 75 000 € ou représentant + de 50 % de son budget, il doit fournir à la Région, au cours de l'année N+1 avant le 1er juin, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 150.000 €. Pour les organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par leur président.

Le bénéficiaire devra informer la Région dans le délai d'un mois à compter de sa survenance :

- en cas de liquidation ou redressement judiciaire
- en cas de transfert de l'activité hors de la région de Franche-Comté.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis réception valant mise en demeure.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partiel de l'aide régionale dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention.



### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification dans les prévisions du déroulement de l'opération fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 11 : Reversement**

La Région pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non respect des dispositions des articles 7 et 8 et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- s'il apparaît, au moment de la demande de paiement du solde que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération,
- en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.

### **Article 12 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 13 : Pièces contractuelles**

La convention comprend les pièces contractuelles suivantes :

- la présente convention
- l'annexe n°1 : les actions retenues et les subventions accordées
- l'annexe n°2 : modèle de bilan du FRAQAPP 2010-2011 : quantitatif/qualitatif/financier et indicateurs ».

Fait à Besançon, le

Le Président de l'organisme  
gestionnaire, représentant le CFA,

La Présidente du Conseil  
régional de Franche-Comté,

## **RAPPORT**

*présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*



**REFERENCES** : NI /EC - 10-139

**Mots-clés** : CFA - Recettes

**OBJET** : CFA - Mise en oeuvre du premier équipement des apprentis pour l'année scolaire 2010-2011 - Convention à passer avec le Conseil Régional de Franche-Comté.

Depuis la rentrée 2006, le Conseil Régional de Franche-Comté finance les équipements professionnels nécessaires à l'enseignement pratique pour les apprentis de 1<sup>ère</sup> année suivant une formation de niveau V ou de niveau IV.

Chaque apprenti reçoit ainsi une tenue vestimentaire qu'il conserve à l'issue de sa période d'essai et dispose, lors des semaines de cours, d'une mallette d'outillage.

La mise en œuvre et le suivi de ce dispositif sont assurés par le CFA qui à ce titre, bénéficie du concours financier de la Région.

Ainsi, la Ville de Belfort, en tant qu'organisme gestionnaire de l'établissement percevra pour l'année 2010-2011, une première subvention de 36 142,32 €, qui se décompose comme suit :

- 20 051,96 € pour l'achat de 274 tenues professionnelles,
- 13 560,36 € pour le renouvellement d'une partie du stock d'outillage,
- 2 530,00 € pour la mise en œuvre et suivi de cette opération.

Une subvention complémentaire pourra être attribuée par le Conseil Régional en fonction du nombre réel d'apprentis ayant bénéficié de cette mesure.

Une convention détermine les modalités de versement de la contribution régionale et les conditions de sa validité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## 1<sup>er</sup> équipement des apprentis – rentrée 2010

**1. Publics éligibles** : apprentis inscrits dans les CFA francs-comtois, en 1<sup>ère</sup> année de niveau V (CAP, BEP, MC, CS) et apprentis de 1<sup>ère</sup> année de niveau IV (BP, BTM, BAC PRO, TH, CCTAR, CS, BP JEPS), ainsi que les apprentis suivant une formation en 1 an.

### **2. Métiers éligibles :**

#### **\* Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics**

- Maçon (techniques du gros-œuvre, béton armé)
- Charpentier bois
- Constructeur bois
- Menuisier fabricant, agenceur et installateur
- Ebéniste
- Technicien de scierie
- Plâtrier
- Plaquiste
- Peintre (revêtement, vitrerie et finition)
- Serrurier métallier
- Installateur thermique
- Installateur sanitaire
- Technicien des installateurs thermiques et sanitaires
- Couvreur
- Carreleur mosaïste
- Monteur en installation de génie climatique
- Electricien préparateur et installateur en équipements électriques
- Electrotechnicien (énergie et équipements communicants)
- Employé polyvalent maintenance des bâtiments
- Constructeur en canalisations
- Conducteur d'engins de TP
- Maintenance des matériels TP
- Constructeur de routes

#### **\* Métiers de l'Artisanat**

- Boulanger, Pâtissier, Chocolatier
- Boucher, Charcutier
- Cuisinier
- Poissonnier
- Restaurateur/Service
- Coiffeur
- Esthéticien
- Prothésiste dentaire
- Fleuriste
- Mécanicien automobile/cycle

- Carrossier
- Peintre en carrosserie
- Réparateur de concession
- Ferronnier
- Horloger
- Photographe
- Dessinateur
- Infographiste
- Bijoutier
- Agent du pressing

**\* Métiers de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire**

- Exploitant agricole
- Technicien agricole
- Salarié d'exploitation agricole
- Soigneur d'équidés et autres activités hippiques
- Bûcheron
- Technicien forestier
- Exploitant forestier
- Sylviculteur
- Conducteur d'abatteuse
- Elagueur
- Débardeur
- Employé d'horticulture
- Paysagiste
- Jardinier
- Viticulteur
- Opérateur en transformation et conditionnement en produits alimentaire
- Fromager
- Conducteur de lignes de fabrication et de conditionnement en produits alimentaires

**\* Métiers de l'Industrie**

- Technicien d'usinage
- Technicien d'outillage
- Technicien de maintenance
- Technicien de mécanique de décolletage
- Chaudronnier
- Technicien en bureau d'études
- Technicien en plasturgie
- Décolleteur

**\* Métiers de la santé et du service aux personnes**

- Préparateur en pharmacie
- Aide soignant
- Agent de prévention et de sécurité
- Agent du pressing
- Auxiliaire de puériculture

CEA MUNICIPAL DE BELFORT  
1er équipement des apprentis - rentrée 2010  
Montants et modalités de financement

Renouvellement		formations éligibles - 1ère année	subvention proportionnelle à 100% pour le renouvellement des équipements (1)	subvention forfaitaire proportionnelle à l'effectif équipé pour l'achat de tenues professionnelles (2)		
FIJÈRES/secteurs/métiers	coût unitaire TTC (forfait)			estimations des effectifs (répartition indicative)	total (à titre indicatif)	
Métiers de bouche	CAP boulanger			60,63 €	23	1 394,49 €
	BP boulanger				11	666,93 €
	CAP pâtisier		3 448,34 €	59,11 €	16	945,76 €
	CAP chocolatier confiseur				5	295,55 €
	BTM chocolatier				7	413,77 €
	CAP boucher			84,02 €	20	1 680,40 €
	BP boucher - (ouverture en 2008)				5	420,10 €
	CAP culinaire				36	2 182,68 €
	BP culinaire			60,63 €	24	1 455,12 €
	BAC PRO restauration (tenue cuisine)				17	1 030,71 €
Métiers de la restauration	BEP métiers restauration hôtellerie (tenue cuisine)		930,88 €		10	606,30 €
	BEP métiers restauration hôtellerie (tenue service)				10	1 297,70 €
	CAP restaurant (moyenne tenue homme/femme)			129,77	15	1 946,55 €
	BP restaurant				13	1 687,01 €
	BAC PRO restauration (tenue service)				17	2 206,09 €
	CAP confiseur					
Coiffure (a)	BP coiffure option coloriste permanente		8 764,41 €			
	BP coiffure option styliste visage					
	CAP maintenance des véhicules automobiles option VP				19	1 443,05 €
Métiers de l'automobile	BAC PRO maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers (ouverture 2009 utilisation du matériel acheté pour le BEP depuis 2006)		416,73 €	75,95 €	5	379,75 €
	<b>TOTAL</b>		<b>13 560,36 €</b>		<b>253</b>	<b>20 051,96 €</b>

(1) La subvention 2010 pour le renouvellement des équipements par filière/métier/secteur correspond à 25 % de la subvention totale accordée à la 1ère édition majorée chaque année de 2 % . La nature des dépenses est conforme à la liste de matériels de base établie pour la 1ère édition, complétée en 2009. Le matériel reste la propriété du CEA.

(2) La subvention 2010 pour les tenues professionnelles correspond au coût unitaire TTC révisé par filière/métier/secteur en 2009 (majoré de 2 %) x le nombre d'apprentis éligibles au 01/01/2010. En fonction du nombre réel d'apprentis pouvant bénéficier de la mesure, une subvention complémentaire sera versée au cours de l'exercice 2011 sur la base des effectifs au 01/01/2011 majorés si besoin dans la limite de 5 % de manière à prendre en compte les tenues fournies aux apprentis entrés et sortis avant le 01/01/2011. La tenue appartenant au jeune à l'issue de la période d'essai.

(a) La subvention pour les formations de la coiffure permet :

→ l'achat de la paire de ciseaux, du rasoir et de la tête malléable au vu des effectifs (169,04 € x nombre d'apprentis au 01/01/10, soit 39 apprentis par un total de 6 553,56 €)  
→ le renouvellement du petit matériel commun conforme à la liste établie pour la 1ère édition (2 167,50 € majoré de 2 %, représentant 25% du matériel commun soit 2 210,85 €)

BILAN OUTILLAGE - RENOUELEMENT

le bénéficiaire de la subvention doit renseigner les rubriques "facturation" et "réalisés" de ce tableau et le retourner au plus tard pour le 28/02/2011 accompagné des factures correspondantes

Piliers/secteurs/métiers	formations éligibles - 1ère année	subvention proportionnelle à 100% pour le renouvellement des équipements (1)	Facturation				Montant total éligible (neuf et Usés établis)
			formateurs	n° factures	date des factures	montant des factures	
Métiers de bouche	CAP boulanger						
	BP boulanger						
	CAP pâtisier						
	CAP chocolatier confiseur	3 448,34 €					
	BTM chocolatier						
	CAP boucher						
	BP boucher - (ouverture en 2008)						
						total MILLE	
Métiers de la restauration	CAP cuisine						
	BP cuisine						
	BAC PRO restauration (tenue cuisine)						
	BEP métiers restauration hôtellerie (tenue cuisine)	930,88 €					
	BEP métiers restauration hôtellerie (tenue service)						
	CAP restaurant (ouverture tenue homme/femme)						
	BP restaurant						
						total MILLE	
Coiffure (4)	CAP coiffure						
	BP coiffure option coloriste permanente	8 764,41 €					
	BP coiffure option stylisme visage						
						total MILLE	
Métiers de l'automobile	CAP maintenance des véhicules automobiles option VP						
	BAC PRO maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers (ouverture 2008 utilisation du matériel acheté pour le BEP depuis 2008)	418,73 €					
						total MILLE	
							TOTAL
		13 580,36 €					total MILLE

(1) la subvention 2010 pour le renouvellement des équipements par filière/métier/secteur correspond à 25 % de la subvention totale accessible à la 1ère édition majorée chaque année de 2 %. La nature des dépenses est convenue à la liste de matériel de base établie pour la 1ère édition, complétée en 2008. Le matériel reste la propriété de CFA.

(4) la subvention pour les formations de la coiffure permet :

- l'achat de la paire de ciseaux du rasoir et de la liste réalisable en vu des effectifs (140,04 € x nombre d'apprentis au 01/01/10, soit 310 apprentis pour un total de € 553,56 €)
- le renouvellement du prêt matériel commun conforme à la liste établie pour la 1ère édition (2 147,50 € majoré de 2 %, représentant 25% du matériel commun soit 2 210,85 €)

BILAN TENUES PROFESSIONNELLES - RENOUVÈLEMENT

Le bénéficiaire de la subvention doit renseigner les rubriques "facturation" et "réalisés" de ce tableau et le retourner au plus tard pour le 26/02/2011 accompagné des factures correspondantes

Filières/secteurs/métiers	formations éligibles - 1ère année	subvention forfaitaire proportionnelle à l'effectif équipé pour l'achat de tenues professionnelles (1)				Facturation				Réalité	
		coût unitaire TTC (forfait)	estimation des effectifs (répartition indicative)	total (à titre indicatif)	fournisseur	n° factures	dates des factures	montant des factures	coût unitaire TTC réalisé	effectifs ayant reçu une tenue	total TTC (effectif X coût unitaire)
Métiers de bouche	CAP boulanger	60,63 €	23	1 394,49 €							
	BP boulanger		11	668,93 €							
	CAP pâtisier		16	945,76 €							
	CAP chocolatier confiseur	59,11 €	5	295,55 €							
	TPM chocolatier		7	413,77 €							
	CAP boucher	84,02 €	20	1 680,40 €							
	BP boucher - (ouverture en 2008)		5	420,10 €							
	CAP maître		34	7 182,48 €							
	BP maître	60,63 €	26	1 455,12 €							
	EAC PRO restauration (tenue cuisine)		17	1 030,71 €							
Métiers de la restauration	REP métiers restauration hôtellerie (tenue cuisine)		10	606,30 €							
	REP métiers restauration hôtellerie (tenue service)		10	1 297,70 €							
	CAP restaurant (cuisine tenue homme/femme)	129,77	15	1 946,55 €							
	EP restaurant		13	1 087,01 €							
	EAC PRO restauration (tenue service)		17	2 204,09 €							
	CAP coiffeur										
	EP coiffeur option cobiste permanentiste										
	EP coiffeur option styliste visage										
	CAP mécanicien maintenance option A VP										
	Métiers de l'automobile	EAC PRO maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers (ouverture 2009 utilisation du matériel acheté pour la REP depuis 2008)	75,95 €	10	1 413,05 €						
			5	370,25 €							
<b>TOTAL</b>			<b>253</b>	<b>20 051,98 €</b>							

(1) La subvention 2010 pour les tenues professionnelles correspond au coût unitaire TTC révisé par filière/coiffeur/métier en 2009 (majoré de 2 %) X le nombre d'apprentis au 1er janvier 2010. En fonction du nombre réel d'apprentis pouvant bénéficier de la mesure, une subvention complémentaire sera estimée au cours de l'exercice 2011 sur la base des effectifs au 01/01/2011 majorés si besoin dans la limite de 5 % de manière à prendre en compte les tenues fournies aux apprentis entrés et sortis avant le 01/01/2011. Les tenues appartenant au jusse à l'issue de la période d'essai.



## Convention

Direction de la Formation professionnelle  
et de l'Apprentissage  
PS/LS/VG  
Votre correspondant : Véronique Gravier  
Tél. 03 81 61 62 75

### Convention n° relative à la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> équipement des apprentis 2010 pour le CFA municipal de Belfort

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, sise 4, square Castan – 25031 Besançon cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par délibération n°10CP.212 de la Commission permanente du 9 juillet 2010 ci-après dénommée «la Région» d'une part,

et

La Mairie de Belfort, représentée par son Maire en exercice, d'autre part, désigné ci-après «le bénéficiaire»

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

Vu la délibération n°10AP.9 de l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance budgétaire des 17 et 18 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°10CP.212 de la Commission permanente du Conseil régional de Franche-Comté, lors de sa séance du 9 juillet 2010 ;

Considérant l'activité et les effectifs du CFA municipal de Belfort ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le coût des équipements pour suivre une formation en apprentissage, parfois très élevé, peut être un frein à l'entrée des jeunes dans cette voie de formation. La Région, a décidé, dans le cadre de sa politique régionale, d'aider les jeunes et leurs familles, en finançant le matériel nécessaire au suivi de leur formation.

C'est dans ce contexte que la Région a décidé d'apporter au bénéficiaire les moyens nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce nouveau dispositif.

### **Article 1 : Objet**

*La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte les moyens au bénéficiaire pour la mise en place du 1<sup>er</sup> équipement des apprentis conformément aux modalités de financement décrites à l'article 4 de la présente convention pour les apprentis de 1<sup>ère</sup> année de niveau V (CAP, BEP, MC, CS) et de 1<sup>ère</sup> année de niveau IV (BP, BTM, BAC PRO, BPJEPS BTA, TH, CCTAR, CS) dans les métiers présentés en annexe 1. Les jeunes suivants une formation en 1 an seront comptabilisés comme des apprentis de 1<sup>ère</sup> année.*

### **Article 2 : Aide régionale**

*Au titre de l'exercice 2010, la Région accorde à la Ville de Belfort une subvention prévisionnelle globale de 36 142,32 € pour la mise en place du 1<sup>er</sup> équipement des apprentis au CFA municipal de Belfort selon la répartition indicative suivante (cf. annexe 2):*

- pour l'achat d'équipements au vu de la constitution ou le renouvellement d'un stock : 13 560,36 €
- pour l'achat de tenues vestimentaires individuelles : 20 051,96 €
- pour la mise en œuvre et le suivi de cette opération : 2 530,00 €

*Cette subvention est composée d'une participation Région de 18 071,16 € et d'une participation CROM (Contrat Régional d'Objectifs et de Moyens) de 18 071,16 €.*

*Les dépenses non-mentionnées dans le répertoire des équipements et tenues ne seront pas prises en compte pour le calcul de la subvention Région.*

*Le stock d'outillage correspond à la capacité d'accueil maximum en atelier ou laboratoire. Le stock d'outillage est renouvelé chaque année dans la limite de 25 %, en fonction des besoins du CFA. La nature des dépenses est conforme à la liste de base établie initialement à la 1<sup>ère</sup> édition lors de la constitution du stock d'outillage et complétée en 2009, dans le but d'acquérir des matériels de meilleure qualité et de répondre aux évolutions des métiers.*

*Une fongibilité de la subvention entre les différentes filières est permise, dès lors que la subvention accordée au titre des équipements est respectée en veillant toutefois à ne négliger aucune filière éligible.*

*Cet outillage est mis à disposition des apprentis pendant le temps de la formation ; il est la propriété du CFA.*

*La tenue vestimentaire individuelle est achetée pour chacun des apprentis éligibles à la mesure. Elle est la propriété de l'apprenti (sauf s'il rompt son contrat pendant la période d'essai, auquel cas il devra restituer sa tenue au CFA).*

### **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

*Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'action citée dans l'article 1 de la présente convention. Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide régionale au profit d'un autre organisme. Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.*

*Le bénéficiaire s'engage à présenter un bilan de réalisation détaillé du 1<sup>er</sup> équipement des apprentis permettant d'apprécier la nature des équipements et le détail financier de la mise en place de ce dispositif prévu par la présente convention.*

*En cas de rupture du contrat pendant la période d'essai, le CFA s'engage à réclamer la tenue professionnelle à l'apprenti.*

### **Article 4 : Modalités de versement de l'aide**

*Au titre de la présente convention, la Région versera à l'organisme gestionnaire :*

- *une subvention proportionnelle à 100 % pour l'achat d'équipements selon les modalités suivantes :*
  - *en cas de constitution d'un stock : la subvention sera calculée en fonction des capacités d'accueil en atelier ou laboratoire et d'un coût unitaire TTC validé (forfait) par filière*
  - *en cas du renouvellement des équipements : la subvention sera calculée à hauteur de 25% maximum, selon les besoins du CFA, sur la base du réalisé de l'année de constitution du stock, majoré de 2 % pour l'année.*

*Dans le cas où le nombre d'équipements disponibles s'avère insuffisant, une subvention complémentaire pourra être examinée sur l'année n+1.*

*Cette subvention est non révisable à la hausse. Elle est versée au vu de la présentation des justificatifs de réalisation.*

- *une subvention forfaitaire, proportionnelle à l'effectif équipé, pour l'achat des tenues professionnelles, selon les modalités suivantes :*
  - *pour les formations ayant déjà bénéficié de cette mesure : la subvention correspondra au coût unitaire TTC réalisé en 2009 (majoré de 2 % pour l'année) x le nombre d'apprentis au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;*
  - *pour les nouvelles formations : la subvention correspondra au coût unitaire TTC (forfait) validé par filière ou par métier x le nombre estimatif d'apprentis.*

*En fonction du nombre réel d'apprentis pouvant bénéficier de la mesure, une subvention complémentaire sera examinée sur l'année 2011 sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2011. De plus, afin de tenir compte des tenues fournies aux apprentis entrés et sortis avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2011, la subvention complémentaire pourra être majorée dans la limite de 5 %.*

*Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :*

- *une avance de 50 % de l'aide accordée pour les tenues est versée au bénéficiaire à la signature de la convention ;*
- *une avance de 30 % de l'aide accordée pour les équipements est versée au bénéficiaire à la signature de la convention ;*
- *le solde de ces deux aides sera versé sur demande écrite et sur présentation des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers accompagnés des justificatifs de dépenses (copies*

*des factures acquittées, tableaux récapitulatifs des factures transmises selon l'annexe 3, ...).*

- *une subvention proportionnelle pour la mise en place et le suivi sera calculée au vu des effectifs d'apprentis formés bénéficiant de la mesure. Le coût est arrêté à 10 € par apprenti éligible à la tenue vestimentaire. Cette subvention sera versée lors du solde des subventions accordées pour l'achat des tenues vestimentaires et des équipements.*

*Tous les frais annexes (frais fixes du fournisseur, frais de port, ...) liés à l'achat des tenues ne sont pas éligibles au dispositif. Aussi, les factures fournies devront faire apparaître clairement toutes les natures de dépenses.*

*Les paiements dus par la Région sont effectués par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.*

#### **Article 5 : Communication**

*Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le concours financier dont il bénéficie de la part de la Région Franche-Comté lors de ses entretiens ou contacts avec les jeunes et les familles, avec la presse ou les médias. Il s'engage à insérer dans chaque dossier d'inscription les documents de communication réalisés par les services de la Région informant sur ce nouveau dispositif. Il s'engage également à transmettre le courrier institutionnel signé du Président du Conseil régional à la convocation de rentrée organisée à son initiative.*

*Si le bénéficiaire de l'aide régionale décide de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la Région.*

*Le logo de l'institution régionale doit être apposé sur les tenues vestimentaires, sur tous les supports de communication, en respect de la charte d'application. Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région préalablement à toute éventuelle organisation de communication autour du programme décrit dans l'article 1 de la présente convention.*

*Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la Région, prises de parole...).*

#### **Article 6 : Durée et délais d'exécution**

*La présente convention prend effet à compter de sa notification.*

*La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2010. Le bénéficiaire devra fournir impérativement à la Région, **avant le 28 février 2011**, l'ensemble des pièces décrites à l'article 4.*

*Le non respect de ce délai rend l'aide régionale caduque. Le bilan de l'année n conditionne la préparation de la rentrée suivante.*

#### **Article 7 : Modalités de contrôle**

*Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.*

*Si le bénéficiaire est un organisme de droit privé, il devra fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :*

- *une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité,*
- *un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il sera établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

*Il est rappelé que lorsqu'un organisme a bénéficié, au cours d'une année N, d'une subvention régionale supérieure à 75 000 € ou représentant + de 50 % de son budget, il doit fournir à la Région, au cours de l'année N+1 avant le 1er juin, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 150.000 €. Pour les organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par leur président.*

*Le bénéficiaire devra informer la Région dans le délai d'un mois à compter de sa survenance :*

- *en cas de liquidation ou redressement judiciaire*
- *en cas de transfert de l'activité hors de la région de Franche-Comté.*

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

*En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis réception valant mise en demeure.*

*La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.*

*La résiliation de la convention entraînera le non remboursement des factures engagées par l'organisme gestionnaire au nom du Centre de formation d'apprentis, dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.*

#### **Article 9 : Reversement**

*La Région pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :*

- *en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,*
- *en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,*
- *en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non respect des dispositions de l'article 5 et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,*
- *s'il apparaît, au moment de la demande de paiement du solde que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée,*
- *s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération,*
- *en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.*

## **Article 10 : Litiges**

*Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.*

## **Article 11 : Pièces contractuelles**

*La convention comprend les pièces contractuelles suivantes :*

- *la présente convention*
- *annexe 1 : liste des métiers éligibles*
- *annexe 2 : tableau détaillé de la subvention*
- *annexe 3 : bilan financier, quantitatif et qualitatif de réalisation*

Fait à Besançon, le

Le Maire de la Ville de Belfort

La Présidente du Conseil régional  
de Franche-Comté,

**ARRETES**

Date	N°	Objet
01/07/10	10-1713	Prescriptions de sécurité – E.R.P. – Visite périodique - Avis favorable – Salle des Fêtes – Place de la République à Belfort
02/07/10	10-1736	Arrêté de voirie portant alignement – 3 rue Louis Loucheur
02/07/10	10-1737	Arrêté de voirie portant alignement – 15 faubourg de Lyon
02/07/10	10-1738	Arrêté de voirie portant alignement – 51 rue de la Croix du Tilleul
05/07/10	10-1757	Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Robert BELOT, Adjoint au Maire
05/07/10	10-1758	Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire
08/07/10	10-1792	Absence de M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire
08/07/10	10-1793	Absence de M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire
19/07/10	10-1904	Etat Civil – Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Mme Marie-Antoinette VACELET, Conseillère Municipale
21/07/10	10-1943	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite d'autorisation d'ouverture de la cellule n° 3 - Beauty success – Visite périodique du Centre Leclerc – 1 avenue du Général de Gaulle à Belfort
21/07/10	10-1947	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Cours Notre-Dame des Anges – 46 bis faubourg de Montbéliard/rue du Peintre Dauphin à Belfort
23/07/10	10-1956	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Levée de l'avis défavorable – Magasin ALDI Résidences – 5 rue Bonnet – 90000 Belfort
27/07/10	10-1971	Réglementation de l'utilisation du terrain en gazon synthétique du Stade des Trois Chênes
06/08/10	10-2107	Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe
06/08/10	10-2108	Prescriptions de sécurité – ERP – Maison des Arts et du Travail - 3 fg de Montbéliard / 11 rue Mazarin – 90000 BELFORT
06/08/10	10-2109	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Hôtel B & B – 20 rue Xavier Bichat – 90000 BELFORT
09/08/10	10-2146	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Lycée Courbet rue du Général Gambiez à Belfort
10/08/10	10-2150	Arrêté de voirie portant alignement – 1 rue Adolphe Thiers



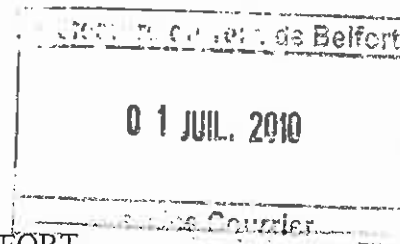
Date	N°	Objet
11/08/10	10-2161	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique de sécurité – Avis favorable - Centre d'animation La Clé des Champs – 1 rue Maryse Bastié à Belfort
11/08/10	10-2162	Visite autorisation d'ouverture – Prescriptions de sécurité et accessibilité – ERP - Mosquée Lunette 18 – Avenue de la Laurencie/Allée Garibaldi à Belfort
11/08/10	10-2212	Personnel – Direction des Sports – Secteur Animations Sportives – Régie de recettes - Modification du cautionnement
12/08/10	10-2258	Prescriptions de sécurité – ERP – Carrefour Market – 9 rue Charles Bohn - 90000 BELFORT
13/08/10	10-2262	Visite avant ouverture – 85 <sup>ème</sup> Championnat de France d'Echecs du 9 au 21 août 2010 au Centre ATRIA de Belfort – Prescriptions de sécurité
18/08/10	10-2288	Visite autorisation d'ouverture – Prescriptions de sécurité – E.R.P. – Magasin LIDL Glacis – 14 avenue d'Altkirch à Belfort
25/08/10	10-2358	Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité Technique Paritaire – Modification
25/08/10	10-2359	Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission Formation Professionnelle – Modification
25/08/10	10-2360	Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité Hygiène et Sécurité - Modification
25/08/10	10-2361	Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B – Modification
26/08/10	10-2371	Etat Civil – Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal
30/08/10	10-2376	Visite périodique de sécurité – Prescriptions – Résidence Pierre Bonnef – 27 faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT
30/08/10	10-2377	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique de sécurité – Avis favorable - Centre Culturel des Barres et du Mont – 26 avenue du Château d'Eau à Belfort
30/08/10	10-2378	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Marché couvert des Vosges – Avenue Jean Jaurès à Belfort
01/09/10	10-2387	Place de la République – Stationnement payant – Réglementation permanente du stationnement
08/09/10	10-2427	Annulation de la délégation de signature accordée à M. Olivier BARILLOT, Directeur Général Adjoint des Services
08/09/10	10-2428	Délégation de signature accordée à M. Manuel RIVALIN, Directeur Général Adjoint des Services
09/09/10	10-2438	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (les 9/10 septembre 2010)

Date	N°	Objet
10/09/10	10-2442	Visite autorisation d'ouverture – Prescriptions de sécurité – E.R.P. – Magasin AS MARCHE – Avenue de La Laurencie à Belfort
17/09/10	10-2492	Rue de la Découverte – Zone 30 – Réglementation permanente de la circulation
17/09/10	10-2493	Rue de la Découverte – Réglementation permanente du stationnement
22/09/10	10-2521	Personnel – DAC – Musée-Lion-Donation Jardot – Sous-régie de recettes – Encaissement des produits commerciaux – Nomination des sous-régisseurs – Complément
28/09/10	10-2567	Personnel – Belfort Information Jeunesse – Régie de recettes – Modification des régisseurs suppléants
28/09/10	10-2568	Personnel – Belfort Information Jeunesse – Régie de recettes pour le compte de tiers - Modification des régisseurs suppléants
29/09/10	10-2571	Visite périodique – Ecole primaire Raymond Aubert – CNFPT et IDEE – 19 à 25 rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée à Belfort
29/09/10	10-2572	Délégation à Mme Nadia IDIRI, Directrice Générale Adjointe des Services
30/09/10	10-2578	Taxis – Cession à titre onéreux d'une place de taxi

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

EL



**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Avis favorable  
 Salle des fêtes, place de la République BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- la visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 mai 2010, transmis à M. le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la salle des fêtes est autorisé uniquement en sous-sol et rez-de-chaussée. Cependant Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p>-<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> <p>-<u>Eclairage de sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> <p>-<u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <p>-<u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p>-<u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <p>- <u>Ascenseur-escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</p> <p>-<u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA ; tous les ans par un technicien compétent (article MS 68)</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	<b>la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	<b>Faire assurer une présence permanente d'un chargé de sécurité titulaire de la qualification SSIAP 3 pendant la présence du public sur le site de la manifestation (article T 6).</b>
05	Mettre en place en présence du public un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches. Pendant les spectacles, mettre en place en complément du service de sécurité incendie un agent titulaire de la qualification SSIAP 1, cet agent ne peut être distrait de ses missions spécifiques (article L 14).

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

06	Retirer les fils téléphoniques volants situés autour de l'encadrement des portes de sortie de la salle. <b>DELAI : 1 MOIS</b>
07	Prendre toutes dispositions pour interdire le stationnement de véhicules devant l'issue de secours du sous-sol donnant rue du manège (article CO35). <b>DELAI : 1 semaine</b>
08	Déposer les tuyaux de gaz et les coffrets alimentant l'ancien logement et la cuisine du sous-sol <b>DELAI : 2 MOIS</b>
09	Installer un Bloc Autonome Portable d'Intervention (BAPI) dans le local « régie scène/concierge) (Cf. rapport APAVE n° 0751821 du 26/04/2007 page 6/15) <b>DELAI : 2 MOIS</b>
10	<b>Utilisation en salle d'exposition (Type T) :</b> tous les dossiers de sécurité et de demande d'autorisation doivent être transmis par l'organisateur d'une manifestation, pour avis à la mairie <b>2 mois avant le début de la manifestation.</b> Ce document doit être daté et signé par le chargé de sécurité (Article T5) <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
11	<b>Utilisation en salle d'exposition (Type T) :</b> l'autorité administrative (le maire), après avis de la sous-commission départementale de sécurité doit faire connaître sa décision concernant la demande d'autorisation <b>au plus tard un mois après dépôt</b> (article T7) <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
12	<b>Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.** (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).

Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type L,T de 2<sup>ème</sup> Catégorie.

Selon le type d'utilisation de l'établissement, l'effectif autorisé par niveau est le suivant :

- pour une utilisation de type L sans spectacle : Sous-sol : 325 personnes  
Rez-de-chaussée : 1000 personnes
- pour une utilisation de type L avec spectacle : Sous-sol : 325 personnes  
Rez-de-chaussée : 506 personnes
- pour une utilisation de type T : Sous-sol : 325 personnes  
Rez-de-chaussée : 531 personnes

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5.**- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



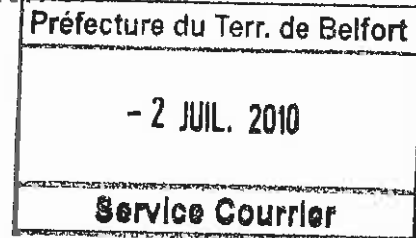
Maurice SCHWARTZ

01 JUL. 2010

Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



CW/HB

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 3 rue Louis LOUCHEUR

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 18 mai 2010 par laquelle maître Amblard, notaire à Montbéliard, demande l'alignement pour le compte de l'indivision Georges, propriétaire de la parcelle cadastrée section BW, numéro 71, sise 3 rue Louis Loucheur à Belfort,
- l'état des lieux en date du 25 juin 2010,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la rue Louis Loucheur, au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par :

- le nu extérieur des murets de clôture et des poteaux, entre les points A-B, C-D et E-F (voir plan parcellaire joint),
- et pour les parties non bâties, la liaison entre les poteaux précédemment cités soit entre les points B-C et D-E.



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



En Mairie, le

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CW/HB

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 15 faubourg de Lyon

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 18 mars 2010 par laquelle maître Schittly-Boillod, notaire à Belfort, demande l'alignement pour le compte de M. Ayyildiz Mehmet, copropriétaire de la parcelle cadastrée section BP, numéro 79, sise 15 faubourg de Lyon à Belfort,
- l'état des lieux en date du 17 juin 2010,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la rue du Président Roosevelt, au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par :

- le nu extérieur de la bordurette existante, entre les lettres A et B au plan joint,
- la liaison du point B au point C, angle du mur du bâtiment de la propriété voisine sise au 26 rue Roosevelt.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Préfecture du Terr. de Belfort  
- 2 JUL. 2010  
Service Courrier

En Mairie, le

2 JUL 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Hubert BELZ

Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : BP

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/12/2009  
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

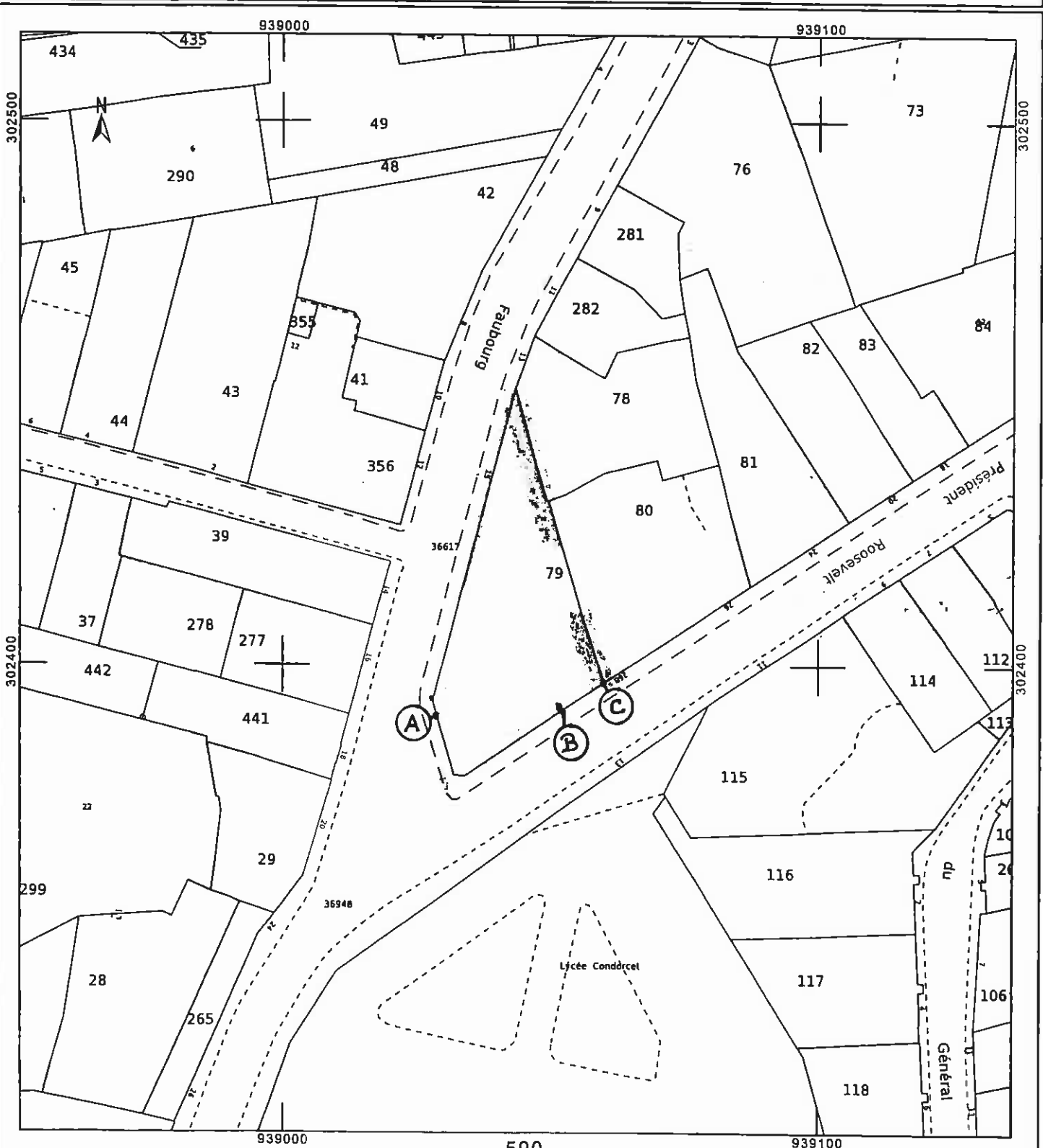
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexé à la minute  
d'un acte reçu par  
le Notaire associé soussigné  
à Belfort, le



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



CW/HB

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 51 rue de la croix du Tilleul

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 5 mai 2010 par laquelle maître Deshaies, notaire à Belfort, demande l'alignement pour le compte de M. Durand Benjamin, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD, numéro 200, sise 51 rue de la croix du Tilleul à Belfort,
- l'état des lieux en date du 17 juin 2010,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la rue de la Croix du Tilleul, au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par :

- le nu extérieur des murets de clôture, entre les points A-B et C-D (voir plan parcellaire joint),
- et pour les parties non bâties :
  - o la liaison entre les deux murets précédemment cités soit entre les points B-C
  - o le prolongement des murets du point D jusqu'au point E, limite de la propriété riveraine.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Préfecture du Terr. de Belfort  
 - 2 JUL. 2010  
 Service Courrier

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

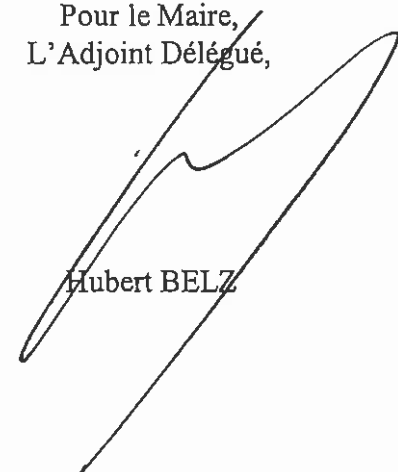
**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le

2 JUL 2010

Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué,



Hubert BELZ

Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : AD

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/03/2010  
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

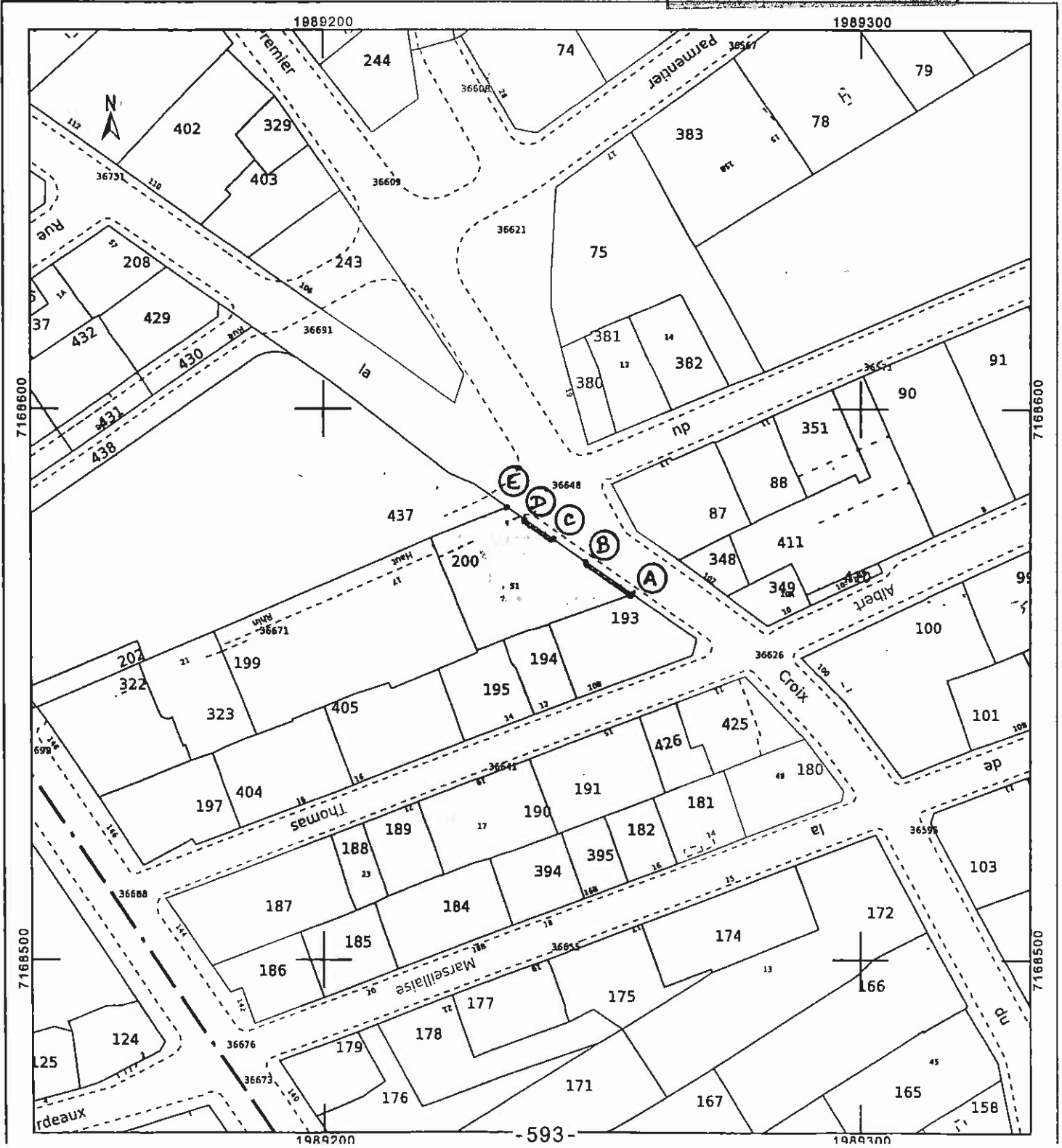
Cet extrait de plan vous est délivré par :

Préfecture du Terr. de Belfort

cadastre.gouv.fr

- 2 JUIL. 2010

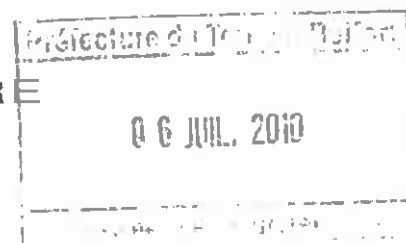
Service Courrier





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



D.S.

**OBJET** : Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Robert BELOT, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sera absent du 26 au 31 juillet 2010,

**ARRÊTIONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Personnel, Administration générale, Sécurité-prévention :
  - ☞ Gestion, formation, hygiène et sécurité
  - ☞ Gestion du patrimoine, affaires foncières et domaniales
  - ☞ Sécurité et prévention de la délinquance
  - ☞ Prévention et sécurité des bâtiments et des biens
  - ☞ Police municipale
  - ☞ Relations avec la gendarmerie et la justice
  - ☞ CISP

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 5 JUL. 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 101758

9 9 JUIN 2010

D.S.

**OBJET** : Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sera absent du 1er au 15 août 2010,

**ARRÊTONS**

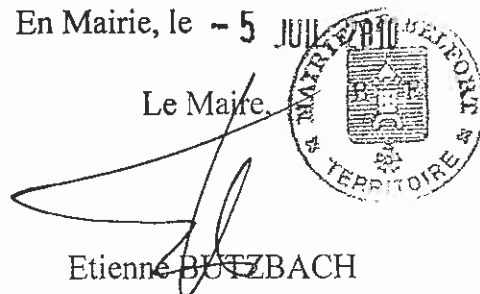
**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Personnel, Administration générale, Sécurité-prévention :
  - ☞ Gestion, formation, hygiène et sécurité
  - ☞ Gestion du patrimoine, affaires foncières et domaniales
  - ☞ Sécurité et prévention de la délinquance
  - ☞ Prévention et sécurité des bâtiments et des biens
  - ☞ Police municipale
  - ☞ Relations avec la gendarmerie et la justice
  - ☞ CISP

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 5 JUILLET 2010

Le Maire,



Etienne BOLTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Absence de M. Hubert BELZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

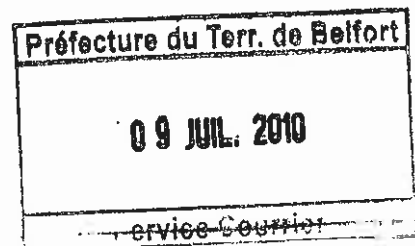
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sera absent du 26 au 30 juillet 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Urbanisme
  - ☞ Relations avec l'AUTB
  - ☞ Application du droit des sols
  - ☞ Droit de préemption
  - ☞ Sécurité des ERP
  - ☞ Analyse des DIA
  - ☞ Autorisations d'enseignes
  - ☞ Dispositifs publicitaires



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 8 JUL. 2010

Le Maire

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

D.S.

**OBJET** : Absence de M. Hubert BELZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire -  
Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au  
Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

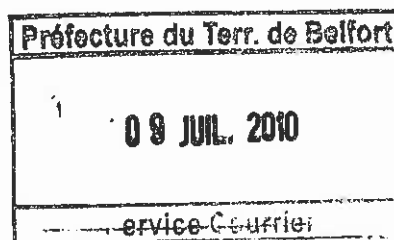
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les  
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sera absent du  
2 au 13 août 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette  
période à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sous notre  
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Urbanisme
  - ☞ Relations avec l'AUTB
  - ☞ Application du droit des sols
  - ☞ Droit de préemption
  - ☞ Sécurité des ERP
  - ☞ Analyse des DIA
  - ☞ Autorisations d'enseignes
  - ☞ Dispositifs publicitaires



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et  
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 8 JUL. 2010

Le Maire,

*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à  
**Madame Marie-Antoinette VACELET – Conseillère Municipale**

=====

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage  
**SOULA - JORGE**

Article 1<sup>er</sup> :

Madame Marie-Antoinette VACELET, Conseillère municipale, est déléguée pour procéder le samedi 7 août 2010 à 15 heures 30 à la célébration du mariage

**SOULA - JORGE**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République



En Mairie, le **19 JUL. 2010**  
 Pour le Maire, empêché,  
 L'Adjointe déléguée

Céline RAIGNEAU

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

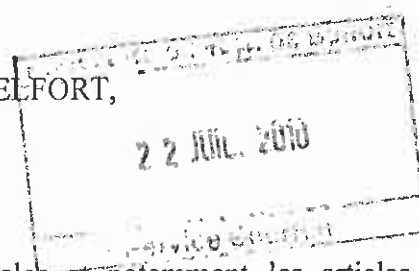
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité- ERP

Visite d'Autorisation d'Ouverture de la cellule n° 3- Beauty success  
 Visite périodique du Centre Leclerc  
 1 Avenue du Général de Gaulle à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 mai 2010, transmis en lettre recommandée à Monsieur le Directeur unique de sécurité du Centre Leclerc, 1 Avenue du Général de Gaulle à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le maintien de l'ouverture au public du Centre Leclerc ainsi que l'ouverture au public du magasin Beauty Success sont autorisés. Cependant, le Directeur unique de sécurité du Centre Leclerc est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8).</li> <li>• Une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10.</li> </ul> </li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	<p>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévus par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> <p>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Maintenir libre en permanence les dégagements et les voies engins.</p>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

05	<p>Fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité la levée des <b>observations</b> des différents rapports de vérifications des installations et des équipements techniques (article R 123-44 du CCH). <b><u>DELAI : 6 mois</u></b></p>
<b>Espace culturel</b>	
06	<p>Enlever le mobilier devant le dégagement côté parking. Aucun dépôt ne doit encombrer les dégagements et réduire la largeur de ceux-ci (article CO 37). <b><u>DELAI : Immédiat</u></b></p>
07	<p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les</p>



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).  
**Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés**, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux **restrictions d'accueil** prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).  
**DELAI : avant le 13 février 2015**

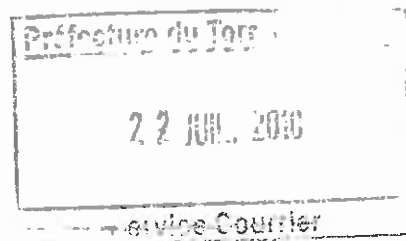
**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type M-N de 1ère catégorie pour un effectif théorique total de **6965 personnes**.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur unique de sécurité du Centre Leclerc, 1 Avenue du Général de Gaulle à Belfort.

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



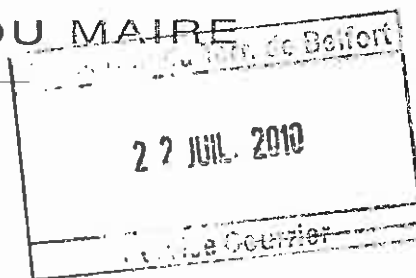
En Mairie, le **21 JUILL. 2010**

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

Alain OGOR

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Avis favorable  
 Cours Notre Dame des Anges, 46bis faubourg de Montbéliard/ rue du  
 Peintre Dauphin à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité réunie le 21/06/2010 suite à la visite du 10 juin 2010, transmis à Monsieur le Directeur de l'établissement Cours Notre Dame des Anges, 46bis faubourg de Montbéliard/ rue du Peintre Dauphin à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'établissement Cours Notre Dame des Anges est autorisé. Cependant, Monsieur le Directeur de l'établissement Cours Notre Dame des Anges est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p>-<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <p>- <u>Eclairage de sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> <p>-<u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <p>-<u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p>-<u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <p>-<u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</p> <p>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</p> <p>-<u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
<b>Amphithéâtre</b>	
	La sous-commission départementale de sécurité accepte une dérogation concernant les deux bureaux du rez-de-chaussée : ces deux bureaux sont cloisonnés sur l'espace élèves uniquement pour une raison d'isolation au regard de l'équipement de ces locaux (effets personnels des surveillants, poste informatique). De ce fait, les parois et éléments verriers ne sont pas pare-flammes de degré ½ heure. <b>Prescriptions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ dans le bureau accueil, l'armoire électrique devra être isolée par une porte coupe-feu de degré ½ heure,</li> <li>➤ les parois vitrées devront résister aux chocs ou ne pas présenter de danger en cas de bris,</li> <li>➤ la destination de ces bureaux devra être maintenue durant l'exploitation du bâtiment et fera l'objet d'une prescription permanente sur les procès-verbaux de visite.</li> </ul>
05	L'étude initiale précise que le 2 <sup>ème</sup> étage est non accessible aux élèves. Cette prescription permanente devra être précisée sur le registre de sécurité.
<b>Gymnase</b>	
06	Les poteaux métalliques supportant la charpente sont stables au feu ½ heure, traités par une peinture intumescente. Ce revêtement devra être renouvelé périodiquement suivant la notice technique. Ces dates devront être notifiées sur le registre de sécurité

**Observations : bâtiments 1.2.3.4.**

Ce bâtiment a fait l'objet d'une restructuration notamment pour la stabilité en 1996. Dans ces travaux, l'encloisonnement de la cage d'ascenseur situé dans le volume de l'escalier n'a pas été inclus dans les tranches de travaux. Compte tenu de l'ancienneté des matériaux (parois en verre et métal), il serait souhaitable de rendre conforme cet élément de construction.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

07	<p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Alarme / détection (article MS 68), <i>Triennale fin juin 2010</i></li> <li>➤ clapet coupe-feu (article CH 58),</li> <li>➤ appareil de cuisson (article GC 22).</li> </ul> <p>Puis fournir au Service urbanisme-Ville de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 3 mois</b></p>
08	<p>Fournir au Service urbanisme-Ville de Belfort les attestations de <u>levées des observations</u> des rapports SOCOTEC n° :</p> <p><u>Installation électrique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 941VB/09/2742 du 10/07/2009 (2) – Bât-4</li> <li>- 941VB/09/2743 du 10/07/2009 (1) – Bât-3</li> <li>- 941VB/09/2744 du 10/07/2009 (7) – Bât-1</li> <li>- 941VB/09/2746 du 10/07/2009 (7) – Bât-5</li> <li>- 941VB/09/2741 du 08/07/2009 (3) – Bât-site 2 - Gymnase</li> </ul> <p><u>Ascenseur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 941VB/07/1919 du 26/10/2009 (4) – Bât-4</li> <li>- 941VB/09/3497 du 26/10/2009 (5) – Bât-5</li> <li>- 941VB/09/2741 du 26/10/2009 (3) – Bât-site 2 – Lycée / Amphithéâtre</li> </ul> <p>(article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 3 mois</b></p>
09	<p>Supprimer dans la salle de classe du bâtiment 2 au 1<sup>er</sup> étage l'appareil personnel « climatiseur » de l'instituteur.</p> <p><b>DELAI : 1 mois</b></p>
10	<p>Laisser libre en permanence les dégagements de classe en classe en supprimant le mobilier faisant obstacle à l'évacuation du public dans le bâtiment 2 au 1<sup>er</sup> étage (article CO 37).</p> <p><b>DELAI : immédiat</b></p>
11	<p>Installer un éclairage de sécurité supplémentaire dans la circulation du 1<sup>er</sup> étage dans le bâtiment 2 (article EC 10).</p> <p><b>DELAI : 3 mois</b></p>
12	<p>Installer dans la cour du lycée un barriérage de protection contre les risques de chute du crépi du bâtiment voisin.</p> <p><b>DELAI : 2 mois</b></p>
13	<p>Installer un ferme porte sur la porte donnant dans l'escalier encloué du bâtiment lycée au 4<sup>ème</sup> étage (article CO 53).</p> <p><b>DELAI : 1 mois</b></p>
14	<p>Supprimer les matériaux divers dans le sas de la chaufferie au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	lycée (article CH 5 et Arrêté du 23 juin 1978 Article 13.3). <b>DELAI : immédiat</b>
15	Former le personnel de la cuisine aux moyens de secours propre à l'espace cuisine et à la manipulation des arrêts d'urgence électrique et gaz (article MS 51). <b>DELAI: 1 mois</b>
16	Laisser libre en permanence une voie de 8 mètres de large devant chaque façade des bâtiments et une voie de 4 mètres de large depuis le faubourg de Montbéliard. Puis interdire physiquement le stationnement sauvage gênant à l'évacuation des bâtiments et à l'accessibilité des engins de secours (article CO 4). <b>DELAI : immédiat</b>
17	Supprimer les conteneurs poubelles dans la cage d'escalier du bâtiment Amphithéâtre site 2 (article CO 53). <b>DELAI : immédiat</b>
18	<b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). <b>DELAI : avant le 13 février 2015</b>

Observations

## → Demande de la DDT

- Identifier sur l'ensemble des bâtiments les sanitaires PMR par le logo approprié mis sur les portes intérieures et extérieures aux sanitaires.

## → Demande de la DDCSPP - gymnase site 2

- Fournir le document technique des glaces incassables ou disposant d'un film anti bris de glace installée dans la salle de gym du 1<sup>er</sup> étage.
- Installer une protection dans l'angle verticale en fond de salle.
- Installer une protection horizontale au-dessus de l'agrès « poutre ».

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type R avec activités de type N-X de 2<sup>ème</sup> Catégorie pour un effectif de 2510 personnes pour le site sis 46bis faubourg de Montbéliard et de 1012 personnes pour le site sis rue du Peintre Dauphin.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur de l'établissement Cours Notre Dame des Anges, 46bis faubourg de Montbéliard/ rue du Peintre Dauphin à Belfort

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

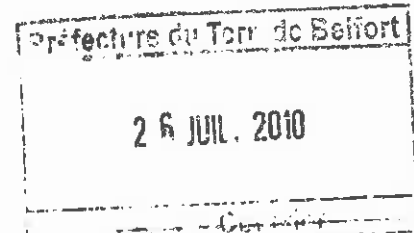
En Mairie, le 21 JUIL. 2010  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué,

*[Signature]*  
 Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité.- E.R.P.  
 Visite Périodique  
Levée de l'avis défavorable  
 Magasin ALDI résidences, 5 rue Bonnef, 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité *en date du 8 mars 2010* prononçant un avis défavorable , transmis en recommandé à Monsieur le Directeur du Magasin ALDI résidences, 5 rue Bonnef, 90 000 BELFORT.

- l'arrêté avec prescriptions de Monsieur le Maire n° 101077 en date du 07/05/2010.

- le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité en date du 12 juillet 2010, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur du Magasin ALDI résidences, 5 rue Bonnef, 90 000 BELFORT

*Considérant que les justificatifs de vérification des contrôles techniques (éclairage de sécurité, installation électrique, installation de gaz et porte automatique de l'entrée) demandés par la sous commission départementale de sécurité le 8 mars 2010 et par Monsieur le maire*



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

dans l'arrêté n° 101077 du 07/05/2010 et permettant de lever l'avis défavorable susvisé, ont été transmis au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité le 23/06/2010,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12/07/2010, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du Magasin ALDI résidences, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Le maintien de l'ouverture au public du Magasin ALDI résidences est autorisé. Cependant, Monsieur le Directeur du Magasin ALDI résidences est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p>-<b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). (article EL 19).</p> <p>- <b>Eclairage de sécurité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> <p>-<b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p>-<b>Désenfumage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>-<b>Moyens de secours</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> <p>-<b>Portes automatiques</b> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Déclarer au Maire par écrit, tout changement de nature d'activité ou de direction de l'ensemble des exploitations ou de chacune d'entre-elles (article R 123-21).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES**

05	<b>06/10</b> - Rendre visible le panneau « issue de secours » situé au fond du magasin (article M14). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
06	<b>07/10</b> - Accrocher au mur l'extincteur situé à coté du bureau avec une signalisation durable, la poignée de portage de l'extincteur ne devant pas être à plus de 1.20 m (article MS 39 §2). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>

**ARTICLE 2.**- Cet établissement est classé de types **M** de **3eme catégorie** pour un effectif total théorique de **559 personnes** .

**ARTICLE 3.**- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur du Magasin ALDI résidences, 5 rue Bonnef, 90 000 BELFORT

**ARTICLE 4.**- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

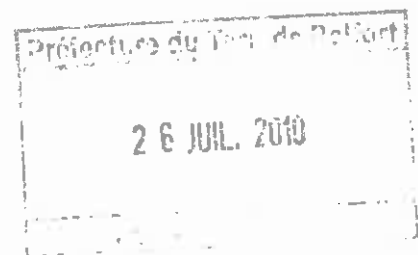
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **23 JUL. 2010**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

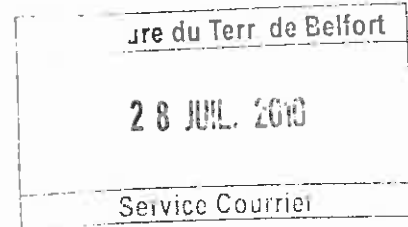


DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

***Objet : Réglementation de l'utilisation du terrain en gazon synthétique du stade des Trois Chênes.***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***



**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-22 et L2211-1 et suivants

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la police du terrain en gazon synthétique du stade des Trois Chênes

## ARRETONS

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'utilisation du terrain de football synthétique est principalement réservé aux clubs de football locaux, ainsi qu'aux autres associations sportives et établissements scolaires de la Ville qui y sont programmés.

### ARTICLE 2

Toutes personnes ou associations autres que celles citées à l'article 1<sup>er</sup> et n'ayant pas fait de demande écrite préalable à la commune se verront interdites d'accès au terrain synthétique de football.

### ARTICLE 3

Le chewing-gum et les cigarettes sont strictement interdits à toutes personnes présentes sur le terrain synthétique de football.

### ARTICLE 4

Toutes chaussures autres que baskets, tennis ou chaussures à crampons moulés sont strictement interdites sur le terrain de football synthétique.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5

L'accès à la pelouse synthétique est interdit à tout véhicule y compris aux véhicules de secours et d'urgence. L'éventuel transport de blessé sera exclusivement effectué par brancardage.

ARTICLE 6

Le public présent autour de la main courante doit respecter les lieux en ne jetant aucun débris et notamment des mégots de cigarettes.

ARTICLE 7

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du stade.

ARTICLE 8

Les contrevenants seront verbalisés conformément à la loi.

ARTICLE 9

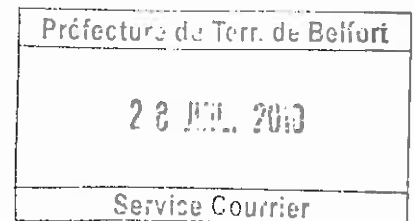
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur des Sports
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

ARTICLE 10

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.



Belfort, le 27 JUL. 2010

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sera absente du 23 au 29 août 2010,

ARRÊTONS

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Environnement

- ☞ Forêts
- ☞ Plan paysage
- ☞ Relations avec les associations de protection de l'environnement
- ☞ Gestion des parcs, jardins et espaces naturels
- ☞ Propreté
- ☞ Politique de l'arbre
- ☞ Fleurissement
- ☞ Bilan carbone
- ☞ Plan climat territorial



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 09 AOUT 2010



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

09 AOUT 2010

Service Courrier

EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
Maison des Arts et du Travail  
3 faubourg de Montbéliard/11 rue Mazarin – 90000 Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19/04/2010, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à la SODEB 1 rue Morimont – 90000 Belfort. émettant un avis différé suite à la visite périodique de sécurité du 31 mars 2010-
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31/05/2010, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à la SODEB 1 rue Morimont – 90000 Belfort

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 31 mai 2010 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relatif à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public de la Maison des Arts et du Travail est maintenue.

**ARTICLE 2.-** La SODEB assurant la Direction Unique du groupement d'exploitations de la Maison des Arts et du Travail, est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> - <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30) - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une société (article AS 8).</li> </ul>



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10.</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>- Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>.tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>.tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection).</li> </ul> </li> <li>- Ligne téléphonique directe : essai périodique.</li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48)</li> </ul>
	<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>
03	Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis à la Sous-commission de Sécurité pour avis (article R123-23 du code de la Construction et de l'Habitation)
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	Maintenir libre en permanence la voie échelle (article CO4)

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

06	<p>06/10 - 08/07 - Identifier l'ensemble des tableaux et des coffrets électriques par des pictogrammes appropriés (norme C 15-100).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
----	--

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

07	07/10 - Remettre en état le manomètre du RIA du 3 <sup>ème</sup> étage (le plus défavorisé) (article MS 17 §2) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
08	08/10 - 3 <sup>ème</sup> étage - salle d'écriture 315 Retirer la mention « issue de secours » fixée sur la porte, dirigeant les personnes évacuées dans une direction inverse au sens de l'évacuation (article CO 42). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
09	09/10 - 3 <sup>ème</sup> étage - porte du couloir cellule de coordination des écoles de musique Supprimer le boîtier sous verre dormant (clef absente) et installer un bouton moleté en lieu sur la serrure (article CO 46). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
10	10/10 - 3 <sup>ème</sup> étage - porte accédant à l'escalier Sud Inverser le sens d'ouverture de cette porte qui doit s'ouvrir dans le sens de l'évacuation (article CO 45) <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
11	11/10 - Dans les deux escaliers béton en colimaçon, améliorer l'éclairage de sécurité de balisage qui est insuffisant (Nord et Centre) - (article CO 42) <b>DELAI : 2 MOIS</b>
12	12/10-Supprimer l'aiguille du vantail fixe de l'issue de secours évacuant sur l'extérieur (RDC) de l'escalier « Centre » (article CO 45 §2). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
13	13/10 - Rendre les extincteurs accessibles en diminuant leur hauteur d'accrochage. La hauteur de la poignée de portage sera placée à 1,20 m du sol (article MS 39 §2) <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
14	14/10 - Instruire le personnel à la conduite à tenir en cas de sinistre (article MS 51) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
15	<b>DIRECCTE :</b> 15/10 - Installer un ferme porte au local identifié « Privé n°7 » servant de local archives (articles CO 27 § 2 et W 4) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
16	16/10 - Installer un extincteur CO2 à proximité du local « serveur informatique » (article MS 38) <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
17	17/10 - Limiter l'effectif de la salle de réunions du RDC à 19 personnes maximum (article CO 38). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

18	<p><b>18/10 - Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>
----	--

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type R,W de 2ème catégorie pour un effectif théorique total de 961 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT.
- LA SODEB 1 rue Morimont BP 282 90005 BELFORT

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

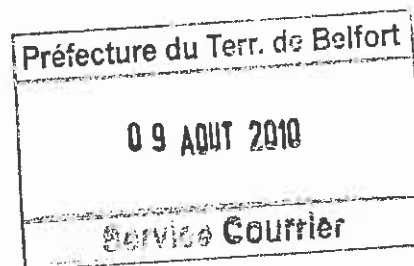
**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 09 AOUT 2010

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,



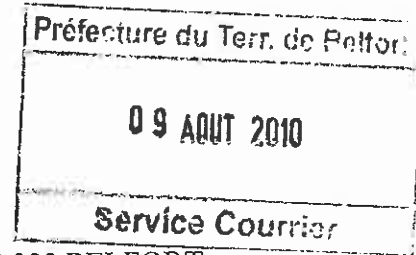
*[Handwritten signature]*  
Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH



**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite Périodique  
 Hôtel B & B. – 20, rue Xavier Bichat. 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 906-08 du 16/06/2008 portant création et composition de la commission communale d'accessibilité,
- le procès-verbal de visite du 05/05/2010 de la sous-commission départementale de sécurité, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur de l'Hôtel B & B. 20, rue Xavier Bichat – 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- M. le Directeur de l'Hôtel B & B est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour</li> <li>- les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
----	--

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

04	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- chauffage (article CH 58) ;</li> <li>- conduit de Fumée (article CH 57) ;</li> <li>- désenfumage (article DF 10) ;</li> </ul> Puis fournir à la Sous-Commission Départementale de Sécurité les procès-verbaux de vérification des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : 1 mois</b>
05	Interdire physiquement le stationnement derrière l'issue de secours côté droit (article CO 35). <b>DELAI : Immédiat et permanent</b>
06	<b>Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, <b>ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente</b> dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type O, N de 4<sup>ème</sup> Catégorie.  
**Effectif total : 174 personnes .**

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le directeur de l'Hôtel B & B – 20, rue Xavier Bichat – 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

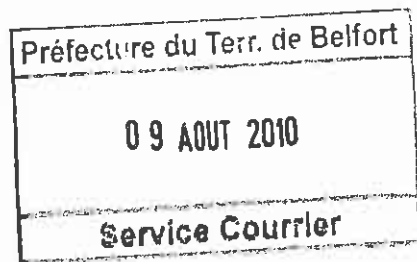
**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le  
Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU

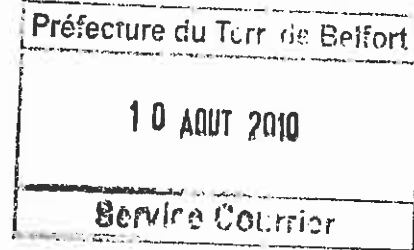




DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL



**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Avis favorable  
 Lycée Courbet rue du Général Gambiez à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité réunie le 31/05/2010 suite à la visite du 25/05/2010, transmis à Monsieur le Président du Conseil Régional de Franche-Comté, 4 square Castan, 25 0231 BESANCON Cedex,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Le maintien de l'ouverture au public du Lycée COURBET est autorisé. Cependant, Monsieur le Président du Conseil Régional de Franche-Comté est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10)</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>- <u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul>
	<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>
05	<p>Laisser libre en permanence les voies échelles utilisables en toute circonstance par les engins de secours et les poteaux escamotables doivent pouvoir être facilement ouverts (article CO 2)..</p>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

**Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.**

06	<p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Désenfumage manuel (article DF 10) ;</li> <li>Appareil de cuisson (article GC 22) .</li> </ul>
----	--

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>Puis fournir à la sous-commission départementale de sécurité les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
07	<p>Fournir à la sous-commission départementale de sécurité les attestations de <b>levée des observations</b> des rapports VERITAS :</p> <p>n°2171309/3.1.1.R du 12/05/2010 - Triennale SSI - (12 observations)  n°2047350/1.1.1 P du 31/07/2009 - installations électriques - (41 observations) ;  n°554494/2.7.1. R du 25/06/2009 - installations gaz - (5 observations) ;  n°2171309/1.1.1.R du 29/04/2010 - ascenseur - (10 observations)  (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>
08	<p>Mettre à hauteur réglementaire le boîtier de l'interrupteur « vert » de la porte automatique de l'entrée principale du bâtiment A (article CO 48).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
09	<p>Changer le boîtier de commande du désenfumage mécanique à l'entrée principale du bâtiment A par un boîtier de couleur normalisée (article DF 3)</p> <p><b>DELAI 1 MOIS</b></p>
10	<p>Supprimer le point d'eau dans le local TGBT au rez-de-chaussée du bâtiment C (article EL 5)</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
11	<p>Supprimer dans les locaux électriques sur l'ensemble de l'établissement les dépôts de matériel divers (article EL 5)</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
12	<p>Isoler <u>ou</u> supprimer le deuxième robinet gaz « vanne ¼ de tour » sur les paillasses des salles techniques alimentant le bec benzène.</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
13	<p><u>Fournir</u> à la sous-commission départementale de sécurité le <b>rapport de l'organisme agréé</b> concernant l'installation des panneaux photovoltaïques sur la terrasse du bâtiment C conformément à l'avis de la CCS décrite ci-dessous.</p> <p>Avis sur les mesures de sécurité à prendre en cas d'installation de panneaux photovoltaïques dans un établissement recevant du public.</p> <p>Avant toute installation de panneaux photovoltaïques, que ce soit sur un bâtiment existant ou en projet, la commission centrale de sécurité préconise de transmettre pour avis un dossier au service prévention du service d'incendie et de secours territorialement compétent. Le service d'incendie et de secours est ensuite prévenu de son installation effective. Elle préconise également la réalisation des mesures suivantes visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants.</p> <p>01 La mise en place d'une installation photovoltaïque est réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment accessibilité des façades, isolement par rapport aux tiers, couvertures, façades, règle du C+D,</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>désenfumage, stabilité au feu ...)</p> <p><b>02</b> L'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité incendie.</p> <p><b>03</b> L'ensemble de l'installation est conçu en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " <i>Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau</i>" (1<sup>er</sup> décembre 2008).</p> <p><b>04</b> Toutes les dispositions sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes, par ordre de préférence décroissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;</li> <li>• les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;</li> </ul> <p>les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules</p> <p><b>DELAI : 3 MOIS</b></p>
14	<p><b>Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH)</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE


**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type R-N- de 1ère Catégorie pour un effectif total théorique de **2563 personnes** .

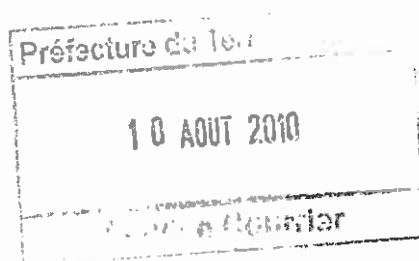
**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Franche-Comté, 4 square Castan, 25 0231 BESANCON Cedex

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le  
 Pour le Maire  
 L'adjointe déléguée,  
  
 Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CW/CR

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 1 rue Adolphe Thiers

Nous, Maire de la Ville de BELFORT, Préfet du Terr. de Belfort

**10 AOUT 2010**

**Service Courrier**

V U

- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 23 juillet 2010 par laquelle maître BIDEAUX, notaire à Geneuille (25-Doubs), demande l'alignement pour le compte de M Gilles DUBAIL, copropriétaire de la parcelle cadastrée section BN, numéro 20, sise 1 rue Adolphe Thiers à Belfort,
- l'état des lieux en date du 4 août 2010,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

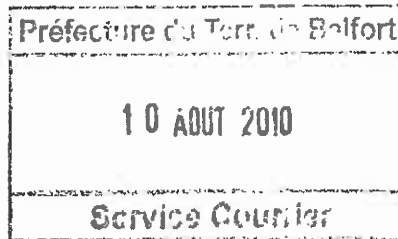
L'alignement de la rue Adolphe Thiers, au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par :

- l'emprise au sol du mur de clôture et du bâtiment à l'exception de la 1<sup>ère</sup> marche de l'entrée du 1 rue Thiers qui empiète sur le Domaine Public communal,
- la liaison de l'angle du mur de clôture extérieur et de l'angle du bâtiment riverain sis au 3 rue Thiers.

L'alignement du faubourg de Montbéliard n'est pas défini par la commune de Belfort mais par le Conseil Général – Service des routes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le

10 AOUT 2010

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET** - Personnel – Direction des Sports – Secteur Animations Sportives - Régie de recettes – Modification du cautionnement –

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 940356 du 11 avril 1994 portant création d'une régie de recettes à la Direction des Sports, modifié par l'arrêté municipal n°990878 du 10 juin 1999,

- l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 mars 2010,

Considérant que le montant du cautionnement doit être révisé compte tenu des encaissements,

ARRETONS

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Madame Christine PIERREL reste régisseur de la régie de recettes de la Direction des Sports – Secteur Animations Sportives - avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christine PIERREL sera remplacée par Monsieur Christian VITTE ;

ARTICLE 3 – Madame Christine PIERREL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros ;

ARTICLE 4 – Madame Christine PIERREL percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 euros. Cette indemnité sera versée mensuellement à raison de 1/12ème ;

ARTICLE 5 – Monsieur Christian VITTE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 9.17 € ;

ARTICLE 6 – Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

.../...

ARTICLE 9 - Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998 ;

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

24 JUIN 2010  
BELFORT, le

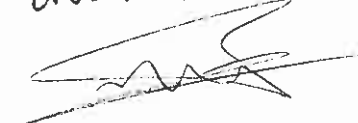
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

24 JUIN 2010  
Vu pour acceptation

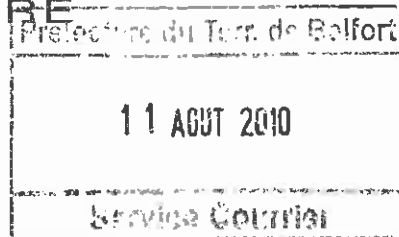


Vu pour acceptation  
Christian VITTE



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE



EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité .ERP.  
 Visite périodique de sécurité. Avis favorable.  
 Centre d'animation La Clé des Champs, 1 rue Maryse Bastié à  
 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 21 juin 2010 suite à la visite du 2 juin 2010, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTÈMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Centre d'animation LA CLE DES CHAMPS est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p><b><u>Menuiserie</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- procéder au nettoyage des machines afin de limiter les poussières et copeaux,</li> <li>- limiter le stockage des chutes de bois, dans la menuiserie.</li> </ul>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

05	<p>Mettre à disposition du public un système d'alerte par un téléphone urbain fixe dans la salle polyvalente ou à proximité « indispensable lors de la location de cette salle », pour pouvoir demander l'intervention d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie (article MS 70).</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
06	<p><b>Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, <b>ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type L-S-N de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 435 personnes réparti par type :

- type L : 270 personnes
- type N : 45 personnes
- type S : 120 personnes

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

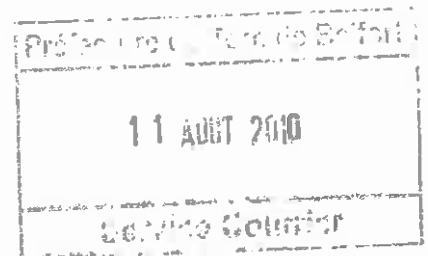
**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 11 AOUT 2010  
 Pour le Maire, l'adjointe déléguée



Francine GALIEN



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH

**OBJET** : Visite autorisation d'ouverture.

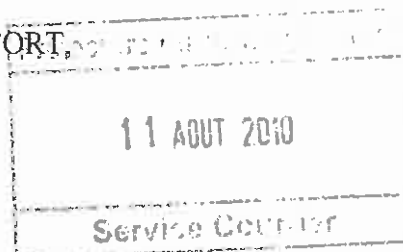
Prescriptions de sécurité et accessibilité – E.R.P.

MOSQUEE LUNETTE 18.

Avenue de la Laurencie / Allée Garibaldi à BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 05 juillet 2010, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur KADDOURI, Président du Comité des Musulmans du Territoire de Belfort. Allée Garibaldi. 90000 BELFORT,

-le procès-verbal de la sous commission départementale d'accessibilité suite à la visite du 05 juillet 2010 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur KADDOURI, Président du Comité des Musulmans du Territoire de Belfort. Allée Garibaldi. 90000 BELFORT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de cet établissement, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'ouverture au public de la Mosquée Lunette 18 est autorisée.

**ARTICLE 2.-** Monsieur le Président du Comité des Musulmans du Territoire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Ascenseur – élévateur</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé. Cette vérification devra être conforme à l'article AS 9.</li> </ul> </li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>-tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

05	<b>19/05 - La liaison avec les Sapeurs-Pompiers devra être réalisée par téléphone urbain (articles MS 71 et V 13). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
----	--

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

06	Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans le rapport VRVAT de l'organisme agréé DEKRA (articles R123-43 et R123-44). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
07	Fournir au secrétariat de la sous commission départementale de sécurité les PV de réaction au feu de la moquette (M4) et du plafond bois (M1) (article GN 12). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
08	Fournir au secrétariat de la sous commission départementale le procès verbal de bon fonctionnement de l'élévateur (article R 123-44). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
09	Changer la crémone de la porte de secours (coté chaufferie) de la salle de culte du rez de chaussée (article CO 45). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
10	Remettre les déclencheurs manuels d'alarme à la hauteur réglementaire (1m30) (article MS 65). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
11	Installer un système de déverrouillage rapide sur la porte de secours de la salle des ablutions (bouton moleté) (article CO 45). <b>DELAI : 3 SEMAINES</b>
12	Rendre coupe feu 1 heure les cloisons et le plancher haut du local rangement situé dans le SAS d'entrée. La porte du local devra être équipée d'un ferme porte (article CO 28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LOCAL CHAUFFERIE	
13	<p>- Identifier le local chaufferie par la mention « <b>LOCAL CHAUFFERIE</b> » (article CH 5)  <b>DELAI : 1 SEMAINE ET PERMANENT</b></p> <p>- Peindre la canalisation gaz par la couleur conventionnelle (jaune) définie par la norme NFX 08-100 de février 1986.  <b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p> <p>- Equiper le local d'une porte coupe feu de degré ½ heure équipée d'un ferme porte.  <b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>
LOCAL TGBT	
14	<p>- Equiper la porte du local d'un ferme porte (article CO 28)  <b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p> <p>- Identifier le local par un pictogramme approprié .  <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
15	<p>Le signal sonore de l'alarme doit être complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux (WC) et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (article MS 64).  <b>DELAI : 3 SEMAINES</b></p>
16	<p>Formaliser dans le registre de sécurité la solution retenue pour l'évacuation de chaque niveau des personnes en situation de handicap (article GN 8).  <b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>
17	<p><b>Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).  <b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</b>  <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</b></p>

**ARTICLE 3.** Monsieur le Président du Comité des Musulmans du Territoire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

01	Les nez de marche de la première et de la dernière marche doivent être contrastés. <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>
02	Au 1 <sup>er</sup> étage un WC adapté devra être réalisé. <b>DELAI : 1 MOIS</b>
03	Dans le WC – douche adapté du RDC, il faut : - installer la barre d'appui du WC. - descendre la porte-savon et l'attache du pommeau de douche - coller une pastille noire sur l'abattant du WC <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
04	Une bande blanche sera collée sur les colonnes de la cour à une hauteur comprise entre 1,10 m et 1,20 m. <b>DELAI : 1 SEMAINE</b>

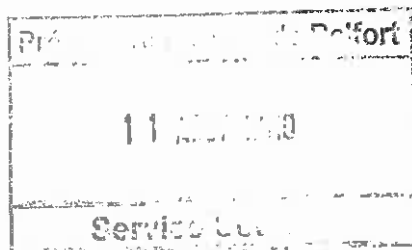
**ARTICLE 4.-** Cet établissement est de type V avec activités de types L-R de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total théorique de 1496 personnes.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort.
- Monsieur KADDOURI, Président du Comité des Musulmans du Territoire de Belfort. Allée Garibaldi. 90000 BELFORT

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 11 SEP 2016

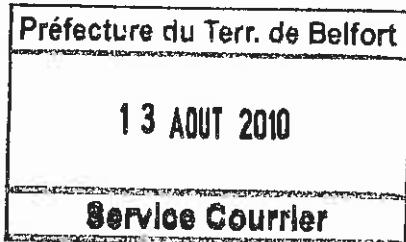
Pour le Maire  
L' Adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 CARREFOUR MARKET 9 rue Charles BOHN– 90000 Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10/05/2010, transmis par envoi recommandé au Directeur du magasin Carrefour Market 9 rue Charles Bohn 90000 Belfort. émettant un avis différé suite à la visite périodique de sécurité du 28 avril 2010-
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21/06/2010, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception au Directeur du magasin Carrefour Market 9 rue Charles Bohn 90000 Belfort, levant l'avis différé émis le 10/05/2010
- le courrier du Directeur du magasin Carrefour Market à Belfort en date du 14/06/2010 faisant part, suite à la visite de sécurité du 28 avril 2010, de la réalisation des prescriptions n°05, 07, 08, 09, 11, 12, 15, 16, 17, 18, demandées dans le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10/05/2010 :

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 21 juin 2010 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relatif à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du magasin CARREFOUR MARKET est maintenue.

**ARTICLE 2.**- Le Directeur du magasin CARREFOUR MARKET de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>▪ vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> - <u>Installations de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils.(articles GZ 29 et GZ30) - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Grande cuisine</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant</li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>les appareils (article GC22)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>- Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>.tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48)</li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Maintenir libre en permanence la voie d'accès des engins de secours entre le réfectoire ALSTOM et le magasin Carrefour Market (article CO2)

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

05	<b>06/10 - <u>Sous-sol</u></b> : re-fixer au plafond le Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) - (article EC 13). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
06	<b>10/10 - <u>Réserves</u></b> : La boucherie met en communication les réserves et la surface de vente. Il existe deux portes battantes avec oculus dont on ne connaît pas les caractéristiques au feu. Faire contrôler par un organisme agréé si l'isolement entre la surface de vente et les réserves est conforme au règlement de sécurité (articles M 49 et R 123-48). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
<b>Les dégagements doivent permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement, à savoir :</b>	
07	<b>13/10 - <u>Issue de secours voie SNCF</u></b> : Installer un éclairage de sécurité extérieur afin que le public puisse évacuer en toute sécurité (notamment en période nocturne) - (article EC 6). <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
08	<b>14/10</b> - Installer un BAES dans l'escalier permettant d'emprunter la sortie de secours donnant sur le quai de chargement (articles EC 6 et CO 35). <b>DELAI : 1 MOIS</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

09	<p>18/10 -20/10 - Il existe un seul diffuseur sonore sur l'ensemble de la surface de vente. Installer un ou des diffuseurs sonores afin que le signal de l'alarme soit audible en tout point de l'établissement, y compris les réserves (rez-de-chaussée et sous-sol) - (Articles MS et normes SSI). <b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
10	<p>19/10 22/10- <u>Réaliser avant le 13 février 2015</u> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).  Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).  Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

11	<p><u>Installations gaz</u> : lever les observations faites par VERITAS dans le rapport n° 1319986/27.5.1.R du 04/05/2010 – (articles GZ 29 et 30). <b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
12	<p><u>Système de Sécurité Incendie</u> : lever les observations faites par VERITAS dans le rapport n° 1319986/151.1.1.R du 17/05/2010. <b>DELAI : 2 MOIS</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M de 2ème catégorie pour un effectif théorique total de 1196 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT.
- M. Le Directeur du Magasin Carrefour Market de Belfort, 9 av. Charles Bohn.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

13 AOUT 2010

En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,



*[Signature]*  
Céline RAIGNEAU

<b>Préfecture du Terr. de Belfort</b>
<b>13 AOUT 2010</b>
<b>Service Courrier</b>



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Préfecture du Terr. de Belfort

**13 AOUT 2010**

**Service Courrier**

EL

**OBJET** : Visite avant ouverture- 85<sup>ème</sup> championnat de France d'échecs du 9 au 21 août 2010 au centre ATRIA de Belfort  
Prescriptions de sécurité

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09 août 2010 transmis à M. le Président de l'association BELFORT ECHECS 34 bis rue Parant à Belfort et à M. le Directeur Unique du centre ATRIA

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 09/08/2010 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public de la manifestation organisée par l'association BELFORT ECHECS motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public des salles du centre ATRIA et du chapiteau installé sur la terrasse extérieure pour le 85<sup>ème</sup> championnat de France d'échecs qui se déroule du 9 au 21 août 2010 est autorisée.

**ARTICLE 2.-** M. le Président de l'Association BELFORT ECHECS et M. le Directeur Unique du centre ATRIA sont cependant chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire réaliser les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

*En référence au procès-verbal d'étude du 12 juillet 2010 :*

01	02/10 - Avant chaque ouverture au public les éléments suivants sont à vérifier par le service de sécurité incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- alarme « tableau SSI » de l'établissement</li> <li>- alarme de la structure</li> <li>- éclairage de sécurité « établissement et structure »</li> <li>- extincteurs « établissement et structure »</li> <li>- ligne directe « appel des secours » faire un essai journalier</li> <li>- configuration des salles « tables et chaises »</li> <li>- le déverrouillage de chaque dégagement de l'établissement et de la structure (article R.123-43)</li> </ul> <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
02	03/10 - Maintenir <b>libre</b> en permanence l'accès aux véhicules de secours sur le pourtour du bâtiment (article CO 4). <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
03	04/10 - Assurer dans chaque salle « Nobel, Gide, Camu » deux dégagements libres en permanence (article CO 38). <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
04	05/10 - les stands mis en place dans le foyer Kipling doivent respecter la largeur de la circulation principale et ne pas faire obstacle à l'évacuation. Aucune exposition en dehors des stands (article CO 37).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	<b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
05	07/10 - Faire évacuer la structure dès que les vents atteignent 90 km/h <u>ou</u> 4 cm d'épaisseur de neige <u>ou</u> en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public (article CTS 7).
06	11/10 - Mettre en place en présence du public une équipe de sécurité incendie composée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un chef d'équipe titulaire de la qualification SSIAP 2,</li> <li>- deux agents titulaires de la qualification SSIAP 1.</li> </ul> Fournir à la sous-commission départementale de sécurité une photocopie des diplômes de recyclage à jour. Si le personnel SSIAP est celui du centre Atria, les agents de sécurité incendie peuvent être employés à d'autres tâches, à condition de se trouver dans le bâtiment. Ils doivent être en liaison permanente avec le personnel gérant la centrale SSI « poste de sécurité ». Dans le cas contraire les agents SSIAP doivent être présents sur la manifestation et en contact direct avec le personnel de l'Atria gérant la centrale SSI (article MS 48). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
07	13/10 - Mettre en place pour la manifestation une main courante sur laquelle devra être notifiée le nom des agents SSIAP et des personnels désignés pour le chapiteau. Toutes anomalies devront être notifiées sur cette main courante puis visées par le chargé de sécurité. <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
08	14/10 - Mission du service de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité</li> <li>- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique</li> <li>- diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers</li> <li>- veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie</li> <li>- organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés (article MS 46 § 2).</li> </ul> <b>DELAI : IMMEDIAT</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

09	<p>Le chargé de sécurité sera présent tous les jours avant l'ouverture au public et devra s'assurer de la conformité des installations sur l'ensemble de l'établissement et du chapiteau. Il devra également s'assurer de la présence de l'équipe de sécurité avant l'ouverture au public (articles MS 48 et T 6).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
----	---

**ARTICLE 3.-** Cet manifestation est de type X de 1ère catégorie pour un effectif théorique total de 1200 participants. L'établissement est de type L (sous-types : T-O-W-N-M-X-PS) pour un effectif total des salles de 1955 personnes et un effectif général du centre ATRIA de 2580 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président de l'association BELFORT ECHECS
- M. CHARION, Directeur Unique du centre ATRIA

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

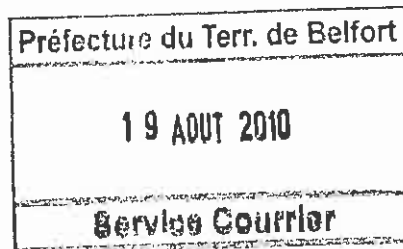


En Mairie, le  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MH

**OBJET** : Visite autorisation d'ouverture.  
 Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Magasin LIDL Glacis.  
 14, avenue d'Altkirch à BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 12 juillet 2010 suite à la visite du 28 juin 2010, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du magasin LIDL Glacis 14, avenue d'Altkirch 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de cet établissement, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'ouverture au public du magasin LIDL Glacis est autorisée.

**ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur du Magasin LIDL Glacis est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Systèmes de protection contre la foudre</b> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <b>Eclairage de sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <b>Installation de gaz</b> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <b>Désenfumage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <b>Grande cuisine</b> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <b>Ascenseur – escaliers mécaniques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <b>Moyens de secours</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> <p>- <b>Portes automatiques</b> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

04	<p><b>22/09</b> - Une signalisation appropriée doit rappeler l'interdiction de fumer dans tous les locaux (article M 44). <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
----	--

**ARTICLE 4.-** Cet établissement est de type M de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total théorique de 676 personnes.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort.
- Monsieur le Directeur du Magasin LIDL Glacis. 14, avenue d'Altkirch. 90000 BELFORT

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le  
Pour le Maire  
L' Adjoint délégué,

Hubert BELZ

19 AOUT 2010

Préfecture du Terr. de Belfort
19 AOUT 2010
Service Courrier



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** *Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité Technique Paritaire - Modification*

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

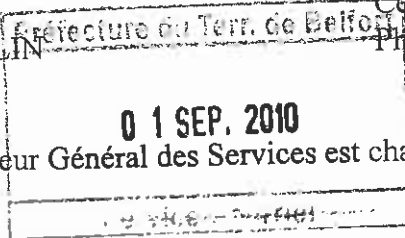
- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2001-164 du conseil municipal du 29 septembre 2001 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

Article 1er : Les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

<b>Titulaires :</b>	Maurice SCHWARTZ	<b>Suppléants :</b>	Olivier PREVOT
	Armelle LELEUP		Bertrand CHEVALIER
	Marie-Christine MOREL		Michèle-Alice FAIVRE
	Denis JEANGERARD		Jacqueline GUIOT
	Alain OGOR		Céline RAIGNEAU
	Manuel RIVALIN		Philippe WEBER



Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 25 août 2010

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

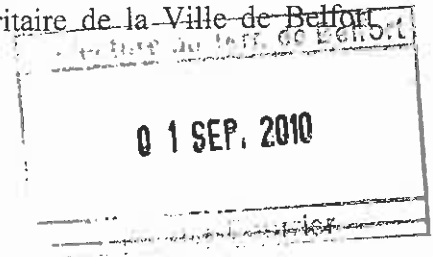
**Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission Formation Professionnelle - Modification**

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,
- ⇒ le règlement intérieur du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort approuvé le 4 décembre 2008,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,



**ARRETONS**

Article 1er : Les représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission Formation Professionnelle sont modifiés comme suit :

**Titulaires :**

Maurice SCHWARTZ  
 Denis JEANGERARD  
 Marie-Christine MOREL  
 Robert BELOT

**Suppléants :**

Jean-Luc IFFRIG  
 Sylvie CABLE-GUYOT  
 Désiré BARRAND  
 Gilles SANCEY

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 25 août 2010

Pour le Maire  
 L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

***Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité Hygiène et Sécurité - Modification***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

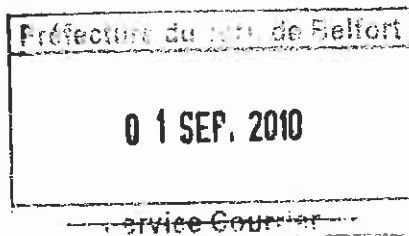
***ARRETONS***

***Article 1er*** : Les représentants de la Ville de Belfort au sein du Comité Hygiène et Sécurité sont désignés comme suit :

***Titulaires*** : Maurice SCHWARTZ  
 Denis JEANGERARD  
 Marie-Christine MOREL  
 Michèle-Alice FAIVRE

***Suppléants*** : Sylvie CABLE-GUYOT  
 Gilles SANCEY  
 Pierre-Marie HEZARD  
 Julien PERROD

***Article 2*** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 25 août 2010

Pour le Maire  
 L'Adjoint délégué

Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** *Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B – Modification*

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

**Titulaires :**

Groupe hiérarchique n° 3  
Chantal SIMONIN (CFDT)

Groupe hiérarchique n° 4  
Delphine NEGRIER (CFDT)  
Gilles VARVATIS (FO)  
Arnaud FLEURENCE (CGT)

**Suppléants :**

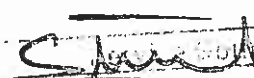
Sylvie GARNIER (CFDT)

Catherine CROISSANT (CFDT)  
Marc COUTURIER (FO)  
Christian VITTE (CGT)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 25 août 2010 Belfort

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué 2010



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à  
**Monsieur Jean-Marie HERZOG – Conseiller Municipal**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage  
**VALENTINY - HERZOG**

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Jean-Marie HERZOG, Conseiller municipal, est délégué pour  
procéder le samedi 4 septembre 2010 à 16 heures à la célébration du mariage  
**VALENTINY - HERZOG**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et  
ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République

**26 AOUT 2010**

En Mairie, le  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée



*[Signature]*  
Michèle Alice FAIVRE



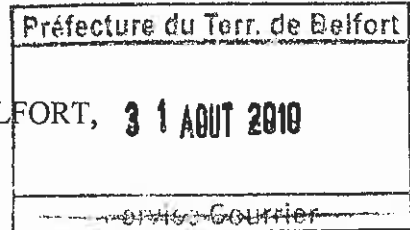
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

**OBJET** : Visite périodique de sécurité – Prescriptions.

Résidence Pierre BONNEF 27 fbg de Montbéliard– 90000  
Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT, **31 AOÛT 2010**

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite et le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15/06/2010, transmis par envoi recommandé à Mme la Directrice de la Résidence Pierre Bonnef à Belfort, émettant un avis différé en raison de l'absence du rapport de vérification triennale du SSI par un organisme agréé

- le courrier de la Directrice de la Résidence Pierre Bonnef à Belfort, en date du 06/07/2010 accompagné des attestations de vérification des contrôles techniques demandés (SSI, portes automatiques, ascenseurs et paratonnerre)

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 2 août 2010 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relatif à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public de la résidence Pierre Bonnef 27 fbg de Montbéliard à Belfort est maintenue.

**ARTICLE 2.**- La Directrice de la Résidence Pierre Bonnef à Belfort est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>-<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>-<u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> <li>-<u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 7 et DF 8).</li> <li>-<u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58)</li> <li>-<u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>-<u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>-RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> </ul> </li> </ul>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p><b>-Système de Sécurité Incendie :</b></p> <p>-tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</p> <p>-tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</p> <p><b>-Portes automatiques :</b> les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>
03	<p>Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis à la Sous-Commission de Sécurité pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).</p>
04	<p>La sortie de secours (1 UP) considérée comme sortie accessoire de la salle à manger est un dégagement existant. La Sous-Commission accepte que les marches évacuant vers le parc restent en état compte tenu des éléments suivants : - accès principal de 1,40 m et dégagement supplémentaire vers la laverie.</p>
05	<p>Laisser libre en permanence un accès aux véhicules de secours (échelles aériennes) dans la cour intérieure depuis le faubourg de Montbéliard jusqu'aux baies accessibles des deux bâtiments. Cette voie devra être d'une largeur de 4,50 mètre et d'un passage sous les arbres d'une hauteur de 3,50 mètres (article CO 2).</p>
06	<p><b>Tout le personnel de l'établissement devra être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.</b></p> <p><b>Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre (article J 39).</b></p>



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

En référence aux prescriptions émises dans le procès-verbal de visite du 15/06/2010 :

07	07/10 - 06/07 - 05/04 - 12/03 - Les clapets asservis à la détection assurant le coupe-feu des locaux à risques devront être identifiés par un pictogramme approprié et repérés sur les plans détaillés des zones. Faire réaliser par un technicien compétent ces travaux et transmettre à la sous-commission départementale de sécurité ces documents (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
08	12/10 - Ancien bâtiment RDC - Régler l'ouverture des portes à ouverture automatique (articles CO 38 et CO 47) <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
09	13/10- La surveillance de l'établissement doit être assurée par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours. L'organisation de cette surveillance relève de la responsabilité du chef d'établissement. En complément des missions spécifiques, le personnel affecté à la surveillance doit être formé à l'évacuation des résidents par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du SSI Fournir à la sous-commission de sécurité la liste à jour des agents formés avec mention de la date de formation pour chaque agents (article J 35). <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
10	15/10 - Combles extension - Lever les quatre observations faites par APAVE dans leur « rapport de vérifications réglementaires dans les ERP » du 22/08/2007 convention n° 0724458. <b>DELAI : 1 MOIS</b>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type J de 4ème catégorie pour un effectif théorique total de 92 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

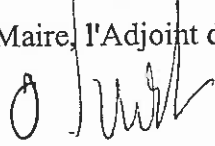
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT.
- La Directrice la Directrice de la Résidence Pierre Bonnet

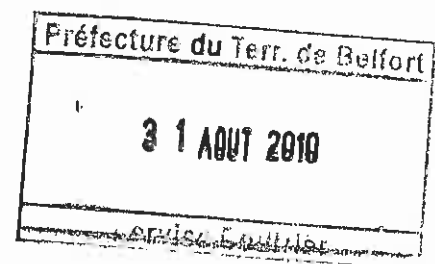
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

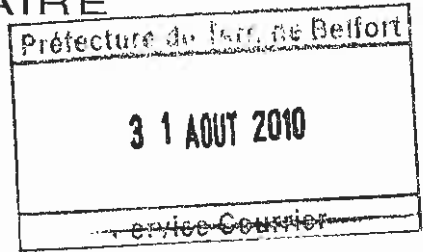
**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 31 / 08 / 2010  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
  
Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité .ERP.

Visite périodique de sécurité. Avis favorable.  
Centre Culturel des Barres et du Mont 26 avenue du Château  
d'Eau à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 31 mai 2010 suite à la visite du 12 mai 2010, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Culturel des Barres et du Mont est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>- Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS71)</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	<b>Dérogation :</b> Le rapport VERITAS « Dispositions constructives » précise : <b>Escalier central stable au feu 20 mn au lieu de 30 mn réglementaire.</b> La Sous-Commission Départementale de Sécurité accepte cette dérogation compte tenu des compensations suivantes : Escalier désenfumé par un exutoire en partie haute (non exigé). Traitement des éléments en bois constitutifs de l'escalier par un vernis M0. Traitement des éléments métalliques des supports par une peinture intumescence.
05	Ouvrir la grille du dégagement côté nord en présence du public dans les salles adolescents du 1 <sup>er</sup> étage (article CO 37).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

06	<b>08/07 - 07/04 Procéder <u>tous les 5 ans</u> au renouvellement de la peinture intumescence de l'escalier.</b> Cette date devra figurer sur le registre de sécurité (prochain renouvellement : année 2008).
07	<b>12/07 - Supprimer les matériaux faisant obstacle au dégagement dans les escaliers côté Nord de la salle adolescents (article CO 37). <i>au rez-de-chaussée.</i></b> <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
08	<b>14/07 - Assurer un nettoyage du dégagement extérieur en bas des escaliers jusqu'à la chaufferie (herbe et arbustes). <i>côté CASMI.</i></b> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
09	<b>17/07 - Supprimer dans le dégagement de 1 UP de la grande salle, l'installation EDF provisoire du bâtiment CASMI, celle-ci faisant obstacle au dégagement (article CO 37).</b> <b>DELAI : 1 MOIS</b>
10	<b>18/07 - Fermer à clé le local ménage situé derrière la porte du dégagement de 2 UP de la grande salle (article CO 37).</b> <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
11	<b>23/07 - Remettre sur chacun des déclencheurs manuels le marteau brise vitre <u>ou</u> changer ces anciens DM par une nouvelle génération (article MS 65). <i>Ensemble de l'établissement.</i></b> <b>DELAI : 1 MOIS</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

12	<p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé l'équipement technique suivant :</p> <p style="padding-left: 40px;">appareil de cuisson (article GC 22) ;</p> <p>Puis fournir à la Sous-Commission Départementale de Sécurité les procès-verbaux des vérifications de l'équipement technique cité ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
13	<p>Fournir à la Sous-Commission Départementale de Sécurité l'attestation de conformité de l'installation de la nouvelle centrale SSI « Système de Sécurité Incendie », en précisant le type de SSI « A, B, C, D, E » et le type d'alarme « 1, 2a, 2b, 3, 4 » (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
14	<p><b>Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type L 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 580 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

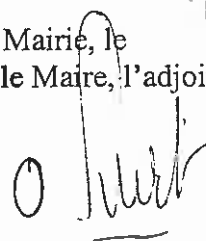
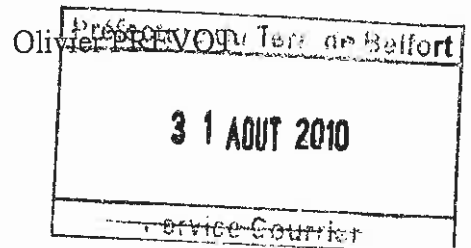
**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

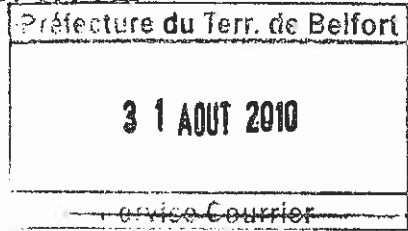
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Avis favorable  
 MARCHE COUVERT DES VOSGES. Avenue Jean Jaurès. BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12 juillet 2010 suite à la visite du 24 juin 2010, transmis à M. le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Marché Couvert des Vosges est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

<b>01</b>	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
<b>02</b>	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15).</li> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

<b>03</b>	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
-----------	--

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES**

<b>04</b>	<b>04/07</b> - Faire lever par un technicien compétent les remarques émises par APAVE dans le rapport de vérifications n° 0722302 du 20/07/2007 concernant le Système de Sécurité Incendie, (sur 7 observations il reste les n° 5 et n° 6 à lever). <b>DELAÏ : 3 MOIS</b>
-----------	--

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

<b>05</b>	Fournir le rapport de vérifications du SSI et faire lever par un technicien compétent les remarques émises (article MS 68). <b>DELAÏ : 3 MOIS</b>
<b>06</b>	Faire nettoyer les conduits des hottes d'aspiration (graisses et buée) de la pâtisserie MARCHAL et transmettre l'attestation (article GC 21 §2). <b>DELAÏ : 2 MOIS</b>

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type M de 2<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif total théorique de 1367 personnes .

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

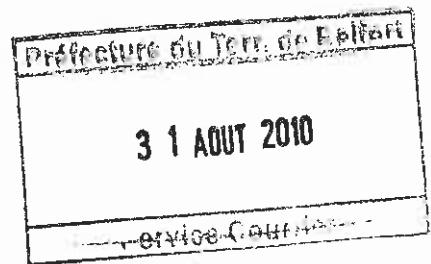
N° 102378

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 30 AOUT 2010  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE DE LA REPUBLIQUE - Stationnement payant - Réglementation Permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

La délibération du conseil municipal en date du 20 MAI 2010.

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur vieille ville, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation, du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, sur le parking central.
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, sur le pourtour intérieur et le pourtour extérieur.

**ARTICLE 2** - Les conditions générales d'acquittement de la redevance, sont définies par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateur, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

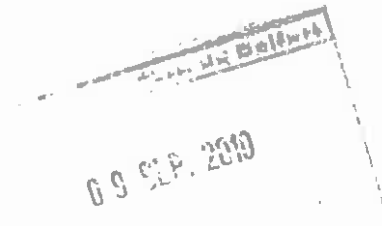
En Mairie le, 1 SEP 2016



*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



DAJ/GW/2010

**Objet** : *Annulation de la délégation de signature accordée à M. Olivier BARILLOT, Directeur Général Adjoint des services*

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

*VU*

- ⇒ L'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ L'arrêté n° 08.0948 en date du 30/04/2008 accordant une délégation de signature à M. Olivier BARILLOT

**CONSIDERANT**

Que M. Olivier BARILLOT a quitté ses fonctions de Directeur Général Adjoint des Services.

**ARRETONS**

Article 1er : Délégation de signature avait été donnée à M. Olivier BARILLOT aux fins de signer :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L 2122.-30, la légalisation des signatures,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

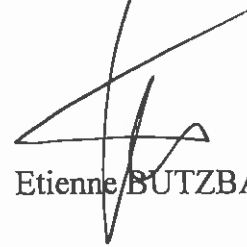
ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : L'arrêté n° 08.0948 en date du 30 avril 2008, donnant délégation à M. Olivier BARILLOT, est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable intérimaire du Centre des Finances publiques de Belfort Ville.

Belfort, le - 8 SEP. 2010

Le Maire,

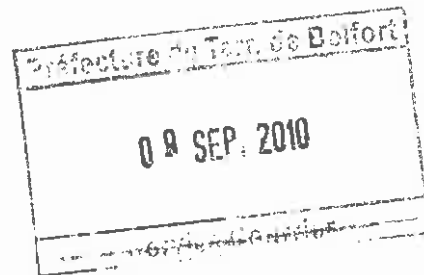


Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



DAJ/GW/2010

**Objet** : *Délégation de signature accordée à M. Manuel RIVALIN, Directeur Général Adjoint des services*

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

*VU*

- ⇒ Les articles L 2122-19 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ L'arrêté n° 08.0946 en date du 30/04/2008 accordant une délégation de signature à M. Alain MEYER.

**CONSIDERANT**

Que M. Alain MEYER a quitté ses fonctions de Directeur Général Adjoint des Services et a été remplacé par M. Manuel RIVALIN.

**ARRETONS**

**Article 1er** : M. Manuel RIVALIN, occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint des services, reçoit délégation de signature, dans les conditions susvisées, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L 2122.-30, la légalisation des signatures,



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil,

Article 2 : L'arrêté n° 08.0946 en date du 30 avril 2008, donnant délégation à M. Alain MEYER, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet du Territoire de Belfort et à Monsieur le Comptable intérimaire du Centre des Finances publiques de Belfort Ville.

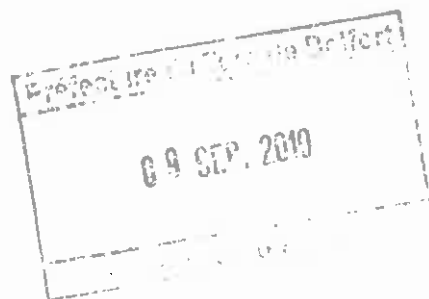
Belfort, le - 8 SEP. 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



Signature de M. Manuel RIVALIN :



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5ème Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

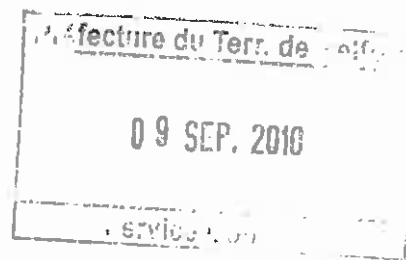
Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 9 au 10 septembre 2010,

ARRÊTONS

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation

- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 09 SEP. 2010

Le Maire,

*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH

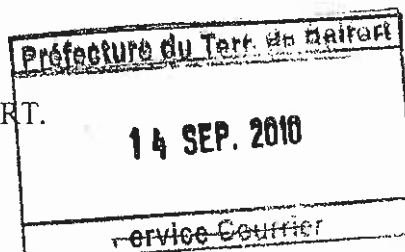


DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MH

**OBJET** : Visite autorisation d'ouverture.  
 Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Magasin AS MARCHE  
 Avenue de la Laurencie à BELFORT.



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 18 août 2010, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du magasin AS MARCHE, Avenue de la Laurencie 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de cet établissement, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'ouverture au public du magasin AS MARCHÉ est autorisée.

**ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur du Magasin AS MARCHÉ est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <b>Eclairage de sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <b>Désenfumage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <b>Moyens de secours</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRESCRIPTIONS ANCIENNES

04	<p><b>17 (du 2 août 2010)</b> = Un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable devra être apposé à l'entrée du magasin afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les locaux à risques,</li> <li>- les organes de coupures des fluides et sources d'énergie,</li> <li>- les moyens d'extinction fixes et d'alarme (article MS 41).</li> </ul> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
----	--

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES

05	<p>Faire vérifier par un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation électrique (article EL 19) ;</li> <li>- Eclairage de Sécurité (article EC 15) ;</li> <li>- Chauffage - climatisation (article CH 58)</li> </ul> <p>Fournir à la sous-commission départementale de sécurité les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 mois</b></p>
06	<p>Remettre en état le système d'alarme. En cas de coupure du réseau électrique 220 Volts, l'alarme ne fonctionne pas.</p> <p>Fournir au secrétariat de la sous commission départementale de sécurité une attestation de bon fonctionnement de l'alarme (articles MS 68 et R 123-43 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 mois</b></p>

**ARTICLE 4.-** Cet établissement est de type M de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 243 personnes.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort.
- Monsieur le Directeur du Magasin AS MARCHÉ. Avenue de la Laurencie 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

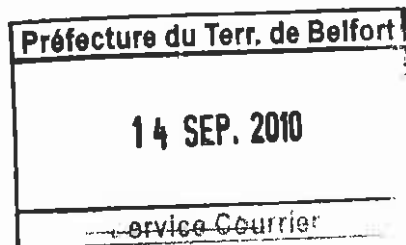
**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**10 SEP. 2010**



En Mairie, le  
Pour le Maire  
L' Adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE LA DECOUVERTE - Zone 30 - Réglementation Permanente de la Circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Une "zone 30", c'est à dire une zone où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE DE LA DECOUVERTE.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

17 SEP. 2010

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE LA DECOUVERTE - Réglementation Permanente du Stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

### ARRETONS

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- RUE DE LA DECOUVERTE, entre l' AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE et le bâtiment de l'entreprise GENERAL ELECTRIC - N° 66, des deux côtés.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** - Il est interdit de laisser stationner un véhicule en un point quelconque de la voie publique et des voies privées ouvertes au public pendant plus de 48 heures consécutives. Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions qui précèdent pourra faire l'objet d'une mise en



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **17 SEP. 2010**



*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Produits Commerciaux" - Nomination des Sous-Régisseurs – complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

### V U

- l'arrêté n° 991710 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 051153 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 16 août 2010,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 16 août 2010,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 17 août 2010,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Produits Commerciaux » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010 :

- Mademoiselle Aurélie ERNY, domiciliée à CHATENOIS LES FORGES ;
- Mademoiselle Adeline HERBELIN, domiciliée à DANJOUTIN.


**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 22 SEP. 2010

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Droits d'Entrées" - Nomination des Sous-Régisseurs – complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**V U**

- l'arrêté n° 991708 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 051154 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 16 août 2010,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 16 août 2010,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 17 août 2010,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Droits d'Entrées » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010 :

- Mademoiselle Aurélie ERNY, domiciliée à CHATENOIS LES FORGES ;
- Mademoiselle Adeline HERBELIN, domiciliée à DANJOUTIN ;

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le **22 SEP. 2010**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N° 102567

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - **Belfort Information Jeunesse** - Régie de Recettes -  
Modification des Régisseurs suppléants.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 991964 du 23 décembre 1999 portant création d'une régie de Recettes auprès du service jeunesse (B.I.J.), à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2000,
- l'arrêté municipal n° 092854 du 13 novembre 2009 portant modification du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants.
- l'arrêté municipal n° 100134 du 21 janvier 2010 portant modification du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants.

L'Avis du Comptable de la Collectivité en date du 13 septembre 2010;

ARRETONS

26 SEP. 2010

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, Madame Khalida LOUAÏL, est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes pour le B.I.J avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylviane BERNANOS sera remplacée par Mademoiselle Sophie CHEVIRON, domiciliée 15 faubourg de Belfort à GIROMAGNY, Madame Agnès GRUNTZ, domiciliée 37 bis rue du Bringard à ROUGEGOUTTE, Madame Khalida LOUAÏL, domiciliée 17 rue des cerisiers à Dorans.

**ARTICLE 3** – Madame Sylviane BERNANOS est astreinte à constituer un cautionnement de 460 €.

**ARTICLE 4** – Madame Sylviane BERNANOS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 5** – Mademoiselle Sophie CHEVIRON, Madame Agnès GRUNTZ, et Madame Khalida LOUAÏL percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 10 €.

**ARTICLE 6** - Le régisseur et les suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 7** - Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 8** - Le régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** - Le régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

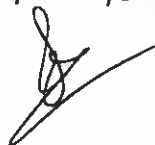
**28 SEP. 2010**

Belfort, le

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

*En pour acceptation  
le 16/09/10*



La présente décision est susceptible de recours devant :  
- le Tribunal administratif de Besançon  
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - **Belfort Information Jeunesse** - Régie de Recettes pour le compte de tiers - Modification des Régisseurs suppléants.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**VU**

- l'arrêté municipal n° 991964 du 23 décembre 1999 portant création d'une régie de Recettes auprès du service jeunesse (B.I.J.), à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

- l'arrêté municipal n° 100193 du 28 janvier 2010 portant modification du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants.

L'Avis du Comptable de la Collectivité en date du 13 septembre 2010,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, Madame Khalida LOUAÏL, est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes pour le compte de tiers du B.I.J avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylviane BERNANOS sera remplacée par Mademoiselle Sophie CHEVIRON, domiciliée 15 faubourg de Belfort à GIROMAGNY, Madame Agnès GRUNTZ, domiciliée 37 bis rue du Bringard à ROUGEGOUTTE, Madame Khalida LOUAÏL, domiciliée 17 rue des cerisiers à Dorans.

**ARTICLE 3** – Madame Sylviane BERNANOS est astreinte à constituer un cautionnement de 460 €.

**ARTICLE 4** – Madame Sylviane BERNANOS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 5** – Mademoiselle Sophie CHEVIRON, Madame Agnès GRUNTZ, et Madame Khalida LOUAÏL percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 10 €.

**ARTICLE 6** - Le régisseur et les suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 7** - Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 8** - Le régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** - Le régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

28 SEP. 2010

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

*In pour acceptation  
le 16/09/10*



La présente décision est susceptible de recours devant :

- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/2010-23

**Objet :** *Délégation à Madame Nadia IDIRI, Directrice Générale Adjointe des Services*

*Le Maire de la Ville de Belfort,*

*VU*

→ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2121-9

**ARRETE**

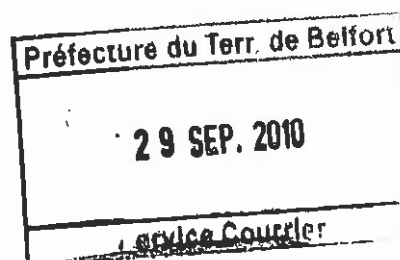
**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Nadia IDIRI, Directrice Générale Adjointe des Services aux fins de coter et parapher les registres des délibérations de la Ville de Belfort conformément aux dispositions de l'article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales..

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Nadia IDIRI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Belfort, le **29 SEP 2010**

Le Maire,

*Etienne BUTZBACH*



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

30 SEP. 2010

Service Courrier

H/CWP

**OBJET** : Visite périodique

Ecole primaire Raymond Aubert – CNFPT et IDEE  
19 à 25, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13.09.2010 suite à la visite périodique en date du 07.09.2010, transmis à Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Raymond Aubert, 19-25 rue de la Première Armée. BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

## A R R E T O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le Maintien de l'ouverture au public de l'école primaire Raymond Aubert – CNFPT et IDEE – est autorisé.

**ARTICLE 2.**- M. le Directeur de l'école élémentaire Raymond Aubert est cependant chargé en tant que Directeur unique de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

### PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

<b>01</b>	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
<b>02</b>	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li><li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li><li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li></ul></li><li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li><li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li><li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li><li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8).</li><li>• Une vérification doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé tous les 5 ans. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10.</li></ul></li><li>- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li><li>• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li></ul></li></ul></li></ul>

	- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretiens effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

### PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES

05	<b>05/09 - 22/08</b> - Le personnel devra être formé à l'exploitation de l'alarme et à l'utilisation des moyens de secours (articles MS 51 et 57). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
----	---

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES

**Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire**

06	<p>Fournir à la sous-commission départementale de sécurité <b>la levée des observations</b> des rapports de vérifications des installations électriques, de l'alarme et de la détection (article R 123-44 du CCH).  <b>DELAI : 3 MOIS</b></p>
07	<p>Etablir un contrat d'entretien de l'installation de détection avec un installateur qualifié (article MS 58).  <b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
08	<p><b><u>Archives CNEPT :</u></b>  Installer un détecteur automatique d'incendie et identifier ce local (dérogations du 10 mars 2008).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
09	<p><b><u>IDEE – CNEPT :</u></b>  Régler l'ensemble des blocs portes à double vantaux (article CO 45 §2).  <b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
10	<p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).  <b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</b>  <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).  <b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

**Observation D.D.T.**

Identifier les WC handicapés.

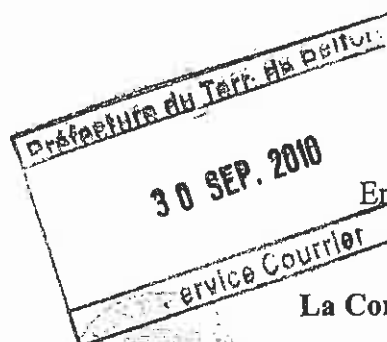
**ARTICLE 3.**- Cet établissement est de type R de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 598 personnes.

**ARTICLE 4.**- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Raymond Aubert. 19 à 25 rue de la Première Armée. BELFORT.

**ARTICLE 5.**- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.**- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le

29 SEP 2010

Pour le Maire  
La Conseillère Municipale Déléguée,

Marie-Laure SCHNEIDER.

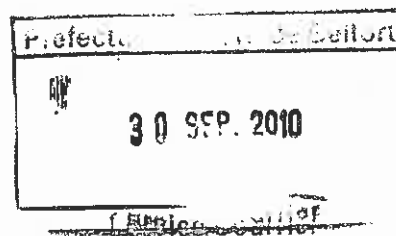
DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

DPMMDP/MCA/CA/2010-378

**Objet : Taxis – Cession à titre onéreux d'une place de taxi**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**



VU

- ↳ L'article L 2213-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ La loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et en particulier l'article 4 alinéa 3,
- ↳ Le décret n° 73-325 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
- ↳ Le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,
- ↳ L'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,
- ↳ L'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,
- ↳ Le courrier du 21 mars 1996 sur la réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis émanant des services préfectoraux,
- ↳ L'autorisation n° 17 délivrée par le Maire de BELFORT à M. Jean-Marie OLIVER par arrêté n° 012011 en date du 7 décembre 2002 lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à BELFORT,
- ↳ L'attestation devant notaire dressée le 20 septembre 2010 entre Mme Marlène OLIVER, veuve de M. Jean-Marie OLIVER, décédé le 14 novembre 2009, et la SARL ALLO TAXI 90 représentée par M. Pierre BEDAT par laquelle M. BEDAT s'engage à acquérir l'autorisation de stationner appartenant à M. OLIVER au prix de 40 000 euros,  
(NB : cette transaction sera enregistrée à la recette municipale des impôts dans le mois suivant la date de l'arrêté),
- ↳ L'avis favorable de la Commission Communale des Taxis en date du 23 septembre 2010.

**CONSIDERANT**

- ↳ que M. Pierre BEDAT, gérant de la SARL ALLO TAXI 90 est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par les services préfectoraux.



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de stationner en qualité de taxi à BELFORT est cédée par Mme Marlène OLIVER, veuve de M. Jean-Marie OLIVER, domiciliée 13 rue de la Câblerie à DANJOUTIN à la SARL ALLO TAXI 90 gérée par M. Pierre BEDAT dont le siège social est situé 20 rue des commandos d'Afrique à CRAVANCHE (90).

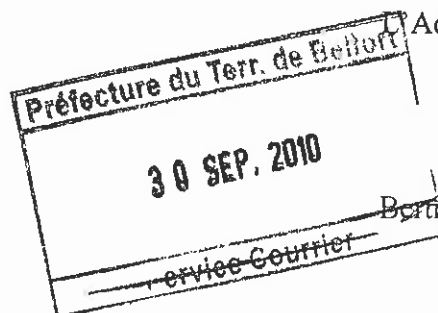
**Article 2** : La SARL ALLO TAXI 90 gérée par M. Pierre BEDAT est titulaire de l'autorisation de stationner à BELFORT n° 17 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le

**30 SEP. 2010**

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,



Bertrand CHEVALIER

